HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour ſervir de continuation à celle de Monſieur l'Abbé FLEURY.

TOME VINGT-CINQUIÉME.

Depuis l'An 1508. juſqu'à l'An 1520.

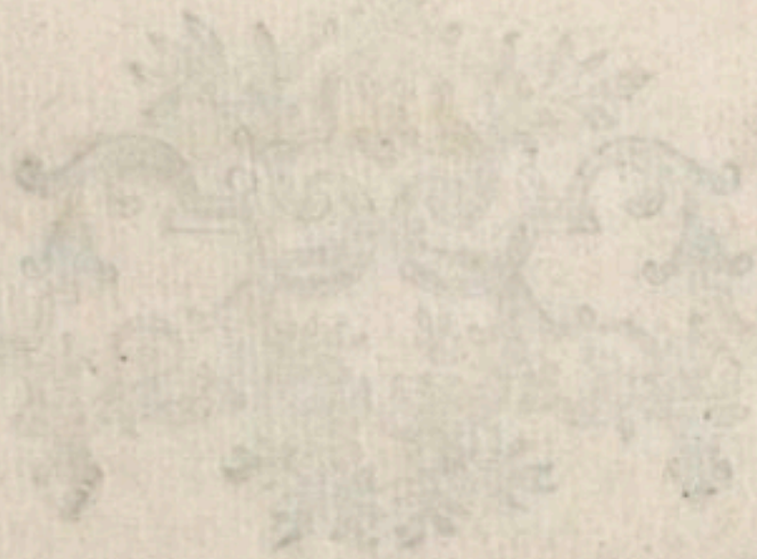
BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

A PARIS, RUE S. JACQUES,

Chez { GABRIEL MARTIN, à l'Etoile d'Or.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD, à la Bible d'Or.
PIERRE-JEAN MARIETTE, aux Colonnes d'Hercules.
HYPPOLITE-LOUIS GUERIN, à S. Thomas d'Aquin.

M. DCC. XXIX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



SOMMAIRE DES LIVRES

LIVRE CENT VINGT-UNIE'ME.

I. *JUles II. redemande aux Venitiens les domaines de l'état ecclesiastique qu'ils possedoient.* II. *Il s'adresse au roi de France & lui propose de se liguer contre les Venitiens.* III. *Le conseil de France opine pour l'alliance.* IV. *L'empereur & le roi d'Arragon entrent dans cette ligue.* V. *Prétexte qu'on emploïe pour couvrir cette ligue.* VI. *Articles secrets contre les Venitiens.* VII. *On sollicite le duc de Savoye, le duc de Ferrare & le marquis de Mantouë pour la ligue.* VIII. *Pour y faire entrer les Florentins, on abandonne les Pisans.* IX. *Signature de la ligue de Cambray.* X. *Le pape differe à signer cette ligue.* XI. *Les Portugais font la guerre aux Maures d'Afrique.* XII. *Ils chassent les Maures de la ville d'Arcilla.* XIII. *Les grands de Castille peu satisfaits de Ferdinand.* XIV. *Le pape nomme des commissaires, pour informer contre deux évêques d'Espagne.* XV. *Ferdinand dissipe une conjuration.* XVI. *Le soudan d'Egypte veut chasser les Portugais des Indes.* XVII. *Il fait équiper contre eux une flotte qui est victorieuse.* XVIII. *Mort du géneral de la flotte Portugaise.* XIX. *Mort de quelques cardinaux. D'Antoine Ferrerio.* XX. *Du cardinal Colonne.* XXI. *Des cardinaux Trivulce, la Trimoüille, & Francioti de la Rovere.* XXII. *Mort du cardinal Georges Costa de Lisbonne.* XXIII. *Le pape fait cardinal Sixte Gara de la Rovere son neveu.* AN. 1508.

AN. 1509. *XXIV. Précautions des Venitiens contre la ligue de Cambray. XXV. Les Venitiens levent une armée. XXVI. Le roi de France commence la guerre contre les Venitiens. XXVII. Bulle du pape Jules II. contre les Venitiens. XXVIII. Les Venitiens appellent de cette bulle au futur concile. XXIX. Bulle du pape contre cet appel. XXX. Treviglio pris par les Venitiens. XXXI. Les François & les Venitiens commencent la bataille d'Agnadel. XXXII. La victoire eſt long-tems douteuſe. XXXIII. Les François la remportent. XXXIV. Louis XII. fait bâtir une chapelle ſous l'invocation de la ſainte Vierge, en action de graces de cette victoire. XXXV. Il ſe rend maître de toutes les places du duché de Milan. XXXVI. Progrès des troupes du pape dans la Romagne. XXXVII. Les Eſpagnols recouvrent toutes les terres de la Poüille. XXXVIII. L'empereur Maximilien vient en Italie avec une armée. XXXIX. Diſcours de Juſtiniani député de Veniſe à l'empereur. XL. L'empereur ne veut pas ſe rendre aux prieres des Venitiens. XLI. Il ſe montre fort dur à l'égard des Venitiens. XLII. Le pape ſe laiſſe fléchir. XLIII. Les Venitiens ſont encouragez par la conduite de Louis XII. XLIV. Les Tréviſans refuſent de ſe ſoumettre à l'empereur. XLV. Le cardinal d'Amboiſe va trouver l'empereur, & l'invite à une entrevûë avec Louis XII. XLVI. Les Venitiens ſe rendent maîtres de Padouë. XLVII. Autres conquêtes des Venitiens. XLVII. Louis XII. revient en France. XLVIII. L'empereur fait le ſiége de Padouë. XLIX. Défenſe vigoureuſe des aſſiegez. L. Il eſt contraint de le lever. LI. Les Venitiens reprennent Vicence. LII. Ils veulent attaquer Ferrare, & ſont obligez d'en lever le ſiége. LIII. Le marquis de Mantouë fait priſonnier par les Venitiens. LIV. Le pape traite avec le roi de France par le moyen du cardinal de Pavie. LV. Broüillerie entre le pape & le roi, & leur accommodement. LVI. Differend entre l'empereur & le roi d'Arragon touchant la Caſtille. LVII. Le roi de France arbitre du differend entre ces deux princes. LVIII. Le cardinal Ximenès entreprend la conquête d'Oran à ſes frais. LIX. Pierre de Navarre eſt fait général de l'expedition d'Oran. LX. Départ de l'armée & du cardinal Ximenès. LXI. Débarquement du cardinal & de l'armée*

au port de Masalquivir. LXII. *Disposition à une bataille entre les Chrétiens & les Maures.* LXIII. *Les Maures sont battus, & l'armée chrétienne entre dans Oran.* LXIV. *La ville d'Oran est prise d'assaut.* LXV. *Le cardinal Ximenès y fait son entrée, & en prend possession.* LXVI. *Il s'embarque & arrive en Espagne.* LXVII. *Démêlé de Ximenès avec un cordelier, qui prétend être evêque d'Oran.* LXVIII. *La flotte Portugaise défait celle des Maures.* LXIX. *Albuquerque viceroi des Indes en la place d'Almeyda.* LXX. *Le roi d'Angleterre veut marier sa fille avec l'archiduc Charles.* LXXI. *Il se prépare à la mort.* LXXII. *Sa mort.* LXXIII. *Henri son fils lui succede.* LXXIV. *Ladislas roi de Bohême répond aux remontrances des Bohêmiens.* LXXV. *Ecrit des freres Bohêmiens contre le docteur Augustin.* LXXVI. *Mort du cardinal de saint Georges.* LXXVII. *Mort du cardinal Copis.* LXXVIII. *Tremblement de terre arrivé à Constantinople.* LXXIX. *Arsenius excommunié par le patriarche Grec de Constantinople.* LXXX. *Bulle du pape contre les duels.* LXXXI. *Offres de l'empereur au roi de France contre les Venitiens.* LXXXII. *Les Venitiens veulent se réconcilier avec le pape.* LXXXIII. *Démarche de Louis XII. pour empêcher cette réconciliation.* LXXXIV. *Raisons qui obligent le pape à se rendre favorable aux Venitiens.* LXXXV. *Le pape leur donne l'absolution.* LXXXVI. *Les Venitiens après leur réconciliation levent une armée.* LXXXVII. *Le pape travaille à détacher les Suisses du parti de la France.* LXXXVIII. *Et le roi d'Angleterre.* LXXXIX. *Le pape veut aussi gagner le roi d'Espagne & l'empereur.* XC. *L'empereur convoque une diéte à Ausbourg.* XCI. *Discours de l'ambassadeur de France à la diéte d'Ausbourg.* XCII. *Effet de ce discours.* XCIII. *Les Venitiens tentent de surprendre Veronne.* XCIV. *Jules II. fait valoir les droits prétendus du saint siége contre le duc de Ferrare.* XCV. *Raisons de ce duc contre les prétentions du pape.* XCVI. *Le pape menace de l'excommunier, & de lui faire la guerre.* XCVII. *Louis XII. prend des mesures avec l'empereur contre le pape.* XCVIII. *Ambassades de l'empereur au roi catholique & au pape.* XCIX. *Les Allemands & les François assiegent Vicence, & la prennent.* C. *Mort du cardinal d'Amboise.* CI. *Le pape exige l'argent que ce cardinal avoit laissé en mourant.* CII. *Nouveau*

AN. 1510.

traité entre l'empereur & le roi de France. CIII. *Les confederez*
AN. 1510. *font le ſiége de Monſelicé, & prennent cette ville.* CIV. *L'armée du pape attaque les états du duc de Ferrare.* CV. *Elle ſe retire, & le duc de Ferrare recouvre ce qu'il avoit perdu.* CVI. *Irruption des Suiſſes dans le Milanès.* CVII. *Ils ſe retirent ſans avoir rien fait.* CVIII. *Les Venitiens aſſiegent Veronne.* CIX. *Le pape fait inutilement une ſeconde tentative ſur Genes.* CX. *La flote des Venitiens & celle du pape ſe retirent, ſans avoir rien fait.* CXI. *Le pape accorde l'inveſtiture du roïaume de Naples à Ferdinand.* CXII. *Louis XII. veut l'obliger à la révoquer.* CXIII. *Le pape veut aſſieger Ferrare.* CXIV. *Le duc de Ferrare oblige l'armée Venitienne de ſe retirer.* CXV. *Le roi de France fait aſſembler le clergé de ſon roïaume à Tours.* CXVI. *Articles propoſez & examinez dans cette aſſemblée.* CXVII. *Arrivée de l'évêque de Gurck envoïé de l'empereur à la cour de France.* CXVIII. *Cenſure du pape contre le clergé de France & le maréchal d'Amboiſe.* CXIX. *Cinq cardinaux quittent le pape & ſe retirent à Milan.* CXX. *Les Bentivoglio propoſent à Chaumont de ſurprendre Boulogne, & de faire enlever le pape.* CXXI. *Conſternation dans la cour du pape à Boulogne.* CXXII. *Reproches que le pape fait aux ambaſſadeurs de Veniſe & d'Arragon.* CXXIII. *Il envoïe traiter avec le maréchal de Chaumont.* CXXIV. *Articles de l'accommodement du pape avec le maréchal de Chaumont.* CXXV. *Chaumont ſe laiſſe amuſer par une négociation que lui propoſe le pape.* CXXVI. *Le pape reprend le deſſein d'aſſieger Ferrare.* CXXVII. *La Mirandole aſſiegé par les troupes du pape & des Venitiens.* CXXVIII. *Le chevalier Bayard entreprend d'enlever le pape.* CXXIX. *L'empereur & le roi de France envoïent des ambaſſadeurs à Ferdinand.* CXXX. *Réponſe de ce prince à ces ambaſſadeurs.* CXXXI. *Pierre de Navarre entreprend la conquête de Bugie.* CXXXII. *Albuquerque s'empare de Goa dans les Indes pour le roi de Portugal.* CXXXIII. *Les Eſpagnols ſont battus par les Maures devant l'iſle de Gelves.* CXXXIV. *Ferdinand renouvelle ſon ſerment aux états de Madrid.* CXXXV. *Révolte à Naples au ſujet de l'inquiſition.*

LIVRE CENT VINGT-DEUXIE'ME.

AN. 1511.

I. *LE pape Jules II. va commander en perſonne au ſiege de la Mirandole.* II. *Avanture qui penſe lui coûter la vie.* III. *La Mirandole capitule, & le pape y fait ſon entrée.* IV. *Les François tentent de s'emparer de Modene.* V. *Le pape remet cette ville à l'empereur comme fief de l'empire.* VI. *Mort du Maréchal de Chaumont.* VII. *Trivulce lui ſuccede au commandement de l'armée.* VIII. *Il bat l'armée du pape & des Venitiens devant Baſtia.* IX. *Remontrances de Ferdinand à l'empereur pour le détacher de la France.* X. *Elles ſont acceptées par l'empereur qui en écrit à Louis XII.* XI. *Louis XII. conſent qu'on tienne une aſſemblée à Mantouë pour differens interêts.* XII. *L'évêque de Gurck va trouver le pape à Boulogne.* XIII. *Hauteur & fierté de ce prélat en traitant avec le pape* XIV. *Les conferences ſe paſſent entre trois cardinaux & trois ſeigneurs Allemands.* XV. *Articles entre l'empereur & les Venitiens, qui ne ſont pas reçûs.* XVI. *Rupture de la négociation de Mantouë.* XVII. *Le pape Jules II. crée huit cardinaux.* XVIII. *Trivulce ſe met en campagne avec ſon armée.* XIX. *Plaintes du roi de France à l'ambaſſadeur d'Eſpagne.* XX. *Trivulce s'empare de Concordia, & s'avance vers Boulogne.* XXI. *Il s'en rend maître, & y fait rentrer les Bentivoglio.* XXII. *Le cardinal de Pavie légat quitte Boulogne & s'enfuit à Ravenne.* XXIII. *Les Boulonnois mettent en pieces la ſtatuë du pape.* XXIV. *Le duc de Ferrare s'empare de pluſieurs places.* XXV. *Le duc d'Urbin accuſé devant le pape par le cardinal de Pavie.* XXVI. *Ce duc aſſaſſine le cardinal de Pavie.* XXVII. *Le pape envoïe le cardinal de Guibé à Trivulce, pour lui parler d'accommodement.* XXVIII. *Convocation d'un concile à Piſe contre Jules II.* XXIX. *Ce concile eſt convoqué au nom des cardinaux.* XXX. *Embarras du pape en apprenant cette convocation.* XXXI. *Il en convoque un autre à Rome.* XXXII. *Raiſons qu'il expoſe dans ſa bulle pour ſe juſtifier.* XXXIII. *Autre bulle contre les trois car-*

AN. 1511. *dinaux principaux auteurs du concile de Piſe.* XXXIV. *Lettre des cardinaux de Piſe à ceux de Rome.* XXXV. *Apologie du concile de Piſe publiée par les peres de ce concile.* XXXVI. *Principes ſur leſquels ils établiſſent la convocation de ce concile.* XXXVII. *Les cardinaux de Piſe font ſignifier un acte d'appel de la citation du pape.* XXXVIII. *Ouvrage du ſecond concile de Piſe.* XXXIX. *Premiere ſeſſion du concile.* XL. *Décret de cette premiere ſeſſion.* XLI. *Seconde ſeſſion.* XLII. *Décret de cette ſeconde ſeſſion.* XLIII. *Troiſiéme ſeſſion.* XLIV. *Le pape excommunie les cardinaux de Piſe.* XLV. *Il tombe dangereuſement malade.* XLVI. *Il menage une ligue entre Ferdinand & les Venitiens contre la France.* XLVII. *Publication de cette ligue.* XLVIII. *Articles de ce traité.* XLIX. *Raymond de Cardonne viceroi de Naples, choiſi pour commander l'armée.* L. *On veut faire entrer dans cette ligue l'empereur & le roi d'Angleterre.* LI. *Le pape veut qu'on commence la guerre par l'attaque de l'état de Florence.* LII. *Petrucci diſſuade le pape d'atttaquer cet état.* LIII. *Les Florentins ſont prévenus contre le concile de Piſe.* LIV. *Raiſon qui oblige les peres à transferer le concile de Piſe à Milan.* LV. *L'empereur ne paroît pas ſouhaiter que ſes prélats ſe rendent au concile.* LVI. *On transfere le concile de Piſe à Milan.* LVII. *Les Suiſſes font irruption dans le Milanès.* LVIII. *Ils ſe retirent.* LIX. *Louis XII. veut engager les Florentins à ſe déclarer pour la France.* LX. *Le Florentins députent au roi de France & aux confederez* LXI. *Commencement de l'empire des Cheriſs dans l'Afrique.* LXII. *Diſpute de Jean Reuchlin ſur le livre des Juifs.* LXIII. *Les Théologiens de Cologne le traverſent au ſujet des livres des Rabbins.* LXIV. *Mort de pluſieurs cardinaux.* LXV. *D'Olivier Caraffe.* LXVI. *Des deux Borgia.* LXVII. *De Pierre Iſuaglie.* LXVIII. *De Gabriel Gabrieli.* LXIX. *De François Argentino.* LXX. *Quatriéme ſeſſion du ſecond concile de Piſe à*

AN. 1512. *Milan.* LXXI. *Décrets de cette ſeſſion.* LXXII. *Cinquiéme ſeſſion tenuë à Milan.* LXXIII. *Sixiéme ſeſſion tenuë à Milan.* LXXIV. *Décrets de la ſixiéme ſeſſion.* LXXV. *L'armée des princes liguez ſe met en campagne.* LXXVI. *Ils font le ſiege de Boulogne.*

AN. 1512.

LXXVII. *Gaſton de Foix marche au ſecours de Boulogne.* LXXVIII. *Irréſolution des aſſiegeans pour commencer le ſiege de cette place.* LXXIX. *Plainte du cardinal de Medicis ſur la lenteur des Eſpagnols.* LXXX. *Deſſein des aſſiegeans de monter à l'aſſaut, & de faire joüer une mine.* LXXXI. *Les confederez levent le ſiege.* LXXXII. *Les Venitiens ſurprennent la ville de Breſſe.* LXXXIII. *Gaſton de Foix part de Boulogne, pour aller reprendre Breſſe.* LXXXIV. *Il bat l'armée Venitienne commandée par Baglioné.* LXXXV. *Il arrive à la vûë de Breſſe, & ſe diſpoſe à une bataille.* LXXXVI. *Il bat l'armée Venitienne & ſe rend maître de cette ville.* LXXXVII. *Henri VIII. roi d'Angleterre ſe déclare contre la France.* LXXXVIII. *Bulle du pape à ce monarque.* LXXXIX. *L'empereur cherche un prétexte pour rompre avec la France.* XC. *Demandes exorbitantes de l'empereur au roi de France.* XCI. *Louis XII. ne peut gagner les Suiſſes.* XCII. *Les Florentins ne veulent pas renouveller l'alliance avec la France.* XCIII. *Louis XII. ordonne à Gaſton de Foix de combattre l'armée des confederez.* XCIV. *Les confederez veulent éviter le combat.* XCV. *L'empereur fait une tréve avec les Venitiens.* XCVI. *Gaſton de Foix vient aſſieger Ravenne.* XCVII. *Il fait donner l'aſſaut à cette place.* XCVIII. *Il ſe diſpoſe à donner bataille aux confederez.* XCIX. *Diſpoſition des deux armées.* C. *Les deux armées en viennent aux mains.* CI. *L'infanterie Eſpagnole défait une partie de la Françoiſe.* CII. *Gaſton de Foix eſt tué dans la bataille.* CIII. *Les François gagnent la victoire.* CIV. *Ils emportent d'aſſaut Ravenne.* CV. *Le bruit de cette victoire conſterne le pape.* CVI. *Le cardinal de Medicis raſſure le pape.* CVII. *Ce cardinal envoye au pape Julien de Medicis.* CVIII. *Louis XII. offre des conditions avantageuſes au pape pour la paix.* CIX. *Le pape jouë Louis XII. & s'en mocque.* CX. *Sur la retraite de la Palice pluſieurs quittent le parti de la France.* CXI. *Septiéme ſeſſion du concile de Piſe à Milan.* CXII. *Huitiéme ſeſſion.* CXIII. *Decret du concile de Piſe, qui ſuſpend le pape Jules.* CXIV. *Fin du ſecond concile de Piſe à Milan.* CXV. *Lettres patentes du roi de France pour l'acceptation du concile de Piſe.* CXVI. *Jules met le roiau-*

AN. 1512. *me de France en interdit.* CXVII. *Louis XII. proteſte contre cet interdit.* CXVIII. *Le livre de Cajetan de la comparaiſon de l'autorité du pape & du concile, envoïé aux peres de Piſe.* CXIX. *Lettre du roi de France à l'univerſité de Paris, au ſujet de ce livre.* CXX. *Analyſe de cet ouvrage.* CXXI. *Le vi-ceroi de Sicile a ordre de paſſer en Italie, pour contenir les Napolitains.* CXXII. *Le pape apprend des nouvelles, qui le déterminent à chercher un prétexte pour l'autoriſer à aller contre ſa ſignature.* CXXIII. *Les cardinaux détournent le pape de publier un monitoire contre le roi de France.* CXXIV. *La guerre que les Anglois font à Louis XII. oblige ce prince à rappeller ſes troupes d'Italie.* CXXV. *Le pape ſe prépare à tenir le concile de Latran.*

LIVRE CENT VINGT-TROISIE'ME.

I. *LE pape invite au concile de Latran les archevêques de Tolede & de Seville.* II. *Ouverture de ce concile.* III. *Diſcours du géneral des Auguſtins à l'ouverture du concile.* IV. *Premiere ſeſſion.* V. *On nomme les officiers du concile.* VI. *Seconde ſeſſion.* VII. *Les confederez ſe rendent maîtres de Ravenne.* VIII. *Les Suiſſes viennent en Italie.* IX. *Ils joignent l'armée des Venitiens & entrent dans le Milanez.* X. *L'empereur retire ſes troupes de l'armée de France.* XI. *Progrès de l'armée des confederez.* XII. *Les François quittent Milan, & viennent joindre la Palice à Pavie.* XIII. *Ils ſe retirent en Piémont.* XIV. *Le pape rentre dans Boulogne.* XV. *Le marquis de Mantoüe ménage la réconciliation du duc de Ferrare avec le pape.* XVI. *Ce duc refuſe de venir à Rome, les Colonnes l'y engagent.* XVII. *Le pape veut le faire arrêter à Rome.* XVIII. *Il ſe ſauve de Rome avec les Colonnes & arrive à Ferrare.* XIX. *Le pape ſe venge ſur les Florentins.* XX. *Maximilien Sforce eſt mis en poſſeſſion du duché de Milan.* XXI. *Jules II. entreprend de rétablir les Medicis à Florence.* XXII. *Les Florentins s'y oppoſent, & Jules leur déclare la guerre.* XXIII. *Cardonne ſe rend maître de*

Prato. XXIV. *Il fait un traité avec les Florentins.* XXV. *Les Medicis le gagnent, & les officiers Eſpagnols.* XXVI. *Ils rentrent dans Florence.* XXVII. *Jules travaille à chaſſer les Florentins de Genes.* XXVIII. *Les François remettent aux Venitiens la ville de Crême.* XXIX. *L'évêque de Gurk plenipotentiaire de l'empereur à Rome.* XXX. *Plaintes que Jules fait des Eſpagnols à cet évêque.* XXXI. *Raiſons de Jules pour conſerver Modene, Reggio, Parme & Plaiſance.* XXXII. *On traite de l'accord entre l'empereur & les Venitiens.* XXXIII. *Le pape abandonne les Venitiens & ſe ligue avec l'empereur.* XXXIV. *Traité entre le pape & l'empereur.* XXXV. *Troiſiéme ſeſſion du concile de Latran.* XXXVI. *L'évêque de Gurk part de Rome pour Milan.* XXXVII. *Quatriéme ſeſſion du concile de Latran.* XXXVIII. *Entrepriſe de Ferdinand roi d'Eſpagne ſur le roïaume de Navarre.* XXXIX. *Le roi d'Angleterre envoye une armée en Eſpagne.* XL. *Artifices de Ferdinand pour s'emparer de la Navarre.* XLI. *Il députe deux de ſes conſeillers au roi de Navarre.* XLII. *L'armée Eſpagnole entre dans la Navarre.* XLIII. *Le duc d'Albe fait le ſiége de Pampelune, & s'en rend maître.* XLIV. *Le roi de Navarre ſe retire en France.* XLV. *Ferdinand ſe rend maître de preſque toute la Navarre.* XLVI. *S'il eſt vrai que Jules II. ait excommunié le roi de Navarre.* XLVII. *Le marquis de Dorſet retourne en Angleterre.* XLVIII. *Louis XII. envoye une armée dans la Navarre.* XLIX. *Conquête du roi de Navarre dans ſes états.* L. *Il aſſiege Pampelume, & eſt contraint d'en lever le ſiege.* LI. *Retours des François dans leur païs ſans aucun ſuccès.* LII. *Défaite des Tartares par les Polonois.* LIII. *Mort de Bajazet II. empereurs des Turcs.* LIV. *Découverte de la Floride.* LV. *Jules II. forme le deſſein d'une croiſade, & veut chaſſer les Eſpagnols d'Italie.* LVI. *Le roi Catholique s'apperçoit des deſſeins du pape.* LVII. *Il députe en France pour traiter avec Louis XII.* LVIII. *Louis XII. tâche de détacher les princes confederez.* LIX. *Il tente inutilement de s'accommoder avec l'empereur.* LX. *Il négocie un traité avec les Venitiens.* LXI. *Cinquiéme ſeſſion du concile de Latran.* LXII. *Mort du pape Jules II.* LXIII. *Cardonne prend Parme & Plaiſance, & le duc de Fer-*

AN. 1512.

AN. 1513.

rare rentre dans ſes Villes. LXIV. *Les cardinaux au con-*
AN. 1513. *clave.* LXV. *Le cardinal Julien de Medicis eſt élû pape.* LXVI. *Il prend le nom de Leon X. & eſt couronné.* LXVII. *Les cardinaux de Carvajal & de ſaint Severin vont à Rome.* LXVIII. *Incertitude du nouveau pape pour prendre un parti dans les affaires.* LXIX. *Concluſion du traité entre la France & les Venitiens.* LXX. *Articles & conditions du traité.* LXXI. *Bulle du pape pour proroger la ſixiéme ſeſſion.* LXXII. *Sixiéme ſeſſion du concile de Latran.* LXXIII. *Louis XII. veut aller en perſonne conquerir le duché de Milan.* LXXIV. *On l'en diſſuade, & il y envoye Trivulce, & la Trimoüille.* LXXV. *La Trimoüille arrive dans le duché de Milan avec ſon armée.* LXXVI. *Barthelemi l'Alviane eſt choiſi pour géneral de l'armée Venitienne.* LXXVII. *Conquêtes de l'Alviane dans le Milanez.* LXXVIII. *Révolte de Genes.* LXXIX. *Tout le Milanez ſe ſoumet à la France, excepté Novarre & Côme.* LXXX. *Efforts inutiles du pape, pour empêcher les François de venir dans le Milanez.* LXXXI. *Le nouveau pape ſe déclare contre la France.* LXXXII. *L'envoïé de Maximilien Sforce va trouver le pape.* LXXXIII. *Leon X. envoïe de l'argent aux Suiſſes pour lever des troupes.* LXXXIV. *La Trimoüille va inveſtir Novarre.* LXXXV. *Il diſcontinuë le ſiége, & va audevant des Suiſſes.* LXXXVI. *Les Suiſſes vont attaquer l'armée Françoiſe dans ſon camp.* LXXXVII. *Ils battent entierement les François.* LXXXVIII. *L'armée Françoiſe défaite en Italie ſe retire en France.* LXXXIX. *Les François ſont chaſſez de Genes.* XC. *L'Alviane ſe retire avec ſes troupes, & prend Legnano.* XCI. *Il aſſiege Veronne, & ſe retire après l'aſſaut.* XCII. *Cardonne viceroi de Naples s'avance dans la Lombardie.* XCIII. *L'Alviane s'enferme dans Padouë, & oblige Cardonne d'en lever le ſiége.* XCIV. *Les Venitiens ſe plaignent du pape.* XCV. *Septiéme ſeſſion du concile de Latran.* XCVI. *On y lit la rétractation des cardinaux de Carvajal & de S. Severin.* XCVII. *Le pape ſe juſtifie auprès du roi de France.* XCVIII. *Louis XII. envoïe ſes ambaſſadeurs au concile de Latran.* XCIX. *Oppoſition à la réconciliation des cardinaux.* C. *Réconciliation des deux cardinaux de Carvajal & de S. Severin avec le pape.* CI. *Leon X. fait une promotion de cardinaux.* CII.

AN. 1513.

Il veut détacher les Venitiens de la France, & les réconcilier avec l'empereur. CIII. *Ils ne veulent pas ſe ſoumettre aux conditions du pape.* CIV. *L'armée Eſpagnole ravage le pays Venitien.* CV. *L'Alviane & Baglioné ſont battus par les Eſpagnols.* CVI. *Progrès des Eſpagnols après le gain de cette bataille.* CVII. *Ligue concluë à Malines entre les alliez & le roi d'Angleterre.* CVIII. *Action entre les deux flottes Angloiſe & Françoiſe.* CIX. *Siége de Teroüanne par les Anglois.* CX. *L'empereur ſert dans l'armée des Anglois en qualité de volontaire.* CXI. *Les Suiſſes refuſent de fournir à Louis XII. ſix mille hommes.* CXII. *L'armée Françoiſe va ſecourir Teroüanne.* CXIII. *On introduit des munitions & des vivres dans la place.* CXIV. *L'armée Françoiſe eſt défaite par les Anglois & les Allemands.* CXV. *L'Armée Angloiſe après la priſe de Teroüanne va aſſieger Tournai.* CXVI. *L'archiducheſſe Marguerite & l'archiduc Charles rendent viſite à Henri.* CXVII. *Nouveau traité conclu à Lille.* CXVIII. *Les Suiſſes font une irruption dans la Bourgogne.* CXIX. *Ils aſſiegent la ville de Dijon.* CXX. *La Trimoüille traite avec les Suiſſes à l'inſçu du roi.* CXXI. *Ils levent le ſiege & ſe retirent.* CXXII. *Guerre entre l'Ecoſſe & l'Angleterre.* CXXIII. *Henri VIII. demande au pape permiſſion d'enterrer le corps du roi d'Ecoſſe à ſaint Paul.* CXXIV. *Bref du pape au roi d'Angleterre ſur ſa victoire.* CXXV. *Le pape ne veut pas la paix entre l'empereur, le roi Catholique & Louis XII.* CXXVI. *Louis XII. déſavouë le traité de Dijon avec les Suiſſes.* CXXVII. *Ils veulent faire mourir les ôtages qu'on leur a donnez.* CXXVIII. *Huitiéme ſeſſion du concile de Latran.* CXXIX. *Requête préſentée au concile contre le parlement de Provence.* CXXX. *Decret du concile ſur la nature de l'ame.* CXXXI. *Reglement pour les études dans les univerſitez.* CXXXII. *Sentiment de Pomponace ſur l'immortalité de l'ame.* CXXXIII. *Bulle du pape publiée dans cette ſeſſion.* CXXXIV. *Mort du cardinal Robert de Guibé.*

LIVRE CENT VINGT-QUATRIE'ME.

AN. 1514. I. *MOrt d'Anne de Bretagne, reine de France.* II. *Le pape travaille de nouveau à faire faire la paix entre l'empereur & les Venitiens.* III. *Précaution qu'il prend pour cette paix.* IV. *Ne pouvant réüſſir, il ſe venge ſur les Venitiens.* V. *Ils levent deux fois le ſiege de Maran.* VI. *Cruautez des Suiſſes à Genes.* VII. *Le roi d'Angleterre veut faire ſa paix avec la France.* VIII. *Le duc de Longueville travaille à cette paix.* IX. *Mariage de Louis XII. avec la princeſſe Marie d'Angleterre.* X. *Du duc de Valois avec la princeſſe Claude de France.* XI. *Mort du cardinal d'Yorck.* XII. *Du cardinal Ciretto dit Final.* XIII. *Du cardinal Briçonnet.* XIV. *Le pape n'eſt pas content de la paix entre la France & l'Angleterre.* XV. *Neuviéme ſeſſion du concile de Latran.* XVI. *Le pape accorde l'abſolution aux prélats François abſens.* XVII. *Décret touchant la réformation du clergé.* XVIII. *Progrès de Selim, empereur des Turcs.* XIX. *Il arme une puiſſante flotte pour venir en Italie.* XX. *Le pape ne peut gagner ni les Venitiens, ni l'empereur pour s'oppoſer aux Turcs.* XXI. *Il fait une ligue contre les Turcs.* XXII. *Il tente de réconcilier les Venitiens avec l'empereur.* XXIII. *Louis XII. lui adreſſe des remontrances.* XXIV. *Il ſe propoſe de recouvrer le duché de Milan.* XXV. *En Ecoſſe la reine doüairiere eſt régente.* XXVI. *Chriſtiern roi de Danemarck.* XXVII. *Le roi de Portugal envoïe un ambaſſadeur à Rome.* XXVIII. *Bulle du pape au roi*

AN. 1515. *de Portugal pour une croiſade.* XXIX. *L'empereur d'Ethiopie envoïe un ambaſſadeur au roi de Portugal.* XXX. *Mort du docteur Jean Raulin,* XXXI. *Mort de Louis II.* XXXII. *François I. lui ſuccede.* XXXIII. *Commencement du regne de François I.* XXXIV. *Il renouvelle l'alliance avec l'Angleterre.* XXXV. *Il fait un traité avec Charles d'Autriche.* XXXVI. *Les Suiſſes refuſent de s'allier avec la France.* XXXVII. *L'empereur & le roi Catholique ne veulent pas renouveller la tréve.*

XXXVIII. *La reine veuve de Louis XII. épouſe le duc de Suffolk.* XXXIX. *Le roi de France demande au pape la neutralité.* XL. *Dixiéme ſeſſion du concile de Latran.* XLI. *Decret qui concerne les monts de pieté.* XLII. *Second decret qui concerne le clergé.* XLIII. *Troiſiéme décret touchant l'impreſſion des livres.* XLIV. *Quatriéme décret touchant la pragmatique ſanction.* XLV. *Le parlement de Provence ſe ſoumet au concile.* XLVI. *Inquiétude du roi Catholique ſur les préparatifs de la France.* XLVII. *Ligue entre l'empereur, le roi Catholique, le duc de Milan, & les Suiſſes contre la France.* XLVIII. *François I. charge le chancelier du Prat de lui trouver de l'argent.* XLIX. *Il attire à ſon ſervice Pierre de Navarre* L. *Le pape marie Julien de Medicis ſon frere avec Philiberte de Savoye.* LI. *Il entre dans la ligue des confederez contre la France.* LII. *Octavien Fregoſe doge de Genes entre dans les interêts de la France.* LIII. *Les Suiſſes veulent s'oppoſer au paſſage de l'armée de France.* LIV. *François I. part de Lyon pour ſe rendre en Italie.* LV. *L'armée de France paſſe les Alpes.* LVI. *On ſurprend à Ville-franche Proſpere Colonne & la cavalerie du pape.* LVII. *Arrivée du roi de France à Turin.* LVIII. *Les Suiſſes paroiſſent diſpoſez à un accommodement.* LIX. *A la nouvelle du renfort, qui leur arrive, ils refuſent tout accommodement.* LX. *On empêche la jonction des Eſpagnols & des Suiſſes.* LXI. *Cardonne connoît le peu de fonds qu'il faut faire ſur l'alliance du pape.* LXII. *L'armée des confederez tente de paſſer le Pô pour joindre les Suiſſes.* LXIII. *L'Alviane l'oblige à ſe retirer.* LXIV. *Les Suiſſes viennent attaquer l'armée Françoiſe à Marignan.* LXV. *Bataille de Marignan, où les Suiſſes ſont battus.* LXVI. *La nuit met fin à la bataille ſans aucune déciſion.* LXVII. *Le lendemain on recommence le combat.* LXVIII. *Perte des deux côtez dans cette bataille.* LXIX. *L'armée Françoiſe entre dans Milan.* LXX. *Maximilien Sforce rend le château de Milan.* LXXI. *Il ſe retire en France avec une bonne penſion.* LXXII. *Mort de l'Alviane.* LXXIII. *Allarmes que la victoire de Marignan cauſe au pape.* LXXIV. *Son nonce en France traite avec le roi.* LXXV. *Le roi ſigne le traité, mais le pape*

s'y détermine avec peine. LXXVI. *Il demande une entrevûë*
AN. 1515. *avec le roi.* LXXVII. *Entrevûë du pape & du roi de France à Boulogne.* LXXVIII. *Le pape fait cardinal Adrien Gouffier évêque de Coûtance.* LXXIX. *Et Volſey archevêque d'Yorck.* LXXX. *Affaires traitées à Boulogne entre le pape & François I.* LXXXI. *Le pape ne veut pas pardonner au duc d'Urbin.* LXXXII. *Affaires concernant le roïaume de Naples.* LXXXIII. *Le pape demande au roi de France l'abolition de la pragmatique ſanction.* LXXXIV. *Le chancelier chargé de cette affaire eſt du conſentement de l'abolir.* LXXXV. *Le roi de France part de Boulogne, & retourne à Milan.* LXXXVI. *Il fait un traité d'alliance avec les Suiſſes.* LXXXVII. *Aſſemblée des princes à Vienne en Autriche.* LXXXVIII. *Les Hongrois aſſiegent Semendria.* LXXXIX. *Mort d'Albuquerque viceroi des Indes.* XC. *Mort de Fernandès Gonſalve.* XCI. *Le roi Catholique tient les états de Caſtille à Burgos.* XCII. *Les Arragonois refuſent un ſubſide à Ferdinand.* XCIII. *Il retourne à Madrid.* XCIV. *Arrivée du doyen de Louvain en Eſpagne.* XCV. *L'archiduc penſe à s'aſſurer du ſecours de la France.* XCVI. *Ferdinand conſulte une dévote ſur ſa maladie.* XCVII. *Il caſſe ſon premier teſtament & en fait un autre.* XCVIII. *Sa mort.* XCIX. *Le*
1516. *cardinal Ximenès regent de Caſtille.* C. *Diſpute entre Ximenès & le doyen de Louvain pour la regence.* CI. *Conduite du cardinal dans la régence.* CII. *L'archiduc lui donne des collegues pour moderer ſa grande autorité.* CIII. *L'archiduc travaille à ſe faire déclarer roi de Caſtille & d'Arragon.* CIV. *Il en écrit au cardinal Ximenès.* CV. *On aſſemble les états & on lit la lettre de l'archiduc.* CVI. *Le cardinal Ximenès fait déclarer l'archiduc roi de Caſtille.* CVII. *Les états d'Arragon lui refuſent la qualité de roi.* CVIII. *L'empereur a deſſein de s'emparer de Milan.* CIX. *Il arrive en Italie avec ſon armée.* CX. *Le pape paroît le favoriſer contre ſes engagemens avec la France.* CXI. *Il paſſe l'Adda & s'approche de Milan.* CXII. *Les Suiſſes des deux armées ne veulent pas ſe battre les uns contre les autres.* CXIII. *L'empereur ſaiſi de crainte décampe & s'enfuit.* CXIV. *Le pape dépoüille le duc d'Urbin de ſes états.* CXV. *Le Connétable de Bourbon ſe démet*

du

du gouvernement du Milanez. CXVI. *Jean d'Albret entreprend de recouvrer la Navarre.* CXVII. *Son armée eſt battuë & il meurt.* CXVIII. *Le roi d'Eſpagne envoïe faire des plaintes à la cour de France ſur l'entrepriſe de Jean d'Albret.* CXIX. *Conférences tenuës à Noïon.* CXX. *Articles du traité entre François I. & le roi d'Eſpagne.* CXXI. *Fin de l'affaire du Concordat.* CXXII. *Congregation generale du concile de Latran.* CXXIII. *Onziéme ſeſſion du concile.* CXXIV. *Bulle concernant les prédicateurs.* CXXV. *Autre bulle qui abolit la pragmatique-ſanction.* CXVI. *On ſubſtitut le concordat en la place.* CXXVII. *Difference du concordat d'avec la pragmatique-ſanction.* CXXVIII. *Bulle concernant les privileges des Religieux.* CXXIX. *Paix concluë entre l'empereur & les Venitiens.* CXXX. *Selim empereur des Turcs défait le Sultan d'Egypte.* CXXXI. *Le roi de Fez aſſiége Arzille ſans ſuccès.* CXXXII. *Barberouſſe fait une irruption dans l'Afrique.* CXXXIII. *Le roi de Portugal envoie des miſſionnaires au royaume de Congo.* CXXXIV. *Béatification d'Eliſabeth reine de Portugal.* CXXXV. *Celle de Philippe Benizzi.* CXXXVI. *Mort du cardinal Vigerius.* CXXXVII. *du cardinal de Prie.* CXXXVIII. *de Jacques Almain.* CXXXIX. *De Jean-Baptiſte Spagnoli, dit* le Mantoüan. CXL. *De Ladiſlas roi de Bohéme & d'Hongrie.* AN. 1516.

LIVRE CENT VINGT-CINQUIE'ME.

I. LE *pape ſe prépare à terminer le concile de Latran.* II. *Douziéme ſeſſion du concile.* III. *Fin du concile de Latran.* IV. *Diſcours de Pic de la Mirande ſur la réformation des mœurs.* V. *Le pape découvre une conjuration contre lui.* VI. *Les deux cardinaux conſpirateurs ſont arreſtez & mis en priſon.* VII. *Promotion de trente & un cardinaux.* VIII. *Autre promotion de deux cardinaux.* IX. *François I. veut faire recevoir le concordat au parlement.* X. *Lettres patentes du roi pour recevoir le concordat.* XI. *Le parlement conclut à ne point recevoir le concordat.* XII. *Oppoſitions de l'univerſité de Paris au concordat.* XIII. *Acte d'appel de l'univerſité de Paris au futur concile.* XIV. *Le cardinal Ximenès* AN. 1517.

AN 1517, *écoute les plaintes des Indiens.* XV. *Les habitans de Malagra ſe ſoulevent.* XVI. *Le roi d'Eſpagne veut reformer l'inquiſition, Ximenès s'y oppoſe.* XVII. *Ximenès reçoit ordre de préparer la flotte pour le voyage du roi.* XVIII. *Leon X. veut lever des decimes ſur l'Eſpagne.* XIX. *Le cardinal Ximenès eſt empoiſonné & ne fait plus que languir juſqu'à ſa mort.* XX. *Le roi d'Eſpagne arrive ſur les côtes des Aſturies.* XXI. *Mort du cardinal Ximenès.* XXII. *Fondations celebres de ce cardinal.* XXIII. *Arrivée de Charles d'Autriche en Eſpagne.* XXIV. *Comment il eſt reçu du conſeil qui reſidoit à Tolede.* XXV. *Il eſt couronné roi de Caſtille.* XXVI. *Ce que les états de Caſtille exigent de ce prince.* XXVII. *On envoye l'infant Ferdinand auprès de l'empereur.* XXVIII. *François I. tâche de gagner l'amitié du pape par toutes ſortes de moyens.* XXIX. *Leon X. fait publier des indulgences pour l'édifice de ſaint Pierre.* XXX. *Les Dominiquains ſont chargez de prêcher ces indulgences à Rome.* XXXI. *Le vicaire general des Auguſtins s'oppoſe aux prédicateurs des indulgences.* XXXII. *Naiſſance de Luther, & ce qu'il fit pendant ſes premieres années.* XXXIII. *Il eſt fait profeſſeur en théologie à Wittemberg.* XXXIV. *Il commence à prêcher contre les indulgences.* XXXV. *Doctrine de l'égliſe catholique touchant les indulgences.* XXXVI. *Confirmation de cette doctrine.* XXXVII. *Luther fait ſoûtenir des Theſes en 95. propoſitions ſur les indulgences.* XXXVIII. *Abus des indulgences que Luther condamne dans ſes adverſaires.* XXXIX. *Son ſentiment ſur la juſtification & ſur l'efficace des Sacremens.* XL. *Tetzel publie des theſes contraires à celles de Luther.* XLI. *Il répond aux reproches & aux objections de Luther.* XLII. *Déciſion du pape ſur la meſſe qu'on entend hors de ſa paroiſſe les dimanches.* XLIII. *Cenſures de quelques propoſitions par la faculté de théologie de Paris.* XLIV. *Autre jugement de la faculté ſur des propoſitions contraires.* XLV. *Mort de quelques cardinaux.* XLVI. *Arcemboldi publie les indulgences dans les royaumes du Nord.* XLVII. *Bulle du pape Leon X. contre l'adminiſtrateur de la Suede.* XLVIII. *Suite de l'affaire du concordat.* XLIX. *Le roi preſſe fort le parlement de le recevoir.* L. *Le Seigneur de la Trimoüille vient de ſa part au parlement.* LI. *Remontrances de l'avocat du roi à la Trimoüille.*

LII. *Modifications que le parlement veut mettre en recevant le concordat.* LIII. *Nouvelles instances du seigneur de la Trimoüille.* LIV. *Le parlement appelle une seconde fois au pape & au concile.* LV. *Requête présentée au parlement par le recteur de l'université.* LVI. *Le doyen de l'église de Paris fait ses remontrances au parlement.* LVII. *Le Parlement reçoit le concordat avec des modifications.* LVIII. *Le roi écrit deux lettres au parlement.* LIX. *Lettres patentes du roi contre l'université.* LX. *Le roi obtient du pape une année, pour l'execution du concordat.* LXI. *Raisons du parlement de Paris, pour ne point recevoir le concordat.* LXII. *Pour ne point revoquer la pragmatique.* LXIII. *Réponses du chancelier aux remontrances du parlement.* LXIV. *Si les rois de France ont nommé autrefois aux benefices.* LXV. *Réponse à ce qui regarde les mandats & les graces.* LXVI. *Décret du concordat qui concerne les causes.* LXVII. *Récapitulation des réponses du chancelier.* LXVIII. *Broüilleries touchant l'exécution du concordat.* LXIX. *Le roi nomme Etienne Poncher à l'archévêché de Sens.* LXX. *Disputes sur l'évêché d'Albi & l'archevêché de Bourges.* LXXI. *Eckius fait des notes contre les propositions de Luther.* LXXII. *Luther publie ses theses sur la penitence.* LXXIII. *Sa soumission feinte en écrivant au pape.* LXXIV. *Sa lettre au pape Leon X.* LXXV. *Sylvestre de Prierio écrit contre lui.* LXXVI. *Jacques Hochstrad combat Luther.* LXXVII. *L'empereur écrit au pape touchant Luther.* LXXVIII. *Le pape consent au jugement de Luther en Allemagne, après l'avoir cité à Rome.* LXXIX *Le pape nomme le cardinal Caïetan pour juger l'affaire de Luther en Allemagne.* LXXX. *Il se rend à Ausbourg pour comparoître devant le légat.* LXXXI. *Premiere conference de Luther avec le cardinal Caïetan.* LXXXII. *Seconde conference.* LXXXIII. *Ecrit de Luther présenté au légat.* LXXXIV. *Menacé par le légat il se retire à Ausbourg.* LXXXV. *Il appelle du pape mal informé au pape mieux informé* LXXXVI. *Lettre du cardinal légat à l'électeur de Saxe.* LXXXVII. *Réponse à cette lettre en faveur de Luther,* LXXXVIII. *Ecrit de Luther contre la lettre du légat à l'électeur.* LXXXIX. *Décret du pape sur la validité des indulgences.* XC. *Second appel de Luther au concile.* XCI. *Il continuë de dog-*

AN. 1518.

matiſer. XCII. *Melanchton commence à s'attacher à Luther.*
AN. 1518. XCIII. *Commencemens de Carloſtad.* XCIV. *De Zuingle & des Zuingliens.* XCV. *Meſures de Leon X. pour empêcher le Turc de venir en Europe.* XCVI. *Le roi de Portugal épouſe la ſœur de Charles d'Autriche.* XCVII. *On veut demembrer l'archevêché de Tolede ſans ſuccès.* XCVIII. *Charles d'Autriche tient les états d'Arragon à Sarragoce.* XCIX. *L'empereur veut aſſurer l'empire à Ferdinand ſon petit fils.* C. *Le roi de France tente de rentrer dans Tournai.* CI. *Volſey perſuade au roi d'Angleterre de rendre cette ville.* CII. *Ambaſſadeur de France envoïé au roi d'Angleterre.* CIII. *Traité entre les rois de France & d'Angleterre.* CIV. *Les François ſe mettent en poſeſſion de Tournai.* CV. *Jalouſie entre Lautrec & Trivulce à Milan.* CVI. *Accuſations formées contre Trivulce.* CVII. *Mort du Maréchal Trivulce.* CVIII. *Chriſtiern roi de Danemark aſſiege Stockolm.* CIX. *Sentiment de la faculté de theologie touchant les indulgences.* CX. *Fin malheureuſe du cardinal Corneto.* CXI. *Le cardinal Volſey profite de la dépoüille de Corneto.* CXII. *Volſey légat en Angleterre avec Campege.* CXIII. *Mort du cardinal Remolini.* CXIV. *Du cardinal Bendinelli.* CXV. *du cardinal Pandolfi.*

LIVRE CENT VINGT-SIXIE'ME.

AN. 1519. I. *Mort de l'empereur Maximilien I.* II. *Caractere de cet empereur.* III. *Charles roi d'Eſpagne, penſe à ſe faire élire empereur.* IV. *François I. brigue auſſi l'empire.* V. *Raiſons favorables à ce prince.* VI. *Il veut engager les rois de Pologne, de Hongrie & de Bohême à ne lui être pas contraires.* VII. *Il demande aux Suiſſes leur interceſſion auprès des electeurs.* VIII *Le pape ne veut pour empereur ni Charles, ni François I.* IX. *Il envoïe Charles Militz à l'électeur de Saxe.* X. *Il écrit aux deux principaux conſeillers de l'électeur, contre Luther.* XI. *Conference de Miltitz, nonce du pape, avec Luther.* XII. *Luther écrit au pape d'une maniere fort ſoumiſe.* XIII. *Il veut engager Eraſme dans ſon parti.* XIV. *Eraſme écrit au pape Leon X.* XV. *Il fait l'apologie de la verſion du*

nouveau teſtament. XVI. *Pluſieurs theologiens attaquent la verſion d'Eraſme.* XVII. *Il eſt fait conſeiller d'état de Charles d'Autriche, ſouverain des païs-bas.* XVIII. *Lettre de Luther à Eraſme.* XIX. *Réponſe d'Eraſme à Luther.* XX. *Eraſme ſe juſtifie ſur cette lettre qui fit quelque bruit.* XXI. *L'électeur de Saxe lui écrit, & veut auſſi l'engager.* XXII. *Autre lettre d'Eraſme à Luther.* XXIII. *Quelques religieux écrivent contre Luther, qui leur répond.* XXIV. *Diſpute de Leipſick entre Eckius, Luther & Carloſtad.* XXV. *Premiere conference entre Eckius & Carloſtad.* XXVI. *Eckius diſpute avec Luther.* XXVII. *Conference entre Luther & Eckius ſur la primauté du pape.* XXVIII. *Conference entre les mêmes ſur le purgatoire.* XXIX. *Sur les indulgences.* XXX. *Sur la penitence.* XXXI. *Diſpute entre Eckius & Carloſtad ſur les bonnes œuvres.* XXXII. *Luther eſt condamné par les univerſitez de Cologne & de Louvain.* XXXIII. *Canoniſation de ſaint François de Paule.* XXXIV. *Election d'un empereur à Francfort.* XXXV. *Les électeurs offrent l'empire à l'électeur de Saxe qui le refuſe.* XXXVI. *Et nomme Charles roi d'Eſpagne pour être empereur.* XXXVII. *Proteſtation de l'électeur de Treves contre cette nomination.* XXXVIII. *Election de Charles à l'empire.* XXXIX. *Les électeurs députent en Eſpagne vers le nouvel empereur.* XL. *Charles reçoit la nouvelle de la découverte & conquête du Mexique.* XLI. *Découverte du détroit de Magellan.* XLII. *Loi de Charles en faveur de la ſouveraineté des roïaumes d'Eſpagne.* XLIII. *Mort du cardinal Antoine Bohier.* XLIV. *Du cardinal Philippe de Luxembourg.* XLV. *Du cardinal Louis d'Arragon.* XLVI. *Du cardinal Roſſi ou de Rubeis.* XLVII. *Commencement de Zuingle.* XLVIII. *Il imite Luther en prêchant contre les indulgences.* XLIX. *Luther eſt cenſuré par l'évêque de Miſnie.* L. *Lettre de Luther à l'empereur Charles V.* LI. *Autre lettre de Luther à l'archevêque de Maïence.* LII. *On commence à proceder à Rome contre Luther.* LIII. *L'électeur de Saxe ſe diſculpe à Rome ſur la protection qu'il accordoit à Luther.* LIV. *Le chapitre des Auguſtins veut obliger Luther à ſe ſoûmettre.* LV. *Lettre de Luther au pape.* LVI. *Il envoïe & dédie au pape ſon livre de la liberté chrétienne.* LVII. *Il compoſe un traité de la confeſſion.* LVIII. *Il écrit contre les vœux.* LIX. *Le pape fait preſſer l'empereur*

AN. 1519.

AN. 1520.

AN. 1520. *de faire arrêter Luther.* LX. *On travaille à Rome à la bulle contre les erreurs de Luther.* LXI. *Bulle du pape contre Luther.* LXII. *Erreurs condamnées en 41. articles.* LXIII. *Suite de la bulle du pape contre Luther.* LXIV. *Luther compose son livre de la captivité de Babylone.* LXV. *Sentimens qu'il établit dans ce livre touchant l'Eucharistie.* LXVI. *Ce qu'il pense sur la messe & sur les autres sacremens.* LXVII. *Troubles excitez en Espagne au départ de l'empereur.* LXVIII. *Grande sédition à Tolede, qui entraine plusieurs villes.* LXIX. *L'empereur part d'Espagne, & s'embarque à la Corogne.* LXX. *Il passe par l'Angleterre, & arrive à Douvres.* LXXI. *Entrevuë de François I. & de Henry VIII. entre Ardres & Guines.* LXXII. *Visite reciproque de l'empereur & du roi d'Angleterre.* LXXIII. *L'empereur arrive à Gand & y fait son entrée.* LXXIV. *Il arrive à Aix-la-Chapelle, où il est couronné.* LXXV. *Il cede à son frere Ferdinand les états d'Autriche, & le marie.* LXXVI. *Il indique une diete generale à Wormes.* LXXVII. *Alexandre nonce du pape en Allemagne.* LXXVIII. *Il présente un bref du pape à l'électeur de Saxe.* LXXIX. *Réponse de l'électeur de Saxe.* LXXX. *Luther appelle de la bulle du pape au futur concile.* LXXXI. *On brûle les livres de Luther dans plusieurs villes d'Allemagne.* LXXXII. *Luther fait brûler publiquement à Wittemberg la bulle & les decretales.* LXXXIII. *Propositions extraites des décretales par l'université de Wittemberg.* LXXXIV. *Luther écrit contre le livre d'Ambroise Catharin.* LXXXV. *Affaire de Suede & de Danemarck.* LXXXVI. *Christiern roi de Danemarck se rend maître de Stockolm.* LXXXVII. *Cruauté du roi de Danemarck envers les senateurs de Suede.* LXXXVIII. *Ulric de Hutten compose une satyre contre la bulle du pape.* LXXXIX. *Censure de la faculté de Paris touchant la confession & communion pascale.* XC. *Mort de Selim empereur des Turcs.* XCI. *Soliman II. lui succede.* XCII. *Evrad de la Marck fait cardinal par Leon X.* XCIII. *Mort du cardinal Hyppolite d'Est.* XCIV. *Du cardinal d'Albret.* XCV. *Du cardinal de la Rouere.* XCVI. *Du cardinal Bernard de Tarlat.* XCVII. *De Geoffroi Boussard.* XCVIII. *De Claude Seyssel archevêque de Turin.* XCIX. *de Sylvestre Mozolino, dit* de Prierio.

Fin du Sommaire des Livres.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, la continuation de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé Fleury, depuis l'an 1508. juſqu'à l'an 1520. A Paris le premier Mars 1729. J. CERTAIN.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requeſtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé Pierre François EMERY, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que nous avions accordé à ſon Pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre confeſſeur, ſans avoir achevé ledit ouvrage, & qu'on lui avoit remis un manuſcrit intitulé ; *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers Siecles, quinze, Seize & Dix-ſeptiéme Siecles avec le commencement du Dix-huitiéme* : ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait ſupplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel des Preſentes ; A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme ſiécle juſqu'à preſent, qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou ſeparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feüille imprimée & attachée pour modele ſous le Contre-ſcel deſdites Preſentes, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Roïaume, pendant le temps de quinze années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons deffenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance : Comme auſſi à tous Libraires, & autres, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, ou faire vendre, débiter ni contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris ; l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages, & intereſts ; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le

Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ovrage ſera faite dans notre Roïaume & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier ; & qu'avant que de l'expoſer en vente le Manuſcrit ou imprimé, qui aura ſervi de copie à l'impreſſion de ladite Hiſtoire, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mais de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres, le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant ou ſes ayant cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit ouvrage, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers, foi ſoit ajoutée, comme a l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil ſept cens vingt-cinq, & de notre regne le onziéme. *Signé*, Par le Roi en ſon Conſeil, SAINSON.

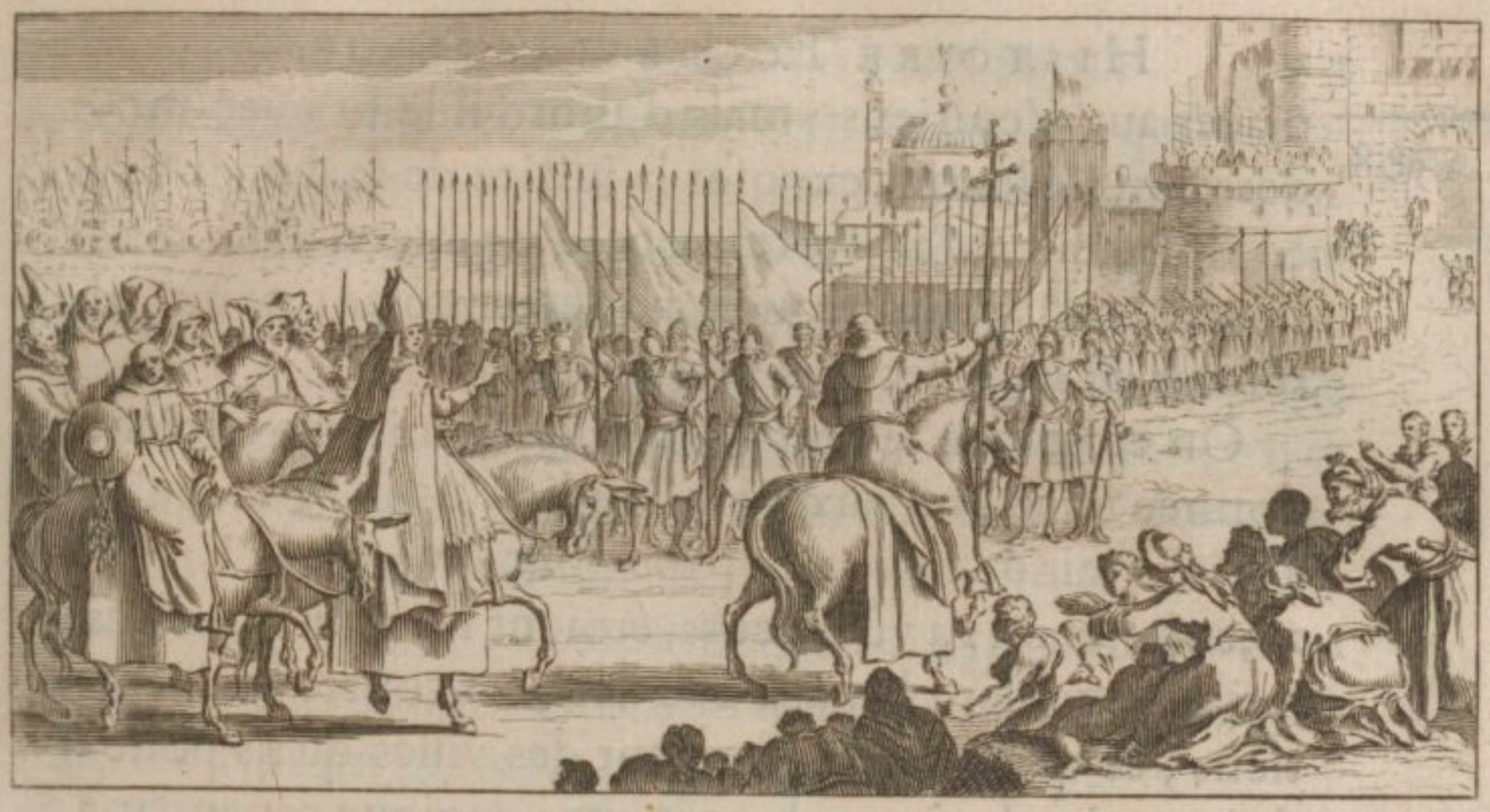
Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 644. *fol.* 278. *conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du* 28. *Fevrier* 1723. *A Paris, le* 24. *Decembre* 1725. BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la veuve GUERIN & à Monſieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ſon fils, Libraires à Paris, un tiers dans le préſent Privilege ; un autre tiers à Monſieur JEAN MARIETTE auſſi Libraire à Paris ; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes beaux freres, & moi ſouſſigné. A Paris le quatre Janvier mil ſept cens vingt-ſix. P. FR. EMERY

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du* 13. *Août* 1703. *A Paris le quatriéme Janvier* 1726. BRUNET, *Syndic.*

Nous ſouſſignez, reconnoiſſons avoir cedé à Meſſieurs G. MARTIN, COIGNARD, MARIETTE & GUERIN nos droits au préſent privilege, pour en joüir par leſdits Sieurs en notre lieu & place, ſuivant l'accord fait entre nous. A Paris le 2. Août 1736. P. F. EMERY & SAUGRAIN.

Regiſtré la préſente Ceſſion ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 292. *conformément aux Reglemens de la Librairie, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du* 1. *Août* 1703. *A Paris le* 12. *Août* 1736. G. MARTIN. *Syndic.*



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT VINGT-UNIE'ME.

JULES II. toujours plein de zéle pour recouvrer les domaines de l'état eccleſiaſtique, qui étoient paſſez en des mains étrangeres, après avoir chaſſé les Bentivoglio de Boulogne, attaqua les Venitiens. Outre Cervia que ceux-ci occupoient depuis près de deux ſiécles, & Ravenne depuis l'an 1441. ils étoient encore maîtres de Rimini, de Faënza, d'Imola, de Ceſene, & de quelques autres villes moins conſiderables de la Romagne dont ils s'étoient emparez, quand les états du duc de Valentinois furent démembrez. Jules redemanda toutes ces

AN. 1508.

I. Jules II. redemande aux Venitiens les domaines de l'état eccleſiaſtique qu'ils poſſedoient.

Machiav. hiſt. lib. 6. Ferron. lib. 4. Nicol. Baſel. in Addit. ad Naucler.

AN. 1508.

places aux Venitiens ; mais d'abord il le fit avec moderation : Il leur fit expoſer la juſtice de ſa demande, & l'honneur qu'ils ſe feroient d'y adherer ſans réſiſtance, mais voyant qu'ils ne ſe rendoient point, il réſolut de leur déclarer la guerre.

Mariana, lib. 29. cap. 15.

On croit que la retraite que les Venitiens avoient donnée chez eux aux Bentivoglio, & le refus qu'ils avoient fait du neveu du pape pour l'évêché de Vicenze, comme on l'a vû ailleurs, étoient les vrayes raiſons qui engageoient le pape à ſe déclarer contre les Venitiens, & que le recouvrement des villes qu'ils poſſedoient, n'en étoit que le prétexte : quoique cependant il ne fût pas fâché de les avoir : car il étoit aſſez jaloux de ce qu'il croyoit lui appartenir. Incapable de ſoutenir ſeul une guerre qui ſurpaſſoit de beaucoup ſes forces & ſes moïens, il oublia le reſſentiment qu'il avoit contre l'empereur Maximilien, Louis XII. roi de France, & Ferdinand roi d'Arragon, & ne penſa plus qu'à ménager une alliance avec ces trois princes.

II. Il s'adreſſe au roi de France, & lui propoſe de ſe liguer contre les Venitiens.

Belleſor. lib. 6. cap. 16.

Louis XII. fut le premier à qui il s'adreſſa : & il lui envoya le comte de Carpi pour négocier cette affaire : le cardinal d'Auſch en fit la propoſition dans le conſeil du roi, & elle fut appuyée par le cardinal d'Amboiſe premier miniſtre, qui étoit grand ennemi des Venitiens. Le projet d'alliance portoit que ceux qui ſe ligueroient s'aſſiſteroient mutuellement de toutes leurs forces, juſqu'à ce qu'on eût recouvré tout le pays qu'on prétendoit uſurpé par les Venitiens. Ce projet fut lû dans le conſeil, & on y accepta la propoſition, ſans preſque aucune altercation. Il n'y eut qu'Etienne Poncher évêque de Paris qui tâcha de détourner le coup. Il ſoutint que la France ne pouvoit avoir de meilleurs

III. Le conſeil de France opine pour l'alliance.

confédérez que les Venitiens en Italie, & que la ſocieté de tous les autres étoit ruineuſe. Il regardoit le conſentement que le conſeil venoit de donner comme l'effet d'une baſſe complaiſance pour le premier miniſtre, ou comme une obéïſſance ſervile aux volontez du roi, qui n'avoit un conſeil établi que pour lui remontrer ce que la juſtice demandoit, & l'empêcher de faire de mauvaiſes entrepriſes. Il eſt aiſé de voir que l'évêque avoit raiſon, mais l'autorité l'emporta. Louis XII. auſſi prévenu contre la république, que ſon miniſtre, n'étoit pas fâché de trouver un prétexte pour lui faire de la peine.

AN. 1508.

IV. L'empereur & le roi d'Arragon entrent dans cette ligue. *Raynald. ann. 1509. n. 1.*

Comme on vouloit auſſi gagner l'empereur, on députa vers lui, & l'on ſe ſervit adroitement pour l'engager dans ce parti, de tous les démêlez qu'il avoit eus avec la république, & qui n'étoient pas encore bien éteints. L'empereur ſe fit lire le projet d'alliance: il le trouva convenable, & l'agréa. On eut plus de peine à faire conſentir Ferdinand roi d'Arragon : il trouvoit de grandes difficultez dans cette ligue, il les propoſa : on tâcha de les réſoudre : mais quoiqu'il ne fût pas fort convaincu de la juſtice de cette ligue par les raiſons qu'on lui donna, voyant que le pape, l'empereur & le roi de France favoriſoient cette union, & qu'elle lui pourroit procurer le recouvrement de tout ce qui avoit été engagé aux Venitiens dans la Poüille, à l'occaſion de l'expedition de Charles VIII. au royaume de Naples, il y entra avec les autres, bien réſolu de les abandonner, dès que ſes interêts demanderoient de lui qu'il changeât de parti.

V. Prétexte qu'on employa pour couvrir cette ligue. *Guicchiard. hiſt. liv. 8.*

Ainſi fut formée cette ligue fameuſe connuë ſous le nom de Ligue de Cambray, parce qu'on choiſit la ville de ce nom pour le lieu du congrès. Mais afin de prévenir, s'il étoit poſſible tous les ſoupçons que les Venitiens

AN. 1508.

Seiſſel. hiſt. de Louis XII.
Raynald. ad ann. 1509. n. 3. & 4.

auroient pu former ſur ce congrès ; & pour tenir la négociation ſecrette, on fit entendre que le but de l'aſſemblée étoit de conclure un traité par lequel on termineroit les differends ſurvenus entre Charles de Luxembourg, prince d'Eſpagne, & le duc de Gueldres allié de la France. Afin de rendre ce prétexte plus plauſible, on ſigna le dixiéme de Décembre 1508. le traité du duc de Gueldres, & on affecta d'en donner connoiſſance, pendant que le même jour on ſigna ſans bruit & ſans éclat le traité de la ligue offenſive contre les Venitiens, qui étoit le véritable motif du congrès. Comme les princes confederez ne pouvoient ſe trouver en perſonne à cette aſſemblée, chacun y envoya des députez. Marguerite d'Autriche ducheſſe doüairiere de Savoye, gouvernante des Païs-Bas, fille de Maximilien, s'y trouva pour l'empereur. Cette princeſſe avoit tous les talens d'un homme habile pour les affaires, propre à fléchir les eſprits, & à concilier les humeurs les plus oppoſées. Louis XII. envoya le cardinal d'Amboiſe ſon premier miniſtre, le roi d'Arragon y avoit auſſi ſon ambaſſadeur. Mais tout ſe traitoit principalement entre le cardinal & la ducheſſe de Savoye, & l'on ne faiſoit que ſuivre ce qui avoit été diſcuté & arrêté entre eux deux.

VI. Articles ſecrets contre les Venitiens.

Il ſeroit inutile de parler ici du traité concernant le duc de Gueldres. Celui contre les Venitiens porte I. Que le pape, l'empereur, le roi de France, & le roi d'Arragon s'entre-aideroient en toutes manieres pour recouvrer les états & les places que les Venitiens avoient uſurpé ſur eux ; que les villes qu'ils retenoient au pape dans la Romagne, Ravenne, Cervia, Faënza, Rimini, Imola & Ceſene, lui ſeroient renduës ; qu'on reſtitueroit à l'empereur Roveredo, Verone, Padouë, Vicenze, Treviſe,

Voyez l'hiſtoire de la ligue de

& le Frioul ; au roi de France, Breſſe, Créme, Bergame, Cremone, la Giradadda, & toutes les anciennes dépendances du duché de Milan ; au roi d'Arragon, Trani, Brindes, Otrantes, Gallipoli, & tous les ports que les Venitiens occupoient dans le royaume de Naples. II. Qu'au premier d'Avril de l'année ſuivante, les princes auroient leurs armées prêtes pour entrer en campagne ; & parce que l'empereur étoit lié par la tréve de trois ans qu'il venoit de conclure avec la république, le pape pour fournir à Maximilien une raiſon de ne pas accomplir ce traité, le ſommeroit de le venir ſecourir comme avoüé de l'égliſe Romaine, pour recouvrer les domaines du ſaint ſiége. III. Qu'en même tems que les trois princes attaqueroient les Venitiens avec leurs armes temporelles, ſa ſainteté les preſſeroit, ſous peine d'excommunication, de reſtituer ce qu'ils avoient uſurpé, & fulmineroit un interdit contre la république. IV. Qu'on exhorteroit les rois de Hongrie & d'Angleterre, les ducs de Savoye & de Ferrare, & le marquis de Mantouë d'entrer dans cette ligue. V. Que juſqu'à la fin de la guerre l'empereur, ni ſon petit-fils le prince d'Eſpagne, n'inquiéteroient en aucune maniere le roi d'Arragon touchant leurs prétentions ſur la Caſtille, qui appartenoit à Jeanne mere du prince d'Eſpagne. VI. Que Maximilien donneroit à Louis XII. une nouvelle inveſtiture du duché de Milan, dans laquelle on comprendroit Breſſe, Bergame, & toutes les autres dépendances du duché de Milan qu'on recouvreroit ſur les Venitiens. VII. Que ſi cette république avoit recours au Turc, pour en obtenir du ſecours, les confederez redoubleroient leurs efforts, & la ligue ſeroit regardée dès lors comme une ligue faite contre les Infidéles. VII. Qu'aucun des princes liguez ne pourroit

A. N. 1508.

Cambrai 2. vol. in 12. Paris 1709. tom. 1. liv. 1. pag. 50.

Mariana, hiſt. Hiſpan. lib. 29. n. 65.

AN. 1508.

faire, ni paix, ni tréve avec les Venitiens que du conſentement des autres. IX. Enfin, que pour empêcher que les differends, qui ſubſiſtoient toujours entre l'empereur & le roi Catholique, ne traverſaſſent le projet & les entrepriſes de la ligue, on nommeroit d'un commun conſentement de part & d'autre des commiſſaires qui termineroient à l'amiable les conteſtations, dès que la guerre contre les Venitiens ſeroit finie.

VII. On ſollicite le duc de Savoye, le duc de Ferrare, & le marquis de Mantouë pour la ligue.

Hiſt. de la ligue de Cambrai, to. 1. l. 1. p. 87. & ſuiv.

Mariana, lib. 29

Guicciard. l. 8.

On réſolut encore de ſolliciter le duc de Savoye d'entrer dans la ligue; & afin de l'y engager plus facilement on lui fit eſperer qu'il pourroit reconquerir le royaume de Chypre qu'il prétendoit lui appartenir, & dont les Venitiens s'étoient emparé, ce qui avoit fort chagriné le duc: Ainſi en lui faiſant eſperer qu'il pourroit y rentrer, on le prenoit par le côté qui le flatoit davantage. On trouva un accès auſſi facile auprès des ducs de Ferrare & de Mantouë, qui avoient auſſi perdu pluſieurs villes & châteaux uſurpez par les Venitiens. Ils regarderent la propoſition qu'on leur fit d'entrer dans la ligue, comme un honneur & un avantage dont ils devoient profiter, & ils promirent de ſigner.

VIII. Pour y faire entrer les Florentins, on abandonne les Piſans.

Mariana, l. 29, n. 66.

Afin d'augmenter les forces de la ligue, on y engagea les Florentins; mais cet engagement ne fit point d'honneur à ſes auteurs. On ne pouvoit le faire ſans nuire beaucoup à ceux de Piſe. Ces deux peuples, en conteſtation l'un contre l'autre, avoient choiſi pour arbitres de leurs differends les rois de France & d'Arragon. Le public étoit pour ceux de Piſe. Chacun jugeoit en leur faveur. On s'attendoit au moins que les deux princes termineroient la diſpute à l'amiable. Mais le deſir d'avoir les Florentins de leur côté, leur ferma les yeux, & ils abandonnerent les Piſans à leurs adverſaires. Les princes pour

juſtifier leur conduite aux yeux du public, publierent que c'étoit l'unique moyen de conſerver la paix de l'Italie. Il eſt vrai que dans le deſſein qu'ils avoient pris de détruire la république de Veniſe, il étoit de leur interêt de laiſſer le reſte de l'Italie tranquille, pour n'être point obligez d'occuper leurs armes ailleurs, & pour réunir toutes leurs forces contre les Venitiens. On accuſa les deux rois de n'avoir favoriſé les Florentins, que pour les engager à entrer dans la ligue de Cambrai, & à fournir cent mille écus qu'ils avoient promis pour les frais de la guerre, pourvû qu'on voulût leur remettre la ville de Piſe. « Trafic honteux (dit Mariana) & indigne de la » généroſité de ces deux grands princes : car pouvoient-» ils l'un & l'autre, ſans ſe deshonorer, & ſans flétrir leur » mémoire, vendre à ſi vil prix la liberté, & trahir les » interêts d'un peuple dont la confiance devoit faire » la ſûreté ? Il faut avoüer que Ferdinand étoit plus in-» excuſable que Louis XII. & ce fut une tache à ſa » gloire d'avoir abandonné les Piſans, qu'il avoit reçus » ſous ſa protection. »

Enfin, après avoir fait encore entrer le roi de Hongrie dans cette ligue, en le flattant qu'il pourroit recouvrer la Dalmatie ſur les Venitiens, elle fut ſignée à Cambrai le dixiéme de Décembre de cette année 1508. par Marguerite d'Autriche & le cardinal d'Amboiſe, ſelon les pouvoirs que l'un & l'autre avoient reçus de ceux qui les faiſoient agir. Le nonce du pape qui étoit ſur les lieux, refuſa de ſigner pour ſa ſainteté, prétendant n'avoir pas un plein pouvoir à cet effet. Mais le cardinal d'Amboiſe le fit en ſa place, ſous le ſeul titre de légat du ſouverain pontife en France, quoique cette qualité ne lui donnât pas ce pouvoir. L'ambaſſadeur d'Ar-

AN. 1508.

Raynald. ad an. 1508. n. 5. & 6.

IX. Signature de la ligue de Cambrai.

Mariana, ibid. n. 67. Buonacurſ. in diariis. Surita, lib. 8. c. 27.

AN. 1508.

ragon ayant vû que cette ligue étoit avantageuſe à ſon maître à qui elle aſſuroit la joüiſſance paiſible de la Caſtille juſqu'à la fin de la guerre, la ſigna ſans balancer, ſûr que Ferdinand ſçauroit bien éluder cet engagement, s'il ne le trouvoit pas conforme à ſes interêts. L'empereur ratifia le traité à Malines treize jours après, & Louis XII. environ dans le même tems, avant qu'on ſçût à Veniſe le ſuccès, & la ſignature de cette ligue.

X. Le pape differe à ſigner cette ligue.

Guicciard. lib. 8. Petr. de Angler. ep. 409. Raynald. hoc anno n. 3.

Le pape, ſans déſavoüer expreſſément la ſignature que le cardinal d'Amboiſe avoit faite en ſon nom, montra par ſa conduite qu'il n'eût pas voulu aller ſi vîte. Il craignoit les ſuites de l'établiſſement de l'empereur en Italie : Il n'aimoit pas aſſez Louis XII. pour augmenter ſon pouvoir ; & il eût bien voulu recouvrer les domaines de l'état eccleſiaſtique, ſans favoriſer aucun de ces deux princes. Comme les Venitiens eurent bien-tôt connoiſſance de la ligue, & en parurent allarmez, le pape preſſentit d'abord leur ambaſſadeur, pour ſçavoir ſi ſes maîtres ſeroient dans la diſpoſition de donner quelque ſatisfaction au ſaint ſiége en rendant du moins Faënza & Rimini. Mais n'en ayant eu aucune bonne réponſe, il s'adreſſa à Badoëre ſon collegue, il lui repréſenta le péril éminent qui menaçoit ſa république, ſi la ligue étoit exécutée, & lui dit que l'unique moyen pour l'empêcher de la ratifier, étoit de reſtituer au ſaint ſiége Faënza & Rimini, parce qu'il trouveroit dans cette reſtitution une excuſe ſuffiſante, pour ne point ratifier le traité qui tomberoit auſſi-tôt que lui pape n'en ſeroit pas l'appui. Badoëre en écrivit à la république : le ſénat s'aſſembla, & après avoir ſérieuſement déliberé ſur la réponſe qu'il convenoit de faire à l'ambaſſadeur, on ſe rendit à l'avis du procurateur Treviſani, qui repréſenta qu'on ne devoit

point

point ſe fier au pape ; qu'après avoir recouvré Faënza & Rimini, il ſigneroit la ligue pour avoir encore Ravenne & Cervia ; que l'inobſervation des traitez étoit le caractere de la Cour de Rome. Sur les remontrances de Treviſani, on refuſa de s'accommoder avec le pape, qui ſur ce refus accepta & ratifia la ligue de Cambrai. Son acte de ratification en forme de bulle eſt du vingt-deuxiéme de Mars 1509. AN. 1508.

XI. Les Portugais font la guerre aux Maures d'Afrique.

Il n'y eut preſque que le ſeul Emmanuel roi de Portugal, qui ne voulut point entrer dans cette alliance, & qui pendant que les autres ne travailloient qu'à ſe faire une guerre aſſez ſanglante, augmentoit la foi, ſon empire & ſa réputation dans l'Aſie & dans l'Afrique. Un certain Maure nommé *Zeſam*, mécontent du roi de Fez, dont il étoit couſin germain, étoit venu de lui-même s'offrir aux Portugais, avec promeſſe de les rendre maîtres d'Azamor, une des plus conſidérables villes de la côte, s'ils vouloient ſe fier à lui. Emmanuel ne crut pas devoir négliger l'offre du Maure, il fit équiper une flotte conſidérable ſur laquelle il fit monter quatre cens chevaux & deux mille hommes d'infanterie ſous le commandement de D. Juan de Menezés. La flotte étant partie de Liſbonne le vingt-ſixiéme de Juillet, ne fut pas plutôt arrivée ſur les côtes d'Afrique, qu'on reconnut que le Maure étoit un perfide, & qu'on avoit trop légerement ajouté foi à ſes promeſſes; il ſe ſauva & rentra dans Azamor ; les Portugais, craignant d'être ſurpris par les infidéles, ſe rembarquerent promptement & perdirent quelques-uns de leurs vaiſſeaux, qui demeurerent échouez ſur la vaſe avec une galere. La flotte n'ayant pû gagner le port de Liſbonne, fut obligée d'entrer dans le détroit de Gibraltar pour ſe mettre à l'abri dans quelques ports,

Mariana, lib. 29. n. 62. Oſor. lib. 6. Raynald. hoc an. n. 9. Barroſ. dec. 2. lib. 3. cap. 2. 3. 4. Naſſe. lib. 3. & 4.

AN. 1508.

jusqu'à ce que les vents permissent de retourner en Portugal. Mais cette disgrace produisit un grand bien.

Le neuviéme d'Octobre le roi de Fez, irrité des conquêtes des Portugais, ou animé du desir d'en faire lui-même, vint mettre le siége devant Arcilla avec une nombreuse armée. Il emporta la place d'assaut, & celui qui la commandoit se retira dans le château, qui fut aussitôt battu sans interruption avec une prodigieuse artillerie. D. Juan de Menezés, qui s'étoit retiré dans le port de Tanger, ayant appris cette fâcheuse nouvelle, vint avec sa flotte au secours des assiégez, chassa les ennemis d'un bastion dont ils s'étoient rendus maîtres, & fit entrer dans la place des soldats, des vivres, des munitions, & toutes les choses dont les assiégez avoient besoin pour se défendre. Ferdinand, qui étoit alors à Seville, craignant que les Maures ne formassent de nouvelles entreprises, envoya ordre au comte Pierre de Navarre, qui étoit avec sa flotte dans la baïe de Gibraltar, d'aller promptement au secours des Chrétiens. Il arriva à la vûë d'Arcilla le trentiéme d'Octobre, & canonna le camp des Maures d'une maniere si continuelle, qu'ils furent obligez de l'abandonner : & le roi de Fez n'eut plus d'autre parti à prendre que de mettre le feu à la ville, & de se retirer avec le reste de son armée délabrée à Alcarquivir. Cet avantage mit à couvert les places Portugaises, & le roi Emmanuel écrivit à Ferdinand pour le remercier du secours qu'il lui avoit envoyé si à propos.

XII. Ils chassent les Maures de la ville d'Arcilla.

Mariana, ibid. n. 63.

Raynald. hoc an. n. 12.

Surit. lib. 5. cap. 23.

XIII. Les grands de Castille peu satisfaits de Ferdinand.

Ferdinand n'étoit pas sans inquiétude dans ses états. Quelques soins qu'il eût pris pour affermir son autorité dans la Castille, il y avoit toujours des mécontens parmi les grands, dont il craignoit la brigue & la puissance. Les principaux étoient D. Alphonse Mauriquez évêque

Mariana, ibid. n. 64.

Raynald. hoc an. n. 13.

de Badajoz, & celui de Catane en Sicile. Depuis la démarche qu'ils avoient faite d'abandonner le parti de Ferdinand pour s'attacher au roi Philippe, ils avoient toûjours été oppoſez à ſa majeſté Catholique : & le peu d'eſperance qu'ils eurent d'en obtenir le pardon, ne ſervit qu'à fortifier leur haine, & à les affermir dans leur opiniâtreté ; au lieu d'effacer le ſouvenir de leur faute paſſée par un promt retour, ils s'ôterent eux-mêmes toute reſſource par des fautes nouvelles & plus grandes que les premieres. Ferdinand en ayant porté ſes plaintes au pape, pour faire le procès à ces deux évêques, ſa ſainteté commit l'archevêque de Tolede & l'évêque de Burgos, pour faire les informations néceſſaires, & les lui envoyer pour les juger. L'évêque de Badajoz voulut s'enfuir & ſe retirer en Flandres auprès de l'archiduc, mais il fut reconnu & arrêté proche de ſan-Ander. Le prélat fut quelque tems en priſon dans la citadelle d'Arienza, & enſuite remis entre les mains de l'archevêque de Tolede conformément aux ordres de ſa ſainteté.

ANN. 1508.

XIV. Le pape nomme des commiſſaires pour informer contre deux évêques d'Eſpagne.

Mariana, ibid. n. 54.
Paris, M. S. *Arch. Vat. p. 285.*
Raynald. ut ſuprà.

Ces deux évêques n'étoient pas les ſeuls qui faiſoient de la peine à Ferdinand. Ce prince malgré ſa vigilance & ſes bienfaits ſe trouvoit ſouvent dans l'embarras. Comme il étoit à Cordouë, il fut averti que le cardinal D. Bernardin de Carvajal, légat en Allemagne, favoriſoit davantage les interêts de l'empereur que ceux de la Caſtille dont il étoit chargé. Le prince en écrivit au pape, & lui demanda de retirer ce miniſtre peu fidéle. Le pape y ſatisfit auſſi-tôt, & rappella le cardinal à Rome. Le roi Catholique partit de Cordouë ſur la fin de l'automne pour aller à Seville, où il fut reçu avec de grandes démonſtrations de joye. Il menoit avec lui la reine Germaine ſon épouſe & ſon petit-fils D. Ferdinand.

AN. 1508.

XV.

Ferdinand diſſipe. une conjuration.

Mariana, n. 64.

Mais ce prince né pour être traverſé & vivre dans l'agitation, fut contraint de quitter Seville, au fort d'un hiver rigoureux, & de reprendre en diligence la route de Caſtille pour diſſiper une conjuration, qui ſe formoit contre lui, à la tête de laquelle étoit le duc de l'Infantado. Dès qu'il ſe fut montré il affoiblit le parti des conjurez, & gagna les grands par careſſes, intimida les autres par menaces, fit des graces aux plus opiniâtres & les mit dans ſes interêts.

XVI.

Le ſoudan d'Egypte veut chaſſer les Portugais des Indes.

Barr. Dec. 2. lib. 2. cap. 6. & ſeq.

Spond. ad ann. 1508. n. 3.

Mariana, l. 29. n. 68.

Ciacon. in addit. tom. 3. pag. 244.

Raynald. hoc ann. n. 9.

Le ſoudan d'Egypte nommé *Campſon*, ſollicité par les rois de Cambaïe & de Calicut, preſſé même en ſecret par les Venitiens ; & plus encore par l'interêt du commerce de l'Egypte, entreprit de chaſſer les Portugais des Indes. Ce deſſein paroiſſoit difficile, le ſoudan le ſentoit, & ne voulant pas d'abord en venir à une violence ouverte, il tenta la voye de la négociation. Il choiſit le P. Maur gardien du ſaint ſepulcre de Jeruſalem, & l'envoya en Italie & en Eſpagne pour ménager cette affaire auprès du pape & de leurs majeſtez Catholique & Portugaiſe. Mais ce moyen n'ayant pas eu le ſuccès dont il s'étoit flaté, il réſolut d'employer la force, & d'obtenir par les armes ce qu'il n'avoit pû gagner par la négociation.

XVII.

Il fait équipper contr'eux une flotte qui eſt victorieuſe.

Oſor. lib. 4. & 6. Maſſ. lib. 4.

Mariana, l. 29. cap 16. & 22.

Raynald. hoc an. n 9.

Boſius, p. 2. l. 17.

Il fit conſtruire & équipper à Suez, qui n'eſt qu'à trois journées de chemin du grand Caire, une flotte compoſée de ſix galeres, d'un gros galion, & de quatre gros bâtimens de charge, ſur laquelle il fit embarquer huit cens Mammelus, & choiſit pour chef de cette expedition un certain Mirocem Perſan de naiſſance, habile & experimenté géneral, qui du port de Suez mit à la voile, deſcendit le long de la mer rouge, rangea les côtes d'Arabie, doubla le Golphe de Perſe, aborda au royau-

me de Cambaïe & vint moüiller dans l'iſle & au port de Diu, une des plus riches villes de tout l'Orient, par le grand commerce qui s'y faiſoit. Laurent d'Almeyda fils du vice-roi des Indes, avoit été envoyé pour défendre les côtes, & eſcorter les vaiſſeaux Portugais qui étoient partis du port de Cochin, chargez de riches marchandiſes pour retourner en Portugal. Arrivé au port de Chaoul, il apprit l'arrivée de la flotte du ſoudan d'Egypte, que le gouverneur de Diu avoit jointe avec trente-quatre fuſtes. On ſe contenta le premier jour de ſe canonner de loin avec plus de bruit que de mal. AN. 1508.

Le lendemain Almeyda comptant beaucoup ſur la valeur de ſes gens, entreprit d'enlever à l'abordage le vaiſſeau de Mirocem, qui portoit le pavillon d'amiral : mais il ne put en venir à bout, il fut même dangereuſement bleſſé de deux fléches, & un grand nombre de matelots & de ſoldats furent mis hors de combat. On revint à la charge le lendemain : le gouverneur de Diu qui faiſoit l'arriére-garde de l'armée ennemie, & qui étoit toujours demeuré au large, entra dans le port de Chaoul avec ſes vaiſſeaux ; les Portugais beaucoup plus foibles que leurs ennemis, formerent la réſolution hardie de ſortir du port, & de ſe faire jour au travers de la flotte du ſoudan pour gagner le large. Pendant la nuit, ils couperent les cables & appareillerent ; on les pourſuivit aſſez vivement. L'amiral tout deſemparé par le combat de la veille, fut canonné avec tant de furie qu'il faiſoit eau de toutes parts : Almeyda fut tué, & les ennemis ſe rendirent maîtres de ſon vaiſſeau. Son pere vice-roi des Indes, ne verſa pas une larme, & ne voulut pas qu'on le pleurât : « Le ſort de mon fils (diſoit-il) eſt plutôt digne d'envie ; ce ſeroit le deshonorer, que de pleurer «

XVIII. Mort du général de la flotte Portugaiſe.

Mariana, l. 29. n. 69. & 70.

AN. 1508.

» ſa mort ; puiſque la mort eſt inévitable aux hommes, » pouvoit-il mourir plus glorieuſement qu'en défen- » dant ſa patrie & ſa religion contre les ennemis de Je- » ſus-Chriſt & de ſon roi? »

XIX. Mort de quelques cardinaux. Antoine Ferrerio.

Garimbert. hiſt. card. lib. 4. Aubery, Onuph. Ughel. Raynald. hoc an. n. 24. Ciacon. in Jul. II. to. 3. pag. 257. Paris, in itiner. Jul. II. M. S. Arch. vatic. p. 295.

L'égliſe Romaine perdit cette année ſix cardinaux. Le premier fut Antoine Ferrerio évêque de Perouſe ; il étoit de Savonne, né de parens d'une condition très-commune. Il ſervit premierement d'écuyer au cardinal Recanati, & enſuite il entra au nombre des domeſtiques du pape Jules II. qui le fit proto-notaire & ſon maître d'hôtel : on lui donna les évêchez de Nole, d'Eugubio, & de Perouſe, & il fut enfin cardinal en 1505. Divers cardinaux qui connoiſſoient ſes mauvaiſes inclinations, s'oppoſerent à ſa promotion : mais le pape s'obſtina à le nommer, & il ne fut pas long-tems à ſe repentir d'un ſi indigne choix. Ferrerio ayant été envoyé légat à Boulogne, y exerça une tyrannie incroyable contre les habitans, en fit mourir pluſieurs, & leur vola juſqu'à trente mille ducats d'or. Le pape le fit arrêter, parce qu'il fut ſoupçonné de l'avoir voulu faire mourir, & il le fit enfermer dans la citadelle Adrienne. Tous ſes meubles furent vendus pour payer ce qu'il avoit volé à Boulogne. Le pape touché de compaſſion, lui rendit quelque tems après une eſpece de liberté. Il lui donna une retraite honnête à ſaint Onuphre, & on lui accorda même la permiſſion de ſe retirer chez le cardinal Recanati, où il mourut de chagrin le treiziéme de Juillet.

XX. Du cardinal Colonne.

Ciacon. in vita Jul. II. tom. 3. Guicciard. hiſt. lib. 1. Paul. Jov. l. 3.

Le ſecond fut le cardinal Jean Colonne, petit neveu de Martin V. fils d'Antoine prince de Salerne, & frere de Fabrice & de Proſper grands capitaines. Le pape Sixte IV. le fit cardinal le quinziéme de Mai 1480. Quelque tems après Sixte ayant pris les armes contre Ferdinand

roi de Naples, fit arrêter le cardinal Colonne comme partiſan de ce prince ; & il auroit couru riſque de perdre la vie, ſi le traité de paix qu'on conclut alors, ne lui eût procuré le moyen de ſortir du château ſaint Ange, où il fut priſonnier plus d'un an. Après pluſieurs autres actions qu'on a rapportées en leur tems, il mourut à Rome le vingt-ſixiéme de Septembre âgé de cinquante-un ans, & fut enterré dans l'égliſe des douze apôtres, où l'on voit encore aujourd'hui ſon épitaphe.

AN. 1508.

Onuph. Aubery. Spond.

Le troiſiéme fut Antoine Trivulce, fils de Pierre Trivulce, & frere de Theodore, maréchal de France. Il fut d'abord auditeur de Rote, puis évêque de Come en 1487. & l'un des conſeillers de Jean Galeas duc de Milan, qui le fit ſon envoyé à Veniſe, puis à Naples, pour lui amener ſon épouſe Iſabelle d'Arragon niéce du roi Ferdinand. Les François s'étant rendus maîtres du Milanez, Antoine Trivulce ſe déclara pour eux ; & ce fut à la priere du roi de France, que le pape Alexandre VI. le créa cardinal en 1500. Il mourut le dix-huitiéme de Mars, âgé de cinquante-un ans, de douleur de la perte de Louis Trivulce ſon frere, qui mourut dans la fleur de ſon âge. Jean de la Trimoüille archevêque d'Auch l'an 1490. évêque de Poitiers l'an 1505. fut créé cardinal par le pape Jules II. à Boulogne le quatriéme de Février 1507. & mourut le 22. de Juillet de l'année ſuivante, ſelon Raynaldus. On l'enterra dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame de Thoüars. Galeote Francioti de la Rovere Luquois, neveu du pape Jules II. évêque de Lucques, puis évêque de Padouë, de Cremone & archevêque de Benevent, créé cardinal par le même Jules II. en 1503. mourut auſſi cette année 1508.

XXI. Et des cardinaux Trivulce, la Tremoüille, & Francioti de la Rovere.

Raynald. hoc an. n. 24. Ciacon. in Jul. II. tom. 3.

Enfin, le dernier fut Georges Coſta, né de pauvres pa-

XXII. Mort du cardi-

rens dans le diocéſe de Liſbonne en Portugal. Son mé-
AN. 1508. rite & ſes vertus le firent eſtimer & honorer des plus grands. Catherine de Portugal fille du roi Edoüard, la-
dinal Georges Cotta de Lisbonne. quelle, après avoir été fiancée à Charles de Navarre prince de Viane, & à Edoüard IV. roi d'Angleterre, ſans
Aubery, hiſt. des card. avoir épouſé ni l'un ni l'autre, s'étoit renduë religieuſe
Ciacon. in Jul. II. tom. 3. au monaſtere de ſainte Claire, honora Georges Coſta de ſa confiance. Elle lui procura des benefices, & ſa ſage conduite lui mérita depuis d'être élevé à l'archevêché de Liſbonne. Alphonſe V. roi de Portugal le nomma ſon ambaſſadeur auprès du roi de Caſtille, le fit ſon premier miniſtre, & obtint pour lui du pape Sixte IV. le chapeau de cardinal en 1476. Le pape l'ayant appellé en Italie, il y paſſa en 1480. & ſa ſainteté le nomma ſon légat à Veniſe. Jean II. roi de Portugal qui s'étoit laiſſé prévenir par les ennemis du cardinal de Liſbonne, n'eut pas pour lui la même conſidération qu'avoit eu ſon pere; il paſſa même juſqu'à ſoupçonner ſa fidelité : mais ce prince s'en repentit au lit de la mort, & dit publiquement qu'il lui en demandoit pardon. Le roi Emmanuël étant monté ſur le trône en 1495. chargea ce cardinal de rendre en ſon nom l'obédience à Alexandre VI. Il l'invita même de repaſſer à Liſbonne pour l'aſſiſter de ſes conſeils : mais quand les vaiſſeaux qui devoient le tranſporter furent arrivez, il s'excuſa ſur ſon grand âge, & ſur ce que le pape ne vouloit pas qu'il ſortît de Rome: ſa préſence n'y fut pas inutile au roi ſon maître. Enfin il y mourut le quatorziéme de Septembre 1508. âgé de cent deux ans, après avoir eu les évêchez de Freſcati, d'Albe & de Porto.

XXIII. Pour remplacer ces cardinaux, le pape ne nomma cette
Le pape fait cardinal Sixte Gara année que Sixte Gara de la Rovere ſon neveu, & frere uterin

uterin du cardinal Galeote Francioti à qui il ſucceda avec le même titre de cardinal de ſaint Pierre aux Liens, & dans l'archevêché de Benevent, quoiqu'il fût fort different de lui & pour les mœurs & pour l'érudition. Il eut encore les évêchez de Lucque & de Cremone, & la dignité de vice-chancelier de l'égliſe Romaine. Pavinius dit qu'il fut encore évêque de Vicenze, & de Padouë; & ce fut à l'occaſion du premier de ces benéfices que le pape ſe broüilla vivement avec les Venitiens. Ceux-ci ayant nommé à l'égliſe de Vicenze, vacante par la mort du cardinal Galeote de la Rovere, un noble Venitien nommé *Dandolo*, Sixte Gara de ſon côté fut nommé par Jules II. & joüit de l'évêché après l'abdication de Dandolo, qui pendant toute la conteſtation n'en eut que le titre. Sixte l'année ſuivante permuta cet évêché avec celui de Padouë, & ſe ſentant fort tourmenté de la goûte, il ſe retira de la cour, renonça à toutes les dignitez, & à tous les emplois, & paſſa le reſte de ſa vie à la campagne dans la retraite, où il ne mourut qu'en 1517. à l'âge de quarante-quatre ans.

AN. 1508.

de la Rovere ſon neveu.

Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 287. Raynald. hoc an. n. 25. Paris. in itiner. Jul. II. M. S. arch. vat. tic. f. 295.

Le mépris que les Venitiens parurent faire des propoſitions du pape pour la reſtitution de Faënza & de Rimini, détermina ſa ſainteté à la guerre & à ſigner la ligue le vingt-deuxiéme de Mars 1509. & le duc de Savoye fit la même choſe à Turin le douziéme de Mai. Dès que le traité eut reçû ſa perfection, les princes confederez ſe mirent en devoir de l'executer. Les Venitiens, qui s'étoient vainement flattez de voir échoüer tous ces grands projets, furent fort conſternez de ſe voir expoſez à tous les riſques d'une guerre ſi dangereuſe; ils envoïerent offrir au pape les conditions qu'ils lui avoient refuſées, & ils tenterent toutes ſortes de voïes pour détacher l'em-

AN. 1509.

XXIV. Précautions des Venitiens contre la ligue de Cambrai.

Juſtinian. lib. 11. Guicciard. hiſt. lib. 8.

AN. 1509.

pereur & le roi d'Arragon du roi de France. Toutes leurs tentatives échoüerent ; le pape, l'empereur, le roi d'Arragon animez de differens motifs furent également ſourds à toutes les propoſitions de la République. Les inſtances des Venitiens auprès des autres puiſſances étrangeres, ne leur procurerent que des ſouhaits obligeans ou de vaines promeſſes. Le roi d'Angleterre ſe contenta de répondre en termes affectueux & ne fit rien de plus. Loüis Raymondo qu'on avoit envoïé vers le grand ſeigneur en qualité d'ambaſſadeur extraordinaire, ne fut pas plus heureux. Il ne reſta donc plus de reſſource aux Venitiens que dans leur courage & dans leurs richeſſes. Les Urſins & les Savelli avoient fait un traité pour venir au ſecours de la République avec cinq cens hommes d'armes, & trois mille fantaſſins, on leur avoit même avancé quinze mille écus d'or ſur la ſolde. Mais ils rompirent leur convention, & le pape fut ſoupçonné de les avoir diſpenſé de reſtituer l'argent qu'ils avoient touché d'avance. Les Venitiens néanmoins ne laiſſerent pas d'aſſembler quarante mille hommes d'infanterie, une nombreuſe cavalerie legere, & plus de trois mille hommes d'armes ; cette armée étoit commandée par le comte de Pitigliano, & ſous lui par Barthelemi l'Alviane ſon meſtre de camp.

XXV.

Les Venitiens levent une armée.

Mocenigo. belli Camerac. l. 2. Bembo. lib. 7. Juſtiniani, lib. 11.

Un des articles de la ligue portoit que le roi de France commenceroit la guerre & entreroit en campagne le premier d'Avril ; mais differens incidens l'empêcherent de paſſer les Alpes auſſi promptement qu'il l'eût voulu, & que le ſouhaitoit le pape, qui ſembloit ne voir pas aſſez-tôt l'Italie en feu. Quand ce prince eut paſſé les Alpes, il envoïa devant lui un Heraut pour déclarer la guerre, d'abord à Cremone, & enſuite à Veniſe en pre-

AN. 1509.

fence des ſenateurs le dix-ſeptiéme d'Avril. Deux jours avant cette déclaration le maréchal de Chaumont neveu du cardinal d'Amboiſe fit les premiers actes d'hoſtilité ; il paſſa l'Adda avec trois mille chevaux, ſix mille fantaſſins & quelques pieces d'artillerie ; il vint aſſieger & prendre Treviglio où il fit douze cens priſonniers, au nombre deſquels étoit le provediteur Juſtiniano Morofini. La garniſon de Leico fit des courſes juſqu'aux portes de Bergame ; celle de Lodi ravagea le Cremonois pendant que celle de Plaiſance qui avoit paſſé le Pô ſur des pontons, faiſoit le dégât de ſon côté. Enfin le marquis de Mantouë avec ſa compagnie de cent hommes d'armes s'empara de Caſel-Major. Mais Chaumont craignant que l'armée Venitienne qui approchoit ne vînt fondre ſur lui, repaſſa promptement l'Adda, & alla attendre le roi à Milan, où il arriva au commencement du mois de Mai, bleſſé à la jambe par la chûte de ſon cheval qui s'étoit abattu ſous lui.

XXVI. Le roi de France commence la guerre contre les Venitiens.

Guicciard. l. 8. Saint Gelais, hiſt. de Louis XII. Raynald. hoc an. n. 6. 11. & 12.

Jules II. lança ſes foudres ſur les Venitiens, dès qu'il eût appris que le canon des François tiroit contre eux. Il publia un monitoire terrible en forme de bulle, dans lequel après une ample déduction de leurs entrepriſes ſur la juriſdiction eccleſiaſtique & des autres uſurpations dont il ſe plaignoit, il les admoneſtoit de reparer leurs malverſations dans vingt-quatre jours, & de reſtituer les domaines uſurpez & les fruits qu'ils en avoient reçûs, ſous peine, s'ils n'obéïſſoient pas, de mettre la ville de Veniſe en interdit, & toutes les terres qui en dépendoient, & de donner pouvoir à un chacun de s'emparer de leurs biens, de réduire leurs perſonnes en ſervitude, & que nul ne pourroit leur donner ni aide ni retraite ſans encourir les mêmes cenſures. Mais ce coup de foudre lancé par

XXVII. Bulle du pape Jules II. contre les Venitiens.

Raynald hoc an. n. 6. & 13. Spond. hoc ann. n. 1.

AN. 1509.

la fauſſe idée d'un pouvoir chimerique, ne mit le feu nulle part. Le ſénat, ſuivant l'ancienne coutume, appella du pape au futur concile, & Veniſe en fut quitte pour la déſertion de quelques moines, que l'ignorance ou l'interêt attachoit aux préventions de la cour de Rome. Ils emporterent avec eux à Ferrare un petit butin qu'ils avoient compoſé du pillage des ſacriſties, apparemment pour commencer à executer la bulle du pape. Le reſte du clergé ſéculier & régulier demeura dans l'obéiſſance dûë au ſouverain. Le ſenat dans ſon acte d'appel répondoit à la bulle de Jules, & ſe plaignoit fortement de ſa conduite, & de celle du roi de France.

XXVIII. Les Venitiens appellent de cette bulle au futur concile.

Guicciard. lib. 8.

XXIX. Bulle du pape contre cette appel.

Dès que le pape eut appris cet appel, il donna une autre bulle par laquelle il prétendoit le détruire. Elle eſt du premier de Juillet. On y voit tout le reſſentiment qui l'animoit; il traite l'appel des Venitiens de hardieſſe inſupportable, & de témerité « Pour excuſer leur con-
» duite, dit-il, ils alleguent ſans raiſon que la bulle de
» Pie II. ne lie que ceux qui étoient appellans dans le tems
» qu'elle fut renduë. » Il parle de la bulle que Pie II. donna dans l'aſſemblée de Mantouë contre de ſemblables appellations, mais qui en effet ne pouvoit empêcher que les appels, autoriſez de tout tems dans l'égliſe, ne fuſſent légitimes. Jules croïant que cette bulle auroit un pouvoir plus efficace s'il la revêtiſſoit de ſon autorité, ordonne par celle-ci qu'elle aura force tant au-delà qu'au deçà les monts contre les eccleſiaſtiques & les ſéculiers de quelque dignité qu'ils ſoient, rois, cardinaux, chapitres, univerſitez, communautez, colleges, congrégations, parlemens même Il déclare qu'elle aura toûjours force, quand même on auroit obmis de la publier; qu'outre les peines portées contre ceux qui la violeroient, ou

Raynald. hoc an. n. 13.

Ext. Bulla n. 1. Jul. II. Conſt. 22.

AN. 1509.

qui consentiroient au violement, ils seroient tenus pour schismatiques & héretiques, subiroient les peines qu'elle prononce, & qu'ils seroient damnez avec Dathan & Abiron. Il conclut que l'appel des Venitiens est nul, & que tous les lieux qu'ils habitent sont interdits.

Pendant que le pape fulminoit ainsi contre les Venitiens, le roi de France, sans attendre le secours de ses alliez, avançoit toujours ses conquêtes. Son armée étoit composée de deux mille hommes d'armes, de six mille Suisses, de plus de douze mille fantassins, partie Gascons, partie Milanois, & d'autres qui tous ensemble pouvoient monter à quarante mille hommes. Les Venitiens attaquerent Treviglio, & la réduisirent bien-tôt à l'extrêmité. Les habitans voïant qu'ils ne pouvoient plus résister, capitulerent. Le roi de France apprit trop tard la situation où elle se trouvoit, il se hâta pour la sécourir; mais il n'étoit plus tems, elle s'étoit renduë le neuviéme de Mai : son sort n'en fut pas plus heureux : elle fut saccagée, & l'on dévalisa la garnison qui étoit de cinquante hommes d'armes, & de mille fantassins que Chaumont y avoit laissez sous le commandement de Fontrailles. Cette prompte reddition détermina le roi à chercher l'occasion d'engager les ennemis à une bataille. Il passa l'Adda à Cassan où il fit jetter trois ponts, sans que les ennemis osassent venir disputer ce passage, quoiqu'ils n'en fussent éloigné que de cinq milles. Et le jour même il vint camper à une demie-lieuë de l'armée Venitienne. Mais comme cette armée étoit postée bien avantageusement, Louis ne jugea pas à propos de l'attaquer.

XXX. Treviglio pris par les Venitiens.

Bembo l. 7. Justiniani l. 11. S. Gel. hist. de Louis XII.

Quelques généraux François furent d'avis de ne point s'engager dans une action avant l'arrivée des troupes de

AN. 1509.

l'empereur, qui obligeroient l'armée Venitienne à faire diversion ; mais sa majesté ne défera point à ces conseils, & réfoluë de profiter de l'ardeur qui paroissoit dans ses soldats, elle alla attaquer Rivolta le douziéme de Mai, & l'emporta d'assaut ; elle marcha ensuite vers Vaila, pour ôter aux ennemis la communication avec Cremone. L'Alvianne voulut prevenir cette marche en occupant ce poste, ce qu'il pouvoit faire aisément ; mais pendant que son arriere-garde étoit entre Vaila & Agnadel, l'avant garde Françoise tomba sur elle. Chaumont & Trivulce la commandoient, & ne furent pas superieurs : Les Suisses furent rompus, & la cavalerie Françoise fut assez mal menée par l'infanterie Venitienne. Le roi arrivé sur ces entrefaites avec le corps de bataille & l'arriere-garde, rallia les Suisses, emporta une digue où les ennemis avoient fait à la hâte quelques batteries, avec de l'infanterie qu'ils y avoient postée ; & les Gascons qui paroissoient rebutez, firent un effort qui les rendit en un moment maîtres du terrain si long-temps disputé.

XXXI. Les François & les Venitiens commencent la bataille d'Agnadel.

Guicciard. l. 8. Brantôm. éloge de Louis XII.

XXXII. La victoire est long-tems douteuse.

Ce combat ainsi commencé insensiblement, devint général : on se battit des deux côtez avec fureur, & la victoire fut long-tems douteuse : on ne distinguoit plus le lâche du brave, le sage du témeraire ; l'infanterie Italienne étant tombée sur l'infanterie Françoise la chargea avec tant de bravoure, qu'elle la fit d'abord plier, & gagna sur elle du terrein. Ce petit avantage sembloit promettre la victoire aux Venitiens ; les bataillons Italiens & François étoient mêlez : tout étoit confondu, & l'on ne se reconnoissoit presque plus. Mais souvent & surtout à la guerre les plus petits incidens causent de soudaines révolutions, & mettent la victoire entre les mains de celui qui se croïoit perdu. L'artillerie Françoise qu'on

Mariana, l. 29. n. 81.

avoit placée entre des broſſailles qui en déroboient la vûë aux ennemis, fut ſi bien ſervie, & fit un feu ſi terrible, qu'elle éclaircit fort les rangs des bataillons Venitiens qui n'avoient pas ſongé à ſe précautionner contre une attaque à laquelle ils ne s'attendoient pas, & qu'elle les mit tous en déſordre. La cavalerie Françoiſe qui n'avoit point encore combattu, profitant de la confuſion où étoient les ennemis, fondit ſur eux de toutes parts avec tant de furie, que les aïant enfoncez, ils ne penſerent plus qu'à prendre la fuite, après avoir laiſſé un grand nombre de morts ſur la place. Comme la cavalerie ennemie ne tint pas, elle ne perdit pas beaucoup de monde; mais le carnage de ſon infanterie fut très-grand, & huit mille de ſes ſoldats, ſelon Guichardin, demeurerent ſur le champ de bataille. Toute l'artillerie des Venitiens & tout leur bagage furent pris, leurs officiers les plus braves tuez ou faits priſonniers; les François ne perdirent pas plus de cinq cens hommes, ſans aucune perſonne de marque, encore quelques hiſtoriens diminuent beaucoup ce nombre en le réduiſant à deux cens. Enfin le comte de Petigliano ſe ſauva, & l'Alvianne abbatu de ſon cheval d'un coup de lance dont il eut l'œil crevé, fut fait priſonnier.

AN. 1509.

XXXIII. Les François remportent la victoire.

Guicciard. l. 8.

Card. Contaren. de rep. l. 5.

Tel fut le ſuccès de cette fameuſe action connuë par les Italiens & les Eſpagnols ſous le nom de Ghiara d'Adda, & que les François appellent la bataille d'Agnadel, parce qu'elle ſe donna proche le village de ce nom, le quatorziéme de Mai 1509. Dès que Louis XII. ſe vit vainqueur, il deſcendit de cheval, rendit ſes actions de graces au Dieu des armées, & fit quelques tems après bâtir au même endroit une chapelle à l'honneur de la ſainte Vierge ſous le nom de ſainte Marie de la Victoire; & ce

XXXIV. Louis XII. fait bâtir une chapelle ſous l'invocation de la ſainte Vierge, en actions de graces de cette victoire.

AN. 1509.

trophée si convenable à un roi très-chrétien subsiste encore aujourd'hui. Brantome remarque que ce prince aïant poursuivi les fuïards jusqu'à la Chafousine d'où il contemploit à son aise la ville de Venise, fit braquer six coulevrines, & tirer cinq ou six cens volées de canon à coup perdu. Ce qui répandit une si grande consternation dans tout l'état de Venise, que la république affoiblie par la perte qu'elle venoit de faire, perdit presque tout ce qu'elle possedoit. En dix-sept jours sa majesté très-chrétienne recouvra toutes les villes dépendantes du duché de Milan, qui vinrent implorer la clémence du prince, en lui offrant leurs clefs. Creme, Crémone, Bergame, Bresse, & Cravaggio, qui devoient être cedées au roi par le traité de Cambray, n'attendirent pas qu'on vînt les sommer, & les attaquer ; elles ouvrirent leurs portes aux François. Piccighiton se rendit à la premiere sommation. Peschiera fut emportée d'assaut après douze jours de siege, la garnison passée au fil de l'épée, pour se venger de ce que les ennemis avoient fait à Treviglio.

Brantom. elog. de Louis XII.
Daniel hist. de Louis XII. to. v. in 4. p. 280.
Mezerai abreg. chronolog. to. 4. p. 164.

XXXV.
Il se rend maître de toutes les places du duché de Milan.

Seyssel. hist. de Louis XII.
Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 224.

XXXVI.
Progrès des troupes du pape dans la Romagne.

Les pertes des Venitiens ne se bornerent pas là. Les troupes de Jules II. qui étoient entrées dans la Romagne au nombre de douze mille hommes commandez par le cardinal de Pavie, par François-Marie de la Rovere son neveu, devenu duc d'Urbin après la mort de Guy Ubalde son oncle maternel, & par le duc Ferrare, faisoient de leur côté des progrez considerables. Le nouveau duc d'Urbin s'étant mis en campagne attaqua les places dont les Venitiens s'étoient emparez ; surprit d'abord Solarolo qui dépend de Faënza, leur enleva Faënza même, &, comme un torrent rapide, se rendit maître de Rimini, de Ravenne, de Cervia, les plus considerables places de la

Mariana l. 29 n. 81.
Guicciard. l. 8.
Hist. de la ligue de Cambray l. 1. p. 132. to. 1.

la Romagne ; chaſſa les Venitiens de toutes celles qu'ils avoient uſurpées ſur l'égliſe, & les réunit au ſaint ſiége. Ainſi le pape ſe vit au comble de ſes deſirs, & n'avoit plus rien à prétendre, ſe trouvant en poſſeſſion de tous les anciens domaines du ſaint ſiége démembrez depuis long-tems. Le duc de Ferrare qui commandoit en qualité de grand gonfalonnier de l'égliſe, enleva à ſon profit le Poleſin de Rovigo entre l'Adige & le Tanar, dont les Venitiens joüiſſoient depuis pluſieurs années. Le marquis de Mantouë s'empara d'Aſola & de Lunato, que la république avoit uſurpées ſur Jean-François de Gonzague ſon biſayeul. L'évêque de Trente chaſſa les Venitiens de pluſieurs châteaux qu'ils occupoient dans le Trentin.

AN. 1509.

Mariana, l. 29.

XXXVII. Les Eſpagnols recouvrent toutes les terres de la Poüille.

Le vice-roi de Naples, homme très-indolent, avec fort peu de génie pour les affaires, ne laiſſa pas d'aſſembler une armée ſur la fin de Mai, & de la faire marcher dans la Poüille, pour reprendre les places que les Venitiens retenoient contre la foi des traitez. Il mit d'abord le ſiége devant Trani, dont il eſperoit bien-tôt ſe rendre maître par le moyen des intelligences ſecretes qu'il entretenoit avec quelques-uns de ſes habitans. Mais la république étoit ſi conſternée d'une révolution ſi ſubite & ſi générale, qu'elle prévint toutes les meſures qu'on prenoit ; & que déſeſperant de pouvoir rien conſerver dans l'état de Terre-ferme, elle abandonna ce riche pays déja ouvert de toutes parts. Ses officiers reçurent ordre de mettre en liberté toutes les villes, & de leur rendre le ſerment de fidelité fait à Saint-Marc ; elle envoya des ordres ſecrets & très-formels aux gouverneurs de Brindes, d'Otrante, de Trani, de Mola, de Polignano & de Monopoli, de ne faire aucune réſiſtance, & de remettre

Mariana, ibid. n. 83. Pet. Juſtin. l. 10. Raynald. hoc an. n. 16.

AN. 1509.

leurs places entre les mains des Eſpagnols, réduite à ſe reſſerrer dans les iſles de ſon golfe.

XXXVIII. L'empereur Maximilien vient en Italie avec une armée.

Enfin, l'empereur étoit déja arrivé avec ſon armée au commencement de Juin juſqu'à ſept lieuës d'Inſpruck, à l'entrée des Alpes, dans la réſolution d'attaquer les Venitiens du côté de Tirol. Le comte Chriſtophle Frangipani, & le duc de Brunſwick ſes généraux étant arrivez avec aſſez peu de troupes dans l'Iſtrie, s'emparerent de Trieſte ſans coup ferir, & reprirent toutes les places du Frioul que ſa majeſté impériale avoit perduës à l'occaſion de ſa derniere expedition contre les Venitiens. Dans une conjoncture ſi fâcheuſe, la république ne perdit point courage. Dès qu'on ſçut l'empereur arrivé à Eſteran, le ſénat réſolut de lui envoyer des ambaſſadeurs pour l'appaiſer, & lui demander la paix aux conditions qu'il voudroit lui-même impoſer. Ils firent les mêmes démarches envers le pape, & Ferdinand roi d'Arragon. Antoine Juſtiniani fut député vers l'empereur : Il fut chargé de préſenter à ſa majeſté impériale un blanc-ſigné de tous les ſénateurs, qu'elle pourroit remplir de ce qu'elle jugeroit à propos, pourvû qu'elle voulût conſerver des malheureux qui imploroient ſa clémence, & prendre en ſa protection une ville qui ſeroit uniquement redevable de ſon ſalut & de ſa liberté à la bonté & à la généroſité de ſa majeſté impériale. Le diſcours qu'on veut qu'il ait fait en cette occaſion, & qui ſe lit dans Guichardin, eſt trop curieux pour n'être pas ici rapporté, quoiqu'il ſoit révoqué en doute par les hiſtoriens Venitiens, qui traitent Guichardin de calominateur & de viſionnaire, & qui employent beaucoup de raiſons pour mettre la ſuppoſition de cet auteur Italien en évidence.

Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 224.
Raynald. ad an. 1509. n. 2.
Surit. lib. 8. cap. 26.
Mariana, l. 29. n. 83.
Joan. Bapt. Leoni.
Pet. Juſtiniani, lib. 112.
Spond. hoc an. n. 4.

XXXIX. Diſcours de Ju-

Juſtiniani, après avoir tâché de fléchir l'empereur par

l'exemple de Scipion l'Africain, d'Alexandre, de Céſar, & d'autres qui ſe ſont rendus plus recommandables par leur clémence & leur modération, que par leurs victoires, exhorte Maximilien à les imiter. « Le ſort des Ve-
» nitiens (lui dit-il,) eſt aujourd'hui entre vos mains ; ſi
» vous faites réflexion à la fragilité de la grandeur hu-
» maine, ſi vous uſez de votre ſupériorité avec indul-
» gence, ſi vous préferez la gloire ſolide de nous don-
» ner la paix au brillant fragile des victoires ; qui doute
» que le nom de Maximilien ne ſoit conſacré par la poſte-
» rité entre ces noms fameux qu'on n'entend jamais pro-
» noncer ſans reſpect » ? Dans la ſuite il s'étend ſur l'inconſtance & la viciſſitude des choſes humaines, ſur les changemens imprévûs auſquels tout eſt ſujet ; ce qu'il prouve par l'exemple même de la république, qui riche, puiſſante, reſpectée, il y avoit peu de jours, étoit tombée dans un état qui la rendoit méconnoiſſable à ſes yeux propres, & à ceux de ſes ennemis ; hors d'eſperance de ſe relever jamais, ſi la nation Allemande acheve de l'écraſer. « Au nom du Doge (dit-il,) du grand conſeil & du
» peuple de Veniſe, je prie humblement votre majeſté
» impériale, je la ſupplie, je la conjure de nous regarder
» d'un œil de compaſſion, & de nous tendre une main
» charitable ; quelques conditions de paix que vous nous
» preſcriviez, nous y ſouſcrirons : nous ferons plus ;
» nous les tiendrons juſtes ; nous les réputerons hono-
» rables, & nous les obſerverons comme telles. Nous
» vous abandonnons tout ce que nos ancêtres ont oc-
» cupé dans l'empire & dans vos pays héréditaires. Pour
» rendre encore ces offres plus convenables à notre con-
» dition préſente, nous y joignons tout ce que la répu-
» blique a poſſedé en Terre-ferme ; & ſans faire aucune

AN. 1509.

ſtiniani député de Veniſe à l'empereur.

Guicc. hiſt. Ital. l. 18.

Squittinio della liberta Veneta, c. 3.

Voyez le livre intitulé : Examen de la liberté originaire de Veniſe, qu'on attribuë au cardinal de la Cueva, *in*-12. *imprimé à Ratiſbonne*, 1677. *ch.* 3. *où cette harangue de Juſtiniani eſt juſtifiée contre Jean-Baptiſte Leoni, pag.* 113. *& ſuiv.*

AN. 1509.

» attention aux droits que nous pourrions avoir ſur ces » domaines, nous vous les réſignons comme à notre vé- » ritable ſeigneur, & à notre ſouverain. Nous payerons » toutes les années à votre majeſté, & aux empereurs ſes » ſucceſſeurs un tribut de cinquante mille écus d'or. Nous » ne vous demandons qu'une choſe : Défendez-nous de » l'inſolence de ceux qui étoient, il y a peu de tems, nos » compagnons d'armes, & qui ſont aujourd'hui nos plus » cruels ennemis. Que votre protection nous mette à » l'abry de leur fureur, & vous ſerez notre pere, vous » ſerez le fondateur de notre ville, & nous nous avoüe- » rons votre peuple. » Le reſte du diſcours ne contient que de grands éloges de l'empereur pour attirer ſa protection, & une peinture fort humiliante de la triſte ſituation où ſe trouvoit la république.

XL. L'empereur ne veut pas ſe rendre aux prieres des Venitiens.

Spond. ad hunc an, 1509. n. 4. Bembo, l. 8. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 224.

Ce diſcours n'eut aucun effet : l'empereur fier de tous ces grands ſuccès qu'il n'auroit preſque oſé eſperer, & oubliant l'inconſtance des choſes humaines, refuſa d'entrer dans aucun traité ſans la participation du roi de France.

XLI. Le pape ſe montre fort dur à l'égard des Venitiens.

Bembo, lib. 8. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 224.

Le pape ne ſe montra pas plus traitable. Il ſe rendit maître de la citadelle de Ravenne, dont il fit la garniſon priſonniere. Les cardinaux Grimani & Cornaro étant venus lui demander au nom de leur patrie, qu'il levât les cenſures portées contre la république, puiſqu'il étoit maître des places qu'elle tenoit auparavant dans le domaine de l'égliſe, il ne voulut pas voir ces ambaſſadeurs ni leur parler ; il exigeoit des Venitiens la reſtitution des fruits qu'ils avoient reçus pendant la joüiſſance de ces domaines, & une ſatisfaction entiere de leurs entrepriſes téméraires ſur la juriſdiction eccleſiaſtique. Cette demande du pape irrita tellement le ſénat, qu'il n'y eut

point d'invectives qu'on ne fit contre ſa ſainteté, qu'on traita même de bourreau du genre humain, qui prenoit en vain la qualité de pere commun. Il y en eut quelques-uns qui propoſerent d'envoyer au grand ſeigneur pour lui demander du ſecours; mais les plus ſages d'entre les ſénateurs arrêterent ces premieres ſaillies, & firent prendre des meſures plus conformes à la ſituation de leurs affaires. AN. 1509.

Le doge écrivit au pape dans les termes les plus ſoumis, & le laiſſant maître de la ſatisfaction qu'il exigeroit ſans aucune réſerve, pourvû qu'il voulût bien écouter ſix ambaſſadeurs que la république envoyoit demander l'abſolution des cenſures qu'elle avoit encouruës, & les admettre à baiſer ſes pieds. Jules ne tenant plus contre cette humiliation, répondit au doge avec bonté. Il fit plus, malgré les inſtances des princes liguez qui lui repréſentoient qu'il contrevenoit au traité de Cambray, il propoſa dans le conſiſtoire d'admettre les ambaſſadeurs de la république. Les cardinaux le lui conſeillerent, & il ſuivit leur avis, parce qu'il étoit conforme au ſien. La démarche du pape commença de raſſurer les Venitiens. Mais ils furent encore plus encouragez par le procedé de Louis XII. Ce prince pouvoit aiſément ſe rendre maître des villes qui étoient du partage de l'empereur, ſauf à les lui rendre, lorſqu'il le jugeroit à propos : Vicenze, Padouë, Veronne lui avoient envoyé leurs clefs ; mais content de recouvrer ce qui étoit du duché de Milan, il laiſſa ces villes aux ambaſſadeurs de Maximilien, auſquels elles ſe rendirent, & ne voulut pas pénétrer plus avant, juſqu'à ce que l'empereur fût arrivé en Italie. Les Treviſans ſeuls refuſerent de ſe ſoumettre, & ne voulurent pas ſe rendre à un nommé

XLII. Le pape ſe laiſſe fléchir.

Guicciard. l. 8. Raynald. hoc an. n. 14. & 15.

XLIII. Les Venitiens ſont encouragez par la conduite de Louis XII.

Petrus de Angleria, ep. 409.

XLIV. Les Treviſans refuſent de ſe

AN. 1509.

soumettre à l'empereur.

Guicciard. l. 3.

Dreſſina Vicentin que l'empereur y avoit envoyé ſans troupes, ſe flattant que ſon député n'avoit qu'à ſe préſenter pour prendre poſſeſſion de Treviſe. Mais les habitans demeurerent fidéles aux Venitiens. Six cens fantaſſins commandez par Caſolaio, entrerent dans la ville crians : Saint Marc, & en chaſſerent Dreſſina. Dès-lors la république conçut l'eſperance de pouvoir recouvrer une partie de ſon domaine, & ſentit qu'elle s'étoit trop hâtée d'abandonner ce qu'elle poſſedoit en Terre-ferme. L'indolence de Maximilien rendit le courage aux Venitiens, & leur donna le tems de reſpirer après avoir fléchi le pape à force de ſupplications. Ce prince s'étoit arrêté à Inſpruck, malgré ſa promeſſe ſolemnelle de ſe mettre en campagne avant que les quarante jours qui lui étoient donnez par le traité de Cambray, fuſſent expirez : il ne l'avoit point fait, quoiqu'il eût touché plus d'argent qu'il ne lui en falloit pour la dépenſe de la campagne ; & ce ne fut qu'aux preſſantes ſollicitations du pape qu'il s'étoit avancé juſqu'à Trente, où il étoit encore, lorſque les Venitiens abandonnerent l'état de Terre-ferme.

XLV.

Le cardinal d'Amboiſe va trouver l'empereur, & l'invite à une entrevûë avec Louis XII.

Maximilien y étoit encore, lorſque le cardinal d'Amboiſe l'y vint trouver de la part de Louis XII. pour l'inviter à une entrevûë. Le lieu fut aſſigné à Garda, qui eſt aux confins de la vallée de Trente & du Milanez ; & ce fut dans ce deſſein que le roi de France, après avoir terminé la guerre de Veniſe avec tant de ſuccès, étoit venu à Milan ; mais l'empereur manqua de parole, s'excuſant ſur les mouvemens arrivez dans le Frioul, qui demandoient abſolument ſa preſence. Il ne laiſſa pas de continuer ſon ſéjour à Trente, & ce fut dans cette ville qu'il accorda à Louis XII. l'inveſtiture du duché de Milan, & qu'il la fit expedier en bonne forme, comme il s'étoit obli-

gé de le faire par le traité de Cambray. Cette inveſtiture eſt du quatorziéme Juin de cette année, & énonce le droit de ſa majeſté très-chrétienne, comme deſcenduë de Valentine Viſcomti ſon ayeule, fille de Jean Galeas, & épouſe de Louis duc d'Orleans, fils de Charles V. roi de France, étant appellée par le contrat de mariage de Jean Galeas Viſcomti ſon pere, elle & ſa poſterité à la ſucceſſion de l'état de Milan au défaut des enfans mâles de lui Jean Galeas; ce qui n'avoit pas été à la verité ratifié par l'empereur, qui étoit alors Venceſlas, attendu ſa démence; mais il avoit été approuvé & confirmé par le pape d'Avignon Clement VII. parce que la patrie des contractans étoit alors dans ſon obédience.

AN. 1509.

Corio. lib. 3. Recherche des droits de la couronne, p. 373.

La république de Veniſe qui avoit été ſi abaiſſée, commençoit à ſe relever; maîtreſſe de Treviſe qui avoit arboré l'étendart de Saint Marc, elle penſa à profiter de l'indolence de Maximilien, & informée de la diſpoſition des Padoüans qui ne pouvoient ſupporter la domination tyrannique des Allemands, & qui ne penſoient qu'à ſecoüer leur joug, elle ne voulut pas laiſſer échapper une occaſion ſi favorable de rentrer dans cette ville. André Gritti s'avança ſecrettement vers cette place avec mille hommes d'armes, & quelque infanterie, & s'en rendit maître le dix-huitiéme de Juin à la faveur du peuple qui lui ouvrit les portes, après avoir pris les armes contre les Allemands, en avoir tué un grand nombre, & contraint le reſte à ſe retirer avec précipitation dans la citadelle: ce qui arriva quarante-deux jours après que la ville eut été conquiſe par l'empereur. Les Venitiens conçurent tant de joye de cette conquête, qu'ils ordonnerent qu'on en feroit une fête ſolemnelle tous les ans, qui s'y célebre encore aujourd'hui avec beaucoup de pompe.

XLVI. Les Venitiens ſe rendent maîtres de Padouë.

Mocenig. Bell. Camerac. l. 2. Guicc. l. 8. Juſtin. l. 10. Mariana, lib. 23. n. 85.

AN. 1509.

en memoire du recouvrement de leur liberté, & du rétabliſſement de leur république.

XLVI. Autres conquêtes des Venitiens.

Mariana, lib. 29. n. 85.

La ville de Padouë priſe, tout ſon territoire retourna bien-tôt à ſes premiers maîtres, qui profitans de la fortune qui commençoit à les favoriſer, ſurprirent Aſſula, & paſſerent au fil de l'épée cent cinquante Eſpagnols qui y étoient en garniſon. Ils firent le même traitement à deux cens autres qu'ils trouverent dans Caſtel-Franco, & firent priſonnier Alvarado qui les commandoit. Le ſénat, pour engager davantage les ſujets de la république, publia un decret, par lequel il promettoit de dédommager les peuples de toutes les pertes qu'ils avoient faites, & de toutes celles qu'ils pourroient faire dans le cours de la guerre préſente ; il tint ſa parole, & n'eut pas ſujet de s'en repentir. Ses anciens ſujets n'oublierent rien pour ſe dévoüer à ſon ſervice ; & avec ce ſecours, les Venitiens trouverent encore moyen de ſurprendre Legnano, place bien fortifiée & importante par ſa ſituation, qui lui rendoit un paſſage ſur l'Adige, & qui lui ouvroit la porte à de plus grandes eſperances.

XLVII. Louis XII. revient en France.

Seyſ. hiſt. de Louis XII. Guicc. l. 8.

Ce changement ſi heureux dans les affaires des Venitiens, n'empêcha pas Louis XII. de s'en retourner dans ſon royaume où ſa préſence étoit néceſſaire. En partant d'Italie il laiſſa un officier, & ſous lui ſept cens lances à la garde de l'état de Milan, avec commiſſion d'obéir aux ordres qui lui viendroient de l'empereur, & de veiller aux interêts communs. Cet officier s'acquitta de ſa commiſſion avec avantage. Verone & Vicenze qui ſoupiroient après leurs anciens maîtres, tramoient ſecrettement une révolte à l'exemple de Padouë, & ſe diſpoſoient à chaſſer les Imperiaux. La Paliſſe informé de leur deſſein, rompit toutes leurs meſures. Quoique l'armée

Venitienne

Venitienne ſe fût déja miſe en campagne dans l'eſperance de ſe ſaiſir de ces deux places, l'approche des François l'obligea de ſe retirer ſous Padouë, & ces villes furent encore quelque tems maintenuës dans l'obéiſſance de l'empereur, qui étant alors à Maroſtica à l'entrée des Alpes, & craignant que les ennemis après ce premier ſuccès n'entrepriſſent de le couper & de lui fermer le paſſage de l'Allemagne, ſe retira avec aſſez de précipitation au château de Scala ſur les frontieres du Tirol qui appartenoit à la maiſon d'Autriche. AN. 1509.

XLVIII. L'empereur fait le ſiége de Padouë.

Ce fut alors qu'avec de nouvelles troupes qu'il reçut, il forma une armée de trente mille hommes, ſans compter treize cens lances que le roi de France lui envoya, trois cens autres de ſa ſainteté, & mille ſoldats Eſpagnols qui vinrent le joindre. Ayant fait la revûë de ſes troupes, il s'avança, rentra de nouveau en Italie, parut devant Padouë le troiſiéme de Septembre, & en forma le ſiége qui devoit encore une fois décider de la deſtinée de la république. Le comte de Petiliane & les autres généraux de l'armée Venitienne, informez du deſſein & de la marche des Imperiaux, vinrent ſe jetter dans la ville avec toutes leurs troupes, qui furent jointes à tout ce qu'on put raſſembler de bonnes milices; enſorte que ſa garniſon ſe trouva être de près de vingt-cinq mille hommes, ſans compter un grand nombre d'ouvriers propres à travailler aux fortifications, & toutes les proviſions de guerre & de bouche qu'on put ramaſſer. La jeune nobleſſe piquée d'émulation, s'y rendit au nombre de plus de trois cens gentilshommes, les fils du doge Loredano à leur tête; & peu de tems après leur entrée dans la ville, l'empereur vint camper à trois milles de la place. Il tenta inutilement de détourner le cours

Mariana, l. 29. n. 86.

Raynald. ad hunc an. n. 19. Pet. Juſtiniani l. 10. & 11.

AN. 1509.

de la Brente, il s'avança, & ſon armée ſe trouvant trop peu nombreuſe pour inveſtir entierement Padouë, il ne put occuper que le terrain depuis la porte de ſainte Croix juſqu'à la baſſe Brente ; & après avoir reçû l'artillerie nombreuſe qui lui vint d'Allemagne, il dreſſa ſes premieres batteries du côté de l'endroit qui ſe trouvoit le plus fort, c'étoit vis-à-vis de l'ouvrage qui étoit à côté de la porte de ſainte Croix, de ſorte qu'il falloit tranſporter l'attaque du côté du baſtion qui étoit à côté de la porte par laquelle on ſort pour aller à Veniſe.

XLIX. *Défenſe vigoureuſe des aſſiégez.*

La principale défenſe de la ville, conſiſtoit en deux mille chevaux Albanois qu'on y avoit fait entrer, & qui accoûtumez au pillage, faiſoient tous les jours des ſorties, fatiguoient & harceloient ſans ceſſe les Imperiaux, ſurprenoient & attaquoient leurs quartiers, enlevoient leurs convois & leurs bagages, amenoient des priſonniers, revenoient chargez de butin, & ne donnoient pas ſeulement aux ennemis le loiſir de ſe reconnoître & de reſpirer. Le baſtion cependant ſe trouvant ouvert de tous les côtez, & la bréche étant conſidérable, l'empereur y fit donner un aſſaut général, qui fut terrible, les Eſpagnols s'en rendirent les maîtres, & y arborerent les drapeaux. Mais dès que les aſſiégez, qui avoient eu ſoin de miner ce baſtion, virent les ennemis deſſus, ils mirent le feu aux mines, & firent ſauter en l'air les Eſpagnols, qui étoient les meilleures troupes de toute l'Italie, qui avoient appris le métier de la guerre ſous le grand Gonſalve. Ce mauvais ſuccès déconcerta les Imperiaux, &

L. *Il eſt contraint de le lever.*

les découragea tellement, qu'ils ne chercherent plus qu'un prétexte honnête pour lever le ſiége, & ſe retirer avec honneur ; ce qu'ils exécuterent le ſeiziéme jour d'après que le ſiége eût été formé. L'empereur ſe retira à

Vicenze, d'où il prit le chemin de Verone, accuſant tantôt le pape, tantôt le roi de France, tantôt le roi d'Arragon de ne l'avoir pas ſecouru autant qu'ils le pouvoient, & n'y demeurant qu'autant de tems qu'il en falloit pour s'aboucher avec le maréchal de Chaumont, & donner au duc de Ferrare l'inveſtiture de l'état d'Eſt, dont ſa maiſon portoit le nom. AN. 1509.

Il arriva pendant le ſiége de Padouë une avanture qui mérite d'être racontée par ſa ſingularité. Le fameux Baïard avoit pour un de ſes hommes d'armes dans ſa compagnie un jeune homme de ſeize ans, nommé Boutieres, qui fut depuis lieutenant général de-là les Monts pour le roi François I. Ce jeune homme qui montroit un courage beaucoup au-deſſus de ſon âge, ayant eu affaire corps à corps avec un officier Albanois de la cavalerie legere des ennemis, fameux par ſa haute taille, le fit priſonnier. Le nouveau David preſenta ſon Goliath à l'empereur, qui étonné du ſpectacle, dit à l'Albanois, qu'il étoit ſurpris qu'un coloſſe comme lui ſe fût laiſſé ſaiſir par un enfant, *qui de quatre ans ne porteroit poil au menton.*

L'Albanois plus honteux du reproche que de ſa défaite, dit qu'il avoit cedé au grand nombre, & qu'il avoit été ſaiſi par quatre cavaliers. Baïard qui étoit préſent, ſe tournant vers Boutieres, lui dit: « Entendez-« vous ce qu'il rapporte, il eſt contraire à votre récit, « ceci touche votre honneur. » Auſſi-tôt ce jeune homme ſe leve ſur ſes pieds, & dit avec hardieſſe à l'Albanois: « Vous mentez, & pour montrer que je vous ai « pris moi ſeul, remontons à cheval, & je vais vous tuer, « ou vous faire crier quartier une ſeconde fois. » Mais l'Albanois ne voulut point ſe faire battre davantage.

LI. Les Venitiens

A peine l'empereur eut-il levé le ſiége de Padouë, que

AN. 1509.

reprennent Vicenze.

Guicciard. l. 8.

les Venitiens pleins de l'eſperance de pouvoir vaincre les Allemands, reprirent courage. Les Vicentins furent les premiers qui prirent les armes; & après avoir fait venir des troupes de Padouë, ils attaquerent Gaſpard de San-Severino qui commandoit dans la ville au nom de l'empereur avec trois mille Allemands qui furent ſi vivement preſſez, qu'ils ſe rendirent honteuſement. La république auroit de même repris Verone, ſans les François qui s'y oppoſerent. Ce qui détermina les troupes Venitiennes à ſe retirer du côté de l'Iſtrie & du Frioul où ils reprirent pluſieurs places; après quoi ils formerent le deſſein d'aſſiéger Ferrare, irritez contre ſon duc de ce qu'il étoit entré dans la ligue de Cambray, & de ce qu'il avoit reçû de l'empereur l'inveſtiture d'Eſt. Maîtres de Monſelicé, de Vicenze, de Montagnana, & d'autres places qui leur facilitoient l'entrée dans le Ferrarois, ils firent remonter une flotte le long du Pô juſqu'à Lago-Oſcuro où ils débarquerent leurs troupes pour aller à Ferrare, qui en paſſant brûlerent la maiſon de plaiſance du duc. Cette flotte étoit compoſée de dix-ſept galeres, & d'un grand nombre d'autres bâtimens; l'armée de terre s'étoit ſaiſie ſans réſiſtance de tout le Poleſin que le duc avoit conquis ſur la république, & Ferrare étoit menacée de ſubir le même ſort, ſi le maréchal de Chaumont n'y eût envoyé promptement quatre cens lances ſous les ordres de Gaſpard de Coligny, ſeigneur de Châtillon; & le pape deux cens.

LII.

Ils veulent attaquer Ferrare, & ſont obligez d'en lever le ſiége.

Bembo l. 9. Guicc. l. 8. Mariana, l. 29. n. 87.

Avec ce ſecours le duc de Ferrare, & le cardinal d'Eſt ſon frere raſſurerent la capitale de leur état, & ne penſerent plus qu'à ruiner la flotte ennemie. Le premier qui entendoit très-bien l'artillerie, & dont l'arſenal étoit un des mieux fourni de l'Europe, fit faire des batteries ſur la

tive droite du Pô à la portée du canon de la flotte des Venitiens, & commença à la battre le vingt-uniéme Décembre avec tant de vigueur, que la plûpart des vaiſſeaux furent coulez à fonds, d'autres ſe rendirent, & pluſieurs échoüerent ou furent brûlez. L'amiral Trevisani qui commandoit cette flotte, fut obligé de ſe ſauver dans un eſquif, la capitane qu'il montoit ayant péri. Grand nombre de ſoldats gagnerent les bords du Pô à la nage ; une partie fut reçûë par la cavalerie Venitienne qui s'en étoit approchée : les autres furent pris par la garniſon de Ferrare, pluſieurs furent aſſommez par les païſans. Des dix-ſept galeres qu'avoient les Venitiens, quinze furent brûlées ou coulées à fonds, & leurs troupes furent contraintes de lever honteuſement le ſiége. La république pour conſerver le Vicentin & le Padoüan qu'elle avoit repris, fit couvrir ces deux provinces de lignes fortifiées de redoutes, & munies d'un bon foſſé contre les courſes des ennemis qui tenoient Verone.

AN. 1509.

Mariana, l. 29. n. 87.

Ce qui contribua à conſoler les Venitiens de cet échec, fut la priſe qu'ils firent de François de Gonſague, marquis de Mantouë, lorſqu'il alloit joindre la Paliſſe à Verone, avec une eſcorte de cavalerie. Un corps de troupes Venitiennes qu'André Gritti commandoit, donna d'abord ſur ceux qui l'accompagnoient, & les fit priſonniers. Le marquis avoit été aſſez heureux pour ſe ſauver, & ſe cacher dans un champ de bled. On ceſſoit de le chercher, lorſque le païſan qui lui ſervoit de guide le trahit, il fut donc arrêté & conduit à Veniſe en triomphe. Cette priſe cauſa beaucoup de joye aux Venitiens, dans l'eſperance de pouvoir échanger ce marquis avec l'Alviane, qui depuis la bataille d'Agnadel étoit reſté priſonnier entre les mains des François ; la répu-

LIII.

Le marquis de Mantouë fait priſonnier par les Venitiens.

Mariana, ibid.

AN. 1509.

blique ne croyant pas trop donner pour ravoir un général ſi eſtimé pour ſa valeur & ſon expérience.

LIV. Le pape traite avec le roi de France par le moyen du cardinal de Pavie.

Guicciard. l. 8. Raynald. hoc an. n. 12.

Cependant le pape devenoit de plus en plus favorable aux Venitiens, dont il épouſa bientôt les interêts en abandonnant ceux de ſes alliez, & en particulier du roi de France pour lequel il n'étoit pas bien intentionné. Ce prince à ſon retour dans ſon roïaume, avoit fait à Biagraſſa un nouveau traité avec Jules II. qui lui envoya à cet effet le cardinal de Pavie. Par ce traité ils ſe promettoient la défenſe réciproque de leurs états, ils ſe rendoient la liberté de traiter avec les autres princes ou états, ſans préjudice de l'un des deux. De plus, Louis XII. conſentit que le pape nommât à tous les évêchez actuellement vacans dans ſes états, ſans y comprendre ceux qui vacqueroient dans la ſuite, que ſa ſainteté ne pourroit conférer que ſur la nomination du roi, & ſeulement pendant un certain tems. Enfin, Jules II. promettoit un chapeau de cardinal à l'évêque d'Alby, neveu du cardinal d'Amboiſe, pourvû qu'il le vînt recevoir à Rome, & il lui envoya par avance la Bulle de ſa nomination.

LV. Broüillerie entre le pape & le roi, & leur accommodement.

Guicciard. ibid. Paris de Graſſis, to. 3. p. 485. Raynald. hoc an. n. 20.

Mais l'article des évêchez vacans fut bien-tôt un ſujet de broüillerie entre le roi & le pape. Il faut avoüer que Jules n'aimoit pas les François. Ils avoient traverſé pluſieurs fois ſes deſſeins, & ſur-tout l'ambition qu'il avoit toûjours euë de ſe faire mettre ſur le ſiége de Rome: & malgré les conventions qu'il avoit faites avec eux, ils l'avoient encore négligé après la mort d'Alexandre VI. & même après celle de Pie III. ayant travaillé d'abord à l'exaltation du cardinal d'Amboiſe. Louis XII. prévenu de l'averſion du pape, en conçut auſſi contre lui, & il ne la cachoit pas aſſez. Il s'étoit même oublié quelquefois juſqu'à déſigner le pape par le nom d'*yvrogne*: &

cet outrage étoit avec raiſon très-ſenſible à Jules. Dans ces diſpoſitions de haine réciproque, on n'eſt pas ſurpris que tout ſerve à exciter de nouvelles broüilleries. L'article dont nous avons parlé le fit bien connoître. Le pape ſuivant la coûtume établie par ſes prédeceſſeurs de conférer les benefices de ceux qui meurent à la ſuite de leur cour, avoit conferé de ſa pleine autorité un évêché de Provence, dont le titulaire étoit mort en cour de Rome. Le roi prétendit que c'étoit une infraction à leur dernier concordat. Mais comme il eſt triſte de pourſuivre une ſatisfaction en cour de Rome, où l'on ne ſe preſſe jamais de la donner, Louis XII. pour ſe faire faire plus promptement raiſon, fit ſaiſir le revenu de tous les benefices que les prélats de la cour de Rome poſſedoient dans le Milanez. Jules irrité du procedé du roi, refuſa le chapeau de cardinal à l'évêque d'Albi qui s'étoit exprès rendu à Rome ſur ſa parole : mais c'étoit une foible vengeance. Le roi lui en laiſſa tout le contentement, perſuadé que tenant ferme de ſon côté, il ſçauroit bien le faire changer ſinon de diſpoſition, au moins d'action. En effet, le pape voyant qu'il n'étoit pas le plus fort, ceda au roi. Il conféra l'évêché de Provence ſur la nomination de ce prince, & promit d'agir de même à l'avenir ; il donna auſſi le chapeau de cardinal à l'évêque d'Albi ; le roi de ſon côté accorda la main-levée aux beneficiers Milanois.

AN. 1509.

LVI. Differend entre l'empereur & le roi d'Arragon, touchant la Caſtille.

Il ne ſe pouvoit rien de plus heureux pour les Venitiens que ces diſſenſions, qui commettoient le pape & le roi, & ils tâcherent d'en profiter pour ſe réconcilier avec Rome. Pendant ce tems-là il arriva un differend conſidérable entre Maximilien & Ferdinand roi d'Arragon, dont la république ſçut auſſi tirer avantage. C'é-

Mariana, l. 29. n. 90.

Guicciard.

toit à l'occaſion du gouvernement de la Caſtille. De-
AN. 1509. puis long-tems on cherchoit tous les moyens d'accorder ces deux princes ; ce qui n'étoit pas aiſé, parce que chacun vouloit avoir ſeul la régence de ce royaume. Ferdinand conſentoit bien, au cas que la reine Jeanne vînt à mourir, de remettre l'adminiſtration à l'archiduc Charles ſon petit-fils, dès qu'il auroit atteint l'âge de vingt ans, comme la reine Iſabelle l'avoit reglé par ſon teſtament, & ſelon la détermination des loix du royaume : mais il prétendoit être maître de cette régence, tant que la reine Jeanne ſa fille vivroit, puiſqu'en qualité de pere la tutelle lui appartenoit ſelon toutes les loix, ſans que le teſtament de la reine Iſabelle y pût donner la moindre atteinte. Ainſi ce prince ne vouloit s'en tenir au teſtament, qu'autant qu'il lui étoit avantageux, & prétendoit changer les clauſes qui étoient contraires à ſes interêts.

LVII. Le roi de France arbitre du different entre ces deux princes.

Mariana, l. 29. n. 90. Guicciard. l. 8. Garibal. hiſt. d'Eſpagne, liv. 20. chap. 12. Raynald. hoc an. n. 29.

La déciſion de cette affaire fut renvoyée au jugement de Loüis XII. qui fut nommé du conſentement de l'empereur & du roi Catholique, conjointement avec le cardinal d'Amboiſe. Les articles du jugement décidé à Blois dans le mois de Décembre, furent : I. Que le roi d'Arragon conſerveroit la régence de Caſtille pendant qu'il vivroit, de la maniere qu'on vient d'expoſer. II. Que s'il avoit des enfans mâles de la reine Germaine ſon épouſe, il ne laiſſeroit pas d'aſſurer à l'archiduc Charles ſon petit-fils, la ſucceſſion à la couronne de Caſtille, & les enfans du ſecond lit ne le troubleroient point dans la poſſeſſion de ces royaumes. III. Que le roi Catholique donneroit des ſûretez pour l'accompliſſement des conditions. Il y eut quelques conteſtations ſur les ſûretez que l'on donneroit. Enfin pour contenter les

parties

parties, on convint qu'on feroit reconnoître par les états généraux l'archiduc Charles pour légitime ſucceſſeur & héritier des couronnes de Caſtille, de Leon & des autres royaumes qui en dépendent, & qu'en cette qualité on lui prêteroit un nouveau ſerment de fidelité; que de ſon côté le roi catholique dans la premiere aſſemblée des états de Caſtille, s'engageroit avec ſerment à bien gouverner ces royaumes pendant la minorité de l'archiduc Charles ſon petit-fils, comme il y étoit obligé. Mariana prétend que ces conditions étoient déja accordées entre les parties, avant qu'elles euſſent été propoſées au roi & au cardinal.

A N. 1509.

LVIII. Le cardinal Ximenès entreprend la conquete d'Oran à ſes frais.

Pendant que le roi d'Arragon penſoit à établir ſon autorité dans le royaume de Caſtille, le cardinal Ximenès qu'on nommoit le cardinal d'Eſpagne, étendit la domination de ſa majeſté catholique chez les Maures, par la célebre conquête qu'il fit de la ville d'Oran ſur la côte de Tremecen dans le royaume d'Alger, en cette année 1509. Jerôme Vianelli de l'état de Veniſe avoit fait des plans de toutes les places maritimes d'Afrique, qu'il préſenta au cardinal: Entre ces plans étoit celui d'Oran qui frappa Ximenès plus que tous les autres, & le détermina à ne rien épargner pour porter Ferdinand à conquerir cette place: Mais ce prince étoit trop occupé de la guerre des Venitiens pour ſonger à un autre deſſein: il loüa le projet du cardinal; mais il en remit l'exécution à un autre tems; ce refus ne le rebuta point. Comme l'archevêché de Tolede, & les emplois qu'il avoit à la cour, lui produiſoient de grands revenus, il réſolut de faire lui-même cette conquête à ſes dépens, s'il pouvoit obtenir le conſentement du roi. Il lui en écrivit, & après beaucoup de délais & de difficultez, Ferdinand lui accorda ce

Gomès in vit. Ximen. l. 4.
Marian. l. 29. n. 76.
Ciacon. in Jul. II. to. 3. pag. 380.
Raynald. hoc an. n. 23.

AN. 1509.

qu'il ſouhaitoit ; à condition que s'il ne réüſſiſſoit pas dans ſon entrepriſe, tous les frais qu'il auroit faits, ſeroient perdus pour lui, & qu'il ne lui en pourroit rien demander, ni à ſes ſucceſſeurs.

Ximenès accepta cette condition ; & en propoſa en même tems une autre qu'on fut obligé de lui accorder : ce fut que s'il réuſſiſoit dans ſon deſſein, Oran releveroit de l'archevêché de Tolede, juſqu'à ce qu'on lui eût reſtitué, ou à ſon égliſe, tout ce qu'il auroit dépenſé pour en faire la conquête. Le deſſein du cardinal étoit de paſſer lui-même en Afrique à la tête de l'armée qu'il préparoit, & il demanda Gonſalve pour ſon lieutenant général, mais le roi le lui refuſa. Au défaut de Gonſalve Ximenès donna le commandement général au comte Pierre de Navarre, ſe réſervant néanmoins pour lui-même la premiere autorité.

LIX. Pierre de Navarre eſt fait général de l'expedition d'Oran.

Mariana, lib. 29 n. 76. Raynald. ut ſup. n. 24.

Tout l'hyver ſe paſſa à faire les préparatifs de la campagne ; & ſur la fin de Février de cette année 1509. le rendez-vous de la flotte qui devoit porter l'armée en Afrique, ayant été donné à Malaga, le cardinal ſe rendit à Carthagene, où l'on avoit aſſigné toute l'armée. C'étoit un ſpectacle aſſez ſingulier de voir un Cordelier, tel qu'étoit le cardinal Ximenès, endoſſer la cuiraſſe, & s'ingerer à commander des armées, pendant qu'on laiſſoit le grand Gonſalve ſans emploi & dans l'obſcurité, fréquenter les égliſes & les convens. Pierre de Navarre, Vianelli, & tous les officiers généraux vinrent joindre le cardinal. Ils furent ſuivis de toutes les troupes qui arriverent en peu de jours par differens endroits. La revûë générale en ayant été faite, l'armée campa, & l'on n'attendoit plus que la flotte pour s'embarquer. Elle étoit compoſée de quatre-vingt vaiſſeaux de charge, de dix

LX. Départ de l'armée & du cardinal Ximenès.

Gonès in vita Ximen. l. 4. Raynald. hoc ann. n. 25.

gros gallions armez en guerre, & ſi bien pourvûë de vivres & de munitions, que la moitié ne ſe trouva pas conſumée après la priſe d'Oran. A la vûë de la flotte l'armée ſe mutina, & voulut être payée avant l'embarquement; la ſédition devint preſque en un moment générale. On ſoupçonna Pierre de Navarre d'en être l'auteur. Comme c'étoit un ſoldat de fortune, ſans naiſſance & ſans éducation; il étoit dur, groſſier, vif, impétueux, & incapable de plier, & de rien ſouffrir: mais l'adreſſe & la modération de Ximenès calmerent bien-tôt ce déſordre. Quelques officiers s'étant mêlez de l'accommodement, Navarre renouvella le ſerment de fidelité qu'il avoit déja fait au cardinal, & lui promit de vivre dans la ſubordination qu'il devoit, & d'executer fidellement tous ſes ordres. AN. 1509.

Dans ces heureuſes diſpoſitions, Ximenès monta dans le grand gallion d'Eſpagne, qui ſervoit d'amiral à cette flotte: on leva l'ancre, toute l'armée ſortit du port de Carthagene, & mit à la voile le mercredi ſeize de Mai. Le lendemain qui étoit la fête de l'Aſcenſion, on découvrit les côtes d'Afrique, & l'on entra le plus heureuſement du monde dans le port de Maſalquivir; le débarquement ſe fit pendant la nuit avec beaucoup d'ordre & de diligence; & le jour étant venu, l'armée prit tout le terrain qui lui étoit néceſſaire pour ſe mettre en ordre de bataille. Tout étant prêt, Ximenès ſortit de ſon gallion, & monta à cheval revêtu de ſes ornemens pontificaux, & accompagné des eccleſiaſtiques & religieux qui l'avoient ſuivi. Il étoit précedé d'un religieux de ſaint François qui portoit devant lui la croix archiepiſcopale; & qui avoit une épée à ſon côté pardeſſus ſon ſac, auſſi-bien que tous les autres prêtres & religieux. Ce ſpectacle

LXI. Débarquement du cardinal & de l'armée au port de Maſalquivir.

Mariana, lib. 29. n. 77. Gomez, in vita Ximen. l. 4.

AN. 1509.

bizarre & nouveau, ne laiſſa pas de faire rire toute l'armée, malgré la vénération & la crainte qu'imprimoit Ximenès ; mais ce cardinal d'un air grave & ſérieux s'avança à la tête de l'armée, & harangua les chefs avec beaucoup de force & d'éloquence, ſon diſcours échauffa le cœur des officiers & de ſoldats : Ils s'empreſſerent de venir les uns & les autres autour de lui, & lui marquerent l'ardeur qu'ils avoient de lui montrer combien ils lui étoient ſoumis. En même tems tous le prierent de ſe retirer dans l'égliſe, & d'y adreſſer ſes prieres à Dieu pour l'heureux ſuccès de cette expedition. Ximenès ne put réſiſter à leurs ſollicitations, & il retourna à Maſalquivir, où il entra dans la chapelle de ſaint Michel, & y demeura proſterné devant Dieu tant que dura le combat.

LXII. Tout ſe diſpoſe à une bataille entre les Chrétiens & les Maures.

Mariana, lib. 29. n. 77. Gomez in vit. Ximen. l. 4.

Les deux armées après s'être regardées quelque tems ſans rien entreprendre, la cavalerie des Maures qui ſe voyoit beaucoup plus nombreuſe que celle des Chrétiens, engagea le combat avec de grands cris. Elle fut reçûë, piques baiſſées, avec un profond ſilence ; elle revint pluſieurs fois à la charge ſans pouvoir ouvrir les bataillons d'Eſpagne : cependant le canon de la forteresſe & des vaiſſeaux faiſoit un furieux ravage parmi la cavalerie des Maures. La vûë d'Oran redoubla le courage des Chrétiens, & les armées occupant toutes deux un terrain uni, tout ſe mêla, tout combattit. Deux mille chevaux qui n'avoient point été débarquez à Maſalquivir, arriverent devant Oran. Cette cavalerie ſe partagea en deux corps, dont l'un prit le chemin de la porte de Tremecen, qu'on avoit promis de livrer au cardinal ; & l'autre demeura caché derriere une colline qui en déroboit également la vûë, & à la ville, & à l'armée enne-

mie. L'intelligence que le cardinal y avoit, réuſſit : deux Maures & un Juif qui l'avoient formée, tinrent parole, la porte fut livrée ; & comme tout ce qu'il y avoit de gens de défenſe étoit ſorti à la réſerve d'un petit nombre, la cavalerie y entra ſans réſiſtance, s'empara des principaux poſtes & des murailles, s'y retrancha, & tourna le canon contre la ville, menaçant de la réduire en poudre, ſi l'on faiſoit le moindre mouvement pour s'y défendre. Les étendards d'Oran furent auſſi-tôt arrachez, & l'on fit paroître à leur place ſur les murailles, ceux de la croix cantonnée des armes d'Eſpagne.

A. N. 1509.

LXIII. Les Maures ſont battus, & l'armée Chrétienne entre dans Oran.

A cette vûë, l'armée chrétienne reprit de nouvelles forces, & s'avança juſqu'à une eſpece d'aqueduc pour s'y loger. Ce fut-là où le choc recommença ; les Eſpagnols à la faveur de leur artillerie chaſſerent les Maures de tous les poſtes qu'ils occupoient, & les contraignirent de prendre la fuite en déſordre. Les Chrétiens animez par un ſuccès ſi heureux ſe mettent aux trouſſes des fuyards, les pourſuivent avec ardeur ; & comme les portes d'Oran étoient fermées, les vainqueurs & les vaincus ne gardant plus leur rang, ſe trouverent mêlez & confondus. Les Maures demeurez dans la ville voyant ce déſordre, firent une ſortie, attaquerent l'armée Eſpagnole, & la prenant par derriere, ils l'obligerent à ſe défendre elle-même, & à abandonner les fuyards. Les Chrétiens ſans s'effrayer, ſe rallierent, & ſoutinrent avec une intrépidité merveilleuſe le choc des Maures, pendant qu'une partie des Eſpagnols étoit aux mains avec les ennemis, l'autre s'efforçoit de planter les échelles aux murailles d'Oran, & d'emporter la ville par eſcalade. Les Maures de leur côté coururent ſur leurs remparts pour arrêter l'effort des Chrétiens ; & rendre leurs deſſeins inutiles.

Gomez in vit. Ximen. lib. 4. Mariana, l. 29. n. 79. Raynald. ad hunc an.

AN. 1509.

LXIV. La ville d'Oran eſt priſe d'aſſaut.

Gomez in vit. Ximen. lib. 4. Mariana, lib. 29.

Mais dans la chaleur du combat où les uns & les autres étoient occupez à ſe battre & à ſe défendre, les mille chevaux tout frais ſortant de derriere la colline, tomberent ſur la cavalerie Maure, qui étonnée de ſe voir attaquée de tous côtez, croyant le nombre de leurs ennemis beaucoup plus grand qu'il n'étoit, perdit courage auſſi-bien que l'infanterie, tout plia. La cavalerie s'enfuit à toute bride; l'infanterie ainſi abandonnée, eſſaya de ſe retirer, mais l'effroi y ayant mis le déſordre, elle fut enfoncée. Les Eſpagnols en firent un ſi furieux carnage, qu'il reſta ſur le champ de bataille cinq mille hommes de tuez, ſans compter les bleſſez qui moururent la plûpart de leurs bleſſures, & les priſonniers qui furent en grand nombre, & que l'on envoya aux galeres. Navarre prit l'élite de ſes troupes, & marcha vers Oran pour ſecourir les ſiens; il y entra ſans peine, mais il trouva les ruës & les avenuës des places barricadées; & le peuple revenu de ſa premiere ſurpriſe, réſolu de ſe défendre. Ces barricades furent bien-tôt emportées; le ſoldat irrité ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, paſſa tout au fil de l'épée; l'on força les maiſons qui furent pillées, & le maſſacre y recommença avec d'autant plus de cruauté, que l'on n'y trouva que des femmes, des vieillards & des enfans, la plûpart incapables de ſe défendre; enſorte qu'il n'y eut que la nuit qui fit ceſſer le carnage. On fit huit mille eſclaves des Maures renfermez dans les moſquées; & le nombre des morts qu'on trouva dans les ruës & dans les maiſons, monta à quatre mille.

LXV. Le cardinal Ximenès y fait ſon entrée, & en prend poſſeſſion.

Le cardinal Ximenès n'eut pas plûtôt appris la conquête d'Oran, qu'il monta ſur une galere pour venir en prendre poſſeſſion. Il fut reçu à la deſcente par Vianelli au milieu d'une double haye d'infanterie & de cavalerie

qui bordoit le chemin depuis le port juſqu'au château. Pierre de Navarre qui l'attendoit à la porte de la ville, lui en préſenta les clefs, & le félicita ſur ſa victoire. Le cardinal entra aux acclamations de toutes les troupes : à quelque diſtance du château, il rencontra le gouverneur, qui le lui venoit remettre. Il étoit accompagné de trois cens eſclaves Chrétiens, qui ſe jetterent aux pieds de Ximenès, en lui préſentant leurs chaînes qu'il avoit rompuës, & l'appellant leur libérateur : ce qui lui cauſa une véritable joie. Ce gouverneur étoit un des deux Maures avec qui il étoit en intelligence pour la reddition d'Oran. Le cardinal le retint auprès de lui, ſe fit amener l'autre Maure & le Juif qui l'avoient ſi bien ſervi, & les conduiſit en Eſpagne, lorſqu'il s'y en retourna. Il prit poſſeſſion du château, fit l'éloge des chefs & des ſoldats, les remercia au nom du roi à qui il envoya un courier pour lui porter la nouvelle de ſa conquête. Son premier ſoin fut de faire nettoyer la ville de tous ces corps morts qui commençoient à l'infecter, de purifier enſuite les moſquées, de les faire orner à l'uſage des Chrétiens ; & lui-même dédia la plus grande ſous le nom de Notre-Dame de la victoire. Il établit dans cette ville un clergé, des moines, des hôpitaux ; leur aſſigna des fonds pour leur ſubſiſtance, & des maiſons commodes pour les loger : ce qui y attira un grand nombre d'habitans.

ANN. 1509.

Gomez, in vit. Ximen lib. 4. Mariana, l. 25. n. 79. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 182. Raynald. hoc an. n. 25. & 26.

LXVI. Il s'embarque & arrive en Eſpagne.

Gomez, in vit. Ximen, lib. 4.

Après avoir ainſi diſpoſé toutes choſes, il fit proclamer Ferdinand ſeigneur ſouverain de la ville & de l'état d'Oran, en déclarant toutefois que l'un & l'autre releveroit pour le ſpirituel de l'archevêché de Tolede, & s'appropriant le domaine, les revenus publics, & généralement tout ce qui avoit appartenu aux anciens rois de cet état. Enfin croyant avoir aſſez fait pour ſa gloire &

AN. 1509.

l'execution de ſes projets, de voir Oran conquis par ſes ſoins, & l'armée Chrétienne en état de pouſſer plus loin ſes conquêtes en Afrique, il s'embarqua le vingt-troiſiéme de Mai pour repaſſer en Eſpagne, & il eut le vent ſi favorable, qu'il arriva le même jour à Carthagene : il y reçut des lettres du roi qui l'invitoit de venir à la cour, afin d'y recevoir les loüanges qui lui étoient dûës pour les ſervices importans qu'il venoit de rendre à l'état & à la religion. Ximenès remercia ſa majeſté catholique, & la pria de trouver bon qu'il allât ſe délaſſer de ſes fatigues à Alcala, où il arriva ſans vouloir ſouffrir qu'on lui fit aucune entrée, ni aucun compliment. Il diſoit à tous, qu'on étoit plus redevable de cette victoire à la protection du Ciel, & à la valeur des troupes, qu'à ſes ſoins.

LXVII. Démêlé de Ximenès avec un Cordelier, qui prétend être évêque d'Oran.

Gomez, in vit. Ximen. l. 4.
Mariana, l. 29. n. 80.

Ces riches dignitez qui étoient fondées dans l'égliſe de Tolede, la dépendance où il vouloit que fût Oran à l'égard de cette égliſe pour le ſpirituel, & quelque dignité nouvelle que le cardinal vouloit établir pour conſerver la mémoire de ſa conquête, tout cela renouvella l'ambition d'un religieux Cordelier, qui avoit été fait depuis quelques années évêque *in partibus*, ſous le titre d'évêque d'Aure, *Epiſcopus Aurenſis*. Comme ce titre étoit ſans fondement, il voulut le réaliſer, en prétendant qu'Oran étoit ſon titre. Sur cette imagination il ſe fit auſſi-tôt appeller évêque d'Oran, & fit ſignifier à Ximenès qu'il eût à ſe déſiſter du gouvernement ſpirituel de cette ville. Comme le cardinal avoit beaucoup d'éloignement pour tout ce qui avoit l'ombre d'injuſtice, il conſulta les plus habiles dans cette matiere, & tous déciderent que jamais Oran n'avoit été évêché ; qu'Aure plus à l'orient & plus éloignée dépendoit de la province Carthaginoiſe, comme on le prouvoit par d'anciens monumens, au lieu qu'Oran

qu'Oran, toutes ſes dépendances, & même les villes voiſines devoient être compriſes dans la province Tingitane. Le moine, peu content de cette déciſion, s'adreſſa directement au roi, de qui il obtint des lettres où ſa majeſté prioit le cardinal de ſatisfaire le complaignant. Ximenès, qui comprit que ce differend pouvoit aller au pape, & devenir de conſéquence, propoſa à ce Religieux qu'on établiroit à Oran une collegiale, dont on lui donneroit la premiere dignité avec le titre d'abbé & un revenu honnête; & ſur le refus du cordelier, Ximenès informa le roi des recherches qu'il avoit fait faire, & le pria de trouver bon, que les choſes demeuraſſent dans l'état dont on étoit convenu. Ferdinand y conſentit, ne voulut plus ſe mêler de cette affaire; & le prétendu évêque d'Oran ſe repentit, mais trop tard, du refus de l'accommodement qui lui avoit été propoſé par le cardinal. AN. 1509.

LXVIII. La flotte Portugaiſe défait celle des Maures.

Jer. Oroſ. hiſt. Emman. Maff. hiſt. indic. Thuan. hiſt. l. 1. Raynal. hoc an. n. 30. 31. & 32.

François d'Almeyda viceroi des Indes, touché du malheur arrivé aux Portugais, & de la mort de l'amiral Laurent d'Almeyda ſon fils, arma tout ce qu'il put ramaſſer de vaiſſeaux, entra en paſſant dans le port d'Onor & de Dabul, où il mit le feu à tous les vaiſſeaux du roi de Calicut & aux autres qu'il y trouva, prit la ville de Dabul, la pilla & ſortit du port le cinquiéme de Janvier 1509. pour prendre la route de Diu, où la flotte ennemie s'étoit retirée. Mirocem, fier de ſa premiere victoire, crut qu'il lui ſeroit honteux d'attendre l'ennemi dans le port, & ſe mit en mer. Les deux flottes s'approcherent juſqu'à la portée du canon, mais le vent étant tombé tout à coup & la nuit étant ſurvenuë, on remit l'attaque au lendemain; le combat dura long-tems, & l'on fit des deux côtez un feu terrible d'artillerie; la

AN. 1509.

victoire fut quelque tems douteuſe, & ſe déclara enfin pour les Chrétiens : les barbares perdirent dans cette action plus de quatre mille hommes, trois gros vaiſſeaux, deux galions, deux galeres, quatre grands vaiſſeaux de charge, ſans un grand nombre d'autres petits bâtimens. Almeyda ſe voïant maître de la mer retourna à Cochin où il ramena ſa flotte victorieuſe. Il trouva dans les Indes qu'Alphonſe d'Albuquerque avoit été nommé pour lui ſucceder. Après quelques conteſtations aſſez vives, il lui remit le gouvernement & partit pour retourner en Portugal, mais il mourut avant que d'y arriver. D'Albuquerque s'acquita de ſon emploi avec beaucoup de fidelité, de prudence & avec un très-grand ſuccès pour l'exaltation de la foi, & pour l'avantage de ſon prince, au nom duquel il fit pluſieurs conquêtes dans ce païs, & auquel il procura l'alliance du roi de Perſe.

LXIX. Albuquerque viceroi des Indes en la place d'Almeyda.

Jean de Barros. Maffée. Marmol. Vaſconcellos.

Henri VII. roi d'Angleterre réüſſit enfin dans le mariage qu'il vouloit faire de la princeſſe Marie ſa fille avec le jeune archiduc Charles. Il avoit employé toute l'année précedente à prendre des meſures pour en aſſurer l'accompliſſement ; il avoit chargé Fox de l'execution, & Fox lui manda qu'il avoit enfin heureuſement conclu ce mariage à des conditions très-avantageuſes, malgré les traverſes ſecrettes du roi Catholique, qui n'avoit rien épargné pour l'empêcher. Henri en fit faire des réjoüiſſances dans tout ſon roïaume : le ſeigneur de Berghes fut envoïé comme procureur du jeune prince, & en cette qualité il épouſa la princeſſe ; & toutefois ce mariage ne s'accomplit pas. Henri VII. qui étoit tombé en phtiſie depuis quelque tems, ſentant que ſon mal augmentoit, ne ſongea plus qu'à ſe préparer à la

LXX. Le roi d'Angleterre veut marier ſa fille avec l'archiduc Charles.

Rapin de Thoitas. hiſt. d'Angleterre, to. 5.

LXXI. Il ſe prépare à la mort.

Polyd. Virgil.

mort ; il redoubla ſes aumônes, il reçut les ſacremens de l'égliſe avec beaucoup de pieté, & afin de s'aſſurer d'autant plus le pardon de ſes péchez qu'il auroit lui-même uſé de miſericorde envers les autres, il fit publier une amniſtie générale : il délivra tous les priſonniers qui étoient détenus pour dettes au-deſſous de quatre cens Schellins, & païa les François de ſon propre argent. Il eût manqué quelque choſe à ſa pénitence s'il n'eût pas pourvû à la reſtitution des ſommes immenſes que ſes miniſtres avoient extorquées de divers particuliers ; il l'ordonna en termes exprès par ſon teſtament, & en chargea la conſcience de ſon ſucceſſeur ; mais il eût bien mieux valu qu'il l'eût faite lui-même, car il arriva en cette occaſion ce qui eſt preſque toûjours arrivé : la volonté du teſtateur ne fut point ſuivie, ou ne le fut qu'en partie. Henri mourut enfin dans ſon palais de Richemont le vingt-deuxiéme d'Avril de l'an 1509. âgé de cinquante-deux ans, la vingt-quatriéme année de ſon regne : ſon corps fut porté à Weſtminſter dans le ſuperbe tombeau, qu'il avoit fait bâtir dans cette magnifique chapelle, qu'il avoit achevée quelques années avant ſa mort. Il avoit eu d'Eliſabeth d'York fille aînée d'Edoüard IV. * trois fils & quatre filles ; I. Artus prince de Galles mort le deuxiéme Avril 1502. après avoir épouſé Catherine fille de Ferdinand & d'Iſabelle. II. Henri qui fut ſon ſucceſſeur, & qui ſe maria à la veuve de ſon frere aîné ; III. Edmond né & mort en 1499. IV. Marguerite mariée en 1503. à Jacques IV. roi d'Ecoſſe, en 1514. à Archambaud de Douglas, & enfin à Henri Stuart ; V. Eliſabeth morte en 1495. à trois ans & deux mois ; VI. Marie qui fut épouſe de Loüis XII. roi de France, enſuite du duc de Suffolk,

AN. 1509.

hiſt. Angl. lib. 26. ſub fin.
Raynald hoc an. n. 35.

LXXII. Il meurt.

Bacon. hiſt. regni Henrici VII. Polyd Virg. hiſt. Angl. l. 26. ſub fin. Harpsfeld. hiſt. Eccl. Angl. Mariana, lib. 29.

* *Polidore Virgile lui donne quatre fils & quatre filles.*

VII. Catherine née & morte en 1502.

AN. 1509. L'on ne peut nier qu'Henri VII. n'ait eu de grandes vertus, & d'excellentes qualitez, mais il avoit ſes défauts ; ce qui fut cauſe qu'il fut loüé des uns & blâmé des autres. L'extrême partialité qu'il fit paroître pour la maiſon de Lancaſtre dont il ſortoit, le porta à traiter celle d'York avec une rigueur qui s'étendoit quelquefois juſqu'à la reine, & qui fit beaucoup de mécontens. De plus il n'avoit preſque travaillé qu'à amaſſer des richeſſes, & un miniſtre ne pouvoit lui être long-tems agréable, s'il ignoroit l'art de groſſir l'épargne. Cette mauvaiſe inclination fut cauſe de tous les troubles qui arriverent durant ſa vie ; le peuple ſe ſouleva en pluſieurs occaſions, & fut toûjours occupé à faire paroître ſon mécontentement. Mais ce roi eut toûjours aſſez de bonheur pour ramener les rebelles à leur devoir ; ainſi il ne changea point de conduite. Son fils Henri VIII. en montant ſur le trône à l'âge de dix-huit ans, trouva dans l'épargne plus de dix-huit cens mille livres ſterling.

LXXIII. Henri ſon fils lui ſuccede.

Raynald ad hunc an. n. 35.

Ladiſlas roi de Bohême, zelé pour la pureté de la foi Catholique, n'eut point d'égard à toutes les remontrances des freres Bohemiens, au ſujet de l'édit qui leur défendoit d'enſeigner leur doctrine, & leur interdiſoit les aſſemblées publiques & particulieres. Quoique cette doctrine parût orthodoxe en pluſieurs points, il ne voulut point les écouter : non qu'il condamnât ce qu'ils ſoûtenoient de conforme à la ſaine doctrine, mais parce qu'ils la corrompoient en y mêlant des erreurs. Comme ils inſiſterent encore à demander la liberté de s'aſſembler & de dogmatiſer, Ladiſlas écrivit une lettre très-vive qu'il envoïa à Marthe Bozckoüits avec une réponſe aux deux remontrances des freres de Bohême.

LXXIV. Ladiſlas roi de Bohéme répond aux remontrances des Bohémiens.

Cette réponſe étoit l'ouvrage du docteur Auguſtin, & elle faiſoit voir ſolidement les contrarietez des freres, le peu de fondement de leurs opinions, & la neceſſité qu'il y avoit de les réduire au ſilence pour ne point ſéduire les ſimples. Dès que cette réponſe fut publique les freres travaillerent à la refuter, & leur réplique parut au commencement de 1509. Ils réjettent dans cet ouvrage la tranſubſtantiation, & prétendent que le pain & le vin ſans changer de nature ſont le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt; ils y répetent ce qu'ils avoient dit contre l'adoration de ce ſacrement. Ils déclarent que par le ſouverain pontife dont ils ont parlé dans leur confeſſion de foi, & duquel ils avoient dit que les autres prêtres reçoivent leur ordination, ils n'ont point entendu le pape, mais Jeſus-Chriſt qui eſt appellé par ſaint Pierre, le paſteur & l'évêque de nos ames, & qui ſeul eſt le chef du corps de l'égliſe. Ils ajoûtent que le pontife Romain & ſon conſeil devroient ſe contenter d'être les ſerviteurs de Jeſus-Chriſt, en imitant ſa vie pauvre, humble, patiente, innocente; en montrant & par leur doctrine & par leur exemple le chemin qui conduit au ciel; & en nourriſſant le peuple de la parole de Dieu, & de l'adminiſtration des ſacremens, comme ont fait ſaint Pierre, ſaint Paul & les autres Apôtres. Ils font là-deſſus une comparaiſon de la vie des Apôtres, & de celle du pape & des évêques pour rendre ceux-ci odieux.

Dans la même réponſe ils rejettent abſolument le culte & l'invocation de la ſainte Vierge & des Saints, & prétendent qu'on ne doit adreſſer ſes prieres qu'à Dieul ſeul. Ils s'expliquent ſur le Purgatoire, & en diſtinguent de deux ſortes, l'un pour ce monde, l'autre pour le ſiecle futur: Ils diſent que le premier eſt certain & établi dans

AN. 1509.

LXXV.
Ecrit des freres Bohémiens contre le docteur Auguſtin.

Prof. fid. ad Ladiſl. cap. de Euchar. ap. Lyd. to. 2. p. 10. cit. apol. part. 4.

Spond. ad an. 1509. n. 12.

AN. 1509.

l'écriture ſainte ; mais que le ſecond eſt incertain, parce que l'écriture n'en a rien dit, que la primitive égliſe ne l'a point connu ; que les anciens docteurs n'en ont point parlé ; & qu'il n'a été inventé que par quelques nouveaux, comme Thomas d'Aquin. Ils approuvent plûtôt le ſentiment de quelques anciens, qui ont cru que les Elûs ſeront purifiez au jour du jugement par le feu, & que juſqu'à la réſurrection leurs ames n'entreront point en poſſeſſion de la béatitude. Sur les conſtitutions humaines, ils proteſtent qu'ils obſervent celles qui ne ſont point contraires à la juſtice, & même quelques-unes de celles qu'ils croïent injuſtes, s'ils peuvent les obſerver ſans injuſtice, comme les fêtes, les jeûnes & les autres pratiques indifferentes, ſelon eux ; mais qu'ils rejettent celles qu'ils croïent tendre au renverſement de la foi & de la juſtice, contraires aux commandemens de Dieu, à l'honneur qui lui eſt dû ; & qui ſont cauſe d'idolâtrie, de fauſſe eſperance & de ſuperſtition. Ils reprennent enſuite l'article de l'Euchariſtie ; & après un long diſcours ils concluënt que Jeſus-Chriſt n'eſt point dans l'Euchariſtie avec ſon corps naturel, mais qu'il y eſt en puiſſance, en grace & en verité. Ils finiſſent cet écrit par deux paſſages ; l'un de ſaint Bernard, & l'autre de Petrarque contre les mœurs de la cour de Rome.

LXXVI. Mort du cardinal de S. George.

Guicciard. l. 7. Aubery, hiſt. des cardinaux. Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 168. & 204.

Jean Antoine de ſaint George de Plaiſance cardinal, mourut à Rome cette année 1509. & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Celſe. Il avoit été d'abord prevôt de l'égliſe de ſaint Ambroiſe de Milan. Enſuite il fut évêque d'Alexandrie à la recommandation du duc de Milan, qui l'avoit envoïé en Hongrie en qualité d'ambaſſadeur. Il devint auſſi auditeur de Rote, & fut pourvu ſucceſſivement de pluſieurs autres évêchez. Alexandre VI. le

créa cardinal en 1493. & il prit le ſurnom de cardinal d'Alexandrie. Il étoit pourvu de cette dignité, quand il accepta l'évêché de Parme qu'il a auſſi poſſedé. Il a paſſé pour un des plus habiles juriſconſultes de ſon tems. Il a laiſſé pluſieurs ouvrages ſur le decret, ſur les décretales, & pluſieurs matieres particulieres du droit civil & du droit canon, & quelques pieces d'éloquence. Il avoit aſſiſté aux conclaves où furent élus Pie III. & Jules II. Camille Porcario fit ſon oraiſon funebre. Avant lui étoit mort Melchior Copis auſſi cardinal, qui mourut à Rome le deuxiéme de Mars. Il étoit d'Autriche, & fils de Gaſpard Meckan conſeiller d'état de l'empereur Maximilien I. Ce prince, pour récompenſer en la perſonne du fils les bons ſervices que lui avoit rendus le pere, procura à Melchior l'évêché de Brixen, Alexandre VI. lui donna le chapeau de cardinal en 1503. ſur la recommandation de ce même prince. Melchior travailla toute ſa vie à remplir exactement ſes devoirs, & il fut en grande conſideration à Rome ſous le pontificat de Jules II. Il fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie *de Ara Cœli*.

AN. 1509.

LXXVII. Du cardinal Copis.

Dans cette même année on reſſentit preſque par toute l'Europe de furieux tremblemens de terre ; mais Conſtantinople en fut plus affligé que tout autre lieu. Le tremblement y dura plus d'un mois ; preſque toutes les murailles de la ville furent renverſées, la fortereſſe du tréſor compoſée de cinq groſſes tours, & beaucoup d'autres édifices éprouverent le même ſort. Pierre Bizarre auteur de ce ſiecle en excepte les égliſes des Chrétiens, de quoi les auteurs Grecs ne tombent pas d'accord. On peut dire toutefois que la grande égliſe de ſainte Sophie ne fut point endommagée, à l'exception de la tour que les Turcs y avoient fait bâtir, & du tombeau de Ma-

LXXVIII. Tremblement de terre arrivé à Conſtantinople.

Surit. in comment. Bizar. rer. Perſic. lib. 10. &c. Leunclav. l. 16. Turco-Grecia, lib. 1.

AN. 1509.

homet II. pere de Bazajet, qu'on y avoit élevé avec beaucoup de dépenſe. Quelques auteurs ajoûtent que la chaux & le ciment que les Turcs avoient fait mettre ſur les images des Saints tomberent, tellement que ces images parurent toutes neuves & nouvellement faites. Un hiſtorien Genois, qui étoit alors à Conſtantinople, marque le commencement de ce tremblement de terre dans le mois d'Août, & les annales des Turcs dans le mois de Septembre vers l'Exaltation de ſainte Croix. Outre tous ces effets la mer s'enfla de telle ſorte entre Conſtantinople & Pera, que l'eau paſſa au-deſſus des murs; qu'il y perit près de treize mille perſonnes, parmi leſquelles il y en avoit pluſieurs de la cour de Bajazet, qui s'enfuit à Andrinople, où il s'enferma dans une loge pour éviter le danger. On compte juſqu'à huit mille architectes & charpentiers qu'il aſſembla pour réparer ces ruines.

Cuſpin. de Imperat. in Bajaz. II.

Menanin. de reb. Turc. l. 5. c. 14.

Baſel. in append. ad Naucler.

Raynald. hoc an. n. 34.

LXXIX. Arſenius excommunié par le patriarche Grec de Conſtantinople.

Dans le mois de Juin le patriarche Grec de Conſtantinople (on croit que c'étoit Pacome) excommunia Arſenius archevêque de Monembaſia ou Malvaſia dans la Morée, homme à la verité ſavant, mais qui par la faveur des Venitiens avoit été ſacré métropolitain de cette ville par un évêque & deux prêtres, du vivant de ſon prédeceſſeur. La ſentence du patriarche Grec fut prononcée & renduë publique; Arſenius fut excommunié & dépoſé, avec ordre à tous les prêtres & clercs qu'il avoit ordonnez, de ſe faire réordonner. Le motif de cette excommunication, qui le rendit ſi odieux aux Grecs ſchiſmatiques, fut qu'il ſe ſoumit à l'égliſe Romaine. Arſenius irrité de cette conduite du patriarche, vint à Rome trouver le pape, lui en fit ſes plaintes, & chargea les Grecs de tant d'accuſations, que ſa ſainteté en écrivit aux Venitiens

Cruſ. in Turco. Grac. l. 2.

Guillet. Laced. anc. & nouv. p. 327.

Spond. hoc an. n. 16.

nitiens qui étoient établis dans la Morée, pour engager les Grecs à faire ſatisfaction à ce métropolitain. Mais les Venitiens furent mal écoutez, & coururent riſque de leur vie. AN. 1509.

On trouve une bulle du pape Jules II. du vingt-quatriéme de Fevrier de cette année, par laquelle il prononce anathême & les autres cenſures eccleſiaſtiques contre ceux qui ſe battent en duel, & qui pour des cauſes aſſez legeres ſont aſſez barbares que de s'entre-tuer, & répandre ainſi leur ſang. AN. 1510.

LXXX. Bulle du pape contre les duels.

Bullar. in Jul. II. conſt. 19.

La diviſion des princes continuoit toujours, & chacun d'eux ne penſoit qu'à dreſſer des embûches, ou en ſecret, ou en public à Louis XII. roi de France, & à le chaſſer d'Italie, dans l'appréhenſion qu'il n'étendît trop loin ſa domination; le ſeul empereur Maximilien ne lui étoit point oppoſé, parce qu'il avoit recouvré ſes anciens domaines, avec le ſecours des armes de France.

Jules qui ne manquoit gueres non plus dans les occaſions favorables de faire connoître ſa haine contre la France, tâcha d'inſpirer du ſoupçon aux Venitiens contre Louis au ſujet de l'union qui étoit entre ce prince & l'empereur. Il leur repreſenta qu'ils ne s'accordoient que pour les perdre, & qu'il y avoit déja des meſures priſes contre eux, qui leur ſeroient très-préjudiciables ſi elles réüſſiſſoient. En effet l'empereur avoit d'abord offert au roi de France de conſentir qu'il gardât Treviſe, Vicence & Padouë, pourvû qu'il ſe mît en campagne; qu'il fiſt la guerre aux Venitiens, & qu'il les chaſſât de ces trois places. Il alla plus loin, il envoïa un de ſes domeſtiques affidez à Lion où la cour de France étoit alors, pour aſſurer Louis qu'il lui donneroit preſentement en gage la ville de Verone, à condition qu'il lui prêteroit cinquan-

LXXXI. Offres de l'empereur au roi de France contre les Venitiens.

Petrus de Angleria, ep. 434.

AN. 1510.

te mille ducats ; & qu'en cas qu'il ne fût pas rembourſé dans un tems limité de tous ſes frais & des interêts, cette place lui demeureroit acquiſe ; & que s'il l'étoit, il la lui rendroit de bonne foi. Le conſeil du roi de France avoit été d'avis qu'on acceptât cette propoſition ; mais le roi la refuſa d'abord, & voulut renvoïer les députez de Maximilien avec un refus. Celui-ci qui avoit charge de ſon maître d'engager le roi de France à ce qu'il deſiroit, dit que ſi ſa majeſté vouloit prêter à Maximilien la ſomme qu'il demandoit, il ajoûteroit encore aux offres qu'il venoit de lui faire, un paſſage sûr à Mincio, & le territoire de Vallegio, qui demeureroit à la France à perpetuité, ſi dans un an les cinquante mille ducats n'étoient pas païez. Le traité fut conclu à cette condition, & l'argent fut compté au député.

LXXXII. Les Venitiens veulent ſe réconcilier avec le pape.

Buonacurſ. in diariis.
Guicciard. l. 8.
Belcar. l. 11. n. 49.
Mariana, l. 29.
Raynald. hoc an. n. 1.

Cet accord entre l'empereur & le roi de France intrigua beaucoup les Venitiens : ils comprirent que ſi Louis XII. en acceptant Verone & Vallegio pour gage, ſe chargeoit de prendre Vicence, Padouë & Treviſe, ils ſe verroient reſſerrez dans leurs marais, & ſeroient fruſtrez de l'eſperance de remettre le pied dans l'état de Terre ferme, puiſqu'ils ne le pourroient, qu'en attaquant les François & les Allemands, dont les forces étoient & ſeroient toujours au-deſſus des leurs. Ainſi le ſenat après une mûre déliberation n'y vit pas d'autre reſſource, que de ſe mettre abſolument à la diſcrétion du pape, & d'acheter la paix avec le ſaint ſiége à telles conditions qu'on voudroit lui impoſer. Louis XII. qui étoit informé des mauvais offices que ſa ſainteté lui rendoit en Suiſſe, en voulant détacher cette nation du ſervice de la France, & qui prévoïoit ceux qu'elle lui rendroit en Angleterre, fit tous ſes efforts pour empêcher l'abſolution des Veni-

tiens. Il envoïa à Rome Albert Pio de Savoye comte de Carpi, pour ſe joindre au cardinal d'Auch, neveu du cardinal d'Amboiſe ; il rappella même celui-ci pour complaire au pape à qui il n'étoit pas agréable. Carpi partit en poſte pour ſe rendre au plûtôt à Rome. Ses inſtructions lui permettoient d'emploïer les offres les plus touchantes pour flatter Jules II. & l'engager à l'obſervation du traité de Cambrai, en l'aſſurant que le roi réſolu de ſe conduire déſormais par ſes lumieres, le laiſſoit le maître du voïage qu'il méditoit de faire en Italie au printems prochain, pour l'avantage de la cauſe commune.

AN. 1510.

LXXXIII. Démarches de Louis XII. pour empêcher cette réconciliation.

Mais Carpi trouva en arrivant les choſes plus avancées qu'il ne penſoit. Sa ſainteté avoit déja engagé ſa parole ſur l'abſolution des Venitiens. Les Turcs étoient alors très-redoutez en Italie, où la conſternation de la priſe d'Otrante par Mahomet II. ſubſiſtoit encore. Le pape craignoit qu'ils ne fiſſent une irruption ſur les terres de l'égliſe. Les Venitiens exageroient le danger pour ſe rendre plus néceſſaires ; & plus ils donnoient de peur des Turcs, plus ils ſe rendoient précieux aux autres. Jules II. perſuadé qu'ils pouvoient ſeuls retenir les Infideles au-delà du golfe Adriatique, ou les repouſſer, s'ils s'avançoient avec une flotte, ne vouloit pas les détruire. Dans cette vûë il entra en négociation avec la république. Il ſe fonda ſur deux conjectures ; l'une, que n'aïant d'abord exigé que la ſuppreſſion du Vidame de Ferrare, & la décharge de ſes ſujets pour ce qui regardoit l'impôt du commerce de la mer Adriatique, il ſe contenteroit de cela : l'autre, qu'il avoit été étroitement uni avec les Venitiens durant les quarante années qu'il avoit été cardinal ; que leurs états lui avoient ſervi d'aſyle avant qu'il paſſât en France ; & que les ſénateurs qui l'avoient connu

LXXXIV. Raiſons qui obligent le pape à ſe rendre favorable aux Venitiens.

Raynald. hoc an. n. 2.

AN. 1510.

plus particulierement, le tenoient pour généreux & réconnoiſſant.

LXXXV. Le pape leur donne l'abſolution.

L Abſolution fut donc accordée aux Venitiens, & la cérémonie s'en fit avec beaucoup d'appareil le vingt-cinquiéme de Février 1510. Les ſix ambaſſadeurs de la république proſternez aux pieds du pape, furent publiquement abſous dans l'égliſe de ſaint Pierre, & ſa ſainteté leur impoſa pour pénitence de viſiter les ſept égliſes de Rome. Les conditions auſquelles ils furent reconciliez, étoient, ſelon Guichardin, I. Que la république ſe deſiſteroit de l'appel qu'elle avoit interjetté au concile. II. Qu'elle ne confereroit à l'avenir aucun benefice que ceux de patronage laïque, & ne troubleroit en aucune maniere la poſſeſſion & la joüiſſance de ceux qui auroient obtenu des proviſions en cour de Rome; Qu'il ſeroit permis à tous ſes ſujets d'y porter leurs procès du reſſort de la juriſdiction eccleſiaſtique. III. Qu'elle ne pourroit mettre aucune impoſition ſur les biens eccleſiaſtiques. IV. Qu'elle renonceroit à tous droits & prétentions ſur les terres de l'égliſe, & ſpecialement au droit de tenir un Vidame à Ferrare. V. Que les ſujets de l'état eccleſiaſtique pourroient naviger ſur le golfe, ſans que leurs bâtimens de quelque nature de marchandiſes qu'ils fuſſent chargez, ou pour leur compte, ou pour celui des étrangers, pûſſent être ſoumis à aucune viſite ou impoſition. VI. Que la république n'entreroit en aucune maniere en connoiſſance du traitement que le pape pourroit faire à ſes vaſſaux, auſquels elle ne donneroit ni ſecours ni retraite. VII. Que ſi dans les traitez qu'elle avoit faits avec les prédeceſſeurs de Jules, ils lui avoient accordé quelques graces préjudiciables à la chambre apoſtolique, elles ſeroient nulles, ſans qu'il fût beſoin d'une plus

Guicc. l. 8. & 9.
Raynald. ad hunc an. 1510. n. 2. & 7.
Paris de Graſſis. t. 3.
Diar. ceremon. n. 5. p. 520.

expreſſe déclaration. VIII. Enfin qu'elle répareroit les dommages qu'elle avoit cauſez aux égliſes & à leurs biens dans le cours de la guerre. Par ce traité Jules fut pleinement ſatisfait ; il prit tellement la protection des Venitiens, qu'il permit aux ſujets de l'égliſe Romaine de combattre à leur ſolde : Et cette république qui depuis pluſieurs ſiécles étoit celle de toutes les puiſſances d'Italie, qui ſe fût moins étonnée des foudres du Vatican, s'humilia toutefois dans une cauſe, où il ne s'agiſſoit que de politique, & fut obligée de ſubir les conditions imperieuſes d'une paix arbitraire, telles qu'un ſouverain altier & heureux voulut les impoſer.

AN. 1510.

Pet. Juſtiniani, lib. 11. Delphin. lib. 9. ep. 66.

LXXXVI. Les Venitiens après leur réconciliation levent une armée.

Les Venitiens ainſi réconciliez avec le ſaint ſiége ne déſeſpererent plus du rétabliſſement de leur République. Ils mirent ſur pied une armée de quatorze cens hommes d'armes, de quatre mille hommes de cavalerie legere, & de dix mille hommes d'infanterie, y compris les ſujets du ſaint ſiége, à qui le pape avoit accordé la permiſſion de ſervir la république. Il ne s'agiſſoit plus que de choiſir un général. Le comte de Petigliano étoit mort depuis peu à Padouë. Le ſénat jetta les yeux ſur le marquis de Mantouë qui étoit actuellement priſonnier dans le château de Saint-Marc. Le Doge Loredano lui en fit la propoſition, & lui fit promettre qu'il ſeroit toujours au ſervice de la République, & qu'il en donneroit caution. Le marquis ennuïé de ſa priſon accepta l'emploi, & envoïa ſur le champ chercher ſon fils à Mantouë pour le mettre en ôtage à Veniſe : mais la marquiſe de Mantouë princeſſe de la maiſon d'Eſt, regardant la conduite de ſon mari comme une action de lâcheté, refuſa de livrer ſon fils, & écrivit au marquis de ſouffrir ſon malheur avec courage, & de ne point dégenerer de ſon rang, ni

Guicc. l. 9. Bembo, hiſt. Venet.

AN. 1510.

de la valeur de ſes ancêtres. Au défaut du marquis, le ſenat jetta les yeux ſur André Gritti qui s'en excuſa, diſant qu'il n'avoit jamais conduit que des flottes, & qu'il conduiroit mal une armée de terre. Ce refus obligea le ſenat d'avoir recours à Frégoze : c'étoit le plus grand parleur de ſon tems, dès là homme mediocre, mais mauvais ſoldat ; auſſi les Venitiens ne le garderent pas long-tems, & bien-tôt ils mirent ſucceſſivement Malvezzi & Paul Baglioné en ſa place.

La plus grande eſperance de la République n'étoit pas dans ſon général ni dans ſon armée ; elle ſçavoit qu'elle étoit trop inferieure en forces, mais elle attendoit beaucoup des ſervices du pape, dont l'averſion pour la France lui procuroit l'amitié ; & elle ne cherchoit qu'à aigrir Jules contre ce roïaume, afin de partager ſes attentions & ſes forces, & ainſi de l'empêcher de les réünir contre elle. Jules entroit dans toutes ſes vûës : & déja il cherchoit à former une ligue contre la France & à y faire entrer les Suiſſes. La conjoncture, pour cela étoit favorable. Matthieu Scheiner évêque de Sion, prélat ambitieux, cherchoit l'occaſion de s'avancer à la cour de Rome. Jules aïant connu ſon deſſein, favoriſa ſa paſſion pour contenter la ſienne propre : il promit à Scheiner le chapeau de cardinal s'il pouvoit gagner les Suiſſes & les faire entrer dans la ligue qu'il méditoit. Scheiner lui répondit du ſuccès. C'étoit un homme adroit & ruſé qui ſçavoit manier les eſprits, & qui avoit beaucoup d'aſcendant ſur celui des Suiſſes. Heureuſement pour lui le terme de l'engagement que les Suiſſes avoient pris avec les François alloit expirer, & il comptoit bien les empêcher de le renouer. On tenoit alors une aſſemblée à Bade pour l'affaire des Cantons. L'évêque trouva un

LXXXVII. Le pape travaille à détacher les Suiſſes du parti de la France.

Raynald. hoc an. n. 25. Guicciard. l. 8. Buonac. in diariis.

prétexte pour s'y trouver ; quand il y fut, il n'oublia rien de ce qui pouvoit donner aux Suiſſes de la défiance des François ; & afin d'irriter ceux ci, il engagea les premiers à demander que leur penſion fût augmentée de vingt mille livres. Les Suiſſes firent cette demande avec tant de hauteur & d'une maniere ſi inſolente, que Louis XII. irrité, que ces païſans montagnards, comme il les appelloit, s'ingeraſſent de lui impoſer des loix, ſe crut obligé de les refuſer. C'eſt tout ce que Scheiner demandoit : il ſuggera auſſi-tôt aux Suiſſes de ſe détacher de la France & ſe dévoüer entierement au pape, ce qu'ils firent. Jules réjoüi de cette nouvelle acquiſition, donna à ces nouveaux ſujets le titre de défenſeurs du ſaint ſiége. Le roi de France pour ſe dédommager de la déſertion des Suiſſes, donna ordre à George Supplex ſon reſident auprès des Griſons, de traiter avec eux, & de les engager à la défenſe du duché de Milan, dont ils étoient auſſi proches que les Suiſſes, & où ils pouvoient entrer plus commodément qu'eux. Ce que ces peuples accepterent avec joïe, & à des conditions honnêtes. AN. 1510.

LXXXVIII. Et le roi d'Angleterre.

Un autre ſouverain ſur lequel ſa ſainteté jetta les yeux pour l'oppoſer à Louis XII. fut le roi d'Angleterre, jeune prince qui brûloit d'envie de faire parler de lui dans le monde, & qui déſiroit fort ſignaler ſon nom & ſon avenement à la couronne par quelque glorieuſe entrepriſe. Mais Jules prévoïant bien que l'Angleterre ne traiteroit pas directement avec le ſaint ſiége d'une ligue offenſive & défenſive, vû que leurs états étoient trop éloignez, manda ſeulement à ſon nonce d'engager Volſei confident de Henri VIII. à faire inſerer dans le traité de paix, qu'on travailloit à confirmer entre les deux rois, que cette paix n'auroit lieu que tant que la France & le

AN. 1510.

saint siége vivroient en bonne intelligence, & que hors de ce cas les Anglois seroient libres d'agir comme ils le jugeroient à propos. Volsei y réussit ; les députez de France assemblez entre Calais & Ardres avec ceux d'Angleterre, s'opposerent fortement à cette clause ; ils representerent un grand nombre de traitez conclus entre les deux nations depuis Louis le jeune & Louis XII. dans lesquels on n'avoit fait aucune mention du saint siége. Ils députerent à Lion où étoit la cour, & demanderent un pouvoir plus ample. Le roi informé par son ambassadeur qui étoit à Londres, que les Anglois ne vouloient confirmer l'alliance qu'à cette condition, manda à ses députez de passer outre, se flattant qu'il pourroit obliger dans la suite Henri VIII. à se relâcher, lorsqu'il appercevroit de plus près l'embarras où il s'engageoit.

LXXXIX. Il veut aussi gagner le roi d'Espagne & l'empereur.

Le pape n'en demeura pas là ; il pensa encore à engager Ferdinand roi d'Espagne à rompre l'alliance que ce prince avoit faite avec la France, pour le faire entrer dans ses interêts : il ne manquoit plus à Jules II. que l'empereur Maximilien qu'il vouloit obliger de faire sa paix particuliere avec la Republique de Venise. Mais l'empereur n'y parut pas fort disposé, parce qu'il comptoit sur deux ressources qui lui fourniroient les fonds necessaires pour la campagne prochaine ; l'argent du roi de France son allié, & la subvention de l'empire pour laquelle il avoit convoqué une diéte à Ausbourg. Pour réüssir dans le premier il envoya en France l'évêque de Gurk ; mais il n'y arriva que dans le mois de Septembre. La diéte d'Ausbourg se tint dans le mois d'Avril ; le but étoit de tirer de l'Allemand les subsides nécessaires : mais le pape n'oublia rien pour traverser son dessein, & il envoïa à ce sujet un nonce à la diéte pour mettre obstacle

Raynald. hoc an. n. 24.
Guicciard. l. 9.
Mariana, l. 29.

XC. L'empereur convoque une diéte à Ausbourg.

ſtacle à tout ce que l'empereur y feroit. Les Venitiens y firent auſſi paſſer des agens ſecrets pour repreſenter aux princes & aux miniſtres qui compoſoient cette diéte, l'interêt qu'ils avoient de s'oppoſer aux deſſeins de l'empereur ſur l'Italie. Ce qui retarda beaucoup les déliberations, ſans empêcher toutefois que le réſultat ne fût conforme aux demandes de Maximilien ; parce que le projet de rétablir en Italie l'ancienne autorité de l'empire étoit fort goûté des Allemands, & que l'empereur de ſon côté fut très bien ſecondé par le plenipotentiaire de France. Son nom étoit Louis Helian. Il étoit né a Verceil & conſeiller d'état en France. Ce miniſtre prononça contre les Venitiens en pleine diéte, un diſcours vif & vehement, qui montre qu'il étoit à la fois homme d'état & homme de lettres. AN. 1510.

XCI. Diſcours de Louis Helian ambaſſadeur de France à la diéte d'Ausbourg contre les Venitiens.

In append. ad hiſt. Venet. Juſtin édit. Germ. & 10. 2. rer. Germ. edit. Freher.

Examen de la liberté originaire à Ratisbonne 1677. ſur la fin p. 197.

Voici comment il raconte dans ce diſcours les deſſeins, les artifices, & les moyens que la République employoit pour regner. » Les Venitiens, (dit-il,) euſſent » fait une action de religion, ſi après avoir enlevé plu» ſieurs villes & provinces aux princes Chrétiens, en » avoir mis volontairement quelques-unes entre les » mains des Turcs, & leur en avoir laiſſé prendre quel» ques autres, ils n'euſſent pas empêché le pieux deſ» ſein que quatre grands princes avoient de faire la guer» re au Turc & de recouvrer la terre-ſainte. Ils euſſent » pu meriter par là le pardon des offenſes commiſes par » le paſſé contre la majeſté divine, ſe concilier l'affec» tion de ces potentats, & la bienveillance de tous les » Chrétiens, & enfin remporter ſur l'ennemi commun » des victoires dont la gloire eût été immortelle. Mais » puiſqu'ils ont mieux aimé favoriſer les Turcs que les » Chrétiens, & qu'ils ont abandonné la cauſe de Dieu

AN. 1510.

„pour favoriſer ces infideles, ils meritent d'être mau-
„dits de Dieu & des hommes, d'être pourſuivis par mer
„& par terre, & d'être exterminez par le fer & par le
„feu... Accuſant les Venitiens, je défends toute l'Italie &
„pluſieurs autres provinces qu'il eſt queſtion maintenant
„d'arracher de leurs mains & de remettre en liberté; je
„défends tous les Chrétiens d'Orient qu'ils ſacrifient de
„jour en jour comme des victimes; je défends l'égliſe
„Romaine pour la ruine de laquelle ils appellent les
„Turcs en Italie, & leur donnent la main, afin de venir
„enſuite à bout de leurs déteſtables deſſeins„ Enſuite après avoir établi les motifs de la ligue de Cambray, expoſé l'état où la journée de Ghiradadda les avoit réduits, leur inſolence qui n'a fait que prendre de nouvelles forces par le recouvrement d'une partie de ce qu'on leur avoit pris; il parla ainſi à l'empereur: „Si
„vous n'écraſez promptement la tête de ce venimeux
„ſerpent, pendant qu'il eſt encore tout étourdi du
„coup qu'il vient de recevoir, je vous prédis qu'il vous
„infectera de ſon venin, & vous ſerrant de ſes replis,
„vous étouffera vous & vos ſucceſſeurs.

Après ce préambule l'auteur paſſe aux villes & provinces uſurpées par les Venitiens ſur differens princes, comme au roi d'Hongrie la Dalmatie, la Croatie, dix villes épiſcopales & pluſieurs ports de mer; aux Caraffes Padouë; au duc de Milan Breſſe, Bergame, toute la Contrée de Ghiradadda; au duc de Ferrare, la Contrée du Poleſin; au marquis de Mantouë la Peſchiera, Legnano, Solo & d'autres fortereſſes; aux ducs d'Autriche Treviſe, Feltre, Concorde, Udine, Trieſte; au pape Forli, Imola, Faënza, Rimini, Ravenne dans la Poüille, Otrante & Brindes, & tant d'autres. „ Quel

AN. 1510.

» eſt le gouffre, (dit-il,) qui en a pû jamais abſorber & » engloutir tant à la fois ? A peine y a-t'il cent ans qu'ils » ſont ſortis de leurs marais, & qu'ils ont mis le pied » dans la terre ferme, & ils y ont acquis déja plus de païs » par leurs tromperies, que les Romains n'en ont conquis » par les armes en deux cens ans. Mais quand ils auront » mis toute l'Italie ſous le joug, penſez-vous qu'après » ils ſoient d'humeur à pouvoir ſe tenir en repos ? Ne » croyez-vous pas plûtôt qu'ils ont déja concerté dans » leurs ambitieux eſprits les moyens de s'étendre au de- » là des Alpes, de bâtir des ponts ſur le Danube, le Rhin, » la Seine, le Rhône, le Tage, & l'Ebre; & pour établir » leur domination dans toutes les Provinces de l'Europe. » Un riche pere de famille a de la peine à ſe contenir » dans les bornes de la modeſtie ; & vous attendez de la » moderation d'une multitude de tyrans, élevez dans la » ſuperbe & dans l'opulence, d'une race de gens ſortie » de la lie & de l'excrement de toutes les nations, leſ- » quels s'étant retirez dans les marais de Veniſe y vi- » voient de leur pêche ; & puis de pêcheurs s'étant faits » revendeurs & regratiers, de revendeurs pilotes, de pi- » lotes Marchands, devinrent enfin ſeigneurs de villes » & de provinces par des larcins, des meurtres, des em- » poiſonnemens, & par tous les plus déteſtables crimes ? » Ne vous y fiez donc pas, ſereniſſimes princes, car vous » y ſeriez trompez ».

Helian s'étend enſuite ſur leur tyrannie. Il parle de la céremonie d'épouſer tous les ans la mer, comme s'ils étoient les maris de Thetis ou les femmes de Neptune, & il traite cette céremonie de folie, d'arrogance : il s'étend ſur les pirateries qu'ils exercent ſur mer, & ſur leur violence dans la terre ferme ; ſur les impudicitez qui re-

AN. 1510.

gnent à Veniſe tête levée, ſur leur cruauté : il fait voir leur négligence à ſecourir Conſtantinople aſſiégée par Mahomet II. la dureté avec laquelle ils répondirent à l'empereur Conſtantin Paleologue qui leur demandoit du ſecours, leur oppoſition aux pieux deſſeins de Pie II. qui avoit fait une ligue ſainte contre les Turcs, leur trahiſon, lorſqu'ils envoyerent des ingenieurs & des ouvriers d'artillerie au roi de Calicut, & qu'ils appellerent les Hollandois pour chaſſer les Portugais de la mer Perſique. Enfin il finit par ces paroles : » Les voilà » qui viennent avec une robe lugubre, la tête baiſſée & » les larmes aux yeux demander miſericorde d'un ton » pitoyable & languiſſant.... Ils oſent dire maintenant : » quoi ! voudriez-vous, ſereniſſimes princes, crever un » des yeux de l'Italie en ruiant totalement Veniſe ? Il » n'eſt pas de votre clemence ni de votre généroſité de » le faire.... Ils crient ; qu'avons-nous fait pour méri- » ter un ſi rude châtiment ? Ne les écoutez point. Rom- » pez l'unique obſtacle qui vous arrête (j'entends Ve- » niſe, l'égoût de toutes les ordures, & le receptacle » de tous les vices.) Rendez la liberté à toute la chré- » tienté en exterminant cette méchante République, avec » laquelle vous ne ſerez jamais en ſûreté, tant qu'elle poſ- » ſedera l'Iſtrie, la Croatie, la Dalmatie, & les Iſles de » Corfou, de Cephalonie, de Zante, & de Candie, & » de Chypre. Forcez ces maudites portes Venitiennes » qui ont fermé ſi long-temps le paſſage aux Chrétiens » contre les infideles. Comme vous n'avez pas moins » d'interêt dans cette affaire, très-auguſte empereur, & » vous princes & ſeigneurs de l'empire, que notre ſaint » pere le pape Jules, le roi très-chrétien mon maître, » & le roi catholique d'Arragon, que l'on peut appel-

»ler juſtement les trois colonnes de la Religion Chré- AN. 1510.
»tienne, vous ne devez pas auſſi montrer moins de
»zéle qu'eux pour la defenſe de notre foi & de la li-
»berté commune, vû que d'ailleurs ils n'ont pris les ar-
»mes que pour délivrer la chrétienté qu'ils voyoient
»de ce côté-là menacée d'une ruine univerſelle.»

XCII. Effet de ce diſcours ſur l'eſprit des Imperiaux.

Ce diſcours d'Helian produiſit tout l'effet qu'on en pouvoit attendre. Bien-tôt il ne fut plus permis de parler en faveur des Venitiens, ils furent mis au ban de l'empire, & l'on accorda à Maximilien juſqu'à trois cens mille écus d'or. Helian après la diéte ſe rendit à Bude, & engagea le roi de Hongrie à entrer dans la ligue de Cambray, dans l'eſperance de recouvrer la Dalmatie que les Venitiens lui avoient uſurpée. Cependant quoique ce prince leur eût déclaré la guerre, il ne paroît pas qu'il en ſoit venu à l'execution. Le ſénat devenu hardi par ſes heureux ſuccès, ne fit pas beaucoup de cas des menaces du roi de Hongrie; & les troupes Venitiennes manquerent de ſurprendre Verone. Les Allemands avoient tellement irrité la bourgeoiſie de cette ville, qu'elle conſpira pour les égorger. Elle envoya au ſénat un homme de confiance, qui prit avec lui toutes les meſures pour introduire l'armée Venitienne dans cette place. Mais la hauteur des murailles n'ayant pas été priſe aſſez juſte, & les échelles qu'on avoit préparées ſe trouvant trop courtes; le temps qu'on mit à n'en faire qu'une de deux, & le bruit qu'on fit en y travaillant, avertit la garniſon qui eut le loiſir de prendre les armes; & le maréchal de Chaumont vint au ſecours des aſſiegez, ſans pouvoir joindre les Venitiens, qui craignant de ſe voir enveloppez, & de ne pouvoir ſoutenir les efforts de l'ennemi, s'il les prenoit de front & en

XCIII. Les Venitiens tentent inutilement de ſurprendre Verone. *Guicciard. l. 9. Mariana. l. 30. n. 3.*

AN. 1510.

queuë, prirent le parti de ſe retirer avec précipitation avant que le ſecours fût arrivé. On ſe ſaiſit des bourgeois qui devoient favoriſer l'entrée des Venitiens, on les mit à la queſtion ; & après qu'ils eurent tout avoüé on les condamna à la roüe, ſuivant l'uſage des Allemands.

Ce mauvais ſuccès, & la proſperité des armes de France inſpirerent au pape Jules quelque déſir d'en venir à un accommodement. Il voyoit l'empereur ferme dans la réſolution de ne point abandonner Louis XII. Il ne comptoit pas trop ſur les Suiſſes, qui avoient quitté le ſervice de l'armée Françoiſe, mais qu'on pouvoit aiſément regagner par argent. Il ſçavoit qu'Henri VIII. roi d'Angletere avoit renouvellé ſon alliance, avec ſa majeſté très-Chrétienne. C'eſt ce qui le détermina à voir le comte de Carpi qu'il avoit négligé depuis ſon arrivée à Rome, & à lui inſinuer qu'il vouloit ſe réconcilier de bonne foi avec Louis ſon maître. Mais dès qu'il eut appris que le roi d'Agleterre avoit compris le ſaint ſiége dans ſon accommodement, il leva le maſque & fit voir ouvertement ſon antipathie contre la France, en faiſant une querelle d'Allemand à Alphonſe d'Eſt duc de Ferrare, l'ami & l'allié de Louis XII. Le crime qu'on reprochoit au duc ne méritoit pas la perſecution qu'on lui faiſoit, & la haine que lui portoit ſa ſainteté. Voici quelle en étoit l'occaſion.

XCIV. Jules II. fait valoir les droits prétendus du ſaint ſiége contre le duc de Ferrare. *Mariana, l. 29. n. 97. Jul. II. l. 99. Bul. ſecret. p. 137.*

Il y a dans le Ferrarois des ſalines dont le duc tire des revenus conſiderales ; il en avoit fait faire de nouvelles ſur le bord de la mer proche la ville de Comachio ; & ces ſalines ne laiſſoient pas de diminuer les revenus que le pape tiroit de celles de Cervia dans l'état eccleſiaſtique. Sa ſainteté fit donc dire au duc qu'il ne vendît plus le ſel de Comachio à ceux qui n'étoient pas ſes ſujets,

& qu'il laiſſât débiter celui de Cervia, d'autant plus que dès 1403. Albert d'Eſt ſeigneur de Ferrare avoit traité avec la Republique, à condition qu'on ne travailleroit plus aux ſalines à Comachio, que ſes ſujets le leveroient à Cervia, & qu'Alphonſe III. avoit recommencé à remettre ces ſalines en valeur à cauſe qu'il étoit en guerre avec les Venitiens; ce qu'il ne pouvoit faire au préjudice de ſa ſainteté qui étoit entrée dans les droits des Venitiens. D'ailleurs Alphonſe avoit mis de nouveaux droits ſur toutes les marchandiſes, qui venoient de Veniſe & qui remontoient le Pô, pour être enſuite diſperſées dans tout le reſte de l'Italie. Il n'en fallut pas davantage pour attirer au duc tout le reſſentiment d'un pape jaloux de ſon autorité, & aſſez diſpoſé de lui même à prendre feu. AN. 1510.

XCV. Raiſons du duc de Ferrare contre les pretentions du pape. *Raynald. hoc an. n. 15.*

Alphonſe ne manqua pas de replique, il répondit que ſes prédéceſſeurs n'avoient traité avec les Venitiens, que pour ſoixante & dix ans, qu'ainſi cette ſervitude étoit finie après 1473. & que ſi la République avoit joüi depuis de ce droit, c'étoit une injuſtice & une uſurpation manifeſte; qu'il n'empêchoit pas les marchands d'aller à Cervia, mais qu'il ſeroit ennemi de ſon propre bien s'il les chaſſoit, lorſqu'ils arrivoient ſi ſouvent & en ſi grand nombre dans ſon état; qu'il n'en avoit pas introduit la coûtume; qu'il l'avoit trouvé à ſon avenement au duché; que l'ayant reçûë de ſon pere il ſe croyoit obligé de la conſerver à ſa poſterité. Il ajoûta qu'encore que ſes prédéceſſeurs euſſent tenu l'état de Ferrare en qualité de feudataires du ſaint ſiége, les papes n'avoient pas été leurs uniques ſeigneurs ſuzerains, & que les empereurs les avoient inveſtis de trois autres parties de leur domaine, qui conſiſtoient dans les ſeigneuries de

AN. 1510. Modene, de Regge & de Comachio ; qu'il n'y avoit donc que Maximilien qui eût droit de controller ce qui ſe paſſoit dans le dernier des trois, & que Jules n'y avoit aucun pouvoir. Enfin quant au droit des marchandiſes qui remontoient ſur le Pô, il l'avoit établi comme ſeigneur de Ferrare, où le pape n'avoit d'autre pouvoir que celui d'exiger les charges portées dans les inveſtitures, comme de ſervir l'égliſe avec un certain nombre de ſoldats, & de lui payer une reconnoiſſance annuelle ; que jamais les papes n'avoient reclamé contre les impôts établis par les rois de Naples, qui étoient vaſſaux de l'égliſe auſſi bien que les ducs de Ferrare, & que par conſequent ceux-ci devoient joüir du même privilege indépendemment du ſaint ſiége.

XCVI. Le pape menace de l'excommunier & de lui faire la guerre.

Raynald. ad hunc an.

Paris de Graſſis, in act. conſiſtor. to. 3. Raynald. ad an. 1510. n. 12. Guicciard. l. 9. Jull. II. Bullar. 70. p. 41.

Cette réſiſtance d'Alphonſe fut plus que ſuffiſante pour exciter la colere du ſouverain pontife. Il menaça le duc de l'excommunier, s'il n'obéïſſoit inceſſamment ; & pour l'intimider davantage, il fit avancer des troupes dans la Romagne & dans le Boulonnois. Le duc de Ferrare eut recours au roi de France, qui ſe déclara auſſi-tôt pour lui. Le pape qui s'y attendoit, s'en plaignit néanmoins hautement, & fit repreſenter à Louis XII. qu'il dérogeoit au traité de Cambray dans lequel on avoit ſtipulé, que les princes confederez ſoûtiendroient en toutes manieres les droits, dignitez & prérogatives du ſaint ſiége & ne prétendroient ſous quelque prétexte que ce fût la protection de ſes feudataires. Louis ſoûtint que Jules avoit le premier violé ce traité en recevant les députez des Venitiens, & en levant l'excommunication qu'il avoit fulminée contre eux avant que l'empereur eût achevé de conquerir ſa part de l'état de terre-ferme ; qu'enfin il étoit contre toute juſtice d'obli-

ger

ger ſes aſſociez à quelque choſe de plus qu'ils n'étoient tenus de faire ; & que le duc de Ferrare aïant été compris dans le traité, même du conſentement du pape, ſes alliez étoient obligez de le ſoûtenir. AN. 1510.

XCVII. Louis XII. prend des meſures avec l'empereur contre le pape.

Jules tâcha d'obtenir par l'aſſiſtance de ſes alliez, ce qu'il ne pouvoit par ſes propres forces : & Louis qui prévoïoit qu'il alloit porter la guerre dans le Ferrarois, tâcha de l'en détourner en faiſant diverſion. Pour cela il convint avec Maximilien que les François d'un côté, & les Allemands de l'autre, attaqueroient au commencement du mois de Mai, les places qui reſtoient à la République de Veniſe dans l'état de terre ferme ; que ſi Maximilien attaquoit ſeul le Frioul, il lui reſteroit ſans en faire part au roi, comme les François garderoient de même ce qu'ils prendroient ſeuls dans l'état de terre ferme. Si au contraire les deux nations étoient obligées de joindre leurs troupes, le gain qu'elles feroient ſeroit partagé entre elles, à proportion de ce que chacune y auroit contribué, à l'exception des frais de l'artillerie dont le roi de France ſe chargeroit ſeul.

Raynald hoc an. n. 16.

XCVIII. Ambaſſades de l'empereur au roi Catholique & au pape.

Maximilien ſatisfait de ces conditions, envoïa ſes ambaſſadeurs au roi Catholique & au pape. Au premier pour lui demander le ſecours qu'il devoit lui donner ſelon le traité de Cambray : au ſecond pour l'engager à lui prêter deux cens mille écus ; & en cas de refus, il lui fit dire qu'il paſſeroit de Vicence à Rome pour y prendre la couronne imperiale. Ferdinand, qui n'eſtimoit pas beaucoup Maximilen, repartit froidement que la ligue étoit finie, puiſque chacun des confederez avoit obtenu ce qu'il demandoit, & que ſi l'empereur avoit négligé ſa portion qu'il avoit conquiſe comme les autres, il ne

AN. 1510.

devoit s'en prendre qu'à lui ſeul ; qu'il vouloit bien toutefois, par pure grace, promettre quatre cens chevaux pour renforcer ſon armée auſſi-tôt qu'elle auroit traverſé les montagnes de Vicence. L'ambaſſadeur voïant qu'il ne pouvoit obtenir davantage, accepta cet offre. Le pape fut encore plus ferme, il congedia l'ambaſſadeur de Maximilien ſans lui rien répondre, il forma même la réſolution de s'accommoder avec Louis XII. pourvû que ce prince renonçât aux prétentions qu'il avoit ſur Genes & ſur le roïaume de Naples ; qu'il retirât toutes les troupes qu'il avoit en Italie, & qu'il ceſſât de proteger Alphonſe duc de Ferrare juſqu'à ce qu'il eût abandonné Comachio. Mais ces conditions furent entierement refuſées, & l'on ne penſa plus qu'à ſe faire la guerre.

Les armées ſe mirent en campagne. Le comte de Hanaw fut fait lieutenant général de l'empereur en Italie. Il aſſembla ſous Verone cinq cens lances avec trois mille hommes d'infanterie Le maréchal de Chaumont l'y joignit avec quinze cens hommes d'armes & dix mille fantaſſins. Le duc de Ferrare y ajoûta ſes troupes, qui étoient de deux cens hommes d'armes, cinq cens hommes de cavalerie legere, & deux mille hommes de pied. Cette armée paſſa le Pô, s'empara du Poleſin ſans reſiſtance, paſſa l'Adige à Caſtelbaldo, ſoumit Montagnano, Eſt & d'autres places du Padoüan, & enfin marcha droit à Vicence, pendant que les Venitiens commandez par Baglioné & Gritti reculoient toûjours, ne ſe croïant pas aſſez forts pour défendre cette ville. Les Vicentins ainſi abandonnez n'attendirent pas le ſiége, & envoïerent préſenter les clefs au comte de Hanaw, qui vouloit qu'on paſſât tous les habitans & la garniſon au fil

XCIX. Les Allemands & les François aſſiegent Vicence, & la prennent.

Mocenigo. belli Camerac. l. 3.

de l'épée, pour les punir de ce qu'ils avoient chaſſé la garniſon Allemande l'année précédente. Mais le maréchal de Chaumont plus humain leur obtint la vie ſauve ; & quoiqu'ils euſſent racheté le pillage de leur ville avec la ſomme de cent mille écus dont ils païerent la moitié ſur le champ, ils ne laiſſerent pas d'être pillez ; & ceux qui s'étoient ſauvez dans une caverne proche la ville, furent étouffez par la fumée du feu que les Allemands allumerent à ſon ouverture. AN. 1510.

Après cette conquête, la plûpart des Allemands aïant deſerté faute de paye, le maréchal de Chaumont ne put aſſieger Padouë, & ſe contenta de faire le ſiége de Legnano qu'il prit pour empêcher la communication du Vicentin avec le Ferrarois & le Breſſan ; & peu de jours après il ſe rendit maître du château. Ce fut là que Chaumont appris la mort du cardinal d'Amboiſe ſon oncle, triſte évenement pour ſa maiſon, mais auſſi funeſte pour le roïaume à cauſe des conjonctures où il arriva. Ce prélat n'avoit pas toutes les lumieres des genies ſuperieurs, mais ſes vertus ſuppléoient à ſon eſprit. Il avoit une patience qui lui laiſſoit attendre ſans inquiétude le tems d'agir : & il ne trouvoit rien d'impoſſible que ce qui n'étoit pas faiſable. Ce cardinal mourut à Lyon * le vingt-cinquiéme de Mai âgé de cinquante ans dans le monaſtere des Celeſtins : on a remarqué à ſa loüange que quoiqu'il fût tout puiſſant dans le roïaume, premier miniſtre, ſeul favori du roi, & que par conſéquent il pût avoir pluſieurs benéfices, même des plus conſiderables, il n'en eut jamais d'autres que ſon archevêché. Il avoit procuré à la ville de Roüen un parlement ſédentaire, au lieu de la juriſdiction de l'échiquier dont elle s'étoit juſques-là contentée. Il l'embellit auſſi de fon-

C. Mort du cardinal d'Amboiſe.

Pet. de Angler. epiſt. 338. vita card. Amb. apud Raynald. c. 40. Mariana, lib. 29. n. 101. Cl. Seyſ. vie de Louis XII. Ciacon. in Jul. II. to. 3. Spond. ad ann. 1510. n. 4.

* *Raynaldus, Onuphre & Cabrera placent ſans raiſon cette mort dans l'année ſuivante.*

AN. 1510.

taines, de cloches, de places & de pluſieurs autres édifices. Il ne recevoit que le tiers du revenu de ſon archevêché, & les deux autres étoient emploïez, ſelon l'uſage des canons, à la nourriture des pauvres, & aux réparations des lieux ſaints. Cependant il ne laiſſoit pas d'orner les temples, de fonder des convents, & des hôpitaux, & de contribuer à toutes les actions de pieté, qu'il jugeoit capables d'augmenter la gloire de Dieu & le bien de ſon troupeau qui lui fut toûjours très-cher.

On dit qu'il ne demanda jamais rien au roi ſon maître, & qu'il ſe contenta de recevoir les gratifications de ſa majeſté, lorſqu'il apprehendoit qu'elle ne trouvât mauvais qu'il les refuſât. Il eut un ſoin particulier des gens de lettres, & ſans cacher l'envie qu'il eut d'être pape, il proteſta qu'outre l'interêt du roi qu'il ſe propoſoit en cela, le motif qui le lui faiſoit ſouhaiter, étoit la réformation des mœurs eccleſiaſtiques, & d'une infinité d'abus auſquels les papes n'avoient gueres ſongé à remedier ; mais tout le monde ne le croioit pas là-deſſus. Il montra beaucoup de déſintereſſement à l'égard d'un gentilhomme de Normandie, qui avoit une terre voiſine de la belle maiſon de Gaillon qui appartenoit à l'archevêché de Roüen. Ce gentilhomme n'avoit point d'argent pour marier ſa fille, & pour en trouver, il offrit au cardinal de lui vendre ſa terre à vil prix. Un autre auroit profité de cette occaſion : mais l'archevêque ſachant le motif du gentilhomme, lui laiſſa ſa terre, & lui donna gratuitement la ſomme dont il avoit beſoin. Son teſtament fut une preuve authentique de ſa charité, & de ſa moderation à l'égard de ſes parens. Il conſeilla à ceux-ci de ne ſe jamais mêler des affaires d'état, de crainte qu'ils n'y engageaſſent leur honneur

& leur conſcience. Il ſe repentit d'avoir employé à cette ſorte d'affaires le tems qu'il devoit donner à l'inſtruction de ſes brebis. Son cœur fut dépoſé dans l'égliſe des Céleſtins de Lyon, où l'on voit ſon portrait au côté droit du grand autel, & ſon corps fut porté à Roüen, où eſt ſon tombeau derriere le cœur de l'égliſe cathedrale, où l'on lit encore aujourd'hui ſon épitaphe en quatre vers latins. Le roi honora ſes funerailles de ſa preſence, & témoigna beaucoup de chagrin de cette perte; on crut durant un tems que la mort de ce cardinal ſerviroit à raccommoder le pape & le roi. Jules en témoigna en effet une grande joye, & il ne put ſe retenir de l'épancher dans le ſein de l'ambaſſadeur de Veniſe. Mais cette mort ne ſervit qu'à multiplier les ſujets de broüilleries qui étoient entre eux. Le pape demanda l'épargne du cardinal défunt, qu'on diſoit monter à trois cens mille écus d'or, comme une dépoüille qu'il prétendoit lui appartenir. Le roi la lui refuſa, & lui fournit ainſi un nouveau ſujet de ſe fâcher, ou du moins de ſe plaindre.

AN. 1510.

Bembo, lib. 10. Mezerai, abregé chron. vie de Louis XII. to. 4. p. 171.

CI. Le pape exige l'argent que le cardinal avoit laiſſé en mourant.

Belcar. rer. Gallic. lib. 12 n. 3.

Les deux armées compoſées d'Allemands & de François harceloient toûjours les Venitiens dans le Padoüan & dans le Vicentin, & s'emparoient de quelques places en attendant l'armée de l'empereur, qui ne paroiſſoit pas ſe preſſer beaucoup. Ce prince avoit fait depuis peu un nouveau traité avec Louis XII. Il contenoit que la France ne ſeroit obligée qu'aux frais ordinaires de la guerre, & que l'empereur ſurviendroit aux extraordinaires; que Chaumont demeureroit dans l'état de terre ferme juſqu'au quinziéme d'Aout & retiendroit juſqu'à ce tems-là les troupes Françoiſes; que Louis prêteroit à Maximilien cent mille écus d'or, à condition qu'il auroit Verone en engagement, juſqu'à ce qu'il

CII. Nouveau traité entre l'empereur & le roi de France.

Ferron. in Lud. XII.

AN. 1510.

fût entierement rembourſé. Chaumont qui ſe diſpoſoit à s'en retourner dans ſon gouvernement, reçut de Paris avec la copie de ce traité l'ordre de l'accomplir, & témoigna au comte de Hanaw, qu'il étoit prêt de s'unir à lui pour attaquer la place qu'il jugeroit à propos. Dans ce même-tems arriva le duc de Termini avec quatre cens lances Eſpagnoles, que le roi Catholique fourniſſoit à l'empereur en vertu du traité de Cambray. Avec ce renfort on délibera ſi l'on aſſiegeroit Padouë, comme le ſouhaitoit Maximilien. Mais on aima mieux s'attacher à Monſelicé, petite ville entre Eſt & Padouë, à l'attaque de laquelle l'armée des confederez perdit tant de ſoldats; qu'on fut ſur le point de l'abandonner. Soncino Benzone tombé entre les mains des coureurs, fut condamné à être pendu par Gritti qui le regarda comme un traître, qui avoit livré Créme ſa patrie pour une compagnie d'armes. Comme cet officier ſervoit dans l'armée Françoiſe en qualité de colonel d'infanterie; Chaumont ne penſa plus qu'à preſſer le ſiege de Monſelicé, & à ſe venger ſur la garniſon. Ses troupes donnerent l'aſſaut le vingt-uniéme de Juin. Les Venitiens qui étoient au premier rempart, furent emportez avec tant de fureur, que la conſternation ſe mit entre eux: ils voulurent ſe réfugier dans le ſecond, mais ils y furent pourſuivis de ſi près que les aſſiegeans y entrerent avec eux: il en arriva de même au troiſiéme rempart, & à la tour; & les ſoldats de la garniſon s'étant ſauvez dans le Donjon, on y mit le feu, & tout ce qui s'y trouva périt par les flammes. Ce fut le dernier exploit de cette armée, après lequel les Allemands demanderent qu'on marchât vers Tréviſe. Mais les ſix ſemaines portées par l'accommodement de ſa majeſté imperiale, s'étant écoulées, ſans

CIII.
Les confederez font le ſiége de Monſelicé, & prennent cette ville.

Bembo. lib. 10. Guicciard. l. 9.

que l'on apprît de ſes nouvelles, Chaumont ſe retira dans le duché de Milan, après avoir laiſſé au comte de Hanaw les trois cens lances & l'infanterie qu'il demanda ; parce que la preſence de ce général étoit néceſſaire ailleurs. AN. 1510.

Jules II. prévoyant qu'il en viendroit aux mains avec la France, demanda aux Venitiens la liberté du duc de Mantouë, afin de ſe l'attacher. Le duc ſortit de ſa priſon, & recouvra ſa liberté le quatorziéme de Juillet. En attendant la guerre avec la France, le pape la faiſoit faire aux états du duc de Ferrare par le duc d'Urbin ſon neveu ; mais il n'eut d'abord qu'un mediocre ſuccès. Le duc d'Urbin s'empara de quelques petites places qui ſe trouverent ſur la route, & enſuite aſſiegea Lugo : mais Chatillon officier François qui commandoit un corps de troupes en Lombardie, étant accouru promptement avec trois cens lances au ſecours des aſſiegez, & étant entré dans la place le vingt-neuviéme de Juillet, ſon arrivée allarma tellement les ennemis, que le duc d'Urbin ne ſe voyant pas en état de s'oppoſer aux François, leva le ſiége avec précipitation, & ſe retira promptement à Imola pour ſe mettre à couvert.

CIV. L'armée du pape attaque les états du duc de Ferrare.

Mariana, lib. 29. n. 98.

Le duc de Ferrare recouvra bien-tôt ce qu'il avoit perdu ; & les villes que le duc d'Urbin avoit priſes, n'ayant plus rien à craindre des garniſons qu'il avoit emmenées en ſe retirant, retournerent ſous leur ancien maître. Mais l'armée du pape ſe voyant maîtreſſe de la campagne par la retraite de Chatillon, reprit une partie de ce qu'elle avoit conquis ; & le cardinal de Pavie trouva moyen de ſe ſaiſir de Modene au nom du pape, avec le ſecours de quelques intelligences qu'il entretenoit dans la ville. Les Rangoni en ouvrirent les portes, & le duc

CV. Elle ſe retire, & le duc de Ferrare recouvre ce qu'il avoit perdu.

AN. 1510.

de Ferrare couroit riſque de perdre encore Reggio, s'il n'y eût fait entrer des troupes, & s'il n'eût reçu du maréchal de Chaumont un ſecours de deux cens lances. Chaumont fût venu lui-même à ſon ſecours, s'il n'eût point été occupé contre les Suiſſes, qui piquez contre la France de ce qu'elle avoit levé des Griſons & des Allemands en leur place, s'aſſemblerent ſur la frontiere au nombre de quatorze mille hommes, & voulurent ſe venger ſur le Milanez : Le pape & les Venitiens qui ſe flattoient par le moyen de cette nation de chaſſer les François de toute la Lombardie, & même de l'Italie entiere, & de rétablir dans le duché de Milan Maximilien Sforce qui en avoit été dépoüillé, les entretenoient à leurs dépens, le pape en payoit lui ſeul huit mille hommes.

CVI.

Irruption des Suiſſes dans le Milanez.

Mariana, l. 29. n. 99.

Le maréchal de Chaumont mit des troupes dans Yvrée pour fermer aux Suiſſes le paſſages du val d'Aoſte. Mais ceux-ci s'aſſemblant à Bellinzone, donnerent clairement à connoître qu'ils en vouloient au duché de Milan. Cette ville étoit autrefois de ce duché, elle eſt aux pieds des Alpes ſur le Teſin, & appartient aux trois Cantons d'Ury, Schwitz & Underwal, à qui elle fut cedée en 1500. lorſque le Milanez changea de maître. Les Suiſſes dès le ſixiéme de Septembre deſcendirent dans le duché de Milan, & vinrent camper à Caſtiglione. Chaumont qui ne s'appliquoit qu'à mettre en uſage tout ce qu'il pouvoit inventer pour embarraſſer ou retarder leur marche, brûlant les vivres & fourages qu'il n'avoit pas le loiſir de mettre en lieu sûr, ne put néanmoins empêcher qu'ils n'arrivaſſent dans le duché de Milan au pont de Védano que le baron de Molard s'étoit chargé de garder avec deux mille fantaſſins Gaſcons, qui en furent chaſſez, ce qui facilita la marche

des

des Suiſſes juſqu'à Centurio, d'où ils s'avancerent juſqu'à Côme, où la bourgeoiſie les reçut pour éviter le pillage. Mais ces troupes manquant de vivres & d'argent, ſe mutinerent & ſe revolterent ſi ouvertement, qu'ils prirent réſolution de ſe retirer, & de reprendre le chemin de Bellinzone, ce qu'ils executerent, ſans qu'on pût les arrêter.

AN. 1510.

CVII. Les Suiſſes ſe retirer ſans avoir rien fait.

Pet. de Angleria, epiſt. 454.

Le ſénat de Veniſe s'étoit flatté que les Suiſſes occuperoient les François aſſez long-tems pour faire quelque entrepriſe conſiderable. Il dépoſa Baglioné à la place duquel il mit Luc Malvezzi, & lui ordonna de reprendre les places que les confederez avoient emportées au commencement de la campagne, & d'aſſieger enſuite Verone. Son armée étoit compoſée de huit cens hommes d'armes, trois mille chevaux legers, & dix mille hommes d'infanterie, ſans compter les milices Venitiennes, compoſées de païſans qui continuoient de ſervir la république avec autant de zéle que s'ils avoient eu part au gouvernement. Le mois de Septembre n'étoit pas encore paſſé, que l'armée de Veniſe forma un ſiége regulier devant Verone, après avoir repris Monſelicé, tout ce qui les imperiaux avoient pris dans le Padoüan & dans le Vicentin, & Vicence même : mais Chaumont eut encore la gloire de leur faire lever ce ſiége par le ſeul bruit de ſon aproche. Les Venitiens le pouſſoient avec vigueur, ils s'étoient déja rendus maîtres de tous les dehors ; la fortereſſe de Saint Felix & le boulevard voiſin étoient tellement endommagez, que les aſſiégez perdirent l'eſperance de le garder plus long-temps ; mais l'arrivée de Chaumont leur rendit le courage ; ils firent une ſortie ſi vigoureuſe, que la plûpart des Venitiens prirent la fuite, & le reſte fut tué ſur la place ; leurs travaux furent com-

CVIII. Les Venitiens aſſiégent Verone.

Guicciard l. 8.

AN. 1510.

blez, leur artillerie encloüée & Malvezzi leva le ſiége du conſentement du ſénat, dont les débris de l'armée ſe retirerent à ſaint Boniface, derriere l'Adego, où elle ſe retrancha ſur un terrain tellement couvert par la riviere & les marais, qu'il étoit impoſſible de la forcer.

CIX. Le pape fait inutilement une ſeconde tentative ſur Genes.

Il étoit tems de mettre les troupes en quartier d'hyver; mais le repos n'étoit pas du goût du pape: la retraite des Suiſſes, ſes deux vaines tentatives contre Ferrare & contre Genes ne le rebuterent point; il reprit le deſſein de chaſſer les François de cette derniere ville. On eut beau lui repreſenter que les François étoient ſur leurs gardes, & avoient pris de juſtes meſures pour ſe garantir des intelligences de ſa ſainteté au-dedans, & de ſes inſultes au dehors, qu'ils avoient dans le port de Genes une armée navale, & que la garniſon y étoit très-forte; il s'obſtina contre toutes ces remontrances, & menaça les Venitiens de rompre avec eux s'il ne lui fourniſſoient l'armée navale qui gardoit l'embouchure du Pô. Ils y conſentirent malgré eux, & donnerent le commandement de leur armée navale à Gaſpard Contarini, parce que Jules le ſouhaitoit. Ce nouveau general mit à la voile, & parut à la hauteur de Civita-Vecchia où le pape étoit allé pour le recevoir. Ce fut là que Jules benit avec ſolemnité le pavillon du vaiſſeau Amiral. Cet appareil étoit trop grand pour être inconnu à Chaumont; il envoïa ces ordres à Prégent, qui ne voulant pas s'enfermer dans le port de Genes, parce que ſa flote étoit inferieure à celle des ennemis, qui auroient pû l'inveſtir, aima mieux aller ſe mettre à couvert dans Porto-Venere. Contarini s'en approcha, & fit tous ſes efforts pour attirer les François en pleine mer, ſans y pouvoir réuſſir: ce qui obligea le general Venitien à paſſer outre, & à ſe

preſenter devant Genes, où le pape croïoit que le parti des Fregoſes dans cette ville prendroit auſſi-tôt les armes; mais tout demeura tranquille, parce qu'on avoit ordonné aux habitans dont on ſe défioit, de ſe tenir dans leurs maiſons, & que l'on avoit diſpoſé dans chaque ruë des gens pour les obſerver, & même pour les charger, en cas qu'ils fiſſent connoître qu'ils penſoient à s'attrouper. AN. 1510.

Les avenuës du port & le rivage étoient bordez de cavalerie & d'infanterie: & la flote ennemie ne pouvoit débarquer aucuns ſoldats, qui ne fuſſent auſſi-tôt environnez & pris. Ainſi les Venitiens, après avoir fait montre pendant trois jours de leurs galeaſſes, & du grand nombre de leurs bâtimens, furent obligez de s'en retourner ſans rien faire à Civita-Vecchia, avec perte de cinq galeres qui furent briſées par la tempête au détroit de Meſſine, les autres furent jettées ſur les côtes de Barbarie, d'où elle ne revinrent qu'après avoir été fort maltraitées. Tous ces malheurs ne ſervirent qu'à irriter le pape contre la France. Il fit mettre dans le château Saint-Ange le cardinal d'Auch qui faiſoit à Rome les affaires du roi. La protection que Louis XII. donnoit au duc de Ferrare, augmentoit encore ſa haine pour lui & pour ce duc. Cependant Louis ne demandoit pas mieux que de ſe réconcilier avec Rome. Preſſé par la reine Anne de Bretagne ſa femme qui ne pouvoit ſe perſuader, qu'on pût être à la fois un veritable enfant de l'égliſe, & broüillé avec le pape, il cherchoit les voïes de s'accommoder: mais il en vouloit de juſtes & d'honorables. Les Venitiens de leur côté ſollicitoient le pape à accorder la paix à l'Italie, & à s'accommoder auſſi avec les François & les Allemands: & tout autre que Jules ſe fût rendu à ces ſollicitations, & à la juſtice de ce qu'on lui demandoit;

CX. La flote des Venitiens & celle du pape ſe retirent ſans avoir rien fait

Raynald. ad hunc an. n. 18.

AN. 1501.

mais ce pape n'étoit pas accoutumé à ſuivre le conſeil des autres, lorſqu'il l'empêchoit de ſe ſatisfaire.

CXI.
Le pape accorde l'inveſtiture du royaume de Naples à Ferdinand.

Sa majeſté Catholique qui ſouhaitoit fort que la couronne de Naples demeurât pour toûjours réünie à celle d'Arragon, & qui ne ſçavoit preſque comme s'y prendre pour y réuſſir, crut que la meilleure voïe pour en venir à bout, étoit de s'adreſſer au pape, & de profiter de la haine que Jules avoit conçuë contre la France : mais quelque animée que fût ſa ſainteté, elle ne voulut pas d'abord écouter la propoſition du roi Catholique ; & ce ne fut que quelque tems après que ſa haine augmentant toûjours, & ſe voyant à la veille d'avoir ſur les bras toutes les forces de la France, elle réſolut de ſe prévaloir du beſoin que l'Eſpagne avoit du ſaint ſiége, & de ſe menager un puiſſant ſecours de ce côté-là, pour n'être point accablé par ſes ennemis. Jules ſe rendit donc, & accorda à Ferdinand l'inveſtiture du royaume de Naples pleine & entiere, de la maniere & en la forme la plus ample qu'il l'auroit pû ſouhaiter ; puiſqu'au lieu que la redevance annuelle des deux dernieres inveſtitures que le pape Alexandre VI. donna ſucceſſivement à Charles VIII. & à Louis XII. étoient de huit mille écus d'or, celle que Jules II. accorda au roi Catholique n'étoit que ſous la ſimple redevance d'une haquenée avec deux mille écus d'or ſeulement. Mariana ajoûte que Jules voulut encore que les rois de Naples fuſſent obligez d'entretenir à leurs dépens trois cens lances au ſervice du ſaint ſiége, toutes les fois qu'il auroit à ſoutenir la guerre dans l'état eccleſiaſtique. Sur quoi il ne voulut jamais ſe relâcher, parce qu'il avoit réſolu de s'en ſervir contre le duc de Ferrare.

Mariana lib. 24. n. 101. Raynald hoc ann. n. 24. Jull. II. lib. Bullard. 80. p. 335.

Mariana, lib. 24. n. 102. Raynald. hoc. an. n. 28.

Louis XII. extrêmement irrité de ce qui venoit de ſe

AN. 1510.

CXII.
Louis XII. veut l'obliger à la révoquer.

Guicciard. l. 9. f. 249. & 262.

paſſer entre le pape & Ferdinand, trouva très-mauvais que ſa ſainteté l'eût dépoüillé des droits qu'il avoit ſur la couronne de Naples, pour les tranſporter à un autre. Il accuſa le roi Catholique de l'avoir trompé par ſes artifices ; & le pape, de n'avoir ſuivi que les mouvemens de ſa paſſion & de ſa haine, & le menaça de ſe venger par la voïe des armes, s'il ne révoquoit au plûtôt ce qu'il venoit de faire. Il envoïa en même tems ordre à l'évêque de Rieux ſon ambaſſadeur en Eſpagne, & qui ſe trouvoit alors auprès du roi Catholique à Monçon, de lui en porter ſes plaintes, & de le menacer d'une rupture entiere, s'il ne s'en tenoit au premier traité. Comme Ferdinand avoit tout ce qu'il ſouhaitoit, & qu'il ne craignoit pas beaucoup d'être chaſſé d'un roïaume dont il étoit depuis aſſez long-tems paiſible poſſeſſeur ; il ne s'ébranla guéres, ni des menaces, ni des plaintes de l'ambaſſadeur. Le pape de ſon côté cherchant alors un prétexte de rupture entiere avec Louis XII. demanda à ce prince quelques villes ſur leſquelles le ſaint ſiége avoit quelques prétentions. Louis qui ne reconnoiſſoit point ces vaines prétentions du pape, & qui appercevoit bien le motif de ſa demande, la lui refuſa, & ſur ce refus auquel Jules s'attendoit, ce pape l'excommunia, mit ſon roïaume en interdit, & le donna au premier qui pourroit s'en ſaiſir. Il fulmina la même excommunication contre tous les princes qui tiendroient le parti du roi, & donna auſſi leurs terres & ſeigneuries à ceux qui pourroient les envahir. Et pour ne s'en point tenir aux ſeules armes ſpirituelles dont il craignoit la foibleſſe en cette occaſion, il marcha à la tête de ſes troupes contre le duc de Ferrare pour faire peine à Louis. L'agent de Florence qui lui conſeilloit de s'accommoder avec le

AN. 1510.

roi de France, en fut traité ſi rudement, qu'il fut pluſieurs jours ſans oſer paroître. Un envoïé ſecret du duc de Savoye aïant oſé offrir à ſa ſainteté la médiation de ſon maître, elle le traita d'eſpion ; elle le fit mettre à la queſtion, & le retint long-tems en priſon comme l'émiſſaire de ſes ennemis. Enfin Jules partit de Rome quoique le mois de Septembre fût fort avancé, & ſe mit en campagne dans le deſſein d'aſſiéger Ferrare.

CXIII. Le pape veut aſſiéger Ferrare.

Guicciard. l. 9. fol. 256.

Le pape ſe propoſoit d'enlever tout d'un coup cet état. Mais il apprit dès le lendemain que Chaumont y avoit envoïé deux cens cinquante lances ſous la conduite de Chatillon, & deux mille hommes de pied ſous le jeune d'Alegre. Le duc de Ferrare avoit outre cela trois cens lances Françoiſes, deux cens Italiennes, & trois mille fantaſſins vieux ſoldats ; & d'ailleurs ſes ſujets lui étoient aſſez affectionnez, pour attendre les dernieres extremitez, avant que de parler de ſe rendre. Sur ces nouvelles Jules preſſa le ſénat de Veniſe de renvoïer deux nouvelles flottes, l'une devant Ferrare, l'autre devant Comachio. Envain le ſénat lui remontra que ſon arſénal étoit vuide, qu'il lui faudroit pluſieurs années pour mettre en mer des vaiſſeaux ſemblables à ceux qu'on avoit perdu au golfe de Meſſine : Ces raiſons ne ſatisfirent pas ſa ſainteté, qui vouloit une obéïſſance aveugle : Et les Venitiens, en attendant qu'ils euſſent équippé une flotte reguliere, loüerent une partie des vaiſſeaux marchands de leur république, tirerent de leurs iſles ceux qu'ils y tenoient, & compoſerent de tout cela une armée navale qu'ils diviſerent en deux corps pour les envoïer aux lieux marquez. Il furent encore obligez de faire marcher vers le Ferrarois la moitié de leurs troupes de terre, ſous prétexte qu'elles leur étoient inutiles après la levée du ſiége de Verone.

Le duc de Ferrare ſe voïant ainſi preſſé craignit pour la perte de ſes états. Mais deux accidens arrivez en même tems le tirerent d'affaire. Un parti François brûla le pont que l'armée Venitienne commençoit de jetter ſur le Pô, pour paſſer ce fleuve, & le pape tomba dangereuſement malade; les medecins deſeſpererent preſque de ſa guériſon; on crut même durant quelques jours qu'il mourroit, parce que dans le fort de ſon mal il ne voulut jamais s'abſtenir de boire à la glace, & de manger du fruit crud. Cependant la force de ſon temperamment l'emporta ſur ſa maladie & ſur ſon mauvais régime. Devenu convaleſcent, le premier ordre qu'il donna fut de livrer bataille à Chaumont; mais ſur les remontrances qu'on lui fit, il permit à l'armée de ſe retirer ſous Modene, pour couvrir cette place qui réciproquement couvriroit l'armée. Mais ce qui acheva de déconcerter les Venitiens, fut que le duc de Ferrare ruina entierement la flotte qu'ils avoient dans le Pô, & qui vouloit entreprendre d'aller joindre à Adria une autre flotte qui étoit dans l'Adige.

AN. 1510.

CXIV.
Le duc de Ferrare oblige l'armée Venitienne de ſe retirer.

Guicciard. l. 9. fol. 256. Bembo, hiſt. Venet.

Quoique le roi eût toute la vénération poſſible pour la dignité du pape, il fit néanmoins peu de cas de l'excommunication dont nous venons de parler, comme étant notoirement nulle, parce que le pape avoit paſſé les bornes de ſon autorité.

CXV.
Le roi de France fait aſſembler le clergé de ſon roïaume à Tours.

Belc. l. 12. n. 14. Raynald. hoc an. n. 20. Guicciard l. 9.

Néanmoins, pour oppoſer les armes ſpirituelles à la puiſſance ſpirituelle, il convoqua une aſſemblée générale de ſon clergé à Orleans, qui fut enſuite transferée à Tours, afin de conſulter les plus ſavans de ſon roïaume pour ſçavoir s'il lui étoit permis en conſcience de faire valoir ſon bon droit, de venger la foi des traitez violez par Jules II. & juſqu'à quel point il devoit reſpecter les

AN. 1510.

armes ſpirituelles de l'égliſe entre les mains de ſon agreſſeur, qui ne s'en ſervoit que pour ſoutenir l'injuſtice, & même en des affaires purement temporelles. Cette aſſemblée ſe tint ſur la fin de Septembre 1510. & l'on y fit huit propoſitions de la part du roi avec un temperament qui témoignoit aſſez que ſa majeſté menageoit encore ſon plus grand ennemi dans la perſonne de Jules : on les avoit miſes par écrit en forme de conſultation, & le reſpect pour le ſaint ſiége paroiſſoit à chaque ligne.

CXVI. Articles propoſez & examinez dans cette aſſemblée de Tours.

Belcar. in comment. rer. Gallic. l. 12. p. 348.
Raynald. hoc an. n. 20.
D'Argentré, collect. Judic. de nov. error. to. 1. p. 349.
Maffeus in ſuo Chronico ad an. 1510.
Jean. Bachet, annal. Aquitan. part. 4.
Genebrard. chronol. lib 4.
Hiſt. Univerſit. Pariſ. to. VI. p. 45.
P. Alexander. in hiſt. eccleſ. to. VIII. p. 603.

On demandoit 1°. Si un pape pouvoit en conſcience déclarer la guerre, lever des troupes, les entretenir, & les mettre en action, lorſqu'il ne s'agiſſoit ni de la religion ni du domaine de l'égliſe ; & il fut répondu qu'il ne le pouvoit, ni ne le devoit. 2°. S'il eſt permis à un prince qui défend ſa perſonne & ſon bien, non-ſeulement de repouſſer l'injure par la force des armes, mais même de ſaiſir les terres de l'égliſe poſſedées par le pape ſon ennemi déclaré, non avec intention de les retenir, mais ſeulement pour empêcher que le pape ne devienne plus puiſſant par le moïen de ces terres pour nuire à ce prince : il fut répondu que cela eſt permis à un prince avec ces conditions. 3°. S'il eſt permis à un prince à cauſe de cette haine déclarée de ſe ſouſtraire de l'obéïſſance du pape, vû même, quand le pape a ſuſcité d'autres princes contre lui, & quand il les a portez à ſe rendre les maîtres de ſes terres ; il fut déterminé ſur ce point qu'il le pouvoit faire, & ſe ſouſtraire de l'obéïſſance du pape, non pas en tout, mais ſeulement pour la défenſe de ſes droits temporels. 4°. Suppoſé cette ſuſtraction, ce que doit faire un prince & ſes ſujets, les prélats & autres perſonnes eccleſiaſtiques, dans les choſes pour leſquelles

lesquelles on avoit coûtume auparavant d'avoir recours au saint siége : on répondit qu'il falloit garder le droit ancien & la pragmatique sanction du royaume, prises des decrets du saint concile de Bâle. 5°. S'il est permis à un prince chrétien de prendre la défense d'un autre prince chrétien qui lui est allié, & dont il soutient legitimement les interêts, (cet article regardoit le duc de Ferrare,) & l'on répondit qu'il étoit permis. 6°. Si le pape prétend avoir un droit sur quelque terre comme dépendante du patrimoine de l'église de Rome ; & si le prince au contraire assure que cette terre est de son domaine, & offre de s'en rapporter à l'avis des gens d'honneur : on demande s'il est permis au pape, sans autre connoissance de cause, de faire la guerre à ce prince ; & en cas qu'il la fasse, s'il est permis au prince d'y résister, & si les autres princes peuvent se joindre à celui-ci, principalement lorsqu'ils lui sont alliez, quand d'ailleurs il paroît certain qu'il n'y a pas cent ans que l'église de Rome est en possession de cette terre. C'étoit le cas des Bentivoglio, que Jules II. avoit chassez de Boulogne après une possession centenaire : la décision fut qu'on pouvoit en conscience prendre la protection & la défense de ce prince. 7°. Si le pape ne veut point accepter les offres que le prince lui fait de s'en rapporter au jugement des arbitres dont on conviendra, ni les autres voïes juridiques ; & qu'il rende quelque sentence contre lui, est-il obligé d'obéïr, principalement lorsqu'il n'est pas sûr à ce prince d'aller ou d'envoyer à Rome pour défendre son droit ? Il fut répondu que ces censures devoient être estimées nulles, & ne pouvoient obliger. 8°. Si le pape, sans garder aucune justice ni formalité du droit, n'employant que ses armes & les voyes de fait,

AN. 1510.

AN. 1510.

publie des cenſures contre ce prince & contre ceux qui le protegent & le défendent, faut-il y déferer ? L'aſſemblée prononça que de telles cenſures ſeroient nulles, & que ſelon le droit elles ne lieroient point.

Le conſeil d'état n'eut pas plûtôt vû ces déciſions qu'il tacha de perſuader au roi de partir à l'heure même, de paſſer les Alpes, de porter la guerre en perſonne dans le Boulonnois, & d'obliger par cette irruption le pape à ſa propre ſûreté. Louis avoüa de bonne foi qu'il lui ſeroit avantageux de ſuivre l'avis de ſon conſeil ; mais

CXVII. Arrivée de l'évêque de Gurck envoyé de l'empereur à la cour de France.

Guicciard. l. 9 Raynald. ad hunc an. n. 21.

Matthieu de Lang évêque de Gurck que l'empereur envoyoit à la cour de France étant arrivé à Tours ſur ces entrefaites, Louis differa ſon départ, ſe flattant que le pape rentreroit en lui-même : il dit qu'il lui donnoit tout l'hyver pour ſe reconnoître, & que ce ſeroit aſſez-tôt l'attaquer au commencement du printems. Le conſeil peu content de ce retardement le preſſa de ne point differer, mais Louis ne changea pas de ſentiment. Il fit même un nouveau traité avec cet évêque, par lequel il fut convenu, que l'empereur paſſeroit en Italie au printems pour attaquer les Venitiens avec une armée à laquelle le roi de France joindroit la ſienne ; & qu'on ſommeroit le pape & le roi d'Eſpagne d'obſerver le traité de Cambray, faute de quoi on les prieroit d'accepter un arbitrage ; & qu'en cas de refus, on procederoit à la convocation d'un concile général pour réformer l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres ; que l'empereur & le roi de France y envoyeroient leurs prélats. Quelques auteurs rapportent l'extrait du traité fait entre ces deux princes pour la tenuë du concile, quoiqu'il n'y ait rien d'aſſuré là deſſus. Ce qu'on lit de plus poſitif dans une lettre de Maximilien au baron de Liechtenſtein,

Varillas hiſt. de Louis XII. l. 6. Daniel, hiſt. de France, t. v. in-4°. p. 307.

eſt que ce prince avoit envie d'être pape après la mort de Jules II. ou après ſa dépoſition, & Mariana dit poſitivement que le but de cet empereur dans ſes liaiſons avec le roi de France pour la convocation d'un concile, étoit de parvenir à faire dépoſer Jules pour ſe faire élire en ſa place. Preuve de la conduite bizarre de cet empereur, & de ſon ambition mal placée. Le traité entre ſa majeſté très-chrétienne & l'évêque de Gurck fut ſigné à Blois, le dix-ſeptiéme de Novembre.

AN. 1510.

Monita politica ad S. I. R Principes Imp. Francofurt. an. 1609.

Mariana, hiſt. Hiſp. lib. 30.

CXVIII. Cenſures du pape contre le clergé de France & le maréchal d'Amboiſe.

Le pape trop habile pour ne pas prévoir les ſuites & de ce traité & des articles de l'aſſemblée de Tours, fulmina publiquement des cenſures contre ceux qui obéïroient au décret du clergé de France, qu'il regardoit comme un attentat contre l'autorité du ſaint ſiége. Il changea le monitoire publié contre le duc de Ferrare en une excommunication, & comprit dans ſes cenſures les troupes Françoiſes auxiliaires, & nommément le maréchal de Chaumont qui les commandoit, Jean Trivulce & tous les autres officiers qui portoient les armes en Italie au ſervice & à la ſolde du roi de France; auſſi-bien que contre les évêques & eccleſiaſtiques qui ſe trouveroient aux aſſemblées du clergé de France, & au concile que l'on voudroit y tenir. Toutes les meſures qu'on avoit priſes en France inquieterent d'autant plus ſa ſainteté, qu'elle fut informée que les cardinaux entroient dans ce deſſein, & que cinq d'entre eux l'avoient déja quitté dans ſon voyage de Rome à Boulogne, & s'étoient rendus à Milan, tout préparez à agir contre lui. Ces cardinaux étoient Bernardin de Carvajal, François de Borgia, archevêque de Coſence, René de Prié évêque de Baïeux, Frederic de ſaint Severin, & Guillaume Briçonnet évêque de ſaint Malo qui avoit eu tant de cré-

Mariana, hiſt. Hiſp. lib. 30. *n.* 15. *Bullar. in Jul. II. conſt.* 27.

CXIX. Cinq cardinaux quittent le pape & ſe retirent à Milan.

Mariana, hiſt. Hiſp. l. 30. *n.* 4. *Raynald. hoc an. n.* 19.

AN. 1510.

dit ſous le regne de Charles VIII. Ils avoient obtenu du pape la permiſſion d'aller à Notre Dame de Lorette, pourvû qu'ils vinſſent le joindre à Boulogne à un jour marqué ; & ils profiterent de cette occaſion pour obtenir un ſauf-conduit des Florentins ; & demeurer à Florence autant de tems qu'ils voudroient ; mais pour plus grande ſûreté, ils paſſerent peu de tems après à Milan, malgré tous les expediens que ſa ſainteté mit en uſage pour les faire revenir à ſa cour ; promeſſes, menaces, argent, offres de benefices.

CXX.

Les Bentivoglio propoſent à Chaumont de ſurprendre Boulogne & de faire enlever le pape.

Mariana, ibid. Paris de Graſſis tom. 3. p. 597. Raynald. hoc an. n. 22. & 23.

Les Bentivoglio que Jules avoit chaſſez de Boulogne depuis quelques années, conſervoient toûjours un vif reſſentiment de cette action, & ne cherchoient que l'occaſion de s'en venger. Ils crurent enfin l'avoir trouvé ; ayant appris que le pape étoit à Boulogne, & pour ne point manquer leur coup, ils allerent trouver le maréchal de Chaumont & lui propoſerent de ſurprendre cette ville & de ſe rendre maîtres du pape. Ils lui repreſenterent que cette expedition n'étoit point difficile s'il vouloit faire diligence : & ils s'offrirent d'eſſuïer les premiers les plus grands dangers, comme étant le plus intereſſez dans le ſuccès, & parce qu'il n'étoit pas juſte qu'ils ne fuſſent pas les plus ardens dans une affaire qu'il n'étoit pas obligé d'entreprendre & qu'ils n'attendoient que de ſa bonté. « Nous avons, (ajouterent-ils,) un » grand nombre d'amis dans Boulogne ; nous connoiſ- » ſons leur zele pour nous, notre adverſité ne les a » rendus que plus ſenſibles à nos interêts ; dès que vous » paroîtrez nous favoriſer & que l'armée Françoiſe ſe » déclarera pour nous, ils prendront les armes & expo- » ſeront leurs biens & leur vie pour nous venger des » violences du pape. » Chaumont animé par ce diſ-

cours se mit en chemin, & vint camper à Crespolano qui n'est qu'à dix milles de Boulogne ; il pouvoit y arriver le jour même, y entrer & se saisir de toute la cour de Rome, s'il eut écouté les Bentivoglio qui le pressoient de ne point s'arrêter ; mais le maréchal voulut absolument remettre la partie au lendemain, & ce délai lui fit manquer son coup. A son approche la consternation ne laissa pas d'être grande dans la ville, principalement à la cour du pape, qui étant composée d'ecclesiastiques, étoit plus sans défense, & ainsi plus facile à s'allarmer du danger. La crainte étoit d'autant mieux fondée qu'il n'y avoit pas moyen de se retirer, à cause des courses que faisoit la cavalerie Françoise au-delà de Boulogne.

AN. 1510.

CXXI. Consternation dans la cour du pape à Boulogne.

Raynald. hoc an. n. 23.

Dans la consternation où l'approche du peril avoit jetté les cardinaux, ils persuaderent au pape de s'accommoder avec Chaumont, & pour l'y déterminer ils lui representerent que les bourgeois n'étant pas trop affectionnez au saint siége, c'en étoit assez pour former une conspiration qu'il falloit prévenir ; que les François avoient toûjours témoigné qu'ils s'accorderoient à des conditions raisonnables ; & qu'en tout cas l'on en seroit quitte pour les laisser joüir paisiblement du duché de Milan. Mais Jules plus emporté que jamais n'écouta point ces remontrances. Il fit venir l'ambassadeur de Venise, & lui reprocha vivement la lenteur du secours que la République lui avoit promis ; « Je vous donne » encore (dit-il) jusqu'à demain pour tout délai, & si » le secours que vous m'avez fait esperer n'arrive point, » je traiterai avec Chaumont aux dépens de ceux qui me » manquent de parole. » Il querella fort aussi l'ambassadeur d'Arragon pour un pareil sujet : « Sans vous (dit-

CXXII. Reproches que le pape fait aux ambassadeurs de Venise & d'Arragon.

AN. 1510.

» il) je n'aurois pas dépoſé l'acte de l'inveſtiture de Na-
» ples entre les mains du cardinal de Reggio, je ne l'ai
» fait qu'à votre conſideration, & parce que vous m'a-
» viez aſſuré que l'on m'envoïeroit des troupes Eſpa-
» gnoles : & cependant elles ne paroiſſent point. » Enfin ne ſachant plus ſur qui jetter ſa colere, il manda les magiſtrats de Boulogne & les corps de métiers, pour leur faire valoir la bonne opinion qu'il avoit euë de leur fidelité. Il leur exagera la tyrannie des Bentivoglio ; il remit tous les impôts, & demanda ſeulement que le peuple prît les armes pour la défenſe du ſaint ſiége. Mais chacun ſe renferma dans ſa maiſon, & n'eut aucun égard à ſes inſtances.

CXXIII. Le pape envoïe traiter avec le maréchal de Chaumont;

Guicc. l. 9.

Les cardinaux qui voyoient l'embarras où étoit le pape, & qui craignoient beaucoup pour eux-mêmes, le preſſerent encore de ſe rendre à leurs avis : ils engagerent les ambaſſadeurs de l'empereur, & des rois d'Eſpagne & d'Angleterre, à s'unir à eux : & tous de concert firent tant d'inſtances, que le pape conſentit enfin qu'on chargeât le comte Jean-François Pic oncle paternel du prince de la Mirandole, d'aller trouver le maréchal de Chaumont & de traiter avec lui. Le comte étant arrivé au camp, fut reçu avec beaucoup d'honneur, & empêcha l'armée Françoiſe d'agir ſur l'aſſurance qu'il donna, que Jules étoit diſpoſé à recevoir la loi qu'on voudroit lui impoſer. Chaumont parut un peu embarraſſé ; il ſavoit les intentions du roi ſon maître pour ſe reconcilier avec le pape ; & quoiqu'il fût bien réſolu de ne point plier ſous l'excommunication que le pape avoit lancé contre lui, il ne laiſſoit pas d'en craindre les ſuites, parce qu'il ſavoit que l'ignorance des peuples & leurs préjugez pour la cour de Rome donne ſouvent à ſes

cenſures une force qu'elles n'ont pas, quand le pape paſſe les bornes de ſon pouvoir. D'ailleurs il s'étoit laiſſé intimider par l'ambaſſadeur d'Angleterre, qui alla lui déclarer une rupture entiere entre les deux rois, s'il pouſſoit plus avant ſon entrepriſe. Toutes ces raiſons le firent conſentir à une ſuſpenſion qui dura deux jours, pendant leſquels on dreſſa les articles ſuivans. AN. 1510.

CXXIV. Articles de l'accommodement du pape avec le maréchal de Chaumont.

I. Que toutes les cenſures ſeroient levées, & qu'il y auroit une tréve de ſix mois entre le ſaint ſiége & le duc de Ferrare. II. Que les Bentivoglio ſeroient abſous & rentreroient dans les biens qui leur appartenoient de l'aveu même de ſa ſainteté; & qu'à l'égard des autres qu'ils avoient poſſedez avant leur ſortie de Boulogne, il leur ſeroit permis de choiſir des tribunaux non ſuſpects; qu'on leur accorderoit une amniſtie en la meilleure forme, en y comprenant tous ceux qui les avoient favoriſé directement ou indirectement, quand même ils ſeroient ſujets de ſa ſainteté; qu'il leur ſeroit libre de demeurer en quelque lieu d'Italie qu'il leur plairoit, pourvû que ce fût à quatre-vingt milles au moins de Boulogne. III. Que la ville de Modéne ſeroit inceſſamment miſe en dépôt entre les mains de l'empereur, & que durant la ſuſpenſion d'armes, les deux parties nommeroient des arbitres qui prononceroient définitivement ſur l'affaire de Comachio. IV. Que le pape executeroit à l'égard des Venitiens le traité de Cambray. V. Que Louis XII. rentreroit dans Cotignola, & nommeroit à tous les benefices ſituez dans les états de l'Italie. VI. Que le cardinal d'Auch ſeroit mis en liberté; & que ceux de ſainte Croix, de Coſence, de ſaint Severin, de Bayeux & de ſaint Malo rentreroient en grace.

Pic de la Mirandole porta ces articles à Jules, qui les

AN. 1510.

lut assez tranquillement contre son ordinaire. Mais pendant qu'il étoit indéterminé sur le parti qu'il avoit à prendre, il reçut un secours de troupes Espagnoles, & il apprit que l'armée Venitienne approchoit & avoit déja passé le Pô. Cette double nouvelle lui rendit toute sa joye. Mais afin de mieux couvrir son dessein, il ne rejetta pas d'abord les articles que Pic venoit de lui apporter. Il se contenta de renvoïer vers Chaumont pour lui proposer quelques adoucissemens, résolu de l'amuser ainsi, jusqu'à ce qu'il eût mis le maréchal hors d'état de se faire craindre. Chaumont qui ne se douta point de l'artifice du pape, ou qui n'y fit point d'attention, se laissa tromper. Mais quand il vit Fabrice Colonne arrivé avec quatre cens lances, il reconnut sa faute & perdit toute esperance d'accommodement. En effet le pape lui fit dire qu'il ne s'accommoderoit jamais, à moins que pour premiere condition on ne consentît d'abandonner le duc de Ferrare. Comme le roi de France n'étoit pas résolu de l'abandonner, Chaumont sortit promptement de Crispolano, & distribua le tiers de son armée dans les villes de Reggio, de Rubiera, de Sassolo, de Formigo, & de Moncequio; il couvrit sa retraite d'un prétexte de déference envers les ambassadeurs de l'empereur, des rois d'Arragon & d'Angleterre, qui l'avoient fortement sollicité d'éloigner son armée.

CXXV. Chaumont se laisse amuser par une négociation que lui propose le pape.

Ferron. in Ludov. XII. Raynald. hoc an. n. 23.

CXXVI. Le pape reprend le dessein d'assieger Ferrare.

Guicciard. l. 9.

L'on étoit au commencement de Novembre, & l'hyver étoit déja si rude qu'il n'y avoit plus moyen de camper. Les cardinaux pressoient Jules de finir la campagne, dans la crainte de retomber dans quelque danger pareil à celui qu'ils venoient d'éviter : ses medecins lui representoient aussi la foiblesse de sa santé, & l'assuroient qu'elle ne pourroit soûtenir de nouvelles entrepriſes.

Mais

Mais Jules que ſes ſuccès rendoient plus intraitable, loin de ſe rendre à ces raiſons, s'emporta en invectives contre Louis XII. & ne parla plus que de combats & de ſiéges. Il déclara qu'il vouloit abſolument ſe faire porter devant Ferrare, & il le fit ; ſon armée le ſuivit, quoiqu'il n'y eût ni officiers ni ſoldats qui ne le fiſſent à contre-cœur. La République de Veniſe lui envoya ſeulement la moitié de ſes troupes ſous la conduite du marquis de Mantouë, s'excuſant de ne pouvoir lui envoyer le reſte, qui ſe trouvoit ſi fatigué qu'il lui falloit au moins quelques jours de rafraîchiſſement pour ſe rétablir. Le marquis avec ſes troupes inveſtit les deux tiers de la place ; mais comme il ſe reſſouvenoit toûjours de l'injure que les Venitiens lui avoient faite en le retenant ſi long-tems priſonnier, il n'eut pas plûtôt appris la nouvelle que la Palice avec la garniſon de Verone ravageoit le Mantoüan, qu'il obtint du Provediteur Paul Capello, d'aller au ſecours de ſon pays avec toutes les troupes de la République : le Provediteur y conſentit & le fit agréer au pape ; ce qui fit lever encore une fois le ſiege de Ferrare. AN. 1510.

Le pape ſe fit tranſporter de Ferrare devant Saſſolo, dont le gouverneur capitula preſque auſſi-tôt. La ville de Formigo ne ſe défendit pas plus long-tems. Après cette conquête, il lui prit envie de retourner à Ferrare, mais le cardinal de Pavie qui étoit dans une étroite liaiſon avec le duc, hazarda ſa faveur pour repreſenter à ſa ſainteté qu'elle perdroit le tems devant cette place qui ſe trouvoit alors mieux pourvûë de gens de guerre, qu'elle n'avoit été durant les ſiéges précedens ; qu'il valoit mieux s'adreſſer à quelque autre lieu où il y eut moins de riſque à courir & plus de profit à faire. Qu'enfin la conquête des villes de la Mirandole & de Con-

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

AN. 1510.

cordia étoit ce qui devoit occuper ſon armée, afin qu'après qu'on auroit découvert le duché de Milan de ce côté-là, on y pût entrer ſans aucun obſtacle juſqu'au centre. Le pape agréa cette propoſition. Concordia ſe rendit d'abord, parce qu'on ne s'y étoit pas précautionné contre un ſiége. Le pape, pour mieux ſurprendre ſon prince, l'avoit reçu quelques jours auparavant en ſa protection par un bref ſpecial.

CXXVII. La Mirandole aſſiégée par les troupes du pape & les Venitiens.

Mariana, l. 30. n. 10. Guicciard. l. 9.

De Concordia l'armée du pape marcha contre la Mirandole, où les François jetterent à la hâte quelque infanterie. Le pape ne laiſſa pas d'en former le ſiege malgré le mauvais tems. On étoit à la fin de Décembre, & la ſaiſon toûjours rigoureuſe dans ce mois, ſur-tout en Lombardie, fut encore cette année plus froide & plus fâcheuſe que de coûtume. Il n'étoit pas ſurprenant qu'un ſiége entrepris en de telles circonſtances avançât peu. Mais le pape qui croyoit que tout devoit aller ſelon ſes deſirs, s'en prenoit à ſes généraux ; & ſes plaintes ne le faiſant pas avancer davantage, il prit le parti de venir commander ſon armée en perſonne. Il ſe rendit dans ſon camp. Les garniſons Françoiſes qui étoient à Rubiera, à Carpy, à Guaſtallo & à Corregio, furent bien-tôt informées de la marche du pape, & le célebre chevalier Bayard concerta là-deſſus un projet tout-à-fait hardi : c'étoit de ſe ſaiſir du pape, & de le conduire à Milan. Ayant appris que ſa ſainteté devoit partir de Saint-Felix pour ſe rendre au camp, il manda ſon deſſein au duc de Ferrare, & le pria de faire paſſer le Pô à une partie de ſa cavalerie pour être ſoutenu. Il partit au commencement de la nuit avec cent hommes d'armes. Jules étoit monté en litiere précedé de ſes équipages, & de quelques-uns de ſa cour. Mais heureuſement pour lui le mau-

CXXVIII. Le chevalier Bayard entreprend d'enlever le pape.

Hiſt. du chevalier Bayard, c. 42. Sebaſt. Champier, vie de Bayard.

vais tems l'obligea de revenir ſur ſes pas, & de ſuivre l'avis du cardinal de Pavie, qui lui conſeilla de remettre le départ à l'après midi. Il n'étoit pas encore rentré dans Saint Felix, lorſque Bayard parut avec ſes ſoldats, & vint fondre ſur ceux de la cour du pape. Jules deſcendit au plus vîte de litiere, précipita ſa marche, & ſe refugia dans le château ; il ne perdit dans cette occaſion que quelques mulets qui portoient ſon bagage, quelques-uns de ſes domeſtiques, & deux évêques qui furent conduits au duc de Ferrare, qui fut fort chagrin que Bayard eût manqué une ſi belle capture. AN. 1510.

CXXIX. L'empereur & le roi de France envoyent des ambaſſadeurs à Ferdinand.

Raynald ad hunc an. n. 24.

Comme on avoit réſolu de tenir dans peu un concile général, & que l'empereur & le roi de France craignoient que Ferdinand n'y voulût pas laiſſer aller les évêques d'Eſpagne, dont cependant on auroit beſoin : ces deux princes lui envoyerent des ambaſſadeurs pour le prier de s'expliquer nettement, s'il vouloit être leur ami, ou leur ennemi. Ces ambaſſadeurs avoient ordre auſſi de reprocher à Ferdinand deux contraventions à la ligue de Cambray : l'une, en ce que ſon ambaſſadeur auprès du pape avoit empêché que Chaumont n'attaquât Boulogne ; l'autre, que les troupes auxiliaires d'Eſpagne étoient ſorties de l'état de Terre-ferme ſans le conſentement de l'empereur. Mais le principal ſujet de leur légation étoit d'engager le roi Catholique, non ſeulement à conſentir à la tenuë du concile, mais à y concourir, en y envoyant les prélats de ſon royaume. Ils étoient chargez de lui répréſenter, que ſi la France, l'Allemagne & l'Eſpagne s'entendoient, Jules ſeroit ſûrement dépoſé du pontificat ; qu'on étoit déja ſûr des trois quarts de l'Italie qui ſouffroient avec impatience ſes hauteurs & ſes vexations ; que le reſte de la Chrétienté ſuivroit ſans héſiter le ju-

AN. 1510.

gement du plus grand nombre ; & qu'ainſi le concile auroit une heureuſe iſſuë : que ſi au contraire l'Eſpagne ſe déclaroit pour le pape, & prétendoit le ſoûtenir ; ou même ſi elle demeuroit neutre, elle donneroit ſurement occaſion à un ſchiſme qui ſeroit funeſte à l'égliſe, & qui troubleroit lui-même infailliblement l'Eſpagne comme les autres royaumes Chrétiens.

CXXX. Réponſe de ce prince à ces ambaſſadeurs.

Chargez de ces inſtructions, les ambaſſadeurs arriverent à Burgos, où ils trouverent le roi Ferdinand, & lui expliquerent les volontez de leurs maîtres. Ferdinand répondit, qu'il étoit vrai que Chaumont avoit un ſujet apparent de ſe plaindre de ſon ambaſſadeur ; mais que dans la verité on avoit cherché à ſauver l'ame d'un maréchal, & la réputation du roi très-chrétien ; que les troupes Eſpagnoles ne s'étoient engagées à ſervir dans l'état de Terre-ferme, que pour trois mois, & que Maximilien en étoit lui-même convenu ; qu'on ne les avoit rappellées qu'au bout de ce terme ; & qu'on les y auroit laiſſé plus long-tems, ſi le royaume de Naples n'eût été expoſé à un danger imprévu à cauſe de la flotte des Turcs, qui avoit paru à la hauteur d'Otrante ; que pour lui il ne renonçoit pas à la ligue de Cambray, qu'il ſavoit bien que c'étoit par ſon moyen qu'il avoit recouvré les villes du royaume de Naples, dont il étoit privé depuis du temps ; qu'au reſte il ne pouvoit pas promettre de fournir davantage à la dépenſe & que ce qu'il tiroit de Naples & de Sicile, ſuffiſoit à peine pour ſatisfaire aux frais légitimes & néceſſaires de cette ligue : qu'à l'égard du concile il falloit perſuader aux évêques Eſpagnols, que le ſuccès en ſeroit heureux, ce qu'il ne comprenoit pas ; que l'on n'ignoroit pas les differends des cardinaux de Saint Pierre aux Liens & d'Amboiſe, qui

avoient paſſé juſqu'au roi de France, & qui étoient toute la cauſe du mal ; qu'il étoit vrai que la France, l'Allemagne, & d'autres puiſſances demandoient le concile, qu'on pouvoit leur joindre l'Eſpagne ; mais que l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecoſſe, la Hongrie, la Bohême, la Pologne, la Suede, le Dannemarck, la Norvege & la Suiſſe n'en vouloient point : ce qui cauſeroit une grande diviſion dans l'égliſe : qu'enfin il ne pouvoit s'engager dans une union plus étroite avec ſes alliez, parce qu'il s'étoit déja épuiſé d'hommes & d'argent pour avoir voulu rétablir la religion Chrétienne en Afrique. AN. 1510.

Les ambaſſadeurs revinrent pour faire ſavoir ces réponſes à leurs maîtres, & la négociation en demeura là. Mais Ferdinand ne reſta pas dans l'inaction, il ordonna au comte Pierre de Navarre, qui étoit dans le port de Maſalquivir avec treize vaiſſeaux bien armez & bien pourvûs de vivres, d'entreprendre la conquête de Bugie, province d'Afrique dans le royaume de Tunis en Barbarie. Il y avoit une ville de ce nom où étoit l'univerſité des Maures. Abufferiz l'avoit démembrée du royaume de Tunis, & l'avoit laiſſée avec toutes ſes dépendances à Abdulhaſis ſon fils, après l'avoir érigée en royaume. Abdurrahamel qui la poſſedoit alors, deſcendoit de cet Abdulhaſis : mais il en avoit dépoüillé Mulley Abdalla ſon neveu, & fils de ſon frere aîné, & par conſequent Abdalla en étoit le roi légitime, & l'oncle étoit l'uſurpateur. Il ne s'étoit pas contenté de détrôner ſon neveu, il lui avoit encore fait perdre la vûë avec un fer chaud pour le rendre incapable de regner. Navarre ayant appris une action ſi barbare, fit dire aux amis du roi dépoüillé, qu'il vengeroit l'injure qui lui avoit été faite, s'ils vouloient agir de concert avec lui. Cette pro-

CXXXI. Pierre de Navarre entreprend la conquête de Bugie.

Mariana, l. 29. n. 93. Raynald ad ann. 1510 n. 26. & 30. Gomès de reb. geſtis card. Ximen. l. 4.

AN. 1510.

position fut acceptée. Navarre se joignit à ceux de cette faction, & par leurs intelligences se rendit maître de la ville. Il travailla ensuite à s'acquerir l'amitié du nouveau roi, à qui il fit recouvrer la vûë par les remedes que lui appliquerent les chirurgiens, qu'il avoit amenez d'Espagne. Ce prince après sa guerison se soumit volontairement à payer un tribut annuel au roi Catholique: & les Corsaires d'Alger suivirent l'exemple de ceux de Bugie. Le bonheur qui avoit commencé de favoriser les Espagnols alla si loin, qu'il leur soumit encore le royaume de Tripoli.

Raynald. an. 1510. n. 32.

CXXXII. Alburquerque s'empare de Goa dans les Indes pour le roi de Portugal.

Maffæus, l. 4. Raynald. hoc an. n. 35. Osor, l. 7. Barroz. dec. 2. l. 5. tom 3.

Environ dans ce même temps Alphonse d'Alburquerque, après avoir pris possession de la vice-royauté des Indes Orientales, que le roi de Portugal lui avoit conferée, enleva aux Barbares la ville de Goa dans le royaume de Decan, qui est devenuë depuis la ville d'Orient la plus fameuse, & la capitale de l'empire des Portugais dans les Indes. Le sort d'Almeyda prédécesseur d'Alburquerque, ne fut pas si heureux. Ce grand homme fut tué le premier Mars d'un coup de javelot sur les côtes d'Afrique, dans une querelle qu'eurent les gens de son équipage avec les Cafres du païs, lorsqu'ils mettoient pied à terre sur les côtes d'Afrique pour faire de l'eau.

Ferdinand avoit nommé D. Garcie de Tolede, fils aîné du duc d'Albe, pour succeder à Pierre Navarre en Afrique, parce que sa majesté Catholique avoit besoin de ce dernier dans les guerres d'Italie. D. Garcie mit à la voile au milieu de l'été avec sept mille hommes de bonnes troupes pour renforcer l'armée de Pierre Navarre.

CXXXIII. Les Espagnols sont batus par les

Dès qu'il fut arrivé, le premier dessein qu'il conçut, fut d'aller s'emparer de l'isle de Gelves, la plus grande & la

plus occidentale qui ſoit ſur les côtes d'Afrique, éloignée d'environ cent lieuës de Tripoli. La flotte arriva à la vûë de cette iſle un mercredi vingt-huitiéme Août. Les troupes furent débarquées. Les Maures qui n'en étoient pas loin, s'en étant apperçus, ſortirent des bois où ils s'étoient cachez, & vinrent fondre avec furie ſur les Eſpagnols diſperſez, & à demi-morts de chaud & de ſoif. D. Garcie qui les commandoit s'étant jettée, tête baiſſée, au milieu des ennemis, y périt avec d'autres officiers diſtinguez par leur nobleſſe & leur valeur. L'armée Eſpagnole fut miſe en déſordre, & tous de concert prirent la fuite. Navarre qui étoit demeuré à l'arriere-garde, voulut remedier au mal, & rallier les fuyards: mais voyant bien que toute ſa réſiſtance ſeroit inutile, il ne penſa plus qu'à s'embarquer. Les Eſpagnols perdirent dans cette action plus de quatre mille hommes qui furent tuez ou faits priſonniers. Navarre retourna à Tripoli, & les Maures aſſiegerent Safin, d'où ils furent contraints de ſe retirer.

AN. 1510.

Maures devant l'iſle de Gelves.

Le roi Catholique aſſembla dans cette année les états à Monçon, après leſquels il retourna à Sarragoce pour ſe rendre en Caſtille, dans le deſſein de réparer le mauvais ſuccès de l'expedition de Gelves, & d'aller venger lui-même la mort de ſes ſoldats; ce qu'il n'executa pas toutefois. Arrivé à Madrid, il y renouvella & ratifia le ſixiéme d'Octobre en preſence du nonce du pape, des ambaſſadeurs de l'empereur Maximilien, & de l'archiduc Charles, & devant tous les grands de Caſtille, le ſerment ſolemnel qu'il avoit déja fait conformément au traité de Blois * de gouverner la Caſtille, & les royaumes qui en dépendent, ſuivant leurs loix, leurs libertez, leurs privileges, & de s'acquiter de tous les devoirs d'un verita-

CXXXIV. Ferdinand renouvelle ſon ſerment aux états de Madrid.

Mariana, l. 30. n. 2. & 6.

** Voyez ci deſſus n. 57. & p. 40.*

ble régent & d'un fidel adminiſtrateur. Il propoſa en-
AN. 1510. ſuite de marier Jeanne reine de Naples ſa niéce avec le duc de Savoye ; & les choſes furent ſi avancées que la reine prit la qualité de ducheſſe de Savoye : cependant le mariage ne s'accomplit pas, & le duc épouſa dans la ſuite l'infante Beatrix de Portugal.

CXXXV. Révolte à Naples au ſujet de l'inquiſition.

Mariana, l. 30. *n.* 7. *Raynald. hoc an. n.* 29.

Il y eut dans ce même tems une furieuſe révolte à Naples à l'occaſion de l'inquiſition que les Eſpagnols voulurent établir dans ce royaume comme en Eſpagne. Le peuple qui n'étoit point accoûtumé aux manieres ſeveres de ce redoutable tribunal qui choquoit les privileges & la liberté de la nation, ſe ſouleva contre les Inquiſiteurs. Il ne fut pas d'abord aiſé d'appaiſer la populace mutinée ; le tumulte augmentoit de jour en jour, & il y avoit à craindre un ſoulevement général dans tout le royaume ſans la prudence & l'habileté du viceroi, qui fit publier une déclaration par laquelle il ordonnoit à tous les Juifs venus d'Eſpagne nouvellement convertis ou non, de ſortir inceſſamment du royaume. La ville ſe trouvant ainſi purgée de cette nation, & les peuples affermis dans la réligion, le viceroi jugea alors l'inquiſition inutile & l'abolit, par le conſeil même du pape, quoiqu'intereſſé plus que perſonne à maintenir un tribunal ſi propre à étendre de plus en plus l'autorité du ſaint ſiége. Ainſi en peu de jours le calme ſe vit rétabli dans tout le royaume, & Ferdinand reprit ſon deſſein de continuer la guerre d'Afrique.

LIVRE

LIVRE CENT VINGT-DEUXIE'ME.

LA frayeur que le chevalier Bayard avoit cauſée à Jules, n'empêcha pas ce pape de ſe remettre en campagne : il partit de Boulogne le deuxiéme de Janvier 1511. accompagné de trois cardinaux, vint au camp, & prit ſon logement dans la cabane d'un païſan expoſée à toute la batterie de la ville. Là ſans aucune attention ni à ſon âge, ni à ſa dignité, ſans penſer qu'il alloit fournir au concile qu'on devoit bien-tôt aſſembler, un prétexte ſpecieux pour lui faire ſon procès ; il parcouroit le camp à cheval, nuit & jour il étoit ſur les batteries, hâtant les travaux, faiſant placer les canons, excitant les ſoldats tantôt par careſſes, tantôt par menaces, & tout occupé de la défaite des aſſiégez dont il étoit le pere, & de l'ame deſquels il devoit rendre compte à Dieu comme de la ſienne.

AN. 1511.

I. Le pape Jules II. va commander en perſonne au ſiége de la Mirandole.

Mariana, l. 30. n. 10. Paris de Graſſis, to. 3. M. S. Vatic. p. 22. Hiſt. du cheval. Bayard. c. 3. Raynald. hoc an. n. 44. Spond. hoc ann. n. 1. Guicciard. l. 9.

Mais malgré ſon acharnement, l'incommodité du lieu où il étoit, le danger qu'il y couroit, & la rigueur de la ſaiſon l'obligerent de ſe retirer pour quelques jours à Concordia. Ce fut là qu'il apprit que la conjuration de Florence venoit d'être découverte. Cette conjuration s'étoit faite pour empoiſonner Soderini, perſonnage très-accredité dans ſa République, & qui paſſoit pour l'auteur de ſes liaiſons avec la France. Le pape s'embarraſſa peu des bruits qui coururent contre lui à ce ſujet. Tout occupé de batailles, rien ne le touchoit que ce qui pouvoit avancer le ſiége qu'il avoit commencé. Impatient d'en être ſi long-tems abſent,

II. Avanture qui penſe lui couter la vie.

AN. 1511.

quoiqu'il ne vînt que de le quitter, il y retourna bientôt malgré la neige qui tomboit fort épaiſſe : & il prit ſon quartier dans une petite égliſe qui étoit bâtie fort près des murs de la Mirandole : mais pluſieurs de ſes domeſtiques y aïant été tuez, il fut obligé de l'abandonner & de ſe placer plus loin. Malgré ſon ardeur à preſſer le ſoldat, & ſon empreſſement à lui promettre le pillage de la ville, le ſiége avançoit peu ; Alexandre Trivulce, neveu du maréchal de France de ce nom, s'y défendoit avec un courage ſurprenant, quoiqu'il n'eût que quatre cens hommes de garniſon. Ce qui lui donnoit encore plus de cœur, eſt qu'il attendoit Chaumont avec de nouvelles troupes ; mais les meſures ne furent pas bien priſes. Chaumont qui avoit cru la campagne finie quand il ſe retira de devant Boulogne, parce que c'étoit le mois de Décembre, avoit licentié l'infanterie de ſon armée, ſuivant la coutume alors en uſage. Il apprit trop tard le ſiége de la Mirandole. Il y vola néanmoins, dès qu'il en eût ſçu la nouvelle, mais les ſoins du pape pour preſſer le ſiége, furent encore ou plus vifs ou du moins plus heureux que les ſiens ne le furent pour défendre la place. Elle fut ouverte, & la glace des foſſez ſe trouva ſi forte, qu'il n'étoit pas néceſſaire de les combler pour monter à l'aſſaut ; comme la bréche étoit grande, la garniſon capitula pour ſortir le vingtiéme de Janvier, à condition que les officiers reſteroient priſonniers de guerre. Le pape y entra par la bréche en vainqueur, étalant avec oſtentation toute la pompe dont un general de vingt ans auroit pu faire parade. Il y mit cinq cens Eſpagnols & trois cens Italiens de garniſon, pour empêcher que les François n'y rentraſſent. Etant parti de la Mirandole, il repaſſa à Bou-

III. La Mirandole capitule, & le pape y fait ſon entrée.

Spond. hoc an. n. 1.
Raynald. hoc an. n. 46.

logne, & ordonna à ſes troupes de ſe rendre à Ferrare pour en former le ſiége. Mais ces fatigues lui ayant cauſé une rechûte, il s'arrêta à Boulogne, & quelque tems après il ſe fit tranſporter à Ravenne, pendant que ſon armée & celle des Venitiens allerent prendre leurs quartiers, l'une à Bondeno, l'autre à Cencio. AN. 1511.

La priſe de la Mirandole convainquit Louis XII. qu'il avoit eu tort d'ordonner à Chaumont d'épargner les terres de l'égliſe Romaine, & qu'il falloit doreſnavant agir avec Jules II. comme avec un ennemi déclaré. Ce general aſſembla donc un conſeil de guerre, où le duc de Ferrare fut prié de ſe trouver. Il y propoſa de marcher contre les retranchemens de Bondeno, & d'attaquer enſuite ceux de Cencio, prétendant que ſi le ſuccès n'humilioit pas le pape, la France recouvreroit au moins ſa réputation, mettroit en ſûreté le Ferrarois, & obligeroit le marquis de Mantouë à ſe déclarer pour elle. Trivulce fut d'un avis contraire, & prétendit qu'il étoit plus convenable d'aſſiéger Boulogne ou Modene. Cependant comme l'avis du duc de Ferrare prévalut, les François marcherent contre les ennemis, le duc ayant l'avant-garde, Trivulce l'arriére-garde, & Chaumont commandant le corps de bataille : ils arriverent ſans obſtacle à une lieuë de Bondeno ; mais à la vûë des difficultez inſurmontables qu'ils trouverent pour attaquer leurs ennemis, le duc de Ferrare connut la témerité de ſon entrepriſe ; & Chaumont marcha vers Modene qui fut vivement attaquée ſans aucun ſuccès, parce que le mauvais tems, la neige qui tomboit en abondance, la valeur de Marc-Antoine Colonne qui étoit dans la place avec les troupes de l'égliſe, firent échoüer le deſſein ; & pour empêcher les François de revenir à la charge, le

IV. Les François tentent de s'emparer de Modene, tentative inutile.

Mariana, l. 30. *n.* 10.

AN. 1511.

roi catholique uſa de ruſe & de ſtratagême, en obligeant le pape à remettre cette ville à Maximilien, parce qu'elle étoit fief de l'empire. Vitfruſt qui commandoit les troupes imperiales dans la Lombardie, reçut cette place de Marc-Antoine Colonne conformément aux ordres du pape ; & Chaumont ceſſa de l'attaquer dès qu'il vit les étendards de l'empereur arborez ſur les murailles.

V. Le pape remet cette ville à l'empereur comme fief de l'empire.

Mariana, l. 30. n. 10.

Guicciard. l. 9.

Peu de jours après qu'on eut remis Modéne à l'empereur, Chaumont tomba malade à Corregio ; le chagrin d'avoir manqué Boulogne, & d'apprendre qu'on railloit beaucoup en France ſur la conduite qu'il avoit tenuë en cette occaſion, lui cauſa une fiévre ſi violente qu'elle l'emporta le quinziéme jour de ſa maladie, le onziéme de Février 1511. à l'âge de trente-huit ans. Son corps fut porté à Amboiſe & enterré dans l'égliſe des Cordeliers. Comme il étoit ſeigneur de Chaumont, Sagonne, Meillan, &c. chevalier de l'ordre du roi, ſucceſſivement grand-maître, maréchal & amiral de France, gouverneur de Paris, du duché de Milan, de la ſeigneurie de Génes, & de la province de Normandie, lieutenant general en Lombardie, il laiſſa de grandes charges vacantes. On parla de lui diverſement, & pluſieurs hiſtoriens l'ont regardé comme un homme qui manquoit de prudence en beaucoup d'occaſions, & qui n'étoit redevable de ſa réputation qu'à la faveur du cardinal d'Amboiſe ſon oncle. D'autres toutefois parlent de lui comme d'un officier qui n'étoit pas indigne des grands emplois dont Louis XII. l'avoit honoré, & qui étoit fort propre à conduire une affaire de conſéquence tant en guerre qu'en paix. Il avoit épouſé Jeanne Malet de Graville dame de Marcouſſis, dont il eut George d'Am-

VI. Mort du maréchal de Chaumont.

Claud. Seyſſ. vie de Louis XII.

Mariana, l. 30. n. 11.

Hiſt. du cheval. Bayard, c. 47.

boiſe ſeigneur de Chaumont, qui fut tué à la bataille de Pavie en Février 1524. âgé de vingt-deux ans, ſans avoir été marié. AN. 1511.

VII. Trivulce lui ſuccede au commandement de l'armée.

Après la mort de Chaumont, Jacques Trivulce prit le commandement de l'armée Françoiſe, comme le plus ancien maréchal, en attendant que la cour y eût pourvu. Trivulce ſe contenta ſeulement d'empêcher que l'armée ne ſe diſſipât. Quoiqu'il n'aimât pas le pape, il craignoit de le choquer, parce qu'il étoit Italien; il ne put toutefois refuſer au duc de Ferrare une partie de ſes troupes pour un deſſein qui réüſſit heureuſement. Jules avoit envoyé ſon armée aſſiéger Baſtia, petite ville à quatre lieuës au-deſſous de Modene, ſur une petite iſle que forme le Panaro. Le duc de Ferrare envoya ſa cavalerie le long du Pô & embarqua ſon infanterie : l'une & l'autre arriverent proche Baſtia, avant que les aſſiégeans euſſent avis de leur marche : & comme le tems étoit ſi rude que le duc d'Urbin qui faiſoit ce ſiége, négligeoit d'envoyer ſes eſpions pour la découverte ; le quartier general des aſſiégeans fut enlevé, & peu s'en fallut que le duc d'Urbin ne demeurât priſonnier du duc de Ferrare. Le bruit qui fut entendu dans les autres quartiers fit prendre la fuite aux ſoldats, à l'exception des Eſpagnols que le duc de Ferrare attaqua par devant, pendant que la garniſon de Baſtia les attaquoit par derriere. Ils y périrent tous, & l'armée victorieuſe entra le lendemain dans Ferrare avec très-peu de perte & beaucoup de gloire. Les ennemis perdirent quatre à cinq mille hommes. De Baſtia Trivulce vint à la Stellata où il enleva cent cinquante maîtres qui étoient en embuſcade commandez par Leonard de Prato chevalier de Rhodes, officier le plus vanté de l'armée Venitienne, qui y fut tué.

VIII. Il bat l'armée du pape & des Venitiens devant Baſtia.

AN. 1511.

IX.

Remontrances de Ferdinand à l'empereur pour le détacher de la France.

Petrus de Angleria, in variis epist. l. 24.

Le roi Catholique appréhendant avec raiſon que la puiſſance des François ne devînt trop grande en Italie, ſi le pape Jules avoit du deſſous, fit repreſenter à Maximilien qu'il perdoit la plus belle occaſion du monde de recouvrer ſans répandre de ſang, tout ce que les Allemands avoient perdu dans ce royaume ; qu'à la verité il ruineroit le pape & les Venitiens en demeurant uni avec les François ; mais qu'auſſi il rendroit leur roi ſi puiſſant, qu'il ſeroit maître abſolu dans toute l'Italie quand il le voudroit ; qu'il importoit peu aux Allemands, de quelle maniere ils recouvreroient les villes que les Venitiens avoient uſurpées, pourvû qu'ils en devinſſent les maîtres ; que ſa majeſté imperiale n'avoit qu'à convoquer une aſſemblée à Mantouë, & y envoyer ſon miniſtre, dans la perſuaſion que Louis XII. ne manqueroit pas d'y envoyer le ſien, & que Jules II. feroit la même choſe, dans l'appréhenſion d'être dépoſé par le concile qu'on vouloit tenir ; que la République de Veniſe qui conformoit aſſez ſes volontez à celles du pape, ſe ſoumettroit à tout ce qu'on voudroit exiger d'elle ; qu'on la condamneroit à reſtituer tout ce qu'elle tenoit de l'empire en general, & de la maiſon d'Autriche en particulier, & que les Allemands s'établiroient parlà ſi bien dans l'Italie, qu'ils y recouvreroient leur ancienne réputation.

X.

Acceptées par l'empereur qui en écrit à Louis XII.

Guicciard. l. 9.

Maximilien flatté par le recouvrement de ſon autorité en Italie, & par le plaiſir de s'y voir bien-tôt ſupérieur à Louis XII. ſe rendit aux remontrances du roi Catholique, & écrivit au roi de France, pour lui repreſenter, qu'il falloit encore faire cette tentative pour achever de mettre le pape dans ſon tort ; qu'enſuite on ne le menageroit plus s'il ne ſe rendoit pas ; qu'au reſte

AN. 1511.

il pouvoit être assuré que sa majesté imperiale ne traiteroit sans lui ni avec Jules, ni avec les Venitiens, & qu'il le prioit d'envoyer incessamment un ministre à l'assemblée qui devoit se tenir à Mantouë. Louis XII. fut fort mécontent de la conduite de l'empereur, & l'union qu'il vit entre Maximilien & Ferdinand lui fournit matiere à d'amples réflexions. Mais ennuyé de la guerre, & craignant de se rendre odieux à toute l'Europe, il consentit à la négociation, & nomma pour assister à l'assemblée de Mantouë, Etienne Poncher évêque de Paris, le prélat du royaume le plus savant en droit canon, & le mieux instruit des libertez de l'église de France. Poncher arriva à Mantouë trois jours après l'évêque de Gurck, qui s'y rendit comme ministre de l'empereur, accompagné d'Urrea ambassadeur de Ferdinand auprès de Maximilien. L'Evêque de Catane, & Jerôme de Vic s'y trouverent aussi pour le roi d'Espagne.

XI.
Louis XII. consent qu'on tienne une assemblée à Mantouë pour differens interêts.

Sammarth. Gal. Christ.
Raynald. hoc an. n. 52.
Paris, tom. 3. p. 667.

Le pape étoit alors à Ravenne. Comme il connoissoit le pouvoir de l'évêque de Gurck, il voulut l'engager à venir le trouver, afin de tirer de lui communication des propositions de l'empereur, & de le détourner d'agir de concert avec l'évêque de Paris. Mais comme l'évêque de Gurck etoit d'une humeur fiere & hautaine, Jules ne voulut pas lui écrire lui-même, mais il s'adressa à Jerôme de Vic ambassadeur d'Arragon à Rome, & le pria d'engager le prélat de faire le voyage de Ravenne. Vic étoit un homme très-adroit & fort insinuant, il vint trouver l'évêque de Gurck à Mantouë, & lui parla avec tant d'artifice, qu'il lui persuada de faire la démarche qu'il lui conseilloit. Etienne Poncher s'y opposa autant qu'il put, & dit que Maximilien n'avoit pas envoyé l'évêque de Gurck à Ravenne, mais

AN. 1511.

à Mantouë. Cependant de Vic ſçut expoſer avec tant de dexterité & d'affection apparente à l'évêque de Paris, qu'il ſeroit de l'avantage de Louis & de Maximilien d'être repreſentez par un ſeul miniſtre, & qu'il falloit faire cette démarche pour le bien de la chrétienté, qui demandoit qu'on adoucît la mauvaiſe humeur du pape, que Poncher ceſſa de s'oppoſer à la démarche de l'évêque de Gurck. Il fut donc arrêté que le pape s'avanceroit juſqu'à Boulogne, que le prélat iroit l'y trouver, & que l'évêque de Paris attendroit ſon collegue à Mantouë. Jamais la cour de Rome ne fit une réception plus flateuſe à perſonne, que celle qui fut faite à l'évêque de Gurck. Tous les courtiſans vinrent le recevoir à la porte ; & le prélat Allemand ayant apperçu parmi eux l'ambaſſadeur de la République de Veniſe auprès du pape, il lui parla d'une maniere fort vive, & le reprit de la hardieſſe avec laquelle il oſoit ſe preſenter devant le miniſtre d'un empereur, qui avoit mis la République au ban de l'empire. L'évêque fut conduit au conſiſtoire où le pape l'attendoit avec tous ſes cardinaux ; il en fut reçû avec des honneurs extraordinaires, & le prélat expoſa en peu de mots, mais avec fierté, que l'empereur ſon maître l'avoit envoyé en Italie dans l'intention d'y procurer la paix ; que cependant on ne pouvoit la faire, ſi les Venitiens ne rendoient auparavant tout ce qui appartenoit à ſa majeſté imperiale. Le pape au ſortir du conſiſtoire, voulut avoir une conference particuliere avec le prélat, mais il n'y gagna rien. Il ne ſe rebuta pas néanmoins ; pour engager l'évêque à ſe relâcher de ſes premieres propoſitions, il lui dit que peu de jours avant ſon arrivée, il avoit fait une promotion de cardinaux dans laquelle il en avoit réſervé un en ſecret, qu'il

XII. L'évêque de Gurck va trouver le pape à Boulogne.

Raynald. hoc an. n. 52.

Spond. ad ann. 1511. n. 8.

XIII. Hauteur & fierté de ce prélat en traitant avec le pape.

qu'il n'avoit pas voulu nommer alors ; mais qu'il déclareroit en ſon tems. Il vouloit lui faire entendre par-là que c'étoit à lui qu'il avoit penſé, & que cette dignité ſeroit le prix de ſa complaiſance. Mais le prélat parut peu touché de cette bonne volonté, que d'ailleurs il ne croyoit peut-être pas auſſi ſincere, il ne diminua rien de ſa hauteur, & ne ſe relâcha point de ſa fermeté. AN. 1511.

Le pape penſant que quelques-uns de ſes cardinaux ſeroient peut-être plus habiles que lui, pour fléchir un eſprit ſi retif, en nomma trois pour conferer en particulier avec lui. Ces trois cardinaux étoient ceux de ſaint Georges, de Rhegge & de Medicis, trois des plus reſpectables ſujets du ſacré college. Mais l'évêque de Gurck tint au-deſſous de lui de négocier avec d'autres qu'avec le pape même, & ne voulant point démentir ſon caractere, il nomma auſſi de ſon côté trois de ſes gentilshommes pour traiter avec les cardinaux commiſſaires. En toute autre occaſion le pape auroit rompu la conference & fait éclater ſon reſſentiment ; mais une paſſion plus vive dominoit en lui, il haïſſoit la France, il vouloit humilier ſon roi, & pourvû qu'il en vînt à bout, il étoit réſolu de paſſer par-deſſus toutes les formalitez. Ainſi ſans faire connoître la peine que la fierté du prélat lui cauſoit, il conſentit que les conferences ſe tinſſent entre les trois ſeigneurs Allemands, & les trois cardinaux qu'il avoit nommez. Le pape ne deſiroit qu'une paix particuliere entre l'empereur & les Venitiens, & ce fut le ſujet des premieres conferences. On fut aſſez long-tems ſans convenir de rien. Après chaque entrevûë chaque délegué rendoit compte à ſes maîtres de ce qui avoit été agité, & en recevoit les ordres qu'il jugeoit à propos de donner. Pour l'évêque il n'en don-

XIV. Les conférences ſe paſſent entre trois cardinaux & trois ſeigneurs Allemands nommez par ce prélat.

AN. 1511.

noit jamais que de verbaux, pour humilier les Italiens ; & il les donnoit ſi abſolus, qu'il ne permettoit pas qu'ils y changeaſſent la moindre circonſtance ſans lui en demander avis. Comme il ne ſe relâchoit ſur rien, les trois cardinaux repreſenterent vivement aux ſeigneurs Allemands, que le ſaint ſiége ne méritoit point tant de hauteur, & qu'il étoit au moins de la bienſéance pour un évêque de ſe relâcher de quelque choſe en ſa conſidération. Les ſeigneurs rapporterent ces inſtances à l'évêque de Gurck, qui répondit, que Maximilien s'accorderoit avec la république de Veniſe, pourvû qu'elle reſtituât tout ce qu'elle tenoit de l'empire, & de la maiſon d'Autriche, excepté Padouë & Treviſe qu'on lui laiſſeroit à ces deux conditions : la premiere, qu'elle tiendroit ces deux places en fief de l'empereur ; la ſeconde, qu'elle payeroit pour l'inveſtiture deux cens mille écus, & cinquante mille tous les ans.

XV. Articles entre l'empereur & les Venitiens qui ne ſont pas reçûs.

Bembo, hiſt. Venet.

L'ambaſſadeur de Veniſe à Rome Jerôme Donato, n'oſa ſigner un traité ſi déſavantageux, ſans en recevoir un ordre nouveau ; mais le ſénat ſe trouva fort partagé, la plûpart même opinerent à refuſer abſolument les articles dans les termes qu'ils étoient énoncez. Il permit néanmoins qu'on répondît aux demandes du prélat. L'ambaſſadeur de Veniſe fut chargé lui-même de la réponſe, & il la fit ſolidement. Sans entrer en diſcuſſion de la nature des droits que la République avoit acquis ſur les païs qui s'étoient perdus depuis la ligue de Cambray, il offrit la ceſſion de ces droits quels qu'ils puſſent être ; mais il juſtifia par de très-bonnes raiſons les droits de ſa patrie ſur Treviſe, Vicence, Padouë & leurs territoires. C'eſt ce qu'elle avoit conſervé de ſes états de terre-ferme. Les raiſons étoient ſans replique, & le pa-

pe dans toute autre occaſion auroit trouvé la cauſe des Venitiens d'une juſtice claire & inconteſtable ; mais comme il vouloit les porter à une paix particuliere avec Maximilien, il dit qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de donner à ce prince une partie des ſatisfactions qu'il leur demandoit. L'évêque de Gurck de ſon côté rabattit quelque choſe de la hauteur de ſes propoſitions, & les deux parties parurent s'accorder aux conditions ſuivantes : AN. 1511.

Que les Venitiens garderoient ce qu'ils tenoient dans le Frioul & dans l'Iſtrie ; qu'ils garderoient de même Padouë & Treviſe avec leurs territoires pour les poſſeder ſous la mouvance de l'empire ; qu'ils prendroient des inveſtitures de ces états, & que pour les obtenir, ils payeroient en differens termes quatre cens mille écus d'or à l'empereur.

Mais cet accord ne fut pas ſuivi d'un traité. L'évêque de Gurck, ſuivant les ordres poſitifs de Maximilien, ne conſentit à ſigner la paix avec les Venitiens, qu'au même tems que le pape ſigneroit la ſienne avec le roi de France & le duc de Ferrare ; ce qui ne s'accordoit pas avec l'intention du pape, dont le deſſein au contraire étoit de faire faire la paix entre l'empereur & la République, pour continuer lui-même la guerre contre la France avec de nouveaux avantages. Ainſi, plus les François s'approcherent, plus il s'éloigna. Enfin les choſes allerent ſi loin, que l'évêque ſortit de Boulogne après y avoir demeuré quinze jours inutilement, ne voulant plus ſouffrir qu'on lui parlât ni de la cour de Rome, ni du ſaint pere, & prit le chemin de Modene. Sa ſainteté après quelques réflexions, fâchée d'avoir un peu trop fait connoître ſa haine contre la France, envoya après l'évêque l'ambaſſadeur de Portugal ſon in-

XVI. Rupture de la négociation de Mantouë.

AN. 1511.

time ami, & d'ailleurs attaché aux interêts de Maximilien, pour l'assurer qu'on s'adouciroit sur ce qui concernoit Louis XII. mais le prélat ne voulut pas retourner. Peut-être se seroit-il encore adouci, sans un incident qui acheva de l'aigrir. En sortant de Boulogne il apprit que Jules s'étoit servi de la suspension d'armes accordée par le roi de France durant l'assemblée de Mantouë, pour surprendre Génes ; & cette action l'indigna vivement contre lui. Au reste, Jules en fut lui-même très-mal récompensé. Pour mieux cacher son dessein, il avoit envoyé à Génes, l'évêque de Vintimiglia déguisé en marchand. L'évêque fut surpris & arrêté conduisant un troupeau de bœufs, & on le mena prisonnier à Milan, où il avoüa tout. On n'osa prononcer contre un ministre du saint siége qui se reconnoissoit coupable; mais on n'eut pas les mêmes égards à Génes pour ses complices, qui furent tous punis de divers supplices.

XVII. Le pape Jules crée huit cardinaux.

Garimb. de Cardin. l. 3. cap. ultim.

Cabrer. in Jul. II.

Raynald. hoc an. n. 47.

La promotion des cardinaux que le pape Jules fit à Ravenne quelque tems avant que l'évêque de Gurck arrivât à Boulogne, fut de huit ; sçavoir Christophle Bambridge, Anglois, archevêque d'York, prêtre du titre de sainte Praxede, ambassadeur de Henri VIII. auprès de sa sainteté, & qui fut élevé à cette dignité pour avoir détaché son maître des interêts de la France ; d'ailleurs homme ignorant, plein de vanité & fort intemperant. 2. Antoine Ciocchi dit aussi Monti, ou du Mont, Italien, archevêque de Siponto, prêtre du titre de saint Vital, puis de sainte Praxede & évêque de Porto. 3. Matthieu Schiner, surnommé le Lang, Suisse, évêque de Sion, prêtre du titre de sainte Pudentiane & évêque de Novarre. C'est celui qui à la sollicitation du pape, avoit fait rompre aux Suisses ses compatriotes l'alliance qu'ils

avoient avec Louis XII. 4. Pierre Accolti, Florentin, évêque d'Ancone, prêtre du titre de ſaint Euſebe, puis évêque de Cadiz, de Maillezais, d'Arras, de Cremone, archevêque de Ravenne, évêque d'Albane, de Paleſtrine & de Sabine. 5. Achilles de Graſſis, Bolonois, évêque de Bologne, prêtre du titre de ſaint Sixte, puis de ſainte Marie au-delà du Tibre. 6. François Argentino, Venitien, évêque de Concorde, prêtre du titre de ſaint Vital, puis de ſaint Clement. 7. Bendinelli Sauli, Genois, évêque de Girace, diacre du titre de ſaint Adrien, puis prêtre du titre de ſainte Sabine. 8. Alphonſe Petrucci, Sienois, évêque de Suana, diacre du titre de ſaint Theodore, qui fut privé de la pourpre par Leon X. Onuphre ſe trompe, en y ajoutant l'évêque de Gurck qui ne fut promu à cette dignité que ſous le même Leon X.

AN. 1511.

XVIII. Trivulce ſe met en campagne avec ſon armée.

Auſſi-tôt après la rupture de l aſſemblée de Mantouë, on agit des deux côtez plus vivement qu'on n'avoit encore fait. Trivulce renouvella la guerre, & ſe mit en campagne le premier de Mai avec une armée de douze cens lances; & de ſept mille hommes d'infanterie, & vint camper ſur le bord du Pô, pendant que le duc d'Urbin qui commandoit l'armée du pape, occupoit l'autre rivage. Le roi Catholique n'oublioit rien pour adoucir les eſprits; il chargea Cabanillas ſon ambaſſadeur auprès du roi de France, de repreſenter à ce prince, qu'il ſe rendroit indigne du nom de roi très-chrétien, s'il continuoit de pouſſer à bout le pape, qui n'étoit pas ſi dépourvu d'amis, qu'il n'attirât aiſément dans ſon parti plus de la moitié des princes Chrétiens; que c'étoit à Louis à arrêter un ſchiſme qui alloit naître dans l'égliſe, & une guerre qui ne pouvoit être que très-funeſte à la religion chrétienne; qu'il pouvoit enfin la faire ceſſer

Petrus de Angleria, ep. 452. & 453. Guicciard. l. 9. f. 271.

AN. 1511.

XIX.

Plaintes du roi de France à l'ambaſſadeur d'Eſpagne.

en ne protegeant plus le duc de Ferrare. A quoi ſa majeſté très-chrétienne repliqua, qu'elle connoiſſoit les diſpoſitions du pape, qui n'en vouloit au Ferrarois que pour attaquer enſuite plus aiſément le Milanez ; que ſa ſainteté conſentiroit bien-tôt à la paix, ſi elle ne ſe ſentoit pas appuyée des forces d'Eſpagne ; que le roi Catholique ſe ſervoit du prétexte de la guerre d'Afrique, & que ſa flotte équippée en Eſpagne ſur les côtes de la mer Méditerranée, chargée de ſoldats & de munitions de guerre, s'étoit diviſée en deux ; que la moitié avoit à la verité fait voile vers les côtes de Barbarie, mais que le reſte prenoit la route de Naples, & y portoit huit mille Eſpagnols naturels, qui étoient l'élite des forces de Ferdinand ; qu'une telle conduite ne montroit pas que ce prince fût porté à la paix, & que ſi ſes demandes étoient ſinceres, il devoit retirer ſes troupes de l'armée du pape & déſarmer ſa flotte : ce que fit ſa majeſté Catholique, auſſi-tôt qu'elle eut été informée de la réponſe de Louis XII.

XX.

Trivulce s'empare de Concordia, & s'avance vers Boulogne.

Coccin. de bello Itali.

Raynald. hoc an. n. 58.

Dans cet intervalle Trivulce avec ſon armée attaqua Concordia, & s'en rendit maître. Comme il étoit pere de la comteſſe de la Mirandole, & que d'ailleurs il n'aimoit pas Jules, il entreprit de la venger de l'injuſtice que lui avoit faite ce pape en ſe ſaiſiſſant de ſes états. Sa ſainteté en ſortant de Boulogne y avoit laiſſé une garniſon aſſez mal diſciplinée, elle avoit précipité ſon départ, ne ſe croyant pas en ſûreté dans cette ville, & s'étoit ſervi de la commodité des troupes Eſpagnoles que le roi Catholique rappelloit de l'armée eccleſiaſtique, pour retourner à Ravenne ſous leur eſcorte. Les Bentivoglio qui entretenoient des correſpondances ſecrettes avec Trivulce, lui ayant promis de lui faire livrer une des portes

de la ville par le moyen de leurs partiſans ; ce general y accourut avec ſes troupes, & entra dans Boulogne ſans nulle oppoſition, parce que le duc d'Urbin que le pape ſon oncle avoit laiſſé pour commander dans la place, informé de la venuë des François, & de leurs intelligences avec quelques-uns des principaux, ſortit bruſquement avec ſes officiers & ſa garniſon. Comme il ſe voyoit trahi, & qu'il ne pouvoit pas eſperer d'être ſecondé des bourgeois, s'il entreprenoit de ſe défendre, il appréhenda de tomber entre les mains des ennemis. AN. 1511.

XXI. Dont il ſe rend maître ; il y fait rentrer les Bentivoglio.

Le cardinal y étoit reſté en qualité de légat, on le nommoit François Aledoſi, & il étoit alors au comble de la faveur auprès du pape. Paul Jove dit qu'il en étoit tout-à-fait indigne, & qu'elle avoit commencé par une mauvaiſe voye. Jules, outre l'évêché de Pavie & le chapeau de cardinal, lui avoit donné l'archevêché de Boulogne : & quoique la bonne politique ne lui permît pas de mettre l'autorité ſpirituelle & la temporelle entre les mains d'une même perſonne, il avoit pourtant voulu que le cardinal fût gouverneur de ſon diocéſe, comme s'il n'y avoit point eu d'autre homme dans le monde à qui il pût confier la principale de ſes conquêtes : mais les plus habiles ne ſont pas toujours de juſtes diſcernemens ; & la faveur ne donne pas les qualitez néceſſaires pour les emplois qu'elle procure. Ce cardinal auſſi-tôt après le départ de Jules, qui fut le quatorziéme de Mai, perdit le jugement. Ayant voulu introduire mille hommes dans la ville pour renforcer la garniſon, le peuple leur ferma les portes, & ce fut là le ſignal du tumulte : Le cardinal ſe croyant perdu, par une lâcheté ſans exemple, abandonna ſon archevêché & ſon gou-

Guicciard. l. 9. Mariana, l. 30. n. 11. Paul. Jov. in elog. t. 4. Raynald. hoc an. n. 59. Ciacon. in Jul. II. tom. 3. p. 229.

XXII. Le cardinal de Pavie, légat,

AN. 1511.

vernement pour prendre le chemin d'Imola, & enſuite de Ravenne ſous l'eſcorte de cent chevaux. Les ſoldats de la garniſon ſauterent par-deſſus les murailles pour ſe retirer chez eux. Un petit nombre des plus hardis eut le courage de ſe renfermer dans la citadelle.

quitte Boulogne, & s'enfuit à Ravenne.

Raynald. hoc an. n. 52.

Ciacon. tom. 3. pag. 230.

Dès que le légat fut parti, le ſénat ſe déclara pour les Bentivoglio, qui furent reçus dans Boulogne comme les ſouverains légitimes. L'armée de Veniſe informée de ce changement, ſe retira par les montagnes, où la plûpart des ſoldats furent tuez ou dévaliſez par les payſans. Il ne reſtoit plus dans Boulogne, que la citadelle qui fut renduë par Jean Vitelli que le cardinal de Pavie y avoit laiſſé, & en même tems raſée par les bourgeois, parce que Vitfruſt commiſſaire de Maximilien en Italie demandoit qu'elle fût remiſe entre ſes mains. La crainte que le roi de France n'y mît des troupes, fit prendre ce parti aux bourgeois. Le peuple fit éclater ſa haine contre le pape Jules, en abbattant & mettant en pieces ſa ſtatuë, qui étoit l'ouvrage du fameux Michel-Ange. Jules étoit repréſenté debout dans une attitude de ſoldat, élevant néanmoins la main droite au ciel comme pour donner la bénédiction. Sa ſainteté l'avoit fait élever lorſqu'elle prit poſſeſſion de Boulogne, après en avoir chaſſé les Bentivoglio. Auſſi fut-elle d'abord un ſujet de ſcandale pour le peuple de Boulogne, qui demanda pluſieurs fois, ſi c'étoit pour le bénir ou pour le maudire, que cette terrible ſtatuë levoit le bras. Une fois que le pape fut informé de cette demande, il répondit : « C'eſt ou pour l'un ou pour l'autre, ſuivant » que les Boulonois mériteront d'être punis ou récom- » penſez. » Ils ſe reſſouvinrent de cette parole en cette occaſion, & ce ſouvenir excita encore plus leur indigna-

XXIII.

Les Boulonois mettent en piéces la ſtatuë du pape.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 229.

tion

vion & leur fureur. Il ne tenoit qu'à Trivulce de pouſſer plus loin ſes conquêtes. Toutes les villes de la Romagne lui tendoient les mains, celles d'Imola & de Forli vinrent lui apporter leurs clefs ; mais comme il avoit reçu ſeulement ordre de rétablir les Bentivoglio dans Boulogne, conformément au réſultat de l'aſſemblée de Tours, il s'abſtint d'agir contre l'état eccleſiaſtique ; & les nouveaux ordres qu'il reçut bien-tôt après de la cour de France, juſtifierent ſa conduite. AN. 1511.

XXIV. Le duc de Ferrare s'empare de pluſieurs places ; & ſe venge du prince de Carpi.

Le duc de Ferrare profita de la terreur & du déſordre où ſe trouvoit l'armée ennemie. Il reprit Certo, la Piévé, Cotignola, Lugo, & quelques autres places dont la conquête raſſura ſa capitale. Il ſe vengea ſur-tout d'Albert Pio prince de Carpi, pour les mauvais offices qu'il lui avoit rendus auprès du pape, & il s'empara d'une grande partie de ſa principauté de Carpi.

Le pape Jules s'attendoit ſi bien à ſe voir dépoüillé, qu'il commença à déſeſperer de pouvoir conſerver le ſouverain pontificat. Il paſſa quelques jours à Ravenne où le cardinal de Pavie vint le trouver. Comme on attribuoit la perte de Boulogne à ſa lâcheté, & même à ſa trahiſon, le cardinal voulut ſe juſtifier de ces mauvais bruits, & rejetta ſur le duc d'Urbin l'accuſation qu'on formoit contre lui. Il ne craignoit point devant l'oncle d'accuſer le neveu de trahiſon, de lui reprocher de s'entendre avec le duc de Ferrare, dont il avoit épouſé la niéce Eleonore fille de ſa ſœur Iſabelle, épouſe de François marquis de Mantouë, & de lui découvrir les deſſeins & les réſolutions de ſa ſainteté. Le duc d'Urbin irrité de ce reproche, réſolut de s'en venger. Un jour que le cardinal alloit au palais bien accompagné, & ſuivi d'un aſſez bon nombre de ſes domeſtiques & de ſes créa-

XXV. Le duc d'Urbin accuſé devant le pape par le cardinal de Pavie, d'avoir laiſſé perdre Boulogne.

Mariana, lib. 9. n. 11.
Raynald. hoc ann. n. 60.
Rub. hiſt. Raven. l. 8.

XXVI. Ce duc aſſaſſine le cardinal

AN. 1511.

de Pavie en pleine ruë.

In opere cui titulus : Politica Imperialis *apud Goldaſt. p.* 1053.

Hiſt. de la ligue de Cambray, t. 1. *l.* 3. *p.* 440.

Raynald. hoc ann. 1511. *n* 60.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. *p.* 258.

tures, le duc eſcorté de ſes amis & de ſes ſoldats, attaqua le cardinal au milieu de la ruë, ſe jetta ſur lui, & le tua de ſa propre main à coups de poignard. La douleur dont fut frappé le pape, quand il apprit cet aſſaſſinat, paſſa juſqu'aux cris & aux larmes. Mais comme les jugemens des hommes ſont bizarres, & qu'ils ont un malheureux penchant à croire le mal, quelques legeres qu'en ſoient les apparences, il ſe trouva des gens qui accuſerent fauſſement ſa ſainteté d'avoir eu part à ce crime, & qui crurent qu'il ne s'étoit commis que par ſon ordre ; que même la fuite du duc d'Urbin avoit été concertée entre l'oncle & le neveu. Quelques auteurs ſe ſont appliquez avec raiſon à juſtifier Jules ſur cette accuſation.

Le ſéjour de Ravenne devenant inſupportable au pape depuis le meurtre du cardinal de Pavie, il prit le chemin de Rome. Pour comble d'affliction, il vit en paſſant à Rimini les placards affichez pour intimer l'indiction du concile general qui devoit ſe tenir à Piſe pour le mois de Septembre. Pendant ſa route, Jules tenta d'amuſer Trivulce, en lui envoyant le cardinal de Nantes pour lui parler d'accommodement. Ce cardinal étoit Robert de Guibé évêque de Rennes en Bretagne, neveu par ſa mere du fameux Landais favori du duc de Bretagne. Quoique François il étoit fort avant dans la faveur de ſa ſainteté qui l'avoit fait cardinal en 1505. & qui avoit ſi bien tourné ſon eſprit, qu'elle le gagna contre le roi même ; auſſi fut-il privé du revenu des bénéfices qu'il avoit en France. Trivulce écouta ce cardinal, & lui répondit que le roi ſon maître avoit fait à Jules des propoſitions qui avoient été rejettées, & qu'il n'étoit pas de ſa dignité d'en faire d'autres ; & qu'il dépendoit de la cour de Rome de les accepter, ou d'en propoſer de nouvelles en leur

XXVII.

Le pape envoye le cardinal de Guibé à Trivulce pour lui parler d'accommodement.

Guicciard. l. 9. & 10.

Aubery, hiſt. des card.

D'Argentré, hiſt. de Bretagne l. 30.

place ; qu'on lui donneroit du tems pour cela ; mais qu'il ne falloit pas oublier que les choſes avoient changé de face, & la négociation n'alla pas plus loin. Une autre affaire occupoit beaucoup plus le pape, c'étoit la convocation du concile à Piſe, où on l'avoit ſommé d'aſſiſter & de comparoître. AN. 1511.

XXVIII. On convoque un concile à Piſe contre Jules II.

La ville de Piſe n'avoit été choiſie qu'après beaucoup de conteſtations, parce que Maximilien vouloit que le concile fût tenu dans quelqu'une de ſes villes, comme Conſtance, ou d'autres : mais les Italiens ne vouloient pas ſortir de leur pays, & n'oſoient ſe fier à la parole de l'empereur, qu'il avoit tant de fois violée en d'autres occaſions. Louis XII. de ſon côté propoſoit la ville de Lyon ; & comme cette ville n'étoit pas du goût des cardinaux, on s'en tint à Piſe, qui n'étoit ſuſpecte ni à ſa majeſté imperiale qui en étoit ſeigneur ſuzerain, ni au roi de France qui étoit en bonne intelligence avec les Florentins, ni à Jules qui ne pouvoit diſconvenir qu'elle ne fût la plus commode de toutes les villes d'Italie, après celles de l'état eccleſiaſtique. La garniſon ordinaire ſuffiſoit pour la ſûreté du concile ; le territoire étoit très-fertile, on y vivoit à peu de frais ; & la proximité de la mer pouvoit favoriſer une prompte & ſûre retraite, ſuppoſé qu'on y fût inſulté. Les Florentins avoient accordé cette ville avec aſſez de peine, & n'y avoient conſenti que ſur la promeſſe de ne faire aucune violence à ceux qui s'y rendroient pour aſſiſter au concile.

Raynald. hoc an. n. 5. & 7.

Quand ce choix fut fait, on ne penſa plus qu'à convoquer le concile, & afin de le faire agréer par le pape, on réſolut de l'aller trouver. L'empereur & le roi de France voulurent bien faire ces avances. Ils firent repréſenter au pape, que lorſqu'on avoit procedé à ſon

Mariana, lib. 30. n. 12. Spond. ad an. 1511. n. 9. Raynald. hoc an. n. 2.

AN. 1511.

élection, tout le college des cardinaux avoit juré solemnellement, que celui d'entr'eux qui seroit élevé au souverain pontificat, convoqueroit dans l'espace de deux ans après son exaltation un concile general, comme l'unique moyen de remedier aux maux de l'église. Qu'il avoit fait ce serment comme les autres, & que s'il ne l'avoit pas exécuté jusqu'à présent, on le prioit de faire attention que les maux en étoient augmentez & qu'il devoit enfin les faire finir; qu'étant le pere commun des Chrétiens, il devoit être plus sensible qu'un autre à leurs afflictions, & qu'ils recouroient tous à lui afin qu'il les secourût. Mais Jules n'écouta ce discours qu'avec peine, & il fit tout ce qu'il put pour détourner un coup qu'il regardoit pour lui comme le plus grand des malheurs. Les deux princes le voyant inflexible, prirent le parti d'envoyer leurs ambassadeurs à Milan vers les cardinaux de sainte Croix, de Narbonne & de Cosence, pour les engager à convoquer eux-mêmes le concile. Ce fut le seiziéme de May qu'on leur en fit la proposition, & ils l'écouterent avec plaisir, mais ils exigerent trois conditions. 1°. Que l'empereur & le roi de France accorderoient leur protection au concile & à tous ceux qui y assisteroient. 2°. Que les princes ne consentiroient point à sa dissolution, ou à sa translation sans le consentement de la plus grande partie de l'assemblée. 3°. Qu'on y joüiroit d'une liberté & sûreté entiere, en y observant la forme prescrite par le concile de Constance. Ces conditions ayant été acceptées par les ambassadeurs au nom de leurs maîtres, les trois cardinaux qu'on vient de nommer avec six autres, indiquerent le concile general à Pise pour le premier jour de Septembre. La convocation fut affichée.

XXIX.
Le concile de

Elle étoit contenuë en deux actes : l'un publié au nom de l'empereur & du roi très-chrétien, & l'autre au nom des cardinaux retirez à Milan. Ils contiennent à peu près la même choſe. On y expoſe que le deſſein de ceux qui convoquoient le concile étoit de réformer l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres, & de punir des crimes notoires, obſtinez & incorrigibles, qui depuis long-tems donnoient un grand ſcandale à l'égliſe univerſelle ; que le rang que tenoient dans l'égliſe ceux qui convoquoient le concile, comme ſes principaux membres, & ſes protecteurs, leur étoit un titre ſuffiſant pour le faire ; que d'ailleurs la néceſſité de tenir ces ſortes d'aſſemblées preſſoit, & qu'il n'y avoit plus d'eſperance que le pape en convoquât. « Le concile de Conſtance, » (ajoûtoit-on,) en avoit reconnu la néceſſité, & avoit » fait un décret exprès pour ordonner que dix ans après » un concile, il s'en tiendroit un autre. Ce terme eſt ex» piré depuis long-tems, & non-ſeulement le pape Ju» les néglige d'en convoquer un, mais même il en a élu» dé la propoſition toutes les fois qu'on la lui a faite. » Enfin on citoit dans ces actes le pape lui-même à comparoître au concile de Piſe, en termes aſſez forts quoique reſpectueux.

AN. 1511.

Piſe eſt convoqué au nom des cardinaux.

Raynald. ad ann. 1511. *n.* 7. *Paris de Graſſis, to.* 3. *p.* 680. *Ciacon. in Jul. II. to.* 3. *p* 228.

XXX. Embarras du pape en apprenant cette convocation.

Jules fut ſi allarmé, qu'il réſolut d'abandonner ſes projets de guerre, & de retourner promptement à Rome, pour tenter s'il pourroit par ſon adreſſe & ſon habileté conjurer la tempête prête à éclater. Il ſe trouvoit dans un cruel embarras, il s'agiſſoit de traverſer les projets des cardinaux qu'il regardoit comme ſchiſmatiques, & de réprimer leurs entrepriſes audacieuſes. Enfin après beaucoup de tentatives inutiles, informé de la froideur où étoit Maximilien pour la tenuë du concile, & de

XXXI. Il en convoque un autre à Rome.

AN. 1511.

Bullar. tom. 1. Jull. II. conſt. 17. Concil. Labb. collect. tom. 13. ſub. fin. & c. 14. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 228.

ſes irréſolutions ſur le choix du lieu, ſa ſainteté, ſur l'avis que lui donna le cardinal del Monte d'oppoſer concile à concile, fit publier une bulle le dix-huitiéme de Juillet qu'il adreſſa à tous les princes Chrétiens, par laquelle il convoqua un concile general à Rome dans l'égliſe de ſaint Jean de Latran, & ordonna à tous les évêques du monde chrétien de s'y rendre au plûtôt, à faute de quoi ils ſeroient dégradez de leurs dignitez & privez de leurs bénéfices. Il en indiqua l'ouverture au lundi dix-neuviéme d'Avril de l'année ſuivante 1512.

Il expoſe dans cette bulle tout le progrès de l'affaire dont il étoit queſtion, en ſe juſtifiant & blâmant beaucoup ſes ennemis. Il dit qu'allant à Boulogne pour recouvrer quelques terres de l'égliſe Romaine, certains cardinaux lui avoient demandé permiſſion de ſe rendre à Florence pour delà venir à Boulogne le joindre ; que bien loin d'obéir, ils s'étoient retirez à Pavie ſans aucune cauſe légitime, eſcortez par des ſoldats & armez eux-mêmes ; qu'enſuite touchez du repentir de leurs fautes, ils lui avoient fait demander pardon, à quoi il s'étoit rendu volontiers, leur offrant avec bonté ſa faveur & ſon amitié ; que cependant ils étoient aſſez téméraires que de s'attribuer l'autorité pontificale, de convoquer un concile general, de déſigner le lieu & le tems, de l'afficher aux portes des égliſes, & autres endroits publics, & de déclarer avec fauſſeté & impudence, que quelques autres cardinaux leur étoient unis pour un deſſein ſi pernicieux, quoique ces cardinaux ayent fait ſçavoir, & par écrit & de vive voix, qu'ils n'y avoient point conſenti. Quant aux reproches qu'on lui fait de n'avoir pas aſſemblé de concile deux ans après ſon élection ſelon ſa promeſſe avec ſerment dans le conclave, & ſui-

XXXII. Raiſons que le pape expoſe dans ſa bulle pour ſe juſtifier.

vant les décrets du concile de Conſtance, dans lequel cas les cardinaux ſoutiennent, que s'agiſſant des crimes du ſouverain pontife qui cauſent un grand ſcandale dans l'égliſe, la convocation d'un concile n'appartient point au pape, mais aux cardinaux qui ne l'ont point autoriſé dans ces déſordres : Jules répond, que tous ces motifs ſont controuvez, qu'ils procedent de haine & non d'un zéle pour la religion ; en ce que tous ſçavent très-bien qu'il n'avoit rien tant ſouhaité durant les onze dernieres années de ſon cardinalat que la convocation d'un concile, & la réformation de l'égliſe Romaine ; que c'étoit la raiſon pour laquelle Alexandre VI. l'avoit tant perſécuté ; que depuis qu'il a été élevé au ſouverain pontificat, il n'a pas changé de ſentimens ; qu'on n'ignore pas ce qu'il a fait pendant deux années entieres, avertiſſant, exhortant, preſſant les princes à la célébration d'un concile, afin de terminer la guerre avec les Turcs ; que ſi ce concile n'avoit pas été tenu, il ne falloit pas s'en prendre à lui, mais au malheur des tems, & à la neceſſité de recouvrer les terres & les droits de l'égliſe Romaine ; ce qui étoit un obſtacle invincible.

AN. 1511.

Raynald. ad an. 1511. n. 9. Ext. in act. concil. Later. & in bullar. conſt. 27.

Il ajoute, que ſi ces cardinaux ſouhaitoient un concile avec tant d'ardeur, ils devoient ſuivre la pratique des ſiécles paſſez, & la doctrine des ſaints peres, qui déferent aux papes ſeuls le droit de convoquer les conciles generaux, qui ſans cela ſont nuls ; que la bulle du concile de Conſtance n'avoit point été obſervée depuis plus de quatre-vingt ans ; & que quand elle auroit été miſe à exécution, il l'auroit pû violer pour les cauſes déja rapportées ; qu'enfin il n'avoit point agi contre ſon ferment, & le vœu qu'il avoit fait dans le conclave d'indiquer un concile, parce que des empêchemens légiti-

AN. 1511.

mes l'en avoient détourné. Quant aux crimes qu'on lui reprochoit, il répond que telle étoit la coutume des ſchiſmatiques, qui, ſelon ſaint Jerôme, ont recours aux calomnies, quand ils croyent leur cauſe mauvaiſe ; qu'il paroît par l'exemple de Jean XXIII. qu'il n'appartient qu'au pape d'aſſembler le concile, quoiqu'on y doive traiter de ce qui le regarde ; que le pape étant le plus intereſſé dans l'affaire, les prélats n'avoient pas crû pouvoir agir contre lui, ſans ſa convocation expreſſe ; qu'enfin ces cardinaux s'abuſoient fort, en ce que s'attribuant une autorité qui ne leur convient pas, ils n'avoient donné que trois mois & demi pour ſe rendre à leur concile, & qu'ils avoient aſſigné un lieu fort incommode. C'eſt pourquoi toutes choſes conſiderées, du conſeil & du conſentement des cardinaux, & de la plénitude de ſa puiſſance apoſtolique, il déclare nulle & vaine cette indiction du concile de Piſe, avec les écrits faits par les procureurs au nom de Maximilien empereur élû des Romains, & de Louis roi de France très-chrétien ; les réprouvant avec tout ce qui en dépend, les révoquant, & défendant ſur peine d'excommunication & de malédiction éternelle à toutes perſonnes, de quelque dignité qu'elles ſoient, eccleſiaſtique ou ſéculiere, de les favoriſer en quelque maniere que ce ſoit.

XXXIII. Autre bulle contre les trois cardinaux, principaux auteurs du concile de Piſe.

Après cette bulle pour la convocation du concile de Rome, il en fit un autre contre le cardinal de Carvajal auteur du concile de Piſe, le cardinal de Borgia tous deux Eſpagnols, & contre le cardinal Briçonnet, ſans faire mention des autres qu'il n'appréhendoit pas beaucoup. Dans cette bulle il les avertit, que ſi dans ſoixante & cinq jours, ils ne comparoiſſent pas à Rome, ils ſeront

Guicciard. l. 10. *Spond. hoc ann. n.* 15. *Mariana, lib.* 30. *n.* 17.

ront privez de la dignité de cardinal & de tous leurs benefices. Ce qui fut un coup de foudre, dit Mariana, pour ces cardinaux mécontens ; car cette démarche adroite du pape Jules déconcerta leurs meſures, en leur ôtant le prétexte ſpecieux dont ils s'étoient ſervis pour ſe ſéparer de leur chef. Le pape cependant qui étoit extrêmement vif, & qui n'avoit convoqué le concile de Rome que malgré lui, ne put ſe contenir dans les bornes de la modération : ſon dépit & ſon chagrin éclatoient dans toutes les rencontres. Il publioit par-tout que dans le concile il vouloit traiter de pluſieurs affaires importantes, caſſer le mariage de la reine Anne avec le roi très-chrétien, comme nul ; diſpenſer les peuples de Guyenne & de Normandie du ſerment de fidelité prêté au roi de France, qui retenoit ces deux provinces injuſtement uſurpées par ſes prédeceſſeurs ſur les Anglois. Jules ne faiſoit ces menaces que pour intimider la France. La colere que l'on ſait adroitement cacher eſt dangereuſe ; mais il eſt aiſé de s'en garantir, & d'en détourner l'effet quand elle ſe fait remarquer.

AN. 1511.

Raynald. ad ann. 1511. n. 24. Ext. de eo litteræ in append act. conc. Piſan. pag. 160.

XXXIV. Lettre des cardinaux de Piſe à ceux de Rome.

Les cardinaux quoiqu'intimidez, ne laiſſerent pas de pourſuivre leur deſſein, & de ſe préparer à l'ouverture de leur concile à Piſe. Ils envoyerent des procureurs pour le commencer. Ils répondirent à l'évêque d'Alexandrie, qui leur avoit écrit de la part des cardinaux de Rome le ſixiéme d'Août, que voulant travailler à la réformation & à la paix de l'égliſe, ils s'étoient retirez dans ce deſſein de la cour de Rome, & qu'ayant communiqué leur idée à d'autres cardinaux & aux princes, ils ſe ſont crûs obligez de prendre des meſures contre les lettres publiées de tous côtez à leur deſavantage ; agiſſant toutefois dans la verité & avec humilité. Ils leur rendent

In act. conc. Piſ. ſub. Jul. II. an. 1511. impreſſ. Pariſ. in-4. an. 1512. p. 67. & ſeq. Raynald. ad ann. 1511. n. 20.

AN. 1511.

graces des offices de charité qu'ils témoignent leur avoir rendus, quoiqu'ils ayent lieu de ſe plaindre du conſentement qu'ils ont donné aux monitions & cenſures dont le pape s'étoit ſervi contr'eux, pour les faire venir dans un lieu où il n'y avoit pas de ſûreté pour leurs perſonnes. « Nous vous aſſurons (leur diſent-ils) qu'il ne te-» noit pas à nous que nous ne fuſſions dans l'obéïſſan-» ce filiale du pape. Mais Innocent IV. nous apprend » que quand il y a du danger pour le ſalut, quand l'é-» gliſe univerſelle eſt expoſée à de grands maux, on doit » alors ſe retirer. L'ordre qui nous a été ſignifié de com-» paroître en perſonne à Rome, nous faiſoit craindre » pour notre vie, & cette crainte étoit juſte & bien fon-» dée, de quelque ſauf-conduit que nous euſſions été » munis. Combien de fois les cardinaux & les papes » même ſe ſont-ils retirez de Rome dans des tems moins » fâcheux, que celui où nous ſommes ? »

Ils continuent : Qu'ils ne ſe ſont retirez de Florence, que pour la ſûreté de leur vie, leur liberté & la réformation de l'égliſe à laquelle ils vouloient procurer le bien qui dépendoit d'eux ; ce qu'ils avoient ſignifié au pape par leurs commiſſaires qui ont été épouvantez, menacez, nullement écoutez, & renvoyez ſans réponſe. « Nous » ſommes perſuadez (diſent-ils) que l'indiction du con-» cile de Piſe eſt très-juſte, que nous avons eu droit de » la faire, & de nous joindre aux princes qui la deman-» doient, & la vouloient faire de leur autorité. Nous » nous étions flattez que le pape leur auroit répondu » avec plus de charité ſur la monition qu'ils lui avoient » faite. Nous remettrons à traiter de ce qui regarde la » cour de Rome, juſqu'à ce que le pape vienne lui-mê-» me au concile, qu'il ait caſſé tout ce qu'il a fait

» contre nous, & qu'il ſoit convenu d'un lieu ſûr & » neutre où l'on puiſſe s'aſſembler avec lui. La ville de » Rome dans la conjoncture preſente, n'eſt pas un en- » droit libre ni ſûr ; ſes citadelles, les gens de guerre ac- » coûtumez à violer les droits les plus ſacrez, nous in- » timident avec raiſon. Les peres dans un concile doi- » vent être libres, pour être conduits & dirigez par le » ſaint-Eſprit, ſuivant cette maxime de ſaint Paul, » * qu'*où eſt l'eſprit du Seigneur, là eſt auſſi la liberté.* Nous » croyons donc que tous les cardinaux, qui ont de bon- » nes intentions, ſe joindront à nous, & ne nous de- » manderont pas de conſentir à des choſes, où il y va » de notre ſalut & du péril de notre vie. Il ne convient » pas de tenir deux conciles generaux en même tems, » puiſque l'égliſe univerſelle étant une, ne peut ſe trou- » ver que dans un ſeul concile. Et puiſqu'il n'y a point » eu de concile general depuis tant d'années, qu'on n'en » compte que cinq depuis plus de cent ans ; ſçavoir ceux » de Piſe, de Conſtance, de Sienne, de Baſle & de Flo- » rence, dans leſquels on fit naître mille chicannes & » mille difficultez, pour empêcher la réformation de » l'égliſe, dont les déſordres ſe ſont tellement accrus, » qu'il n'eſt point d'autre remede pour les ôter qu'un » concile general. » Cette lettre des trois cardinaux de Milan, eſt dattée du bourg de ſaint Donnin le quatriéme Septembre 1511.

AN. 1511.

* *Ubi ſpiritus Domini, ubi libertas. II. cor. 3. v. 17.*

Dans le même mois de Septembre, les peres rendirent publique une apologie de leur concile ; elle eſt datée du même bourg proche Parme le vingt-ſeptiéme du même mois, au nom des cardinaux, prélats & autres qui compoſoient ce concile. Ils s'y plaignent partout du pape en termes aſſez vifs. Ils font voir d'abord, que l'humi-

XXXV. Apologie du concile de Piſe publiée par les peres de ce concile.

In act. conc. Piſ. II. p. 5. & ſeq.
Raynald ad ann. 1511. n. 4.

AN. 1511.

lité, la conſtance & la verité conviennent à l'égliſe qui eſt l'épouſe de Jeſus-Chriſt ; que le motif de cette apologie eſt pour répondre à deux lettres du pape remplies d'aigreur & d'amertume. On y voit la réponſe humble & modeſte des peres, à ceux qui conſeilloient à Jules II. d'indiquer le concile de Latran, & de frapper de ſes cenſures les prélats de Piſe, qui répondent à quatorze griefs qu'on leur objectoit, & à toutes les raiſons du pape pour juſtifier leur conduite. Les peres lui remontrent qu'ils n'ont jamais ambitionné la dignité de ſouverain Pontife, & qu'ils ont voulu ſeulement rétablir le gouvernement ariſtocratique, tel que Jeſus-Chriſt l'a donné à ſaint Pierre. Ils rapportent les raiſons pour leſquelles ils ſe ſont retirez de la cour de Rome, parce qu'ils n'y joüiſſoient, diſent-ils, d'aucune liberté, & qu'il n'y avoit aucune aſſurance pour leur vie ; ajoûtant que quand des ordres du ſaint ſiége renferment un danger évident, il faut les écouter ſans les executer. Ils ſe ſont retirez avec une eſcorte de ſoldats, mais c'étoit pour ſe garantir du péril, & des embuches de l'évêque de Concorde, dont ils n'ont pû éviter les fourberies & les fraudes, qu'en uſant de quelque diſſimulation ; ce qu'ils avoüent. Ils répondent enſuite aux raiſons de deux cardinaux, qui nioient avoir conſenti à la convocation du concile de Piſe.

XXXVI. Principes ſur leſquels ils établiſſent la convocation de ce concile.

Ils démontrent, que tous les canons qui enſeignent que le pape doit convoquer le concile, doivent s'entendre ſelon la regle ordinaire ; mais qu'il y a des cas où un concile peut être indiqué & aſſemblé ſans le ſouverain pontife. Ils établiſſent quatre principes ſur leſquels ils fondent la convocation de celui de Piſe, ſur le précepte de l'égliſe, ſur le vœu du pape, ſur le ſerment des cardi-

Raynald. ad ann. 1512. *n.* 6. & 7.

naux, & pour éviter un très-grand ſcandale. Le préce- AN. 1511.
pte de l'égliſe eſt tiré de la ſeſſion trente-neuviéme du concile de Conſtance, & on répond aux objections qu'on peut lui oppoſer, de même qu'à ce que diſoient les partiſans de Jules pour excuſer ſon ſerment. Ils reprochent à ce pape, qu'il n'a indiqué ſon concile à Rome qu'environné de gens de guerre, moins pour y établir la liberté, & y réformer l'égliſe, que pour y faire valoir ſon autorité. Les cardinaux, au contraire, ont indiqué le concile de Piſe, pendant qu'ils étoient à Rome, puiſque l'édit de l'empereur eſt du ſeiziéme de Janvier, & celui du roi de France du quinziéme de Février; il eſt vrai qu'ils n'ont pas oſé rendre publique cette indiction, parce qu'ils craignoient les violences du pape qui n'étoient déja que trop connuës, & dont il avoit trop donné de preuves.

Ils examinent enſuite, ſi le pape dans ſa propre cauſe peut convoquer un concile, ſi Jean XXIII. a indiqué le concile de Conſtance contre ſoi-même; & comme le pape Jules leur avoit objecté dans ſa bulle la briéveté du tems, les peres y répondent, & font voir que le tems pris par les évêques de la primitive égliſe pour ſe rendre aux conciles, étoit encore plus court; que la ville de Piſe étoit très-convenable & très-commode pour s'y aſſembler, en rappellant le premier concile convoqué dans cette ville en 1408. pour éteindre le ſchiſme, & le nombre des prélats qui s'y trouverent; que depuis que les pontifes Romains ont eu des forts & des citadelles avec garniſons, la ville de Rome n'a plus été propre à la tenuë des conciles, parce que le Saint-Eſprit n'inſpire que des ames libres, & ne ſe trouve qu'où eſt la liberté: d'où il s'enſuit que Jules II. ayant une armée dans Rome,

AN. 1511.

cette ville n'eſt pas un lieu ſûr pour ceux qui voudroient parler librement de la néceſſité d'une bonne réformation dans l'égliſe. Enfin cette apologie finit par une réfutation des cenſures prononcées par le pape contre les peres de Piſe, en montrant la néceſſité de tenir un concile libre pour rétablir l'égliſe dans ſon eſprit primitif, & remettre en vigueur la diſcipline eccleſiaſtique *.

* On trouve encore dans les actes une juſtification du concile de Piſe par un Philippe Decius, célébre juriſconſulte de Milan qui roule à peu près ſur les mêmes principes. *In Act. conc. Piſ. in-quarto, p. 71. & ſeq. Goldaſt. de monarchia, t. 2.*

XXXVII. Les cardinaux de Piſe font ſignifier un acte d'appel de la citation du pape.

Act. Piſ. conc. ſub. Jul. II. pag. 74.

Les cardinaux après avoir proteſté contre ce qui avoit été fait par le pape au préjudice de l'indiction du concile de Piſe, chargerent deux perſonnes qui ſont nommées dans les actes, Jean-Baptiſte de Theodericis, ou de Thierri docteur, & François de Treïo, de ſignifier en leur nom un acte d'appel de ſa citation, de la défenſe qu'il leur avoit faite de tenir le concile, avec pouvoir de convenir d'un lieu qui fût neutre, & dans lequel on pût être en ſûreté. Le premier de ces commiſſaires eſt qualifié dans l'acte de docteur en medecine, & de citoyen Romain; le ſecond ſe dit clerc de Plaiſance. Tous deux étant arrivez à Rome, ſe préſenterent devant le pape, & le college des cardinaux, au nom de ceux qui étoient à Milan, & qui avoient indiqué le concile à Piſe, offrirent de vivre en paix & dans une parfaite union & obéiſſance, & expoſerent le ſujet de leur commiſſion, qui conſiſtoit dans la néceſſité d'aſſembler un concile libre pour la réformation de l'égliſe, dans l'impoſſibilité de le tenir à Rome, où il n'y avoit aucune ſûreté pour ceux qui s'y rendroient. Mais leurs propoſitions furent rejettées, on leur répondit qu'on ne pouvoit leur accorder qu'un délai de huit jours pour comparoître, & qu'on leur faiſoit de nouvelles défenſes de tenir le concile. Les cardinaux oppoſez au pape croyans qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hom-

mes, ſe préparerent à ſe rendre à Piſe, après avoir rendu publique l'apologie dont on vient de parler.

AN. 1511.

XXXVIII. Ouverture du ſecond concile de Piſe.

Act. conc. Piſ. II. p. 79. & ſeq. Paris de Graſſis, t. 3. p. 724. Raynald. ad an. 1511. n. 33.

Quoique l'indiction du concile fût marquée au premier de Septembre, l'ouverture toutefois ne s'en fit que le ſamedi premier de Novembre de cette année 1511. Dès le trentiéme d'Octobre, quatre cardinaux arriverent à Piſe, ſçavoir Bernardin Carvajal évêque de Sabine, du titre de ſainte Croix, & patriarche de Jeruſalem; Guillaume Briçonnet, évêque de Preneſte, & cardinal de Narbonne; René de Prie, du titre de ſainte Sabine, cardinal de Baieux; & le cardinal d'Albret, du titre de ſaint Nicolas *in carcere Trulliano*. Ils avoient des procurations de quelques autres cardinaux abſens, de Philippe de Luxembourg, évêque de Tuſculum, qu'on appelloit le cardinal du Mans; de François de Borgia, du titre des ſaints Nerée & Achillée, qui étoit le cardinal de Coſence; de Frederic de Saint Ange, appellé le cardinal de San-Severino. Beaucoup de prélats s'y trouverent auſſi, comme les archevêques de Lyon & de Sens, les évêques d'Agde, de Luçon, de Rhodez, de Maguelonne aujourd'hui Montpellier, de Liſieux, d'Amiens, de Châllon-ſur-Saone, d'Angoulême, de Toulon, d'Alet, d'Avranches, de Mâcon, de Limoges, avec les abbez de Cîteaux, de ſaint Denys en France, de ſaint Medard de Soiſſons, des abbez de Prémontré, les procureurs du roi de France, Godefroy Bouchard chancelier de l'égliſe de Paris, l'archidiacre de Meaux, celui de Toulouſe pour l'univerſité de cette ville; un député de l'univerſité de Poitiers; l'archidiacre de Liſieux, un procureur de l'ordre de Clugny, quelques docteurs de l'univerſité de Paris, & un grand nombre d'autres perſonnes habiles. Quand ils furent tous réunis ils ſe ren-

AN. 1511.

dirent le premier de Novembre dans le couvent des Camaldules, où demeuroit le cardinal de sainte Croix, & s'assemblerent dans l'église de ces religieux, dite de saint Michel, afin d'attirer la bénédiction du ciel sur l'assemblée ; le cardinal de Bayeux célebra solemnellement la messe, & l'abbé * Ferrier docteur en l'un & l'autre droit, prêcha. Il prit pour texte ces paroles de Jesus-Christ : ** *Bienheureux ceux qui sont affamez & alterez de la justice, parce qu'ils seront rassassiez.* Dans ce discours il exhorte les cardinaux & les prélats à surmonter les difficultez que le pape opposoit à leur pieux dessein, & leur dit que, selon saint Paul, tous ceux qui vouloient vivre en Jesus-Christ, étoient exposez à la persécution ; que leur petit nombre ne devoit point les arrêter, puisque leur concile qui représentoit l'église, étoit comme cette petite pierre dont parle l'Ecriture Sainte, qui devint ensuite une grande montagne. Il conclut par ces paroles de Jesus-Christ, dans l'Evangile : *Réjoüissez-vous, parce qu'une grande récompense vous est destinée dans le ciel.*

* Il est appellé dans les Actes. *Abbas Subasiensis.*

** *Beati qui esuriunt & sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur.* Matth. c. 5. v. 6. 11. *Timot. c. 3. v. 12.*

Daniel. c. 2. v. 35.

Matth. c. 5. v. 12.

Après la messe & la prédication, on lut la bulle que les cardinaux avoient donnée pour convoquer le concile. On lut aussi les actes qui avoient été faits pour préparer à la tenuë de ce concile, les protestations qu'on avoit faites au contraire, les appellations & tout ce qu'on avoit répondu pour montrer la necessité de l'assemblée, & justifier son indiction. Toutes ces pieces étant lûës, François de Rohan archevêque de Lyon monta dans la tribune, & fit lecture à voix haute de l'indiction de la premiere session pour le mercredi suivant cinquiéme de Novembre dans l'église cathedrale de Pise. Et cette indiction fut affichée aux portes de l'église de S. Michel.

XXXIX. Premiere sess.

Ce jour venu, l'on commença sur les neuf heures du matin

matin en préſence du ſeigneur de Lautrec ambaſſadeur du roi de France, Philippe Dece procureur du même prince, avec deux autres, Jacques de Colindi prevôt de Paris, Antoine de Foyette & d'autres. On ſuivit pour les prieres & les cérémonies ce qui avoit été obſervé dans le concile de Conſtance. Bernardin de Carvajal cardinal de ſainte Croix, celebra la meſſe du ſaint Eſprit, on lut l'évangile qui commence par ces mots * *Vous êtes le ſel de la terre*, & enſuite le cardinal célébrant précha lui-même & prit pour texte ces paroles de David : * *Dieu que l'aſſemblée des ſaints glorifie & qui eſt redoutable aux bien-heureux eſprits même qui l'environnent.* Il dévelopa ces paroles dans ſon diſcours, & il y fit voir qu'on ne devoit avoir que Dieu en vûë dans ces ſortes d'aſſemblées, que c'étoit lui qui en étoit le maître, qu'elles devoient avoir pour objet ſa religion, ſon culte, & l'extirpation de tout ce qui s'y oppoſe : & afin d'en retirer ces fruits, il exhorta les peres à conſerver leur cœur & leurs corps exempts de toute ſoüillure, à examiner ce qu'ils devoient à Dieu & à l'obſerver, à méditer fréquemment l'écriture ſainte & la tradition pour conſerver la foi de l'égliſe. Enfin après le ſermon on chanta l'hymne du ſaint Eſprit *Veni Creator*, *&c.* & l'évêque de Lodeve étant monté dans la tribune lut les décrets ſuivans.

AN. 1511. ſion du ſecond concile de Piſe.

Act. conc. II. Piſan. p. 84. *& ſeq.*

* *Vos eſtis ſal terræ.* Matth. c. 5. v. 13.

* *Deus qui glorificatur in concilio ſanctorum magnus & terribilis ſuper omnes, qui in circuitu ejus ſunt.* Pſ. 88. v. 8.

XL. Décret de cette premiere ſeſſion.

« Le très-ſaint concile, repreſentant l'égliſe univer-
» ſelle, légitimement aſſemblé à Piſe au nom du ſaint
» Eſprit, pour réformer l'égliſe dans le chef & dans les
» membres, rétablir la paix parmi les Chrétiens, décla-
» rer la guerre aux infideles, éteindre les ſchiſmes, les
» hereſies, & les erreurs, ordonne, ſtatuë, définit &
» déclare ce qui ſuit. Que l'indiction du concile à Piſe

AN. 1511.

» pour toutes ces cauſes étoit juſte, legitime & même » néceſſaire ; que cette ville qu'on avoit choiſie étoit » très-propre pour aſſembler les peres, & que s'il y a » quelques défauts ou manquement qu'ils ne connoiſ- » ſent pas, ou qu'on n'ait pû éviter, de ſa certaine ſcien- » ce & pleine autorité, il le répare & y ſupplée. Et afin » de mettre les peres de l'aſſemblée à couvert des vexa- » tions qu'ils pourroient ſouffrir de la part de ceux qui » ne lui ſont pas favorables, il déclare nul & inutile tout » ce qui a été fait & ſeroit fait à l'avenir par le pape & » d'autres contre ledit concile, ſous quelque prétexte » que ce ſoit ; interdits, privations de benefices, inca- » pacité d'en poſſeder aucun, touchant la perſonne des » cardinaux, leurs dignitez, égliſes, monaſteres, pen- » ſions, droits, au préjudice dudit concile & de ſes » membres : conformément à ce qu'a dit le pape Ur- » bain, que le ſouverain pontife doit conſerver au peril » de ſa vie, & juſqu'à l'effuſion de ſon ſang, tout ce » que le ſeigneur, les apôtres & les ſaints ont ordonné : » qu'autrement ce ne ſeroit pas dans le pape prononcer » un jugement, mais tomber dans l'erreur. » Enfin on regla que les beneficiers qui aſſiſteroient à celui de Piſe joüiroient du revenu de leurs benefices pendant tout le tems qu'ils y ſeroient, ſuivant le décret de la dix-neuviéme ſeſſion du concile de Conſtance, & il étend ce privilege aux chanoines & aux curez, en exceptant toutefois les diſtributions journalieres : la raiſon qu'il en rend, eſt que ceux qui ſont abſens pour l'avantage de l'égliſe, doivent être cenſez préſens à leurs benefices.

Act. conc. II. Piſan. p. 89.

Voyez le tome XXI. l. 103. n. 145.

L'évêque lut enſuite le nom & le nombre des officiers du concile ; ſçavoir, Bernardin de Carvajal cardinal de ſainte Croix, pour préſident, Odet de Foix ſeigneur de

Lautrec pour gardien, pluſieurs proto-notaires, & des notaires, à la tête deſquels étoit l'abbé Ferrier dont on a déja parlé, des avocats, des promoteurs, des procureurs fiſcaux ; les peres répondoient à chaque nomination, *Placet*, pour témoigner qu'ils l'approuvoient, le preſident entonna enſuite le *Te Deum*, qui fut continué par les chantres. Quand le chant fut fini, les promoteurs & les procureurs fiſcaux du concile prononcerent la contumace contre ceux qui ne s'étoient pas rendus dans le tems marqué, ou qui paſſeroient le délai qu'on avoit accordé à quelques-uns pour bonnes raiſons. Les peres approuverent la contumace, ſe reſervant néanmoins le droit d'admettre ceux qu'ils voudroient, entre ceux qui ſe préſenteroient dans la ſuite, & même de nommer d'autres officiers. On indiqua enſuite la ſeconde ſeſſion pour le vendredi ſeptiéme de Novembre. AN. 1511.

XLI. Seconde ſeſſion.

Elle fut plus ſolemnelle que la premiere, parce que tous les officiers eurent leur rang, le cardinal de ſainte Croix à la tête. La meſſe fut celebrée par le cardinal de Narbonne : c'étoit celle qu'on dit la deuxiéme ferie après la Pentecôte : Après l'évangile tiré du quatorziéme chapitre de ſaint Luc, & qui commence par ces paroles, *Homo quidam fecit*, *&c.* l'abbé Ferrier prêcha & prit pour texte ces autres paroles de l'évangile. * *La lumiere eſt venuë dans le monde, & les hommes ont mieux aimé les tenebres que la lumiere.* Tout ſon diſcours roula ſur ces deux points : la neceſſité de ſe réformer ſoi-même, & celle de travailler à la réformation de l'égliſe dans le chef & dans les membres.

* *Lux venit in mundum & dilexerunt homines magis tenebras quàm lucem.* Joan. c. 3. v. 19.

Après ce diſcours on chanta l'hymne du ſaint Eſprit, *Veni Creator*, *&c.* & Jacques évêque d'Autun ambaſſadeur de France à Florence, monta dans la tribune pour

AN. 1511.

XLII. Décrets de cette seconde session.

lire les décrets qui suivent : « Le saint concile voulant » que la modestie soit exactement observée dans l'as- » semblée, renouvelle le canon du concile de Tolede, » qui ordonne d'user de termes très-moderez dans la di- » versité des sentimens ; de ne point aimer la dispute, de » n'y point rire d'une maniere immoderée ; & condam- » ne à trois jours d'excommunication ceux qui viole- » ront ces réglemens. » On declara encore que le rang que les prélats y prendroient, ne porteroit aucun préjudice aux droits des particuliers ; que par la retraite & le départ de quelques-uns le concile ne seroit point censé dissous, mais qu'il demeureroit dans toute son autorité. On nomma des juges pour entendre les causes, qui concernoient la foi, le schisme & la réformation de l'église. Ces juges furent les évêques de Lodeve, de Luçon, de Rhodez & d'Angoulême, qui avoient pouvoir de juger jusqu'à sentence définitive exclusivement. L'on fit defenses d'attirer les membres du concile à la cour de Rome pour quelques procès que ce fût, tant que les peres seroient assemblez à Pise, de les troubler, de les inquieter, & de leur faire aucune peine. L'on nomma deux protonotaires apostoliques pour recevoir les scrutins, sept curseurs pour annoncer les divins offices, les députations générales, les congrégations, les sessions publiques, les citations & autres fonctions concernant leurs charges. Enfin l'on prescrivit le seau du concile qui seroit un Saint Esprit sous la figure d'une colombe, avec ces mots autour : *Sacro-Sancta generalis Synodus Pisana.* Le tout fut unanimement approuvé, & l'on indiqua la troisiéme session au quatorziéme de Novembre.

XLIII. Troisiéme session.

Mais le lundi neuviéme du même mois les peres s'étant assemblez chez le cardinal d'Albret, délibererent,

qu'il étoit à propos de preſſer les ſeſſions, & que des raiſons néceſſaires devoient les engager à tenir la troiſiéme quelques jours plûtôt que celui qui avoit été marqué. On la devança donc au mercredi ſuivant ; & afin que perſonne ne prétendît l'ignorer, on afficha la déliberation aux portes de l'égliſe cathédrale. Le mercredi après les cérémonies ordinaires, l'évêque de Lodeve fit la lecture des décrets. Le premier ordonnoit que le concile ne ſeroit point ſéparé, & ne le pourroit être, que l'égliſe ne fût réformée tant dans ſon chef, que dans ſes membres, les ſchiſmes & les héréſies naiſſantes éteintes, & les guerres aſſoupies ; qu'il pourroit néanmoins être transferé en un lieu sûr, ſi l'on en pouvoit convenir particulierement avec le pape, & pourvû que ce ne fût point la ville de Rome. Le ſecond decret renouvelle ceux de la cinquiéme ſeſſion du concile de Conſtance ſur l'autorité des conciles généraux, & décide : 1°. Qu'un concile général légitimement convoqué ne tient ſon autorité que de Jeſus-Chriſt, & que toutes ſortes de perſonnes, même le pape, doivent lui obéïr dans les choſes qui appartiennent à la foi, à l'extirpation des ſchiſmes & à la réformation de l'égliſe 2°. Que toute perſonne de quelque état & condition qu'elle ſoit, même le pape, qui refuſeroit opiniâtrement de ſe ſoumettre à tous les reglemens & decrets d'un tel concile, ſur les trois chefs propoſez, & leur dépendance, ſeroit ſoumiſe à une pénitence convenable, & punie ſelon ſa faute, à moins qu'un repentir ne la ſuivît ; qu'on auroit même recours aux autres voies de droit s'il étoit néceſſaire. Et parce que le concile de Piſe avoit ordonné dans la ſeconde ſeſſion, qu'aucun prélat, docteur, ou autre ne pourroit ſe retirer avant la fin du concile,

AN. 1511.

AN. 1511.

à moins qu'il n'y eût des cauſes légitimes qui ſeroient examinées par des députez ; on nomma pour ce ſujet des juges & des commiſſaires, quatre cardinaux, deux archevêques & quatre évêques pour examiner les raiſons qu'on auroit de ſe retirer, & pour en accorder la permiſſion, pourvû qu'il y eût au moins deux cardinaux d'entre les quatre, & deux prélats d'entre les ſix, qui y conſentiſſent.

XLIV. Le pape excommunie les cardinaux de Piſe, & les prive de la pourpre.

Mais on fut bientôt obligé de prendre encore de nouvelles précautions, à cauſe des embarras que Jules cauſoit continuellement à l'aſſemblée. Dès que ce pape eût vû le concile convoqué, & les cardinaux qui l'avoient demandé réſolus d'y aller, il les excommunia publiquement, ſçavoir les cardinaux de Carvajal, de Coſence, de Saint Malo & de Bayeux, & les priva de leurs bénéfices & de leur dignité. D'abord le cardinal de Coſence ne fut pas nommé avec les autres, Jules ayant peur d'offenſer le roi catholique dont ce cardinal étoit parent ; mais Ferdinand ayant fait dire à ſa ſainteté de ne le point excepter de la punition, puiſqu'il avoit agi à ſon inſçu & contre ſes intentions, & qu'il avoit trahi les interêts de ſa patrie, il ne l'excepta plus. Il vouloit traiter de la même maniere les cardinaux d'Albret & de San-Severino leurs complices, mais il y trouva plus d'oppoſition qu'il ne croyoit. La plus grande partie du ſacré college s'oppoſa d'abord à une ſentence ſi rigoureuſe & ſi violente : quelques-uns voulant excuſer leurs confreres excommuniez, repréſenterent qu'ils n'avoient rien fait contre l'ordre, en ſouhaitant la convocation d'un concile dans un lieu sûr, pour la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres, & en travaillant à procurer ce concile. Mais ces raiſons ne fai-

Mariana, l. 30. n. 18.
Nic. Boſel. in addit. ad chronic. Naucler. hoc an. 1511.
Raynald. ad an. 1511. n. 32.
Pet. Delph. l. 10. c. 58.

AN. 1511.

XLV. Le pape tombe dangereuſement malade.

ſoient qu'aigrir ſon eſprit, & il regardoit preſque tous les cardinaux comme ſes ennemis. Tous ces chagrins joints à ſa conduite, le firent tomber dans une maladie dangereuſe au commencement du mois d'Août. Le dix-ſeptiéme il eut une défaillance ſi conſiderable, que ſes domeſtiques le crurent mort; le bruit s'en répandit même dans la ville; pluſieurs cardinaux abſens ſe préparoient déja pour ſe rendre à Rome, quelques ſeigneurs commençoient à exciter le peuple à recouvrer ſa liberté. Le pape en revint néanmoins; mais le danger continua encore quelques jours, & lui-même mettoit toûjours ordre à ſes affaires comme devant bien-tôt mourir. La crainte que ſon ſucceſſeur ne fît le procès au duc d'Urbin ſon neveu, pour le meurtre du cardinal de Pavie, lui fit donner l'abſolution à ce prince en preſence de tous les cardinaux aſſemblez en forme de conſiſtoire. Il exhorta enſuite les cardinaux à lui donner un ſucceſſeur ſelon les loix, & confirma la bulle qu'il en avoit publié la ſeconde année de ſon pontificat. Quelques auteurs rapportent qu'il ſe reconnut aſſez dans ce danger pour laiſſer une bulle qui devoit être publique ſeulement après ſa mort, dans laquelle il révoquoit les excommunications fulminées contre le duc de Ferrare, les Bentivoglio & leurs fauteurs. Si cela eſt ainſi, ſes diſpoſitions changerent promptement, puiſqu'à peine fut-il hors du danger, qu'il reprit ſes premiers deſſeins de faire éclater ſa haine irréconciliable contre la France.

Guicciard. l. 10. Spond. ad an. 1511. n. 17. Raynald. hoc an. n. 61.

Hiſt. de la ligue de Cambray, t. 2. l. 3. f. 48.

XLVI. Il ménage une ligue entre Ferdinand & les Venitiens contre la France.

Dans cette vûë il continua la négociation avec Pierre de Navarre, qui étoit arrivé à Naples avec quinze cens ſoldats à la verité très-fatiguez & aſſez mal en ordre, mais en récompenſe accoûtumez à vaincre, & le reſte de ces illuſtres guerriers qui avoient ſi ſouvent battu les In-

Petrus de Angler. ep. 465.

AN. 1511.

Guicciard. l. 10. Raynald. ad an. 1511. n. 34.

fideles, & conquis une partie des côtes de Barbarie. La flotte d'Eſpagne compoſée de cinq cens hommes d'armes, de ſix cens chevaux legers, & de deux mille hommes d'infanterie, qui s'étoient embarquez au port de Malaga, étant donc arrivée en Italie, ſa ſainteté ne ſongea plus qu'à preſſer la concluſion d'une ligue offenſive & défenſive avec le roi catholique & la République de Veniſe. Elle tira du château Saint-Ange le cardinal d'Auch, ſans lui rendre toutefois une entiere liberté, lui laiſſant ſon palais pour priſon, juſqu'à ce que les Bentivoglio euſſent élargi toutes les perſonnes de la cour de Rome arrêtées à la ſurpriſe de Boulogne ; & le contraignit de donner caution pour quarante mille écus, en cas qu'il ſortît de Rome, ou qu'il allât à Piſe. Enfin le cinquiéme d'Octobre le traité entre le pape, les Venitiens & le roi Catholique fut ſigné & publié ſolemnellement dans Rome, & la publication s'en fit avec beaucoup de cérémonies dans l'égliſe de ſainte Marie Del-popolo après la meſſe célébrée par le pape. Le prétexte dont on couvrit ce traité, étoit l'impoſſibilité d'éviter autrement le ſchiſme, & de diſſiper le concile de Piſe qu'il traitoit de conciliabule, & qu'il ne trouvoit propre qu'à fomenter le ſchiſme, parce qu'il en craignoit en effet les déciſions. On ajouta au traité le rétabliſſement de l'état eccleſiaſtique dans ſon ancienne étenduë, c'eſt-à-dire le recouvrement de Boulogne & de Ferrare.

XLVII. Publication de cette ligue entre Ferdinand, le pape & les Venitiens.

XLVIII. Articles de ce traité.

Mariana, l. 30 n. 21.

L'article des gens de guerre fut long-tems débattu, parce que les Eſpagnols & les Venitiens prétendoient que Jules devoit fournir autant de troupes qu'eux. L'on convint qu'il ne donneroit que quatre cens hommes d'armes, cinq cens chevaux legers, & ſix mille hommes d'infanterie. Les Venitiens s'obligerent avec aſſez de peine

à

à fournir huit cens hommes d'armes, mille chevaux legers, & huit mille fantaſſins. Enfin après avoir ſupputé ce que les Eſpagnols pouvoient contribuer, après avoir pris ce qui étoit néceſſaire pour la garde du royaume de Naples, l'on trouva douze cens lances, mille chevaux legers, & douze mille hommes de pied. Pour la ſubſiſtance de ces troupes l'on convint que le pape & les Venitiens fourniroient par mois chacun vingt mille écus; & que ſi les frais montoient au-delà, l'Eſpagne en payeroit ſon tiers. L'ambaſſadeur du roi Catholique obtint des lettres de crédit pour quatre-vingt mille écus payables à Naples, qui faiſoient deux mois d'avance pour la ſolde de l'armée. Un autre article portoit, que les Venitiens feroient une diverſion dans la Lombardie; que les places qu'ils occupoient avant la ligue de Cambray, ſeroient dépoſées entre les mains du pape, après qu'on en auroit fait la conquête, & qu'ils contribueroient la moitié de l'armement d'une flotte. AN. 1511.

XLIX. Raymond de Cardonne viceroi de Naples eſt choiſi pour commander cette armée.

Raynald. ad an. 1511. n. 66. Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 229.

La conteſtation fut aſſez grande pour le choix d'un général de cette armée. Le pape prétendoit qu'on devoit cette déference au ſaint ſiége, de lui laiſſer la nomination de la perſonne à qui le commandement ſeroit confié. Les Venitiens ſoutenoient que leur République avoit été long-tems la gardienne de liberté de l'Italie, & qu'elle ceſſeroit de l'être, ſi elle ne nommoit pas un général: mais les raiſons de l'ambaſſadeur d'Eſpagne prévalurent; & l'on convint que le commandant de l'armée ſeroit un Eſpagnol. Pluſieurs crurent que ſa majeſté catholique jetteroit les yeux ſur Gonſalve, ou ſur Pierre de Navarre; mais ce ne fut ni l'un ni l'autre, & Ferdinand ſe déclara en faveur de Raymond de Cardonne, vice-roi de Naples, qui n'étoit à la verité ni ſoldat ni

AN. 1511.

capitaine, mais qui étoit parfait courtiſan, ſoumis aux ordres qu'il recevoit avec un aveuglement qui l'empêchoit d'appercevoir ſi ils étoient juſtes ou injuſtes.

L. On veut faire entrer dans cette ligue l'empereur & le roi d'Angleterre.

L'empereur ne voulut pas être compris dans ce traité, on marqua néanmoins dans les articles ſecrets qu'il n'avoit été conclu que de ſon conſentement ; & on l'y comprit en cas qu'il voulût y entrer. Le roi de France n'y fut pas nommé, mais il y étoit aſſez déſigné ſous le nom de protecteur de ceux qui poſſedoient les fiefs de l'égliſe, comme les Bentivoglio & le duc de Ferrare. Quant au roi d'Angleterre Henri VIII. il y étoit marqué qu'on l'inviteroit à entrer dans cette ligue. La déclaration de ce prince en faveur du pape Jules, faiſoit beaucoup eſperer à ſa ſainteté. Elle comptoit beaucoup ſur la paſſion naturelle aux Anglois de faire la guerre à la France, qui veritablement eſt ſi forte, qu'on ne trouve qu'une ſeule fois (ſous Richard III.) que les peuples d'Angleterre ayent refuſé les ſubſides que leurs ſouverains ont demandé ſi ſouvent pour attaquer cette couronne. D'ailleurs Henri VIII. ſe piquoit alors d'un dévouëment entier au ſaint ſiége ; & les grandes richeſſes que ſon pere lui avoit laiſſées le mettoient en état d'entreprendre de grandes choſes. Ce prince avoit envoyé un ambaſſadeur extraordinaire en France, avec ordre de ſe joindre à Cabanillas ambaſſadeur d'Eſpagne, & de preſenter un mémoire à Louis XII. pour lui demander la reſtitution de Boulogne, & lui déclarer en même tems qu'il ſeroit obligé de prendre la protection du ſaint ſiége, & de maintenir ſon autorité, ſi ſa majeſté très-Chrétienne refuſoit une ſi juſte demande. Cette menace étoit une eſpece de déclaration de guerre. Le roi de France cho-

Marian. l. 30. n. 19.
Raynald. ad an. MDXII. n. 51.
Polyd. Virg lib. 27.
Ferron, in Ludov. XII.

qué de cette propoſition, répondit ſéchement aux deux ambaſſadeurs, qu'il ſçauroit auſſi bien conſerver Boulogne qu'il avoit défendu Milan, que ces menaces ne l'effrayoient gueres, qu'il étoit tout prêt à prendre les armes, & qu'il ne tiendroit qu'à leurs maîtres de l'éprouver quand ils voudroient. AN. 1511.

LI. Le pape veut qu'on commence la guerre par attaquer l'état de Florence.

Cependant ce prince fut un peu déconcerté, quand il apprit les préparatifs des alliez pour ſe mettre en campagne, & les articles de la ligue qui venoit d'être publiée; d'autant plus que les confederez étoient tellement perſuadez du ſuccès de leurs armes, qu'ils regardoient déja le pape dans Boulogne & dans Ferrare. On laiſſa à Jules le choix de la premiere place qu'on attaqueroit, & quoiqu'il parût avoir une forte envie de recouvrer Boulogne, il changea tout d'un coup, & ne fut occupé que du déſir de commencer la guerre par attaquer l'état de Florence, qui donnoit un azile dans Piſe au concile aſſemblé contre lui. Il ſe fondoit ſur ce que les François n'oſeroient porter la guerre dans la Romagne, s'ils n'étoient aſſurez de tirer des vivres de la Toſcane. Mais Pandolfe Petrucci qui gouvernoit la République de Sienne, & qui avoit été appellé dans ce conſeil, parce qu'il n'étoit pas poſſible de réduire l'état de Florence par la voye des armes ſans le conſentement des Siennois, remontra fortement à ſa ſainteté qu'elle alloit commettre une faute irréparable en ſe déclarant mal-à-propos contre une République, qui avoit toûjours paru neutre; qu'en l'attaquant, on la contraindroit de ſe mettre ſous la protection du roi de France, dont le parti par-là deviendroit plus fort; que ſi elle avoit accordé la ville de Piſe pour tenir le concile, elle y avoit été forcée par une armée de plus de vingt mille hommes. Petrucci avoit

LII. Petrucci diſſua-

AN. 1511.

de le pape d'attaquer Florence.

Guicciard. l. 10.

d'autres raiſons pour détourner le pape de faire la guerre aux Florentins, il craignoit que l'armée des confederez ne ſe fût étenduë juſques ſur le territoire de Sienne, & logée dans les maiſons de campagne bâties aux environs ; ce qui lui auroit attiré la haine des Siennois. Cependant les ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe furent tellement convaincus par les raiſons qu'il apporta, qu'ils preſſerent le pape Jules d'employer les premiers efforts de la ligue pour recouvrer Boulogne, & ſa ſainteté ſe rendit après qu'on lui eût remontré que ce ſeroit perdre ſon tems que de s'amuſer devant Florence, puiſque ſi les François étoient battus, elle ſe rendroit ſans ſiége, s'ils ne l'étoient pas ils la dégageroient infailliblement.

LIII. Les Florentins ſont prévenus contre le concile de Piſe.

Les dangers que les Florentins venoient d'éviter les prévint fortement contre le concile de Piſe. Les peres ne furent pas long-tems ſans s'en appercevoir & craignans pour leurs perſonnes, ils preſſerent le roi de France de leur envoyer un renfort de trois cens lances. Sa majeſté le leur envoya ſous la conduite d'Odet de Foix ſeigneur de Lautrec, quoiqu'il n'eût encore que vingt ans. Mais les Florentins qui appréhendoient que les bourgeois de Piſe n'excitaſſent les François à ſe rendre maîtres de la ville, comme il étoit arrivé ſous Charles VIII. ne voulurent pas y laiſſer entrer Lautrec avec ſes troupes. Ils lui dirent que la raiſon d'état ne permettoit pas de recevoir les François avec tant de forces dans une ville qui ne leur étoit déja que trop affectionnée. Lautrec ne pouvant mieux faire, conſentit à ne prendre avec lui que cent lances, & à cette condition on lui permit d'entrer à Piſe. Un autre incident fit repentir les Florentins d'avoir permis la tenuë du concile dans leur état.

Les prélats étant allez en proceſſion à la cathedrale furent refuſez dans le chœur, & on ne voulut point leur donner les ornemens néceſſaires pour offrir le ſaint ſacrifice. La plainte en fut pottée devant les magiſtrats, qui étant tous Florentins, condamnerent le clergé à recevoir les peres du concile dans le chœur, mais lui permirent de ſe retirer auſſi-tôt que les peres y ſeroient entrez, & de n'y revenir qu'après qu'ils en ſeroient ſortis. Le concile voyoit donc de jour en jour qu'il étoit deſagréable & penſoit à chercher un autre lieu, lorſqu'un nouvel accident l'y détermina abſolument. Quelques cavaliers François ayant rencontré ſur le pont de l'Arne la courtiſane d'un ſoldat de la garniſon Florentine, la raillerent d'abord, & ſur ſes réponſes trop fieres, ils lui dirent des injures. Des ſoldats vinrent au ſecours de la fille, prirent ſa défenſe, mirent l'épée à la main, les François ſe défendirent, & la querelle auroit dégeneré dans un grand carnage, ſi les officiers de part & d'autre n'euſſent employé toute leur autorité pour arrêter les combattans ; Lautrec & Chatillon ſon lieutenant qui étoient accourus au bruit, furent legerement bleſſez : & comme le déſordre étoit arrivé dans un carrefour aſſez proche de l'égliſe où le concile tenoit actuellement ſa troiſiéme ſeſſion, il en fut tellement intimidé, que ſa tranſlation à Milan fut réſoluë d'une commune voix. Les peres crurent que la garniſon de cette ville étant toute Françoiſe, ils y ſeroient plus ſurement, & qu'on y auroit plus de reſpect pour eux.

AN. 1511.

LIV.
Raiſon qui oblige les peres à transferer le concile de Piſe à Milan.
Raynald. ad an. 1511. n. 42.

Mais ce qui les inquietoit d'avantage, étoit qu'il ne paroiſſoit point de prélats Allemands à leur concile, & que tout ce que l'empereur avoit pû obtenir d'eux, ſe réduiſoit à une aſſemblée à Auſbourg, pour ſçavoir s'ils

LV.
L'empereur paroit ne pas ſouhaiter que ſes prélats ſe rendent au concile.
Mariana, l. 30.

AN. 1511.

iroient au concile ou non : mais il n'y fut rien déterminé. On croyoit même que l'empereur ne ſouhaitoit pas fort de voir les évêques de ſes états au concile, la facilité avec laquelle il écoutoit les propoſitions d'une paix particuliere le laiſſoit penſer. D'un côté le cardinal de ſan-Severino l'entretenoit de vaines eſperances, & l'amuſoit par des promeſſes frivoles & chimeriques. De l'autre D. Peder d'Urrea ambaſſadeur de Ferdinand auprès de ſa majeſté imperiale le ſollicitoit puiſſamment de ſe joindre aux autres princes confederez, & d'entrer dans la ligue, d'où dépendoit la ſureté & la tranquillité de l'Italie ; il lui promettoit que les confederez lui fourniroient des troupes & de l'argent pour conquerir le duché de Milan, & pour ranger à la raiſon le duc de Gueldres. Maximilien n'étoit pas trop éloigné de prendre ce parti : mais quoique cette voye lui parût la plus courte & la plus ſûre, ſon eſprit toûjours chancelant & irréſolu ne pouvoit ſe déterminer, quelques offres avantageuſes qu'on lui fit.

n. 14. *Spond. ad an.* 15.1. *n.* 15.

Raynal. ad an. 1511. *n.* 53.

LVI. On transfere le concile de Piſe à Milan.

Toutes ces raiſons obligerent les peres du concile à changer de lieu, & ils convinrent dans la III. ſeſſion de le transferer à Milan, pour y être continué, juſqu'à ce qu'on fût convenu avec le pape d'un lieu ſûr & commode, commun aux uns & aux autres ; & afin qu'il y eût moins d'interruption, on fixa la IV. ſeſſion au treiziéme de Décembre, & on ordonna que les peres ſe rendroient à Milan au plus tard le huitiéme du même mois, & qu'auſſi-tôt qu'ils y ſeroient arrivez, ils ſe trouveroient chez le cardinal de ſainte Croix préſident, pour y déliberer ſur ce qui ſeroit réſolu dans la ſeſſion. Comme on ſçut bien-tôt à Milan la réſolution qu'on venoit de prendre, & le départ des peres du concile, tout le

In act. conc. II. Piſ. in-quarto, p. 105. & ſeq. *Raynald. ad an.* 1511. *n.* 42.

clergé de la ville & les religieux vinrent au devant d'eux avec des bannieres & la croix, en chantant des hymnes : le ſenat, les magiſtrats, les colleges & un peuple innombrable accompagnerent cette proceſſion juſqu'à la porte de la ville, où ils reçurent ainſi les cardinaux, prélats, & autres membres du concile. On les conduiſit à l'égliſe au ſon de toutes les cloches & au bruit des trompettes ; les ruës étoient couvertes de tapis ; on chanta l'antienne du ſaint Eſprit, & le préſident ayant donné la benediction au peuple, chacun ſe retira dans ſon logis. Le lendemain huitiéme du mois on s'aſſembla chez le cardinal de ſainte Croix, pour prendre des meſures contre les incurſions des Suiſſes que le pape avoit engagez à attaquer le duché de Milan : l'on fit auſſi un decret pour la ſeſſion ſuivante. Elle avoit été indiquée pour le treiziéme de Décembre jour de ſainte Lucie ; mais la nouvelle de l'irruption que les Suiſſes firent alors dans le Milanez, obligerent de la differer au quatriéme de Janvier de l'année ſuivante 1512. Voici ce qui occaſionna cette irruption. Les Suiſſes qui étoient à la ſolde de la France ayant demandé que Louis XII. leur augmentât leur penſion de vingt mille livres, le roi ſe trouva un peu offenſé de cette demande ; & ſans trop réflechir ſur le caractere bruſque & impatient de la nation, il la refuſa. Les Suiſſes en furent irritez : ſix mille d'entre eux, tirez des deux cantons de Fribourg & de Suitz, entrerent dans le duché de Milan ſans cavalerie, & ſans autre artillerie que ſept petites pieces de campagne. Ils s'emparerent d'abord de Varaſe, où ils s'aſſemblerent juſqu'à quinze ou ſeize mille, & envoyerent déclarer la guerre à Gaſton de Foix duc de Nemours, jeune prince de vingt-deux ans, que le roi avoit fait gouverneur de Milan en

AN. 1511.

LVII. Les Suiſſes font irruption dans le Milanès.

Guicciard. l. 10. Card. Bembe, hiſt. Vent.

AN. 1511.

la place du duc de Longueville ſucceſſeur du maréchal de Chaumont. Comme les troupes Françoiſes étoient fort diminuées, il ne put pas aſſembler deux cens lances, il ne lui reſtoit que deux mille fantaſſins, les places garnies, & il ne laiſſa pas néanmoins de s'avancer vers les Suiſſes qui prirent de leur côté le chemin de Galera où ils s'arrêterent quelques jours, durant leſquels la cavalerie du duché de Milan eut le loiſir de joindre Gaſton.

Les Suiſſes ſe ſentant plus forts que l'armée Françoiſe, ſortirent de Galera & ſe mirent en bataille : mais la contenance fiere du duc de Nemours, & le terrain avantageux qu'occupoit ſa petite armée, les obligea de rentrer dans Galera plus vîte qu'ils n'en étoient ſortis. Après s'être rafraîchis, ils marcherent vers Baſtia place qu'ils trouverent abandonnée par les François ; & Gaſton s'étant retiré dans Milan, ils le ſuivirent & parurent vouloir l'aſſieger. Mais il intercepta une de leurs lettres, que les principaux officiers envoyoient à leurs ſuperieurs, par laquelle ils leur mandoient, qu'ils étoient fort ſurpris de n'apprendre aucune nouvelle des armées du pape & du roi Catholique, qui leur avoient promis d'entrer dans le duché de Milan auſſi-tôt qu'ils y mettroient le pied ; qu'ils y avoient déja penetré fort avant, & qu'ils attendoient là deſſus l'ordre des cantons pour ſe déterminer. Sur ces nouvelles Gaſton garnit ſi bien les frontieres de ſon gouvernement, que les Suiſſes n'ayant aucune nouvelle de leurs ſuperieurs, ſe retirerent chez eux par le chemin le plus court, remportant plié dans une valiſe le grand étendard, avec lequel ils croyoient remporter une victoire certaine, & qu'ils n'avoient point arboré depuis leur guerre contre Charles duc de Bourgogne, avant la journée de Nancy, où ce duc fut

LVIII. Les Suiſſes ſe retirent ne voyant point l'armée des confederez.

tué

tué. A peine furent-ils arrivez à Bellinzoné, qu'ils apprirent que l'armée des confederez avançoit à grands pas pour faire le ſiege de Boulogne. Mais rien ne put les engager à retourner, alleguant pour excuſe que le mois de Décembre n'étoit pas une ſaiſon propre à tenir la campagne dans la Lombardie, & à faire un ſiége. AN. 1511.

La retraire des Suiſſes tira le roi d'une grande inquiétude, il connut l'importance d'avoir un plus grand nombre de troupes dans le duché de Milan, il fit des remiſes conſiderables à Gaſton de Foix pour faire ſes recruës, il fit paſſer les Monts à tout ce qu'il y avoit d'hommes d'armes en France, excepté deux cens lances pour garder les frontieres de Picardie, dans la crainte que le roi d'Angleterre ne fît quelque irruption de ce côté-là, & il chargea ſon envoyé à Florence d'engager les Florentins à ſortir de la neutralité, & à ſe déclarer pour la France. Ces peuples étoient trop fins pour ne pas prévoir que leur complaiſance pour Louis XII. les engageroit dans une guerre dont l'évenement ſeroit fort douteux ; & quelques inſtances que leur fît Soderini gonfalonier de la République, & homme tout-à-fait dévoüé à la France, pour leur faire accepter le parti qu'on leur propoſoit : la plûpart du conſeil de Florence furent d'avis de ne rien innover, & de s'en tenir aux anciens traitez qui ſubſiſtoient entre les François & la République. Soderini eut beau repliquer qu'on ſe trompoit dans l'affaire la plus importante qui fût ſurvenuë aux Florentins ; que la même neutralité qui juſques-là lui avoit été ſi ſalutaire, attireroit dans peu ſon entiere ruine ; qu'on verroit bien-tôt les Medicis rétablis dans Florence, ce que ſa majeſté très-chrétienne ſeule pouvoit empêcher : on n'eut aucun égard aux raiſons du gon-

LIX. Louis XII. veut engager les Florentins à ſe déclarer pour la France.

Guicciard. l. 10.

AN. 1511.

falonier, & la République perſiſta dans ſa neutralité.

LX. Les Florentins députent au roi de France & aux confederez.

Cependant pour trouver un temperamment qui ne choquât point Soderini, on convint de certaines conditions qu'on propoſeroit d'un côté à la France, & de l'autre aux confederez, pour obtenir la neutralité des deux partis. Valori & Guichardin furent chargez de la négociation; ce dernier fut député vers les confederez, & Valori à la cour de France; mais l'un & l'autre ne furent pas bien reçûs. Louis XII. ne ſe répandit qu'en reproches & en menaces devant Valori; le pape Jules déclara à Guichardin qu'il ne pouvoit accorder la neutralité dont on lui parloit, ſans le conſentement du vice-roi de Naples; & il fallut que Guichardin l'allât trouver. Le vice-roi renvoya l'affaire à ſa ſainteté, qui propoſa des conditions ſi dures, que le député ne crut pas les devoir accepter. Ainſi les Florentins ne ſçavoient à quoi ſe réſoudre, lorſque les armées des confederez ſe mirent en campagne le vingt-neuviéme de Decembre dans le plus fort de l'hyver pour s'aſſembler à Imola.

Guicciard. l. 10.

LXI. Commencement de l'empire des Cherifs dans l'Afrique.

L'empire des Cherifs commença dans cette année 1511. On prétend que le premier de ces Cherifs fut un Alfaqui docteur de la loi de Mahomet, qui commença à paroître en 1508. & ſe nommoit Mahomet Ben-Hamet, ou Zedamet, le cherif Huſcen. Il ſe diſoit de la lignée de leur prophete, c'eſt pourquoi il prit le nom de Cherif, comme propre aux deſcendans des filles de Mahomet. Il avoit trois fils, Abdalquivir, Hamet, & Mahamed, qu'il envoya en pelerinage à la Mecque & à Medine, pour les mettre en réputation parmi les Afriquains; à leur retour, parce qu'ils ſuivoient la ſecte des Morabites, ils furent eſtimez comme Saints par ces Barbares. Zedamet envoya à Fez les deux plus jeu-

Paul Jov. in elog. l. 7.
Leo Afric. l. 2. c. 32. & l. 4. c. 26.
Marmol. de l'Afrique, l. 2.
De Thou, hiſt. l. 7.
Diégo de Torrés hiſt. des Cherifs.

nes qui étoient fort ſçavans, diſputer de la chaire du college de Modaraça, laquelle fut donnée au plus âgé: Son cadet fut précepteur des enfans du roi. Le pere ſe ſervit de la diſpoſition & des talens de ſes deux fils à la profeſſion des armes pour travailler à s'élever ſur le trône. Il vint à bout de ſon deſſein par la force & la fourberie ſoutenuë d'une grande apparence de pieté & de religion, & s'y maintint ſi vigoureuſement, qu'il en tranſmit la ſucceſſion à ſes deſcendans, ſous le titre de Cherif, qui ſignifie, *perſonnage ſage*, après que ſes fils ſe furent rendus maîtres des royaumes de Maroc, de Fez, de Tafilez, &c. dans les années ſuivantes. AN. 1511.

LXII. Diſpute de Jean Reuchlin ſur les livres des Juifs.

Il y avoit déja quelques années que Jean Reuchlin étoit connu pour un homme très-ſçavant, ſur-tout dans les langues Orientales, ſur quoi il avoit déja eu quelques diſputes avec quelques religieux de Cologne, qui continuerent cette année. Ce Reuchlin étoit un Allemand fort eſtimé pour ſon érudition, on l'appella auſſi *Fumée* ou *Capnion*, parce que *Reuch* en langue Allemande, & *Capnion* en grec ſignifie *Fumée*. Il étoit né à Pforzein ville d'Allemagne proche Spire l'an 1454. & devint très-habile dans les langues Hébraïque, Grecque & Latine, dans le droit & dans toute ſorte de litterature. Il fit un voyage à Paris avec l'évêque d'Utrecht, & il y continua l'étude de la langue Hébraïque, non pas ſous Jean de la Pierre, comme pluſieurs l'ont cru, & entre autres Genebrad, mais ſous un Juif très-verſé dans ces connoiſſances, comme il eſt conſtant par les lettres mêmes de Reuchlin. Ce Juif ſe nommoit Jacques Schiel Loans. Jean de la Pierre, Allemand, & docteur de Sorbonne, enſeigna ſeulement la grammaire latine à Reuchlin dans ſa premiere jeuneſſe. Il apprit le grec ſous

Melch. Adam de vitis Philoſ. Germ.

AN. 1511. Gregoire Tiphemas, & la rhétorique ſous Guillaume Tardif ou Tardieu, & Robert Gaguin. Reuchlin fut reçu docteur en philoſophie à Baſle, qu'il quitta quatre ans après pour aller étudier en droit à Orleans, où il enſeigna auſſi le grec, & prit le bonnet de docteur en 1476. Il enſeigna auſſi le grec à Poitiers, & s'en retourna en Allemagne; il fit le voyage de Rome avec Eberard comte de Virtemberg, & vit ſouvent Hermolaüs Barbarus, qui changea ſon nom de Reuchlin en celui de Capnion. Etant revenu en Allemagne, Eberard l'envoya à la cour de l'empereur Frederic II. où il fut comblé d'honneurs; il parut à la diéte de Wormes, où ſon protecteur fut créé duc de Soüabe.

Le comte Eberard étant mort trois mois après, laiſſa ſes états à Ulric fils du comte Henri ſon frere; mais un autre de ſes neveux, nommé Eberard II. s'étant emparé de la Soüabe, chaſſa Reuchlin qui ſe retira à Wormes, où il compoſa une hiſtoire des quatre empires à l'uſage du prince Philippe Palatin. Ce prince ayant eu une affaire à Rome contre un Religieux de Veiſſembourg qui étoit allé ſe plaindre au pape Alexandre VI. d'un déni de juſtice qu'il prétendoit avoir été fait aux Religieux de ſon monaſtere; & le pape ayant procedé contre l'électeur, celui-ci ne crut pas trouver perſonne plus propre que Reuchlin, pour ſoutenir ſes droits; il l'envoya à Rome où Reuchelin demeura plus d'un an: pendant ce tems il ſe perfectionna dans l'hébreu ſous un Juif nommé Abdias, & dans le grec ſous Argyrophile. Il fit le dix-ſeptiéme de Juillet 1498. en préſence du pape & des cardinaux une harangue ſur les droits des princes d'Allemagne, & les privileges de l'égliſe Germanique. A ſon retour il trouva les affaires de Soüabe changées,

l'uſurpateur chaſſé, & Ulric rétabli. L'empereur Maximilien lui avoit donné des tuteurs qui rappellerent Reuchlin ; & ce fut dans ce tems-là qu'il fut choiſi pour être Triumvir de la ligue de Souabe pour l'empereur & les électeurs, & qu'il fut envoyé à Inſpruck vers Maximilien. AN. 1511.

Tous ces grands honneurs furent traverſez par un démêlé qu'il eut avec les théologiens de Cologne. Un Juif de cette ville nommé Pfefferkorn, après avoir fait long-tems le Meſſie parmi ceux de ſa nation, voyant ſon impoſture découverte, ſe fit chrétien, & perſuada à Hochſtrat Dominiquain inquiſiteur en Allemagne, & à Arnaud de Tongres profeſſeur en théologie à Cologne, qu'il étoit à propos de brûler tous les livres des Juifs, comme remplis d'impietez, de blaſphêmes & de ſuperſtitions. Ils demanderent pour ce ſujet un édit à l'empereur Maximilien, qui l'accorda ſans peine. Les Juifs qui avoient de fortes recommandations à la cour Imperiale, ſolliciterent la révocation de cet édit, parce que Pfefferkorn couroit par-tout, entroit dans les maiſons des Juifs, ſe ſaiſiſſoit de leurs livres, & les leur faiſoit racheter ſous main. Reuchlin l'empêcha toutefois de faire cette execution à Stutgard. L'empereur ordonna aux univerſitez de Cologne, de Mayence, d'Oxford & d'Heidelberg de nommer des députez pour donner leurs avis ſur ce ſujet, conjointement avec Reuchlin, Victor de Corbe, & Jacques Hochſtrat. Le premier ayant été conſulté donna ſon avis par écrit avec ſincerité, & diſtingua deux ſortes de livres des Juifs ; les indifferens qui ſont ſur divers ſujets, & ceux qui ſont compoſez directement contre la Religion chrétienne ; il fut d'avis qu'on laiſſât les premiers qui pouvoient avoir

LXIII. Les Theologiens de Cologne traverſent Reuchlin au ſujet des livres des Rabbins.

Paul Jov. in elog. c. 43.

Du Pin, Bibl. des Aut t. 14 in-4°. 16. ſiec. p. 2.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 349.

Spond. ad ann. 1521. n. 14.

AN. 1511.

leur utilité, & qu'on ſupprimât les derniers.

Pfefferkorn, qui ne trouvoit pas ſon compte à cet avis, compoſa un livre Allemaud pour le refuter, ſous le titre de *Miroir manuel*, auquel Reuchlin repliqua par un autre qui portoit le titre de *Miroir oculaire* *, dans lequel il accuſoit ſes adverſaires d'avoir débité contre lui plus de trente calomnies. Les théologiens de Cologne examinerent ſon livre, & en tirerent quarante-quatre propoſitions qu'ils accuſerent d'erreur & d'héreſie, & qui furent publiées en latin par Arnaud de Tongres avec des notes particulieres. Reuchlin répondit à cet écrit par une apologie latine qu'il adreſſa à l'empereur, ſur quoi il fut cité devant l'inquiſiteur Hochſtrat en préſence de l'électeur de Mayence. Son âge & ſon peu de ſanté ne lui permettant pas de comparoître en perſonne, il envoya un procureur pour recuſer Hochſtrat comme ſon ennemi déclaré. Ses cauſes de récuſation n'ayant point été reçuës, ſon procureur en appella à la cour de Rome. Nonobſtant cet appel, Hochſtrat fit donner une ſentence par laquelle le *Miroir oculaire* étoit défendu. Reuchlin en appella au ſaint ſiége, qui renvoya la connoiſſance de cette affaire à l'évêque de Spire & à l'électeur Palatin, qui nommerent ſix commiſſaires, Thomas Truſchès, George de Swalbac, Philippe de Flersheim, Vigilius Sickinger, Jodocus Gallus, & Wolfang Fabrice Capiton. Ces juges aſſemblez à Spire ajournerent les parties à comparoître. Reuchlin ſe preſenta, mais Hocſtrat ne voulut point reconnoître ce tribunal, & ſe laiſſa condamner par défaut.

Pendant qu'on inſtruiſoit ce procès à Spire, les théologiens de Cologne députerent à Paris quelques-uns des leurs pour preſenter à la faculté de théologie les arti-

* *Apud Vander-Hart. reperitur Speculum oculare, p. 16. part. 2.*

Hiſt. univerſit. Pariſ. t. VI. p. 47. & ſeq.
Joan. Sleiden. de ſtatu Relig. & Reip. l. 2. fol. 22. & ſeq.

cles desaprouvez par l'universite de Cologne, & demander un jugement. Les Théologiens de Paris s'assemblerent, & dans le mois d'Août de l'an 1514. rendirent une sentence signée de quatre-vingt docteurs, qui condamnoit le livre de Reuchlin au feu : ce qui avoit déja été executé par les théologiens de Cologne, selon M. Dupin, dès le mois de Fevrier, quoiqu'il paroisse que cela n'arriva qu'après la sentence de la faculté de Paris. Pfefferkorn se croyant victorieux, fit un nouvel ouvrage contre Reuchlin sous le titre de *Cloche du Tocsin* ; ce qui obligea Reuchlin de porter encore son affaire à Rome, & de demander au pape un jugement définitif. Tous les sçavans de l'Europe lui étoient favorables ; & son procureur partit avec des recommandations de plusieurs princes & prélats d'Allemagne. A Rome même, tout ce qu'il y eut de gens qui aimoient les belles lettres, appuyerent sa cause. Or dès ce tems-là il y avoit dans cette grande ville des personnes savantes non-seulement en grec & en latin, mais aussi en hébreu. Le cardinal Grimani fut commis par le pape pour juger l'affaire, le cardinal d'Ancone lui fut joint ; & Hochstrat eut le crédit de leur faire associer le cardinal Cajetan, & Sylvestre Prierio maître du sacré palais, tous deux de son ordre. Malgré cet avantage, ces juges ne furent pas favorables à Hochstrat ; & tout ce qu'il put obtenir, se réduisit à une surséance. Ses adversaires furent dans la suite obligez de se réconcilier avec lui. Les Dominicains convinrent de payer les frais du procès, & de lui faire donner à Rome une sentence d'absolution. Reuchlin avoit toujours eu de bons amis dans leur ordre ; qui le consideroient à cause de sa grande érudition dans les langues ; & dans le fort de leur dispute ; on trouve plu-

AN. 1511.

Vide d'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 350.

sieurs lettres d'approbation qu'il en avoit reçûës.

AN. 1511.

LXIV. Mort de plusieurs cardinaux.

Outre Franciſco Aledoſi cardinal de Pavie, qui fut tué par le duc d'Urbin neveu de Jules II. après la priſe de Boulogne par les François, comme on l'a déja dit, la cour de Rome perdit encore en cette année 1511. pluſieurs autres cardinaux, ſçavoir, Olivier Caraffe, Louis Borgia, François Borgia, Pierre Iſuaglie, Sicilien; Gabriel Gabriëli de Fano, & François Argentino, Venitien.

LXV. D'Olivier Caraffe.

Ciacon. in Paul II. t. 2.

Olivier Caraffe Napolitain, étoit fils de François Caraffe, qui fut pris au combat de Sarni par les Florentins en 1460. & mourut âgé de quatre-vingt-quatre ans. Son fils Olivier fut archevêque de Naples, & créé cardinal par le pape Paul II. en 1464. ſous le titre de ſaint Marcellin & de ſaint Pierre, & devint évêque d'Albano, de Sabine, d'Oſtie, & doyen du ſacré college. Il mourut à Rome âgé de plus de quatre-vingt ans, le vingtiéme de Janvier de cette année. Ce fut lui qui porta à l'état eccleſiaſtique Jean-Pierre Caraffe ſon neveu, qui fut depuis pape ſous le nom de Paul IV.

LXVI. Des deux Borgia.

Aubery, hiſt. des cardinaux.

Pierre-Loüis Borgia avoit été archevêque de Valence dès ſon enfance. Alexandre VI. le créa cardinal diacre en 1500. & il eut le titre de ſainte Marie *in via lata*, puis celui des ſaints Nerée & Achillée, auſquels il joignit la dignité de grand pénitencier. Il y en a qui ne mettent ſa mort qu'en 1512. le cinquiéme d'Octobre, & on dit même qu'elle arriva à cette occaſion. Un bruit incertain s'étant répandu que Jules II. étoit mort, Borgia qui étoit à Naples, où il s étoit exilé volontairement, monta à cheval, & prit à la hâte le chemin de Rome, & tomba en chemin; on ajoûte qu'il mourut de cette bleſſure. François Borgia étoit auſſi Eſpagnol; il fut archevêque de

de Cosence, & Alexandre VI. le créa aussi cardinal en 1500. il eut le titre de sainte Lucie, puis des SS. Nerée & Achillée, & fut depuis évêque de Chieti. Il mourut âgé de soixante & dix ans, comme il alloit à Pise à l'occasion du concile de ce nom. AN. 1511.

LXVII. De Pierre Isuaglie.

Pierre Isuaglie étoit né à Messine, il fut archevêque de Reggio, cardinal du titre de saint Cyriaque, puis de sainte Pudentiane & archiprêtre de sainte Marie majeure. On dit qu'en consideration des services qu'il rendit à Ferdinand roi d'Arragon, ce prince lui procura le chapeau de cardinal, mais Garimbert n'est pas de ce sentiment. Ce fut le pape Alexandre VI. qui le mit dans le sacré college le ving-cinquiéme de Septembre de l'année 1500. & qui l'envoya peu de tems après légat en Hongrie & en Bohême. Jules II. le mit à la tête d'un camp volant pour se jetter dans Boulogne que les Bentivoglio tenoient alors. Mais ce cardinal ne réüssit pas dans cette expedition, on défit une partie de ses troupes, & il ne se sauva que très-difficilement à Ceséne. Il mourut peu de tems après le vingt-quatriéme de Septembre 1511. Son corps fut porté à Rome & enterré dans l'église de sainte Marie majeure.

Guicciard. l. 9. & 10. Garimbert. l. 4. Ciacon. in Jul. II.

LXVIII. De Gabriel Gabrieli.

Gabriel de Gabrieli né à Fano dans la Marche d'Ancone, cardinal & évêque d'Urbin avoit été protonotaire apostolique sous le pontificat d'Alexandre VI. Dans la suite s'étant attaché au cardinal Julien de la Rovere qui devint pape sous le nom de Jules II. il fut promû au cardinalat en 1505. Ses mœurs très-reglées & sa grande douceur le firent aimer d'un chacun. Sa sainteté le chargea de la légation de Perouse & d'Ombrie dont il se défit bien-tôt après parce que l'air de ce païs étoit contraire à sa santé. Etant retourné à Rome, il porta aux

Onuphr. in Jul. II. Ciacon. in Jul. II. tom. 3. p. 260. Auberi, hist. des cardin.

AN. 1511.

pieds du ſaint pere tout ce qu'il avoit juſtement recuëilli des droits de ſes fonctions, pour être employé au profit du ſaint ſiége. Jules II. l'eſtimoit tant qu'il ne prit que lui ſeul pour aſſiſter à l'entrevûë que Ferdinand eut à Savonne avec Loüis XII. Il mourut un mercredy vingt-quatriéme d'Octobre, ou ſelon d'autres le quatorziéme de Novembre, âgé de ſoixante & ſix ans. Les actes du Vatican marquent toutefois ſa mort le ſixiéme de Novembre dans le palais pontifical, où le pape lui avoit donné un appartement. Il fut enterré dans l'égliſe de ſainte Praxede qui étoit ſon titre, & fit ſes heritiers deux neveux Louis & Pierre Galeas.

LXIX. De François Argentino.

Enfin le dernier fut François Argentino. Il étoit Venitien, & non pas de Straſbourg, comme Cabrera l'a cru, confondant le fils avec le pere qui étoit veritablement de Straſbourg, d'une famille aſſez baſſe. Comme François étoit jeune, hardi, bienfait, entreprenant, & naturellement éloquent, ces qualitez plûrent à Jules II. qui ſe fit un plaiſir de l'élever, & l'employa en differentes négociations importantes, comme au traité de paix avec les Venitiens, & lorſqu'il fut queſtion de ramener les cardinaux mécontens. Jules lüi donna l'évêché de Concordia, & le créa cardinal en 1511. ce qu'il fit avec tant de plaiſir qu'il en pleura de joye; mais la triſteſſe ſuivit fort peu de tems après, parce qu'Argentino mourut ſubitement un Samedi vingt-troiſiéme d'Août de la même année. On a écrit que le pape en ayant appris la nouvelle, penſa lui-même en mourir de douleur. Le corps du défunt fut d'abord enterré dans l'égliſe de ſainte Marie au-delà du Tibre, puis porté à Concordia où il fut dépoſé dans l'égliſe cathédrale. Il a laiſſé quelques ouvrages, ſelon Ciaconius, entre autres un de l'immunité eccleſiaſtique.

Auberi hiſt. des cardin.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 297.

AN. 1512.

LXX. Quatriéme ſeſſion du II. concile de Piſe, à Milan.

In act. II. conc. Piſ. p. 108. & ſeq.

Les peres du concile de Piſe, délivrez, enfin de leur fraïeur, tinrent leur IV. ſeſſion à Milan, au jour marqué le quatriéme de Janvier 1512. Ils s'y trouverent en plus grand nombre qu'à Piſe; les cardinaux de ſaint Severin & de ſaint Ange s'étant joints à eux avec les évêques de Châlons ſur Marne, de Beziers, de Valence, d'Aſt, de ſaint Flour, & un autre, & les abbez de ſaint Antoine, de Vienne & de Clairvaux. René de Prie cardinal de Bayeux y chanta ſolemnellement la meſſe du ſaint Eſprit, & le diſcours fut prononcé par le procureur de l'ordre des Prémontrez, qui prit pour texte ces paroles de David.* *Dieu s'eſt trouvé dans l'aſſemblée des Dieux; & il juge les Dieux étant au milieu d'eux.* Il parla de la néceſſité indiſpenſable de tenir un concile, & de la ferveur avec laquelle les peres devoient travailler à rétablir l'égliſe qui tomboit en ruine. Il fit une longue énumeration des crimes qui ravageoient la vigne du ſeigneur, & qu'on ne pouvoit corriger que par le ſecours d'un ſynode général. Enſuite les décrets furent lûs par l'évêque de Lodeve. Le concile y dit en ſubſtance : » nous avons juſqu'à preſent travaillé ſelon notre pouvoir à rendre la paix à » l'égliſe, & à réformer les abus qui s'y ſont introduits. » Ç'a été le but de notre aſſemblée. Nous avions ſouvent prié le pape de le faire par lui-même, ou d'aſſembler un concile, ſelon le décret de celui de Conſtance : » & comme il ne vouloit pas ſe rendre à nos remontrances, nous nous ſommes aſſemblez à Piſe juſqu'à » ce qu'il lui plût de s'accorder avec nous. Pour l'en » preſſer davantage, nous réſolûmes dans notre III. ſeſſion de lui envoyer quatre députez pour lui offrir de » notre part, la liberté de choiſir un lieu commun pour » nous aſſembler, dans lequel on pût joüir de toute la

* *Deus ſtetit in ſynagoga deorum, in medio autem deos dijudicat* Pſ. 81. v. 1.

AN. 1512.

» liberté & la ſureté néceſſaire. Mais comment a-t'il re-
» çu notre propoſition ? Loin de lui plaire, il n'a que trop
» fait connoître qu'elle lui étoit fort déſagréable. Il a
» rendu une ſentence injuſte & illegitime contre les qua-
» tre cardinaux, qui, ſur ſon refus, ont convoqué le con-
» cile à Piſe, & il a prétendu par cette ſentence les pri-
» ver de leurs dignitez. Cependant voulant faire encore
» un effort pour fléchir Jules, nous dreſſâmes un acte,
» par lequel nous offrîmes à Jules la liberté de choiſir
» une des dix villes que nous lui nommâmes, afin qu'il
» ſe trouvât avec nous dans celle qu'il auroit choiſie, &
» que nous puſſions concourir enſemble au bien com-
» mun de l'égliſe, que nous avons toûjours eu en vûë.
» De ces dix villes il y en avoit quatre en Italie, Verceil,
» Turin, Caſal & Veronne, & ſix hors de l'Italie, Ge-
» neve, Conſtance, Beſançon, Mets, Avignon & Lyon.
» (Le concile continuë.) Au cas qu'il ne voulût point
» agréer cette premiere propoſition nous lui en fiſmes
» une autre, qui étoit de nommer lui-même dix autres
» villes d'Italie qui ne fuſſent point de ſa domination ni
» de celle des Venitiens, & que s'il refuſoit toutes ces
» offres dans l'eſpace de quarante jours, le concile con-
» tinueroit de ſe tenir & s'aſſembleroit à Milan, comme
» on venoit de le déclarer dans la III. ſeſſion. Nous
» chargeâmes encore nos députez de repréſenter à Jules
» avec quelle ardeur nous déſirions de pacifier les diffe-
» rends ſurvenus entre les Boulonnois & ceux de Fer-
» rare, & que rien n'y contribueroit davantage que le
» choix d'un lieu libre & ſûr, où le pape voulût ſe ren-
» dre avec les peres de Piſe. Cette réſolution priſe le dou-
» ziéme de Novembre de l'année précédente 1511. nos
» députez ſe rendirent à Florence, & firent notifier la

» volonté du concile par un curſeur de la République, » qui demanda pour eux un ſauf-conduit afin qu'ils puſ- » ſent eux-mêmes conferer avec lui. Mais loin de l'é- » couter favorablement, on le menaça, on lui fit plu- » ſieurs mauvais traitemens, ce qui l'obligea de ſe reti- » rer craignant pour ſa vie. Nos députez revinrent auſſi. » Dans cette extrêmité, voyant que Jules demeure toû- » jours infléxible, nous avons réſolu dans notre préſente » ſeſſion IV. tenuë à Milan le quatriéme de Janvier » 1512. d'accorder au pape pour tout délai le terme de » trente jours pour ſe déterminer ſur les offres que nous » lui avons fait faire. » On afficha ce décret, afin que ſa ſainteté ne pût l'ignorer, & paſſât pour en être auſſi bien informée, que ſi on l'avoit ſignifié à elle-même. Dans un autre décret les peres exhortoient le pape & les princes à ſuſpendre la guerre, afin qu'elle ne fût point un obſtacle aux bons deſſeins qu'on avoit de réformer l'égliſe. On admit enſuite les prélats arrivez à Milan après le concile commencé, & l'on exiga d'eux le ſerment ordinaire. Comme pluſieurs d'entre eux avoient juré de ne point venir au concile, & ſe croyoient par là obligez d'accomplir leur ſerment, on leur en accorda la diſpenſe, de quelque qualité qu'ils puſſent être, on les releva de toutes les cenſures que le pape avoit prononcées contre eux, & on les déclara nulles.

Il y eut encore un autre décret contre ceux qui impetreroient ou accepteroient les benefices des membres du concile; quand même ils auroient été pourvûs par le pape; le concile les prive après la publication de ce décret, de tous leurs benefices, commendes & dignitez; les déclare inhabiles à en poſſeder aucun, & ordonne qu'on ajoûteroit une foi pleine & entiere à tous ces de-

AN. 1512.

LXXI. Decrets de cette ſeſſion.

In act. conc. II. Piſ. p. 110, & ſeq.

AN. 1512.

crets. Et comme les excommunications que le pape fulminoit ſans ceſſe contre ceux qui ſe trouvoient à Milan, en avoient intimidé pluſieurs ; ce qui cauſa la déſertion d'un grand nombre de domeſtiques des prélats ; le concile leur fit défenſe de ſe retirer ſans la permiſſion de leurs maîtres, ſous prétexte de monitoire fulminé par le pape. Tous ces décrets furent unanimement approuvez, & l'on penſa à la V. ſeſſion.

LXXII. Cinquiéme ſeſſion tenuë à Milan.

In act. conc. II. Piſ. p. 22. & ſeq.

* *Si peccaverit in te frater tuus, corripe eum.* Matt. 18. v. 15.

Elle ſe tint le Mercredy onziéme de Fevrier. Le cardinal de ſainte Croix préſident y celebra la meſſe ; & après les litanies & la proceſſion, l'abbé Ferrier lût l'évangile du chap. 18. de ſaint Matthieu, **Si votre frere a peché contre vous, corrigez-le* ; le préſident expliqua cet endroit de l'évangile, dont il recommanda la lecture, & s'étendit beaucoup ſur les regles de la correction fraternelle. Après ſon diſcours on renouvella le decret du concile de Conſtance contre ceux qui maltraitoient & voloient les perſonnes qui venoient au concile, ou qui s'en retiroient, & l'excommunication majeure contre les auteurs de ces injuſtices : » & parce que les peines » ſpirituelles, (dit le concile) touchent peu ceux qui » ont renoncé à toute religion pour en venir à ces ex» trêmitez, on les prive encore de tous honneurs, di» gnitez, benefices, indults, privileges. » On réſolut enſuite de faire un nouveau ſceau de plomb, qui d'un côté repréſenteroit le ſaint-Eſprit ſous la figure d'une colombe, avec ces paroles latines autour : *Spiritus Paracletus docebit vos omnia,* » L'Eſprit Conſolateur vous en» ſeignera toutes choſes ; & de l'autre côté ces mots : » *Sacro-ſancta generalis Synodus Piſana* : le ſaint concile gé» néral de Piſe. » Enfin l'on nomma le cardinal de ſaint Severin légat de Boulogne, & on lui en expedia les

lettres qui ſont dattées du même jour onziéme de Fevrier.

AN. 1512.

LXXIII. Sixiéme ſeſſion tenuë à Milan.

In act. conc. II. Piſ. p. 147. & ſeq.

Le mercredi vingt-quatriéme de Mars on tint la ſixiéme ſeſſion. La meſſe y fut célébré par François de Rohan archevêque de Lyon, & le ſermon prêché par Guillaume du Cheſne docteur en théologie, & député de l'univerſité de Paris. Il prit pour texte ces paroles de ſaint Paul, * *Jeſus-Chriſt a aimé l'égliſe, pour la faire paroître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride.* Il y traita de l'amour de Jeſus Chriſt pour ſon égliſe, de l'état de l'homme avant ſon peché, des remedes qu'il doit mettre en uſage après ſa chûte, des ornemens exterieurs & interieurs de l'égliſe, & des vices qui la ſoüillent tant du côté du chef, que de la part des membres. Après le ſermon les procureurs fiſcaux du concile réïtererent en peu de mots le récit de la conduite qu'on avoit tenuë envers Jules, & du peu de déference que ce pape avoit euë à toutes les inſtances & à toutes les prieres du concile : les délais qu'on lui avoit accordez, les offres qu'on lui avoit faites, les égards qu'on avoit eus pour lui, & ſon opiniâtreté à réſiſter à tout ce qui auroit dû l'engager à prendre les moyens qu'on lui préſentoit de rendre la paix à l'égliſe. Après cet expoſé ils demanderent qu'on le citât de nouveau au concile, & que faute à lui de comparoir après la troiſiéme vocation, il fût déclaré contumace. On leur accorda leur demande, & auſſi-tôt les évêques de Châlons & de ſaint Flour, revêtus de leurs habits pontificaux, monterent ſur les dégrez du grand autel de l'égliſe, & dirent par trois fois : *Le pape Jules II. eſt il ici, ou s'y trouve-t'il quelqu'un de ſa part ?* Enſuite s'avançant au milieu de l'égliſe ils firent le même appel, & le troiſiéme fut fait de ſuite

* *Chriſtus dilexit eccleſiam, ut exhiberet ipſe ſibi glorioſam non habentem maculam.* Epheſ. 5. v. 25. & 27.

à la porte de l'égliſe. Perſonne n'ayant comparu, ils vinrent faire leur rapport au préſident du concile.

AN. 1512.

LXXIV. Decrets de la ſixiéme ſeſſion.

On publia enſuite divers décrets, qui étoient autant de reglemens de police: Dans le premier on exhorte les membres du concile à la modeſtie & à la gravité qui conviennent à des eccleſiaſtiques, à mener une vie exemplaire; & à pratiquer eux-mêmes la loi qu'ils alloient donner à tout l'univers: on les avertit de ſe ſouvenir qu'ils étoient le ſel de la terre & la lumiere du monde; qu'ils devoient ſervir d'exemple à tous les fideles dans leur converſation, dans la charité, dans la foi & dans la chaſteté; que la bonne conſcience leur étoit néceſſaire pour eux-mêmes, & la bonne réputation pour le prochain: qu'enfin comme il s'agiſſoit d'affaires d'une extrême importance pour l'égliſe, ils devoient emploïer la priere, les aumônes & les jeûnes pour attirer les bénédictions du ciel. Et afin de preſcrire quelque choſe de fixe, on ordonna que chaque pere du concile diroit tous les jours quelque courte priere pour la proſperité du même concile; que tous les jeudis on célébreroit une meſſe du Saint-Eſprit dans l'égliſe cathedrale, à laquelle tous aſſiſteroient, & pendant laquelle deux curſeurs feroient la quête, que les promoteurs diſtribueroient ſur le champ aux pauvres; que durant la célébration des ſaints myſteres on ne s'entretiendroit avec perſonne; qu'on n'y liroit que dans le miſſel; qu'on jeûneroit au moins une fois la ſemaine, & principalement le vendredi; que ceux qui ſeroient incapables de jeûner, y ſuppléroient par des aumônes; qu'on obſerveroit une grande ſobrieté dans les repas, & qu'on y liroit les divines écritures; qu'on éviteroit la compagnie des femmes, & qu'on ne les admettroit point à ſa table; qu'on

In act. conc. II. Piſ. p. 147. & ſeq.

ſeroit

AN. 1512.

ſeroit vêtu conformément aux ſaints canons, évitant les couleurs défenduës par le droit, portant l'habit juſqu'aux talons, & fermé par le haut, avec la tonſure convenable à ſon ordre, & les cheveux coupez juſqu'aux oreilles. On regla auſſi le nombre des domeſtiques qui devoient préceder les prélats dans les ruës ; on en accordoit huit aux patriarches, ſix aux archevêques, quatre aux évêques & deux aux abbez. On regla leur habillement, leurs jeux & leur démarche. On n'oublia pas les religieux auſquels on recommanda d'être vêtus de l'habit de leur ordre, de ne point ſortir de leurs monaſteres ſans ſujet. Le preſident chargea les peres de faire obſerver ces reglemens, & de corriger avec charité ceux qui les violeroient.

On regla enſuite l'ordre qui ſeroit obſervé dans le concile par rapport aux députations, congrégations, & ſeſſions. Et voici ce qui fut reglé : qu'il y auroit quatre députations, chacune compoſée de cardinaux, de patriarches, d'archevêques, évêques, d'abbez, de docteurs, de religieux, & d'autres perſonnes de differentes nations ; que dans la premiere on traiteroit des matieres de foi ; dans la deuxiéme de la réformation ; dans la troiſiéme des moyens de procurer la liberté à l'égliſe, & dans la quatriéme de la voie qu'on prendroit pour rétablir la paix dans la Chrétienté ; que dans chaque députation on éliroit un préſident tous les mois à la pluralité des voix, un promoteur, un notaire & un curſeur ; que toutes ces députations s'aſſembleroient deux fois la ſemaine, le lundy & le mercredy, à ſept heures du matin, & que s'il arrivoit quelque fête conſiderable, l'un de ces jours, on remettroit l'aſſemblée au lendemain, ou on l'anticiperoit la veille ſelon la volonté du

AN. 1512.

préſident ; que tous les mois on choiſiroit trois perſonnes de chaque députation, pour ſe trouver avec le préſident & conferer avec lui ſur les matieres qu'on traiteroit ; qu'à la fin de chaque mois on changeroit deux de ces perſonnes députées, & que la troiſiéme continueroit dans ſa charge à la pluralité des voix ; qu'on ne définiroit rien dans ces aſſemblées, mais qu'on mettroit ſeulement par écrit les déliberations qui y auroient été faites, pour eſtre enſuite portées dans les congrégations générales où l'on prononceroit en dernier reſſort, & qu'enfin ce jugement ſeroit publié dans les ſeſſions.

Par un autre décret, on confirma & on approuva comme légitime l'indiction, la convocation & la tenuë du concile : les peres en prouvent la légitimité par quatre raiſons. La premiere parce que les conciles de Conſtance & de Baſle ont preſcrit la tenuë de ces conciles. La ſeconde parce qu'il étoit notoirement néceſſaire de travailler à réformer les mœurs de l'égliſe, tant dans ſon chef que dans ſes membres, y procurer la paix & la liberté, d'appaiſer les ſcandales & les guerres, & de réprimer les vexations des ennemis de l'égliſe : la troiſiéme parce que le pape Jules II. avec les cardinaux avoient juré ſolemnellement d'aſſembler un concile dans l'eſpace de deux ans. Le concile ajoûte : « Comme le » ſaint pere n'avoit point tenu ce ſerment juré dans le » conclave, le droit en eſt dévolu aux cardinaux qui » ont eû deſlors le pouvoir de l'aſſembler, & ainſi la » portion du ſacré college qui le compoſe étant la plus » ſaine, elle peut joüir de ſon droit & caſſer de ſon auto- » torité tout ce que le pape pourra faire & prononcer, » cenſures, excommunications, interdits, privation de

» dignitez & de benefices contre les cardinaux, patriar- AN. 1512.
» ches, archevêques, évêques, abbez, docteurs, reli-
» gieux, universitez, rois, ducs, princes qui soutien-
» droient le concile de Pise par leur autorité, ou qui y
» assisteroient, & qui y adhereroient, leur enjoignant de
» continuer les fonctions de leur dignité, & de demeu-
» rer dans leurs benefices, comme si le pape n'avoit rien
» prononcé contre-eux & défendant à toutes personnes
» ecclesiastiques & laïques, réguliers & séculiers de quel-
» que état & condition qu'elles soient, de les troubler &
» de les inquieter sur peine d'excommunication. »

Le concile ensuite déclara que sa translation de Pise à Milan étoit juste, raisonnable, legitime, ayant été faite pour des raisons très pressantes, & qu'il pourroit encore être transferé ailleurs légitimement, pourvû que les deux tiers y consentissent. * Et parce que le pape avoit indiqué un concile à Rome dans le palais de Latran, comme on a dit ; les peres de Pise cassent & annullent cette convocation, parce qu'il ne peut y avoir deux conciles generaux en même tems, l'église étant une, sainte, catholique & apostolique ; ils prononcent excommunication contre tous ceux qui favoriseroient le concile Romain, déclarent que le pape n'ayant choisi aucun lieu pour assembler un concile dans le terme de trente jours qui lui avoient été donnez, n'a plus aucun droit de nommer ce lieu, & que le pouvoir en est dévolu aux peres de Pise assemblez à Milan. Par un autre décret ils mirent sous la protection de leur concile l'empereur Maximilien & le roi de France Louis XII. par l'avis desquels il avoit été convoqué, pour défendre eux & leurs états contre toutes les censures, excommunications & interdits que le pape pourroit fulminer contre eux. Et

* *Voyez ci-dessus le nombre 31.*

AN. 1512.

parce que les peres voyoient que Jules malgré toutes les remontrances, exhortations, prieres réïterées qu'on lui avoit faites, perſiſtoit toûjours dans ſon refus, & ne vouloit entendre aucune propoſition, ils lui enjoignirent par un autre décret, de retracter dans l'eſpace de vingt-quatre jours tout ce qu'il avoit fait contre le concile de Piſe; après lequel tems il ſeroit procedé contre lui, s'il n'y ſatisfaiſoit; ils apportent pour juſtifier leur conduite, les décrets de la ſeſſion V. du concile de Conſtance, & de la ſeſſion XI. de celui de Baſle. Ils firent afficher leur décret aux portes des égliſes cathedrales de Milan, de Boulogne & de Florence, afin que ſa ſainteté en fût informée, n'y ayant aucune ſûreté pour le lui faire ſignifier à elle-même dans la ville de Rome.

LXXV. L'armée des princes liguez ſe met en campagne.

Guicciard. l. 10. *Mariana, l.* 10. *n.* 28. 29. *&* 30.

Pendant qu'on prenoit toutes ces meſures à Milan, le pape s'occupoit à faire la guerre, en attendant qu'il pût lui-même tenir le concile qu'il n'avoit indiqué que pour le mois de Mai. Toute l'armée des princes liguez ſe mit en marche dès le mois de Janvier ſous le commandement de Raymond de Cardonne vice-roi de Naples; elle étoit compoſée de dix-huit cens hommes d'armes, de ſeize cens chevaux legers, & huit mille hommes d'Infanterie Italienne, outre huit mille fantaſſins Eſpagnols qui venoient de prendre la Baſtide de Genivolo, dont Pierre de Navarre qui les commandoit, avoit fait paſſer la garniſon au fil de l'épée; mais le duc de Ferrare y rentra peu de jours après, tailla en pieces tous les Eſpagnols qui la gardoient, & tira vengeance du traitement qu'on avoit fait à ſa garniſon. On accuſa Navarre d'avoir expoſé tant de braves ſoldats à la boucherie; mais il ne ſe mit pas en devoir de ſe juſtifier. Ses troupes joignirent les confederez à Forly. Le pape ſouhaitoit fort que le

AN. 1512.

duc d'Urbin commandât l'armée du ſaint ſiége, mais ce duc ne voulant pas ceder au vice-roi de Naples, qui étoit généraliſſime, ſe retira, parce qu'il y avoit dans le traité de l'union un article qui portoit, que ce vice-roi commanderoit l'armée du pape auſſi-bien que la Venitienne : & le refus du duc d'Urbin releva la fortune du cardinal de Medicis, qui devint chef de l'armée du pape, ayant ſous lui Antoine Colonne, Jean Vitelli, Baglioné, & Raphaël de Pazzi.

LXXVI. Ils font le ſiége de Boulogne.

Mariana, l. 30. n. 28. 29. & 30. Raynald. ad an. 1512. n. 5. Guicciard. l. 10. Sigonius, l. 5. de epiſc. Bonon.

Le dix-ſeptiéme de Janvier l'armée des confederez, conjointement avec les troupes du pape, vint former le ſiege de Boulogne. Ce n'étoit pas une ville forte, ſes murailles n'avoient point d'autres boulevards que de vieilles tours, Bentivoglio en la reprenant ſur le pape, ne put refuſer au peuple qu'on rasât la citadelle : il n'y avoit que quelques milices, deux mille hommes d'infanterie Allemande à la ſolde de la France, & quelques troupes reglées, commandées par Lautrec & par Yves d'Alegre ; mais la garniſon mettoit ſa confiance dans Gaſton de Foix, dont elle attendoit le ſecours.

En effet ſur l'avis qu'il avoit reçu que les Venitiens avoient un projet formé ſur Breſſe, où commandoit le comte du Lude qui n'étoit pas aſſez fort pour s'y oppoſer, il réſolut de s'avancer avec le gros de ſon armée vers cette ville, & d'envoyer un ſecours conſiderable à Boulogne ſous Precy d'Alegre. Precy marcha ſi heureuſement par des chemins détournez, qu'il y entra ſans avoir perdu un ſeul homme ; mais informé que la tentative des Venitiens avoit été ſans ſuccès, & qu'ils repaſſoient l'Adige pour ſe retirer, parce qu'ils ne vouloient pas d'ailleurs expoſer des troupes dont ils avoient beſoin eux-mêmes pour garder leurs places, Gaſton prit

AN. 1512.

le parti d'y aller. Il partit donc de Final ſur le ſoir avec toute ſon armée, le tems étoit très-rude, la neige qui tomboit en abondance, étoit pouſſée par un vent violent, qui ôtoit preſque aux hommes & aux chevaux l'uſage de la vûë ; & comme elle geloit à meſure qu'elle tomboit, les fantaſſins trebuchoient à chaque pas. L'armée Françoiſe étoit compoſée de treize cens lances & de quatorze mille hommes d'infanterie.

LXXVII. Gaſton de Foix marche au ſecours de Boulogne, & entre dans la ville.

Guicciard. l. 10. *n.* 3. *Mariana, l.* 30. *n.* 30.

Dès qu'on eut appris que Gaſton s'avançoit, le général Cardonne fit un détachement de ſon armée, & envoya Fabrice Colonne du côté par où les François pouvoient venir, afin de leur conteſter l'entrée de la place. Mais leur marche fut ſi heureuſe, que Gaſton entra dans la ville le cinquiéme de Fevrier à neuf heures du matin, ſans avoir été apperçu par les ennemis. Gaſton donna le reſte du jour à ſes ſoldats pour ſe rétablir de leurs fatigues, & remit au lendemain à agir. Il eût bien voulu qu'on ignorât ſon arrivée, juſqu'à ce qu'il eût pris toutes ſes meſures ; mais un accident imprevû le fit découvrir. Un chevau-leger Albanois, qui étoit de l'armée Françoiſe, étant ſorti hors la ville, pour reconnoître le camp de Cardonne, fut pris & mené devant le général qui lui demanda des nouvelles des aſſiegez. « Je n'en ſçai rien » encore, (répondit le priſonnier) je ne ſuis arrivé que » d'hier. « On lui demanda avec qui ; & après s'être fait un peu prier, il dit que c'étoit avec l'armée Françoiſe. On envoya des eſpions pour ſavoir s'il diſoit vrai, & on reconnut qu'il avoit été ſincere ; cette nouvelle obligea les aſſiegeans à penſer ſerieuſement à ce qu'ils devoient faire. Enfin, après pluſieurs expediens propoſez ſans ſuccès, on s'en tint à celui-ci, qu'on mettroit durant trois jours l'armée en état de combattre, ſuppoſé que

LXXVIII. Irréſolution des aſſiégeans pour commencer le ſiége de Boulogne.

Gaſton voulût l'attaquer ; & de détacher Colonne avec le tiers de la cavalerie & de l'infanterie qui ſe retrancheroit au pont de Reno, afin d'amuſer les François juſqu'à ce qu'on l'eût rejoint ; que des ſoldats tirez de chaque compagnie travailleroient cependant à battre la place d'un côté, & à faire des mines de l'autre ; que quand les fourneaux ſeroient prêts, on rappelleroit Colonne, & toute l'armée ſe rangeroit ſur deux lignes pour donner l'aſſaut par tant d'endroits, que Boulogne ſeroit forcée.

AN. 1512. *Guicciard. l. 10.*

LXXIX. Plainte du cardinal de Medicis ſur la lenteur des Eſpagnols.

Le cardinal de Medicis voyant qu'on vouloit commencer le ſiége en forme, dit, qu'encore qu'il eût la vûë fort baſſe, il voyoit toutefois aſſez clair pour découvrir les ruſes des Eſpagnols ; que Cardonne & Navarre, qui profitoient de la guerre qui étoit ruineuſe aux autres conferez, ne penſoient qu'à la faire durer, dans la vûë que le ſaint ſiége & les Venitiens étant épuiſez d'argent & de forces, ſeroient contraints de ſe livrer au roi catholique ; que les confederez s'étoient mis en campagne pour prendre Boulogne ; que Cardonne en avoit donné ſa parole ; que Navarre s'étoit vanté d'en venir à bout en vingt-quatre heures ; que Jules II. dépêchoit tous les jours des couriers au camp pour ſçavoir ſi l'affaire étoit conſommée ; qu'on l'avoit amuſé par des excuſes étudiées, & qu'il n'étoit plus d'humeur à s'en contenter. Le vice-roi lui répondit avec le flegme de ſa nation, que les perſonnes de ſa profeſſion devoient ſe contenter de prier Dieu pour l'heureux ſuccès des entrepriſes qui les intereſſoient, & laiſſer manier l'épée aux gens du métier ; qu'il n'y avoit pas de gens plus vifs à déclarer la guerre que les eccleſiaſtiques ; mais qu'à peine étoit-elle commencée, qu'ils voudroient en voir la fin ;

AN. 1512.

que Jules avoit recherché le roi catholique, & l'avoit engagé dans une ligue dont le ſucès paroiſſoit douteux ; qu'il laiſſât donc agir les Eſpagnols à leur mode. Le cardinal ne repliqua point, & Cardonne affecta de demeurer encore quelques jours ſans ouvrir la tranchée, afin qu'on ne crût pas que les remontrances de Medicis l'euſſent fait agir plûtôt. Enfin il executa le deſſein dont on vient de parler.

LXXX. Deſſein des aſſiégeans de monter à l'aſſaut, & de faire jouer une mine.

Guicciard. l. 10. *Paul Jov.*

Il prit ſoin de l'artillerie du côté de la Romagne. Navarre ſe chargea de faire creuſer des fourneaux auprès de la porte de Caſtiglione pour faire une mine ſous l'endroit de la muraille où il y avoit une chapelle. En vingt-quatre heures il y eut une brêche de ſoixante toiſes plus que ſuffiſante pour donner l'aſſaut ; mais on voulut attendre que la mine fût en état, afin qu'en même-tems l'armée des confederez rangée ſur deux lignes, attaquât la ville par la brêche que l'artillerie avoit faite, & par l'ouverture que feroit la mine, dans l'eſperance que la garniſon capituleroit auſſi-tôt, & n'attendroit pas l'aſſaut. On convint du ſignal pour monter à la brêche au moment que la mine joüeroit ; on rappella le détachement que Colonne avoit au pont de Reno, afin que toutes les forces fuſſent employées contre la ville. Navarre mit lui-même le feu à la mine, & la largeur des murailles qu'elle enleva, ne fut pas moindre que la brêche. Mais ce mur fut enlevé ſi perpendiculairement, qu'il retomba ſur ſes fondemens avec tant de juſteſſe, qu'il ne ſembloit pas qu'il en eût été détaché. Ce que les Boulonois regarderent comme un miracle. Cet incident fit differer l'aſſaut, juſqu'à ce qu'on eût fait ailleurs une autre mine. Tout cela n'aboutit cependant à rien.

Mariana, l. 30. *n.* 30. *Raynald ad ann.* 1512. *n.* 5.

LXXXI. Les confederez levent le

Les confederez craignans pour eux-mêmes, quoique leurs

leurs forces fuſſent conſidérables, aſſemblerent le conſeil de guerre, & il fut réſolu de retirer l'artillerie à la faveur du mauvais tems, de l'envoïer devant avec le bagage, & de la ſuivre à l'entrée de la nuit. Tout cela fut exécuté ſi promptement, & avec un ſi profond ſilence, que les François l'apprirent trop tard; ce que put faire la cavalerie Françoiſe, fut de courir après l'arriere-garde qu'elle n'incommoda pas beaucoup, n'aïant pû lui enlever qu'environ trente chariots & faire quelque priſonniers. La retraite des ennemis arriva le ſeptime de Février, neuf jours après leur arrivée devant la place.

AN. 1512. ſiégent, & ſe retirent. *Mariana, l.* 30. *n.* 30.

LXXXII. Les Venitiens ſurprennent la ville de Breſſe. *Mariana, l.* 30. *n.* 34.

Le chagrin qu'en conçut Gaſton de Foix duc de Nemours, fut augmenté par la fâcheuſe nouvelle qui l'informa que les Venitiens avoient ſurpris Breſſe le jour avant qu'il entrât dans Boulogne le quatriéme de Fevrier, & qu'ils avoient profité de ſon éloignement pour exécuter leur deſſein, bien réſolus d'attaquer le château qui tenoit encore pour la France. La bourgeoiſie de cette ville ne ſupportoit qu'avec beaucoup d'impatience la domination Françoiſe, & conſervoit de grandes intelligences avec les Venitiens; & ſur les offres que fit le comte Louis Avogaro gentilhomme Breſſan, à Gritti, de remettre ſa patrie à la République, ce général eut ordre d'y mener l'armée; il uſa de beaucoup de diligence, il traverſa l'Adige & le Mincio, avant que la cavalerie Françoiſe deſtinée à la garde de ces deux rivieres, s'en apperçut; il ſe rendit à Caſtagnetolo éloigné de Breſſe de cinq milles, il en partit à l'entrée de la nuit, & ſe trouva à point nommé devant la porte qui lui avoit été marquée. Mais du Lude averti de la conjuration empêcha ſi bien les bourgeois d'approcher des portes, que

AN. 1512.

perſonne ne remua, & que Gritti fut obligé de repaſſer l'Adige, & de retourner vers Montagnano, accompagné d'Avogaro, dont le fils fut fait priſonnier, & amené dans Breſſe. Cependant il fallut ſuccomber, les conjurez voïant le comte du Lude ſans ſecours, rappellerent l'armée Venitienne qui donna l'eſcalade à la ville par trois endroits, & y fut introduite. Du Lude s'enferma avec ſes troupes dans le château. Bergame & la plûpart des villes conquiſes par les François, ſe déclarerent pour les Venitiens à qui elles ouvrirent leurs portes.

LXXXIII. Gaſton de Foix part de Boulogne pour aller reprendre Breſſe.

Gaſton de Foix n'eut pas plûtôt appris cette irruption par un envoyé du comte du Lude, qu'après avoir pourvû à la ſûreté de Boulogne, dans laquelle il laiſſa trois cens lances, & quatre mille fantaſſins, ſous le commandement de Lautrec, il partit malgré la neige & les frimats qui ne diſcontinuoient pas, & arriva le même jour à la Stellata. Là il détacha de ſon armée cent cinquante lances, & cinq cens hommes de pied qu'il jetta dans Ferrare, afin d'empêcher les confederez d'entreprendre ſur cette ville, quand il en ſeroit éloigné. Il s'avança juſqu'au pont du Molendino, il traverſa le Mantoüan ſans en avoir demandé la permiſſion au marquis de Mantouë, qui s'en plaignit hautement; & aïant appris que Baglioné géneral de l'armée des Venitiens s'étoit logé à la *Torre della Scala*, il y arriva au point du jour ſans y trouver ce géneral qui en étoit parti depuis deux heures, dans le deſſein d'aller rejoindre Gritti, & qui alloit droit au pont d'Alberé pour paſſer l'Addige. Gaſton l'atteignit ſur le chemin de Breſſe, & l'attaqua; Baglioné fut pouſſé avec tant de vigueur, que les plus braves de ſes gens aïant été tuez ou mis hors de com-

Mariana, l. 30. n. 34.
Guicciard. l. 10.
Buonacurſ. in Diariis.
Petr. Delph. f. 20. ep. 58.

LXXXIV. Il bat l'armée Venitienne commandé par Baglioné.

bat, & les autres fuïans vers l'Adige, fût contraint de les ſuivre. Le comte de Rangone & Balthaſar Urſin furent faits priſonniers ; & l'infanterie Venitienne n'aïant plus rien qui la couvrît, mit bas les armes, & demanda quartier : Gaſton l'accorda, & pourſuivit les fuïards juſqu'aux bords de l'Adige. Ceux qui voulurent paſſer la riviere, y furent tous noïez, excepté Baglioné qui gagna à cheval l'autre bord du fleuve. AN. 1512.

Après cet avantage, les François continuerent leur marche vers Breſſe ; en chemin ils défirent un camp volant des Venitiens, commandé par Maleagre de Forli, qui fut fait priſonnier avec beaucoup d'autres. Enfin Gaſton arriva à la vûë de Breſſe, après avoir fait en neuf jours plus de cinquante lieuës de France dans le mois de Février, & dans une ſaiſon très-fâcheuſe. Il s'empara d'abord du monaſtere de ſaint Fridiano, vis-à-vis la porte de Terré-longa, & ne voulut ſe coucher qu'après l'avoir emporté. Le lendemain il envoïa ſommer la ville de ſe rendre, lui propoſant une amniſtie générale en cas que les Breſſans rentraſſent ce jour-là ſous la domination Françoiſe, & livraſſent leurs magiſtrats Venitiens : mais on ne lui répondit que par des railleries piquantes & contre le roi, & contre Gaſton, & contre la nation : ce qui ne ſervit qu'à irriter ce général, qui dès le lendemain fit faire à ſes troupes le tour de la place, vint camper à la porte de ſainte Fauſtine, & fit un diſcours des plus pathetiques à ſes ſoldats, leur montrant Breſſe cette ville opulente comme le prix d'une victoire aiſée, & le butin qu'ils alloient faire, comme un appas capable de les exciter à ranimer leur courage. Il fit auſſi-tôt ſonner la charge ; on paſſa au fil de l'épée quinze cens arquebuſiers que les Venitiens avoient poſtez auprès du

LXXXV. Il arrive à la vuë de Breſſe & ſe diſpoſe à une bataille.

AN. 1512.

retranchement. Le combat fut long & sanglant, & pendant les cinq heures entieres qu'il dura, Gaston ne négligea rien de ce qui pouvoit hâter, ou faciliter la victoire.

LXXVI. Il bat entierement l'armée Venitienne, & se rend maître de Bresse.

Après avoir ainsi battu l'armée Venitienne, & forcé tous ses retranchemens, il ne pensa plus qu'à se rendre maître de Bresse, il divisa sur le champ son armée en deux corps ; il marcha avec l'un à cette ville par le plus court chemin, & envoïa l'autre sous les ordres de la Palice vers l'endroit opposé, où étoit située la plus petite partie de la ville. Les deux assauts furent également rudes. Après que les murailles furent emportées, il fallut combattre dans chaque ruë ; & les Venitiens & les Bressans convaincus qu'ils n'obtiendroient point de quartier, n'en demanderent pas. Gritti Justiniani qui étoit arrivé à Bresse depuis deux jours, Manfrone & quelques autres furent pris à discrétion. Le comte Avogaro avec ses deux fils se trouva parmi les prisonniers, & la ville fut abandonnée au pillage sept jours entiers. Elle étoit la plus riche de Lombardie après celle de Milan. Gritti fut traité en prisonnier de guerre ; mais Gaston fit couper la tête dans le moment même au traître Avogaro, & ses deux fils furent exécutez quelques jours après avec les principaux complices de la révolte. Les relations varient beaucoup sur le nombre des morts qu'on fait monter à plus de vingt mille du côté des Venitiens, quoique les auteurs Italiens n'en avoüent que dix mille au plus.

Mocenigo, l. 4.

Telle fut l'expedition de Gaston de Foix, qui dans l'espace de quinze jours avoit éludé l'experience des plus grands capitaines, sauvé Boulogne d'un siege fait par une armée beaucoup plus forte que la sienne, sur-

monté les injures du tems, enlevé les camps volans des Venitiens, diſſipé leurs milices, vaincu leur armée en bataille, & pris leur géneral dans Breſſe la meilleure place de l'état de Terre-ferme. Tout le monde crut que de ſi heureux commencemens ne pouvoient avoir une fin malheureuſe ; que Gaſton acheveroit de ruiner l'armée des confederez ; qu'il iroit enſuite à Rome pour punir le pape Jules de ſon animoſité contre la France, & faire élire en ſa place un nouveau pape ; qu'il paſſeroit de là au roïaume de Naples dont Louis XII. vouloit le faire ſouverain ; & qu'il en chaſſeroit les Eſpagnols. Mais la ligue des confederez au lieu d'être abbatuë par tous ces revers, en devint plus forte ; les Florentins renoncerent à l'alliance de ſa majeſté très-chrétienne ; les Suiſſes menaçoient d'une prochaine irruption ; Henri VIII. roi d'Angleterre étoit ſur le point de rompre avec la France, & de ſe déclarer pour la ligue. Le pape pour le mettre dans ſon parti, lui envoïa une galeaſſe chargée de vins délicieux, de fromages, de viandes ſalées, & de tout ce qu'il y avoit de meilleur goût en Italie. Ces préſens arriverent dans le tems de l'ouverture du parlement, & les Anglois en ſçurent ſi bon gré au pape, qu'ils ne penſerent plus qu'à lui faire plaiſir. L'évêque de Murnay acheva de les y déterminer ; ce prélat aſpiroit au cardinalat, & pour le mériter, il parla fortement aux Anglois en faveur du pape ; & il y réuſſit. Les Anglois réſolurent qu'on envoïeroit les prélats du roiaume à Rome au concile de Latran, & qu'on protegeroit le pape contre Louis XII. que l'évêque avoit traité de ſchiſmatique. L'ambaſſadeur de France reçut auſſi ordre de ſe retirer d'Angleterre

AN. 1512.

Guicciard, l. 12. Paul diacon. de geſtis. Longobard. l. 1, c. 5.

LXXXVII. Henri VIII. roi d'Angleterre ſe déclare contre la France.

Mariana, l. 30. n. 31. Raynald. ad an. 1512. n. 90.

Ferdinand ne fut pas un des moins ardens pour en-

AN. 1512.

gager Henri VIII. à ſe déclarer contre la France ; il lui dit que c'étoit l'interêt de l'égliſe, & qu'ils devoient s'unir pour la proteger contre ſes ennemis, & s'efforcer de diſſiper le concile de Piſe. Sa majeſté catholique fit encore entendre à ce prince que l'occaſion étoit favorable pour recouvrer la Guienne que la France avoit enlevée à un de ſes prédeceſſeurs ; l'acquiſition d'une ſi belle province parut une choſe ſi avantageuſe, & en même-tems ſi glorieuſe au commencement d'un regne, qu'Henri VIII. ne fit plus de difficulté de s'engager dans la ligue que le pape, Ferdinand & les Venitiens avoient déja ſignée.

LXXXVIII. Bulle du pape à ce monarque à cette occaſion.

Tel fut le veritable motif qui engagea la cour d'Angleterre à rompre la paix qu'elle venoit de renouveller avec la France. Pendant la ſéance du parlement Henri reçut une bulle du pape, qui, pour l'encourager à pouſſer vigoureuſement la guerre contre la France, accordoit une indulgence pleniere à tous ceux de ſes ſujets qui l'aideroient ou de leurs perſonnes ou de leurs biens.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, l'empereur donnoit tant de ſujet au roi de France de le ſoupçonner de mauvaiſe foi, qu'il n'y avoit que la ſeule néceſſité qui l'obligeât à feindre qu'il prenoit encore quelque confiance en lui. Il connut bien-tôt qu'il ne s'étoit pas trompé ; le retour d'André du Bourg qu'il avoit envoïé à la cour Imperiale lui apprit qu'il ne falloit plus compter ſur Maximilien. Ce prince n'aimoit pas Louis XII. Il en avoit tant de preuves qu'on ne pouvoit en douter. Il étoit demeuré dans les termes de la modération tant qu'il avoit vu la cour de Rome plus foible : mais après qu'elle eut été aſſez habile pour engager dans ſes interêts l'Eſpagne, l'Angleterre, les Venitiens, & plu-

LXXIX. L'empereur cherche un prétexte pour rompre avec la France.

Guicciar. l. 10.

fieurs princes d'Italie, il ne chercha plus qu'un prétexte de rupture. Comme il ſe plaignoit de n'avoir tiré aucun avantage de la ligue de Cambray, pendant que la France, l'Eſpagne & le pape étoient entrez dans toutes les places que la république de Veniſe occupoit, que des trois villes ſur leſquelles il avoit droit, Treviſe & Padouë étoient encore entre les mains des Venitiens, & que le roi de France l'avoit contraint de lui engager Veronne; il voulut aſſujetir Louis XII. à des conditions ſi rudes, qu'il n'auroit pas fait d'autres demandes, quand il l'auroit vaincu en pluſieurs batailles. AN. 1512.

XC. Demandes exorbitantes que l'empereur fait au roi de France.

Il demandoit à la France qu'elle fît à ſes dépens la conquête de Padouë, Treviſe & autres places de l'état de terre-ferme qui devoient être réünies à l'empire, & qu'elle l'en mît en poſſeſſion; que Loüis XII. accordât Renée de France ſa ſeconde fille, qui avoit à peine deux ans, à l'infant Ferdinand ſon petit-fils & frere puîné de l'archiduc Charles; qu'on détachât de la couronne le duché de Bourgogne, pour être donné en dot à la princeſſe, qui ſeroit auſſi-tôt envoïée à la cour imperiale, & élevée ſous ſes yeux, juſqu'à ce qu'elle fût dans un âge nubile; qu'on le choiſiroit pour arbitre des trois ſujets de conteſtation entre la France & le ſaint ſiége, qui étoient la réünion de Ferrare, le recouvrement de Boulogne, & la validité du concile de Piſe, & qu'on s'en tiendroit à ſa déciſion; que Gaſton de Foix n'attaqueroit aucune place, & n'entreprendroit rien de conſiderable que du conſentement d'un prince Allemand, qui lui ſeroit donné pour être le chef de ſon conſeil; qu'enfin de toutes les conquêtes que les François pourroient faire en Italie, il ne leur ſeroit permis d'en conſerver aucune, ni de s'agrandir au-delà de ce qu'ils tenoient

AN. 1512.

dans le duché de Milan, & dans l'état de Terre-ferme. Des propoſitions ſi injuſtes marquoient aſſez clairement que l'empereur vouloit rompre, quelques proteſtations qu'il fit de vouloir toûjours obſerver la ligue de Cambray ; & Louis XII. pour ne point favoriſer le prétexte qu'il cherchoit, lui envoïa cinquante mille écus, & renforça les garniſons des places qu'il avoit encore dans l'état de Terre-ferme de deux cens lances & trois mille hommes d'infanterie ; differant à lui répondre juſqu'à ce qu'il eut appris le ſuccès d'une nouvelle négociation avec les Suiſſes.

XCI. Louis XII. ne peut gagner les Suiſſes ; ils demeurent attachez au pape.

Raynald. ad an. 1512. n. 27.

Celui à qui elle avoit été confiée étoit Lanoy vidame d'Amiens. Il parut avec de bonnes lettres de change à l'aſſemblée de Bade, il diſtribua beaucoup d'argent aux principaux membres, il fit des offres conſiderables aux Cantons pour les gagner ; mais il fut par tout tellement traverſé par le cardinal de Sion, que les Suiſſes demeurerent attachez au ſaint ſiége, & fermes dans l'alliance des confederez, à qui ils promirent d'envoïer inceſſamment ſix mille hommes pour renforcer leur armée. Tout ce que put faire le vidame fut d'engager les penſionnaires de la France à ſuſpendre pour quelque tems l'exécution du traité ; ce qui fut avantageux à la France, parce que les ſix mille Suiſſes ne joignirent l'armée du pape & des confederez qu'après la bataille de Ravenne.

XCII. Les Florentins ne veulent pas renouveller l'alliance avec la France.

Les Florentins depuis que le concile de Piſe avoit été transferé à Milan, devenoient tous les jours de plus en plus ſuſpects. L'alliance entre eux & les François devoit finir dans quelques mois, & le deſſein de Louis XII. étoit de la renouveller ; mais ſes amis lui mandoient qu'on y trouvoit de grandes difficultez : ces républicains étoient déja gagnez par les careſſes du pape qui venoit de

de lever l'excommunication, & de donner l'abſolution des cenſures qu'il avoit lancées contre eux au ſujet du concile de Piſe; outre Jean Gozzadini un de ſes clercs de chambre qu'il leur avoit envoïé, en qualité de nonce extraordinaire, pour les aſſurer de ſon amitié, & les remercier de ce qu'ils avoient contraint le conciliabule de Piſe à ſe tranſporter hors de leur état. Gozzadini étoit accompagné de François Guichardin réſident du viceroi de Naples; & tous deux ne s'emploïoient qu'à ſolliciter les Florentins, pour les empêcher de prolonger l'alliance avec la France; en quoi ils réüſſirent, en faiſant toutesfois demeurer ces peuples dans une entiere neutralité. AN. 1512.

XCIII. Loüis XII. ordonne à Gaſton de Foix de combattre l'armée des confederez.

Il ne reſtoit donc à la France que le duc de Ferrare & les Bentivoglio, foible reſſource contre tant d'ennemis, & plus capable d'affoiblir Loüis XII. que de le fortifier. Auſſi ce prince prévoïant que la voïe des négociations étoit inutile, que par-là il donneroit à ſes ennemis le tems de ſe joindre & de concerter leurs entrepriſes, & qu'il étoit plus à propos d'en venir à une bataille prompte & déciſive; Gaſton de Foix reçut l'ordre de chercher & de combattre les armées du ſaint ſiége & du roi catholique par tout où il les trouveroit. Son armée étoit renforcée par de nouvelles troupes qu'il avoit reçû de France; elle étoit de ſeize cens lances, cinq mille fantaſſins Allemands, & treize mille hommes d'infanterie des ſujets du roi, le duc de Ferrare devoit bien-tôt le joindre avec deux cens hommes d'armes & une belle artillerie. Le cardinal de ſaint Severin venoit auſſi pour faire la fonction de legat au nom du concile de Piſe, comme étoit le cardinal de Medicis dans l'armée des confederez au nom de Jules II. Les ordres de Loüis XII. furent fidelement exécutez. Gaſton partit de Breſſe &

AN. 1512.

vint à Final dans le Modénois ; le duc de Ferrare le joignit à saint Georges dans le Boulonnois. Les confederez dont l'armée étoit composée de dix-neuf cens hommes d'armes, d'un grand nombre de cavalerie legere & de vingt mille fantassins, étoient retranchez sous le canon de Forli, & si bien fortifiez de redoutes, qu'il y auroit eu de la témerité à les attaquer. Ils n'étoient pas non plus dans le dessein de quitter leur camp, aïant reçu des ordres exprès de Ferdinand d'éviter un engagement, & de ne rien hazarder.

XCIV. Les confederez veulent éviter le combat.

Les raisons du roi catholique étoïent, qu'il ne falloit pas dégouter par un mauvais succès le roi d'Angleterre tout prêt à signer la ligue ; que sa majesté Angloise entrant dans le Languedoc & dans la Guyenne, feroit faire diversion à Loüis XII. qui seroit contraint de rappeller la moitié des troupes de Gaston, & d'affoiblir par-là son armée dont on viendroit alors plus aisément à bout. Ainsi à l'approche des François, les confederez se retirerent sous Imola. Gaston pour les obliger à sortir de leur poste s'avança dans la Romagne, comme s'il eût eu dessein d'aller du côté de Rome, ou de faire une irruption dans le roïaume de Naples, du côté de la Marche d'Ancone. Il y réüssit & le vice-roi de Naples vint camper à Castel Bolognese, pendant que le géneral François se rendit maître de Granarolo, de Castel di Solarolo & de Cotignola, pour se faire une communication libre avec le Ferrarois pour faciliter les convois. Il étoit toûjours côtoyé par les ennemis, qui toutefois avoient soin de se couvrir de défilez & de rivieres pour empêcher l'attaque.

Dans cet intervalle Ferdinand déclara la guerre à Loüis XII. & ordonna à son ambassadeur qui étoit à la

cour de France d'en ſortir au plûtôt. La déclaration de guerre de Ferdinand, n'étoit cependant que conditionnelle. Il vouloit que Loüis donnât au pape la ſatisfaction que ſa ſainteté demandoit, & en cas d'un plus long refus, il prétendoit la lui faire donner de force : mais cette menace n'épouventa pas beaucoup le roi de France. Ce prince apprit auſſi vers le même tems, que l'empereur Maximilien venoit de conclure une tréve de dix mois avec les Venitiens, par l'entremiſe de Jerôme de Vic, ambaſſadeur du roi Catholique à Rome, à condition que la république s'obligeroit à païer à ſa majeſté Imperiale une certaine ſomme d'argent, quoique beaucoup au-deſſous du dommage que l'empire avoit reçû des Venitiens, & du dédommagement que Maximilien en eſperoit. Ces nouvelles obligerent Loüis XII. de preſſer Gaſton d'en venir aux mains avec Cardonne, avant que les confederez puſſent profiter de la mauvaiſe foi de l'empereur.

AN. 1512.

XCV. L'empereur fait une tréve avec les Venitiens.

Mariana l. 30. n. 35.

Sur les ordres du roi, Gaſton aſſembla ſes officiers, & leur repreſenta que pour attirer les confederez à une bataille, il falloit attaquer une ville qui leur fût importante ; l'on ne délibera pas long-tems ſur le choix, on convint d'attaquer Ravenne, parce qu'on étoit perſuadé que le pape ne laiſſeroit pas perdre cette place ſans la ſécourir. Les confederez, inſtruits du deſſein de Gaſton, tenterent de jetter dans Ravenne un camp volant ſous le commandement de Marc-Antoine Colonne, & ils réüſſirent. Colonne entra dans cette ville le huitiéme d'Avril, & Gaſton aſſiegea cette place deux heures après ; il ſe campa d'abord entre la riviere de Montoné & celle de Ronco qui tombent des Apennins, & qui paſſant preſque ſous les murailles de Ravenne ſe

XCVI. Gaſton de Foix vient aſſieger Ravenne.

Guicciard. l. 10. Spond. ad an. 1512. n. 5.

AN. 1512.

joignent enſemble un demi mille au-deſſous de la place & y forment ſon port ; de maniere qu'il avoit le Ronco à ſa droite, le Montoné à ſa gauche, & Ravenne devant lui. Il fit jetter un pont ſur cette derniere riviere, & une partie de ſon armée l'aïant paſſé, alla ſe loger au-delà, pour faire une fauſſe attaque. Comme ſon deſſein étoit d'emporter la place avant que les ennemis fuſſent arrivez pour la ſecourir, il partagea ſon artillerie en deux batteries, & fit tirer le canon pendant vingt-quatre heures, ſans qu'il pût faire une bréche plus large que de vingt toiſes, encore n'étoit-elle qu'au haut de la muraille, le bas à la hauteur de ſix pieds étant demeuré ferme.

XCVII. Il fait donner l'aſſaut à cette place.

Hiſt. du Cheval. Bajard. c. 52. Roſſi, lib. 8. Guicciard. l. 10.

Comme la flotte Venitienne empêchoit le tranſport des vivres, qui commençoient à manquer dans l'armée françoiſe, & que l'armée ennemie s'approchoit pour ſecourir la place, Gaſton réſolut de donner l'aſſaut ; il fit mettre pied à terre à dix hommes d'armes de chaque compagnie, & choiſit mille fantaſſins François, autant d'Allemands & autant d'Italiens ; il leur donna des échelles, à cauſe des ſix pieds de mur qu'il falloit ſurmonter, & les conduiſit à la bréche. L'attaque dura trois heures entieres, ſans qu'on ſe relachât de part ni d'autre ; les François furent repouſſez cinq ou ſix fois, & revinrent toûjours à la charge ; mais à la fin ils furent obligez de ſe retirer, après que deux ou trois cens de leurs plus braves ſoldats eurent été tuez aux pieds de la bréche ; parmi ces morts on compta Jacques Chatillon de Coligni prevôt de Paris, & Epinay lieutenant géneral d'artillerie.

Comme l'armée des confederez s'étoit avancée en pleine campagne, & paroiſſoit à deux milles du camp

des François, entre le Roncone & le Savio, il ne fut plus queſtion le lendemain ni de battre en bréche, ni de donner un ſecond aſſaut, Gaſton ravi que les ennemis paruſſent, retira ſon artillerie, fit applanir les chemins afin qu'elle roulât plus aiſement, pendant que les confederez arrivez à la forêt de Pineto, qui s'étend depuis Ravenne juſqu'à la mer, ſe fortifioient avec autant de précaution, que s'ils euſſent été de beaucoup inferieurs en nombre aux François; ils creuſerent un foſſé large & profond au tour d'un terrain aſſez ſpatieux pour enfermer leur camp, & pour s'y ranger en bataille, & ils n'y laiſſerent qu'une ouverture de vingt pieds, pour envoïer des partis de cavalerie apprendre des nouvelles de l'ennemi. Le lendemain jour de Pâques, qui étoit l'onziéme d'Avril dans cette année 1512. Gaſton fit paſſer dès la pointe du jour le Roncone à toute ſon armée, excepté mille fantaſſins & quatre cens lances qui devoient garder les travaux contre la garniſon de Ravenne, ſous la conduite d'Alegre. Toute l'armée fut auſſi-tôt après miſe en bataille, & marcha vers les ennemis, tournant le dos à Ravenne, en forme de demi-lune, dont la cavalerie formoit les pointes & l'infanterie le corps.

AN. 1512.

XCVIII. Il ſe diſpoſe à donner bataille aux confederez. *Mariana lib. 30. n. 40.*

Le duc de Ferrare & le ſieur de la Palice commandoient l'avant-garde qui faiſoient l'aîle droite appuïée à la riviere; elle étoit compoſée de ſept cens lances & de l'infanterie Allemande qui montoit à quatre ou cinq mille hommes. Loüis de Brezé grand Senéchal de Normandie, & le cardinal de ſaint Severin légat du concile de Piſe étoient au corps de bataille, & Frederic de Bozzolo avoit le commandement de l'arriere-garde. Quant à Gaſton de Foix, il s'étoit mis au corps de réſerve,

XCIX. Diſpoſitions des deux armées. *Guicciard. l. 10.*

AN. 1512.

avec l'élite de ſa cavalerie pour ſoûtenir ſes gens, & ſe trouver aux endroits où ſa préſence ſeroit plus néceſſaire. Cardonne auroit dû empêcher les François de paſſer la riviere, & de ſe mettre en bataille ; c'étoit le parti qu'il devoit prendre, & le conſeil que lui donnoit Fabrice Colonne ; mais l'avis de Pierre de Navarre l'emporta, en quoi l'on fit une faute irréparable. Colonne conduiſoit l'avant garde de l'armée des confederez avec huit cens hommes d'armes, ſix cens chevaux legers & quatre mille hommes de pied : de tout le reſte on n'en forma que deux corps, dont l'un fut commandé par le vice-roi de Naples, & l'autre par Navarre. Les deux armées ainſi diſpoſées, les généraux viſiterent les bataillons, parcoururent tous les rangs, animerent les ſoldats au combat, reveillerent leur courage ; & les auteurs Italiens & Eſpagnols prêtent un long diſcours à Gaſton de Foix, épuiſant leur ſtile pour le faire parler long tems, & donnant ainſi l'eſſors à leur imagination.

Mariana, lib. 30. n. 40. Guicciard. l. 10.

Quand les deux armées furent en préſence prêtes à donner, Gaſton fit faire alte à ſes troupes durant deux heures pour attendre l'effet de leur artillerie, quoiqu'ils fuſſent expoſez au feu du canon des ennemis. L'artillerie françoiſe étoit placée à la pointe de l'aîle droite ſur le Roncone ; mais parce qu'elle faiſoit peu d'effet, on la fit promptement paſſer à la pointe de l'aîle gauche, & ſes premieres décharges obligerent l'infanterie de la gauche des ennemis de ſe jetter ventre contre terre. Fabrice Colonne & Peſcaire envoïerent un aide de camp à Cardonne pour lui remontrer que s'ils demeuroient plus long-tems enfermez dans leurs retranchemens, l'artillerie de Gaſton tueroit tous leurs ſoldats. Mais le viceroi fut inflexible ; & pendant ce tems-là les François

AN. 1512.

firent deux décharges de leur artillerie, & tuerent encore beaucoup de monde, ce qui obligea enfin Colonne, Pescaire & d'autres officiers désolez de se voir assommer, sans pouvoir rendre un coup, de sortir des retranchemens malgré Cardonne qui fut contraint de les imiter dans la seule vûë de ne les pas laisser perdre. Après cela le choc commença dans les formes, & de part & d'autre l'on combattit avec une égale valeur.

C. Les deux armées en viennent aux mains & combattent vigoureusement.

Rubeus lib. 8. Guicciard. l. 10. Nicol. Basel. append. ad chron. Naucler.

Le marquis de Pescaire s'étant mis à la tête de la cavalerie legere alla l'épée à la main fondre sur les escadrons François pour détourner le feu de leur artillerie. Les hommes d'armes, de part & d'autre, firent un mouvement & furent les premiers à se mêler, sans garder beaucoup d'ordre ni observer leur rang. Le combat fut long, sanglant, opiniâtre, douteux, sans sçavoir de quel côté pancheroit la victoire. Le premier choc fut si furieux, qu'il y eut des deux côtez beaucoup de gens tuez, & un plus grand nombre de blessez & mis hors de combat : escadrons, bataillons, tout se mêla, tout se battit, égale valeur, égal acharnement ; la cavalerie Françoise plus nombreuse que celle des Confederez la prit par la tête & par les deux flancs, & y trouva plus de résistance qu'elle ne croïoit : enfin les ennemis furent chargez avec tant de vigueur & de furie, qu'accablez par le nombre, attaquez & enveloppez presque de toutes parts, ils commencerent à perdre du terrain & à plier : le désordre s'étant mis parmi eux, tous prirent la fuite ; le marquis de Pescaire aïant eu son cheval tué sous lui dans l'action, fut fait prisonnier.

Pierre de Navarre n'avoit pas branlé de son poste pendant cette premiere attaque ; mais voïant la cavalerie en déroute ; il crut qu'il étoit tems d'agir, il s'a-

AN. 1512.

CI.
L'infanterie Eſpagnole défait une partie de la Françoiſe.

Mariana l. 30. n 40.

vança avec l'infanterie Eſpagnole qu'il commandoit ; & elle chargea avec tant de violence les bataillons François, que faiſant main baſſe ſur tout ce qui ſe préſentoit devant elle, elle les enfonça, & dans un moment elle les mit en déroute. Ce ſuccès reveilla la valeur des Eſpagnols, qui ſe jettant avec la même animoſité ſur l'infanterie Gaſconne & Italienne la renverſerent ſans preſque y trouver la moindre réſiſtance, & la contraignirent de prendre la fuite. Le déſordre fut encore plus terrible parmi les Allemands qui furent preſque tous paſſez au fil de l'épée ; mais la cavalerie Françoiſe voïant le carnage & la déroute de leur infanterie, vint tout à coup fondre ſur les Eſpagnols, & les chargea avec tant de furie qu'ils furent bien-tôt mis en déſordre. Leurs bataillons furent enfoncez ; & ce ne fut plus qu'une boucherie. Un grand nombre d'officiers Eſpagnols demeurerent ſur la place. Pierre de Navarre fut fait priſonnier. D'un autre côté d'Alegre vint fondre ſur un corps d'infanterie Italienne, & la défit ; mais il y fut tué avec quelques autres.

Gaſton de Foix fier de ce ſuccès, voulut achever de mettre en déroute le reſte de l'infanterie ennemie, qui formoit encore un gros bataillon. La Palice qui le vit avec ſa cotte d'armes toute ſanglante, crut qu'il étoit bleſſé, & fit tous ſes efforts pour l'empêcher de revenir à la charge, lui répreſentant qu'il devoit être ſatisfait ; qu'il n'étoit pas de la prudence de pouſſer de braves gens qui vendoient ſi cherement leur vie ; mais des conſeils ſi ſages ne firent aucune impreſſion ſur l'eſprit de ce général, qui malgré les remontrances & les raiſons de la Palice, ſe mit à la tête de ſes gens, & chargea de nouveau les Eſpagnols. Ceux-ci ſe voïant pourſuivis firent

tête

tête à l'ennemi, & ſe défendirent avec beaucoup de valeur. Gaſton qui s'étoit trop avancé fut renverſé de ſon cheval. Un Eſpagnol, qu'il avoit bleſſé, le voïant dans cette poſture, & remarquant qu'il montroit le côté droit, y enfonça ſa picque & le tua. Le duc n'étoit que dans ſa vingt-quatriéme année. Louis XII. conçut une ſi vive douleur de ſa mort, qu'il s'écria en liſant la lettre de la Palice qui lui apprenoit cette nouvelle ; « Je vou-» drois n'avoir plus un pouce de terre en Italie, & pou-« voir à ce prix faire revivre mon neveu Gaſton de Foix, » & tous les braves hommes qui ont péri avec lui. Dieu » nous garde de remporter jamais de telles victoires. »

Ce general étoit fils de Jean de Foix, comte d'Etampes, vicomte de Narbonne, & de Marie d'Orleans, fille de Charles duc d'Orleans, & d'Iſabelle de France ſœur de Loüis XII. qui lui donna le gouvernement de Milan, & le fit géneral de ſon armée en Italie. Son corps fut porté à Milan, où on lui fit une pompe funebre qui reſſembloit à un triomphe. Ses obſeques furent accompagnez du cardinal de Medicis légat de Jules II. du marquis de Peſcaire, & de Pierre de Navarre, qui tous trois avoient été faits priſonniers ; ils marchoient à pied & dans une poſture fort humiliée. Le corps fut mis à côté du maître Autel, & on y ajoûta un trophée des drapeaux & des armes des vaincus : mais ce trophée fut bientôt après renverſé, les François ayant été obligez d'évacuer Milan ſur la fin de cette année. Le cardinal de Sion fit enlever de l'égliſe cathédrale le corps du duc de Nemours comme celui d'un excommunié, qui étoit mort les armes à la main contre le ſaint ſiége, & le fit enterrer ſecretement chez les Religieuſes de ſainte Marthe. Trois ans après les François étant rentrez dans Mi-

AN. 1512.

CII. Gaſton de Foix duc de Nemours eſt tué dans la bataille.

Cl. Seyſſel & Jean d'Autun, hiſt. de Louis XII. Paul Emil. in Lud. XII. Paul Jove. Guicciard l. 10. Brantome, elog. des hommes illuſ. tres. Hiſt. du cheval. Bayard. liv. 52. Mariana, l. 30. n. 42.

AN. 1512.

lan lui éleverent un tombeau magnifique, qui fut détruit dans la ſuite : on voit encore aujourd'hui la figure de ce prince ſcellée dans le mur d'une cour aſſez obſcure à côté de l'égliſe de ces Religieuſes.

CIII. Les François gagnent la victoire & reſtent maîtres du champ de bataille.

Lautrec fut abbatu auprès de Gaſton, & laiſſé pour mort dans le champ de bataille après avoir reçu pluſieurs bleſſures. Ceux qui le trouverent en ce pitoiable état, après que l'arriere-garde Eſpagnole ſe fut retirée, reconnurent qu'il vivoit encore, & le tranſporterent au camp. L'agitation lui fit revenir les eſprits ; il fut long-tems malade, & guerit enfin, ſans autre incommodité que celle d'avoir le viſage extraordinairement défiguré. Le champ de bataille, l'artillerie des confederez, leurs enſeignes & leurs bagages demeurerent aux François. On ne convient pas du nombre des morts de part & d'autre ; on pouvoit bien en compter quinze mille, dont un tiers étoit des François, & les deux autres tiers des confederez. Outre Gaſton, du côté des premiers, il y eut encore Yves d'Alegre, Molard colonel des bandes Gaſconnes, Empſer colonel des Allemands, le baron de Grandmont, Maugiron & beaucoup d'autres : du côté des confederez D. Menaldo de Cardonne, don Pedre Dacuna & pluſieurs capitaines ; Pazzi colonel des Italiens fut le ſeul de l'armée du pape qui reſta ſur la place. On fit priſonniers D. Jean de Cardonne, le marquis de Bitonte, Fabrice Colonne, le marquis de Peſcaire, Navarre, cent autres grands ſeigneurs & capitaines, & le cardinal de Medicis légat du pape.

CIV. Ils emportent d'aſſaut Ravenne, & la pillent.

Raynald. ad an. 1512. n. 21.
Rubens, hiſt. Ravenn.

L'armée victorieuſe, dont le commandement fut donné au ſeigneur de la Palice, s'avança auſſi-tôt vers Ravenne, & ſe preſenta devant la même bréche dont elle avoit été repouſſée la veille. Marc-Antoine Colonne qui y commandoit, envoïa des députez pour capitu-

ler ; & pendant qu'on déliberoit ſur les articles de la capitulation, les Alllemands ſuivis des Gaſcons, donnerent à la bréche un aſſaut qui ne dura pas plus d'une demie heure. La bréche fut emportée, & la ville ſaccagée. Les François, que leur victoire rendoit plus fiers, & aigris par la perte qu'ils avoient faite en la perſonne de Gaſton, n'obſerverent pas les articles de la capitulation, & pillerent la ville. On ne ſçauroit exprimer les déſordres qui ſe commirent à Ravenne : la licence n'eut point de bornes ; on n'eut pas plus de reſpect pour les choſes ſacrées, que pour les profanes. On dit même qu'un nommé Jaquin capitaine d'infanterie, pouſſa l'impieté juſqu'à ſe faire faire un habit des ornemens ſacrez de brocard d'or qu'il avoit enlevez à quelques égliſes, & qu'il parut à Ravenne dans cet équipage, ſe faiſant gloire de ſes ſacrileges ; mais ſon impieté fut punie de mort. On trouva dans Ravenne beaucoup plus de butin & de richeſſes qu'on n'eſperoit, & le pillage de cette ville enrichit les François. Ils voulurent enſuite y mettre le feu, ils avoient déja commencé, lorſque la Palice arriva, & arrêta ce déſordre. Marc-Antoine Colonne qui s'étoit retiré dans la citadelle, ſe rendit deux jours après, & on le reçut, à condition que ni lui ni les ſiens ne porteroient les armes de trois mois contre la France. Jules Vitelli évêque de Citta-di-Caſtello, ouvrit ſes portes aux vainqueurs aux mêmes conditions ; toutes les places de la Romagne ſe ſoumirent au cardinal de Saint-Severin légat du concile de Piſe, à l'exception de Forli & d'Imola, & le ſuccès de la bataille n'alla pas plus loin, à cauſe des obſtacles que les François y mirent eux-mêmes.

AN. 1512.

Le bruit de cette grande action ſe répandit en un CV. Le bruit de cette

AN. 1512.

victoire consterne le pape & toute la ville de Rome.

Guicciard. l. 10. Raynald. hoc ann. n. 22.

moment de toutes parts. La bourgeoisie de Rome ne fut pas moins troublée, que si les François eussent été à ses portes. Les cardinaux coururent au palais du pape, se jetterent à ses pieds, & le conjurerent d'avoir compassion de lui-même, & du sacré collége. Ils lui dirent qu'il y avoit tout lieu de craindre un soulevement des barons Romains ; que plusieurs s'entendoient avec les François ; que le duc d'Urbin étoit aussi d'intelligence avec eux, & qu'il y avoit de violens soupçons que le dessein de ce duc étoit de joindre ses deux cens lances & ses quatre mille hommes de pied aux troupes que Pompée Colonne, Robert Ursin, Antoine Savelli, Pierre Margano, & Laurent Mancini, avoient levées en differens endroits de l'état ecclesiastique, pour les unir aux troupes Françoises. Jules II. étoit sur le point de ceder aux importunitez des cardinaux, lorsque les ambassadeurs de Ferdinand & des Venitiens accoururent pour l'affermir ; ils diminuerent, autant qu'il leur fut possible, la perte qu'on avoit faite, & lui répresenterent que le mal n'étoit pas si grand, qu'on ne pût aisément remedier ; qu'il y avoit plus de Suisses en marche qu'il n'en falloit pour remplir le vuide de ceux qui avoient été tuez à la bataille de Ravenne ; que la victoire des François seroit bien-tôt balancée par la déclaration du roi d'Angleterre ; que la plus grande partie de la cavalerie des confederez s'étoit échapée avec Cardonne & Carvajal ; que la cavalerie Espagnole qui faisoit la principale partie de la ligue, s'étoit retirée en bon ordre ; & qu'enfin l'armée Françoise étoit demeurée comme un corps sans ame par la mort de son géneral.

Mais toutes ces raisons ne rendirent gueres le pape plus tranquille ; il est vrai quil fremissoit à la propos-

tion de ſe refugier dans les états d'un autre prince, comme le lui conſeilloient les cardinaux ; il craignoit de montrer de la foibleſſe, & d'aprêter à rire ſi le danger n'étoit pas ſi preſſant, & qu'on pût connoître qu'il avoit eu beaucoup de fraïeur pour peu de choſes. Pour ſortir de cet embarras, il dit qu'il valoit mieux amuſer les François, en traitant avec eux par la médiation des Florentins ; & que cependant il manderoit à Baſcia ſon amiral, de mener ſes galeres à Civitta Vecchia, pour faire croire qu'il avoit deſſein de s'embarquer, & de ſe ſauver à Naples. Comme il penſoit à exécuter ces réſolutions, il fut entierement raſſuré par l'adreſſe du cardinal de Medicis qui lui fit reprendre ſes premiers ſentimens. Ce cardinal priſonnier de la Palice avoit ſi bien gagné les cardinaux du concile de Piſe, qu'ils lui avoient découvert tout l'état des affaires de France. Il prévoïoit qu'il feroit ſa cour au pape Jules, en l'informant de ce qu'il avoit appris. Il demanda permiſſion à la Palice d'envoïer à Rome pour ſes affaires particulieres Julien de Medicis, commandeur de Rhodes, ſon couſin-germain ; il promit de ſolliciter le pape & ſes amis à païer ſa rançon faiſant accroire qu'il n'auroit pas plûtôt recouvré ſa liberté, qu'il accommoderoit la France avec le ſaint ſiége. Sur cette promeſſe il obtint ſa permiſſion.

AN. 1512.

CVI. Le cardinal de Medicis raſſure le pape.

Buonacurſ. in Diariis. Raynald. ad an. 1512. n. 23.

CVII. Ce cardinal envoïe au pape Julien de Medicis.

Julien de Medicis vint donc à Rome, & eut une audience ſecrete du pape, à qui il répreſenta la perte des François à la bataille de Ravenne ; la mauvaiſe intelligence entre la Palice & le cardinal de ſaint Severin ; la déſertion d'un grand nombre de ſoldats qui s'étoient enrichis du pillage de Ravenne ; l'armée des Suiſſes qui commençoient à paroître ſur les frontieres du duché de Milan, & l'obligation où ſe trouveroit la Palice d'y re-

AN. 1512.

tourner avec la meilleure partie de ſes troupes pour garder ce duché. Enfin il n'oublia rien pour perſuader le pape que les victorieux avoient beaucoup plus perdu dans la derniere action, que les vaincus ; que l'armée Françoiſe étoit entierement ruinée, & que bien tôt on verroit en Italie une révolution en faveur de la ligue. Tout ce rapport fut cauſe que Jules ne ſongea plus à négocier ſérieuſement, & qu'il ne s'occupa que de rétablir ſes troupes, & à remettre une armée en campagne. Il aſſembla extraordinairement le ſacré college, où Julien fut introduit, & où il parla, ſans toutefois guerir les cardinaux de la fraïeur où ils étoient, outre que la plûpart étoient prévenus en faveur de Louis XII. qui avoit envoïé à Rome avant l'affaire de Ravenne, Fabricio Carretta frere du cardinal Final, pour offrir des conditions de paix qui paroiſſoient très-avantageuſes.

CVIII. Louis XII. offre des conditions avantageuſes au pape pour la paix. *Bembo, hiſt. l. 12. Raynald. hoc anno n. 24.*

Ces conditions rouloient ſur les trois principaux articles, qui faiſoient le ſujet des conteſtations entre ſa ſainteté & le roi de France. On offroit de reſtituer Boulogne ; le concile de Piſe transferé à Milan, conſentoit de ſe ſéparer, & le duc de Ferrare promettoit de ſatisfaire le pape, ſuppoſé qu'il fût abſous des cenſures, & qu'il fût conſervé dans ſon état & dans ſes anciens privileges. Les ſollicitations du cardinal de Strigonie & du cardinal Guibé évêque de Nantes, qui avoit toûjours demeuré dans la neutralité, furent très-vives, & appuïées d'ailleurs par les remontrances du ſacré collége, & par les deſirs de tout le peuple ; enſorte que ſa ſainteté parut ſe rendre en ſignant un projet de paix le vingtiéme d'Avril, qu'il délivra auſſi tôt aux cardinaux qui s'entremettoient pour la paix : pendant que le jour même il envoïa chercher l'ambaſſadeur de Ferdinand & celui de la

République de Venise, pour les informer qu'il n'agissoit ainsi que pour amuser Louis XII. & l'empêcher de pourvoir à son armée ; qu'on gagneroit par-là un tems durant lequel on se prépareroit à faire une guerre encore plus vive que par le passé. AN. 1512.

CIX. Le pape joüe Louis XII. & s'en mocque.

Outre que le pape Jules II. étoit nourri dans ces sentimens, il y étoit encore soutenu par les exhortations de sa majesté catholique, à laquelle le cardinal Ximenès se joignit pour animer sa sainteté à ne point s'étonner du nombre de ses ennemis, lui offrant tout ce qui dépendoit de lui, & ne consultant, disoit-il, que sa reconnoissance pour l'assurer positivement qu'au premier ordre qu'il recevroit de sa part, il lui feroit tenir tout l'argent qu'il pourroit ramasser. Jules continua ainsi de se joüer de Louis XII. par de feintes démarches, dans lesquelles il n'avoit pour but que de gagner du tems pour empêcher les François de faire usage de leur victoire, comme ils l'auroient pû faire aisement, s'ils eussent pris d'autres mesures. Les cardinaux ne laissoient pas de presser sa sainteté d'envoïer à la cour de France un nonce pour ratifier les articles du traité qu'elle venoit de signer à Rome ; & Jules, pour les mieux tromper, députa l'évêque de Tivoli légat d'Avignon, qu'il chargea de faire signer ces mêmes articles à Louis XII. afin que sa sainteté n'aïant plus qu'à les ratifier, la paix fût plûtôt faite ; mais le pape affecta de ne donner aucune lettre de créance à ce prélat, ni aucun plein pouvoir. Le roi, malgré cette omission, signa ; & toute la précaution qu'il prit, fut d'inserer dans chacun des trois articles les conditions ausquelles il y consentoit.

Gomez in vitâ Ximenis, l. 4.

CX. Sur la retraite de la Palice, plu-

Sur la foi du projet de paix signé à Paris & à Rome, la Palice laissa trois cens lances, six mille hommes de-

AN. 1512.

Seigneurs quittent le parti de la France.

Guicciard. l. 10.

pied & la moitié de l'artillerie au cardinal de Saint-Severin dans la Romagne, & prit à grandes journées avec le reſte de ſes troupes, le chemin de Parme pour ſe rendre à Milan. Les Italiens voïant les François renoncer ainſi à la pourſuite de leurs conquêtes, crurent pouvoir impunément leur manquer de foi. Le duc d'Urbin vint auſſi tôt offrir ſes ſervices au pape Jules ſon oncle, pour rentrer dans ſes bonnes graces, & tâcher par là d'effacer dans l'eſprit de ſa ſainteté le ſouvenir de ſes fautes; il lui mena ſes deux cens lances & ſes quatre mille hommes de pied, quoiqu'il les eût levez de l'argent de la France. Pompée Colonne & Robert Urſin l'imiterent dans ſon inconſtance, & reçurent pour récompenſe, le premier, un chapeau de cardinal, & le ſecond, l'archevêché de Reggio. Enfin les Barons Romains prêts à ſe déclarer contre le pape, ſe raccommoderent avec lui, & garderent même l'argent que le roi de France leur avoit remis pour lever des troupes, ſur la diſpenſe de reſtituer, que Jules leur accorda. L'approche des Suiſſes qui venoient faire irruption dans l'état de Milan fut le motif, qui porta la Palice à ſe retirer de la Romagne.

Louis voïant qu'il étoit trompé par le pape, ne rendit pas la liberté au cardinal de Medicis, & il eût été à ſouhaiter qu'il l'eût retenu dans des liens plus étroits, car ce cardinal abuſoit de la bonté dont les François uſoient à ſon égard. Il faiſoit peur aux ſoldats des cenſures que le pape avoit lancées contre eux, mais qui en effet étoient des traits inutiles, & qui ne retomboient que ſur leur auteur; il leur perſuadoit qu'ils les avoient encouruës avec leur prince, & quand il les avoit effraïez, il leur promettoit, pourvû qu'ils vouluſſent déſerter avec leurs armes, & emmener avec eux les chevaux de

leur

leurs officiers, de leur en donner l'abſolution au nom du pape qui lui en avoit donné le pouvoir. Il parvint ainſi par cet indigne manége, à débaucher pluſieurs braves ſoldats : ce qui auroit mérité une punition ſévére, ſi le reſpect que les François ont toûjours eu pour le ſiége de Rome, malgré les hauteurs de cette cour, ne les eût retenus. AN. 1512.

CXI. Septiéme ſeſſion du concile de Piſe à Milan.

Les peres de Piſe pourſuivoient toûjours leur concile à Milan. Quand les vingt-quatre jours qu'ils avoient donnez au pape, pour retracter ce qu'il avoit fait contr'eux, furent expirez, ils tinrent la ſeptiéme ſeſſion, le lundi dix-neuviéme d'Avril. Triſtan de Salazart, archevêque de Sens, y célébra la meſſe du ſaint-Eſprit ; l'évangile qu'on lût étoit tiré de ſaint Luc. * *Heureux ſont les yeux qui voïent ce que vous voïez.* Jean de Meſſiac, docteur ès loix & l'un des procureurs de l'abbé & de l'ordre de Clugni, prêcha ſur ces paroles de S. Jean, ** *Il vous enſeignera toute verité*, tirées de l'évangile qu'on avoit chanté à la meſſe. Son diſcours fut vif & pathétique ; il ne tint pas à lui que les peres ne s'animaſſent auſſi-tôt pour déraciner promptement les déſordres & les ſcandales dont il ſe plaignit ; il parla fortement contre ceux qui traitoient le concile de Piſe, d'aſſemblée ſchiſmatique, & ne fit point difficulté d'appeller leurs diſcours des erreurs très-dangereuſes qu'il falloit réprimer. Enſuite les promoteurs préſenterent un acte au concile, pour demander qu'on déclarât que le pape Jules avoit encouru comme contumace, la ſuſpenſe *ipſo facto* pour l'adminiſtration, tant ſpirituelle que temporelle du ſouverain pontificat, laquelle étoit dévoluë de plein droit au concile. Sur cette requête des promoteurs, les évêques de Châlons & de ſaint Flour appel-

Act. conc. II. Piſ. p. 183. *& ſeq.*

* *Beati oculi qui vident quæ vos videtis.* Luc. c. 10.

** *Docebit vos omnem veritatem.* Joan. c. 16. v. 13.

Reynald. ad ann. 1512. *n.* 26.

AN. 1512.

lerent le pape par trois fois au bas de l'autel ; au milieu de l'égliſe, & à la porte ; & ni lui, ni perſonne en ſon nom, n'aïant comparu, le préſident prononça qu'on remettoit la déciſion de cette affaire à un autre tems, afin de pouvoir y penſer mûrement, & d'une maniere avantageuſe à l'égliſe & au pape. On lut donc ſeulement les décrets, ou plutôt on ne fit que répeter ce qui avoit été établi dans la ſeſſion précédente, touchant l'ordre & la maniere de procéder dans les députations ; & le décret qu'on en avoit fait fut confirmé.

CXII. Huitiéme ſeſſion à Milan.

In act. conc. 2. Piſ. p. 87. & ſeq.

Le 21. d'Avril qui étoit un mercredi, on tint la huitiéme ſeſſion ; l'évêque de Maguelonne (aujourd'hui Montpellier) y chanta la meſſe du Saint Eſprit, après laquelle on lût l'évangile du vingt-quatriéme Dimanche après la Pentecôte, * *Lorſque vous verrez l'abomination de la déſolation, &c.* Antoine Seurre, docteur de Paris & chanoine de Meaux, fit un long diſcours tout rempli d'alluſions ſur le corps myſtique de Jeſus-Chriſt, qui eſt l'égliſe, il prit pour texte ces paroles de l'évangile, ** *Les aigles s'aſſembleront où ſera le corps.* Après ces cérémonies, les promoteurs préſenterent une nouvelle requête contre le pape, pour le faire déclarer ſuſpens de toute fonction, en vertu du décret de la ſeſſion 11. du concile de Baſle, faute d'avoir comparu après pluſieurs citations, & après avoir attendu ſes réponſes durant quatre mois aſſez inutilement. Le préſident ordonna que le ſouverain pontife ſeroit encore cité par les deux cardinaux d'Albret & de Lyon, l'archevêque de Sens, les évêques d'Agde & de Toulon, & deux abbez, qui tous enſemble firent la cérémonie dont on a déja parlé, en faiſant appeller trois fois le pape par Guillaume de Noſſai, protonotaire du concile : & perſonne n'ayant

* *Cùm videritis abominationem deſolationis in loco ſancto.* Matth. c. 24. v. 15.

** *Ubicumque fuerit corpus, ibi congregabuntur & aquilæ.* Ibid. v. 28.

comparu pour lui, le cardinal de Bayeux en fit ſon rapport au préſident, la contumace fut derechef admiſe à la requête des procureurs fiſcaux & des promoteurs ; & l'évêque d'Autun monta dans la tribune pour lire à haute voix le décret qui ſuſpendoit le pape, & qui étoit conçû en ces termes. AN. 1512.

CIII. Décret du concile de Piſe, qui ſuſpend le pape Jules.

In act. conc. 2. Piſ. p. 93. & ſeq.

» Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. « Le ſacré concile général de Piſe, légitimement aſſem- « blé au nom du ſaint-Eſprit, répréſentant l'égliſe « univerſelle & transferé à Milan. Entre les ſaints dé- « crets des conciles généraux, ce qu'on doit particu- « lierement obſerver, eſt de prendre garde qu'on n'em- « pêche ou qu'on n'interrompe l'ouvrage ſouhaitable & « néceſſaire de la liberté eccleſiaſtique, & de la réfor- « mation du chef & des membres de l'égliſe. Pour y « réüſſir, il faut éloigner tout obſtacle. * *Otez*, dit le « Seigneur par le prophéte Iſaïe, *de la voye de mon peuple* « *tout ce qui peut le faire tomber.* Et dans l'apôtre ſaint Paul, « ** *retranchez le mal du milieu de vous...* *** *car un peu* « *de levain aigrit toute la pâte.* Puiſqu'il faut donc retirer « le peuple des mains de Goliath, & de la ruine dont les « Philiſtins le menacent, c'eſt à dire, de ce déluge de « crimes qui inondent l'égliſe dans ſon chef & dans « ſes membres, que la foi periclite, que l'égliſe tom- « be en ruine, & que les gens de bien ſouhaitent qu'il » s'éleve un nouveau David ; le ſaint concile ici pré- « ſent, s'eſt aſſemblé pour être ce David, & enlever l'é- « gliſe des mains des infidéles. Tel a été le deſſein de « cette aſſemblée, qui a été ſi traverſée par tant d'obſtacles « depuis ſon commencement, attaquée & troublée prin- « cipalement par celui qui devoit la proteger ; quoi- « qu'on ait tout emploïé, prieres, ſollicitations, avis «

* *Auferte offendicula de via populi mei.* Iſaïe, c. 27. v. 14.

** *Auferte malum ex vobiſipſis.* 1. cor. c. 5. v. 13.

*** *Quia modicum fermentum totam maſſam corrumpit.* Ibid. v. 6.

AN. 1512.

» fréquéns, humilité, douceur, bonté, pour engager » le ſouverain pontife, par lès entrailles de la miſericor- » de de celui que ſaint Paul appelle le chef de l'égliſe, » qui eſt ſon propre corps, à rentrer dans lui-même, » ſans qu'il ait voulu nous écouter; qu'au contraire, il » ſe ſoit élevé contre les décrets de ce ſaint concile; qu'il » ait menacé ceux qui le compoſent, d'interdits, de pri- » vation de leurs bénéfices, & d'autres cenſures; qu'il » ait emploïé toutes ſortes d'artifices pour s'oppoſer à » l'exécution de nos pieux deſſeins, pour diviſer, diſ- » ſoudre, diffamer, détruire, & anéantir nos travaux, » &c. » Le concile entre ici dans un grand détail de tout ce qu'il a fait auprès du pape, pour l'engager à lui accorder ſa protection, & conclut ainſi. « C'eſt pourquoi le » ſaint concile exhorte les cardinaux, les patriarches, » les archevêques, évêques, abbez, prévôts des cathé- » drales & chapitres des collégiales, rois, princes, ducs, » marquis, comtes, barons, univerſitez, communautez, » vicaires de la ſainte égliſe Romaine, vaſſaux, gouver- » neurs, feudataires & ſujets, réguliers & ſéculiers de » quelque dignité, état & condition qu'ils ſoient, en- » fin tout le peuple chrétien, à ne plus reconnoître le » pape Jules, & défend de lui obéïr à l'avenir, puiſqu'il » eſt déclaré notoirement perturbateur du concile, con- » tumace, auteur de ſchiſme, incorrigible & endurci. » Il ajoûte : « Nous jugeons que comme tel il a encouru » les peines portées dans les ſaints décrets des conciles de » Conſtance & de Baſle, & nous prononçons, qu'il eſt » ſuſpens de toute adminiſtration pontificale, qui eſt » dévoluë de plein droit au concile. » Le décret fut affiché aux portes des égliſes de Milan, Florence, Genes, Boulogne & Verone, & fut rendu dans cette ſeſſion du

21. d'Avril. Deux protonotaires, après la lecture de ce décret, demanderent aux peres s'ils l'approuvoient, & tous répondirent : *Placet.* AN. 1512.

CXIV. Fin du second concile de Pise à Milan.

Ce fut presque-là la derniere action du concile de Pise. Les François abandonnez par l'empereur, se retirerent, & les prélats quitterent Milan, & s'en allerent à Lion. Ils y voulurent continuer encore leur concile : mais ce fut sans succès. L'envie que le roi de France avoit de faire recevoir ce concile, l'avoit porté à plusieurs démarches qui ne réussirent point. Etant à Blois, les cardinaux de sainte Croix, de Bayeux & de saint Severin vinrent le trouver, & lui conseillerent d'envoïer quelqu'un vers les rois du Nord, pour les engager à reconnoître ce concile. Louis choisit Pierre Cordier, qui accompagné de plusieurs autres, alla d'abord en Ecosse, où il exposa au roi Jacques & aux prélats de son roïaume le sujet de son ambassade. Le prince écouta favorablement Cordier, & lui promit de suivre les intentions de son maître. Mais afin de ne rien faire témérairement, il convoqua les évêques & les grands de ses états, qui s'assemblerent à Edimbourg : Cordier assista aussi à cette assemblée. Les prélats y parlerent assez long-tems du concile & de la puissance du pape ; & imbus des maximes d'un ouvrage de Cajetan, dont nous parlerons bientôt, ils dirent qu'ils ne sçavoient pas si l'on devoit regarder le concile de Pise comme légitime, étant assemblé sans l'autorité du pape, & contre sa volonté. Cordier qui étoit dans de meilleurs principes, & en état de les faire valoir, résolut les doutes des prélats, & établit avec tant de force & de solidité, la superiorité du concile au-dessus du pape, que le roi d'Ecosse lui promit de faire ce que Louis XII. demandoit. Il lui dit

Ep. Pet. card. ad Pat. conc. Pis.

AN. 1512.

cependant qu'il étoit fâché de voir ce prince broüillé avec le pape, qu'il feroit tout ce qu'il pourroit pour les racommoder, & qu'il envoïeroit exprès des ambaſſadeurs à Rome & à Piſe. D'Ecoſſe Pierre Cordier alla en Dannemarck, où il reçut d'auſſi belles promeſſes qu'en Ecoſſe, mais qui furent également ſans effet. Le roi lui dit, qu'il étoit ſenſible à la diviſion qui étoit entre Louis XII. & le pape ; que cela faiſoit beaucoup de tort à la chrétienté, & qu'il aſſembleroit au plutôt les prélats de ſon roïaume, pour ſçavoir d'eux ce qu'il convenoit de faire dans cette occaſion ; que ſi l'on vouloit ſuivre ſon avis, on aſſembleroit un concile général en Allemagne au-deçà du Rhin, où les princes Allemands, les rois & les autres puſſent ſe trouver ; qu'il envoïeroit au plutôt ſes ambaſſadeurs à Rome, pour donner ce conſeil au pape ; que de plus, il ſolliciteroit le duc de Moſcovie & de Ruſſie d'envoïer de ſa part au futur concile, & qu'il informeroit le roi de France de tout ce qui ſeroit conclu. Tel fut le ſuccès de la négociation de Cordier. Les peres du concile de Piſe étoient déja à Lyon quand il revint ; & il leur fit ſçavoir par lettres tout ce qu'il avoit fait tel que nous venons de le rapporter.

Malgré ce peu de ſuccès, on reçut le décret qui ſuſpendoit le pape. Le roi Louis XII. l'accepta par ſes lettres patentes du ſeiziéme de Juin, & en ordonna l'exécution dans tout ſon roïaume, avec défenſes à tous ſes ſujets d'impétrer aucunes proviſions du pape, & d'avoir égard aux bulles qu'il pourroit expédier. Tel étoit ſon édit.

CXV. Lettres patentes du roi de France pour l'acceptation du concile de Milan.

» Louis, par la grace de Dieu, &c. Comme par le » ſaint concile univerſel de l'égliſe militante, dûëment » & canoniquement aſſemblé pour la réformation de

l'égliſe, tant dans ſon chef, que dans ſes membres, & « transferé depuis peu de tems dans notre ville de Mi- « lan, avec les ſolemnitez en tel cas requiſes & obſervées « ſuivant les ſaints décrets des conciles de Conſtance & « de Baſle ; le très-ſaint pere a été ſuſpens de l'adminiſ- « tration du pontificat, comme il appert par les bulles « ſur ce faites & expediées, dattées du 21. d'Avril 1512. « à nous envoïées par ledit concile, afin d'accepter, « faire garder, & obſerver dans notre royaume ce qu'el- « les contiennent. Nous, de l'avis de notre conſeil, & « pour des cauſes juſtes & raiſonnables, mentionnées « dans leſdites bulles, & à ce nous mouvans, de tout « notre vouloir & intention, déſirans que le déſordre « de l'égliſe ſoit réformé, tant dans ſon chef que dans « ſes membres, qu'on établiſſe une bonne paix & union ; « que les décrets deſdits ſaints conciles de Conſtance & « de Baſle fortiſſent leur effet ; avons accepté ledit dé- « cret, voulons & ordonnons qu'il ſoit gardé & obſervé « de point en point ſelon ſa forme & teneur dans notre « roïaume, païs & ſeigneuries. Et ce faiſant, avons dé- « claré que foi ſoit ajoûtée aux bulles qui ſeront expé- « diées par ledit concile depuis ladite ſuſpenſion ; & ſe- « lon icelles les procès jugez & terminez. Avons défen- « du & défendons à tous nos ſujets d'impétrer dudit ſaint « pere aucunes proviſions durant ladite ſuſpenſe, ſur pei- « ne d'amende arbitraire ; & voulons que les porteurs « d'icelles proviſions ſoient arrêtez & punis comme in- « fracteurs de nos édits & ordonnances, & les impétrans « contraints à faire caſſer tout ce qui auroit été attenté « par eux contre notre préſente acceptation & déclara- « tion. Mandons par ces préſentes à nos amez & feaux « les gens de notre cour de parlement de Paris, qu'en «

AN. 1512.

Extat in actis conc. Piſan. in-4.

AN. 1512.

» ſuivant notre volonté, ils faſſent enregiſtrer ledit dé-
» cret de ſuſpenſe, & le publier, enſemble notre accep-
» tation & déclaration, &c. Car ainſi nous plaît-il être
» fait. Donné à Blois, le ſeiziéme jour de Juin 1512. de
» notre regne le quinziéme «. Ces lettres patentes furent enregiſtrées au parlement le vingt-cinquiéme du même mois.

CXVI. Jules met le royaume de France en interdit.

Jules irrité plus que jamais, donna une bulle par laquelle il prétendoit annuller tout ce qui s'étoit fait à Piſe, à Milan & à Lyon. Il n'y épargna point les cardinaux de Carvajal, Briçonnet, de Prie, & de Saint-Severin. Il les traite de ſchiſmatiques, d'hérétiques même, qui courent rapidement à leur perte, & qui n'ont pas d'autre vûë que de rompre l'unité de la ſainte égliſe leur mere. Mais comme cette bulle donnoit encore des bornes trop étroites à ſa colere, il l'étendit ſur le roïaume de France. Il excommunia Louis, mit ſon roïaume en interdit, & diſpenſa tous ſes ſujets, particulierement les Normands & les Gaſcons du ſerment de fidelité. Et parce que la ville de Lion avoit donné retraite aux cardinaux & autres prélats de Piſe, qu'il regardoit comme des rebelles & des excommuniez, &, comme il le dit, des enfans de perdition, il prétendit priver cette ville du droit qu'elle avoit de tenir des foires franches, & tranſporta ce droit à Geneve.

Raynald. n. 92. 93.

CXVII. Louis XII. proteſte contre cet interdit.

Le roi de France, malgré la mauvaiſe ſituation de ſes affaires, proteſta contre cette bulle ; &, comme le dit le préſident de Thou, » Il paſſa ſi avant, que ſans écou-
» ter les avis de ceux qu'il avoit coutume de conſulter
» & de ſuivre, il répliqua avec hauteur aux vaines im-
» précations d'un vieillard moribond, par une excom-
» munication contraire qu'il fit porter contre lui. » Il fit

Hiſt. Thuan. t. 1. 18. edit. Pariſ.

fit même battre des pieces de monnoïe qui d'un côté repreſentoient ſon image avec les titres de roi de France & de Naples, & au revers, les armes de France avec ces mots, *perdam Babylonis nomen.* « Je ruinerai Babylo-» ne. AN. 1512.

CXVIII. Le livre de Cajetan de la comparaiſon de l'autorité du pape & du concile, envoïé aux peres de Piſe.

In act. conc. II. Piſan. p. 15. *D'Argentré, collect. jud. de novis erroribus. t* 1. *p.* 352. *ad an.* 1512. *Spond. ad hunc an. n.* 15. *Raynald. hoc an. n.* 11.

Dès le mois de Janvier de cette même année 1512. les peres de Piſe avoient reçu le livre de Thomas de Vio, ſurnommé Cajetan, parce qu'il étoit de Cajete ville du roïaume de Naples, où il nâquit le vingtiéme de Février 1469. Cet ouvrage traitoit de la puiſſance du pape au-deſſus du concile, ou plûtôt de l'autorité du pape & du concile comparée : & aïant trouvé après un ſerieux examen qu'il contenoit des maximes dangereuſes pour le gouvernement des roïaumes ; ils jugerent à propos de l'envoïer à l'univerſité de Paris avec une lettre datée du dixiéme de Janvier & ſignée par cinq cardinaux, les archevêques de Lion & de Sens, les évêques de Luçon, de Maguelone, d'Angouléme, & deux abbez ; elle étoit conçuë en ces termes : « Le ſaint concile general de Pi-» ſe transferé & continué à Milan à ſes bien-aimez fils, » les recteur, maîtres & profeſſeurs de l'univerſité de » Paris, Salut & bénédiction du Dieu tout-puiſſant. » Notre bien-aimé fils Geoffroy Bouſſart chancelier de » l'égliſe de Paris, vous délivrera par nos ordres un li-» vre ſuſpect, & rempli d'injures contre les conciles de » Conſtance, & de Baſle, & le nôtre, & contre Jean » Gerſon, ce celebre défenſeur de l'égliſe. Ce livre eſt » compoſé par un certain frere Cajetan, * homme har-» di & dangereux, que nous ſouhaiterions eſtre puni » ſelon ſes mérites. C'eſt pourquoi nous vous exhor-» tons dans le ſeigneur d'examiner ſoigneuſement ce li-» vre & de nous envoïer votre déciſion doctrinale,

* *Cajetan étoit religieux Dominicain.*

AN. 1512.

» avec laquelle aidez de vos ſages conſeils nous puiſſions » proceder prudemment contre la hardieſſe de cet au- » teur. Donné à Milan dans une congrégation générale » le dixiéme de Janvier.

CXIX. Lettre du roi de France à l'univerſité de Paris, au ſujet de ce livre.

Le roi Loüis XII. peu de tems après, envoïa une lettre de cachet dattée du dix-neuviéme de Fevrier, à la même univerſité de Paris, pour le même ſujet, & dont voici la teneur : « Très-chers & bien amez ; nous avons été aver- » tis que le concile de Piſe aſſemblé préſentement à Mi- » lan vous a envoïé par notre cher & bien amé maître » Geoffroy Bouſſard, chancelier de votre univerſité, un » certain livre pour être par vous viſité, & examiné, le- » quel a depuis peu été compoſé au deshonneur des ſaints » conciles de l'égliſe, & au mépris de leur autorité ; » dans lequel livre, comme on nous a rapporté, ſont » contenuës pluſieurs grandes & dangereuſes erreurs » qu'on ne doit point tolerer : & parce que nous avons » réſolu d'aider toûjours & de favoriſer les ſaints con- » ciles généraux de l'égliſe & de ſoutenir leur autorité, » comme la raiſon le veut. A ces cauſes, nous vous » prions qu'auſſi-tôt que vous aurez reçu ledit livre, » vous l'examiniez avec ſoin, & le refutiez par de bon- » nes raiſons, comme le croïant contraire à la verité. » Ce faiſant vous nous rendrez un ſervice très-agréable. » Donné à Blois, &c. » La faculté de théologie, pour ſatisfaire aux ordres du roi & aux déſirs du concile de Piſe, s'aſſembla, & donna la commiſſion d'écrire con- tre Cajetan à trois de ſes docteurs, Jacques Alain qui fit imprimer ſa réponſe ſous le titre de l'autorité de l'é- gliſe, Jean Major & un théologal de Luçon. Cepen- dant elle ne porta aucun jugement ſur l'ouvrage de Cajetan, pour ne point paroître favoriſer le ſchiſme ;

Act. conc. II. Piſ. p. 156.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 353.

elle ne laiſſa pas toutefois d'improuver unanimement ce que cet auteur avoit avancé pour infirmer l'autorité des conciles de Conſtance & de Baſle. AN. 1512.

CXX. Analyſe de cet ouvrage.

Cet ouvrage de Cajetan eſt intitulé, * *Comparaiſon de l'autorité du pape & du concile*, & diviſé en vingt-huit chapitres. Le premier principe qu'il avance eſt que l'autorité du pape eſt ſouveraine dans l'égliſe ; que JESUS CHRIST a donné les clefs à ſaint Pierre ſeul ; afin que lui & ſes ſucceſſeurs euſſent le gouvernement ſouverain de l'égliſe univerſelle. Et comme on lui pouvoit objecter que les apôtres avoient auſſi reçu de JESUS-CHRIST leur pouvoir comme ſaint Pierre, il examine ſi tous les apôtres ont reçû immediatement de JESUS-CHRIST leur puiſſance, & ſi celle qu'ils ont reçûë étoit égale à celle de ſaint Pierre. Après avoir rapporté les témoignages & les raiſons qu'on allegue de part & d'autre, il conclut que les apôtres étoient égaux en tant qu'apôtres, & qu'ils ont reçû immédiatement de JESUS-CHRIST la commiſſion de l'apoſtolat : mais il ſoutient qu'en tant qu'ils étoient les brebis de J. C. ils étoient inferieurs à ſaint Pierre, qui a été établi par le fils de Dieu l'unique & ſouverain paſteur de ſon troupeau. Sur ce fondement il trouve cinq differences entre le pouvoir de S. Pierre, & celui des autres apôtres. I. Que ce Saint l'a reçû ſelon l'ordre naturel, & les autres par une grace ſpeciale. II. Qu'il a été fait vicaire géneral de JESUS-CHRIST, les autres ſes lieutenans où déleguez. III. Qu'il avoit l'autorité ſur les autres apôtres, au lieu que les autres n'en avoient point ſur lui, ni les uns ſur les autres. IV. Que leur autorité devoit finir par leur mort, & celle de ſaint Pierre devoit ſubſiſter dans ſes ſucceſſeurs. V. Que leur autorité n'étoit qu'un pouvoir d'exe-

Thomas de Vio de autor. pap. & eccl.

Pogg. de autorit. pap. & conc.

Dupin bibliot. des aut. eccleſ. du XVI ſiecle, t. 14. in 4°. p 124.

* *De autoritate papæ & concilii, ſive eccleſiæ comparatâ.*

AN. 1512.

cuter, & celle de S. Pierre un pouvoir de commander ; distinctions qui paroiſſent tout-à-fait nouvelles.

Il traite enſuite la queſtion, ſi le pape a plus de pouvoir que le concile univerſel, ou ſi l'égliſe ou le concile ſont plus que lui. Sur quoi Cajetan conſidere l'égliſe & le concile, ou tenu avec le pape qui en eſt le chef, ou autoriſé de lui, ou diviſé de lui. Si on prend l'égliſe ou le concile avec le pape, il n'a pas plus de pouvoir ni d'autorité que le pape ſeul ; mais ſi on le prend ſans le pape le concile n'a aucun pouvoir, étant un corps imparfait & ſans chef. Et comme les conciles de Conſtance & de Baſle ſont tout-à-fait contraires à ce raiſonnement, il tâche d'en affoiblir l'autorité, & d'éluder les termes formels de ces conciles par des diſtinctions ſans fondement. Il prétend que l'égliſe ſans le pape n'a aucune autorité de faire des loix, de juger des perſonnes, ni de tenir un concile parfait. Il avoüe néanmoins qu'en certains cas on peut aſſembler un concile ſans l'autorité du pape, s'il ne veut pas le convoquer en étant requis ; comme ſi le pape mérite d'être dépoſé pour héreſie, ou s'il y a conteſtation entre pluſieurs, qui prétendent avoir droit au ſouverain pontificat ; mais il reſtraint le pouvoir de ce concile uniquement à pourvoir au pontificat, & choiſir un légitime pape ; & il déclare qu'en tout autre cas, ſi l'on convoquoit un concile general, quand il y a un pape certain, qui n'eſt pas héretique, cette convocation ſeroit inutile, & n'auroit aucun effet, parce que le pape a le pouvoir de caſſer tout ce que pourroit faire & ordonner le concile.

Il ne ſe tire pas aiſément de cette difficulté qu'il s'objecte ; comment le concile peut dépoſer un pape héretique, s'il n'a point d'autorité ſur lui. Il apporte d'a-

bord la ſolution de ceux qui diſent que le pape qui a perdu la foi n'eſt plus membre de l'égliſe, qu'il eſt privé en même tems de ſon autorité, & ceſſe d'être pape ; mais il n'approuve pas cette réponſe, parce que le pape devenu héretique n'eſt pas dépoſé de fait, mais mérite ſeulement d'être dépoſé. « Il eſt des gens qui diſent, (ajoûte-t'il,) que quoique le pape dans les autres cas n'ait » point de ſuperieur ſur la terre, il en a un dans le cas » d'héreſie. » Cajetan n'approuve point cette réponſe ; il diſtingue trois choſes, l'autorité papale, la perſonne, & l'union de la perſonne avec l'autorité. Quoique l'autorité pontificale ſoit immédiatement de Dieu, l'union de cette autorité à une telle perſonne ſe fait par le conſentement des hommes, ſçavoir de la perſonne élûë & de ceux qui l'éliſent. Ainſi un homme peut-être fait pape, & ceſſer de l'être, dépendemment d'une puiſſance humaine, qui n'eſt ni ſuperieure ni égale, mais même inferieure, qui n'a point de droit ſur la puiſſance pontificale, mais ſeulement ſur l'union de cette puiſſance avec un tel homme. AN. 1512.

On pouvoit objecter à Cajetan que les autres évêques ne ſont pas autrement dépoſez par le concile & par les juges ſuperieurs ; parce qu'on ne détruit pas l'autorité épiſcopale qui eſt en eux, mais qu'on la déſunit ſeulement de la perſonne qui la poſſedoit. Il répond qu'en ce cas la puiſſance de la perſonne qui dépoſe eſt ſuperieure ; mais ce qui la rend telle, eſt parce que le concile où le juge ſuperieur a l'autorité & la juriſdiction néceſſaire pour priver une telle perſonne de ſon autorité : il en eſt de même du pape héretique à l'égard du concile. Cajetan n'a donc pas raiſon d'avoüer d'un côté que le pape peut être dépoſé par le concile pour cauſe

AN. 1512.

d'héreſie, quand il a été averti par deux fois, & de ſoûtenir d'un autre côté qu'il eſt au-deſſus du concile. Il avance encore un autre paradoxe, en aſſurant que le pape ne peut être dépoſé pour aucun autre crime que pour celui d'héreſie ; fondé ſur ce principe, qu'il n'y a que le cas d'héreſie dans lequel le droit divin exige ſa dépoſition ; qu'il eſt au-deſſus de toutes les autres loix, & qu'il n'y a que l'infidelité ou l'héreſie qui ſoient directement oppoſées au conditions requiſes pour être pape.

Il examine enſuite ſix cas particuliers par rapport à la dépoſition d'un pape. I. Le cas de captivité perpetuelle ; mais il nie qu'on puiſſe le faire à moins qu'on ne ſoit aſſuré de ſa mort. II. Le cas de démence perpetuelle ; auquel cas il dit qu'il n'eſt pas néceſſaire de le dépoſer, parce qu'étant mort à la vie raiſonnable, on peut proceder à l'élection d'un autre pape, comme ſi l'autre étoit véritablement mort. III. Si tous les cardinaux mouroient après avoir élu un pape, & publié ſon élection, alors on ne dépoſeroit pas un pape certain, mais on ſe conduiroit comme s'il n'y en avoit point. IV. Lorſque les cardinaux ne peuvent pas prouver que leur élection eſt canonique. V. Si tout le monde étoit tellement prévenu & ſoulevé contre le pape, qu'il n'y eût aucune apparence qu'on lui obéît ; en ces cas il ne veut pas qu'on puiſſe le dépoſer. VI. Si le pape étoit obligé par ſerment ou par vœu de renoncer au pontificat, & qu'il ne voulût pas le faire : en ce cas, il croit qu'il y ſeroit obligé en conſcience ; mais que l'égliſe n'auroit pas le pouvoir de l'y contraindre, ni de le dépoſer.

Cajetan fit enſuite une apologie pour juſtifier ce traité, & elle eſt diviſée en deux parties. Il examine dans la pre-

AN. 1512.

miere les deux fondemens de l'opinion contraire ; le premier tiré du droit de la nature, ſelon lequel il ſemble qu'une communauté libre & parfaite, telle qu'eſt celle de l'égliſe, doit avoir la puiſſance de ſe pourvoir d'un chef & de le corriger, punir ou dépoſer quand il abuſe de ſon autorité. Il répond à ce principe, que la nature de la ſocieté de l'égliſe dans ſon origine, dépend d'un ſeul chef, ſçavoir Jeſus-Chriſt qui a établi ſaint Pierre & ſes ſucceſſeurs pour être ſes vicaires, & tenir ſa place dans l'égliſe après ſon aſcenſion : mais ce n'eſt pas réſoudre la queſtion. Le ſecond principe qu'on lui oppoſoit étoit fondé ſur le droit divin, c'eſt-à-dire, ſur les paſſages de l'écriture où l'autorité & le pouvoir ſont donnez à l'égliſe ; comme en ſaint Matthieu. * *Dites-le à l'égliſe ; & s'il n'écoute pas l'égliſe, qu'il ſoit à votre égard comme un payen & publicain.* Il réplique que l'égliſe à qui il faut déferer le frere, n'eſt pas l'égliſe univerſelle, mais celle de celui qui péche, & que cette égliſe ſe réduit à l'évêque qui en eſt le chef. Il s'efforce enſuite de détruire ce principe que la puiſſance eccleſiaſtique a été donnée à toute l'égliſe ; il veut prouver qu'elle a été donnée à ſaint Pierre, & par ce ſaint aux autres prélats & aux égliſes. Il avoüe néanmoins que ſi le pape étoit mort, & que tous les évêques du monde s'aſſemblaſſent, ils auroient pouvoir ſur toute l'égliſe, à l'exception toutefois de ce qui eſt propre & particulier au ſouverain pontife. Dans la ſeconde partie de ſon apologie, il entreprend de répondre aux objections particulieres faites contre ſon traité. Cette apologie fut achevée à Rome le vingt-neuviéme de Novembre 1512.

* *Dic eccleſiæ ; ſi autem eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut ethnicus & publicanus.* Matt. c. 18. v. 17.

CXXI. Le vicetoi de Sicile a ordre de

Le cardinal de Sorrento, à qui Cardonne avoit confié le gouvernement du roïaume de Naples, pendant la

AN. 1512.

guerre, ſentant qu'il avoit beſoin de forces pour contenir les peuples dans l'obéïſſance, & empêcher les mécontens de prendre les armes, envoïa Moncade qui avoit plus de peur qu'un autre que Naples ne tombât de nouveau en la puiſſance des François ; raſſembla toutes les troupes qui étoient venuës de Tripoli, prit encore avec lui de la cavalerie, & paſſa la mer pour contenir le peuple dans le devoir. D. Raymond de Cardonne de ſon côté partit d'Ancone, & entra le troiſiéme de Mai dans Naples, réſolu de rétablir ſon armée, de la fortifier par de nouvelles levées, de ſe mettre en état de ſoutenir la guerre & d'avoir ſa revanche.

paſſer en Italie pour contenir les Napolitains.

Mariana, l. 30. n. 42. in fin.

Mais ſes deſſeins furent ſans effet. Le roi d'Angleterre qui s'étoit accordé avec Ferdinand, envoïa à Rome le cardinal archevêque d'Yorck, avec plein pouvoir de ſigner la ligue au nom de ſon maître. Le cardinal d'Evovora fut auſſi chargé d'engager Maximilien de ratifier la tréve qui avoit été concluë entre lui & la République de Veniſe, & d'exciter Ferdinand roi d'Arragon à ne rien épargner pour ſoutenir la ligue. Sa négociation réuſſit, moins cependant par ſes ſollicitations, que par les interêts que ces deux princes crurent trouver en s'y rendant. Ferdinand ſervit beaucoup à déterminer l'empereur, en lui promettant de le rétablir dans le duché de Bourgogne, ce qui étoit cependant hors d'apparence. Ferdinand preſſé par les mêmes vûës d'interêt, ſe ſurmonta lui-même, & permit que Gonſalve qu'il tenoit depuis ſi long-tems ſans emploi, vînt en Italie pour commander ſes armées. Le cardinal informa le pape de ces nouvelles, & Ferdinand les lui manda auſſi lui-même.

Paris. de Graſſis, to. 3. p. 938.

CXXII.

Le pape apprend des nouvelles, qui le déterminent à chercher un

Jules ſe trouva par-là au comble de ſes déſirs ; moins capable de ſe moderer dans la proſperité qu'il n'avoit fait

fait dans l'adverſité, il ne chercha plus qu'un prétexte qui l'autorisât d'aller contre la ſignature du traité qu'il avoit envoïé en France. Déja il avoit dreſſé un monitoire contre le roi de France, par lequel il demandoit à ce prince qu'il relachât le cardinal de Medicis ſon légat pris à la bataille de Ravenne, & le frappoit en cas de refus des cenſures les plus ſeveres : mais ne voulant pas en faire uſage ſans l'avis des cardinaux, il aſſembla le conſiſtoire, & leur fit faire lecture de cette piece. Les cardinaux qui prévoïoient mieux que lui les ſuites d'une telle extrémité, parce qu'ils agiſſoient avec moins de paſſion, remontrerent à Jules qu'il valoit mieux ſolliciter Louis XII. de rendre la liberté à leur confrere, & ſuſpendre ſon monitoire, juſqu'à ce qu'on eût emploïé tout ce qui pouvoit engager ce prince à ſe laiſſer fléchir. Jules ſe rendit enfin à leurs avis.

AN. 1512.

prétexte pour l'autoriſer à aller contre ſa ſignature.

Mariana, l. 30.

CXXIII.
Les cardinaux détournent le pape de publier un monitoire contre Louis XII.

Guicciard. l. 10. in fine.

Cependant Louis XII. ne pouvant faire ſa paix avec le pape, fut contraint de ſe préparer à la guerre ; mais avec une diverſion qui lui fit perdre entierement le Milanès, & qui chaſſa les François d'Italie. Comme il ne s'étoit point attendu à voir l'armée des Anglois, prête à fondre ſur lui, il fut contraint de rappeller d'Italie les deux cens gentilshommes de ſa garde, & deux mille cinq cens de ſes meilleurs fantaſſins. De plus Jacques de Silly tréſorier géneral de Normandie, & intendant de l'état de Milan, ſuppoſant que le roi ſeroit bien aiſe de voir diminuer tout d'un coup le tiers de ſa dépenſe en Italie, avoit caſſé toutes les troupes étrangeres levées pour la garde du Milanès, ſur la ſuppoſition que ce païs n'avoit plus beſoin de gens de guerre, & que les confederez, après le déſavantage qu'ils venoient de recevoir à Ravenne, ſeroient trop occupez à défendre leurs

CXXIV.
La guerre que les Anglois font à Louis XII. oblige ce prince à rappeller ſes troupes d'Italie.

Feron. in Ludovic. XII.

AN. 1512.

propres états, pour entreprendre sur ceux d'autrui. La Palice n'avoit plus que treize cens hommes d'armes & dix mille fantassins ; ce qui n'étoit pas suffisant pour soutenir le choc qu'on lui préparoit. Le parti qu'il prit fut de prier le cardinal de saint Severin, de le venir joindre avec les troupes qui gardoient la Romagne. Ce cardinal se rendit aussi-tôt à cette priere, & content de mettre garnison dans la citadelle de Ravenne, il laissa sur leur bonne foi toutes les autres villes de la Romagne, qui dès qu'elles eurent été évacuées, retournerent à l'obéïssance du pape, quoiqu'elles n'aimassent point sa sainteté à cause de son inclination à la guerre.

CXXV. Le pape se prépare à tenir le concile de Latran.

Mariana, l. 30. n. 43.

L'affoiblissement de l'armée Françoise en Italie, les embarras où se trouvoit la Palice pour conserver le duché de Milan, l'approche des Suisses au nombre de seize à dix-huit mille hommes, au lieu de six mille qu'ils avoient promis, l'arrivée de nouvelles troupes d'Espagne dans le roïaume de Naples, la déclaration du roi d'Angleterre en faveur de la ligue, tout cela mit le pape au comble de ses vœux, & fit qu'il ne pensa plus qu'à profiter de la simplicité de ses ennemis, & à décrediter le concile de Pise convoqué, disoit-il, par des cardinaux rebelles & schismatiques, en commençant à Rome celui qu'il avoit convoqué dans le palais de Latran, par sa bulle du dix-huitiéme de Juillet 1511. Il avoit déja établi dans un consistoire une congregation de huit cardinaux, pour examiner mûrement ce qu'il faudroit proposer, & pour rédiger par ordre & avec soin ce qu'ils jugeroient nécessaire pour le rétablissement de la discipline, pour la réformation des mœurs, pour réprimer la licence de la cour Romaine, & ôter les abus qui s'y étoient glissez : » Car quel scandale pour les évêques qui

AN. 1512.

ſe rendroient à Rome, (diſoit-il,) de trouver le dé- « reglement, la licence, l'impieté & la profanation en- « racinées dans un lieu, qui devoit être le ſéjour de la « vertu & le centre de la ſainteté, & où toute l'égliſe « vient puiſer comme dans une ſource pure, les regles « & les maximes des mœurs, auſſi-bien que les principes « de religion. Le ſouverain pontife doit ſanctifier ceux « qu'on y éleve, & l'on ne doit y élever que des Saints. » C'eſt Mariana qui attribuë au pape ces beaux ſentimens.

LIVRE CENT VINGT-TROISIE'ME

AN. 1512.

I. Le pape invite au concile de Latran les archevêques de Tolede & de Seville.

Mariana, l. 30. *n.* 43.

COMME les évêques de Naples & de Sicile apportoient plusieurs raisons pour se dispenser de sortir de leurs diocéses, le pape Jules tâchoit par toutes sortes de moïens de les engager à se rendre à Rome; il vouloit aussi que les évêques d'Espagne s'y trouvassent en grand nombre pour assister à son concile: mais il souhaitoit surtout avec beaucoup d'ardeur qu'on y vît les archevêques de Seville & de Tolede les plus illustres & les plus sçavans de ce roïaume; ce dernier étoit le célebre cardinal Ximenès. Sa sainteté prétendoit que leur présence donneroit plus d'autorité aux décrets qu'on y devoit faire: elle offrit même le chapeau de cardinal à l'archevêque de Seville, pour l'engager à passer par-dessus les motifs qui pourroient l'empêcher d'entreprendre ce voïage, mais aucun de ces deux prélats ne put s'y trouver.

II. Ouverture du concile de Latran à Rome par Jules II.

Labbe, collect. conc. gen. to. 14. *p.* 4. *Guicciard. l.* 10. *Spond. ad annum* 1512. *n.* 7.

Leur absence n'empêcha pas le pape de faire l'ouverture du concile de Latran, qu'on compte le cinquiéme, lundi troisiéme de May 1512. jour de la fête de sainte Croix. Jules revêtu de ses habits pontificaux, se rendit dans la basilique, accompagné des cardinaux au nombre de quinze, de près de quatre-vingt archevêques ou évêques tous Italiens, de six abbez ou généraux d'ordre. La cérémonie en fut auguste, » & les démonstrations de pieté, » (dit Guichardin,) auroient été capables de toucher les » cœurs les plus endurcis, si l'on eût été moins prévenu » contre le pape. » Il y eut une messe solemnelle célebrée par Raphaël évêque d'Ostie cardinal de saint Georges, ca-

merier de l'égliſe Romaine, & doïen du ſacré college. L'évangile fut chanté par le cardinal d'Arragon; enſuite le cardinal de Farneſe du titre de ſaint Euſtache, lut un écrit dans lequel le pape exhortoit le ſacré college & les membres du concile, à avoir des intentions pures, & à veiller au bien de l'égliſe. Le ſaint pere indiqua la premiere ſeſſion au lundi dixiéme de Mai, & la céremonie finit par un long diſcours que fit Giles de Viterbe géneral des Auguſtins, l'un des plus célebres prédicateurs de ſon tems. AN. 1512.

III. Diſcours du géneral des Auguſtins à l'ouverture du concile de Latran.

Mariana lib. 30. n. 45.
Sadolet in epiſt. ad card. Bembo.
In collect. conc. P. Labbe, to. 14. p. 18
Extat in dict. conc. Lateran. p. 7. ex edit. Binii, t. 4. part. 2.

Pour mieux prévenir l'aſſemblée en ſa faveur, il prit un ton de prophéte, & dit, que s'étant vû obligé il y avoit quelques années d'expliquer l'apocalypſe en chaire, il avoit prédit que l'égliſe étoit menacée des plus affreux malheurs; que cependant il y avoit quelque eſperance de les pouvoir détourner, ou d'y apporter le remede par la réformation des mœurs. » Je me réjoüis, « (dit-il,) de voir aujourd'hui que ma prédiction n'eſt « pas entierement fauſſe. Les choſes ſont réduites aux « dernieres extrêmitez; nous nous voïons plongez dans « un abîme de maux, des orages furieux grondent de « tous côtez, & ſont prêts à fondre ſur nos têtes: mais « ce qui doit nous conſoler, c'eſt qu'après tant de miſe- « res, un raïon d'eſperance commence à luire, après une « obſcure nuit, les ténebres ſe diſſipent, le jour paroît, « après la tempête nous nous flatons de voir revenir le « calme. » Il parle enſuite de l'excellence & de la néceſſité des conciles; il exhorte les peres à ſe réünir enſemble, pour chercher tous de concert les moïens les plus prompts & les plus efficaces de conſerver le ſacré & précieux dépôt de la foi, & de maintenir la pureté de la morale. Il fait une deſcription aſſez vive des derniers malheurs. » Peut-on voir aujourd'hui, (dit-il,) ſans «

AN. 1512.

„ gémir & ſans verſer des larmes de ſang, les déſordres „ continuels, & la corruption de ce ſiécle pervers, le „ déreglement monſtrueux qui regne dans les mœurs, „ l'ignorance, l'ambition, l'impudicité, le libertinage, „ l'impieté triompher dans le lieu ſaint, d'où ces vices „ honteux devroient être éternellement bannis? Qui de „ nous pourroit regarder avec des yeux ſecs, & ſans être „ pénetré de douleur, les campagnes d'Italie, teintes, ar- „ roſées, & ſi j'oſe m'exprimer ainſi, plus inbibées du „ ſang humain, qu'elles ne les ſont des eaux du ciel; „ l'innocence eſt opprimée, les villes nagent dans le ſang „ de leurs habitans égorgez ſans pitié, les places publi- „ ques ſont jonchées de corps morts; toute la Républi- „ que chrétienne a recours à vous, elle implore votre „ protection, & il n'y a qu'un concile qui puiſſe reme- „ dier au déluge de miſeres qui l'inonde & la déſole.

L'éloge du pape n'eſt pas omis dans ce diſcours. Il le louë du glorieux projet qu'il a formé, & d'avoir heureuſement exécuté ce que d'autres papes n'auroient jamais oſé entreprendre; d'avoir raſſuré les chemins, chaſſé ou puni les bandits, arrêté les meurtres, les vols, les brigandages; contenu dans le devoir les mutins, & réüni à l'égliſe plus de villes qu'aucun de ſes prédeceſſeurs; actions qui le couvrent d'une gloire immortelle, & qui rendront la mémoire de ſon pontificat chere & vénerable à toute la poſterité. „ Mais l'Europe chré- „ tienne, (continuë-t'il,) attend encore de votre pru- „ dence, de votre courage & de votre zele quelque cho- „ ſe de plus grand, & ſi je l'oſe dire, de plus digne de „ vôtre Sainteté; rétablir la paix entre les princes chré- „ tiens, les réünir tous, les engager à tourner leurs ar- „ mes contre l'ennemi commun, à emploïer toutes

leurs forces pour exterminer ce cruel & redoutable « ennemi de notre ſainte religion, eſt un deſſein plus « glorieux, & ſeul capable de vous immortaliſer; ſi vous « voulez que le ſuccès en ſoit infaillible & heureux, « poſons les armes, que nous n'avons, ce ſemble, pris « que pour les tremper dans le ſang des fideles; repre- « nons-en d'autres plus conformes au caractere ſacré « dont nous ſommes revêtus, & plus proportionnez à « la milice ſainte dans laquelle nous ſommes engagez. « Déclarons une guerre éternelle & implacable à cette « foule de vices énormes, qui ont inondé la face de « l'égliſe, & qui deshonorent la religion. »

AN. 1512.

Enfin il finit par une apoſtrophe aux Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul qui ſe laiſſeront toucher des miſeres des peuples, & qui obtiendront de Dieu les ſecours & les graces néceſſaires pour exécuter les pieux deſſeins qu'on a. « Protegez-nous donc, (dit-il,) ô grands « ſaints, ſecourez cette égliſe, arroſée & baignée de vos « ſueurs & de votre ſang, cette vigne plantée & cultivée « par vos ſoins, cet héritage ſaint que le ſang de Jeſus « Chriſt notre divin maître & le votre a rendu fertile; « ne ſouffrez pas qu'une religion que vous avez fait « triompher & rendu victorieuſe de la cruauté & de la « rage des tyrans par votre courage héroïque, ſoit « détruite & périſſe par les mains de ceux qui font pro- « feſſion & gloire d'être vos enfans. Communiquez vo- « tre zele à tous ces ſaints & doctes prélats que l'interêt « de Dieu raſſemble ici; favoriſez-les d'une protection « ſpéciale; animez-les de votre eſprit; qu'ils n'aïent en vûë « que le bien de l'égliſe; que nulle conſideration humaine, « nul interêt temporel ne les arrête, & qu'ils ne crai- « gnent poïnt d'emploïer les remedes néceſſaires à nos «

AN. 1512.

» maux ; en un mot qu'ils aïent moins d'égard à notre » foibleſſe & à notre lâcheté, qu'à la grandeur de nos » bleſſures. »

IV. Premiere ſeſſion du concile de Latran.

Le lundi ſuivant, dixiéme de May, l'on tint la premiere ſeſſion. La meſſe fut célebrée par le cardinal de ſaint Marc, & le ſermon prêché par Bernard archevêque de Spalatro. On compta dans cette ſeſſion quinze cardinaux, les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, dix archevêques, cinquante-ſix évêques, deux abbez, quatre géneraux d'ordre, des Dominicains, des Cordeliers, des Auguſtins & des Carmes, des ambaſſadeurs du roi Catholique, des républiques de Veniſe & de Florence. Le pape y préſida lui-même. Après les litanies, les oraiſons, & autres prieres accoutumées, dans ces occaſions ; l'évangile de ſaint Jean, * *Je ſuis le bon Paſteur*, chanté par le cardinal d'Arragon, le ſouverain pontife fit un diſcours, dans lequel il exhorta les peres du ſynode à regler avec ſoin tout ce qui concernoit l'état & la paix de l'égliſe, l'extinction du ſchiſme, la réformation de l'égliſe, & l'union entre les princes chrétiens. Après ce diſcours, il entonna lui-même l'hymne du Saint-Eſprit, *Veni Creator Spiritus* : & le cardinal de Farneſe fit lecture de la bulle d'indiction du concile, de celle de prorogation datée du quinziéme des calendes de Mai, ou du dix-ſeptiéme d'Avril de cette année, & de l'autre prorogation du vingt-neuviéme d'Avril ; d'une autre bulle par laquelle le pape ordonnoit qu'on célebrât tous les jours des meſſes dans toutes les égliſes de Rome, pour obtenir les graces du Seigneur en faveur du concile, & accordoit des indulgences à ce ſujet. On lut auſſi le canon de l'onziéme concile de Tolede, qui recommande la modeſtie, le

Labb. coll. conc. t. 14. p. 27. & 50.

* *Ego ſum paſtor bonus.* Joan. c. 10. v. 14.

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 30. 44.
Raynald. ad ann. 1512. n 42.

ſilence

silence & l'union ; & l'on déclara que si quelqu'un n'étoit pas placé dans son rang, ce seroit sans préjudice de ses droits.

V. On nomme les officiers du concile.

Enfin l'on nomma les officiers du concile & premierement Constantin Conunat duc de Macedoine & prince d'Achaïe, qui possedoit quelques terres dans le Montferrat, fut choisi pour être le gardien général du concile, conjointement avec les conservateurs de Rome & les officiaux Romains. Les chevaliers de saint Jean de Jerusalem avoient reçu un bref du pape, qui leur mandoit qu'il leur avoit destiné la garde de sa personne dans le concile. Le dessein de Jules qui aimoit la guerre, étoit d'attirer les chevaliers dans son armée ; mais ceux-ci persuadez qu'il s'agiroit moins dans ce concile des interêts de la religion, que des projets de sa sainteté, ne jugerent pas à propos de prendre parti dans ces mouvemens qui avoient si peu de rapport à leur institut. Ils s'excuserent donc d'y aller sur l'absence de leur grand-maître qui étoit Gui de Blanchefort ; & néamoins, pour déferer en quelque sorte aux ordres du pape, on ordonna à Fabrice Carette, procureur géneral de la religion, qui résidoit à Rome, de tirer de l'Italie & des états du pape un nombre de chevaliers pour servir de gardes à la personne de Jules. On nomma aussi quatre notaires apostoliques qui auroient soin de recueillir ce qu'on écriroit & ce qu'on signeroit : ces notaires furent Nicolas Lipoman, François Spinula, Alphonse de Lerma, & Paul de Cesis : ils avoient sous eux quatre sécretaires, outre deux autres sécretaires, quatre scrutateurs des suffrages, cinq avocats, trois procureurs, & cinq maîtres des céremonies. Les présens firent serment aux pieds du pape, & les absens entre les mains du cardinal de

Labbe collect. conc. t. 14. p. 46.
Hist. de Malthe in 4°. t. 2. p. 408.
Spond. an. 1512. n. 8.

AN. 1512.

saint Georges, camerier de l'égliſe Romaine.

VI. Seconde ſeſſion du concile de Latran.

Labbe, collect. conc. t. 14. p. 56. & 68.

La ſeconde ſeſſion qui avoit été indiquée au lundi dix-ſeptiéme de Mai, ſe tint le même jour : le pape y préſida comme à la premiere. Après la meſſe celebrée par le cardinal de ſaint Martin-des-Monts, & le ſermon prononcé par Thomas de Vio Cajetan, géneral des Dominicains, dans lequel il s'étendit fort contre le concile de Piſe, un ſecretaire du pape monta dans la tribune, & lut l'acte d'alliance faite entre ſa ſainteté, & Henri VIII. roi d'Angleterre. Après cette lecture, Thomas Phædra bibliothécaire du pape & un de ſes ſécretaires du concile, lut auſſi les lettres patentes de Ferdinand roi d'Arragon, par leſquelles il établiſſoit, tant en ſon nom, qu'en celui de Jeanne reine de Caſtille ſa fille, pour procureur ſpecial touchant les affaires du concile, Jerôme de Vich, ſon ambaſſadeur ordinaire auprès du pape.

Labbe coll. conc. t. 14. p. 60.

Ces lettres patentes ſont datées de Burgos le deuxiéme Décembre de l'année précédente. Toutes ces pieces étant lûës, l'évangile chanté par le cardinal d'Arragon, auſſi bien que l'hymne du Saint-Eſprit, Bernard Zane archevêque de Spalatro, lut tout haut par l'ordre de ſa ſainteté, la bulle d'approbation du concile, & le même prélat aïant demandé à ceux qui étoient préſens, s'ils agréoient le contenu de cette bulle, tous répondirent : *Placet* ; &

Ibid. p. 65.

un des procureurs du concile en demanda acte. La troiſiéme ſeſſion fut renvoïée juſqu'au troiſiéme de Décembre, tant à cauſe des grandes chaleurs de l'été, que pour donner plus de tems à ceux qui n'étoient pas encore arrivez, & particulierement à l'évêque de Gurck qu'on y attendoit.

Pendant cet intervalle les affaires des confederez prirent tellement le deſſus qu'il ne reſta plus aucune ref-

AN. 1512.

ſource aux François pour conſerver leurs conquêtes. A peine la Palice eut-il retiré de la Romagne les troupes que le cardinal de ſaint Severin y commandoit, qu'Antoine Colonne ſe mit en campagne : les habitans de Ravenne en furent informez & l'appellerent ; ils l'introduiſirent dans leur ville, & ſe joignirent à lui pour inveſtir la citadelle où les François s'étoient retirez. Bientôt après il fallut capituler ; la garniſon obtint de ſortir vie & bagues ſauves, aſſurée qu'on lui tiendroit parole. Colonne ſigna la capitulation, & au lieu de l'executer, il commit des cruautez, dont les ſeuls Turcs pouvoient être capables ; il fit paſſer les ſimples ſoldats par les armes, il en fit égorger d'autres ; leurs chefs furent livrez à la vengeance d'un peuple encore irrité du dernier ſac de leur ville ; & après les avoir enterrez tous vifs juſqu'au cou, on les laiſſa mourir de faim dans cet état, expoſez à toutes les inſultes de la bourgeoiſie : cette barbarie fit appréhender au Florentins qu'il ne leur en arrivât autant, ſi la France ſuccomboit, parce qu'ils avoient toûjours été dans ſes interêts. Ils renouvellerent leur alliance avec elle, & lui fournirent des troupes pour remplacer celles que le tréſorier général de Normandie avoit licentiées.

VII. Les confederez ſe rendent maîtres de Ravenne.

Rubeus hiſt. Raven. l. 8.

Raynald. an. 1512. *n.* 55.

Avec ce ſecours la Palice trouva ſon armée compoſée de douze cens lances, cinq mille hommes d'infanterie Françoiſe, & quatre mille lanſquenets, ſans y comprendre les troupes qu'il avoit laiſſées ſous Parme pour défendre le Milanez, s'il étoit attaqué du côté de l'Apennin, ou pour ſe jetter dans Boulogne, ſi l'armée des confederez y marchoit. Les Suiſſes étoient ceux que ce général appréhendoit davantage ; ils étoient partis ſur la fin de Mai, au nombre de dix-huit mille, ſans toucher

VIII. Les Suiſſes viennent en Italie au nombre de dix-huit mille hommes.

AN. 1512.

Buonacorſ. Guicciard l. 10. Pariſ. de Graſ. t. 3. p. 854.

pour la premiere montre que chacun un florin du Rhin. Le cardinal de Sion les aſſembla ſous Coire, après avoir obtenu des Griſons le paſſage libre, à cauſe de leur ancienne alliance avec les cantons, quoiqu'ils fuſſent cependant alliez auſſi & penſionnaires de la France. Enfin le dernier jour de Mai ils deſcendirent dans le Trentin, par lequel l'empereur les laiſſa paſſer, & vinrent joindre dans le Veronois l'armée Venitienne, ce qui intrigua beaucoup la Palice, qui ne pouvoit deviner de quel côté fondroit cet orage. Il étoit campé ſur le haut de l'Oglio, pour empêcher les Suiſſes de pénétrer dans l'état de Milan par le Breſſan & le Bergamaſque. Mais informé qu'ils n'avoient pas pris cette route, il vint camper à Valeggio ſur le Mincio, d'où il écrivit au tréſorier général de Normandie, de lever inceſſamment de l'infanterie à Milan où il étoit, à cauſe du mauvais état de ſon armée, & de l'impoſſibilité où il ſe trouvoit de s'oppoſer à l'ennemi, s'il n'étoit ſécouru de nouvelles troupes.

IX. Ils joignent l'armée des Venitens & entrent dans le Milanez.

Raynald. ad ann. 1512. n. 27. & 56.

Les confederez après leur jonction étoient aſſez incertains ſur la route qu'ils devoient prendre. Le cardinal de Sion & le provediteur Gritti vouloient qu'on allât droit à Milan. L'évêque de Boulogne agent de Jules II. preſſoit qu'avant toutes choſes on aſſiegeât Ferrare. La lettre de la Palice au tréſorier général de Normandie étant tombée entre les mains de quatre Albanois, qui avoient arrêté le courier, fut portée à Gritti, qui la fit lire en plein conſeil, où l'on prit la réſolution de laiſſer l'armée du pape & du roi d'Arragon dans la Romagne, & d'entrer dans le Milanez, puiſque la Palice ne pouvoit pas tenir la campagne avec dix ou douze mille hommes contre leur armée, où l'on comp-

toit plus de trente mille combattans. Les Suiſſes & les Venitiens vinrent donc ſe poſter à Villa-Franca dans le Veronois, dans le deſſein de paſſer le Mincio. L'empereur étoit maître de Verone, ce qui leur en facilitoit le paſſage. Le général des François repaſſa auſſi-tôt la riviere, & vint ſe loger à Caſtiglioné delle Stiveré, laiſſant Valeggio aux ennemis, qui s'en emparerent dès qu'il en fut ſorti, paſſerent le Mincio, & vinrent dans le Mantoüan, où le marquis de Mantoüe ne put s'oppoſer à leur paſſage; ce qui obligea la Palice de ſe retirer à Ponte-Vico ſur l'Oglio. AN. 1512.

X. L'empereur retire ſes troupes de l'armée de France.

Ce général avec les ſix mille hommes d'infanterie que lui levoit à Milan le tréſorier de Normandie, & qui devoient le joindre dans peu, & les troupes qu'il avoit rappellées de Boulogne, auroit pû s'oppoſer à l'armée des confederez, d'autant plus que les Suiſſes, qui n'étoient pas païez, commençoient à ſe laſſer, & que la plûpart retournoient dans leur patrie; ſi l'empereur n'avoit pas mandé aux Allemands qui ſervoient dans l'armée Françoiſe, de quitter & de s'en revenir, ſous les peines les plus rigoureuſes. Ces Allemands étoient au nombre de quatre mille des païs héréditaires, & ſujets de Maximilen comme empereur & comme archiduc d'Autriche. La Palice ſe mit inutilement en devoir de les retenir; il leur offrit de l'argent, il leur fit de grandes promeſſes; mais rien ne fit impreſſion ſur leur eſprit, preſque tous ſe débanderent. Ainſi l'armée Françoiſe réduite à cinq ou ſix mille hommes, & ſe trouvant trop foible pour tenir la campagne, prit la réſolution d'abandonner tout le plat païs de l'état de Milan à l'ennemi, qui devoit y trouver une ſubſiſtance commode, & ſur tout de quoi payer les Suiſſes; de ſe

Raynald. ad an. 1512. n. 57.

AN. 1512.

retirer ſous Crémone, ou de ſe jetter dans les places de l'Adda, ſuppoſé que les ennemis, ſans former le ſiége, allaſſent droit dans le duché de Milan ; & ce fut ce dernier parti qu'ils prirent.

XI. Progrès de l'armée des confederez.

Guicciard. l 10. *Mariana l.* 30. *n.* 47. *Surita lib.* 9. *c.* 59. *Rubeus, hiſt. Ravenn. l.* 8.

Ils s'avancerent juſqu'à Ponte-vico, où l'armée Françoiſe ne les attendit pas. Elle décampa avec précipitation, & vint ſe poſter à Pizzigitoné ſur l'Adda, dans l'eſperance de joindre les troupes qui arrivoient de Boulogne, & l'infanterie qu'on levoit dans le Milanès : mais ce dernier ſecours manqua. Crémone abandonnée par la Palice, qui n'avoit mis garniſon que dans le château pour ne point affoiblir ſon armée, ouvrit ſes portes aux ennemis, & ſe racheta du pillage en païant quarante mille ducats. Cette ville prêta le ſerment de fidelité au nom de Maximilien Sforce, fils de Ludovic qui étoit mort depuis peu dans le château de Loches après douze ans de priſon ; contre la prétention des Venitiens qui demandoient, que conformément au traité de l'union, on leur remît cette place ; mais les Suiſſes & les généraux du pape s'y oppoſerent, & la République fut contrainte de ceder. Bergame imita Crémone peu de jours après, & cette perte obligea la Palice à quitter ſon camp de Pizzigitoné, & à repaſſer l'Adda pour ſe jetter dans Pavie. L'armée des confederez pourſuivoit toûjours celle de France ; & dès que la premiere fut entrée dans le Milanès, la révolte fut générale. Toutes les villes que les ennemis trouverent ſur leur paſſage les reçurent avec joïe, mais aucune d'elles ne voulurent prêter ſerment à l'empereur.

XII. Les François quittent Milan, & viennent joindre la Palice à Pavie.

Le maréchal de Trivulce ne ſe croïant pas en ſûreté dans Milan, vint joindre la Palice à Pavie, après avoir laiſſé quelques troupes dans le château avec beaucoup

de vivres & de munitions. Il fut ſuivi des Italiens & des François accompagnez des cardinaux & évêques du concile de Piſe ; on emmena auſſi les priſonniers faits à Ravenne : le cardinal de Medicis qui étoit du nombre, aïant trouvé dans cette circonſtance une occaſion favorable pour ſe ſauver, en profita. Comme il étoit arrivé d'aſſez bonne heure à Cari, ceux qui le gardoient vouloient qu'il paſſât la riviere, avant que de prendre aucun repos. Le cardinal qui méditoit ſa fuite, & qui trouvoit le lieu propre pour ſon deſſein, feignit d'être malade, & l'on fut obligé de le laiſſer repoſer. Pendant ce tems-là un de ſes amis de Pavie nommé Raynaldo Zetti vint le voir, on les laiſſa ſeuls aſſez long-tems ; & ils en profiterent pour prendre enſemble les moïens d'executer ce qu'il projettoit. Zetti aſſembla vingt-cinq ou trente païſans aſſez mal armez ; & dans le tems qu'on preſſoit le cardinal de paſſer l'eau, il ſe préſenta à la tête de ſa petite troupe pour faire face aux gardes de Medicis. Ceux-ci épouvantez, n'oſerent réſiſter, ils abandonnerent le cardinal, qui ſe retira d'abord le plus ſecretement qu'il put à Caſtel-Genoveſe.

AN. 1512.

Paul Jov. & Onuphr. Victorel. in Leonem X. Paris de Graſſis t. 3. p. 854. Pet. Delph. lib. 10. & 80 Raynald. hoc an. n. 57.

La Palice vouloit défendre Pavie ; mais les confederez s'en étant approchez, les officiers généraux de l'armée Françoiſe furent d'avis de ſe retirer avant que les ennemis euſſent inveſti la place : on fit jetter un pont ſur le Teſin, ſur lequel on fit paſſer une partie des troupes, mais l'autre étant encore dans la ville, dans le tems que les Suiſſes y entrerent, il y eut un ſanglant combat : la Palice & Loüis d'Ars ſoûtinrent avec valeur l'effort des ennemis. Le chevalier Bayard avec trente hommes d'armes arrêta les Suiſſes, juſqu'à ce que le reſte des troupes fût hors de la porte ; & ſur l'avis qu'il reçut

XIII. Ils ſe retirent en Piémont.

Raynald. ad an. 1512. n. 64.

AN. 1512.

que les Suiſſes paſſoient le Teſin dans des batteaux pour joindre les autres ; Bayard paſſa promptement, & vint au pont avec ſes gendarmes, il avoit garni ce pont de quelques pieces d'artillerie pour faire feu ſur les ennemis qui ſuivoient. Par malheur une des plus groſſes pieces fit enfoncer la premiere barque du pont, & laiſſa à la merci des Suiſſes une partie de l'arriere garde où il y avoit cinq cens lances ; les uns furent pris, les autres aſſommez, & quelqu'uns ſe noïerent. On acheva de rompre le pont ; & Baïard en faiſant faire cette expedition, fut bleſſé d'un coup de fauconneau entre le col & l'épaule. L'armée Françoiſe ne fut pas pourſuivie davantage, & la Palice arriva ſans aucun riſque en Piémont avec le reſte de ſes troupes, où il trouva Trivulce. La déroute fut ſi grande, qu'il fut encore obligé d'abandonner Aſt, cet ancien patrimoine de la maiſon d'Orleans, que Louis XII. poſſedoit avant ſon avenement à la couronne.

XIV.

Le papes Jules II. rentre dans Boulogne.

Guicciard. l. 10. *ſub fin.*

Paris de Graſſis apud Raynald. hoc an. 1512. *n.* 37.

Ainſi le pape Jules II. qui peu de mois auparavant s'étoit trouvé dans un état des plus fâcheux, ſe vit au comble de ſes déſirs par cette ſurprenante révolution, qui lui fit recouvrer Ravenne, Boulogne, toute la Romagne, & qui chaſſa les François d'Italie. Les Bentivoglio occupoient toûjours Boulogne ; mais craignans toute la fureur du pape, s'ils étoient inveſtis, ils renvoïerent les trois cens lances Françoiſes qui faiſoient partie de leur garniſon, & ſe retirerent. On pourſuivit ces troupes fugitives, & elles furent taillées en pieces : il ne s'en ſauva aucun archer. Le magiſtrat de Boulogne ſe jetta aux pieds du pape, & le ſupplia de pardonner à la ville, mais l'humiliation la plus grande ne fut pas capable de le fléchir, & Boulogne fut traitée avec rigueur.

Il

Il reſtoit encore quatre choſes à faire à Jules pour conſommer ſes ambitieux deſſeins. C'étoit de dépoüiller le duc de Ferrare, de rétablir la maiſon de Sforce à Milan, celle des Medicis à Florence, & enfin de chaſſer les Allemands & les Eſpagnols d'Italie. Quant au duc de Ferrare, Jules étoit abſolument réſolu de le perdre ; mais comme les confédérez, dont ce duc s'étoit attiré l'eſtime, n'auroient pas ſouffert qu'il cût été la victime de ſes reſſentimens, il réſolut de l'attirer à Rome par adreſſe. Il écrivit donc au marquis de Mantoüe, qui intercedoit pour le duc, qu'il lui pardonnoit volontiers en qualité de Julien de la Rovere ; mais qu'en qualité de Jules II. & de pape, ſa grace ne pouvoit être accordée que ſelon les formalitez ; qu'il falloit que les confederez la demandaſſent ; que le criminel avoüât ſa faute en plein conſiſtoire, & qu'il y reçût ſon abſolution aux conditions qu'on voudroit lui impoſer. Le marquis croyant qu'il ne s'agiſſoit que de quelques formes, pour contenter le pape, ſe joignit à l'ambaſſadeur de Ferdinand, & tous deux ſe rendirent interceſſeurs du duc de Ferrare. Jules marqua ſa joye, que tant de perſonnes s'intereſſaſſent pour lui, & fit eſperer que le duc auroit lieu d'être content, s'il venoit lui-même ſeconder leurs bons offices.

AN. 1512.

XV. Le marquis de Mantoüe ménage la réconciliation du duc de Ferrare avec le pape

Buonacorſ. in diariis.

Pariſ de Graſſis apud Raynald. hoc an. n. 71

On demanda au pape un ſauf-conduit pour le duc. Jules le fit expedier dans les formes, & on l'envoïa par un courrier au duc de Ferrare ; mais le duc le refuſa, & dit, qu'il ne pouvoit ſe fier à un homme qui avoit fait connoître ſa duplicité, & qui ſeroit toujours ſon plus grand ennemi, quoiqu'il parût réconcilié : ſes amis n'aïant pû le gagner, emploïerent le crédit de Fabrice Colonne, qui avoit été ſon priſonnier à Ravenne, & qui lui avoit de grandes obligations. Fabrice étoit porté

XVI. Le duc de Ferrare refuſe de venir à Rome : les Colonnes l'y engagent.

Raynald. ad an. 1512. *n.* 71.

AN. 1512.

d'inclination à rendre ſervice au duc ; néanmoins craignant de ne lui être pas utile, & de ſe nuire à lui-même, avant que de faire aucune démarche, il s'adreſſa à l'ambaſſadeur d'Eſpagne, pour lui demander ſi Jules le vouloit recevoir avec les autres Colonnes comme garants du ſauf conduit ; le pape le voulut bien, & Colonne preſſa le duc d'obéïr.

Le duc de Ferrare ſe rendit donc à la cour de Jules, qui l'admit à lui baiſer les pieds, & dans un conſiſtoire public lui donna l'abſolution des cenſures qu'il avoit encouruës. Mais quand il fut queſtion de traiter des affaires ſérieuſes, le pape s'obſtina de vouloir que le duc lui cedât Ferrare, pour réünir cette ville à l'état eccleſiaſtique, ſans offrir d'autre équivalent au duc que le comté d'Aſt ; encore étoit-ce comme par grace, & afin, diſoit Jules, de ne point dépoüiller entierement un prince, pour qui tant de puiſſances s'intereſſoient. Mais ce qui eſt ſingulier, c'eſt que ce comté même n'étoit pas dans la main du pape ; les princes conféderez venoient de l'enlever aux François, & quand le duc eût pû en être mis en poſſeſſion, ces derniers le lui auroient bientôt enlevé. D'ailleurs, il y avoit tant de diſproportion entre ce comté & Ferrare, que c'étoit la même choſe de dépoüiller le duc, ou de le réduire à un état ſi diſproportionné.

XVIk. Le pape veut faire arrêter à Rome le duc de Ferrare.

Les Colonnes & l'ambaſſadeur d'Eſpagne connurent à ces propoſitions que le pape les joüoit, & qu'il n'y avoit pas de ſûreté pour le duc de Ferrare : ils en furent convaincus par l'avis qu'ils reçûrent, qu'auſſi-tôt après le départ du duc de Ferrare pour Rome, l'armée du pape s'étoit emparée de Reggio ; ce qui leur fit conclure, que le ſauf-conduit accordé au duc n'avoit été qu'un piége pour l'attraper.

Raynald. ad an. 1512. n. 72.

L'ambaſſadeur d'Arragon & Fabrice Colonne demanderent une audience au pape à ce ſujet, & l'aïant obtenuë, ils lui répreſenterent vivement l'irregularité de ſon procedé. » N'eſt-il pas contre la juſtice la plus « évidente, (dirent-ils,) de faire venir un prince à vo- « tre cour, & de profiter enſuite de ſon abſence, pour « lui débaucher ſes ſujets & ſurprendre ſes places ? « Le pape répondit, que le ſauf-conduit qu'il avoit donné au duc l'empêchoit bien d'attaquer ſes places, mais non de les recevoir quand elles ſe donneroient à lui, & que les habitans de Reggio avoient appellé ſes troupes. Par cette réponſe la converſation ſe trouva engagée à parler de la nature de ce ſauf-conduit. Jules, qui ne ſçavoit diſſimuler que lorſqu'il s'y étoit préparé, dit naïvement que ce ſauf-conduit ne pouvoit pas garantir le duc des actions juridiques qu'on pouvoit intenter contre lui, & qu'il ne ſeroit pas le maître de l'enlever à ſes créanciers, s'ils ſe préſentoient dans les formes. C'étoit aſſez faire entendre que ſon deſſein étoit de faire arrêter le duc par ſous main, à l'aide de quelque méchante procédure qu'il lui feroit ſuſciter, car il n'étoit pas ſcrupuleux ſur les moïens de ſe ſatisfaire, comme on l'a déja aſſez vû. Ainſi dès le même jour le duc de Ferrare ſortit de Rome à l'aide de ſes amis, & s'étant déguiſé, il regagna ſes états par des chemins détournez. AN. 1512.

XVIII. Le duc de Ferrare ſe ſauve de Rome avec les Colonnes, & arrive à Ferrare.

Le pape informé que ſon priſonnier s'étoit échappé, entra en fureur ; & comme il ne pouvoit ſe venger ſur la ville capitale du duc, qui étoit trop bien munie pour craindre ſes menaces, le contre coup de ſon indignation tomba ſur les Florentins. Les quatre cens lances qu'ils avoient envoïées à Milan pour défendre ce duché, avoient obtenu du cardinal de Sion & de Baglioné,

Pariſ. de Graſſis t. 3. p. 870. Raynald. hoc an. n. 76.

AN. 1512.

permiſſion de s'en retourner après la retraite des François, moïennant une certaine ſomme d'argent : Jules prétendit que cette permiſſion étoit nulle, parce qu'elle avoit été donnée à ſon inſçû, & manda à Baglioné de ne point épargner la cavalerie de Florence. Ce général des Venitiens obéït trop fidelement aux ordres du pape : il contraignit ces cavaliers de rendre leur ſauf-conduit ; il les dèſarma, il leur ôta leurs chevaux & leur bagage, leurs habits mêmes, qu'il changea avec ceux de ſes ſoldats, qui étoient mal vêtus, & enleva tout l'argent qu'ils pouvoient avoir. Nicolas Caponi, commiſſaire des troupes de Florence, tomba entre les mains du cardinal de Sion, qui en tira ſix mille écus de rançon.

XIX. Le pape ſe venge ſur les Florentins.

Cependant le congrès qui devoit ſe tenir à Mantouë, étoit aſſemblé, & l'évêque de Gurk y étoit arrivé en qualité de plénipotentiaire de l'empereur. Le pape par ſes agens, & les Suiſſes, y firent tant d'inſtances pour rétablir Sforce dans le duché de Milan, que l'évêque de Gurk & le viceroi de Naples, furent contraints d'y conſentir, quelques oppoſitions qu'ils euſſent pour ce rétabliſſement. Il fut donc convenu que l'évêque iroit inceſſamment trouver le pape pour convenir des conditions de l'inveſtiture que l'empereur ſeroit tenu de lui donner.

XX. Maximilien Sforce eſt mis en poſſeſſion du duché de Milan.

Raynald. hoc an. n 91. Baſel. in append. ad chron. Naucler.

On parla auſſi dans le même congrès de rétablir les Medicis dans Florence ; mais l'évêque de Gurk n'approuvant pas cette entrepriſe, fut cauſe qu'il n'y eut rien de décidé en leur faveur ; néanmoins ils vinrent bien-tôt à bout de leur deſſein. Le pape Jules ſçachant que Julien de Medicis étoit à Mantoüe, lui avoit envoïé Bernard Bibiéna pour lui ſervir de collégue, avec la commiſſion d'agir en qualité de miniſtre du ſaint ſiége.

XXI. Jules entreprend de rétablir les Médicis à Florence.

Mariana l. 30. n 57.

Raynald. hoc an. n. 61.

Ce Bibiéna emploïa les plus fortes raiſons en faveur des Medicis, & la réſiſtance des Florentins détermina le pape à leur faire la guerre. Il créa pour la ſeconde fois le cardinal de Medicis légat de l'armée eccleſiaſtique, dont le duc d'Urbin eut le commandement, comme il avoit été réſolu dans le congrès de Mantoüe. Cardonne, viceroi de Naples, fut chargé de s'avancer vers Florence avec ſes troupes. Toute ſon artillerie ſe réduiſoit à deux gros canons. Le duc d'Urbin de ſon côté, Cardonne du ſien, agiſſoient avec beaucoup de lenteur : ce dernier envoïa faire aux Florentins des propoſitions ſi avantageuſes, qu'il eſt ſurprenant qu'ils ne les aïent pas acceptées. Il demandoit qu'on élût un autre dictateur que Soderini, qu'on reçût les Medicis comme ſimples particuliers, ſans avoir aucune part dans les affaires, que celle qu'on voudroit leur donner à la pluralité des voix.

AN. 1512.

XXII. Les Florentins s'y oppoſent, & Jules leur déclare la guerre.

Cardonne irrité de la réſiſtance des Florentins, aſſiegea Prato : ſes deux canons en vingt-quatre heures ne firent point de bréche, parce qu'il l'avoit aſſiegée par l'endroit le plus fort. Les vivres manquoient aux Eſpagnols, qui demandoient qu'on les menât dans un autre quartier ; mais Cardonne leur montrant Prato, leur dit que c'étoit-là où ils trouveroient à manger, s'ils avoient faim. A ces mots, ils tranſporterent leur artillerie d'un autre côté, y firent une bréche de ſix toiſes, eſcaladerent la place, & s'en rendirent maîtres, quoiqu'il y eût une garniſon de cent lances, & de deux mille fantaſſins, commandez par Luc Savelly. Le carnage y fut grand, & l'abondance des vivres qu'on y trouva fut telle que les Eſpagnols en eurent pour plus d'un mois. Cette priſe excita dans Florence une ſédition, qui obligea Soderini

XXIII. Cardonne ſe rend maître de Prato.

Mariana, l. 30. n. 59.

AN. 1512.

à ſe retirer, dans la crainte d'être trahi. Sa retraite ôta le courage à ceux de ſa faction ; les Florentins ne penſerent plus qu'à ſauver leur liberté, & députerent vers Cardonne, qui les taxa à quatre-vingt mille écus pour ſon armée, quarante mille pour l'empereur, & vingt mille pour lui-même. Il voulut encore les obliger à renoncer à l'alliance des François, & à entrer dans la ligue des confédérez ; ce qu'ils accepterent. Soderini eut la liberté de revenir, pourvû qu'il ne fût plus dictateur, & l'on ne fit aucune mention particuliere des Medicis, qu'on confondit avec les autres éxilez, arrêtant pour tous enſemble qu'il leur ſeroit permis de revenir à Florence, pour y vivre en hommes privez.

XXIV. Il fait un traité avec les Florentins.

Cette convention fut executée de bonne-foi, & ſi les Florentins euſſent acquitté ſur le champ les cent quarante mille écus qu'ils devoient payer, on auroit évacué d'abord la ville de Prato. On ne compta que les quarante mille écus à l'évêque de Gurk pour l'empereur, les vingt mille à Cardonne ; & l'armée Eſpagnole n'aïant touché que la moitié de la ſomme dont on étoit convenu, ne voulut pas ſe déſaiſir de Prato. Par-là le cardinal de Medicis & Julien ſon frere, qui étoient entrez dans Florence avec peu de train, & ſans cauſer le moindre ombrage, eurent le tems de gagner les Eſpagnols. Jean-Baptiſte Rodolphi fut élu dictateur en la place de Soderini, & l'on fit un reglement pour changer tous les ſix mois les magiſtratures. Les Medicis profiterent de ce tems pour faire leur brigue ; ils emprunterent de leurs amis ce qu'ils avoient d'argent & de bijoux, qu'ils porterent à Prato : ils y gagnerent André Caraffe, lieutenant général des Eſpagnols ; ils eurent des conférences ſécretes avec Cardonne, & le déterminerent en leur faveur. Les officiers fu-

XXV. Les Medicis le gagnent & les officiers Eſpagnols.

rent attirez de même, & promirent à leurs ſoldats le pillage de la maiſon de ville de Florence. AN. 1512.

Toutes ces meſures furent priſes le trente-uniéme du mois d'Août 1512. & après qu'on eut introduit dans Florence autant d'Eſpagnols traveſtis, qu'il en falloit pour rendre le parti des Medicis plus fort que l'autre, le cardinal & Julien ſon frere, vinrent de Prato à Florence, & y entrerent le premier de Septembre ſur les quatre heures du ſoir, avec une ſuite qui découvroit aſſez leur intention : le lendemain Julien ſe préſenta à la porte du conſeil, & demanda à y être introduit. Pendant ce tems-là, les Eſpagnols entrez le jour précedent enfonçoient les portes de la maiſon de ville ; on n'oſa leur réſiſter, & les conſeillers craignans pour leur vie, ſe ſéparerent ; la maiſon de ville fut pillée ; les ſéditieux convoquerent le peuple, menacerent de le tailler en pieces, s'il n'exécutoit à point nommé tout ce qu'on lui diroit, & le contraignirent de ſe démettre de toute ſon autorité en faveur des Medicis, qu'il devoit regarder non plus comme ſes concitoïens, mais comme ſes maîtres. Ainſi le gouvernement fut établi à Florence tel qu'il étoit avant que Charles VIII. l'eût changé, & les Florentins furent ſi-tôt accoutumez à ce joug, que le ſoir du deuxiéme de Septembre tout y étoit tranquille. Sur une lettre que Soderini avoit écrite au roi Catholique, pour le prier de ne pas expoſer la république de Florence à l'ambition des Medicis, Cardonne reçut ordre de ce prince de ne leur être point favorable ; mais cet ordre arriva le troiſiéme de Septembre, le rétabliſſement des Medicis étant conſommé : tout ce que put faire le viceroi de Naples, fut de retirer ſes troupes au plutôt, & de les ramener dans le royaume de Naples, pour faire le ſiége

XXVI. Les Medicis rentrent dans Florence, & s'en rendent maîtres.

Mariana, l. 30. n. 71.

AN. 1512.

de Breſſe que d'Aubigny lui remit, quoique les Venitiens duſſent s'en mettre en poſſeſſion, ſuivant le traité. Les François firent la même choſe de Peſchiera qu'ils rendirent à l'empereur, malgré les offres des Venitiens, qui voulurent donner deux années de païe à la garniſon pour ſe donner à eux.

XXVII. Jules travaille à chaſſer les François de Genes.

Hiſt. de la Ligue de Cambrai, t. 2. p. 201. l. 3.
Mariana l. 30. n. 60.
Apud Victorel. in addit. ad Ciacon.
Guicciard. l. 10.
Aug. Juſtinian. l. 6.
Folietta, l. 12.

Il ne manquoit plus au pape que de chaſſer les Allemands & les Eſpagnols de l'Italie ; mais l'entrepriſe n'étoit pas d'une facile execution : ſe livrant à toutes les vûës chimeriques que la proſperité imprévûë pouvoit faire naître dans ſon eſprit, il ne parloit que de réünions & de conquêtes, & ſouvent il lui échappoit de dire, que tous les barbares établis en Italie, auroient bien-tôt le même ſort que les François. Mais il vouloit auparavant dépoüiller tout-à-fait ceux-ci ; & comme ils étoient toûjours maîtres de Genes qui étoit ſa patrie, il ne penſa plus qu'à lui procurer la liberté. Ceux que Louis XII. avoit exceptez de l'amniſtie, furent gagnez par le pape ; il leur fit tenir de l'argent, il leur donna rendez-vous dans la Romagne ; il mit à leur tête Janus Fregoſe, de tout tems ennemi mortel des François ; il les fit approcher ſecretement des frontieres de l'état de Genes, il engagea le cardinal de Sion à faire un détachement de ſon armée pour les renforcer, & leur fournit une intelligence qui les rendit ſi promptement maîtres de la ville, que les François eurent de la peine à ſe ſauver dans le château & dans le fort de la Lanterne. Le château ou la citadelle ſe rendit peu de tems après, ſans que la flotte arrivée des côtes de Provence pour la ſecourir, pût la défendre ; mais le fort de la Lanterne aïant été pourvû abondamment de vivres, ſe défendit long-tems, parce qu'on avoit eu ſoin d'en changer la garniſon.

Il

AN. 1512.

XXVIII. Les François remettent aux Venitiens la ville de Créme.

Il ne reſtoit plus aux François dans l'état de terre-ferme, que la ville de Créme, que les Venitiens preſſoient vivement. Le cardinal de Sion y avoit envoïé à la priere du pape, un grand nombre de ſes Suiſſes, qui ſe comportoient avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils vouloient abſolument que cette ville fût réünie au duché de Milan; mais ils furent prévenus par les Venitiens, qui gagnerent un des bourgeois, pour répreſenter à Duras gouverneur de la place de quelle importance il étoit pour lui & pour ſa garniſon, de ne point ſe fier ni aux Suiſſes, ni aux Miniſtres de Maximilien Sforce, & qu'il trouveroit mieux ſon compte en s'adreſſant aux Venitiens, & en leur remettant ſa place. Duras entra dans ces raiſons, pria le bourgeois de négocier pour lui avec les Venitiens; & moïennant la ſomme de quinze mille écus, qui ſuffirent pour ramener Duras & les ſiens en France, les Venitiens entrerent dans Créme; * enſorte qu'il ne reſtoit plus aux François dans toute l'Italie que Legnano, le château de Novarre, ceux de Crémone & de Milan, & une citadelle de Genes. Le pape ſentit vivement l'obligation qu'il avoit aux Suiſſes, & pour leur en donner des marques, il envoïa aux cantons une épée, un bouclier, un drapeau, & d'autres préſens, avec le titre de défenſeurs de la liberté du ſaint ſiége.

Guicciard. l. 11. Mariana, l. 30. n. 55.

* *Cette place fut renduë le 9. Septembr. 1512.*

XXIX. L'évêque de Gurck vient à Rome, comme plenipotentiaire de l'emperenr.

L'évêque de Gurck prit le chemin de Rome, ſelon qu'on en étoit convenu dans le congrès de Mantouë. Il fut reçû en ſouverain dans toutes les villes de l'état eccleſiaſtique où il paſſa, le pape ne ſe contenta pas de le défraïer, quoiqu'il eût trois cens perſonnes à ſa ſuite, il propoſa encore en plein conſiſtoire, que tous les cardinaux en corps iroient le recevoir aux portes de

Raynald. hoc an. n. 86. Michaël. Coccin. de bello Ital. rer. Germ. t. 2. Baſel in add. ad Naucler.

AN. 1512.

Rome ; mais le ſacré collége ne voulut jamais conſentir à cette nouveauté ; & Jules ſe rendant à ſes raiſons, n'envoïa que deux cardinaux qui allerent au-devant de l'évêque juſqu'à Ponte-Mole, & l'emmenerent au milieu d'eux à l'égliſe de ſainte Marie del-Popolo. Le pape le reçut en plein conſiſtoire, & lui fit beaucoup d'accueil, parce qu'il avoit beſoin de la médiation de ce prélat auprès de l'empereur. Après toutes ces cérémonies l'on en vint à la négociation.

Le premier article dont on parla regardoit les Eſpagnols. On étoit convenu avec eux de leur donner quarante mille écus par mois, juſqu'à ce que les François fuſſent entierement chaſſez d'Italie. Or ils prétendoient en être payez ; mais outre qu'ils en avoient déja touché cent mille écus des Florentins, & que le pillage de la maiſon de Ville de Florence leur en avoit vallu deux fois autant, il ſemble qu'ils n'avoient pas droit de demander ce dont ont étoit convenu, vû que les François poſſedoient encore quelques villes en Italie. Jules ſoutint de plus que l'excluſion des François devoit être comptée du jour que la Palice avoit paſſé les Alpes, ainſi il n'y eut rien de terminé. Le pape ſe plaignit encore à l'évêque de Gurck de ce que les Eſpagnols avoient donné retraite aux Colonnes dans le roïaume de Naples. Cette action lui déplaiſoit fort, parce que, comme on l'a vû, c'étoit par le moïen des Colonnes, que le duc de Ferrare s'étoit ſauvé, & avoit ainſi échapé aux injuſtices de Jules ; mais on lui répondit que Fabrice Colonne étant connétable du roïaume de Naples, il n'étoit pas ſurprenant que les Eſpagnols lui euſſent donné un azile dans ce roïaume. Jules prétendoit de plus que les Eſpagnols étoient coupables des s'être mis ſous la pro-

XXX. Plaintes que Jules fait des Eſpagnols à l'évêque de Gurck.

tection des républiques de Sienne & de Lucques, parce qu'il en concluoit qu'ils avoient voulu par-là s'établir dans la Toſcane, afin de faire la conquête du duché de Milan pour l'archiduc d'Autriche. Mais comme les Eſpagnols n'étoient pas obligez d'aller au-devant de tous les ſoupçons mal-fondez de Jules, il leur fut facile de lui répondre. AN. 1512.

XXXI. Raiſons de Jules pour conſerver Modéne, Reggio, Parme & Plaiſance.

Petr. de Angleria, ep. 512.

On agita enſuite ſi le pape pouvoit garder Modéne, Reggio, Parme & Plaiſance. Pour s'en ſaiſir & les conſerver, il avoit cru qu'il ſuffiſoit de dire que ces villes avoient fait partie de l'Exarchat de Ravenne qui appartenoit à l'égliſe par les donations de Pepin & de Charlemagne, quoiqu'il fût de notorieté que ſon diſtrict ne paſſa jamais Modéne, s'il eſt vrai même qu'il ſe ſoit étendu juſques-là ; mais il plaiſoit à ce pape d'y comprendre tout ce qui étoit de ſa bien-ſéance ; ainſi l'évêque de Gurck ne manqua pas de répliques ; & Jules ne ſe voulant point relacher, on propoſa que les villes conteſtées demeureroient entre les mains de ſa ſainteté juſqu'à ce que les articles de la ligue fuſſent entierement exécutez, c'eſt-à-dire, que le duc de Ferrare fût dépoüillé ; que les François n'euſſent plus aucune place de-là les Alpes ; & qu'en attendant, l'évêque feroit une proteſtation autentique pour conſerver les droits de l'empire ſur ces villes. Ce qui fut exécuté ; & ces villes demeurerent au ſaint ſiége avec cette clauſe ſeulement, *ſans préjudice des droits de l'empire*. Ce qui contenta Jules, qui ne s'embarraſſoit pas fort des formalitez, pourvû qu'il eût le fonds.

XXXII. On traite de l'accord entre l'empereur & les Venitiens.

Le dernier article & le plus intereſſant fut l'accord entre l'empereur & les Venitiens, que les médiateurs avoient ſouvent tenté, ſans que les parties euſſent jamais voulu

AN. 1512.

y consentir. L'évêque de Gurk proposa que les Venitiens garderoient Padouë, Trevise, Bresse, Bergame, & Créme à deux conditions : l'une qu'ils en feroient hommage à sa majesté imperiale, avec une redevance annuelle de trente mille écus d'or, l'autre, qu'ils païeroient comptant pour le relief de ces fiefs deux cens mille écus d'or ; & que les états de Vicence & de Verone avec tout ce que l'empereur avoit conquis dans les domaines de la Republique, demeureroient à ce prince, sans que les Venitiens y conservassent aucune prétention. La République accoûtumée à se voir maîtresse de ses états, trouva les conditions trop dures & ne voulut point les accepter. Elle remontra que si elle relachoit Vicence, il lui seroit impossible de conserver Bresse & Bergame ; que d'ailleurs elle avoit promis de ne jamais abandonner les Vicentins, & qu'ainsi elle ne pouvoit se rendre à des propositions qui la deshonoreroient, & lui feroient manquer de parole. Jules sentoit bien que les Venitiens avoient raison, mais l'envie qu'il avoit que chacun s'unît pour faire la guerre à la France, faisoit qu'il auroit bien voulu qu'ils acceptassent les propositions toutes dures qu'elles étoient : néanmoins il pria l'évêque de Gurk de les adoucir. L'ambassadeur des Suisses à Rome, qui venoit de faire une tréve avec la Republique, moïennant une pension annuelle de vingt-cinq mille écus d'or, fit la même priere, mais tout fut inutile. Les Allemands demeurerent fermes à ne rien relâcher, & les Venitiens à ne rien accepter.

XXXIII. Le pape abandonne les Venitiens & se ligue

Jules ne pouvant les rapprocher, examina de quel côté il gagneroit davantage s'il s'y rangeoit, & croïant le parti des Allemands plus avantageux, il abandonna

les Venitiens & se ligua contre eux avec sa majesté imperiale, afin de mériter son amitié, & parvenir à l'engager enfin à reconnoître le concile de Latran, & à se déclarer hautement contre la France. Sa sainteté voulut engager l'ambassadeur d'Espagne à faire la même chose : mais ce ministre lui répondit qu'il ne convenoit point au roi son maître de prendre si promptement un parti de cette conséquence ; que les François n'avoient pas tellement abandonné l'Italie, qu'ils n'y pussent revenir quand on les y appelleroit ; & que ce seroit leur en procurer l'occasion que de séparer les Venitiens de la ligue. Ces raisons commençoient à faire impression sur l'esprit du pape, lorsque l'évêque de Gurk lui fit sentir que si l'empereur lui échapoit, il auroit de la peine à se reconcilier avec lui ; au lieu que tôt ou tard les Venitiens seroient contraints de se racommoder avec le saint siége : cette raison acheva de le déterminer & il s'unit à l'évêque. En conséquence il y eut un traité conclu entre sa sainteté & sa majesté imperiale, & signé dans l'église de sainte Marie del-Popolo, dont les principales conditions furent, que Jules abandonneroit entierement les Venitiens pour n'avoir pas voulu faire leur paix ; qu'il les regarderoit comme ses ennemis, qu'il poursuivroit avec les armes spirituelles & temporelles ; qu'il romproit la tréve faite avec eux, sans pouvoir en faire une autre, qu'ils n'eussent auparavant donné à l'empereur une satisfaction pleine & entiere. Maximilien de son côté entroit dans la ligue concluë en 1511. & prenoit la place qu'on lui avoit réservé alors ; il renonçoit au concile de Pise, désavoüoit tout ce qui s'y étoit passé en son nom ; il adheroit au concile de Latran, & promettoit de ne donner aucun secours aux ennemis du

AN. 1512. avec l'empereur. *Guicciard. l. 11.*

FXXXIV. Traité entre le pape & l'empereur contre les Venitiens. *Pet. Justinian. l. 11. Raynald. hoc ann. n. 91.*

AN. 1512.

saint siége, & nommément au duc de Ferrare & aux Bentivoglio, & de laisser les villes de Parme, de Plaisance & de Reggio entre les mains de sa sainteté, sans que cela pût préjudicier en rien aux droits de l'empire. On ajoûta encore, que le roi catholique & celui d'Angleterre, seroient sollicitez d'accepter les nouveaux articles de ce traité, qui ne se trouvoient pas dans celui de 1511. & l'on donna quatre mois aux Espagnols pour le signer; mais ils laisserent passer ce terme sans accepter l'offre. Ce traité fut publié solemnellement le jeudi deuxiéme du mois de Décembre.

Les maladies contagieuses qui affligerent Rome pendant cette année, avoient jusqu'alors interrompu le concile de Latran. Ses peres effraïez, s'étoient retirez la plûpart après la seconde session, & avoient prorogé le concile jusqu'au mois de Décembre. Les maladies emporterent plusieurs personnes illustres. Dieu s'en servit pour achever de sanctifier un saint religieux de l'ordre saint Dominique nommé *Pascal*, que son mérite avoit élevé sur le siége de Burgos. On dit qu'il a fait plusieurs miracles devant & après sa mort. Elle fut suivie de celles de l'archevêque d'Avignon, & de celui de Reggio, tous deux d'un mérite distingué & également illustres par leur piété & par leur érudition. Mais l'hyver aïant fait cesser la maladie, on reprit le concile, & l'on tint la troisiéme session, où le pape se trouva accompagné des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques & autres prélats. Le cardinal Marc Vigerius de Preneste chanta la messe, & Alexis évêque de Melfi fit le sermon. Après les autres céremonies ordinaires Thomas Phædra secretaire du concile monta dans la tribune, & lût un pouvoir daté du premier de Septembre, que l'empereur

XXXV. Troisiéme session du concile de Latran.

Labbe coll. conc. t. 14. p. 76.
Mariana, l. 30. n. 57.

Conc. gener. p. 80.
Raynald. hoc an. n. 92. & 93.

avoir donné à l'évêque de Gurk, qui étoit préſent, pour y agir en ſon nom, renoncer à tout ce qui s'étoit paſſé à l'aſſemblée de Tours & au concile de Piſe, & reconnoître & approuver comme légitime le préſent concile de Latran. Quand on eut lu ce pouvoir, l'évêque de Gurk fit l'acte de révocation dans toutes les formes. AN. 1512.

Enſuite Pierre Mengivar curſeur apoſtolique fit ſon rapport, qu'à l'inſtance de Marien de Cuccinis procureur, il avoit appellé, & cité aux portes du concile tous les prélats & autres, tant eccleſiaſtiques que ſéculiers, qui avoient coûtume d'y aſſiſter, pour comparoître, ſans l'avoir fait; ſur quoi il demanda qu'ils fuſſent jugez par contumace. Auſſi-tôt l'évêque de Forli monta en chaire & lût la bulle dont on a déja parlé, qui annulloit tout ce qui s'étoit fait à Piſe, à Milan, & à Lyon, où le concile de Piſe avoit été transferé, mettoit le roïaume de France en interdit, & le reſte de ce qu'on a rapporté de cette bulle, qu'il prétendit renouveller ici avec tous ſes effets.

XXXVI. L'évêque de Gurk part de Rome pour ſe rendre à Milan.

L'évêque de Gurk, toûjours zelé pour les actions d'éclat, partit de Rome vers le milieu de Décembre après la troiſiéme ſeſſion du concile, pour aſſiſter à la priſe de poſſeſſion que Maximilien Sforce devoit faire du duché de Milan, & à ſon inſtallation. Le cardinal de Sion & les Suiſſes l'attendoient pour en faire la cérémonie, quoiqu'ils euſſent été fort aiſes de ſe diſpenſer de cette déference, à laquelle le pape les avoit engagez par des inſtances réiterées: enſorte que l'évêque y préſida, mais ce ne fut pas ſans de grandes conteſtations. Les Milanois parurent ſi contens d'avoir un duc particulier, qu'ils ſe répandirent en profuſions pour marquer leur joïe. L'entrée du nouveau duc fut préparée avec beaucoup

AN. 1512.

de magnificence, & il fut installé par l'évêque de Gurk le vingt-neuviéme de Décembre. L'acte de son investiture portoit que Bergame & Bresse seroient compriſes dans son duché, ce qui chagrina beaucoup les Venitiens. Cardonne viceroi de Naples, irrité qu'on lui préferât le cardinal de Sion, pour présenter au nouveau souverain les clefs de Milan, & les ornemens de la dignité ducale, se retira de dépit, pour ne pas être present à la cérémonie.

XXXVII. Quatriéme seſſion du concile de Latran.

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 91.

Le dixiéme de ce même mois de Décembre on tint la quatriéme seſſion du concile de Latran. Le pape y présida lui-même. La messe du saint-Esprit y fut celebrée par le cardinal de Flisc, & le discours prononcé par Christophle Marcel noble Venitien, & notaire apostolique. Après toutes les prieres accoutumées, un cardinal lût l'évangile tiré du chapitre 13. de saint Matthieu, qui commence par ces mots : *Celui qui seme est sorti pour semer*. Le secretaire de François Foscaro ambassadeur de la République de Venise, présenta au concile l'acte qui constituoit son maître procureur de la même République pour y agir en son nom, excusant Foscaro de n'être pas présent à cette seſſion, à cause d'une maladie qui l'en empêchoit. Cet acte daté du dixiéme d'Avril fut lû publiquement par Thomas Phœdra secretaire du concile ; & après sa lecture, le pape fit lire les lettres patentes * du roi de France Louis XI. adressées au pape Pie II. pour abroger la pragmatique-sanction. Aussi-tôt après l'avocat du concile fit un dicours contre cette pragmatique, en demanda la révocation, & qu'il fût décerné un monitoire contre les prélats, chapitres, princes, parlemens, & autres personnes du roïaume de France pour comparoître au concile, & alleguer les raisons qu'ils prétendoient

* *Ces lettres sont du 27. de Novemb. 1461.*

prétendoient avoir pour empêcher l'abrogation. Le pape fit lire ce monitoire, après qu'on eut fait ſortir tous ceux qui n'avoient pas droit d'aſſiſter au concile. Il ordonnoit que tous les fauteurs de la pragmatique, tels qu'ils puſſent être, ſeroient citez à comparoître dans ſoixante jours. Le pape à la fin de cette bulle indiqua la ſeſſion cinquiéme au ſeiziéme de Fevrier.

ANN. 1512.

Labbe, coll. conc. p. 98. & 100.

XXXVIII. Entrepriſes de Ferdinand roi d'Eſpagne, ſur le roïaume de Navarre.

Mariana, l. 30. n. 48. 49.

En Eſpagne le roi d'Arragon s'empara cette année du roïaume de Navarre. Depuis près de quatre cens ans, les rois de Caſtille & d'Arragon travailloient à réünir ce roïaume à leur monarchie. Ferdinand le Catholique, qui n'avoit pas moins d'ambition que ſes prédéceſſeurs, entreprit de s'en rendre maître, au nom de la reine Germaine ſon épouſe, en qualité d'heritiere de feu Gaſton de Foix, duc de Nemours, ſon frere, aux droits duquel elle ſuccedoit. Il trouva donc le ſecret d'engager Henri VIII. roi d'Angleterre, à déclarer la guerre à la France; il lui fit entendre que l'occaſion étoit favorable pour recouvrer la Guienne que la France avoit enlevée à un de ſes prédéceſſeurs; mais comme l'éloignement de la Guienne pouvoit faire craindre à Henri qu'il n'y eût trop de difficulté à faire cette conquête, Ferdinand par l'affection qu'il avoit pour lui, voulut bien s'engager à lui fournir des troupes, des vaiſſeaux de tranſport, de l'artillerie, des vivres, des munitions, ſans ſtipuler rien pour ſoi-même, que le ſeul avantage de faire plaiſir à ſon gendre. Henri donna dans ce panneau, ſigna la ligue avec Ferdinand pour la conquête de la Guienne, rompit la tréve qu'il venoit de renouveller avec la France, & obtint de ſon parlement un ſubſide conſidérable, parce qu'il s'agiſſoit de faire la guerre à Louis XII.

XXXIX. Le roi d'Angle-

Quand le tems fut arrivé d'exécuter les projets dont

AN. 1512.

terre envoïe une armée en Espagne.

Guicciard. l. 11
Mariana lib. 30
*Polyd. Virgil. l.*27.

les deux rois étoient convenus, Henri douna le commandement de sa flotte à Edoüard Howart, fils aîné du comte de Surrey, & celui de terre à Thomas Gray, marquis de Dorset. Toutes les troupes qui devoient servir pour l'expédition de Guienne, s'étant embarquées vers la fin du mois de Mai sur deux vaisseaux Espagnols, arriverent le huitiéme de Juin dans la province de Guipuscoa, où le marquis de Dorset mit à terre celles qu'il devoit commander; & l'amiral qui l'avoit escorté, aïant remis à la voile, se rendit sur les côtes de Bretagne: il rencontra la flotte Françoise avec laquelle il se battit, le dixiéme du mois d'Août. Après cette action, il comptoit de tourner du côté de la Guienne; mais ce n'étoit pas le dessein de Ferdinand, qui vouloit conquerir la Navarre pour lui-même, & se servir pour cela des troupes Angloises qu'il avoit fait venir en Espagne: mais comme il n'étoit nullement à propos d'informer Henri d'un tel projet, il avoit fallu le leurrer de l'esperance de recouvrer la Guienne, afin de l'engager à lui envoïer ses troupes. Ce fut-là la veritable raison qui obligea le roi Catholique à faire paroître tant de désintéressement, que tout l'avantage sembloit être du côté de l'Angleterre; mais il s'en fallut bien que l'exécution ne répondît à l'engagement.

XL.

Artifices de Ferdinand pour s'emparer de la Navarre.

On levoit cependant avec le dernier empressement des troupes en Castille, dont le duc d'Albe devoit avoir le commandement general, & agir de concert avec l'armée d'Angleterre dans l'expédition que l'on méditoit. Le duc en effet arriva; mais au lieu d'aller joindre les Anglois, qui étoient campez proche Fontarabie, dans la pensée de faire le siége de Bayonne, comme il avoit été résolu, il se tint à Logrogno sur les frontieres

de la Navarre. D'abord il fit entendre au général Anglois, que le roi de Navarre étant allié de la France, il ſeroit trop dangereux, en attaquant Bayonne, de laiſſer la Navarre derriere eux ; que pendant qu'ils ſeroient occupez à ce ſiége, le roi de Navarre pourroit introduire les François dans ſes états, ſe joindre à eux, & ſe campant entre les montagnes de la Navarre & la mer, couper les vivres du camp qui ſeroit devant Bayonne, ſans être obligé de donner bataille, s'il ne le jugeoit pas à propos ; que par ces raiſons il falloit, avant que de s'engager à ce ſiége, tenter de mettre le roi de Navarre dans les interêts de leurs maîtres. AN. 1512.

XLI. Ferdinand députe deux de ſes conſeillers au roi de Navarre.

Ces raiſons aïant paru plauſibles, le roi Catholique envoïa deux de ſes conſeillers d'état au roi de Navarre, qui étoit alors à la cour de France, pour lui dire de la part de leur maître, que les Eſpagnols & les Anglois, dans la ſeule vûë d'empêcher que la France ne fiſt ſchiſme, avoient réſolu d'attaquer enſemble la Guienne avec toutes leurs forces : que la Navarre ne pouvoit honnêtement refuſer de donner paſſage ; mais que comme le païs n'étoit pas avantageux aux étrangers, ſa majeſté Catholique demandoit au roi de Navarre trois ou quatre de ſes places, afin d'empêcher les ennemis de s'en ſervir contre lui ; qu'on ne les retiendroit que cinq ou ſix mois, tems ſuffiſant pour l'expédition de Guienne, & qu'immédiatement après on reſtitueroit les places avec la même fidelité qu'elles auroient été remiſes. Le roi de Navarre très-ſurpris d'une telle demande, crut qu'il falloit amuſer les deux conſeillers Eſpagnols, juſqu'à ce qu'il eût informé Louis XII. du danger où il ſe trouvoit, & qu'il en eût reçû du ſecours. Le roi avoit envoïé preſque toutes ſes forces dans la Guienne, ſous

Surita, l. 10 *c.* 7. *&* 8.

la conduite de François d'Orleans duc de Longueville.

AN. 1512. Dès qu'il eut reçu avis du roi de Navarre, il manda à ſon général de partager ſes troupes, & d'en donner la moitié à la Palice, qui les conduiroit en Navarre; mais Longueville ſe diſpenſa d'exécuter ces ordres, aſſuré que les Anglois pouvant débarquer autant de ſoldats pour le moins qu'il en avoit dans ſon camp, il n'auroit plus été en état de leur réſiſter, s'il eût affoibli ſon armée de la moitié, comme la cour le lui mandoit.

XLII. L'armée Eſpagcole entre dans la Navarre.

Mariana, l. 30. n. 50. Maſſolier, hiſt. du card. Ximen. t. 2. l. 5 p. 230. & ſuiv.

Le roi Catholique cependant travailloit à ſe ſaiſir de la Navarre. Le duc d'Albe étoit à Vittoria, où il attendoit les derniers ordres du roi ſon maître, pour commencer la campagne. Il avoit diſtribué ſes troupes au nombre de mille hommes d'armes, de quinze cens chevaux legers, & de ſix mille hommes de pied dans les petites provinces de l'Alava, de la Rioja & de Guipuſcoa, & ſon artillerie étoit compoſée de vingt-huit pieces de canon. Ferdinand preſſoit fort le marquis de Dorſet d'aller joindre ce duc; mais le général Anglois qui ne pénétroit pas encore les deſſeins du roi Catholique, aïant tenu conſeil ſur ce ſujet, répondit que par ſes inſtructions il ne pouvoit rien entreprendre contre le roi de Navarre; mais que ſi le duc d'Albe vouloit abſolument paſſer par ce roïaume, qu'il pouvoit le faire; que pour lui qui ſe trouvoit aſſez près de Bayonne, il ne pouvoit ſe réſoudre à faire un ſi grand tour pour l'aller joindre. Ferdinand ne fut pas content de cette réponſe: il inſiſta fortement pour engager les troupes Angloiſes à aller joindre ſon armée, ſans que le marquis voulût déferer à ſes ordres.

XLIII. Le duc d'Albe fait le ſiége de

Il écrivit donc au duc d'Albe de marcher droit à Pampelune, capitale de la Navarre, avec toute ſon armée, &

d'en faire le ſiége. Le duc obéit, mais le roi de Navarre ne l'attendit pas, ſe trouvant trop foible pour ſe défendre, il prit le parti de ſe retirer à Lumbiere, où il crut être plus en ſûreté, & plus à portée de recevoir les ſecours qu'il attendoit de France. A peine fut-il ſorti de Pampelune : que les habitans ne voïant nulle eſperance de ſecours, députerent les principaux de la ville vers le duc, qui s'avançoit toûjours à la tête de ſon armée : ils implorerent ſa clemence & ſa protection, lui offrirent les clefs & reçûrent ſes troupes dans la ville, où après avoir reglé lui-même les conditions, il entra en triomphe le vingt-cinquiéme de Juillet. Pendant ce ſiége Ferdinand amuſa le marquis de Dorſet par des promeſſes poſitives, qu'auſſi-tôt après la priſe de Pampelune, le duc d'Albe iroit le joindre pour faire le ſiége de Bayonne. Selon cette promeſſe, il devoit donc ordonner au duc d'aller joindre les Anglois ; mais les autres places fortes qui ſe trouvoient dans la Navarre, lui ſervirent de prétexte pour differer la jonction. Ainſi le duc d'Albe continua ſes conquêtes, pendant que les troupes Angloiſes, quoique ſans ſortir de leur camp, ſervoient à ſes deſſeins, comme une armée d'obſervation.

AN. 1512.

Pampelune, dont il ſe rend maître.

Raynald. hoc an. n. 79.

Le roi de Navarre outré de la conduite de Ferdinand, prit la réſolution de ſe retirer en France, en attendant une occaſion favorable de rentrer dans ſes états. A peine eut-il abandonné la Navarre, que preſque toutes les villes, ſans attendre qu'on les ſommât de ſe rendre, envoierent des députez au duc d'Albe, pour le prier de venir recevoir leurs hommages, à condition qu'on leur accorderoit les mêmes droits & privileges qu'aux Arragonois. Il n'y eut que la forteresſe d'Eſtalla qui ſe fioit ſur la bonté de ſes fortifications, & les habitans de la

XLIV. Le roi de Navarre ſe retire en France.

AN. 1512.

XLV. Ferdinand ſe rend maître de preſque toute la Navarre.

vallée d'Eſcua, qui étoient au milieu de rochers inacceſſibles, qui ne voulurent pas ſe rendre. Le roi Catholique ſurpris de la promptitude avec laquelle il venoit de conquerir une couronne, ne penſa plus qu'à la conſerver, & s'avança juſqu'à Logrogno, où il confirma tous les privileges des Navarrois, & rétablit la faction de Beaumont aux dépens de celle de Grammont, qui s'étoit attaché au roi de Navarre. Il traita avec tant de douceur les peuples nouvellement conquis, qu'ils ne s'apperçurent preſque pas qu'ils avoient changé de maître; & parce qu'ils n'aimoient pas les Arragonois, il les unit à la Caſtille.

Ce fut alors que le marquis de Dorſet connut clairement, que Ferdinand avoit agi de mauvaiſe foi, & que dès le commencement ſon intention avoit été, non de ſe rendre maître de la Guienne, mais de conquerir la Navarre; cependant le roi Catholique n'eut aucun égard à ſes plaintes, il ne vouloit que le roïaume d'un autre, & il en joüiſſoit.

XLVI. S'il eſt vrai que le pape Jules II. ait excommunié le roi de Navarre.

Quelques hiſtoriens ont avancé que le prétexte dont il ſe ſervit pour conquerir & garder la Navarre, étoit une bulle de Jules II. qui excommunioit Jean d'Albret, & donnoit ſon roïaume au premier occupant, & ils la datent du mois de Fevrier, ou du premier de Mars; mais aucun d'eux ne rapporte cette bulle, & ne fait aucune mention de ce qu'elle contenoit; & quand elle ſe trouveroit, dit Mezerai, elle ne donneroit point de droit ſur une couronne qui ne releve que de Dieu; & quand elle en pourroit donner, elle fut publiée, diſent les Eſpagnols, au mois de Juillet, & l'invaſion étoit faite au mois de Juin: Mariana dit ſeulement, que l'évêque de Zamora s'étoit rendu à Pampelune par ordre du

Mezerai, abregé chron. t. 4. p. 189. Vie de Louis XII. Spond. ad annum 1512. n. 23. & 24. Sandoval, in vita Caroli V. imp. l. 1. §. 45. ſub n. an. 1512.

pape pour avertir le roi de Navarre de ne prendre aucune liaiſon avec ceux qui ne cherchoient qu'à troubler la paix de l'égliſe, & qu'au cas que ce prince ne voulût pas obéïr, il avoit des ordres très-précis de le menacer d'excommunication, & de diſpenſer ſes ſujets du ſerment de fidelité ; mais le même auteur ajoûte que ces meſures & ces précautions furent inutiles, ce qui ſuffit pour démontrer la fauſſeté de cette bulle comme réellement éxiſtante. Les Eſpagnols n'ont rien oublié pour pallier l'injuſtice de cette uſurpation, excepté Mariana, à la ſincerité duquel on doit rendre ce témoignage, que l'amour de ſon païs, & la crainte d'un exil où il fut enſuite envoïé, ne l'ont point empêché de repreſenter l'invaſion de la Navarre, comme une uſurpation manifeſte & l'injuſtice la plus criante.

AN. 1512.

Mariana, l. 30. n. 51.

Nebriſſ. de bell. Navar. l. 2.

Après que le roi Catholique eut fait cette conquête, il fit dire au marquis de Dorſet que ſon armée étoit prête à marcher en Guyenne, & qu'il le prioit de ſe joindre au duc d'Albe ſans retardement. Il avoit même dépêché un exprès en Angleterre, pour rendre compte à Henri de l'état des affaires, & toûjours à ſon avantage, pour prévenir les plaintes que le général Anglois pourroit faire au roi ſon maître ; mais Dorſet n'étoit plus d'humeur à ſe laiſſer abuſer ; & comme il n'avoit point deſſein de ſuivre Ferdinand dans ſes projets ambitieux, & que d'ailleurs ſon armée s'affoibliſſoit tous les jours par les maladies & la diſette des vivres, il demanda au roi Catholique, qu'il eût à lui fournir des vaiſſeaux pour s'en retourner. Comme les troupes étoient prêtes à s'embarquer, l'envoïé de Ferdinand arriva d'Angleterre avec un ordre poſitif au marquis de Dorſet, d'obéïr en tout au roi Catholique ; mais l'ar-

XLVII. Le marquis de Dorſet indigné du procedé de Ferdinand, s'en retourne en Angleterre.

Raynald. ad an. 1512 n. 80.

AN. 1512.

mée s'étant mutinée à cette nouvelle, il fut impoſſible de la retenir plus longtems, & l'embarquement s'étant fait, elle arriva en Angleterre dans le mois de Novembre. Henri parut d'abord fort en colere contre ſon général ; mais aïant été informé de tout ce qui s'étoit paſſé pendant la campagne, il comprit aiſément que Ferdinand l'avoit pris pour dupe, & que le déſintereſſement qu'il avoit affecté dans le traité d'alliance, n'avoit été que pour le faire mieux donner dans le piége : il jugea pourtant à propos de diſſimuler, pour ne point donner au roi Catholique un prétexte de s'accommoder avec la France, & de le laiſſer dans l'embarras.

XLVIII. Louis XII. envoïe une armée dans la Navarre.

Mariana, l. 30. n. 52. & 67.

Pet. de Angleria, ep. 496. & 499.

Dès que Louis XII. eut appris la diſgrace de l'infortuné Jean d'Albret, il prit la réſolution de le rétablir dans ſes états. Il avoit une infanterie très-nombreuſe, & ſa cavalerie étoit de huit cens lances, outre celles qui étoient demeurées de-là la Loire pour garder le païs, & celles qui avoient paſſé les Alpes. Ceux de la faction de Grammont lui avoient amené ſept mille hommes. Toute cette armée fut diviſée en deux corps, le premier étoit commandé par François de Valois, comte d'Angoulême, héritier préſomptif de la couronne, alors âgé d'environ dix-huit ans, & le ſecond, par Charles de Bourbon, comte de Montpenſier. Ils avoient ſous eux le vicomte de Lautrec, la Palice, le chevalier Bayard, & beaucoup d'autres ſeigneurs. Le roi de Navarre devoit auſſi commander un corps de deux mille Allemans, quatre mille Gaſcons, & mille hommes d'armes, qui entreroient dans ſes états, pendant que Charles de Bourbon iroit dans le Guipuſcoa faire le ravage, & le comte d'Angoulême demeureroit aux environs de Saint-Jean-

de

de Pied-de-port. Tant de forces paroiſſoient plus que ſuffiſantes pour rétablir Jean d'Albret ; & pour rendre le ſuccès plus aſſuré, on prétendoit faire une diverſion dans le roïaume de Naples, en engageant Ferdinand d'Arragon fils de Frederic, dernier roi de cet état, à s'échapper de la cour d'Eſpagne, où il étoit priſonnier depuis onze ans, dans l'aſſurance que la flotte Françoiſe le porteroit ſur les côtes de Naples avec une bonne eſcorte, & que la nobleſſe du païs ſe déclareroit en ſa faveur auſſi-tôt qu'il paroîtroit ſur la frontiere. Ce prince ſur ces belles promeſſes ſe mit en chemin accompagné de Philippe Copolo, qui avoit conduit toute cette intrigue ; mais ils furent tous deux arrêtez prêts á monter à cheval. Le prince fut condamné à paſſer le reſte de ſes jours dans la forteresſe de Sciativa, & Copolo fut écartelé, & ſouffrit la mort avec beaucoup de conſtance. AN. 1512.

XLIX. Conquête du roi de Navarre dans ſes états.

Jean d'Albret ſans s'amuſer à donner dans les retranchemens du duc d'Albe, qui s'étoit avancé juſqu'à ſaint Jean de Pied-de port, conduiſoit ſes troupes par l'endroit des Pyrenées, qui paroiſſoit le moins acceſſible, & deſcendit au Borghet * qu'il prit de force après un aſſaut de près de huit heures, avec perte de plus de mille de ſes ſoldats. Cette conquête fut ſuivie de Milan, de Taſalla, Aurillo, Stella & Sainte Care, qui arborerent l'étendard de Navarre, voïant leur roi ſi bien ſoutenu.

* *Mariana l'appelle* Bourgui. hiſt. Hiſp. l. 30. n. 64.

L. Il aſſiege Pampelune, & eſt contraint d'en lever le ſiége.

Le duc d'Albe voïant ce progrès, gagna vîte la plaine, entra dans Pampelune & y mit une forte garniſon ; il en chaſſa tous ceux qu'on pouvoit ſoupçonner d'être d'intelligence avec leur premier ſouverain, & vint loger toutes ſes troupes entre les murailles & ſous le canon de la ville. Malgré ces précautions le roi de Na-

Pet. de Angleria, ep. 509. Mariana, l. 30. n. 64.

AN. 1512.

varre ne laiſſa pas de faire le ſiége de Pampelune ; l'on étoit au mois de Décembre, & les vivres qu'il avoit apportez, & dont les Navarrois fourniſſoient ſon camp en cachette, n'empêcherent pas que ſon armée ne ſouffrît dès le troiſiéme jour du ſiége : il le preſſa avec beaucoup de vigueur, & ſa batterie fit une bréche raiſonnable ; il y donna l'aſſaut, les François & les Navarrois y monterent ; les uns & les autres donnerent des marques d'une valeur extraordinaires ; mais ils furent repouſſez avec une perte qui, jointe à la famine qu'ils ſouffroient, les contraignit de lever le ſiége. L'arrivée de l'archevêque de Sarragoſſe, qui dans le même tems amena d'Excea au duc d'Albe ſix mille hommes tant de cavalerie que d'infanterie, ne contribua pas peu à maintenir la Navarre dans le parti Eſpagnol, qui ſans cela peut-être auroit eu beaucoup de peine à ſe ſoutenir, ſurtout ſi Jean d'Albret eût un peu mieux entendu la guerre.

L'embarras de ce prince étoit de s'ouvrir un chemin au travers des Pyrenées, en faiſant ſa retraite. La ſaiſon étoit très-rude, on étoit au milieu du mois de Décembre, & ces montagnes étoient couvertes de neige comme à la fin de Février ; les précipices ne pouvoient être apperçûs, il falloit nétoïer les chemins pour ſe faire voïe au travers ; & il y avoit ſi peu lieu de douter de la ruine entiere de l'armée, ſi les Eſpagnols la pourſuivoient, que quoiqu'on ne lui conteſtât point le paſſage, elle ne laiſſa pas de perdre un très grand nombre de ſes ſoldats. Les Eſpagnols reprirent les places qui s'étoient renduës d'abord au roi de Navarre. Lautrec, qui s'étoit avancé juſqu'à Saint-Sebaſtien, dans l'eſperance de ſe rendre maître de cette ville, fut auſſi contraint d'en le-

ver le ſiége. Ses habitans quoiqu'en petit nombre, mais pleins de valeur, animez par la préſence de D. Juan d'Arragon, fils de l'archevêque de Sarragoſſe, qui les commandoit, ſe défendirent ſi bien, qu'ils repouſſerent les François & les obligerent de ſe retirer à Rentavie, où même ils demeurerent très-peu de tems, & d'où ils prirent avec précipitation la route de Guïenne, dans la crainte que les montagnards ne ſe réüniſſent & ne leur coupaſſent les paſſages. Toute l'armée arriva en France en fort mauvais état, & le roi catholique maître de toute la Navarre alla à Pampelune pour donner les ordres néceſſaires à ſa conſervation, bien réſolu de s'unir au pape, pour ſe venger du duc de Ferrare, qu'il accuſoit d'avoir comploté une révolte dans le roïaume de Naples pour y recevoir Ferdinand fils de Frederic; mais la partie fut remiſe au printems prochain.

AN. 1512.

LI. Retour des François dans leur païs ſans aucun ſuccès.

Guicciard. l. 11. Mariana, l. 30. n. 66.

La guerre que les Polonois & les Lithuaniens joints enſemble, firent aux Tartares dans cette année, fut beaucoup plus juſte que celle de Ferdinand au roi de Navarre. Il n'étoient qu'au nombre de quatre mille hommes de cavalerie & ne laiſſerent pas de battre plus de vingt-cinq mille Tartares, qui étoient entrez dans la Ruſſie, dans la Podolie, & y avoient fait un grand carnage : ils furent tellement défaits qu'à peine en reſta-t-il cent d'une armée ſi nombreuſe. Sigiſmond I. à qui ſes belles actions firent mériter le nom de grand, étoit alors roi de Pologne, & avoit ſuccedé à ſon frere Alexandre, aïant alors quarante ans. Cette victoire fut remportée le vingt-huitiéme d'Avril jour de ſaint Vital, ce qui rendit dans la ſuite la mémoire de ce ſaint prétieuſe aux Polonois.

LII. Défaite des Tartares par les Polonois.

Jodoc. dec. in reb. geſt. Sigiſm. reg. Polon. Raynald. ad an. 1512. n. 104.

Selim ſecond des fils de Bajazet II. empereur des

LIII. Mort de Bajazet

AN. 1512.

II. empereur des Turcs.

Chalc. in contin. l. 10. & 11.
Spond. ad an. 1512. n 38.
Turco-Gracia. l. 1.
Paul. Jov. hist. l. 14.

Turcs aïant voulu monter ſur le trône de ſon pere au préjudice d'Achmet ſon aîné, prit les armes contre ſon pere & perdit la bataille ; mais aïant gagné les Janiſſaires, ils ſe déclarerent pour lui, & firent tant qu'Achmet & Bajazet lui-même furent obligez de céder. Selim craignant de perdre une couronne qu'il ne devoit qu'à la révolte, porta l'inhumanité juſqu'à faire empoiſonner ſon pere par ſon médecin. Ainſi mourut Bajazet le vingt-troiſiéme de Juin 1512. âgé de ſoixante & quatorze ans, après un regne de trente & un ans. Son corps fut apporté à Conſtantinople, pour être inhumé dans le tombeau qu'il avoit fait bâtir. Selim commença ſon regne par des largeſſes extraordinaires, qu'il fit aux Janiſſaires & aux grands de la Porte : ſon frere Achmet qui avoit recherché l'amitié & la protection du Soudan d'Egypte, perdit une bataille, fut pris & mis à mort par ordre de Selim. Ce prince barbare ſe défit auſſi de ſon autre frere Corchut, homme paiſible & ami des lettres, qui même lui avoit rendu de bons ſervices dans le tems de ſa diſgrace. Il trempa encore ſes mains dans le ſang de huit de ſes neveux, & fit mourir autant de ſes Bachas qui l'avoient ſervi en differentes occaſions. D'ailleurs ce ſultan étoit courageux, infatigable dans les travaux, ſobre, liberal, & aſſez favorable aux Chrétiens, à qui il fit ouvrir quelques égliſes que ſon pere avoit fermées.

LIV. Découverte de la Floride.

Ortel. in theat. orb. terr.
De Laët. hiſt. du nouv. monde.
De Thou, l. 44.
Urbain Calvet, du nouv. monde, l. 2. c. 1.

On croit que la Floride, païs de l'Amerique ſeptentrionale ſur le Golphe de Mexique, fut découverte dans ce tems-ci, par Jean Ponce de Leon Caſtillan, & qu'elle fut ainſi nommée, parce qu'il y aborda un dimanche des Rameaux qu'on appelle communément Pâques-fleuries. Il eſt vrai qu'Urbain Calvet aſſure dans ſon traité

du nouveau monde, qu'il a recüeilli de l'hiſtoire des Indes occidentales & de l'Amerique, écrite en Italien par Jerôme Benzonne Milanois, qu'en 1496. Henri VII. roi d'Angleterre y envoya un certain Sebaſtien Gabot Venitien, pour chercher par l'Occident un paſſage, afin qu'on pût naviger dans l'Occean; mais ce voïageur s'étant contenté d'avoir vû le païs, on en doit en quelque maniere la découverte à Ponce, qui y fut envoïé par le roi de Caſtille pour y établir une colonnie; mais à peine y fut-il arrivé que les habitans l'aſſommerent. AN. 1512.

LV. Jules II. forme le deſſein d'une croiſade & veut chaſſer les Eſpagnols d'Italie.

Mariana l. 30. *n.* 58.

Le pape Jules II. toûjours plein de vaſtes projets, avoit formé le deſſein d'une nouvelle croiſade contre les Turcs. Tout ſembloit favoriſer cette entrepriſe; les princes Chrétiens étonnez & allarmez du progrès que faiſoient depuis peu ces barbares dans l'Europe, l'Aſie & l'Afrique, paroiſſoient aſſez diſpoſez à prendre les armes, & l'on croïoit devoir profiter de la diviſion qui regnoit parmi les enfans de Bajazet, & qui ſelon toutes les apparences ne pouvoit manquer de conduire à une guerre civile. Le pape avoit ſoin de publier par tout qu'il vouloit en profiter, & qu'il n'avoit point d'autre déſir que d'unir tous les princes Chrétiens pour une ſi glorieuſe entrepriſe : tous les gens bien intentionnez le ſouhaitoient, mais beaucoup d'autres peu convaincus de la ſincerité du ſouverain pontife, regardoient ce projet comme un artifice qu'il vouloit mettre en uſage pour chaſſer d'Italie les Eſpagnols, dès qu'il auroit aſſiégé & pris Ferrare comme il le projettoit.

Son deſſein étoit de ſe ſervir des Suiſſes, & il vouloit prendre des meſures pour en faire paſſer au moins trente mille dans le roïaume de Naples, ne prévoïant pas AN. 1513.

AN. 1513. qu'après qu'ils l'auroient conquis, s'il leur prenoit envie de traiter le reſte de l'Italie, ſans en excepter l'état eccleſiaſtique, comme ils venoient de rançonner le duché de Milan, rien ne ſeroit capable de les empêcher. Le ſeul obſtacle que ſa ſainteté y trouvoit, étoit l'alliance des Eſpagnols avec les Suiſſes, qu'elle même avoit formée : mais cette alliance étoit ſur le point d'expirer, & l'ambaſſadeur de Ferdinand auprès des Cantons, travailloit fort à la faire renouveller. Il avoit déja diſtribué beaucoup d'argent à ce ſujet ; mais une lettre du pape déconcerta ſa négociation. Jules, ſans découvrir aux Suiſſes ce qu'il penſoit, ſe contenta de repreſenter à leurs magiſtrats, que s'ils renouvelloient l'alliance avec le roi catholique, ils contraindroient les Venitiens à ſe liguer avec la France ; il leur manda donc qu'ils lui feroient un vrai plaiſir de ſuſpendre le renouvellement de cette alliance, & ils eurent pour lui toute la complaiſance qu'ils ſouhaitoit, croïant peut-être qu'il y auroit plus à gagner pour eux avec ſa ſainteté, qu'avec les Eſpagnols.

LVI. Le roi catholique s'apperçoit des deſſeins du pape.

Le roi catholique de ſon côté craignoit également la puiſſance du pape & de l'empereur ; & quoiqu'il ne fût pas de ſon interêt que le roi de France recouvrât le duché de Milan, il ne vouloit pas non plus que la monarchie françoiſe fût tellement affoiblie, que ſa ſainteté & Maximilien ceſſaſſent de la craindre, parce que celui-ci, dès qu'il n'apprehenderoit rien du côté des François, pourroit l'inquiéter beaucoup touchant l'adminiſtration de la Caſtille, & ſe jetter ſur le roïaume de Naples. Dès que Jules s'étoit vû hors de danger, il n'avoit plus fourni à l'armée Eſpagnole l'argent qu'il avoit promis tous les mois, comptant par-là l'obliger

à ſe retirer, afin qu'il n'y eût point en Italie d'autres troupes étrangeres que les Suiſſes, que ſa ſainteté auroit pû renvoïer en les païant bien, parce qu'ils ne faiſoient la guerre qu'en mercenaires. Un prince auſſi pénetrant que le roi d'Arragon, s'apperçut bien-tôt des deſſeins du pape, & crut qu'il étoit de ſon interêt de s'accommoder avec la France, afin de conſerver le roïaume de Navarre, dans l'impoſſibilité où il ſe trouvoit de remettre ſur pied la campagne ſuivante une armée aſſez forte pour s'oppoſer aux François, s'il leur prenoit envie de repaſſer les Pyrenées une ſeconde fois. AN. 1513.

LVII. Il députe en France pour traiter avec Louis XII.

Ce fut ſur ce fondement qu'il députa à la cour de France deux religieux Cordeliers, avec un pouvoir très-ample, afin que ſa démarche eût moins d'éclat, & qu'il pût avoir recours à un deſaveu, ſi l'on ne vouloit pas écouter ſes envoïez; mais Louis XII. les reçut favorablement: il crut par là pouvoir recouvrer le duché de Milan avec plus de facilité, & convint d'une tréve qui devoit durer un an, & par laquelle les deux rois s'engageoient à ne ſe point nuire, ni s'attaquer en deçà des Alpes durant ce tems-là. Cette tréve aſſuroit à Ferdinand la Navarre, & lui donnoit le loiſir de s'y affermir, & de ſon côté, le roi de France mettoit en ſureté une frontiere très-étenduë, & differoit ſeulement d'une année le ſecours qu'il devoit à ſon allié Jean d'Albret, ſans faire aucune ceſſion qui lui fut préjudiciable: l'accord entre ces deux princes fût entierement caché au pape Jules II. qui ne vécut pas long tems après ſon accompliſſement.

Guicciard. l. 11.

LVIII. Louis XII. tâche de détacher les princes confederez.

Louis XII. avoit déja fait auparavant quelques démarches, pour détacher de la ligue chacun des princes confederez en ſon particulier. Il s'adreſſa d'abord à Hen-

AN. 1513.

ri VIII. roi d'Angleterre, qui refuſa même d'entendre ſon envoïé. Il vint enſuite au pape, dont il ne reçut pas plus de ſatisfaction ; & quoique la reine Anne de Bretagne, qui avoit toûjours paru bien intentionnée pour le ſaint ſiége, lui eût écrit pour le porter à la paix, il fut infléxible, il ne voulut qu'à peine donner un aſſez courte audience au cardinal de Nantes, qui avoit ordre de preſſentir ſi ſa ſainteté voudroit s'appaiſer ; ce qui obligea ſa majeſté de s'adreſſer aux Suiſſes, & de leur envoïer Jean-Jacques Trivulce, & Louis de la Trimoüille, pour traiter avec eux. On leur avoit donné des lettres de change pour des ſommes très-conſiderables, & les banquiers offroient de les païer ſur le champ : par-là il ſembloit qu'on fût aſſuré du ſuccès ; mais ces deux ſeigneurs n'en purent rien tirer. Maximilien Sforce avoit pris les devans, en promettant aux Suiſſes quarante mille écus par an durant vingt-cinq années, & cent cinquante mille écus une fois payez au moment qu'ils ſortiroient des places fortes du duché.

Hiſt. de la ligue de Cambray, t. 2. l. 4. p. 242. & ſuiv.

LIX. Il tente inutilement de s'accommoder avec l'empereur.

Il falloit auſſi ſonder l'empereur, mais ſa derniere rupture avec la France fit qu'on ne s'adreſſa pas à lui directement : on députa vers l'évêque de Gurck une perſonne de confiance, qui étoit gentilhomme du cardinal de ſaint Severin. Le prélat mécontent des Venitiens qui ne vouloient pas rendre Vicence, écouta le gentilhomme, & exigea quatre conditions ; que les deux couronnes agiroient de concert, pour ſe mettre en poſſeſſion des places qui leur devoient échoir par la ligue de Cambray, avec cette clauſe, que le Cremonois ſeroit ajoûté au lot de l'empereur, avec les villes ſituées ſur l'Adda ; que l'archiduc Charles épouſeroit Renée de France ſeconde fille de Louis XII. qu'elle auroit pour dot le

duché

duché de Milan quand on l'auroit repris, en cas qu'elle n'eût point de frere, & les droits du roi très-chrétien sur le roïaume de Naples ; qu'enfin la princesse seroit mise incessamment entre les mains de l'empereur. Sur le rapport du gentilhomme, le conseil de Louis s'assembla, & l'on y fut fort partagé. Etienne Poncher archevêque de Sens, opina qu'il ne falloit point traiter avec Maximilien, en rappellant sa conduite passée, & le peu de fonds qu'on devoit faire sur lui ; & son avis l'emporta, pour cette raison seule que la reine ne voulut jamais consentir à remettre Renée sa fille à l'empereur, à moins qu'elle ne fût en âge pour consommer le mariage. AN. 1513.

LX.
Il négocie un traité avec les Venitiens.

Guicciar. l. 11.

Il fallut donc se réduire aux Venitiens, qui faisoient même des avances pour traiter avec la France. Le maréchal de Trivulce & les principaux ministres, lui conseilloient fort d'écouter la République, sur laquelle on pouvoit compter beaucoup plus sûrement que sur l'empereur, dont l'incertitude & l'inconstance tenoient toujours ses alliez dans une perplexité continuelle : le cardinal de saint Severin vouloit qu'on négligeât les Venitiens, & qu'on traitât avec Maximilien. Ce dernier toutefois, quoiqu'il eût beaucoup de crédit à la cour de France, ne fut point écouté. On entama sérieusement la négociation avec les Venitiens, quelques efforts que le pape & le roi Catholique fissent pour la traverser, persuadez que si la République agissoit de concert avec la France, il seroit impossible de maintenir Sforce dans le duché de Milan, & l'ambassadeur du roi Catholique tourna si bien l'esprit de l'évêque de Gurk, que ce prélat fit consentir l'empereur à se relâcher de ses prétentions, & à laisser Vicence aux Venitiens. L'évêque

AN. 1513.

alla lui-même à Veniſe porter cette bonne nouvelle ; mais la République fiere de ſe voir recherchée avec tant d'empreſſement, voulut encore avoir Veronne, & le roi catholique lui promit d'y faire conſentir l'empereur, en lui payant deux cens cinquante mille écus. Toutes ces négociations ſe faiſoient à l'inſçu du pape, & l'affaire auroit peut-être été concluë entre l'empereur & les Venitiens, aux conditions de leur laiſſer Vicence, & de leur rendre Veronne, ſi Jules II. ne fût pas mort.

LXI. Cinquiéme ſeſſion du concile de Latran.

Collect. conc. Labb. t. 14. pag. 110. & ſeq. Ext. in act. conc. Later. ſeſſ. 5. t. part. 2. p. 47. edit. Binii.

Il avoit indiqué la V. ſeſſion du concile de Latran au ſeiziéme de Février, & elle ſe tint en effet ce jour-là ; mais étant tombé malade, il ne put y aſſiſter, & ce fut le cardinal de ſaint Georges évêque d'Oſtie qui y préſida en ſa place. Alphonſe patriarche d'Antioche, célébra la meſſe du ſaint-Eſprit, l'autel ayant été changé à cauſe de l'abſence du pape, & le célébrant tourné vers les peres du concile. Après le ſermon prêché par l'archevêque de Siponto dans le roïaume de Naples, le cardinal d'Oſtie s'approcha de l'autel, & s'aſſit devant, revêtu des ornemens pontificaux, ayant le dos à l'autel, & le viſage tourné vers l'aſſemblée, il commença l'hymne *Veni Creator.* On chanta les litanies, auſſi-bien que les autres prieres, & l'évangile de ſaint Jean : * *En verité je vous dis, celui qui n'entre point par la porte, &c.* Après toutes ces cérémonies, on lut la procuration de la République de Lucques, qui conſtituoit pour ſon procureur au concile le ſieur de Franciſchio. L'évêque de Cumes monta enſuite dans la tribune pour faire lecture de la confirmation d'une bulle que Jules II. avoit faite en 1505. dans le mois de Février, & qui déclaroit que l'élection d'un pape faite par ſimonie, ſeroit nulle, &

* *Amen, amen dico vobis : qui non intrat per oſtium, &c.* Joan. c. 10. v. 1.

Raynald. ann. 1513. n. 5.

que les cardinaux qui l'auroient ainſi élu, ſeroient privez de leurs dignitez & benefices. Mais cette bulle fut contredite par cinq évêques, les uns voulant qu'on la modifiât, & d'autres qu'on l'expliquât en quelques articles qui paroiſſoient obſcurs. Enfin l'on décerna une nouvelle monition contre l'égliſe de France, pour répondre ſur la pragmatique-ſanction, & la ſeſſion ſuivante fut indiquée au onziéme d'Avril; mais le pape n'étoit plus en vie.

AN. 1513.

Labbe, collect. conc. t. 14. pag. 110. & ſeq.

LXII. Mort du pape Jules II.

Les ſoins & les inquiétudes continuelles que lui donnoient les révolutions d'Italie, avoient fort alteré ſa ſanté, déja aſſez affoiblie par ſon grand âge & par differentes maladies. Quoique la fiévre dont il fut d'abord attaqué, parût aſſez legere, néanmoins comme il paſſoit ſoixante & dix ans, les medecins jugerent ſa maladie mortelle; le bruit ſe répandit qu'il n'en releveroit pas, & lui-même ſe prépara à mourir. Il employa le peu de tems qui lui reſtoit à vivre, à regler les affaires qu'il croyoit les plus preſſées; il fit aſſembler dans ſa chambre les cardinaux, leur enjoignit d'avoir ſoin d'élire ſon ſucceſſeur dans le conclave & non pas au concile. Il pardonna aux cardinaux du concile de Piſe, de telle ſorte néanmoins qu'ils ne pourroient aſſiſter à l'élection. « Comme Jules de la Rovere, (dit-il,) je » pardonne aux cardinaux ſchiſmatiques; mais comme » pape Jules, chef de l'égliſe, je juge qu'il faut avoir » égard à la juſtice ». Il ne parut ſe ſouvenir de ſa famille que pour tirer du ſacré college une promeſſe que les cardinaux conſentiroient à l'inféodation de Pezaro au duc d'Urbin ſon neveu: Donna Felice de la Rovere le voyant ſur le point d'expirer lui demanda un chapeau de cardinal pour Gui de Montefalconé ſon frere ute-

Guicciard. l. 11. Bembo, hiſt. Venet. l. 12. Raynald. hoc ann. n. 7. & 8. Ferron. in Lud. XII. Victorel. in add. ad Ciacon. Paris de Graſſis. t. 3. p. 964. Papyr. Maſſon. in Jul.

AN. 1513.

rin ; il le refuſa, & lui répartit froidement que le ſujet n'en étoit pas digne. Il tourna enſuite la tête de l'autre côté, & expira la nuit du vingtiéme au vingt-uniéme de Février : il avoit ſoixante & dix ans, & avoit tenu le pontificat neuf ans, trois mois & vingt-un jours ; il ne fut nullement regretté, pas même de ceux qu'il avoit ſervis, parce qu'il le faiſoit de mauvaiſe grace.

Son corps fut porté à l'égliſe de ſaint Pierre-aux-Liens, où il fut inhumé avec beaucoup de pompe & de magnificence. On appréhendoit qu'après ſa mort, les cardinaux qu'il avoit traitez de ſchiſmatiques, n'entrepriſſent d'élire un pape de leur faction, & ne prétendiſſent qu'étant aſſemblez en concile, le droit de faire un ſouverain pontife leur étoit dévolu, & leur appartenoit de droit, à l'excluſion de tout autre. On craignit au moins qu'ils ne vouluſſent venir à Rome pour aſſiſter au conclave ; mais tous les mouvemens qui arriverent ſe réduiſirent aux villes de Parme & de Plaiſance, que Cardonne vice-roi de Naples fit révolter contre la cour de Rome, & réünit auſſi-tôt à l'état de Milan. Les garniſons eccleſiaſtiques en ſortirent, & les bourgeois de ces deux villes prêterent un nouveau ſerment à Maximilien Sforce. Le duc de Ferrare penſa auſſi à rentrer dans toutes les places qui lui avoient été enlevées par Jules II. Il affoiblit ſes garniſons pour former un camp volant, avec lequel il reprit Modéne & Reggio, qui lui ouvrirent auſſi-tôt les portes ; mais Cardonne qui ſçavoit combien le roi Catholique étoit ennemi de ce duc, arriva ſur ces entrefaites, & le contraignit de ſe retirer. Tout le reſte fut aſſez tranquille.

LXIII. Cardonne prend Parme & Plaiſance, & le duc de Ferrare rentre dans les villes.

Les obſéques du pape étant achevées le vendredi

quatriéme de Mars, la meſſe du Saint-Eſprit fut célébrée dans la chapelle de ſaint André, autrement dite de Pie III. par le cardinal de Strigonie, & le ſermon prononcé par l'évêque de Caſtellamare. Enſuite les cardinaux au nombre de vingt-quatre entrerent en proceſſion dans le conclave, mais on ne fit ce jour là que recevoir le ſerment des prélats, des autres officiers du conclave, & des conſervateurs & magiſtrats de Rome. Enſuite le cardinal Camerlingue, ceux d'Arragon & de Farneſe viſiterent toutes les chambres, pour voir s'il n'y avoit point d'étrangers, qui n'euſſent pas droit de demeurer dans le conclave, & en fermerent les portes : le cardinal Adrien qui venoit de rentrer dans Rome y fut reçu. Le ſamedi cinquiéme de Mars, le maître des cérémonies ſonna la cloche pour avertir les cardinaux de ſe trouver à la meſſe qui fut dite dans la grande chapelle de Sixte : & après qu'ils l'eurent entenduë, ils entrerent dans la derniere ſalle, où ils traiterent de ce qu'il falloit obſerver pour la diſcipline & le bon ordre du conclave. Cependant les conclaviſtes s'aſſemblerent dans une autre ſalle, pour dreſſer un mémoire qu'ils devoient préſenter au ſacré college, des privileges qu'on a coutume de leur accorder. Vingt-deux cardinaux furent députez pour les examiner, & y employerent toute la journée, pendant laquelle on ne fit pas autre choſe.

Le dimanche ſixiéme du mois, après la meſſe les cardinaux allerent à la congrégation ; on fit enſuite entrer dans le conclave un chirurgien nommé *Jacques des Briéres*, que le cardinal de Medicis avoit fait venir pour lui percer une tumeur à la gorge. * Son opération faite il voulut ſortir, mais il n'en put obtenir la permiſſion,

AN. 1513.

LXIV.

Les cardinaux entrent au conclave.

Raynald. hoc an. n. 13.

Paul Jov. in vita Leon. X.

* Paul Jove dit que c'étoit un abſcès au fondement. *Propter innatum in imo ſede abſceſſum.* In vita Leon X. l. 3. f. 126.

AN. 1513.

quelques inſtances qu'il fit. Les cardinaux continuerent ce jour-là, & le lendemain, d'examiner les articles des conclaviſtes, que le maître des cérémonies fit enſuite venir, & Thomas Phœdra ſecretaire du concile, leur fit écrire ces mêmes articles qu'il leur dicta lui-même. Le mardi huitiéme, après la meſſe, ils préſenterent au ſacré college un mémoire touchant leurs privileges, dont ils avoient chargé le ſacriſtain nommé *Gabrieli*, Thomas Phœdra & Barthelemi Saliſſet, pour être préſenté aux cardinaux, qui après l'avoir lû, le rendirent & promirent d'y répondre favorablement. Peu de tems après les commiſſaires députez par le ſacré college, firent ſigner aux conclaviſtes le réſultat de leur déliberation, & quoiqu'ils euſſent ratifié cet acte ſans le lire, ils n'eurent pas ſujet de s'en repentir, leurs interêts y étant conſervez. Ceux qui étoient à la garde des portes du conclave ne laiſſerent entrer qu'un plat pour chaque cardinal, conformément à la bulle.

Le mercredi neuviéme du mois, les cardinaux après la meſſe, ayant pris leurs places dans la chapelle de ſaint Nicolas, on fit venir tous les notaires qui étoient au conclave, avec pluſieurs témoins, & on fit en leur préſence lecture des articles qui avoient été ſignez, & que tout le monde promit d'obſerver, bien qu'il y en eût quelques-uns de conteſtez. Il en fut dreſſé un acte que les notaires & les témoins ſignerent. On lut enſuite une lettre de Jean Goladini, qui donnoit avis au ſacré college que les villes de Parme & de Plaiſance s'étoient révoltées en faveur du duc de Milan, par les pratiques des Eſpagnols. Les cardinaux ſe raſſemblerent ſur le ſoir, & examinerent s'ils devoient donner haut leurs avis ſur l'élection du pape. Le jeudi dixiéme

après la meſſe, ils tinrent congrégation, où on lut la bulle de Jules II. contre l'élection ſimoniaque des papes, & prirent enſuite la réſolution de ne retenir chacun auprès d'eux qu'un conclaviſte, & de faire retirer tous les autres. Le maître des cérémonies fut mandé, & par ordre du ſacré college, il les enferma tous dans la grande chapelle de Sixte. Ils y réſolurent que celui dont le maître ſeroit élevé au ſouverain pontificat, payeroit aux autres pour la dépoüille de ſa chambre quinze cens ducats qui ſeroient partagez entr'eux ; & le notaire de la chambre apoſtolique en dreſſa un acte. Ainſi la cupidité trouvoit toûjours ſon compte. AN. 1513.

Les cardinaux aïant procedé au ſcrutin dans la chapelle de ſaint Nicolas, aucun d'eux n'eut le nombre ſuffiſant de voix. Néanmoins le cardinal d'Arborre Eſpagnol, en aïant eu treize, cauſa beaucoup d'inquiétude à ſes concurrens, qui le connoiſſoient pour un homme dangereux. Après le dîner, il y eut pluſieurs négociations ſecrettes, qui embarraſſerent extrêmement ceux qui aſpiroient à la papauté, parce qu'ils ne purent pénétrer ce qu'on y traitoit. Sur le ſoir les cardinaux de ſaint Georges & de Medicis s'entretinrent durant plus d'une heure dans la grande ſalle, ſans qu'on pût entendre quel étoit le ſujet de leur converſation ; mais comme les autres prétendans crurent qu'ils s'accordoient entr'eux, pour faire élire l'un ou l'autre, ils s'approcherent d'eux pour les interrompre. Cette précaution fut inutile ; un moment après, on entendit dans la ſalle un bruit confus, qui fit comprendre aux intereſſez, que le cardinal de Medicis étoit aſſuré de la thiare : & quand ils virent qu'on ne pourroit plus traverſer ſon élection, ils furent les premiers à le féliciter

AN. 1513.

sur les favorables dispositions où ils voyoient le conclave pour lui, & après lui avoir baisé les mains, ils le conduisirent à sa chambre, où il fut visité de tous les cardinaux.

LXV. Le cardinal Julien de Medicis est élu pape.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 309. Labbe, collect. conc. tom. 14. p. 129. Raynald. ann. 1513. n. 14. Bembo, hist. Venet. l. 12. Papyr. Masson in Leon X.

Le vendredi onziéme du mois, ils se rendirent à son appartement, & y demeurerent jusqu'à l'heure de la messe, qui se dit dans la chapelle de saint Nicolas, & après laquelle ils en fermerent les portes & allerent au scrutin : les bulletins aïant été ouverts, le cardinal de Medicis se trouva élu d'un commun consentement. On fit entrer le maître des cérémonies & les autres officiers ; ensuite on revêtit Medicis de ses habits Pontificaux ; il s'assit dans la chaire de saint Pierre, & reçut les hommages de tous les cardinaux qu'il embrassa & baisa les uns après les autres. Ce pape étoit fils de Laurent de Medicis & de Clarice des Ursins, & n'avoit alors que trente-six ans. Innocent VIII. l'avoit fait cardinal âgé seulement de quatorze ans. Ange Politien, Démétrius, Chalcondyle, & Urbain Bolzane avoient été ses maîtres, Pic de la Mirande, Marcile Ficin, Jean Lascaris, Christophle Landi, & plusieurs autres sçavans, ses amis particuliers. Cette éducation fit qu'il aima les sciences, comme son pere, & qu'il se fit honneur de proteger les sçavans, & de faire refleurir les beaux arts : mais ces bonnes qualitez étoient obscurcies par un grand nombres de mauvaises ; & on l'accusa d'être partial & ambitieux. Il est vrai qu'il n'étoit ni si fougueux ni si hautain que son prédecesseur, mais il étoit bien plus adroit & plus artificieux.

LXVI. Il prend le nom de Leon X. & est couronné.

Ce nouveau pape prit le nom de Leon X. & quand on lui demanda la maniere dont il vouloit être traité, il répondit que ce fût en grand prince. Il ne voulut pas

imiter

imiter ſes prédeceſſeurs qui s'étoient fait porter en chaiſe en faiſant leur entrée ſolemnelle dans Rome ; il monta à cheval, & n'oublia rien de ce qui pouvoit rendre la cérémonie de ſon couronnement & de ſa priſe de poſſeſſion de ſaint Jean de Latran, des plus magnifiques. Ce fut le onziéme d'Avril, trente jours après ſon élection, & le même jour qu'il avoit été fait priſonnier l'année précedente à la bataille de Ravenne ; on dit que la dépenſe de cette ſolemnité monta à cent mille écus d'or. Il fit avertir les ducs de Ferrare & d'Urbin de s'y trouver ; le premier en qualité de feudataire du ſaint ſiége, le ſecond, comme étant de plus préfet de Rome. Tous deux s'y rendirent, mais ce ne fut pas ſans craindre pour leurs perſonnes. Le pape Leon ſe contenta de leur faire beaucoup d'accüeil, ſans rétablir toutefois le premier dans ſes états, & ſans confirmer au ſecond le duché de Pezaro, comme il le ſouhaitoit. La cérémonie n'étoit pas encore finie, que la nouvelle de la mort de Raphaël Pacci, archevêque de Florence arriva à Rome. Leon donna à l'inſtant ce bénéfice au commandeur de Medicis ſon couſin-germain ; qui avoit porté les armes, & qui le ſuivoit actuellement en cavalcade armé de toutes pieces.

ANN. 1513.

Ciacon. in vita Leon X. t. 3. p. 311. Spond. ad. an. 1513. n. 3. Act. conc. p. 130

LXVII. Les cardinaux de Carvajal & de S. Severin ſe mettent en chemin pour Rome.

Un bonheur auquel Leon X. ne s'attendoit pas, le délivra de la crainte d'un ſchiſme ; les cardinaux de Carvajal & de ſaint Severin reſtez à Lyon, où ils avoient beaucoup de peine à ſoutenir leur parti qui s'affoibliſſoit tous les jours, s'étoient mis en chemin pour prendre la route d'Italie, & ſe trouver au conclave, où ils avoient droit, & où ils eſperoient d'entrer par le crédit de Proſper Colonne, qui ſe diſpoſoit lui-même à ſe rendre au plûtôt à Rome, dans la réſolution de donner

Mariana, l. 30. n. 82. Pet. de Angler. ep. 515. & 516. Spond. ad an. 1513. n. 4. Guicciard. l 11. Paris de Graſſis t. 4. p 47.

AN. 1513.

de sa main un chef à toute l'église ; mais le viceroi de Naples l'empêcha de partir, dans la crainte que sa personne n'excitât de nouveaux troubles à Rome. Les deux cardinaux s'embarquerent à Marseille, & arriverent par mer à Ligourne. Dès qu'ils eurent mis pied à terre les troupes placées de tous côtez pour fermer les passages les arrêterent & les conduisirent à Pise, d'où Jules de Medicis cousin germain du nouveau pape en donna aussi-tôt avis à sa sainteté. Elle ordonna qu'on les conduisît à Viterbe, & ensuite à Civita-vecchia, où ils demeureroient prisonniers, jusqu'à ce que l'on eût examiné & jugé ce qu'on devoit en faire ; le seigneur de Soliers les accompagnoit, & on leur fit tous trois beaucoup d'honneur, mais on ne retint que les deux cardinaux.

LXVIII
Incertitudes du nouveau pape pour prendre un parti sur les affaires.

On étoit dans l'impatience de sçavoir quel parti prendroit Leon X. dans les affaires qui troubloient l'Italie ; mais il fut long-tems à se déterminer. D'un côté il ne souhaitoit pas que les François revinssent en Italie ; d'un autre il se défioit du roi catholique dont il n'étoit pas ami, quoiqu'il eût obligation aux Espagnols du rétablissement des Medicis à Florence ; mais il avoit à cœur la revolte de Parme & de Plaisance à laquelle le viceroi de Naples avoit donné lieu. Leon X. faisoit peu de cas des Suisses, qui ne servoient que pour de l'argent, & qui se mutinoient dès qu'ils ne touchoient pas leur paye à jour nommé. Maximilien Sforce duc de Milan étoit un prince foible, qui seroit toûjours à charge au saint siége ; l'empereur lui paroissoit un ami inconstant, sur lequel on ne pouvoit faire aucun fonds, & en même-tems dangereux. Enfin les Venitiens venoient de conclure un traité d'alliance avec Louis XII. il ne pou-

voit donc pas compter ſur eux, ſans s'unir avec la France. Tels étoient les ſentimens du pape.

LXIX. Concluſion du traité entre la France & les Venitiens.

La république de Veniſe avoit en effet conclu l'affaire à la mort de Jules II. André Gritti & Barthelemi l'Alvianne, que les François avoient remis en liberté, crurent ne pouvoir mieux reconnoître la grace qu'on venoit de leur faire, qu'en s'attachant à ſa majeſté très-chrétienne. Ils trouverent donc moïen de renverſer les deſſeins de l'empereur, & d'appuïer les interêts de la France, en ménageant la paix entre le roi & la République. Comme toute la difficulté conſiſtoit dans l'union du Crémonois, & des villes ſur la riviere d'Adda au duché de Milan, à quoi les Venitiens ne vouloient pas conſentir; Gritti les engagea à ſe relâcher ſur cet article, qui ſeul empêchoit la réconciliation; & il en vint à bout. Les prétentions de la République ſur le Crémonois, & ſur les ſables de l'Adda furent abandonnées, & le ſenat conſentit que Louis recouvrât la ſucceſſion de ſon aïeule dans la même étenduë que le dernier des Viſcomtis l'avoit poſſedée, à condition qu'il joindroit immédiatement après, ſes troupes à celles de Veniſe, pour rétablir l'état de terre ferme, comme il étoit avant la ligue de Cambray.

LXX. Articles & conditions de ce traité.

Ainſi les articles du traité furent I. Que l'on reſtitueroit à la République tout ce qu'on lui avoit enlevé, & qu'on la remettroit dans le même état où elle étoit avant la guerre, excepté Crémone & les villes de l'Adda, qui reſteroient à la France, pour être réünies au duché de Milan dont elles avoient été démembrées. II. Que pour ſoutenir cette guerre, qui ne pouvoit pas manquer d'être ſanglante, & où il s'agiſſoit de recouvrer le duché de Milan pour les François, & de reprendre les

AN. 1513.

villes qu'on avoit enlevées ſur les Venitiens, la République s'obligeoit de fournir huit cens lances, mille chevaux legers & dix mille fantaſſins, ſous les ordres de Barthelemi l'Alviane, & le roi très-chrétien envoïeroit de ſon côté quinze cens lances, & douze mille hommes d'infanterie, qui ſeroient commandez par Robert de la Marc. III. Que le ſeigneur de la Trémoüille auroit le commandement géneral de toute l'armée, & pour ſon lieutenant géneral, Jean-Jacques Trivulce, qui avoit une parfaite connoiſſance des affaires d'Italie & de tous le païs. Il y eut quelques conteſtations ſur les frais du ſiége de Verone qu'occupoit l'empereur; mais Louis, pour les faire ceſſer, donna ſa parole par écrit de contribuer ſeul à ce ſiége & de fournir tout ce qui ſeroit néceſſaire pour la ſubſiſtance des François devant cette place, & la moitié des frais que feroient les Venitiens. Le traité fut ainſi conclu, & Gritti qui en avoit tout l'honneur, après avoir recouvré ſa liberté, demeura à la cour de France en qualité d'ambaſſadeur.

LXXI. Bulle du pape Leon X. pour proroger la ſixiéme ſeſſion.

Labbe collect. co c. t. 14. p. 130. & ſeq. Raynald. ad an. 1513. n. 18.

Jules II. avoit tenu avant ſa mort cinq ſeſſions du concile de Latran & avoit indiqué la ſixiéme pour l'onziéme d'Avril 1513. mais Leon X. qui lui ſucceda dans cet intervalle, ne ſe trouvant pas en état de la tenir au jour marqué, la prorogea juſqu'au vingt-ſeptiéme du même mois. La bulle de prorogation eſt du dixiéme & porte, que la Providence l'aïant choiſi, quoiqu'indigne, pour le gouvernement de l'égliſe, il doit emploïer tous ſes ſoins à rétablir la paix, unir tous les fideles, & réformer les mœurs; que Jules II. ſon prédeceſſeur d'heureuſe memoire aïant convoqué le concile géneral de Latran dans ce deſſein, du conſentement de ſes venerables freres les cardinaux, du nombre deſ-

quels il étoit, & n'aïant pû le continuer, parce que Dieu en avoit diſpoſé : » Nous (dit-il) qui entrions dès- » lors dans les mêmes vûës, & qui ne ſouhaitions pas » avec moins d'ardeur la célébration d'un concile, dans » lequel on pût terminer toutes les affaires, qui ont » donné occaſion à celui ci, & le conduire juſqu'à ſa » perfection ; nous avons remis la ſeſſion prochaine au » vingt-ſeptiéme d'Avril, parce que l'onziéme jour au- » quel elle étoit indiquée, il ſe doit faire une proceſſion » génerale pour rendre graces à Dieu de notre élevation » au ſouverain pontificat. » Il y parle enſuite de la prag- matique-ſanction, & de la citation des François au con- cile, pour expoſer les raiſons qu'ils ont de s'oppoſer à l'a- bolition de cette pragmatique. AN. 1513.

LXXII. Sixiéme ſeſſion du concile de La- tran.

Le jour marqué pour la ſeſſion étant arrivé, le pape revêtu de ſes habits pontificaux, & accompagné du ſa- cré collége, des patriarches, archevêques, évêques, ab- bez en mîtres, de pluſieurs ducs, barons & nobles Ro- mains, partit de l'égliſe de ſaint Pierre pour ſe rendre à celle de ſaint Jean de Latran, & y vint préſider à cette ſeſſion qui fut tenuë un mercredi vingt-ſeptiéme d'A- vril. La meſſe fut célebrée par le cardinal Volterre évê- que de Sabines, & le ſermon prononcé par un évê- que dont on trouve le diſcours dans la collection du Pere Labbe. Le cardinal Alphonſe lut l'évangile de ſaint Jean, qui commence par ces mots, * *ſur le ſoir du même jour qui étoit le premier de la ſemaine*, *&c.* Le pape après qu'on eût chanté l'hymne du Saint-Eſprit qu'il enton- na lui-même, parla auſſi pendant quelque tems, pour exhorter les Peres à procurer l'avantage de la religion, & dit que ſon deſſein étoit de continuer le concile juſ- qu'à ce qu'il y eût une union ſolidement établie entre

Coll. Concil. Labb. t. 14. p. 85 & ſeq.

* *Cùm ergo ſero eſſet die illo, unâ ſabatorum, &c.* Joan. ch. 20. v. 19.

AN. 1513. les fideles. Son discours étant fini, Jacques Salviati orateur de la république de Florence, présenta ses patentes pour assister au concile au nom de la république, & Thomas Phœdra les lut à haute voix. Ensuite Marius de Perusschio produisit une seconde fois la bulle ou le monitoire porté par Jules, contre les partisans de la pragmatique-sanction ; & demanda une citation contre la contumace des François en cette cause ; mais le pape n'y fit point de réponse dans la vûë de les gagner par la douceur

Raynald. an. 1513. n. 21. 22. 24. Après qu'on eût fait sortir tous ceux qui n'avoient aucun droit d'assister au concile, l'archevêque de Reggio lut la bulle de sa sainteté, par laquelle elle approuvoit le concile, & tout ce qu'on y avoit fait jusques alors, & souhaitoit avec ardeur sa continuation. Cette bulle étoit du cinquiéme des calendes de Mai, c'est-à-dire du vingt-septiéme d'Avril : on demanda à tous les membres du concile, s'ils agréoient ce qui y étoit contenuë ; & tous aïant répondu *Placet*, on indiqua la septiéme session au vingt-troisiéme de May, qui fut toutefois prorogée jusqu'au dix-septiéme de Juin, par une bulle du vingtiéme de Mai, à cause de l'arrivée des ambassadeurs de Sigismond roi de Pologne, qu'on attendoit de jour en jour. On nomma quelques sçavans prélats pour aviser avec les cardinaux, en présence du pape, aux moïens de terminer les choses qu'on devoit proposer. On reçut les procurations des évêques de Brixen, de Conimbre, de Viterbe, & de Misne, pour assister au concile en leur nom, & le troisiéme de Juin les prélats furent divisez en trois classes, dans la premiere desquelles on traiteroit de ce qui concernoit la paix des princes, l'extirpation du schisme ; dans la seconde de ce qui regardoit

Coll. conc. Labb. p. 140.

la foi, & dans la troiſiéme de ce qui appartenoit à la réformation des mœurs, & aux moïens d'abolir la pragmatique-ſanction. On trouvera les noms de ces députez dans les actes du concile, & le tout fut expedié dans les ſeſſions ſuivantes. AN. 1513.

LXXIII. Louis XII. veut aller en perſonne conquerir le duché de Milan.

Louis XII. à la faveur de l'alliance qu'il venoit de faire avec les Venitiens, vouloit lui même paſſer les Alpes à la tête de ſon armée. Il étoit informé que les Milanois prévenus d'abord en faveur de Maximilien Sforce, étoient fort rebutez de ſon gouvernement; qu'ils avoient été maltraitez & par les Suiſſes & par les Eſpagnols; qu'on les perſecutoit encore après leur avoir tout ôté, & qu'on les rendoit tributaires de cette premiere nation. Sa majeſté avoit reçu des députez ſecrets de leur part, pour l'aſſurer qu'ils lui ouvriroient toutes les portes du duché, pourvû qu'elle vînt promptement en perſonne avec des troupes, ou qu'elle les envoïât ſous un chef de réputation. Louis ſeroit parti à l'heure même de Lyon, où il étoit alors & auroit traverſé les Alpes, s'il n'avoit pas appris que les princes confederez travailloient de tout leur pouvoir à affermir Henri roi d'Angleterre dans le deſſein qu'il avoit formé de faire la guerre à la France, en lui faiſant eſperer qu'il ſeroit vigoureuſement ſecondé; que le parlement d'Angleterre avoit été aſſemblé là-deſſus, & que laſſé de la longue paix qu'Henri VII. avoit procuré au roïaume, on n'y reſpiroit qu'après la guerre, & l'on avoit déja accordé à Henri VIII. un ſubſide très-conſiderable. Sur ces avis le roi très-chrétien ne jugea pas à propos d'abandonner ſes états menacez par tant d'ennemis; & quoiqu'ils ne dûſſent pas être prêts de cinq ou ſix mois, il ne convenoit pas de commencer une entrepri- *Guicciard. l.* 10.

LXXIV. On l'en diſſuade, & il y envoie Trivulce & la Trimoüille.

Mariana l. 30. *n.* 88.

AN. 1512.

se qu'on n'étoit pas assuré d'avoir fini en ce tems-là. D'ailleurs Etienne Poncher archevêque de Sens, qui avoit succedé à la faveur du cardinal d'Amboise, lui remontra prudemment qu'il étoit plus digne de lui de défendre la Normandie contre Henri VIII. qui se vantoit d'y descendre au commencement de l'été, que de reprendre le duché de Milan sur un ennemi aussi foible qu'étoit Maximilien Sforce. Louis se rendit à ces raisons.

Trivulce qui avoit des terres considerables dans le duché de Milan, pressoit fort sa majesté d'y envoier une armée : il avoit déja pris les devans, pour assurer le chevalier de Louvain qui commandoit dans le château de Milan, d'Herbouville gouverneur de Crémone, & ceux des autres places qui restoient aux François, qu'ils seroient bien-tôt secourus. Lui-même après avoir passé quelques jours à Turin pour disposer toutes choses à l'ouverture de la campagne, s'étoit jetté dans Ast avec les troupes qu'il avoit auprès de lui, & s'avança vers le Milanez dans le mois d'Avril, pour y attendre celui qui devoit commander l'armée Françoise. Louis XII. avoit jetté les yeux sur la Tremoüille, qui étoit parti incessamment pour se rendre en Italie avec la qualité de lieutenant géneral pour le roi delà les monts. Son armée devoit être forte à la fin d'Avril de quinze cens hommes d'armes, de huit cens chevaux legers, de huit mille lansquenets en differentes bandes ; & les célebres bandes noires composées de six mille fantassins de la même nation, que le duc de Gueldres avoit levez pour le service de la France, en devoient aussi faire une partie.

LXXV. La Tremoüille arrive dans le duché de Milan avec son armée.

Guicciard. l. 11.

Barthelemi l'Alviane, qui avoit été fait prisonnier à la

la bataille d'Agnadel, où il avoit ſervi en qualité de meſtre de camp, & qui n'avoit été mis en liberté qu'en conſéquence du traité que la France venoit de conclure avec la République, aïant appris que les Venitiens étoient embarraſſez ſur le choix d'un géneral, prit la poſte & vint juſqu'à Suze en Piémont, où il s'arrêta pour offrir ſes ſervices aux Venitiens. Il adreſſa au ſénat un ouvrage dans lequel il faiſoit ſon apologie, & tâchoit de prouver que la perte de la bataille d'Agnadel venoit uniquement de ce que le comte de Pitigliano, ſous lequel il ſervoit en qualité de lieutenant général, ne l'avoit pas ſecouru à tems, & que ceux qui ſervoient ſous lui n'avoient pas été ſecondez comme ils auroient dû l'être. Le ſénat jugea d'abord que l'Alviane profitoit de la mort de Pitigliano, qui ne pouvoit ſe juſtifier, & parut peu favorable à ſon apologie ; mais Gritti qui venoit d'arriver à Veniſe, entreprit ſa juſtification, & gagna ſi bien les eſprits, que l'Alviane fut élu général, & qu'on lui en envoïa l'ordre à Suze, d'où il alla ſe mettre à la tête de l'armée de la République, avec la même autorité qu'avoit eu autrefois le comte de Pitigliano. Il fit paſſer le Mincio à ſes troupes, avec tant de bonheur, que les places de Vallegio & de Peſchiera, où il y avoit garniſon Allemande, députerent vers lui pour ſe rendre, quoiqu'il n'eût pas deſſein de les aſſiéger.

AN. 1513.

LXXVI. Barthelemi l'Alviane choiſi pour géneral de l'armée Venitienne.

Bembo hiſt. Venet.

Son deſſein étoit de joindre au plûtôt la Tremoüille, perſuadé que rien ne réſiſteroit aux armées de France & de Veniſe, quand une fois elles ſeroient unies. Les païſans du territoire de Breſſe prirent les armes, élurent un chef, s'avancerent aux portes de cette ville, & aiderent les bourgeois à ſe défaire de la garniſon que Cardonne y avoit laiſſé, mandant à l'Alviane qu'il vînt avec eux

LXXVII. Conquêtes de l'Alviane dans le Milanès.

AN. 1513.

assiéger la citadelle : mais il aima mieux marcher avec le reste de son armée vers Crémone, après avoir envoïé un détachement de trois mille hommes à Bresse, quoique ce fût contre le sentiment du provediteur Venitien, & sans avoir donné avis de sa marche à la République. Il s'approcha donc de Crémone où la bourgeoisie l'appelloit pour retourner à l'obéïssance de Louis XII. Il y entra, mit des vivres & des munitions dans la citadelle ; & en partit pour prendre la route de Cara. Il se présenta devant les villes de Lodi, de Sonzino & de Pavie, & les fit toutes déclarer pour la France. Il étoit prêt à passer le Pô, quand on lui vint dire que son détachement pour Bresse avoit été battu par Rocandolphe géneral de l'empereur. Cette nouvelle ne lui fit point changer de route ; il jugea plus à propos d'aller joindre la Trimoüille, esperant de partager avec lui l'honneur de recouvrer le duché de Milan.

LXXVIII. Révolte dans Génes qui procure cette ville aux François.

Mariana, l. 30. *n.* 87.

Sur ces entrefaites, la flotte de France commandée par Prejan, & composée de neuf galeres, & de quelques vaisseaux, parut devant Génes, pour y favoriser une révolte. Les Fiesques & les Fregoses étoient broüillez depuis long-tems ; & ces derniers avoient supplanté les premiers, & auroient conservé leur avantage, s'ils eussent pû vaincre le desir de se venger ; mais l'occasion parut favorable à leur animosité. Les freres du Doge Fregose assassinerent Jerôme Fiesque. Les freres de ce dernier craignans qu'on ne les traitât de même, prirent le parti de la France, assemblerent quatre mille fantassins & trois mille chevaux, & se présenterent devant Génes, dans le même tems que Préjan ravitailloit le fort de la Lanterne que les François avoient toûjours conservé. Ceux de la faction des Fiesques ouvrirent une porte de

la ville, & les reçurent, le Doge & ſon frere ſe ſauverent dans une galere ; Louis un autre frere ayant été trouvé dans ſon lit, on le ſaiſit, & on l'attacha à la queuë d'un cheval indompté. Auſſi-tôt toute la ville ſe déclara pour la France, qui recouvra ſans peine les autres places de la République ; & Antonio Adorne fut élu Doge & gouverneur de la place pour le roi Louis XII. AN. 1513.

LXXIX. Tout le Milanès ſe ſoumet à la France, excepté Novarre & Côme. *Mariana, l.* 30, *n.* 83.

Tant de ſuccès ſi heureux déterminerent les Milanois à ſe déclarer entierement pour la France. Cette nouvelle révolution à laquelle on ne s'attendoit pas, & l'abſence du viceroi de Naples, qui avoit ordre du roi catholique de conſerver ſes troupes, & de n'en point venir à une action, apporterent autant de changemens dans les eſprits que dans les affaires. Toutes les villes de Lombardie abandonnerent le parti de leur nouveau duc Maximilien Sforce, à l'exception de Novarre & de Côme, où il y avoit de très-fortes garniſons capables de contenir la bourgeoiſie. Enfin à peine Sforce avoit-il commencé à goûter les premieres douceurs de ſa nouvelle principauté, que par un revers imprévû, il ſe trouva ſur le bord du précipice, & fut contraint de ſe retirer à Novarre, où les Suiſſes le conduiſirent, témoins de tous ces évenemens, ſans s'y être oppoſez, à cauſe de la méſintelligence qui étoit entre eux & les Eſpagnols.

LXXX. Efforts inutiles du pape, pour empêcher les François de venir dans le Milanès.

Le pape Leon X. qui s'étoit comporté avec beaucoup d'égalité juſqu'à l'arrivée de la Trimoüille en Italie, fut preſſé de ſe déclarer pour arrêter tous les progrès de la France & des Venitiens. Il avoit fait tout ſon poſſible, pour détourner ceux-ci de ratifier le traité avec Louis XII. mais ſes prieres furent inutiles. Il avoit envoïé au roi un de ſes favoris nommé *Cinthio*, pour lui proteſter de ſa part qu'il ne ſuivroit pas l'exemple de ſon prédé-

AN. 1513.

ceſſeur, & qu'il agiroit en pere commun ; qu'il étoit l'héritier des ſentimens reſpectueux de la maiſon de Medicis pour la couronne de France ; mais qu'étant pape depuis un mois ſeulement, il ne pouvoit pas ſi-tôt rompre les engagemens du ſaint ſiége contractez par ſon prédéceſſeur ; qu'il étoit très-bien diſpoſé en faveur des François, mais qu'il ne pouvoit ſe déclarer ouvertement, ſans exciter contre lui la plûpart des princes ; qu'il ſupplioit le roi de ne lui point imputer quelques démarches qu'il ſeroit obligé de faire pour le traverſer dans la conquête du Milanès, parce que ſon cœur n'y auroit aucune part. Enfin il ſupplioit ſa majeſté de trouver bon qu'il l'exhortât par un bref à ne rien entreprendre contre le repos de l'Italie. Il ſemble à en juger par la conduite que tint Louis XII. qu'il n'ajoûta pas beaucoup de foi à tous ces diſcours.

LXXXI. Le nouveau pape ſe déclare contre la France comme ſon prédeceſſeur.

Lib. Brev. an. 1513. *&* 1514. *p.* 71.

Raynald. an. 1513. *n.* 57.

Ce prince étoit ſans doute perſuadé, qu'un nouveau pape change ſouvent d'inclination en recevant ſa dignité, entraîné par les interêts de la cour de Rome, qui d'ordinaire, ſont toûjours les mêmes ſous différens pontificats. En effet, la conduite de Leon X. ne fut pas differente de celle de Jules II. quant à l'eſſentiel. Il eſt vrai que les manieres n'étoient pas les mêmes, mais par differentes voïes, il tendit au même but qui étoit de diminuer la puiſſance des François. Il ſollicita le roi d'Angleterre de faire une deſcente en France, & redoubla ſes inſtances auprès de Ferdinand roi d'Arragon pour l'animer contre la France. Leon avoit ſaiſi un moment heureux, Ferdinand paroiſſoit ſe repentir de la tréve qu'il avoit concluë avec Louis XII. & penſoit à ſe prévaloir de l'équivoque qu'il avoit inſerée dans le traité, pour le violer impunément, quand il le voudroit. Il

avoit permis que les François exceptaſſent leurs alliez, & il avoit excepté à ſon tour le ſaint ſiége. Louis croïoit qu'on devoit entendre par ce terme la cour de Rome & les états qu'elle poſſedoit : mais le roi catholique lui donnoit plus d'étenduë, & comprenoit ſur ces mots, *du ſaint ſiége*, non-ſeulement les états ſur leſquels la cour de Rome avoit des prétentions, mais encore les troupes qu'elle avoit alors, & qu'elle mettroit ſur pied à l'avenir ; ſoutenant que ſi Leon X. envoïoit une armée pour défendre le duché de Milan, & que la Trimoüille agît contre elle, Cardonne pourroit la défendre par toutes les voïes militaires, ſans donner atteinte à la tréve. AN. 1513.

Cette bonne diſpoſition de Ferdinand fut ſuivie d'une action qui affermit encore plus la confiance du pape. Celui ci s'étant plaint de ce que le roi catholique avoit dépoüillé le ſaint ſiége des villes de Parme & de Plaiſance, Jerôme de Vic ambaſſadeur pour l'Eſpagne à Rome en écrivit à ce prince, qui ordonna auſſi-tôt à Cardonne ſon viceroi à Naples, de remettre ſur le champ au ſaint ſiége les villes de Parme & de Plaiſance, & d'aſſurer le pape que l'Eſpagne rentreroit dans la confédération, au moment qu'elle verroit les alliez en diſpoſition de joindre à ſon armée les troupes néceſſaires pour chaſſer les François.

LXXXII. L'envoié de Maximilien Sforce va trouver le pape. *Raynald. ann.* 1513.

Pendant ce tems-là, Jerôme Moroné envoïé de Maximilien Sforce, vint trouver le pape. Moroné étoit un homme capable des négociations les plus délicates, & Leon le conſulta ſur les meſures qu'il falloit prendre pour éloigner les François. Moroné lui repreſenta que le duché de Milan étoit diſpoſé de telle ſorte, que ſi les François ou les Eſpagnols le poſſedoient long-tems,

AN. 1513.

rien ne pourroit les empêcher de ſe ſaiſir du reſte de l'Italie ; que ſi le ſaint ſiége vouloit éviter tous les malheurs qui le menaçoient, il falloit qu'il trouvât de l'argent à quelque prix que ce fût, qu'il l'envoïât aux Suiſſes, & qu'il les obligeât par-là de fournir autant de troupes qu'il étoit néceſſaire pour chaſſer la Trimoüille. Le pape ſe rendit aux raiſons de Moroné ; mais ſon embarras étoit de trouver de l'argent. Jules n'en avoit pas laiſſé beaucoup, & ce qui y avoit été trouvé, Leon l'avoit dépenſé à la cérémonie de ſon couronnement. Réduit à emprunter, il s'adreſſa aux banquiers qui lui prêterent quarante-deux mille écus ; & afin qu'en les envoïant aux Suiſſes, il ne parût pas qu'il contrevînt ſitôt à la parole que Cinthio avoit donnée pour lui à Louis XII. de ſe gouverner en pere commun, le prétexte qu'il prit fut de païer vingt mille écus pour la penſion que Jules avoit promiſe aux Cantons, & vingt-deux mille pour les ſervices qu'ils avoient rendus à l'égliſe, en lui faiſant recouvrer Parme & Plaiſance, dont Cardonne s'étoit ſaiſi pour les remettre à Maximilien Sforce.

LXXXIII. Leon X. envoie de l'argent aux Suiſſes pour lever des troupes contre la France.

Ext. apud Bemb. l. 4. ep. 1.

Avec l'argent du pape, on leva cinq mille Suiſſes, qui s'avancerent juſqu'à Tortone, & Cardonne qui étoit campé à Trebia, fut prié par Proſper Colonne de les venir renforcer, pour arrêter la Trimoüille ; mais le viceroi de Naples écrivit lui-même aux Suiſſes de venir à lui à Trebia, & ceux-ci ne voulans pas déloger, ſe propoſerent de combattre & de vaincre ſans lui. Cependant ſur les remontrances du pape au roi catholique, Cardonne reçut un courrier de Vic, qui lui commandoit de la part du roi ſon maître, de ſe joindre aux confederez dans le duché de Milan, & d'agir avec eux contre

les François. Il n'y avoit plus lieu de douter après cela, que les Suiſſes ne fiſſent un effort extraordinaire en faveur de Maximilien Sforce. La Trimoüille de ſon côté, crut qu'en marchant promptement à Novarre, il feroit priſonnier Maximilien lui-même qui s'y étoit renfermé, & qu'il éprouveroit le même ſort que ſon pere Ludovic, qui avoit été livré autrefois par les Suiſſes mêmes aux François, & dans cette même place ; & c'eſt ce qu'appréhendoient les Eſpagnols, d'autant plus que parmi les capitaines Suiſſes de la garniſon de Novarre, il y en avoit pluſieurs qui avoient été de la conſpiration contre Ludovic, & que les mêmes généraux commandoient l'armée Françoiſe. Mais l'animoſité des Suiſſes contre la France changeoit l'état des affaires, ce qui devoit diſſiper cette crainte.

AN. 1513.

LXXXIV. La Trimouïlle va inveſtir Novarre.

Le parti que prit la Trimoüille fut donc d'aller inveſtir Novarre. Il crut pouvoir ſe diſpenſer d'attendre que toute l'armée fût aſſemblée ; il ſe fit ſeulement accompagner de cinq cens hommes d'armes, de ſix mille Lanſquenets, & de quatre mille hommes d'infanterie Françoiſe. Comme ce nombre n'étoit pas ſuffiſant pour réduire une place aſſez forte, défenduë par ſix mille Suiſſes qui s'étoient joints à la cavalerie de Sforce, outre ſept mille de cette nation que Motin amenoit, & autant de conduits par le baron d'Alt-Saxe, qui venoit d'un autre côté ; Trivulce n'oublia rien, pour diſſuader la Trimoüille de ne point s'engager à ce ſiége, avant qu'il eût reçu les ſix mille lanſquenets que lui amenoit Tavannes, & qui étoient déja au Val de Suze ; mais l'avis que le général François avoit reçu du grand nombre de Suiſſes qui venoient au ſecours de Novarre, lui fit négliger le conſeil de Trivulce ; il s'avança vers la

Guicciard. l. 11. Mariana, l. 30. n. 89 Belcar. l. 14. Memoires du Bellai, l. 1. Ferron. in Lud. XII.

AN. 1513.

place, il en forma le siége, il tourna toute son artillerie contre les murailles, il y fit même plusieurs bréches; mais aucune n'étant assez grande pour monter à l'assaut, & la garnison paroissant disposée à une vigoureuse défense, il assembla son conseil de guerre, & proposa de discontinuer le siége, pour aller au devant des Suisses conduits par Motin. Trivulce s'y opposa encore; Mais la plûpart des officiers furent contre lui, & il fut résolut que les François partiroient à l'heure même pour Trecaro.

LXXXV. Il discontinuë le siége & va au-devant des Suisses. *Apud Bemb. l. 3. ep. 1.*

La difficulté étoit sur le choix de la route qu'on devoit prendre; & l'on s'en rapporta au maréchal de Trivulce, qui étant du païs le devoit connoître; mais qui aïant de belles terres sur la route que l'armée Françoise devoit tenir, lui fit prendre un long circuit afin de les conserver. Ainsi au lieu de mener son avant garde & son artillerie à Trecaro, comme il lui étoit ordonné, il alla se loger à la Riota, & permit à ses troupes d'y camper pour passer la nuit. La Trimoüille qui le suivoit avec le corps de bataille & l'arriere-garde, lui reprocha vivement la faute qu'il venoit de faire en choisissant un endroit marécageux coupé de fossez, & si rempli de bouë, qu'on ne pouvoit pas même le traverser commodément au fort de l'été, ce qui ôtoit à la cavalerie le moïen de soutenir l'infanterie. La Trimoüille vit tous ces défauts, & auroit souhaité de pouvoir décamper de ce lieu pour prendre la route de Trecaro; mais par malheur Trivulce avoit envoïé les chevaux de l'artillerie dans un pâturage si éloigné de-là, qu'il n'y avoit pas assez de jour pour les aller chercher, & les ramener. Ainsi l'on fut réduit à passer la nuit à la Riota.

Le colonel Motin avoit passé le Tesin, le même jour que

que la Trimoüille étoit parti de devant Novarre. Pour éviter les troupes Françoiſes, il quitta le grand chemin de Milan, & prenant la gauche, il entra dans la place. On y tint auſſi-tôt un conſeil de guerre, où il fut réſolu qu'on iroit attaquer les ennemis, logez dans un poſte où leur infanterie ſeule pouvoit combattre, & qu'il étoit inutile d'attendre le ſecours, qui étoit conduit par le baron d'Alte Saxe. Ainſi le lendemain ſixiéme de Juin, dix mille Suiſſes joints aux quatre cens chevaux de Sforce, ſortirent de Novarre, & vinrent attaque l'armée Françoiſe dans ſon camp : ils ſe partagerent en deux corps, l'un de ſix mille hommes, qu'on oppoſeroit aux Lanſquenets & à l'artillerie ; & l'autre à la droite, compoſé en partie de l'élite des piquiers, pour arrêter la cavalerie, lorſqu'elle viendroit au ſecours de l'infanterie. La Trimoüille averti de l'approche & de la marche des ennemis, eut le tems de ranger ſon armée en bataille. Les Suiſſes dès le point du jour, attaquerent les premiers, & leur charge fut ſoutenuë avec fermeté par les François, dont l'artillerie faiſoit beaucoup de ravage. On voïoit les boulets de canon emporter des files entieres de l'armée ennemie ; mais elles étoient remplies auſſi promtement. La victoire fut long-tems douteuſe, & l'avantage paſſa pluſieurs fois d'une nation à l'autre ſans être déciſif ; ce ne fut qu'au bout de trois heures, que les Suiſſes ſentans bien que s'ils ne ſe hâtoient de vaincre, ils ſuccomberoient infailliblement, quoique la cavalerie Françoiſe ne pût pas agir, la nature du terrein ne lui permettant pas de le faire, ils firent un effort ſi prodigieux, qu'ils renverſerent en même tems les Allemands & les François, avec d'autant plus de facilité qu'ils ne pouvoient pas ſe rallier.

AN. 1513.

LXXXVI. Les Suiſſes voient attaquer l'armée Françoiſe dans ſon camp.

Apud Bemb. l. 2. ep. 1. Raynald. an. 1513. n. 31.

LXXXVII. Ils battent entierement les François, & remportent la victoire.

AN. 1513. Il n'y eut que l'infanterie qui ſe battit avec un acharnement & une opiniâtreté ſans exemple. Les Allemands prévenus depuis long-tems contre les Suiſſes, ſoutinrent preſque ſeuls comme des furieux tout le feu & l'effort de leurs ennemis ; mais dès qu'ils eurent été défaits, la victoire demeura toute entiere aux Suiſſes. Robert de la Mark, pere de deux jeunes ſeigneurs, qu'on nommoit Fleuranges & Jametz, qui commandoient l'infanterie Allemande, voïant ſes fils tombez par terre, ne ſe ſouvint plus ni des ordres de ſon général, ni de l'impoſſibilité qu'il y avoit de les ſecourir. Il perça avec ſa compagnie de cent hommes d'armes juſques au lieu où l'action s'étoit paſſée, il enfonça le gros des Suiſſes, il s'ouvrit à la pointe de ſa lance un chemin juſqu'à la place où ſes enfans avoient combattu ; il chargea Fleuranges, ſur ſon cheval, mit Jametz ſur celui d'un des ſiens, fit ſa retraite, rejoignit la cavalerie Françoiſe malgré les Suiſſes qui s'étoient avancez pour l'en empêcher, & conſerva ainſi la vie de ceux à qui il l'avoit déja donnée. Les hiſtoriens ont beaucoup varié ſur le nombre des morts de part & d'autre. Guichardin ne compte que quinze cens morts dans l'armée des Suiſſes, & dit que les François perdirent dix mille hommes d'infanterie ; mais ce n'eſt pas la ſeule fauſſeté qui ſe trouve dans ſon hiſtoire. Mariana dit qu'il reſta du côté des François ſept mille hommes ſur la place, parmi leſquels ſe trouverent tous les Allemands, & trois des principaux officiers généraux de l'armée ; Coriolan, Trivulce parent du maréchal de ce nom, & Louis de Beaumont.

Voyez les mémoires du maréchal de Fleuranges. Memoires du Bellai. l. 4.

Guicciard. l. 11.

Mariana, l. 30. n. 98.

LXXXVIII. L'armée Françoiſe défaite en Italie, ſe retire en France.

La conſternation fut ſi grande dans l'armée Françoiſe après ſa défaite, qu'elle ne trouva point d'autre ſûreté que de repaſſer les monts, & de s'en retourner en

France avec toute la diligence poſſible. La Trimoüille prit ce parti, & ne fut point pourſuivi dans ſa retraite : il rencontra près de Suze les troupes que Tavannes lui amenoit ; les Suiſſes de leur côté rentrerent en triomphe dans Novarre le jour même de la bataille, avec vingt-deux pieces de canon priſes ſur les François, & le corps du général Motin auteur de cette entrepriſe, & qui avoit été tué d'un coup de pique dans la gorge. Le baron d'Alt-Saxe qui arriva après la victoire avec ſix ou ſept mille Suiſſes, fut très-chagrin qu'on ne l'eût pas attendu, & qu'on lui eût ainſi enlevé une partie de la gloire qu'il eſperoit d'acquerir. Le butin que fit l'armée victorieuſe fut très-conſiderable ; toutes les villes qui s'étoient déclarées pour la France, rentrerent ſous l'obéïſſance du duc de Milan ; elles furent taxées, n'acheterent leur amniſtie qu'à force d'argent, & la ſeule ville de Milan fut taxée à deux cens mille écus, les autres à proportion. Le Piémont & le Montferrat furent ravagez par les Suiſſes, ſeulement parce que ces païs étoient alliez des François, & leur avoient donné paſſage.

AN. 1513.

Pet. Juſtinian. l. 11. Guicciard. l. 10. Raynald. an. 1513. n. 30.

LXXXIX. Les François ſont chaſſez de Gênes, & les Fregoſes rétablis.

La nouvelle de leur fuite étant parvenuë juſqu'à Gênes, y cauſa une révolution entiere. Leon X. négocia ſi heureuſement avec Cardonne viceroi de Naples, que l'armée Eſpagnole fit par ordre de ſa ſainteté l'entrepriſe de cette ville. Octavien Fregoſe promit à ce viceroi de lui faire toucher quarante mille écus, le lendemain du jour qu'il rentreroit dans Génes ; Cardonne accepta la propoſition, envoïa la meilleure partie de ſon armée ſous la conduite du marquis de Peſcaire, qui ſomma la bourgeoiſie de changer encore une fois la forme de ſon gouvernement, & de remettre les Fregoſes à la tête du conſeil. Antonio Adorne n'attendit pas qu'on

AN. 1513.

le dépoſât, il le fit lui-même, & ſortit de la ville accompagné de pluſieurs bourgeois, qui très-ſatisfaits de ſon adminiſtration, le ſuivirent les larmes aux yeux ; Octavien Fregoſe fut élu doge en ſa place, & les François furent chaſſez encore une fois, & réduits à ſe retirer dans le fort de la Lanterne. Ainſi dans l'eſpace d'environ un mois, Louis XII. gagna, & perdit Gênes & Milan, & Maximilien Sforce qui avoit été chaſſé de ſon duché, s'en remit en poſſeſſion.

XC. L'Alviane ſe retire avec ſes troupes, & prend Legnano.

Marina, l. 3 c. n. 90.

L'Alviane, géneral des Venitiens, ne fut pas plûtôt informé du déſaſtre de l'armée Françoiſe, qu'il prit le parti de ſe retirer avec la ſienne ſur les terres de la République : il vint ſur l'Adige, laiſſant une garniſon dans Créme ; il envoïa Baglioné ſe rendre maître de Legnano, pour avoir ſur l'Adige un paſſage aſſuré. La ville fit peu de réſiſtance ; il battit la citadelle avec l'artillerie qu'il avoit menée ; le feu ſe mit au magaſin des poudres. A la faveur de ce déſordre, les Venitiens entrerent par la bréche que cette mine imprévûë avoit faite à la muraille, & paſſerent au fil de l'épée la garniſon Imperiale.

XCI. Il aſſiége Veronne, & ſe retire après l'aſſaut.

Ce ſuccès détermina l'Alviane à s'avancer juſqu'à Veronne, & à en former le ſiége. Rocandolf commandoit dans cette place avec une garniſon de trois mille Reiſtres & trois mille Lanſquenets. Cela n'arrêta pas l'Alviane ; il diſpoſa tous ſes gros canons en une ſeule batterie, & fit bréche en vingt-quatre heures ; il fit mettre pied à terre à ſa cavalerie ; & tout étant prêt à donner l'aſſaut, il changea de deſſein, & leva le ſiége, il y revint peu d'heures après, donna l'aſſaut avec beaucoup de vigueur mais trouvant Rocandolf qui défendoit la bréche en perſonne avec trois mille cinq cens Allemands, & qui ne laiſſoit pas monter un ennemi ſans le tuer ou le bleſ-

AN. 1513.

set, il discontinua l'assaut, & leva encore une foi le siége sans être poursuivi.

XCII. Cardonne vice-roi de Naples s'avance dans la Lombardie.

Apud Bemb. l. 3. ep. 19. & lib. 6. p. 9.

Ce fut là sa derniere entreprise, parce que Cardonne, à la sollicitation de Maximilien Sforce, s'avançoit contre lui à grandes journées. Jusqu'à présent ce viceroi avoit affecté une espece de neutralité ; mais immédiatement après la révolution de Génes, il avoit voulu agir pour le service de l'empereur, & s'étoit saisi des villes de Bresse & de Bergame. Après avoir encore repris la ville & le château de Peschiera, il vint à Veronne, où il fut joint par les troupes Allemandes qui faisoient la guerre dans le Frioul depuis la rupture de la tréve. Il prit encore Legnano, vint camper à Montgnagna, & menaçoit également Padouë & Trevise, si l'Alviane n'y avoit pas mis ordre. Comme il prévoïoit que tout le poids de la guerre alloit tomber sur l'état de terre-ferme, & qu'il étoit impossible d'en conserver toutes les places, il s'attacha à deux ou trois des plus importantes ; il ne réserva que Padouë, Trevise & Créme. Il tira les garnisons de toutes les autres, & partageant en trois corps son armée qu'il venoit de renforcer, il se renferma dans Padouë, avec un des corps, la croïant la plus difficile à défendre, & que les ennemis probablement viendroient attaquer, & mit Baglioné dans Trevise, & Ceri dans Créme avec les deux autres.

XCIII. L'Alviane s'enferme dans Padouë, & oblge Cardonne d'en lever le siege.

Mariana l. 30. n 92.

Traité de la ligue de Cambray, t. 2. l. 4. p. 316. & suiv.

En effet, le viceroi de Naples ne manqua pas de prendre le chemin de Padouë, & l'évêque de Gurk vint le joindre sur la route, avec les secours qu'il avoit amenez depuis peu d'Allemagne. Cardonne après avoir reçu ce renfort, vint se présenter devant la place au commencement du mois d'Août, & paroissoit résolu de l'assieger ; mais l'entreprise étoit au-dessus de ses forces, & il

AN. 1513. n'avoit pas assez de troupes pour investir une si grande ville, animée encore par la présence & par la valeur de l'Alviane. Ainsi le viceroi fut obligé d'abandonner son dessein, & de se retirer promptement, après avoir plus perdu que ses ennemis. Les Albanois aïant fait pendant le siége une sortie, enleverent Alphonse de Carvajal, un des meilleurs officiers Espagnols, avec les capitaines Cadenas & Espinosa. Le siége de Padouë n'avoit été entrepris qu'à la sollicitation de l'évêque de Gurk, contre l'avis de Cardonne qui vouloit qu'on s'attachât à Trevise, comme à une expédition proportionnée aux forces de l'armée Espagnole. L'évêque de Gurk lui-même reconnut la vanité de l'entreprise. Ainsi d'un consentement unanime, le siége de Padouë fut levé le dix-huitiéme jour après qu'il eut été commencé, & l'armée de l'union se retira à Vicence, qui étoit devenuë une place ouverte.

XCIV.
Les Venitiens se plaignent du pape.

Ce qui affligeoit le plus les Venitiens, étoit le secours que le pape venoit d'envoïer à leurs ennemis. Ce secours, qui ne consistoit qu'en deux cens lances, & quelques compagnies d'infanterie, étoit à la verité peu de chose; mais il marquoit que sa sainteté leur étoit contraire, & qu'elle étoit disposée à executer le traité que Jules II. avoit signé contre eux avec l'empereur. Leon X. s'en expliquoit assez clairement; mais il étoit encore plus prévenu contre la France; & comme il lui avoit ôté l'esperance de recouvrer le duché de Milan, durant cette campagne, il vouloit toutefois empêcher qu'elle ne se portât à quelque extremité préjudiciable au saint siége, & qu'elle ne se séparât de la cour de Rome. Il savoit qu'on y étoit fort aigri contre elle, sur-tout les universitez, qui vouloient faire valoir le concile de Pise,

Guicciard. l. 11.

nom ſeul qui faiſoit peur à ſa ſainteté ; c'eſt ce qui la détermina à donner quelque ſatisfaction au roi Louis XII. Et comme ce prince avoit ſouvent déclaré qu'il n'écouteroit aucunes propoſitions de paix, qu'après que les cardinaux dépoſez, pour avoir aſſemblé le concile de Piſe & de Milan, ſeroient rétablis dans leur dignité, & rentrez dans le ſacré collége, le pape voulut bien travailler de concert avec la reine, pour les réconcilier avec le ſaint ſiége ; mais en attendant la réconciliation, Leon X. continua le concile de Latran. AN. 1513.

XCV. Septiéme ſeſſion du concile de Latran.

La ſeptiéme ſeſſion indiquée au dix-ſeptiéme de Juin, ſe tint en effet ce jour-là, qui étoit un vendredi ; le pape y préſida lui-même, l'archevêque de Durazzo y dit une meſſe baſſe, & le ſecretaire du cardinal d'Arborre y prêcha. Le cardinal Farneſe chanta l'évangile de ſaint Luc, qui commence par ces termes : * *Le Seigneur choiſit encore ſoixante & douze diſciples, &c.* après lequel les ambaſſadeurs du roi de Pologne preſenterent les lettres de leur ſouverain, & Thomas Phædra monta en chaire pour en faire la lecture. Ces lettres étoient datées de Poſnanie le dixiéme d'Avril ; on lut auſſi celles de Maximilien Sforce duc de Milan, qui nommoit Marin Caraccioli pour aſſiſter en ſon nom ; celles du marquis de Mantouë, qui nommoit pour ſon ambaſſadeur l'archidiacre Alexandre, celles des ducs de Mazovie : & toutes ces pieces étant lûës, le même Thomas Phædra préſenta au concile les lettres des deux cardinaux du concile de Piſe, Bernardin de Carvajal & de ſaint Severin, par leſquelles ils renonçoient au ſchiſme, condamnoient tous les actes du concile de Piſe, approuvoient ceux du concile de Latran, promettoient d'obéïr au pape Leon, & reconnoiſſoient que le pape Jules & le concile les avoient

Labbe coll. conc. t. 14. p. 156. & ſeq.

Raynald. an. 1513. n. 42.

* *Poſt hac autem deſignavit Dominus & alios ſeptuaginta duos, &c.* Luc. c. 10. v. 1.

XCVI. On y lit la rétractation des cardinaux Carvajal & de ſaint Severin.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 160.

Raynald. an. 1513. n. 44. 45. & ſeq.

juſtement retranchez du nombre des cardinaux.

AN. 1513.

XCVII. Le pape ſe juſtifie auprès du roi de France.

Le pape eut beſoin de ſe juſtifier auprès du roi de France ſur un autre article. L'argent que l'on avoit fait donner aux Suiſſes, n'avoit pas été diſtribué ſi ſecretement, qu'il n'en fût tranſpiré quelque bruit juſqu'à Louis XII. Ce prince en fit faire des plaintes au pape par Cinthio, comme aïant été contre ſa parole, & il croïoit déja que le pape étoit infidele ſur tout le reſte, en quoi il ne ſe trompoit pas de beaucoup ; mais Leon gagna Cinthio, & l'engagea de nier les faits ſur leſquels il n'y avoit point de preuves convainquantes, & de colorer ceux qui étoient trop notoires pour être déſavoüez. Cinthio aſſura donc le roi, qu'il étoit faux que Leon X. eût envoïé de l'argent aux Suiſſes, ni qu'il les eût exhorté à faire tout ce qu'ils avoient fait contre ſes interêts dans le Milanès ; qu'il étoit vrai que comme pere commun il s'étoit emploïé à raccommoder les Venitiens avec l'empereur ; mais qu'il n'avoit jamais prétendu que les princes, enfans de l'égliſe, demeuraſſent dépoüillez des états qui leur appartenoient comme heritiers de leurs ancêtres ; qu'il ne deſapprouvoit pas que les Venitiens aidaſſent le roi à ſe remettre en poſſeſſion du patrimoine de Valentine Viſconti ſon ayeul, puiſqu'il n'avoit lancé contre eux aucunes cenſures, quoique ſon prédeceſſeur ſe fût obligé par le traité d'union, de les pourſuivre avec les armes ſpirituelles & temporelles ; qu'il reſpectoit les amis de la France, dans ceux que le ſaint ſiége avoit déclaré ſes ennemis ; que la querelle avec le roi ne dureroit qu'autant que ſa majeſté ſoutiendroit le conciliabule de Piſe, & que c'étoit par-là qu'il falloit commencer, avant que de parler d'autre choſe.

Louis

AN. 1513.

XCVIII. Louis XII. envoïe ses ambassadeurs au concile de Latran.

Loüis XII. sollicité par la reine son épouse, toûjours fort prévenuë en faveur des papes & de la cour de Rome, se laissa persuader, & s'imagina que dès qu'il auroit donné cette satisfaction au pape, sa sainteté se ligueroit avec lui pour rentrer dans ses domaines d'Italie. Il fut donc résolu dans son conseil, qu'on termineroit les démêlez de ces deux puissances touchant le concile de Pise, & ce fut dans ce dessein que Claude Seyssel évêque de Marseille, & Louis Forbin furent envoïez à Rome, comme ses ambassadeurs au concile, avec pouvoir d'y adherer.

XCIX. Oppositions à la réconciliation des cardinaux.

Dès le premier instant qu'on eût sçu à Rome que Cinthio avoit réussi dans sa négociation, & que Leon avoit promis au roi de rétablir les cardinaux de Carvajal & de saint Severin, il se forma une petite ligue contre ce dessein. Les ambassadeurs de l'empereur, & ceux de Ferdinand, joints aux cardinaux d'York Anglois, & de Sion qui étoit Suisse, s'opposerent à cette réconciliation, & remontrerent que c'étoit faire injure à Jules II. qui avoit jugé nécessaire d'excommunier ces cardinaux, & que la facilité du pardon donneroit lieu à de nouveaux rebelles. Leon X. qui avoit engagé sa parole au roi de France, & qui néanmoins ne vouloit pas contredire ouvertement les opposans, se contenta pour lors de faire lire dans le concile la lettre de supplique des cardinaux, sans rien résoudre de plus; mais aussi-tôt que l'évêque de Marseille fut arrivé à Rome avec Louis Forbin, après avoir suspendu l'interdit jetté sur les églises de France, & prorogé le terme de la citation faite aux évêques François, que Jules avoit menacez comme des séditieux, il prit des mesures pour réconcilier les deux cardinaux.

AN. 1513.

C. Réconciliation des deux cardinaux de Carvajal & de saint Severin avec le pape.

Labbe, collect. conc. t. 14. p. 160. Ciacon. in Leon X. t. 3. p. 312. Raynald. an. 1513. n. 44. 45. & seq.

Toutes les mesures prises & arrêtées, ces deux supplians se rendirent si sécretement à Rome, que personne ne fut informé ni de leur voïage, ni de leur arrivée. Ensuite ils furent conduits au palais du Vatican le soir du vingt-sixiéme de Juin, & le lendemain vingt-septiéme, ils parurent habillez de violet comme les prêtres séculiers en plein consistoire, où le pape se trouva revêtu de ses habits pontificaux. Sa sainteté avoit gagné tout le sacré collége, à l'exception des cardinaux d'York & de Sion, qui n'aïant pas voulu se laisser fléchir, furent priez de ne se point trouver au consistoire. Les supplians y aïant été introduits, confirmerent de vive voix ce qu'ils avoient écrit dans leur lettre, se mirent ensuite à genoux en présence d'une infinité de personnes accouruës à cette céremonie ; ils lurent à haute voix un écrit plus ample que le premier, le signerent publiquement, & demanderent pardon. Le pape leur donna solemnellement l'absolution de toutes les censures qu'ils avoient encouruës, les rétablit pleinement à la communion de l'église, & dans la dignité de cardinal, avec le même rang qu'ils avoient auparavant, & dans les bénefices dont le saint siége n'avoit pas disposé ; car ils ne rentrerent point dans ceux qu'ils avoient possedez hors de France, parce que Jules les avoit donnez à des personnes trop puissantes qu'on ne vouloit pas choquer. Après qu'ils eurent reçu leur absolution, on leur ôta leur habit violet, & le maître des céremonies les revêtit de l'habit de cardinal, leur mit le bonnet rouge, & les admit à baiser le pied, la main & la bouche du pape ; ensuite ils allerent baiser tous les cardinaux, qui ne les avoient point encore saluez. La pénitence que sa sainteté leur imposa, fut de jeûner un jour chaque semaine, tout le reste de leur vie ;

Bembo, l. 3. ep. 22.

elle leur donna à dîner, & le lendemain elle en écrivit à l'empereur.

AN. 1513.

CI.
Leon X. fait une promotion de cardinaux.

Comme on craignoit que les chaleurs de l'été n'empêchaſſent les évêques de ſe mettre en chemin pour venir au concile de Latran, on remit la huitiéme ſeſſion à l'hiver. Dans cet intervalle le pape fit une promotion de cinq cardinaux, le vingt-troiſiéme de Septembre, ou ſelon d'autres, le premier d'Octobre. Le premier fut Laurent Pucci Florentin, à la famille duquel Leon X. avoit de grandes obligations, pluſieurs aïant ſouffert l'exil & la mort pour la défenſe des Medicis. Son titre fut celui des quatre ſaints couronnez; il fut évêque d'Albano & de Paleſtrine; il eut encore les évêchez de Piſtoye, de Melfy, de Repolle, outre la charge de grand pénitencier. Le ſecond fut Jules de Medicis Florentin, qui fut d'abord chevalier de Rhodes, enſuite archevêque de Florence, il eut pour titre celui de ſainte Marie *in Dominica*, enſuite celui de ſaint Clement, & enfin celui de ſaint Laurent *in Damaſo*, & devint pape ſous le nom de Clement VII. Le troiſiéme, Bernard de Tarlat, d'une famille peu conſiderable à Florence, il fut d'abord évêque de Coûrances en Normandie, & devenu ſecretaire de Laurent de Medicis, Leon X. qui étoit ſon fils, le créa cardinal du titre de ſainte Marie *in Porticu*. Le quatriéme, Innocent Cibo Génois, neveu du pape, archevêque de Génes, abbé de ſaint Victor de Marſeille, diacre, cardinal du titre de ſaint Côme & de ſaint Damien, puis de ſainte Marie *in Dominica*. Enfin le cinquiéme, fut Matthieu Lang de Welembourg; Allemand, évêque de Gurk, diacre cardinal du titre de ſaint Ange, archevêque de Saltzbourg, & évêque d'Albano. Onuphre s'eſt trompé, en le faiſant cardinal de la création de Jules

Ciacon. in Leon X. t. 3. p. 337.
Paul Jov. in vit. Leon X.
Aubery hiſt. des cardin.
Guicciard. l. 11. & 12.

AN. 1513.

II. en 1511 puiſque la premiere fois qu'on lui donne ce titre, eſt dans une lettre que le pape lui écrivit le cinquiéme de Novembre de cette année, & même Pierre de Angleria en rapporte une du trentiéme de Décembre 1515. où il n'a que la qualité de cardinal élu, ſans doute parce qu'il avoit été nommé abſent.

Bembo, l. 5. ep. 32.

Petr. de Angleria, ep. 560.

CII. Le pape veut détacher les Venitiens de la France, & les réconcilier avec l'empereur.

La conduite du pape envers Louis XII. montra bien qu'il n'avoit pas un déſir ſincere de ſe réconcilier avec lui. Il fit ce qu'il put pour détacher les Venitiens des François, & les réünir avec l'empereur ; & pour y parvenir, il leur fit entendre qu'ils ne devoient plus ſans cela compter ſur ſa protection. Il ordonna même à ſes troupes d'aller joindre dans l'état de terre-ferme, celles de Cardonne & de Rocandolf ; mais auparavant, il en confera avec l'évêque de Gurk, qui étoit encore à Rome, & le prélat pour abreger la négociation mit un blanc ſigné de l'empereur ſon maître entre les mains de ſa ſainteté. La République fut obligée d'en faire autant ; mais à condition que Leon ne prononceroit aucune ſentence, ſans la communiquer aux parties. Une tréve qu'indiqua le pape, fut le ſeul fruit de ſa négociation. L'empereur s'obſtinoit à conſerver Vicence, qui lui étoit néceſſaire pour l'entrée des Allemands dans la Lombardie, & Veronne dont il avoit beſoin pour aſſembler les troupes qu'il envoïeroit en Italie ; il exigeoit encore des Venitiens cent mille écus païables en trois mois, le tiers dans le même jour qu'il ratifieroit le traité ; il vouloit enfin que la République reprît en fief de l'empire les gouvernemens de l'état de terre-ferme qui lui demeuroient.

CIII. Les Venitiens ne veulent pas ſe ſoumettre aux conditions du pape.

Mais le ſenat prévoïant que ſi les Allemands gardoient Vicence & Veronne, tout l'état de terre ferme deviendroit frontiere à l'égard de ces deux places ; qu'il

y faudroit entretenir de fortes garniſons, & que la dépenſe excederoit le profit qu'on en tireroit, ne voulut point ſubir de ſi dures conditions, & réſolut d'une commune voix que la république s'expoſeroit plûtôt à tous les dangers dont elle étoit menacée, que de ſouffrir que les Allemands conſervaſſent des places ſur les bords du Mincio & de l'Adige. Ce qui révolta les Venitiens, fut que le roi Catholique, qui avoit promis de leur rendre Breſſe le lendemain du traité, la remit à l'empereur qui propoſa enſuite de nouvelles conditions pour reſtituer cette place. Le ſenat indigné qu'on lui voulût faire racheter ſon propre bien, ne voulut plus entendre aucune propoſition. Ce qui le raſſura, fut que les Suiſſes, à qui il avoit fait toucher ſecretement quarante mille écus, ne voulurent pas ſortir du duché de Milan, prenant pour prétexte de leur inaction, les troupes de Tavannes demeurées dans la Provence & dans le Dauphiné; outre que Cardonne ne faiſoit point de recruës, que la plûpart de ſes fantaſſins Eſpagnols déſertoient chargez de butin, pour aller s'établir dans leur patrie; que les troupes du pape n'étoient pas completes, & n'avoient point de géneral; que l'empereur n'avoit fourni que quatre mille hommes de vingt mille qu'il avoit promis. C'eſt ce qui fit revenir les Venitiens de la conſternation où le pape les avoit jettez par ſes menaces. AN. 1513.

Mais l'entrepriſe des confederez les jetta bien-tôt après dans un plus grand embarras. Ils voulurent punir la république de la guerre qu'elle entretenoit dans l'Italie depuis trois cens ans. Cardonne manda l'infanterie allemande qui étoit à Veronne, & l'aïant jointe à ſes troupes, il arriva ſur la Brente qu'il paſſa & vint

CIV. L'armée Eſpagnole ravage le païs Venitien juſqu'à la vûë de Veniſe.

Mariana, l. 30. n. 97.

AN. 1513.

jusqu'à la Marghera, petit bourg sur le bord des Lagunes, d'où l'on découvre la ville de Venise, sur laquelle le vice-roi fit tirer quelques volées de canon qui porterent jusqu'à un couvent de Dominiquains qui n'est qu'à un quart de lieuë de la ville. Les troupes se partagerent par quartiers, & firent un butin considerable : après avoir pillé plusieurs bourgs, elles penserent à se retirer ; mais la retraite n'étoit pas aisée, le senat irrité d'une conduite si barbare, où le pillage fut le moindre mal que les peuples éprouverent, manda à l'Alviane de tirer les garnisons des trois places qu'il s'étoit réservées, & de venir fondre sur les ennemis. Ce géneral toûjours impatient de combattre, assembla ses troupes, & se mit aux trousses de l'armée des confederez, qui sentit de quelle importance il lui étoit d'avoir fait provision de vivres, en ce que d'un côté, elle n'en trouvoit pas sur la marche, & que de l'autre ses troupes étoient si resserrées par celles des ennemis, & par les païsans, qu'aucun soldat ne s'en détachoit sans être tué ou fait prisonnier.

CV.

L'Aviane & Baglioné sont battus par l'armée Espagnole.

Mariana, l.30. n. 58.

Le parti que prit Cardonne fut de gagner les montagnes pour prendre par le chemin de Roveredo le haut de l'Adige & descendre ensuite à Verone. Il délogea donc dès la pointe du jour ; & l'Alviane ne s'en apperçut que quelque tems après, à cause d'un broüillard fort épais. Dès qu'il en fut assuré, il se mit en marche, & atteignit les ennemis avant qu'ils eussent fait deux milles, & les deux armées en vinrent aux mains, sans qu'on sçache laquelle des deux commença l'attaque ; ce fut le septiéme d'Octobre, la cavalerie des Venitiens rompit d'abord celle qui lui étoit opposée ; mais elle la poursuivit trop loin, & ce fut la cause de son malheur. Les deux infan-

teries ne furent pas plûtôt en préſence, que les fantaſſins Venitiens ne voïant point de cavalerie pour les ſoutenir, lâcherent le pied, & quoiqu'il y eût apparence que la bataille ſeroit long-tems diſputée, elle dégénera bien-tôt en une déroute. La défaite fut ſi génerale qu'il y eut très-peu de Venitiens qui en échaperent; le bagage & l'artillerie demeurerent au pouvoir des Eſpagnols. Quatre cens hommes d'armes & quatre mille hommes de pied reſterent ſur la place. Baglioné demeura priſonnier avec le provediteur Loredano. L'Alviane eut bien de la peine à ſe ſauver à Padouë, & Gritti ne ſe crut point en ſûreté qu'il ne fût à couvert des murailles de Treviſe. AN. 1513.

CVI. Progrès des Eſpagnols après le gain de cette bataille.

Mariana l. 30. n. 99.

La conſternation ne fut pas ſi grande à Veniſe qu'on l'auroit penſé à la nouvelle de la perte de cette bataille. La république bien-loin de blâmer l'Alviane, lui députa deux des plus conſiderables de ſon corps pour lui faire compliment ſur ſa bonne conduite, qui dans une occaſion, où ſon armée devoit perir toute entiere, en avoit ſauvé une partie: cette journée ne laiſſa pas toutefois d'être auſſi funeſte au Venitiens qu'elle fut avantageuſe aux Eſpagnols; car depuis ce tems-là tout plia, tout ſe ſoumit aux victorieux. Vicence leur ouvrit ſes portes, & le viceroi y laiſſa repoſer & rafraîchir ſes troupes pendant quelques jours. Le château de Bergame, qui juſques-là étoit demeuré fidele à la république, fut forcé par les Eſpagnols qui s'en rendirent maîtres. Ils remirent en liberté Paul Baglioné, à condition qu'il s'obligeroit par ſerment de revenir dans ſa priſon, ſi les Venitiens en échange pour lui, ne relâchoient Alphonſe de Carvajal pris par l'Albanois Mercurin, au ſiége de Padouë; mais Carvajal mourut dans ſa priſon;

AN. 1513. & Baglioné ne revint pas dans la ſienne, ſe croïant par la mort de l'autre diſpenſé de ſon ſerment. Enfin le château de Milan, après un ſiége long & opiniâtre, fut contraint de ſe rendre par compoſition le vingtiéme de Novembre. Celui de Crémone ſuivit le même exemple. Ainſi les François obligez de ſortir du Milanez, & d'abandonner toute la Lombardie, ne conſerverent que le fort de la Lanterne, qui tenoit la ville de Genes en reſpect, & qui incommodoit fort les Genois.

CVII. Ligue concluë à Malines entre les alliez & le roi d'Angleterre.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Italie, Henri VIII. roi d'Angleterre ſe préparoit à venir en France avec une nombreuſe armée. C'étoit en conſéquence de la ligue faite à Malines entre les alliez & ce prince, qui fut concluë le cinquiéme d'Avril par Marguerite d'Autriche gouvernante des Païs bas, autoriſée de l'empereur ſon pere, & les ambaſſadeurs d'Angleterre, laquelle ligue devoit être enſuite approuvée & ratifiée par le pape, par l'empereur & par le roi Catholique. Les conditions étoient I. que dans trente jours après la ſignature du traité, chacun des confederez déclareroit la guerre au roi de France, & la lui feroit hors de l'Italie; le pape en Provence, ou en Dauphiné; l'empereur en quelque autre endroit; le roi d'Arragon en Bearn, ou en Guïenne; le roi d'Angleterre en Normandie ou en Picardie. II. Que le pape publieroit des cenſures contre tous ceux qui s'oppoſeroient à cette ligue. III. Que pout les frais de la guerre Henri VIII. feroit compter à l'empereur cent mille écus d'or en trois termes, au moment de la déclaration de la guerre, quand elle ſeroit commencée & trois mois après. IV. Que l'empereur & le roi d'Angleterre ratifieroient le traité dans un mois; le pape & le roi d'Arragon dans deux mois, avec cette clauſe, que

Guicciard. l. 11.

ſi

si ces deux derniers ne le faisoient pas dans le tems marqué, le traité subsisteroit toûjours entre l'empereur & le roi d'Angleterre. V. Enfin, que les confederez renonceroient à toute exception, quelle qu'elle pût être, & particulierement à celle qu'on pourroit former sur ce qu'un autre auroit stipulé pour eux. Ce traité aïant été porté à Londres, Louis de Caroz de Villaragud ambassadeur de Ferdinand, le ratifia par des lettres patentes du dix huitiéme d'Avril, & le vingt-cinquiéme du même mois en jura l'observation au nom de Ferdinand roi d'Arragon, & de Jeanne reine de Castille.

AN. 1513.

CVIII. Action entre les deux flottes Angloise & Françoise, l'amiral Anglois y périt.

Avant que le roi d'Angleterre fût prêt à passer en France, il y eut sur mer une action assez importante. Dès le mois d'Avril l'amiral Howard s'étoit embarqué avec trente-deux vaisseaux de guerre, pendant que la flotte Françoise se tenoit à Brest, où elle attendoit le commandeur Prégean de Bidoux gentilhomme de Guïenne, qui avoit ordre de passer de la méditeranée dans l'océan avec six galeres. L'amiral Anglois s'étant approché de Brest, étoit résolu d'attaquer les vaisseaux François qui étoient à l'ancre ; mais l'avis qu'il reçut que Prégean étoit arrivé au Conquêt, le fit tourner de ce côté-là, pour tâcher de se rendre maître des six galeres. Il les attaqua en effet ; Prégean se défendit vaillamment, nonobstant l'inégalité de ses forces ; la galere qu'il montoit fut accrochée par le vaisseau de l'amiral, qui y entra l'épée à la main, & y causa beaucoup de désordre, mais la galere s'étant dégagée, il y demeura peu accompagné, & comme il n'étoit pas connu, il fut jetté dans la mer à coups de sponton : il reçut pendant le choc une blessure dont il mourut peu de jours après. La flotte Angloise n'osa continuer le com-

Mem. du Bellai, l. 1. D'Argentré, hist. de Bretagne. Daniel, hist. de France, t. 2 in fol. p. 1900. Vie de Louis XII.

AN. 1513.

bat, & se retira dans un port d'Angleterre en attendant un autre amiral, qui fut Thomas Howard frere du deffunt. Prégean alla tenter une descente en Angleterre dans la province de Surrei, d'où il emporta quelque butin, il fut poursuivi à son retour par cinq vaisseaux Anglois, qui furent obligez de prendre le large, & vinrent faire une descente en Bretagne, où ils brûlerent plusieurs villages. A la hauteur de saint Mahé, la flotte Angloise de quatre-vingt vaisseaux vint attaquer celle des France, qui n'étoit que de vingt, le dixiéme d'Août; on se canonna long tems de part & d'autre. Après quelque tems d'un cruel combat, le feu aïant pris aux poudres de l'amiral François, il sauta en l'air, & créva en sautant l'amiral Anglois, qui coula à fond. Après cet accident les deux flottes se séparerent.

CIX. Siége de Terroüanne par les Anglois.

Le roi d'Angleterre commença à faire passer une partie de son armée à Calais dès le mois de May, & ses troupes eurent ordre d'en partir le dix-septiéme de Juin * sous le commandement du comte de Shrewsbury & du Lord Herbert, pour aller faire le siége de Teroüanne. L'empereur avoit persuadé à Henry de commencer par ce siége, parce qu'il trouveroit dans ces villes les clefs des autres que ses prédecesseurs avoient possedées en deçà de la mer, & que les François n'aïant plus d'armée à lui opposer, il n'auroit qu'à passer avec la sienne de la Picardie dans la Normandie pour en recevoir l'hommage. Ce prince n'arriva à Calais que le trentiéme de Juin accompagné de Thomas Volsey son premier ministre, de Charles Brandon son favori & d'autres seigneurs. Pendant que ses troupes continuoient le siége de Teroüanne, il se tenoit à Calais avec un corps de neuf mille hommes, prêts à marcher au premier besoin;

* *Mariana, lib. 30. n. 94* place ce siége au commencement du mois d'Août.

Polearius, l. 14. Polyd. Virg. l. 27. Basel in add ad Naucler. Guicciard. l. 12.

de ſorte qu'aïant eu des nouvelles ſûres que le duc de Longueville s'approchoit pour ſecourir la place aſſiégée, il partit de Calais pour ſe rendre au ſiége, où il arriva le deuxiéme du mois d'Août ; & le neuviéme l'empereur qui y étoit arrivé avec huit mille chevaux, & un gros corps d'infanterie Suiſſe, alla s'aboucher avec Henri, entre Aire & Teroüanne, & trois jours après il ſe rendit au camp en qualité de volontaire à la ſolde de l'Angleterre, les Allemands ſouffrant que le ſouverain du corps germanique devînt ſoldat d'un roi inſulaire, & que le roi Anglois, après lui avoir fait faire une ſi indigne démarche, nommât pour la levée des troupes Allemandes des commiſſaires, qui n'auroient de relation qu'avec Henri, qui retenoit ſur la ſomme qu'il étoit convenu de païer à l'empereur, ce qu'il falloit pour l'entretenir pendant trois mois, & ſur-tout cent écus par jour pour ſa table.

AN. 1513.

CX. L'empereur ſert dans l'armée des Anglois en qualité de volontaire.

L'armée des Anglois jointe aux troupes de l'empereur étoit d'environ cinquante-cinq mille hommes. Louis XII. avoit envoïé la Trimoüille en Suiſſe, pour demander aux cantons une levée de ſix mille hommes, á condition qu'ils ne ſeroient emploïez que dans le roïaume. Il alla à Lucerne où ils étoient aſſemblez ; il emploïa toute ſon éloquence pour engager la nation à fournir ce ſecours : il fit d'abondantes gratifications aux amis qu'il y avoit ; cependant les Suiſſes avoient tant de mépris pour les François depuis la bataille de Novarre, qu'ils refuſerent tout, & tout le crédit de la Trimoüille, après de longues ſollicitations, n'aboutit qu'à leur faire exiger deux conditions avant qu'on levât ſix mille hommes chez eux. La premiere, que le roi de France renonceroit en bonne forme à toutes ſes prétentions ſur

CXI. Les Suiſſes refuſent de fournir à Louis XII. ſix mille hommes.

AN. 1513.

le duché de Milan. La ſeconde, qu'il s'accommoderoit avec le pape en la maniere qu'il plairoit à ſa ſainteté. La Trimoüille eut beau répliquer que ces loix ne pouvoient s'impoſer qu'à un ennemi tout-à-fait vaincu ; on ne voulut plus l'entendre, & pour abreger, on lui montra un rôle de vingt-cinq mille Suiſſes qu'on alloit lever pour entrer en France par la Bourgogne, en même-tems que les Allemands y entreroient par la Champagne, & les Anglois par la Picardie.

CXII. L'armée Françoiſe va ſécourir Teroüanne.

Louis XII. fut donc réduit à ſe ſervir de ſes troupes pour défendre Teroüanne. Crequy ſeigneur de Pont-de-Remy, commandoit dans la place ; mais il n'avoit pas une garniſon ſuffiſante pour réſiſter à celle des aſſiégeans. Teligny ſénéchal de Roüergue, étoit à la tête d'un camp volant, deſtiné pour garder les frontieres de Picardie, ſuppoſé que l'archiduc Charles voulût aſſiſter l'empereur. Il apprit que Teroüanne étoit inveſtie, il abandonna la garde de la frontiere, & y accourut ; il joignit Crequy, ſans avoir perdu aucun des ſiens. Le roi n'avoit amaſſé dans la Picardie qu'environ trente mille hommes, & il lui étoit impoſſible d'en aſſembler davantage, parce qu'il lui falloit garnir la Bourgogne, que les Suiſſes menaçoient, & les Païs-Bas. Les aſſiegez ſe défendoient avec beaucoup de valeur, & il y avoit un mois que le ſiége duroit. Le roi informé que les munitions de guerre & de bouche diminuoient beaucoup, & que la diſette pourroit obliger les aſſiegez de ſe rendre, ſe rendit à Amiens, & envoïa ordre à François Halluin de Piennes gouverneur de Picardie, de commander l'armée, & de ne rien oublier pour jetter un convoi dans la place, ſans toutefois hazarder une bataille ; ce qui mécontenta beaucoup le duc de Longue-

ville & la Paliſſe, qui n'obéïrent qu'à contre-cœur à de Piennes, qui avoit été leur officier ſubalterne, & qui devenoit leur géneral, parce que la guerre ſe faiſoit en Picardie. Auſſi-crut-on que ce fut là la principale cauſe du malheur qui arriva à l'armée Françoiſe. AN. 1513.

CXIII. On introduit des vivres & des munitions dans la place.

On fournit abondamment à de Piennes les vivres & les munitions dont les aſſiégez avoient beſoin. Fontrailles eut ordre de ſe mettre à la tête de huit cens cavaliers qui prirent chacun ſur leur cheval un ſac de poudre à canon, & par-deſſus un demi porc ſalé, de s'introduire dans la place, & de ſe rallier enſuite pour venir joindre l'armée à la hauteur de Guinegate. Fontrailles réuſſit, & ſon action qui fut des plus hardies, étonna les ennemis, qui eurent bien-tôt leur revanche. A peine cet officier eût-il rejoint le corps d'armée, que les Anglois parurent bien diſpoſez à donner bataille. Leur ſeule vûë déconcerta les François ; la conſternation mit auſſi-tôt hors de combat tant de braves gens. Le duc de Longueville & la Palice ne mirent qu'un petit nombre de gendarmes en bataille ; & le combat étoit à peine commencé, que tous s'enfuirent à bride abbatuë, ſans pouvoir être ralliez ; mais les principaux officiers aimerent mieux ſe laiſſer prendre, que de ſuivre un exemple ſi honteux. Longueville & le chevalier Bayard furent de ce nombre, avec la Fayette, Buſſy d'Amboiſe & quelques autres des plus diſtinguez. Cette bataille qui ſe donna le dix-huitiéme d'Août près de Guinegate, fut nommée par quelqu'uns *la journée des éperons*, parce que les François, dit Mezeray, s'étoient plus ſervis de leurs éperons que de leurs épées. Le roi connut la faute qu'il avoit faite, en donnant le commandement de l'armée à de Piennes. Il nomma en ſa place le comte d'Angoulê-

CXIV. L'armée Françoiſe eſt defaite par les Anglois & les Allemands.

Mem. du Bellai, l. 1.
Hiſt. du cheval. Bayard, c. 57.
Belcarius, l. 14.
Mezerai, abrégé chron. t. 4. p. 198

AN. 1513.

me, avec ordre de ne rien faire que par le conſeil des plus experimentez officiers, & de ménager ſa perſonne, & la ſureté du roïaume.

Mais cette précaution fut priſe trop tard. Après la bataille, les aſſiégez, n'aïant plus aucune reſſource, rendirent la ville le vingt deuxiéme d'Août; & le roi d'Angleterre accompagné de l'empereur, y fit ſon entrée le vingt-quatriéme du même mois. Quelques conteſtations ſur celui des deux qui devoit être maître de cette place, firent que l'armée Angloiſe en raſa la citadelle, les fortifications & les murailles. Comme la ſaiſon n'étoit pas fort avancée, les vainqueurs n'avoient plus rien qui les empêchât d'aller à Paris, où l'on n'étoit pas en état de ſe défendre, & la cour en eut tant de peur, que le roi en partit dans le même moment qu'il fut informé du ſuccès de la bataille, & monta en litiere à cauſe de la goute qui le tourmentoit; il ne s'arrêta qu'à Blois, d'où il paſſa bien-tôt à Amboiſe; mais cette prévoïance ne fut pas néceſſaire. L'empereur fit réſoudre

CXV.

L'armée Angloiſe après la priſe de Teroüanne, va aſſieger Tournai.

Henri d'aller faire le ſiége de Tournay, & il fut réſolu, quoique cette conquête parût beaucoup moins avantageuſe au roi d'Angleterre, qu'à l'archiduc Charles, de qui elle aſſuroit les états. Pendant qu'on faiſoit les préparatifs de ce ſiége, Henri alla rendre viſite à Marguerite, gouvernante des Païs-Bas, qui étoit à Lille, & demeura deux jours avec elle. Mariana ajoute que l'archiduc Charles d'Autriche s'y rendit, & qu'on y prit des meſures touchant les projets que l'on pouvoit former contre les François. Enſuite le roi d'Angleterre alla rejoindre ſon armée qui marchoit vers Tournay: ce fut alors que l'empereur quitta ce prince, ſur quelque ſujet de mécontentement qu'on ignore. Le lendemain

Mariana, l. 30. n. 94.

quinziéme de Septembre, l'armée arriva devant Tournay, dont le ſiége ne dura que ſept ou huit jours. Henri entra dans cette place le vingt-quatriéme du même mois ; & ſur le refus que fit l'évêque de lui prêter ſerment de fidélité, il donna l'adminiſtration de l'évêché à Volſey. Par la capitulation on conſerva aux habitans leurs privileges, moïennant une petite redevance annuelle de 4000. livres tournois païables pendant dix ans. AN. 1513.

CXVI. L'archiducheſſe Marguerite, & l'archiduc Charles rendent viſite à Henri.

Dès le lendemain qu'Henri VIII. fut entré dans Tournay, l'archiducheſſe Marguerite, & l'archiduc Charles ſon neveu, s'y rendirent pour le feliciter ſur ſa nouvelle conquête. Pendant quinze jours qu'ils demeurerent avec lui, il prit ſoin de les divertir, & de leur faire paſſer leur tems agréablement ; il y eut joûtes, tournois, bals, courſes de bagues, & autres divertiſſemens de cette nature, & à peine l'archiducheſſe & Charles furent retournez à Lille, qu'Henri leur rendit la viſite, & y fut reçu avec tous les honneurs & toutes les careſſes qu'on put imaginer. Quelques jours après, le dix-ſeptiéme d'Octobre, ils ſignerent un traité, qui portoit qu'Henri auroit la liberté de retourner dans ſon roïaume avec ſon armée quand il lui plairoit ; que l'empereur entretiendroit dans le Hainaut & dans l'Artois durant l'hiver quatre mille chevaux, & ſix mille fantaſſins, pour l'entretien deſquels on lui compteroit deux cens mille écus en differens termes ; qu'avant le mois de Juin de l'année ſuivante, Henri porteroit la guerre en Guïenne ou en Normandie, & l'empereur dans quelque autre province de France ; qu'avant le quinziéme de May, l'empereur, la ducheſſe Marguerite, l'archiduc Charles, le roi d'Angleterre, la reine Catherine d'Arragon ſon épouſe, & la princeſſe Marie leur fille ſe rendroient à Calais, pour y

CXVII. Nouveau traité conclu à Lille.

célebrer le mariage de l'archiduc avec la princeſſe Marie.

AN. 1513. Après la concluſion de ce traité, Henry partit de Lille le dix-ſeptiéme d'Octobre, & arriva le vingt-quatriéme du même mois à ſon palais de Richemont en Angleterre, après avoir été la dupe du pape, de l'empereur, & du roi d'Arragon, qui l'avoient chargé ſeul du fardeau de la guerre, qui devoit être commun à tous les quatre; Teroüanne étoit raſée, Tournay ne lui étoit d'aucune utilité; le ſeul Volſey en profita par l'évêché dont il fut pourvû, & l'abbaïe de ſaint Amand d'un revenu conſiderable qu'il ſe fit donner.

CXVIII. Les Suiſſes font une irruption dans la Bourgogne.

Le malheureux ſuccès de la campagne avoit mis les affaires de Louis XII. en fort mauvais état; mais c'étoit peu de choſe, au prix du danger auquel la France ſe trouva expoſée par l'invaſion que les Suiſſes y firent, après avoir chaſſé les François du duché de Milan. Cette nation s'imagina que le tems étoit venu de ravager le roïaume. Incitez par le pape & par l'empereur, ils s'aſſemblerent au nombre de vingt-cinq mille hommes, ou ſelon quelques hiſtoriens, vingt ſeulement, & entrerent dans la Franche-Comté, où ſa majeſté Imperiale avoit promis de les joindre avec ſix mille chevaux; ils n'y trouverent toutefois qu'Ulric duc de Wittemberg, avec deux mille cavaliers. Cette armée s'étant avancée juſques dans le duché de Bourgogne, jetta la conſternation dans toute la province. Comme les François craignoient de ſe voir de nouveau expoſez aux mêmes malheurs que les Anglois leur avoient tant de fois fait éprouver, le roi rappella la Trimoüille, gouverneur de cette province, pour s'oppoſer à ce torrent; il n'avoit pour conſerver ce païs que mille lances & ſix mille fantaſſins. Il avoit prévû que s'il diſtribuoit cette petite armée dans pluſieurs

Hiſt. du cheval. Bayard, c. 67.

Mariana l. 30. n. 95.

places,

places, elle y ſeroit enlevée, & que les Suiſſes n'aïant plus rien à craindre derriere eux, pourroient s'avancer vers Paris : là-deſſus il s'enferma dans Dijon, & abandonna le reſte de la Bourgogne, réſolu de s'enſevelir ſous ſes ruines. AN. 1513.

CXIX. Ils aſſiegent la ville de Dijon. *Belcar. l.* 14.

Les Suiſſes en effet inveſtirent Dijon vers le milieu du mois de Septembre, & y firent des lignes aſſez exactement. Les murailles de cette place étoient ſi mauvaiſes, qu'il n'y avoit pas d'apparence de pouvoir ſe défendre long-tems, avec d'autant plus de raiſon que l'artillerie des aſſiégeans avoit déja fait une bréche aſſez conſidérable, & qu'ils étoient diſpoſez à donner un aſſaut, ſi les pluïes du commencement d'Octobre n'euſſent pas rendu l'accès trop gliſſant. Ils le remirent donc à un autre jour ; mais aïant reçu avis que l'empereur laſſé de recevoir les ordres du roi d'Angleterre, s'étoit rétiré avec très-peu de ſuite, & qu'il ne s'étoit arrêté que quand il s'étoit vû au milieu de l'Allemagne, ils n'agirent plus qu'avec beaucoup de lenteur, & paſſerent tout leur tems en conferences avec Ulric. La Trimoüille informé auſſi de la déſertion de l'empereur, voulût profiter de cette conjoncture ; & prévoïant que par la perte de Dijon, non-ſeulement la Bourgogne, mais encore tout le reſte de la France ſe trouveroit dans de grands dangers ; il crut devoir le prévenir, ſans attendre les ordres du roi qui pourroient arriver trop tard, & forma un projet qui ſauva la province.

CXX. La Trimoüille traite avec les Suiſſes à l'inſçu du roi.

Il entra en négociation avec eux, & par une capitulation qu'il fit, il promit de leur faire compter quatre cens mille écus pour la levée du ſiége, leur en paya vingt-mille ſur le champ, & donna des ôtages fort riches pour le reſte de la ſomme. Il eſt vrai qu'Ulric &

AN. 1513.

ſes officiers s'oppoſoient fortement à cette capitulation ; mais les Suiſſes ne faiſoient aucun cas d'eux depuis le départ de l'empereur qu'ils traitoient de fuite : on leur impoſa donc ſilence, & l'on arrêta une tréve avec la Trimoüille. Les ôtages donnez furent Louis d'Anjou, Mezieres, François de Rochefort frere du chancelier de France, & quatre bourgeois de Dijon des plus conſiderables aux choix des Suiſſes ; mais cette nation vouloit encore que Louis XII. renonçât en bonne forme à tous ſes droits ſur les duchez de Milan & de Genes, & ſur le comté d'Aſt, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs ; qu'il les tranſportât à Maximilien Sforce : la Trimoüille n'en avoit aucun pouvoir ; mais il ne voulut pas l'avoüer ; il diſputa ces articles autant qu'il falloit pour leur faire croire qu'il agiſſoit avec ſincerité, & les accorda enſuite dans toute leur étenduë. Il promit encore au nom du roi ſon maître, de déſavoüer le concile de Piſe, & d'approuver le concile de Latran ; il ne riſquoit rien ſur ces deux derniers articles, parce que l'affaire étoit déja fort avancée. Il ſigna donc le traité dans la forme qu'il plût aux principaux officiers Suiſſes de le dreſſer. Le ſiége de Dijon fut levé, auſſi-tôt que les vingt mille écus eurent été comptez ; & les Suiſſes contens de leur expedition, s'en retournerent en leur païs avec les ôtages, qui trouverent le ſecret de ſe ſauver, quand ils ſçurent que le roi refuſoit de ratifier la capitulation.

CXXI. Ils levent le ſiége de Dijon, & ſe retirent.

CXXII. Guerre entre l'Ecoſſe & l'Angleterre.

Buchan. hiſt. Scot. l. 13. Polyd. Vig. hiſt. Angl. l. 27.

Dans le même tems Jacques IV. roi d'Ecoſſe, l'unique allié qui fût demeuré à Louis XII. étant entré en Angleterre pour faire diverſion, fut battu par l'armée Angloiſe, & renverſé mort ſur la place le neuviéme de Septembre. La meilleure raiſon qu'il allégua à ſon par-

lement, pour porter les Ecoſſois à la guerre, fut que la France, l'ancienne alliée de l'Ecoſſe, étant attaquée par le roi d'Angleterre, il ne pouvoit ſe diſpenſer de la ſecourir. Henry étoit déja en France lorſque Jacques aſſembla ſon armée ; il reçut auſſi une lettre de ce prince du ſeiziéme de Juillet, qui contenoit les griefs dont il croïoit avoir ſujet de ſe plaindre, & une déclaration de guerre, en cas qu'il ne ſe déſiſtât pas de celle qu'il faiſoit à la France. Henri lui répondit le douziéme d'Août ; mais le roi d'Ecoſſe s'étoit déja mis en campagne. Il ſe rendit maître de Norham. Le comte de Surrey étoit alors dans la province d'Yorck, il marcha droit aux Ecoſſois, & Jacques aïant mis ſon armée en bataille ſur la hauteur de Flodden, le comte vint l'attaquer, & défit ſes ennemis. Les deux armées s'étant retirées, les Anglois ne connurent qu'ils étoient victorieux que le lendemain, lorſqu'ils virent le champ de bataille abandonné avec toute l'artillerie. Ils confeſſerent avoir perdu cinq mille hommes, mais ils reconnurent que la perte des Ecoſſois étoit de dix mille. Les Anglois crurent avoir trouvé le corps de Jacques percé de deux coups ſur un monceau de morts, & ils le firent mettre dans un cercueil de plomb, ſans oſer pourtant entreprendre de l'enterrer, parce qu'il étoit excommunié ; mais les Ecoſſois prétendirent que ce n'étoit pas le corps de leur roi : cependant il ne parut plus. Son fils Jacques V. qui lui ſucceda n'avoit qu'un an & demi ; Marguerite ſa mere, ſœur de Henry VIII. eut part au gouvernement, mais ſon ſecond mariage cauſa beaucoup de troubles en Ecoſſe.

AN. 1513.

Raynald. to. 20. an. 1513. n. 58. Leſlé hiſt. Scot. l 8. Spond. ad. an. 1513. n. 14 Paris de Graſſis t. 4. p. 64.

CXXIII. Henri VIII. demande au pape la

Henry écrivit au pape pour lui demander la permiſſion d'inhumer le corps du défunt roi en terre-ſainte,

AN. 1513.

permiſſion d'enterrer le corps du roi d'écoſſe à ſaint Paul.

& de le faire porter à Londres dans l'égliſe de ſaint Paul. Leon X. donna un bref à ce ſujet, qu'il adreſſa au roi d'Angleterre, & dans lequel il expoſoit ainſi la demande de ce prince : « Dans le traité qui a » été conclu entre le feu roi d'Ecoſſe & Henri VII. » le premier a conſenti qu'il ſeroit & demeureroit ex» communié au cas qu'il vînt à violer ce traité ; mal» gré cela il n'a pas laiſſé que de violer ledit traité & » de rompre la paix. Pour le punir de cette infraction » le cardinal archevêque d'Yorck révêtu d'un pou» voir de Jules II. déclara le prince Jacques dûëment » & légitimement excommunié. Cette peine ne l'a pas » arrêté, & il eſt mort dans un combat ſans avoir été » abſous. Néanmoins comme la dignité roïale eſt reſ» pectable, & parce que le défunt roi d'Ecoſſe eſt pa» rent de Henri VIII. aujourd'hui regnant en Angle» terre, ce dernier prince a demandé au ſaint ſiége la » permiſſion de faire enterrer le défunt roi Jacques en » terre-ſainte : » Après avoir ainſi expoſé la demande de Henry, le pape ajoûte : « Conſiderant, comme on le » diſoit, & comme il étoit croïable que Jacques avoit » donné avant ſa mort quelque ſigne de repentance, » tel qu'il pouvoit le donner en l'état où il étoit, il » croïoit qu'il étoit à propos d'accorder la demande » du roi d'Angleterre. Pour cet effet (continuë le pape) » nous commettons l'évêque de Londres, ou tel autre » évêque qu'il plaira au roi Henri de nommer, pour » faire ſur ce ſujet les perquiſitions convenables, & lui » donnons pouvoir d'abſoudre le défunt roi Jacques, » ſi on a lieu de croire qu'il ait donné quelques marques » de repentir avant ſa mort. Voulons néanmoins que » cette abſolution ne ſerve à autre effet que pour le fai-

» re inhumer en terre-ſainte. Nous ordonnons auſſi à » l'évêque chargé de notre pouvoir, d'enjoindre quelque » pénitence au roi Henry, pour être accomplie au nom » du roi défunt. »

AN. 1513.

CXXIV. Bref du Pape au roi d'Angleterre ſur ſa victoire.

Par un autre bref du onziéme Octobre, le pape felicita Henry de la victoire qu'il venoit de remporter : » néanmoins, (dit-il,) c'eſt avec regret que je vois ainſi » répandre le ſang des Chrétiens : c'eſt avec douleur que » j'ai appris qu'un roi de grande réputation, mari de vo- » tre propre ſœur, ait été tué par vos armes. » Il parle du roi Jacques. Il exhorte enſuite Henry à tourner ces mêmes armes à l'avenir contre les Turcs, ennemis de la religion. Le cardinal d'Yorck ne témoigna pas dans cette occaſion des ſentimens ſi chrétiens, car aïant reçu à Rome la nouvelle de cette victoire, il fit célebrer une meſſe ſolemnelle en actions de graces, à l'inſçu du pape, à laquelle aſſiſterent cinq autres cardinaux partiſans de la nation Angloiſe. Le cardinal d'Yorck pria Paris de Graſſis évêque de Peſaro, & maître des céremonies, de venir faire à cette meſſe les fonctions de ſa charge ; mais il le refuſa & lui répondit, qu'on ne devoit point remercier Dieu publiquement de l'effuſion du ſang des Chrétiens ; qu'il falloit plûtôt adreſſer ſes prieres à Dieu pour les morts : que l'égliſe Romaine n'avoit coutume de rendre des actions de graces en public, que lorſqu'il s'agiſſoit de victoires remportées ſur les infideles, ou ſur ſes ennemis déclarez & endurcis, ou ſur des excommuniez ; que ces titres ne convenoient point au roi d'Ecoſſe, quoiqu'il fût allié de la France ennemie de l'égliſe, & qu'il ne devoit pas croire que ce prince avoit été condamné par la ſentence de Jules II. comme Jean roi de Navarre. De Paris s'oppoſa auſſi fortement aux am-

Bemb. l. 4. ep. 79.

Pariſ. de Graſſis in diariis apud Raynald. an. 1513. n. 59.

AN. 1513.

baſſadeurs de Maximilien & de Ferdinand & aux cardinaux qui voulurent auſſi faire rendre des actions publiques de grace de la défaite des Venitiens. « La républi- » que, dit de Paris, n'étoit point ennemie déclarée de » l'égliſe. » Les autres ne laiſſerent pas toutefois de faire célebrer une meſſe, mais avec peu de ſolemnité, enſorte que le pape ſur l'avis que Paris lui en donna, défendit aux cardinaux de rien faire à l'avenir en de ſemblables occaſions, qu'il n'eût commencé le premier.

CXXV.

Le pape ne veut pas la paix entre l'empereur, le roi Catholique & Louis XII.

Rien n'étoit plus contraire aux vûës de Leon X. que la paix qu'on négocioit entre l'empereur, le roi Catholique & Louis XII. Il n'étoit pas faché que ce dernier eût aſſez d'affaires dans ſon roïaume pour l'empêcher de repaſſer en Italie : d'ailleurs il prévoïoit bien que l'on ne pouvoit conclure cette paix à moins que Louis ne ſe relâchat de ſes droits ſur le duché de Milan, pour les ceder à l'archiduc Ferdinand. Il ſçavoit qu'on penſoit à faire un mariage entre cet archiduc, qui étoit frere puîné de l'autre archiduc Charles, & Renée de France ſeconde fille de Louis XII. ce qui formeroit entre ces princes une alliance qui ne s'accomodoit pas avec ſes prétentions. Une ſeule choſe le raſſuroit un peu, c'eſt qu'il ſçavoit que Louis XII. demandoit deux conditions dont il ne vouloit pas ſe déſiſter ; l'une que la princeſſe qui n'avoit que quatre ans, demeureroit à la cour de France, juſqu'à ce qu'elle fût nubile ; l'autre que juſqu'à la célebration des nôces, ils pourroit recouvrer & conſerver le duché de Milan ; mais le motif qui raſſuroit le pape étoit foible. Louis avoit beſoin des deux princes pour empêcher le roi d'Angleterre & les Suiſſes de lui faire du mal, & quelque envie qu'il eût d'exiger les deux conditions, il y avoit

toute apparence que la néceſſité les lui feroit abandonner.

AN. 1513.

CXXVI. Louis XII. déſavouë le traité de Dijon fait avec les Suiſſes.

Ce qui lui faiſoit craindre les Suiſſes, c'eſt que loin de ratifier l'accord fait à Dijon entre eux & la Trimoüille, il déclara par un manifeſte à toute l'Europe, qu'il n'avoit point donné de pouvoir au gouverneur du duché de Bourgogne, de traiter avec l'armée des Suiſſes ; & que quand il l'auroit voulu, il ne lui étoit pas permis de violer les plus conſtantes loix de ſon roïaume ; qu'il y avoit plus de dix ans que le duché de Milan lui étoit uni, & qu'il ne l'en pouvoit détacher. Le nonce du pape à Zurich répreſentoit de ſon côté aux Suiſſes, qu'il leur étoit important de s'accommoder avec le roi, parce que s'ils l'obligeoient à ceder le Milanès à la maiſon d'Autriche, les cantons environnez de tous côtez par les états de cette maiſon, dont la plûpart avoient été ſes ſujets, pourroient rentrer ſous ſa domination s'ils étoient une fois privez de la protection de la France. Les plus éclairez d'entre cette nation vouloient qu'on ménageât les faveurs du roi de France, & qu'on ſe déclarât pour lui ; mais ils ne furent point écoutez. Les autres les traiterent même de rebelles & de traîtres à leur patrie, ils les inſulterent & abbattirent leurs maiſons. On craignit pour ceux qui étoient en ôtage de la part de la France, il y avoit deux ſeigneurs & quatre bourgeois du Dijon. Pluſieurs Suiſſes opinerent à faire couper la tête aux premiers, & à faire pendre les autres. Louis offenſé de cette brutalité, mais obligé alors de céder, offrit pour les racheter les quatre cens mille écus dont la Trimoüille étoit convenu ; de plus de païer à la nation deux cens mille écus d'or comptant, & de lui en faire toucher trois cens

Memoires du Bellai, l. 1.

AN. 1512.

mille autres en differens termes, & d'accorder une tréve de trois ans pour l'état de Milan.

CXXVII. Les Suiſſes veulent faire mourir les ôtages qu'on leur a donnez.

Ces offres ne toucherent point les Suiſſes ; ils prononcerent la ſentence de mort contre les ôtages, & leur firent ſçavoir qu'ils n'avoient que le tems de ſe préparer au ſupplice ; mais les amis de la Trimoüille aïant eu aſſez de crédit pour faire differer l'exécution de cette ſentence, ils prirent de ſi juſtes meſures, que les ôtages ſe ſauverent par la cheminée de la chambre où ils étoient enfermez. Cette évaſion irrita tellement les Suiſſes qu'ils commencerent à faire tous les préparatifs néceſſaires pour retourner dans la Bourgogne avec une armée de plus de cinquante mille hommes ; mais le pape tâcha de les appaiſer, & leur envoïa pour cet effet Bibiena le plus adroit de ſes miniſtres, pendant qu'il chargeoit le comte de Carpy ſon envoïé à la cour de France, d'engager Louis à ſe réunir avec les Suiſſes.

CXXVIII. Huitiéme ſeſſion du concile de Latran. Louis XII. renonce au concile de Piſe & adhere à celui de Latran.

Conc. Labbe, t. 14. p. 173. 177. Spond. ad an. 1513. n. 17. Raynald. ad an. 1513. n. 89. 90. & 98.

Le dix-ſeptiéme de Décembre on tint la huitiéme ſeſſion du concile de Latran. Leon X. y préſida accompagné de vingt-trois cardinaux, parce que l'évêque de Gurk s'y trouva comme cardinal, avec les deux autres que le pape avoit réhabilitez. L'archevêque de Durazzo y dit une baſſe meſſe ; Jean-Baptiſte de Garges chevalier eccleſiaſtique de ſaint Jean de Jéruſalem, fit le diſcours, & après toutes les céremonies ordinaires, Claude de Seyſſel, évêque de Marſeille, Louis de Forbin, ſeigneur de Soliers, ambaſſadeurs du roi de France, préſenterent l'acte, par lequel le roi de France leur maître adhéroit au préſent concile de Latran, & révoquoit le concile de Piſe, qu'il traitoit de conciliabule. Cet acte * fut lû dans cette ſeſſion par Thomas Phœdra ; il étoit

* L'acte eſt tout entier dans *la réponſe de Coeffeteau au myſtere d'iniquité, p. 1221. & ſuiv.*

AN. 1513.

étoit signé du cardinal de saint Severin, de l'évêque de Marseille, & du seigneur de Solieres, & avoit été ratifié par les lettres patentes du roi dattées de Corbie, le vingt-sixiéme d'Octobre de cette année. Voici ce qu'il portoit: Que quoique le roi eût cru avoir de bonnes raisons pour indiquer & soûtenir le concile de Pise, & qu'il ne l'eût fait dans aucune mauvaise intention, toutefois aïant sçu depuis la mort de Jules II. que le pape Leon X. ne l'approuvoit pas, & aïant été averti par les lettres que sa sainteté lui avoit écrites, de renoncer à ce concile, & d'adherer à l'autre assemblé à Rome, comme au seul concile légitime; attendu que le pape Jules étant mort, tout sujet de haine & de défiance avoit cessé, & que l'empereur & quelques cardinaux qui avoient soutenu le concile de Pise, y avoient renoncé & adheré à celui de Latran, ils renonçoient au nom du roi au concile de Pise, & adheroient à celui de Latran, comme au seul concile veritable & légitime, promettant en son nom de ne plus soutenir le concile de Pise, de faire cesser dans un mois l'assemblée qui se tenoit sous ce nom à Lyon, & de contraindre ceux qui résisteroient à se retirer. Ils ajoûterent que le roi de France envoïeroit vers le pape six prélats & quatre docteurs du nombre de ceux qui avoient assisté au concile de Pise, afin de demander l'absolution pour eux, & pour ceux qui y avoient adheré, & pour reconnoître le concile de Latran.

Après la lecture de cet acte, Marin Caraccioli protonotaire apostolique, & l'orateur du duc de Milan au concile, supplia le pape de ne pas permettre que le roi de France prît le titre de duc de Milan dans ses édits & ordonnances, attendu que ce prince avoit usurpé ce duché, que Maximilien Sforce n'avoit recouvré que

AN. 1513.

par le ſecours du ſaint ſiége : qu'ainſi il proteſtoit contre. L'évêque de Marſeille repliqua que la difficulté qu'on venoit de propoſer devoit être diſcutée & examinée dans un autre tems, & dans un autre lieu. A quoi le pape répondit qu'il falloit laiſſer les choſes dans l'état où elles étoient, ſans préjudice des parties intereſſées. La diſpute n'étant pas allée plus loin, on lût les procurations du marquis de Brandebourg, & du marquis de Montferrat, par leſquelles ils adheroient au concile. Enſuite un des procureurs du même concile, préſenta une requête au pape contre le parlement de Provence, de ce qu'il ne vouloit pas permettre qu'on obſervât les lettres de grace & de juſtice, accordées par ſa ſainteté, à moins qu'on en eût auparavant permiſſion du même parlement, s'attribuant ſur les clercs, & ſur leurs benefices une autorité qui ne leur convenoit pas ; ce que la requête appelle *lever ſa tête contre le ſaint ſiége, en imitant l'orgueil de ſatan* ; elle accuſe encore les conſeillers de viſiter les égliſes à l'inſçu des ordinaires, de diminuer à leur gré le nombre de ceux qui les deſſervent, de retenir l'argent deſtiné pour les réparations, de citer les évêques & les prêtres, de les obliger à comparoître devant eux, & d'autres reproches ſemblables ; mais l'accuſation la plus ſenſible à la cour de Rome, étoit d'introduire la pragmatique-ſanction en Provence, & de faire obſerver cette loi au mépris du ſaint ſiége. Le pape répondit à cette requête, & de l'approbation du concile, il décerna un monitoire contre les membres du Parlement nommez dans cette requête, pour les obliger à comparoître en perſonne dans trois mois, ſous peine d'encourir toutes les cenſures eccleſiaſtiques.

Coll. conc. Labb. p. 183.

CXXIX. Requête preſentée au concile contre le Parlement de Provence.

Raynald. hoc ann. n. 91.

Paris de Graſſis. in Diariis, n. 5. apud Raynald.

Enſuite on fit ſortir du concile ceux qui n'avoient aucun droit d'y aſſiſter ; & les évêques vêtus de leurs habits en mîtres, & placez derriere les cardinaux, en préſence du pape, Jean archevêque de Gneſne ambaſſadeur du roi de Pologne, lut à haute voix dans la tribune un décret de ſa ſainteté, avec l'approbation du concile, contre quelques philoſophes qui prétendoient que l'ame raiſonnable étoit mortelle, & qu'il n'y en avoit qu'une ſeule dans tous les hommes ; contre ce que dit Jeſus-Chriſt * dans l'évangile, qu'on ne peut tuer l'ame : & que celui ** qui hait ſon ame en ce monde, la conſerve pour la vie éternelle ; contre ce qui a été décidé par le pape Clement V. dans le concile de Vienne, que l'ame eſt vraïement par elle-même, & eſſentiellement la forme du corps humain ; qu'elle eſt immortelle, & multipliée ſuivant le nombre des corps dans leſquels elle eſt infuſée. « Tout ce qu'on dit au contraire (ajoute » le pape) eſt faux & héretique, & nous défendons » très-étroitement d'enſeigner de tels dogmes, regar- » dant tous les partiſans de ces erreurs comme des héré- » tiques déteſtables, qui ne tendent qu'à détruire la foi » catholique. Nous ordonnons à tous les philoſophes » enſeignans dans les univerſitez, de combattre les ſen- » timens qui s'écartent de la foi, comme la mortalité de » l'ame, ſon unité dans tous les hommes, l'éternité du » monde, & d'autres ſemblables, & d'inſtruire leurs » diſciples du contraire. » Et pour ôter toute occaſion de tomber dans l'erreur, le pape ordonne que tous ceux qui ſont dans les ordres ſacrez, après le tems qu'ils auront emploïé à l'étude de la grammaire & de la dialectique, ne laiſſeront pas paſſer leurs cinq ans d'étude en philoſophie, ſans s'appliquer à la théologie, & au

AN. 1513.

CXXX. Decret du concile ſur la nature de l'ame.

Coll. Concil. Labb. t. 14. pag. 187. & ſeq.

* *Matth. c. 10. v. 28.*

** *Ibib. v. 39. Joan. c. 12. v. 25.*

Raynald. ann. 1513. n. 92. Spond. an. 1513. n. 19. & 20.

CXXXI. Reglement pour les études dans les univerſitez.

Collect. conc. Labb. t. 14. pag. 188.

droit canon, afin que dans ces occupations si utiles, les prêtres apprennent à arracher les racines infectées de la fausse philosophie.

AN. 1513.

Raynald. ann. 1513. n. 93.

Les erreurs enseignées par ces philosophes que Leon X. condamne par son décret, avoient été puisées dans la doctrine de Pierre Pomponace né à Mantouë le seiziéme de Septembre 1462. qui avoit enseigné la philosophie à Padouë avec beaucoup de réputation, & où Paul Jove avoit été son disciple. La guerre des Venitiens contre les puissances liguées à Cambray, l'avoit obligé de se retirer à Boulogne, où il soutint dans un livre fait sur l'immortalité de l'ame, que non-seulement Aristote ne la croit point, mais qu'il n'y en a aucune preuve démonstrative par la raison naturelle, qu'elle est seulement établie sur l'écriture sainte, & sur la définition de l'église. Ce livre aïant été publié, lui attira plusieurs adversaires. Contarin écrivit contre lui; quelques religieux le déchirerent hautement comme un impie. Pomponace se défendit, & fit le cardinal Bembo juge de son differend. Ce cardinal ne trouva rien à redire à son ouvrage, & l'aïant même communiqué au maître du sacré palais, celui-ci jugea qu'il ne contenoit rien de contraire à la foi. Quelqu'uns l'ont pourtant traité d'athée, & d'autres ont pris sa défense. On a assuré sans preuves qu'il fut obligé de brûler son livre de la mortalité de l'ame; ce qui ne paroît pas fondé, puisque les inquisiteurs en permirent une seconde édition.

CXXXII. Sentiment de Pomponace sur l'immortalité de l'ame.

Paul Jov. in élog. doct. c. 71. p. 174.

Pond. ad an. 1513. n. 20.

Lucas Gericus, schemat. tract. 4.

Martin Delrio disquis. Magic. l. 1. c. 3.

Theoph. Raynald. de bonis & malis libris, n. 43.

CXXXIII. Bulles du pape, publiées dans cette session.

On publia aussi plusieurs bulles du pape dans cette VIII. session. La I. s'adressoit aux princes chrétiens; elle les exhortoit à la paix & à l'union, & à tourner leurs armes contre les infideles, qui causoient de plus en plus de très-grands dommages à la religion chrétienne. Il fut

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 189. & seq.

Raynald. an. 1513. n. 95.

ordonné qu'on la leur envoïeroit. La II. bulle étoit en faveur des Bohémiens. Comme leur héreſie faiſoit toujours de grands progrès en Bohéme, on vouloit les engager de venir au concile, & afin qu'ils puſſent s'y rendre en ſûreté, on leur donnoit par cette bulle un ſauf-conduit en bonnes formes. Le pape en chargea le cardinal Thomas archevêque de Strigonie ſon légat dans ce roïaume. Enſuite Jean-François évêque de Turin, lut une troiſiéme bulle touchant la réformation des officiers de la cour Romaine, dont les cardinaux & les prélats ſe plaignoient fort, parce qu'ils exigeoient pour les proviſions des benefices, & autres expéditions beaucoup au-delà de ce qui étoit dû. Pour arrêter ces déſordres, la bulle prononce excommunication contre les contrevenans, & déclare qu'ils ne pourront être abſous que par le pape, ſi ce n'eſt à l'article de la mort; elle les ſuſpend auſſi de leurs fonctions pour ſix mois pour la premiere fois, & pour toûjours s'ils ne ſe corrigent pas.

AN. 1513.

Labbe collect. conc. t. 14. p. 191.

On ordonna que toutes ces bulles ſeroient affichées au champ de Flore, & l'on indiqua la IX. ſeſſion au neuviéme d'Avril 1514. Quelques raiſons la firent proroger juſqu'au douziéme, & enfin juſqu'au cinquiéme de May, auquel elle fut fixée.

CXXXIX. Mort du cardinal Robert de Guibé.

Le cardinal Robert de Guibé mourut cette année à Rome, ſans avoir pû rentrer dans les bonnes graces de Louis XII. Il étoit neveu par ſa mere de ce fameux favori du duc de Bretagne, Pierre Landais, qui fut pendu à Nantes. Guibé avoit été évêque de Treguier, de Nantes & de Rennes. Après la mort de François II. duc de Bretagne, il ſuivit la reine Anne lorſqu'elle épouſa Charles VIII. Louis XII. l'envoïa en qualité d'ambaſſadeur à Rome, pour y ſoutenir les interêts de la France; mais

AN. 1513. s'étant laiſſé ſéduire par Jules II. qui le fit cardinal en 1506. Louis le priva du revenu de tous les benefices qu'il avoit en France.

LIVRE CENT VINGT-QUATRIE'ME.

AN. 1514. AU lieu de ſix évêques & de quatre docteurs que Louis XII. avoit promis d'envoïer au concile de Latran, la reine Anne de Bretagne ſa femme, qui avoit engagé le roi à renoncer au concile de Piſe, voulut pour plus grande ſolemnité, que ce prince envoïât huit prélats François à Rome. Le pape voulant ſe piquer de reconnoiſſance, s'appliqua ſerieuſement à détacher les Suiſſes du parti des confederez, & à les réconcilier avec les François, en quoi il trouvoit auſſi ſon interêt perſonnel qu'il avoit ſoin de ne pas oublier.

I. Mort d'Anne de Bretagne, reine de France.

Brantome, vie des dames illuſtres.

Bembo, ep. l. c. 7.

Mariana l. 30 n. 104.

D'Argentré, hiſt. de Bretagne.

La reine ne ſurvêcut pas long-temps à l'action qu'elle venoit de faire faire à Louis XII. Elle mourut au château de Blois le neuviéme de Janvier de cette année 1514. à l'âge de trente-ſept ans, étant née à Nantes en Bretagne le ſeiziéme de Janvier 1476. Elle avoit été d'abord mariée à Charles VIII. & devenuë veuve en 1498. elle épouſa au commencement de l'année ſuivante Louis XII. qui avoit ſuccedé à la couronne, après qu'il eût fait déclarer nul ſon mariage avec Jeanne de France, fille de Louis XI. Ce prince l'aimoit ſi fort, que ſa conſtance ſuccomba ſous le poids de ſa douleur, il la pleura beaucoup, il en prit le deüil noir, demeura pendant quelques jours enfermé ſans voir perſonne, & chaſſa de ſa cour tous les comediens. Comme cette princeſſe ne laiſſa point d'enfans mâles, elle mourut avec le chagrin

de prévoir que François duc de Valois, & fils de Louise de Savoïe sa plus grande ennemie, succederoit au duché de Bretagne, aussi bien qu'à la couronne de France. Son aversion pour la comtesse d'Angoulême, mere de François, l'avoit portée aux dernieres extrémitez, pour empêcher le mariage de Claude de France sa fille avec le duc de Valois, & elle ne s'étoit relâchee qu'après que les états du roïaume assemblez, avoient conjuré le roi de résoudre cette alliance; ce qui n'arriva toutefois que cinq mois après sa mort. Son antipathie avoit toujours augmenté, & par le même dépit qu'elle avoit de voir François héritier présomptif de la couronne, elle tâchoit d'empêcher qu'il n'eût encore le duché de Milan, & de le faire passer à la maison d'Autriche, par le mariage de Renée de France sa seconde fille avec l'archiduc Charles, ce qui ne réüssit pas. AN. 1514.

On ne peut nier toutefois que cette princesse n'eût d'excellentes qualitez. Elle avoit de l'esprit, de la grandeur d'ame & de la piété; elle gouverna très-sagement pendant le voïage que le roi Charles VIII. fit en Italie; elle joüit toûjours du revenu de son duché de Bretagne, qu'elle emploïoit en bonnes œuvres Elle fit diverses fondations, comme celle des Minimes de Nigeon, près de Chaillot auprès de Paris, celle de l'observance de Lyon au fauxbourg de Veze, & ailleurs. Elle contribua encore beaucoup à celle des Minimes de la Trinité du Mont à Rome, que Charles VIII. y avoit établis. Le corps de la princesse demeura dépose à Blois, jusqu'à ce que François I. eût fait élever pour Louis XII. son prédécesseur un superbe tombeau, auprès duquel il fit placer le cercuëil de la reine. Le pape qui sçavoit combien elle avoit été chere au roi, lui écrivit des lettres de consolation, *Bembo, l. 7. ep. 1.*

AN. 1514.

dans leſquels il loüoit beaucoup ſon excellente piété, & ſon attachement à l'égliſe Romaine : mais ſa ſainteté en s'acquittant ainſi de ces devoirs de bienſéance, avoit toûjours en vûë ſes propres interêts ; & ne négligeoit rien pour ſe les procurer. Cependant il n'avoit pu reconcilier les Suiſſes avec les François. Les premiers demandoient toûjours que le duché de Milan fût rendu à Maximilien Sforce, & Louis ne le vouloit point ceder.

II. Le pape travaille de nouveau à faire faire la paix entre l'empereur & les Venitiens, n'ayant pû réünir les Suiſſes aux François.

Mariana, l. 30. *n.* 106.

Leon X. voïant qu'il ne réüſſiſſoit pas auprès des Suiſſes ſe tourna du côté des Venitiens, & reprit la négociation qu'il avoit commencée & depuis interrompuë entre eux & l'empereur. Comme toutes ſes vûës ne tendoient qu'à exclure les François de l'Italie, & les empêcher de recouvrer le duché de Milan, il ne pouvoit ſe flater du ſuccès, tant que la République ſeroit unie avec la France. Dès l'année précedente les Venitiens preſſez par l'armée Eſpagnole, avoient conſenti à prendre le pape pour arbitre, & l'empereur l'avoit accepté, mais depuis ce tems-là on n'avoit point travaillé à cette affaire. Ferdinand aïant eu avis de ce qui ſe négocioit en Suiſſe ; & craignant d'être laiſſé ſeul dans l'embarras, avoit auſſi renouvellé pour un an la tréve avec la France ſur le même pied que la précedente, à l'exception d'un article ſecret, que Louis n'attaqueroit point le Milanois pendant cette année. Le pape qui ne ſçavoit pas cette clauſe, dans l'appréhenſion que cette tréve n'eût été concluë aux dépens du duché de Milan, propoſa un ſecond arbitrage, & à force de ſollicitations, il obtint des deux parties un compromis pour régler, dans l'eſpace d'un an au plus, les differends entre l'empereur & les Venitiens ; à condition qu'il y auroit

une

une ſuſpenſion d'armes à commencer dans un mois au plus-tard.

AN. 1514.

III. Précautions que prend le pape pour cette paix.

Les précautions que le pape avoit priſes, étoient, que les parties donneroient des ſûretez pour montrer qu'elles conſentiroient à la ſentence qu'il devoit prononcer ; que la République laiſſeroit entrer les troupes eccléſiaſtiques dans Créme ; que ſi les places confiées au ſaint ſiége ne ſe trouvoient pas compriſes en termes exprès dans la ſentence, & n'étoient pas adjugées à l'une des parties, on les reſtitueroit auſſi-tôt à celle, qui les auroit miſes en dépôt ; mais les parties intereſſées avoient auſſi pris leurs meſures ; & Leon X. par un écrit ſigné de ſa main, promettoit de ne prononcer aucune ſentence que du conſentement des deux parties : ç'en fut aſſez pour faire échoüer la négociation. L'empereur ſçavoit bien que le pape ne vouloit pas que les Allemands euſſent quelques places en Italie, & quand il vit qu'on lui demandoit par avance la moitié de ce qu'il tenoit en Lombardie, il appréhenda que ce ne fût dans le deſſein de le dépoüiller du reſte, & ſe perſuada que ſa ſainteté & la République s'entendoient à ſon préjudice. Les Venitiens n'eurent pas plus de complaiſance ; ils s'imaginerent que le pape n'aïant pas aſſez de troupes pour garder les places qui lui ſeroient miſes en dépôt, y mettroit une garniſon ſi foible, que les Allemands pourroient aiſément s'en rendre maîtres, auſſi bien que les Eſpagnols, s'il leur en prenoit envie. Le pape voïant donc que ſes ſoins étoient inutiles, envoïa pour s'en venger inveſtir Créme ſous les ordres de Proſper Colonne & de Savelli : mais Rance de Ceri gouverneur de cette ville fit une ſortie, battit ſes troupes, en tua plu-

IV. Leon X. ne pouvant réüſſir ſe venge ſur les Venitiens.

AN. 1514. sieurs ; Savelli se sauva, Prosper leva le blocus & se retira dans la Romagne.

Les Venitiens ne furent pas si heureux dans le Frioul. L'Alviane réüssit d'abord, au lieu de réparer les places qu'il avoit conservées, il en tira tous les soldats, & les joignit à la petite armée qu'il avoit formée du débris de celle qui avoit été battuë ; il marcha avec beaucoup de diligence jusqu'au milieu du Frioul, y enleva le principal quartier des Imperiaux qui le croïoient à vingt lieuës de-là, & tombant ensuite sur deux autres, les traita de même, & fit beaucoup de prisonniers qu'il emmena ; mais le nouveau siége qu'il fit mettre devant Maran fut sans succès. Les Allemands avoient surpris cette ville l'année précedente, par la trahison d'un prêtre du païs nommé *Bartholi*, que le provediteur Marcello avoit admis à sa familiarité ; ce prêtre en ouvrit les portes aux Allemands, le provediteur & les autres officiers de la République furent fait prisonniers. Cette perte affligea beaucoup les Venitiens ; ils voulurent reprendre la place, mais ils furent contraints de lever le siége ; la seule consolation qu'ils eurent fut que le prêtre fut pris, conduit à Venise, & pendu entre les deux grandes colonnes de la place de saint Marc, où le peuple l'assomma à coup de pierres. La République n'eut pas plus de bonheur dans le second siége de Maran qu'elle fit cette année, & ses troupes furent obligées de se retirer à cause du grand nombre de milices qui s'assemblerent pour secourir la place ; elle en tira toutefois un avantage par la prise de Frangipani son plus dangereux ennemi, qui donna dans une embuscade & fut arrêté.

V. Les Venitiens levent deux fois le siége de Maran.

VI. Cruauté des Les Suisses tenterent de mettre l'état de Génes sous

contribution. Louis XII. y avoit envoïé le premier préſident du parlement de Grenoble, pour traiter de l'échange de quelques priſonniers : les Suiſſes l'aïant appris demanderent que ce préſident leur fût livré, & la bourgeoiſie qui n'aimoit pas aſſez les François pour craindre de violer le droit des gens, & qui craignoit que les Suiſſes ne pillaſſent leur ville, leur livra le premier préſident qui fut mis d'abord à la queſtion pour lui faire déclarer les noms de leurs officiers que la Trimoüille avoit gagnez. Le préſident les ignoroit, & ſouffrit la torture avec beaucoup de fermeté. Les Suiſſes au deſeſpoir de n'avoir pû tirer de lui ce qu'ils vouloient ſçavoir, s'en prirent à leurs officiers, & chaſſerent de leur païs tous ceux qu'ils ſoupçonnoient avoir eu part au traité de Dijon. Il étoit aiſé de juger par ces violences, qu'il étoit inutile de faire de nouvelles démarches, pour les ramener à l'alliance des François.

AN. 1514.

Suiſſes à Génes à l'égard du premier préſident de Grenoble.

VII.

Le roi d'Angleterre veut faire ſa paix avec la France.

Baſil. in add. ad Naucler.

Gerſon, in Lud. XII.

Le roi d'Angleterre aïant appris le renouvellement de la tréve faite entre Ferdinand & Louis XII. ſe plaignit du premier avec aigreur ; ſa colere augmenta contre les alliez quand il ſçût que l'empereur avoit ratifié cette tréve dans le mois d'Avril ; il ſe plaignit qu'ils l'abandonnoient lâchement, lorſqu'il étoit ſur le point de reconquerir tout ce que ſes prédeceſſeurs avoient perdu au-delà de la mer. Une autre choſe lui tenoit encore au cœur. Ce qui acheva de l'irriter, fut d'apprendre que Renée de France étoit promiſe à l'Archiduc ; parce qu'il comptoit que ce ſeroit Marie ſa ſœur qui l'épouſeroit, comme en effet on le lui avoit promis, dès qu'elle auroit l'âge de quatorze ans qu'elle commençoit à avoir alors ; c'eſt pourquoi ne cherchant plus qu'à ſe venger de ſes Alliez, il conſentit de traiter

AN. 1514. avec la France, & dans l'attente d'une prompte paix il ne mit pas même d'armée en campagne.

Polyd. Virg. in Henr. VIII. l. 27.

Comme la négociation de ces deux alliez avec la France s'étoit terminée à l'insçu du nonce du pape, celui-ci en donna avis à sa sainteté, qui prit vivement l'affaire, parce qu'elle ne vouloit pas que l'archiduc eût le Milanez. Elle s'adressa au cardinal d'York ambassadeur de Henri à Rome; elle lui representa qu'il se formeroit dans quelques années en la personne de l'archiduc Charles, une monarchie qui assujettiroit toutes les autres, si la France n'étoit pas en état de la contrebalancer; que les papes avoient plus d'interêt que les autres de conserver l'équilibre; que le contre-coup de l'abaissement du saint siége tomberoit sur le sacré collége; & que pour prévenir ces inconveniens, il falloit empêcher Henri d'attaquer les François, en le réconciliant avec eux, & unir si étroitement ces deux roïaumes par une alliance, que tous deux agissent de concert, & tournassent leurs armes contre l'empereur, le roi catholique & les Suisses. Le cardinal d'York se laissa persuader, mais il falloit choisir quelqu'un qui agît à Londres auprès de Henri VIII. & Louis XII. chargea le duc de Longueville qui y étoit prisonnier, de cette négociation: les entretiens que le duc eut avec le roi d'Angleterre produisirent cet effet, qu'Henri parut porté à la paix, pourvû que ce fût à des conditions raisonnables.

VIII. Le duc de Longueville travaille à la paix entre la France & l'Angleterre.

Paris. de Gras. in Ap. p. 120.

Le roi de France en aïant été informé, ordonna au duc de négocier sécretement cette affaire. Henri fut ferme pendant quelque tems, & fit valoir les prétentions qu'il avoit sur la Guyenne & la Normandie; mais dès qu'on lui eut proposé le mariage de la princesse Marie

sa sœur avec Louis XII. qui étoit veuf depuis quelques mois, comme on l'a vû, il commença à rabattre de ses prétentions ; & après plusieurs conferences où Thomas Volsey évêque de Lincoln étoit seul témoin, & dans lesquels le duc n'avoit pas avancé beaucoup, Henri VIII. se désista de ses demandes excessives, & fit entendre sans aucun détour à quelles conditions la paix se pourroit conclure. Sur ces nouvelles Louis envoïa en Angleterre Jean de Selve premier président du parlement de Roüen, & Jacques de Silles géneral de Normandie. La plus grande contestation fut sur deux articles qui souffroient beaucoup de difficultez. Le premier concernoit la ville de Tournay, que le roi d'Angleterre vouloit retenir, & qui toutefois lui paroissoit assez inutile la paix étant faite, cette place demeurant située au milieu des états de l'archiduc ; mais comme Volsey favori & premier ministre avoit l'administration de cet évêché qui lui procuroit un revenu considerable, c'en fut assez pour engager Henry à ne point abandonner cette ville, & il en fallut passer par là. Le second article étoit de païer au roi d'Angleterre cent mille écus tous les ans, comme une compensation des prétentions qu'il avoit sur la France, ce qui étoit un vrai tribut ; les ambassadeurs de France trouverent le moïen de changer cette somme en celle de six cens mille livres païable en six ans. Quelques auteurs mettent un million d'écus, y compris les sept cens quarante-cinq mille écus compris dans le traité d'Etaples dont une petite partie avoit déja été païée. Les commissaires des deux rois étant convenu de tous les articles, le traité fut signé le septiéme du mois d'Août, quoique la guerre eut cessé dès le mois de Mai. On trouve dans Monsieur

AN. 1514.

Rapin Thoiras, hist. d'Angl. t. v. in 4. p. 86. & 87.

Rapin de Thoiras les trois traitez tout au long.

AN. 1514.

IX. Mariage de Louis XII. avec la princeſſe Marie d'Angleterre.

Mariana l. 30. n. 107. Polyd. Virg. l. 27.

La princeſſe d'Angleterre fut conduite en France ; mais comme elle avoit été ſolemnellement fiancée avec l'archiduc Charles , quelques jours avant la ſignature du traité , elle déclara en préſence d'un notaire , & de quelques témoins , qu'elle avoit été forcée à donner ſa foi au prince de Caſtille , archiduc d'Autriche ; que de plus ce prince aïant promis de l'épouſer par procureur , & par parole de préſent , dès qu'elle auroit atteint ſa quatorziéme année , il avoit manqué à ſa parole. Après cette proteſtation , elle ſe mit en chemin , & arriva à Abbeville , où le comte d'Angoulême l'épouſa pour Louis XII. le neuviéme d'Octobre 1514. Ce jeune comte qui devenoit héritier de la couronne , ſi la princeſſe n'avoit point d'enfans mâles , commença à ſentir de l'inclination pour la jeune reine ; & le duc de Suffolk qui l'avoit aimée avant ce mariage , & qui l'avoit ſuivie en France comme ambaſſadeur du roi d'Angleterre , n'avoit pas éteint ſes premieres flammes ; mais les remontrnces d'Artus Gouffier aïant fait prendre garde au comte d'Angoulême qu'on nommoit auſſi duc de Valois , dont il avoit été gouverneur , qu'il joüoit à ſe donner un maître , & qu'il devoit appréhender la même choſe du duc de Suffolk , il ſe guérit de ſa paſſion , & fit obſerver de fort près toutes les démarches de ce duc.

X. Du duc de Valois avec la princeſſe Claude de France.

Brantome , vie des Dames.

Dans la même année la princeſſe Claude fille aînée de Louis XII. épouſa auſſi François duc de Valois , que la loi du roïaume rendoit ſon ſucceſſeur néceſſaire. La reine Anne de Bretagne ſa mere , qui n'aimoit pas la mere de François , l'avoit voulu marier , comme on a dit , avec l'archiduc Charles ; mais des raiſons d'état em-

pêcherent ce mariage : on fiança la princeſſe au duc de Valois dès l'an 1506. mais elle ne fut mariée à Saint Germain en Laye que le quatorziéme * de Mai 1514. & devint reine après la mort de Louis XII. Elle étoit née le treiziéme d'Octobre 1499. elle n'étoit pas belle ; on dit même qu'elle étoit un peu boiteuſe ; mais en échange elle avoit beaucoup de vertu. Le roi n'avoit pas voulu chagriner ſon épouſe ſur ce mariage ; mais cette princeſſe étant morte, il tint parole au duc, & même lui fit expedier des lettres patentes par leſquelles il lui cedoit le duché de Bretagne, non ſans beaucoup de peine, ſe ſouvenant des affaires que les Bretons avoient ſuſcitées à la France, lorſqu'il étoit encore duc d'Orleans.

AN. 1514.

* Mezeray marque ce mariage le 18. de Mai, t. IV. *Abreg. chron.* p. 201. Le P. Daniel le met le 10.

XI.
Mort de pluſieurs cardinaux.

Du cardinal d'Yorck.

Pendant que Volſey étoit occupé à Londres à la négociation de la paix avec les ambaſſadeurs de France, le cardinal Bambridge archevêque d'York, mourut à Rome le quatorziéme de Juillet, ou, ſelon quelques hiſtoriens, le dernier jour de Juin. Il ſe nommoit Chriſtophle Urſwicus, & avoit ſouffert avec Jean Morton archevêque de Contorbery de grandes perſécutions, pendant que Richard III. regnoit en Angleterre. Henri VII. monté ſur le trône le fit ſon aumônier, le nomma ambaſſadeur auprès des plus grands princes de l'Europe, & lui donna l'archevêché d'York. Le pape Alexandre VI. le fit ſon tréſorier en Angleterre, & Jules II. lui donna le chapeau de cardinal en 1511. On croit qu'il fut empoiſonné par un Italien qui étoit ſon valet de chambre & ſon chapelain. Il parut aſſez ami de la France, & rendit de bons ſervices à Louis XII. Comme il étoit mort à Rome, le pape Leon X. avoit droit de diſpoſer de ſes bénéfices. Cependant il fit écrire à Henri VIII.

Pitſeus de illuſtr. Angl. Script.

Rapin de Thoiras, hiſt. d'Angl. c. 5. p. 89.

AN. 1514. qu'il ne vouloit rien faire avant que de ſçavoir ſon intention là-deſſus, le roi lui demanda ſeulement l'archevêché d'York pour Thomas Volſey, ce qui lui fut auſſitôt accordé.

XII. Du cardinal Caretto dit, Final.

Bembo, l. 2. hiſt. Venet. &c. lib. 9. Guicciard. l. 10. Folieta in elog. Auberi, hiſt. des cardinaux.

Le ſacré collége perdit encore dans cette même année deux de ſes cardinaux. Le premier fut Charles Dominique Caretto. Il s'éleva par ſon mérite à la cour de France ſous le regne de Louis XII. & il fut d'abord évêque de Cahors, enſuite de Rheims, puis de Tours. Quoique Jules II. ne fût point ami de Louis XII. il ne laiſſa pas à ſa recommandation d'accorder le chapeau de cardinal à Caretto. Ce fut l'an 1505. Jules n'oublia rien même pour tâcher de l'attirer à Rome, & pour lui donner des marques de ſon eſtime. Caretto ne fut pas ingrat envers ſa ſainteté; il prit fortement le parti du ſaint ſiége dans le concile de Piſe; & dans celui de Latran il ſe donna de grands mouvemens pour établir la paix entre les princes Chrétiens. On l'appelloit le *cardinal Final*, parce qu'il étoit fils de Galeas, & frere d'Alphonſe I. marquis de Final, de Fabrice Caretto XLII. grand maître de Rhodes, & de Louis ou Aloiſio évêque de Cahors. Il mourut à Rome au mois d'Août de cette année.

XIII. Du cardinal Briçonnet.

Paul Jov. Guicciard. l. 8. & ſeq. San-Marth. Gallia Chriſt. de epiſc. Narb. Rhem. t. 1. Lodovienſ. & Meldenſ. t. 2. Auberi, hiſt. des cardinaux.

Le quatriéme Décembre ſuivant mourut auſſi Guillaume Briçonnet; on l'appelloit le *cardinal de Saint-Malo*, parce qu'il fut évêque de cette ville; enſuite il eut Nîmes, & puis il fut fait archevêque de Rheims après ſon frere Robert Briçonnet en 1497. & ce fut en cette qualité qu'il fit la cérémonie du ſacre du roi Louis XII. le vingt-ſeptiéme de Mai 1498. Enfin s'étant démis de cet archevêché, il fut pourvû de celui de Narbonne en 1507. Le pape Alexandre VI. l'avoit élevé à la dignité de

de cardinal en 1495. en préſence de Charles VIII. qui l'en pria, & qui ſe trouva au conſiſtoire. Ce prélat eut très-grande part aux bonnes graces du même prince, & de ſon ſucceſſeur Louis XII. & ſe ſignala dans le miniſtere. Paul Jove, le cardinal Bembe, & Guichardin remarquent que ce fut à ſa perſuaſion, que Charles VIII. entreprit la conquête du roïaume de Naples. Comme il avoit été un de ceux qui avoient travaillé le plus dans le concile de Piſe contre Jules II. il fut cité à Rome, & privé de la pourpre. Il étoit habile dans les affaires, ami des gens de lettres, & zelé pour la gloire de la France. Il avoit été marié avant que d'être engagé dans les ordres, & il eut de Raoulette de Beaune ſa femme deux fils, Guillaume évêque de Meaux, & Denis évêque de Lodéve : on lui attribuë un petit manuel de prieres. Il publia auſſi des ordonnances ſynodales qu'il avoit faites à Saint-Malo, où il réſidoit avec beaucoup de zele & d'édification. AN. 1514.

XIV. Le pape n'eſt pas content de la paix entre la France & l'Angleterre.

Comme la paix entre la France & l'Angleterre laiſſoit à Louis XII. une pleine & entiere liberté de reconquerir à ſon gré les états qu'il avoit perdus en Italie dans le cours de la guerre, le pape n'en fut pas content. Il eſt vrai qu'il avoit écrit à Henri VIII. pour le ſolliciter à faire la paix ; mais quand il la vit ſur le point d'être concluë, il fit tous ſes efforts pour traverſer la négociation ; il conclut même une ligue défenſive avec le roi d'Arragon pour un an, parce qu'il craignoit de reſter ſeul ; & ſelon les menées ordinaires à ſa nation, il négocia avec les deux partis ; il propoſa une alliance avec le roi de France, non pour faciliter à ce prince la conquête du Milanès, mais pour chaſſer les Eſpagnols du roïaume de Naples, & le faire tomber à Julien de Me-

Belcarius, *l.* 14.

AN. 1513.

dicis ſon frere : l'empereur lui en promettoit l'inveſtiture, de même que du fief de Reggio, mais il avoit raiſon de ne ſe pas trop fier à Maximilien, qui ne cherchoit que ſes interêts propres. C'eſt pourquoi il écoutoit ſans jamais conclure, les propoſitions qu'on lui faiſoit, en faiſoit faire de même, & ne laiſſoit pas d'emploïer ſes ſoins & ſon argent pour engager les Suiſſes, & les exhorter à demeurer fermes dans la réſolution de maintenir Maximilien Sforce dans le duché de Milan.

XV. Neuviéme ſeſſion du concile de Latran.

Labbe, conc. t. 14. 14. p. 203.208. Raynald. an. 1514. n. 3. Oſorius lib. 9. Mariana l. 30. n. 110.

Le cinquiéme de Mai il tint la neuviéme ſeſſion du concile de Latran, & y préſida comme à la précedente, accompagné de tous ſes cardinaux, & des prélats en grand nombre. L'archevêque de Durazzo y dit une meſſe baſſe du Saint Eſprit : Antoine Pucci clerc de la chambre apoſtolique y prêcha ; & après les litanies, les prieres accoutumées, & l'évangile tiré du chap. 14. de ſaint Jean : *Si vous m'aimez, &c.* chanté par le cardinal d'Arragon, les ambaſſadeurs du roi de Portugal vinrent baiſer les pieds de ſa ſainteté, & lui préſenterent la procuration du roi leur maître pour aſſiſter au concile en ſon nom. Thomas Pœdra en fit la lecture à haute voix. Cette procuration étoit datée de Liſbonne dès l'an 1512. le vingt-uniéme d'Octobre. Enſuite Marius de Peruſch lut un acte des prélats François du concile de Piſe, par lequel ils s'excuſoient de n'avoir pû ſe rendre au concile de Latran : « Nous ſommes partis pour » nous rendre à Rome, (diſoient-ils) mais n'aïant pû » obtenir de ſauf-conduit de l'empereur, ni du duc de » Milan, nous n'avons pû paſſer au delà des montagnes » du Dauphiné. » Enſuite ils demandoient d'être abſous des cenſures qu'ils croïoient avoir encouruës, & offroient de ſe ſoumettre en tout au concile de Latran, »

& de renoncer à celui de Piſe. Cet acte étoit daté du dix-ſeptiéme de Mars, & ſigné des évêques de Châlons ſur Saone, de Lizieux, d'Amiens, d'Angoulême & de Laon, & avoit été dreſſé par Guillaume de la Coſte, prieur commendataire de Vaulviſe dioceſe d'Embrun, & chanoine de l'égliſe collégiale de ſaint Sauveur de Montpellier diocéſe de Maguelone. Et afin de prouver que leurs excuſes étoient fondées, & qu'il y avoit long-tems qu'ils avoient renoncé de cœur au concile de Piſe, ils firent voir que dès le dix-ſeptiéme de Mars, étant dans un couvent du diocéſe de Turin, où ils avoient été obligez de ſéjourner près de deux mois pour attendre le ſauf-conduit qu'ils n'avoient point eu, ils avoient dreſſé un acte en préſence du ſuperieur de ce couvent, & pardevant des notaires & des témoins, pour certifier de leur diligence à ſe rendre à l'ordre du pape ; & que dès-lors par le même acte ils avoient renoncé au concile de Piſe, & adheré à celui de Latran, comme ils le faiſoient encore à préſent. Jerôme Moron ambaſſadeur du duc de Milan voulut juſtifier ſon maître ſur le refus du ſauf-conduit : mais comme ces raiſons, quand elles euſſent été recevables, avoient toûjours été un obſtacle à l'arrivée des prélats, leurs excuſes furent admiſes, & le pape luur accorda l'abſolution des cenſures, s'ils en avoient encouruës ; il leur enjoignit de nouveau de ſe trouver au concile, & fit des défenſes très-expreſſes de les empêcher d'y venir. On en dreſſa une bulle qui fut luë par l'évêque de Marſeille ; elle enjoignoit encore de faire des prieres dans toute la Chrétienté, & accordoit des indulgences pour la paix entre les princes Chrétiens, & leur union contre les Infideles, avec défenſes étroites d'empêcher directement ou indirectement les traitez

AN. 1514.

XVI.

[f] Le pape accorde l'abſolution aux prélats de France abſens.

Collect. conc. to. 14. p. 201. & ſ. q.
Raynald. an. 1514. n. 4. & 5.
Apud Bembo, l. 6. ep. 20.
Paris de Graſſis t. 4. p. 47.
Apud Raynald. an 1514. n. 47.
Labbe, p 214. & ſeq.
Raynald. an. 1514. n. 8. 17. 18. & ſeq.

AN. 1514.

que le pape procuroit par ſes nonces ou par ſes légats.

Enſuite l'archevêque de Naples fit la lecture d'un ample décret touchant la réformation de la cour Romaine, qui contient beaucoup de réglemens de diſcipline. I. Qu'on choiſira des perſonnes dignes, de bonnes mœurs, & d'âge competent pour remplir les bénefices, les évêques à vingt-ſept ans, & les abbez à vingt deux; que le cardinal chargé de faire le rapport de l'élection, poſtulation, ou proviſion, avant que de propoſer la perſonne éluë dans le conſiſtoire, s'adreſſera au plus ancien cardinal de chaque ordre pour examiner le tout, entendre les oppoſans, s'il y en a, conſulter des témoins dignes de foi, & en faire ſon rapport au conſiſtoire.

XVIk. Décret touchant la réformation du clergé publié dans cette ſeſſion.

Collect. conc. p. 219. & ſeq.

II. Qu'aucun évêque ou abbé ne pourra être privé de ſa dignité, de quelque crime qu'il ſoit accuſé, même notoire, à moins que les parties n'aïent été auparavant oüies, & qu'aucun ne pourra être transferé malgré ſoi d'un bénefice à un autre, ſi ce n'eſt pour des raiſons juſtes & néceſſaires.

III. Que les commendes étant très-préjudiciables aux monaſteres, tant pour le temporel que pour le ſpirituel, après la mort des abbez reguliers, leurs abbaïes ne pourront être données en commende, ſi ce n'eſt pour la conſervation de l'autorité du ſaint ſiége; & que celles qui ſont en commende, ceſſeront d'y être après la mort des abbez commendataires, ou ne ſeront données en commende qu'à des cardinaux ou autres perſonnes qualifiées; que les commendataires qui ont une menſe ſéparée de celle des moines, fourniront la quatriéme partie de leur menſe pour l'entretien du monaſtere; & ſi leur menſe eſt commune avec celle des religieux, on prendra la troiſiéme partie de tout le re-

venu pour l'entretien des moines, & du monaſtere.

IV. Que les cures & les dignitez, dont le revenu n'eſt pas de deux cens ducats, ne ſeront pas données en commende aux cardinaux, ſi ce n'eſt qu'elles vacquent par la mort de leurs domeſtiques, auquel cas elles pourront leur être données en commende, à condition qu'ils les remettront dans ſix mois entre les mains de ceux qu'ils agréront. AN. 1514.

V. Qu'il ne ſe fera aucun démembrement, ni aucune union d'égliſes, ſi ce n'eſt dans les cas permis par le droit & pour une cauſe raiſonnable; que l'on n'accordera point de diſpenſes pour poſſeder plus de deux benefices incompatibles, ſinon aux perſonnes qualifiées, ou pour des raiſons preſſantes; que ceux qui poſſedent plus de quatre bénefices, cures, vicairies, ou dignitez, même en commende, ou ſous titre d'union, ſeront tenus dans deux ans de ſe réduire au nombre de quatre, & de remettre les autres qu'ils poſſedent au-delà, entre les mains des ordinaires.

Ce décret regle encore ce qui concerne en particulier les cardinaux & les officiers de la cour de Rome. Il dit des premiers, que leur dignité étant la plus éminente dans l'égliſe après celle du ſouverain pontife, ils doivent mener une vie exemplaire, aſſiſter à l'office divin, célebrer la meſſe, avoir leurs chapelles dans un lieu propre & convenable; que leur maiſon, leurs meubles & leurs tables ne ſe reſſentent point de la pompe du ſiécle, qu'ils ſe contentent de tout ce qui convient à la modeſtie ſacerdotale, qu'ils reçoivent favorablement ceux qui viennent à la cour de Rome; qu'ils traitent honorablement les eccleſiaſtiques qui ſont auprès d'eux, & qu'ils ne les emploïent jamais à des fonctions baſſes & *Labbe, collect. conc. t. 14. p. 222. Raynald. an. 1514. n. 22. 23. & ſeq.*

AN. 1514.

peu d'honnêtes ; que ſans aucune partialité, ils prennent également ſoin des affaires des pauvres, comme de celles des princes ; qu'ils viſitent tous les ans une fois par eux-mêmes, ou par un vicaire, s'ils ſont abſens, les égliſes dont ils ſont titulaires ; qu'ils aïent ſoin des biens du clergé & du peuple, y laiſſant un fond pour entretenir un prêtre, ou y faiſant quelque autre fondation ; qu'ils ne dépenſent pas mal-à-propos les biens des égliſes, mais qu'ils en faſſent un bon uſage ; qu'ils aïent ſoin que les égliſes cathedrales qu'ils ont en commende, ſoient deſſervies par des vicaires ou évêques ſuffragans, qu'ils aïent un nombre ſuffiſant de religieux dans leurs abbaïes, & que les bâtimens des égliſes ſoient bien entretenus ; qu'ils évitent le luxe, & tout ſoupçon d'avarice dans leur train ; que les eccleſiaſtiques qui ſont chez eux, portent l'habit de leur état, & vivent clericalement ; que les légats ſe rendent au lieu de leur légation, & ne s'en abſentent que pour de bonnes raiſons, & très-peu de tems.

Coll. conc Labb. t. 14. p. 224. & 226.

A l'égard des autres officiers, il eſt ordonné aux maîtres d'écoles d'avoir ſoin d'enſeigner à leurs écoliers, ce qui regarde la religion & les bonnes mœurs. Les blaſphémateurs, les concubinaires & les ſimoniaques y ſont condamnez à differentes peines. Un clerc ou prêtre qui blaſphéme, privé du revenu de ſon benefice pendant un an, ſi c'eſt la premiere fois ; pour la ſeconde il en ſera tout-à-fait privé ; une troiſiéme fois, il ſera inhabile à en poſſeder jamais aucun. Un laïque blaſphemateur, s'il eſt noble, eſt condamné à vingt-cinq ducats d'amende ; on redouble la ſomme s'il y retombe, & enfin dégradé de ſa nobleſſe s'il continuë. S'il eſt homme du peuple & roturier, il ſera mis en priſon, & aux galeres

s'il ne ſe corrige pas. Les juges ſont auſſi exhortez à en faire bonne juſtice ; ſinon on les ſoumettra à la peine, de même que ceux qui écoutent les blaſphémateurs, & qui ne les dénoncent pas. On y ſoumet à la rigueur des canons les concubinaires eccleſiaſtiques & laïques, de même que les ſimoniaques. On y oblige tous ceux qui ont des bénefices à charge d'ames, ou non, ſix mois après les avoir obtenus, de réciter l'office divin, ſur peine d'être privez des fruits, à proportion du tems qu'ils ne l'auront point récité, & même du bénéfice s'ils ne ſe corrigent pas : mais pour être privez du titre de leurs bénefices, le décret ordonne qu'ils ſoient quinze jours au moins ſans l'avoir dit deux fois. Il défend auſſi aux rois, aux princes, & géneralement à tous les ſeigneurs & à tous les laïques, de ſequeſtrer ou de ſaiſir, ſous quelque prétexte que ce ſoit, les biens eccleſiaſtiques, ſans la permiſſion du pape, à qui l'on ſuppoſe que l'adminiſtration & la diſpoſition en appartient. Il renouvelle les loix touchant l'exemption des perſonnes, & des biens eccleſiaſtiques de la juriſdiction laïque, & la défenſe de faire des impoſitions ſur les clercs. Enfin il ordonne qu'il ſera procedé par les inquiſitions contre les héretiques, les Juifs, les relaps, refuſant tout pardon à ces derniers.

AN. 1513.

Collect. conc. Labbe, t. 14. p. 228. Raynald. an. 1514. n. 33. 34.

Tels furent les reglemens établis par le pape Leon X. & publiez dans la neuviéme ſeſſion du concile de Latran, pour la réforme du clergé de Rome, qui toutefois ne regardent en aucune maniere les griefs, dont la France & l'Allemagne ſe plaignoient. Après qu'on eut lû ce décret, le même archevêque de Naples fit lecture d'une bulle du pape, où ſa ſainteté dit, que pour faciliter aux prélats les moïens de venir au concile, elle indiquoit

AN. 1514.

la dixiéme seſſion au premier du mois de Décembre ; qui fut enſuite differée au vingt-troiſiéme de Mars ; & parce qu'on y devoit traiter de matieres très importantes, qui demandoient beaucoup de temps pour être préparées, on la remit encore au quatriéme de Mai de l'année ſuivante 1515. & les lettres en furent affichées aux portes des égliſes de ſaint Pièrre & de ſaint Jean de Latran le vingt-deuxiéme de Mars.

XVIII. Progrès de Selim empereur des Turcs.

Chalcond. hiſt. des Turcs, l. 13. n. 8. 13. Apud Bemb. l. 10. ep. 5 Rer. Bizant. rer. Perſ l. 10. In collect. rer. Turcic. poſt. Chalcond. Leunclav. l. 7. in Pandect. Turc. n. 215. Paul. Jov. in Selim. Raynald. an. 1514. n. 40.

Selim empereur des Turcs, trouvoit toûjours dans ſa valeur de quoi flatter l'ambition qu'il avoit de s'agrandir. Déja il avoit attaqué les Mammelus, & les avoit enfin accablez avec ſon armée nombreuſe. De-là il étoit allé en Perſe, où il en vint aux mains avec Iſmaël Sophi le neuviéme d'Octobre de cette année ; & après un combat long & opiniâtre, le Perſan fut battu, & dans l'impoſſibilité de mettre ſur pied une une nouvelle armée, il avoit abandonné aux vainqueurs la moitié de ſon roïaume ; mais la plus fameuſe bataille que gagna Selim contre le Sophi, fut à Jalderane le vingt-ſixiéme d'Août. Il eſt vrai que cette victoire lui coûta plus de cinquante mille hommes, & qu'à ſon retour il perdit encore beaucoup de ſes ſoldats, avec ſon artillerie, au paſſage de l'Euphrate : mais il ſçut bien-tôt ſe dédommager de cette perte. Il prit Tauris & la ville de Keman, ſe rendit maître de l'Aladulie, après avoir vaincu & fait mourir le roi Uſtagelu, paſſa dans la Syrie, où il défit Campſon Gauri, ſultan d'Egypte, dans une bataille proche la ville d'Alep, qui ſe rendit à lui, auſſi bien que Damas, & tout le reſte de la Syrie ; d'où s'en allant à Jeruſalem, il conquit toute la Paleſtine par la valeur de Sinan Baſſa, qui remporta une mémorable victoire près de Gaza. Selim aïant paſſé les déſerts de l'Egypte, défit Tomum-

Bey

Bey chef des Mammelus près de Matharée, & le contraignit de se retirer dans le Caire, où il se donna un terrible combat qui dura trois jours & trois nuits, & où Selim fut victorieux. Quelque tems après les Mammelus voulant revenir à la charge, furent encore battus, Tomum Bey fait prisonnier, pendu & étranglé à une des portes du Caire, dont Selim se rendit maître, & donna le pillage à ses soldats pendant trois jours. Enfin il prit Alexandrie, Damiette, Tripoli, & tout le reste de l'Egypte, qu'il réduisit en province. AN. 1514.

XIX. Il arme une puissante flotte pour venir fondre en Italie.

Enflé de ces succès, il arma une flotte de cent cinquante galeres, dans la résolution, ainsi qu'il le publioit lui-même, d'emploïer toutes ses forces du côté de l'Europe, & de venir fondre en Italie. Le pape allarmé, & ne trouvant que l'empereur & les Venitiens capables d'arrêter les Turcs, envoïa aux uns & aux autres des ambassadeurs extraordinaires ; ceux qui furent envoïez à la République, lui répresenterent ce qu'elle sentoit assez, que si les Turcs fondoient en Italie, il y avoit tout à craindre, & que l'interêt de la réligion & de l'état demandoit qu'on les prévînt ; mais la difficulté de s'accorder avec l'empereur, fit que la République ne conclut rien.

Mariana, l. 30. n. 109. Paul Jov. in vit. Selim. Spond. ad an. 1514. n. 7.

XX. Le pape ne peut gagner ni les Venitiens, ni l'empereur, pour s'opposer aux Turcs.

Les envoïez du pape à l'empereur ne réussirent pas mieux. On eut beau lui remontrer qu'il étoit le chef temporel du christianisme, & que s'il perdoit l'occasion de recouvrer sur les Turcs, ce qu'ils avoient conquis durant deux cens ans sur les Chrétiens, sa mémoire deviendroit odieuse à toute la posterité ; que les Mammelus & les Perses avoient été plûtôt accablez que vaincus ; que Selim persuadé qu'il n'en viendroit à bout que par la force, avoit tourné contre eux l'élite de ses trou-

Pet. de Angler. ep. 540. & 543. Raynald. ann. 1513. n. 100. & 1009. & an. 1514. n. 37. 43. & seq. Paul Jov. hist. l. 4.

AN. 1514.

pes, qui gardoient ſes états en Europe ; & qu'il ne leur avoit ſubſtitué que de foibles milices nullement aguerries. L'empereur ne convint point de ces raiſons, & ſans contredire directement les envoïez du pape, il chercha des excuſes pour ſe diſpenſer de rompre avec Selim ; il dit que la guerre qu'il avoit avec les Venitiens, l'occupoit trop pour en entreprendre une autre ; que quand même il y donneroit les mains, ſes troupes ne voudroient pas s'expoſer à traverſer la Hongrie, y aïant une ſi grande antipathie entre les Allemands & les Hongrois, que ceux-ci ou refuſeroient le paſſage, ou ne l'accorderoient qu'à des conditions fort dures. De plus, il allégua qu'aïant fait un traité avec Ladiſlas roi de Hongrie & de Bohême, par lequel l'empereur ou ſa poſterité devoit ſucceder à ces roïaumes après la mort du prince, il n'étoit pas naturel qu'il hazardât deux couronnes qui regardoient ſon petit-fils ; enfin il ajoûta qu'il étoit plus à propos de ménager les forces de l'empire, pour les emploïer un jour contre la nobleſſe de Hongrie & de Bohême, qui étoit fort contraire à ce traité.

XXI. Le pape fait une ligue contre les Turcs.

Mariana, l.30. n. 109.

Le pape malgré ces refus, ne perdit pas courage ; & il trouva le moïen de faire une ligue, dans laquelle entrerent le duc de Milan & les Genois ; il ſe flattoit même de pouvoir y engager encore les autres princes Chrétiens, & ſur-tout les rois de France, d'Angleterre & de Portugal. Les principaux articles de cette confederation furent I. Que pour couvrir les états des princes Chrétiens, & pour empêcher les infideles de s'en ſaiſir, les alliez fourniroient un certain nombre de cavalerie, dont l'on conviendroit à proportion de leurs forces, & contribueroient d'une ſomme reglée pour lever de l'infanterie, & pour païer les troupes. II. Que ſi quelqu'un

déclaroit la guerre à un des alliez, tous les autres regarderoient l'agreſſeur comme l'ennemi commun, & prendroient la défenſe de celui qu'on attaqueroit. III. Qu'enfin les princes confederez prendroient au moins à leur ſolde ſeize mille Suiſſes. L'ambition, la jalouſie, & la haine des princes renverſerent ces projets, & d'ailleurs pluſieurs guerres, dans leſquelles les Turcs ſe trouverent engagez, obligerent ces infideles de tourner leurs armes d'un autre côté, & ſauvent ainſi l'Italie. AN. 1514.

XXII. Il tente encore de réconcilier les Venitiens avec l'empereur.

Le pape n'aïant plus rien à craindre des Turs, tenta encore de réconcilier l'empereur avec les Venitiens. Pour y parvenir, il chercha des moïens pour empêcher que les François ne rentraſſent dans l'état de Génes, d'où ils venoient d'être chaſſez par les Venitiens; & croïant que le plus ſûr étoit de détacher ceux-ci des François, il tenta cette déſunion, afin enſuite de réunir la Rpublique de Veniſe avec l'empereur. Comme il ſçavoit que ce prince aimoit l'argent, il lui offrit d'abord un million d'écus pour Verone, & les autres places que les Allemands occupoient dans l'état de terre-ferme. L'empereur ouvrit les yeux à cet offre; mais comme il ne paroiſſoit point un conſentement de la République de Veniſe, il demanda des aſſurances au pape Leon X. qui avoit fait tout cela ſans l'aveu des Venitiens, & qui ſe trouva un peu embarraſſé. Il dépêcha Bembo à la République, pour l'engager à entrer dans ſes vûës, mais elle n'y conſentit pas. *Guicciard. l. 12.*

XXIII. Louis XII. informé de cette conduite du pape, lui adreſſe des remontrances.

Dès que Louis XII. eût été informé de ces démarches du pape, il vit bien qu'il ne devoit plus le regarder que comme un traître, & un ennemi qui ſe montroit à lui ſous les dehors d'un ami ſincere, & qui au fond ne cherchoit qu'à lui faire de la peine. Cependant il voulut

AN. 1514.

toujours garder quelques menagemens avec lui ; il lui fit repreſenter, qu'aïant faït ſa paix avec l'Angleterre, il alloit ſe diſpoſer à paſſer en Italie avec ſes troupes auſſi-tôt après l'hiver ; qu'il lui demandoit ſon amitié, ou du moins qu'il parût neutre, & qu'il ſignât un traité, par lequel il retirât ſes troupes de l'armée des alliez, & s'engageât à ne traverſer ni directement ni indirectement la conquête du Milanez. Leon X. éluda les propoſitions de Louis XII. par des aſſurances aſſez vagues d'une parfaite amitié ; & ſe ſentant preſſé par l'envoïé du roi, toutes ſes réponſes ſe terminerent à dire, qu'il avoit des alliez à ménager ; qu'il avoit lieu de craindre d'en être inſulté à la premiere démarche qu'il feroit en faveur de la France ; qu'il prioit le roi de le diſpenſer d'une alliance que ſa majeſté regardoit elle-même comme inutile au ſuccès de ſes affaires, & qui ſeroit très-préjudiciable à ſa ſainteté ; & qu'enfin les grands avantages de la puiſſance Ottomane ne permettoient pas qu'il contribuât à renouveller une guerre, qui ne ſe pouvoit terminer qu'après beaucoup de ſang chrétien répandu.

XXIV. Il ſe prépare à recouvrer le duché de Milan.

Loüis XII. jugeant aiſément par cette réponſe que le pape ne lui ſeroit pas favorable, ſe détermina à emploïer tous ſes ſoins pour recouvrer l'état de Milan. Il auroit bien voulu être lui-même à la tête de cette enrepriſe ; mais comme la goûte l'empêchoit depuis quelques années de monter à cheval, il penſa ſur qui il pourroit jetter les yeux, pour lui donner le commandement de ſon armée ; il ne voulut pas tirer la Trimoüille de ſon gouvernement de Bourgogne, pour ne pas expoſer cette province aux incurſions des Suiſſes, ſuppoſé qu'il leur prît envie d'y revenir. Il n'étoit pas content de Trivulce,

qui avoit très-mal ſervi l'état à Novarre ; il n'avoit pas non plus aſſez d'eſtime pour confier une ſi importante commiſſion au duc de Valois, quoiqu'il fût ſon héritier préſomptif & ſon gendre, d'autant plus qu'il n'avoit pas aſſez d'experience pour conduire cinquante mille hommes. Enfin il ſe détermina au comte de Montpenſier, qui n'avoit à la verité que vingt-cinq ans, mais qui ne manquoit d'aucunes des vertus civiles & militaires. AN. 1514.

XXV. En Ecoſſe la reine doüairiere eſt régente.

En Ecoſſe Jacques V. qui n'avoit pas deux ans, avoit ſuccedé à ſon pere, ſous la régence de la reine ſa mere, ſœur de Henri VIII. à qui le roi défunt avoit laiſſé l'adminiſtration du roïaume, tant qu'elle ſeroit veuve. L'exemple étoit unique de voir une reine régente, & les grands n'auroient pas manqué de faire caſſer le teſtament du feu roi, s'ils n'avoient eſperé que cette princeſſe, étant ſœur du roi d'Angleterre, l'engageroit à laiſſer l'Ecoſſe en repos ; ils ne ſe tromperent pas, & l'état fut fort tranquille pendant toute la viduité de la régente ; mais aïant voulu ſe remarier avec Archibald Douglas comte d'Angus, le roïaume fut auſſi tôt rempli de trouble & de confuſion. On lui ôta la régence, & l'on choiſit Jean duc d'Albanie pour gouverner le roïaume. Il étoit marié en France, & ſervoit dans les armées de Louis XII. quoique neveu du défunt roi d'Ecoſſe.

XXVI. Chriſtiern II. roi de Dannemark.

Jean roi de Dannemark étant mort, il eut pour ſucceſſeur Chriſtiern II. ſon fils, prince dur juſqu'à la cruauté, ce qui le fit ſurnommer *le Cruel*, ou *le Tyran*, ou *le Neron du Nord* ; mais il n'eut d'abord que très-peu d'autorité, parce que depuis les guerres ſurvenuës entre Canutſon, & l'archevêque d'Upſal, le pouvoir des

Jo. Magnus. hiſt. Suec. l. 24. Chriſtraus Saxo. l. 9. De Thou, l. 1. en l'an 1514.

AN. 1514.

rois de Danemark étoit borné au roïaume de ce nom, celui de Suede n'étant plus gouverné depuis ce tems-là que par des adminiſtrateurs. Souvent les rois de Danemark avoient tenté d'abolir cette dignité qui les incommodoit, mais leurs efforts avoient été inutiles. Enfin Jacques Vulfin archevêque d'Upſal prenant le parti des rois de Suede, fit tout ce qu'il put après la mort de l'adminiſtrateur Stenonſtur, pour y faire rentrer les rois de Danemark : n'aïant pu en venir à bout, il ſe démit de ſon archevêché en faveur du fils du ſénateur Erric-Trolle, ennemi de Stenonſtur élu adminiſtrateur. Celui-ci entra dans les interêts de Chriſtiern II. nouveau roi de Danemark, & ſe broüilla bien-tôt avec l'ancien adminiſtrateur. Ses ſuffragans ſuivirent ſon exemple, & quelques-uns des plus emportez prierent le roi de Danemark de rompre la tréve.

XXVII. Le roi de Portugal envoïe un ambaſſadeur à Rome.

Mariana, l. 30 n. 110.
Pariſ. de Graſſis MS. arch. de Vatican c. 4. p. 44.
Raynald. an. 1514. n. 1.

En Portugal le roi qui joüiſſoit d'une tranquillité parfaite dans ſes états, enrichi par les tréſors immenſes que le commerce des Indes lui apportoit tous les ans, réſolut ſur la fin de l'année précédente, d'envoïer à Rome une ſolemnelle ambaſſade, pour rendre au pape l'obéïſſance accoûtumée, & lui offrir de riches & magnifiques préſens. Triſtan d'Acunha chef de l'ambaſſade, qui avoit une connoiſſance parfaite des Indes où il y avoit demeuré long-tems, fit ſon entrée dans Rome le douziéme de Mars 1514. Dans l'audience publique que le pape lui donna en préſence de tous les cardinaux, Jacques Pachecho un de ſes deux collegues & fameux Juriſconſulte, fit à ſa ſainteté un diſcours excellent & très-éloquent. Le pape l'écouta avec beaucoup de plaiſir, & répondit en peu de mots qu'il avoit toûjours eu une eſtime & une affection particuliere pour le roi de Por-

tugal ; qu'il recevoit avec joïe ſes magnifiques préſens ; qu'il feroit une attention ſinguliere à ſes demandes ; qu'il n'épargneroit rien enfin pour aider un ſi grand prince dans des entrepriſes également utiles & glorieuſes à la religion. AN. 1514.

XXVIII. Bulle du pape au roi de Portugal pour une croiſade.

Mariana, l. 30. n. 112.

Sa ſainteté fit enſuite expedier une bulle, par laquelle il accordoit au roi de Portugal l'indulgence de la croiſade pour ſoutenir la guerre d'Afrique. Il lui permit encore d'emploïer à cette guerre ſainte la troiſiéme partie des revenus deſtinez à l'entretien & à la fabrique des égliſes, & la dixme de tous les autres revenus eccleſiaſtiques dans toute l'étenduë de ſon roïaume. L'execution de ces bulles ſouffrit de grandes difficultez : ceux qui étoient chargez du ſoin d'impoſer & de lever les taxes, abuſans de la pieté & de la ſimplicité des peuples, ne cherchoient ſous un vain maſque de religion qu'à aſſouvir leur inſatiable avarice, par mille friponneries qu'ils inventoient tous les jours, & commettoient mille violences & mille concuſſions, ſous prétexte & à l'abri des droits du prince. Le clergé fatigué de ces brigandages, racheta ſes privileges, & ſon ancienne immuninité, moïennant la ſomme de cinquante mille écus, dont il fit préſent au roi ; de ſorte que ces exactions ne durerent que trois ans. Le peuple ne voïoit qu'avec douleur les aumônes que la pieté de leurs peres avoit conſacrées au culte du ſeigneur & au ſoulagement des pauvres, détournées à d'autres uſages contre l'intention des fideles, & emploïées à entretenir la cupidité des courtiſans.

XXIX. L'empereur d'Ethiopie envoïe un ambaſſadeur au-

David empereur d'Ethiopie informé des glorieux exploits des Portugais, réſolut de lier & d'entretenir commerce avec une nation ſi guerriere. Pour ce ſujet il en-

AN. 1514.

roi de Portugal.

Mariana l. 30 *n.* 113.

Raynald. ann. 1513. *n.* 28. *ad an.* 1514. *n.* 103. *Osor. l.* 4.

voïa vers ce tems-ci un ambaſſadeur, nommé Matthieu, religieux Armenien, homme de bien, & capable d'une telle ambaſſade. Matthieu alla d'abord dans les Indes; il fut magnifiquement reçu par Alphonſe d'Alburquerque qui y commandoit pour le roi de Portugal, & qui le fit partir pour l'Europe ſur les premiers vaiſſeaux qu'on y renvoïoit. Les paſſagers qui prenoient cet ambaſſadeur pour un fourbe & un impoſteur, lui firent mille inſultes pendant toute la navigation. Matthieu s'en plaignit dès qu'il fut arrivé en Portugal, & ceux qui l'avoient inſulté furent chargez de chaînes: s'il n'eut point imploré pour eux, on les eût puni plus ſeverement. Le roi aïant donné à Matthieu une audience publique, ce religieux lui préſenta les lettres de ſon maître en Ethiopien & en Perſan, avec un morceau conſiderable de la vraïe croix enchaſſé dans une magnifique croix d'or. Le roi de Portugal fit rendre de grands honneurs à cet ambaſſadeur, & pendant tout le tems qu'il demeura en Portugal, on l'entretint ſouvent ſur les mœurs & les coûtumes de l'Ethiopie & de l'Abiſſinie, ſur la religion qu'on y profeſſoit, & tout ce qu'on jugea de plus digne de ſatisfaire la curioſité. Pendant tout ſon ſéjour, Matthieu fut toûjours défraïé au dépens du roi.

XXX.

Mort du docteur Jean Raulin.

Dupin biblioth. des auteurs eccl. t. 14. *in-4. p.* 92. XVI. ſiécle.

Jean Raulin célebre docteur, mourut cette année le ſeptiéme de Février. Il étoit né à Toul de parens illuſtres & riches: il étudia au collége de Navarre de Paris, & y prit tous ſes dégrez, juſqu'au doctorat; il en prit le bonnet en 1479. Deux ans après Guillaume de Chateaufort principal du college de Navarre étant mort, on en donna la charge à Raulin; il s'en acquitta avec beaucoup d'honneur, & il prit ſoin d'y dreſſer une bibliothéque

blioteque utile, qui a été augmentée dans la ſuite. Jean Major dit de lui, que quelques religieux l'aïant voulu aſſocier avec eux pour prêcher les indulgences, & gagner par-là de quoi fournir aux frais qu'il étoit obligé de faire en prenant le bonnet de docteur, il répondit qu'il étoit indigne d'un miniſtre de Jeſus-Chriſt de ſe conduire ainſi, & n'en voulut rien faire. Penetré de dégoût pour le monde, dont il connoiſſoit la vanité & les déſordres, il ſe retira ſecretement dans l'abbaïe de Clugny en Bourgogne, où il ſe fit religieux en 1497. ou environ, & y mena une vie fort exemplaire; quelques années après il revint à Paris & demeura dans le college de Clugny, où il fut chargé par le cardinal d'Amboiſe de travailler à la réformation de l'ordre de ſaint Benoiſt. Raulin aimoit à prêcher; il le fit toûjours & avec ſuccès juſqu'au tems de ſa mort, qui arriva à Paris. Raulin a beaucoup écrit, mais la plûpart de ſes ouvrages ſont des ſermons, des lettres, & quelques traitez de piété. Ils ont été imprimez en differens tems. Ses lettres contiennent quelques faits de ſon tems, & beaucoup d'avis ſalutaires ſur la conduite; mais le grand nombre d'allegories & de figures forcées qui y ſont répanduës, les gâtent. Il y en a d'adreſſées à Eſtienne Poncher évêque de Paris, à Louis d'Amboiſe évêque d'Alby, dans leſquelles il montre la peſanteur de la charge épiſcopale, & les dangers qui s'y trouvent. Il y en a auſſi quelques-unes à Jean Staudouck docteur en théologie & principal du college de Montaigu, qui plaidoit pour l'évêché de Rheims, & qui avoit un concurrent de beaucoup de crédit dans la perſonne de Guillaume Briçonnet, qui l'emporta, & qui fut depuis cardinal. Raulin fut fâché dans la ſuite que Staudouck eût rendu ces

AN. 1514.

AN. 1514.

lettres publiques, & s'en plaignit en écrivant à l'abbé de Clugny. La trente-ſeptiéme adreſſée au confeſſeur du roi, contient des avis importans pour la direction des princes, & parle aſſez au long des dangers qu'on courre dans un emploi ſi délicat. A l'égard de ſes ſermons, on eſt bien éloigné de les propoſer comme des modéles; mais il y a de la pieté.

AN. 1515.

XXXI.

Mort de Louis XII. roi de France.

Mariana, l. 30. n. 114. Guicciard. l. 12. Paul Jov. vita Leon X. l. 3. p. 146. & l. 14. & in elog. Lud XII. Cl. Seyſſel. hiſt. de Louis XII. Saint Gelais, Brantome, d'Auton, le Feron, Gaguin in vita Lud. XII. Mezeray, abregé chron. tom. 4. Vie de Louis XII. p. 103. De Thou, hiſt. l. 1.

Le mariage que Louis XII. venoit de contracter avec la princeſſe Marie d'Angleterre, lui fut funeſte. Comme il n'avoit que des filles, il ſouhaitoit ardemment que ſa nouvelle épouſe lui donnât un ſucceſſeur, n'étant pas fort porté pour le duc de Valois, dont il connoiſſoit le luxe & la prodigalité; mais ſa ſanté s'affoiblit en peu de tems, & ne put plus ſe rétablir. Il languit pendant quelque tems; mais enfin la nature manqua plûtôt qu'on ne l'eſperoit, & il mourut à Paris le premier de Janvier 1515. dans le palais des Tournelles en la cinquante-quatriéme année de ſon âge, & la dix-ſeptiéme de ſon regne. Jamais prince ne fut plus univerſellement pleuré, ni avec des larmes plus ſinceres; auſſi jamais roi n'aima ſi tendrement ſes peuples: il tâcha toûjours de les ſoulager par toutes ſortes de moïens, & de gagner leur amour par les bienfaits; jamais ſouverain ne craignit davantage de les fouler par des ſubſides; il leur remit le préſent de cent mille écus qu'ils vouloient lui faire à ſon couronnement, ôta la troiſiéme partie des impôts qu'il avoit trouvés établis, & la dixiéme partie des tailles qu'il diminua d'année en année, juſqu'à ce qu'elles fuſſent réduites à la moitié, quoique les guerres qu'il eut à ſoûtenir, l'obligeaſſent à faire de grandes dépenſes; auſſi mérita-t-il par ſa bonté & ſa clémence le nom de Pere du peuple. Son corps fut enterré à ſaint

Denis en France, & ſon cœur porté dans la chapelle d'Orleans chez les religieux Céleſtins de Paris.

AN. 1515.

XXXII. François I. ſuccede à Louis XII.

Comme Louis XII. ne laiſſoit que deux filles, dont l'aînée étoit déja mariée au duc de Valois, qu'on nommoit auſſi le duc d'Angoulême, & qu'il n'avoit point d'enfans mâles, le duc de Valois lui ſucceda, & prit le nom de François I. Il étoit arriere-petit-fils de Louis fils de France, premier duc d'Orleans, l'aïeul du roi mort: ce Louis avoit eu deux fils, Charles qui fut duc d'Orleans après lui, & Jean qui fut comte d'Angoulême. Le roi Louis XII. fut fils de Charles, & de Jean vint un autre Charles qui fut pere de François I. Ce prince étoit né à Cognac en Angoumois le douziéme de Septembre de l'an 1494. & porta le titre de comte d'Angoulême après la mort de Charles ſon pere, enſuite celui de duc de Valois, parce que Louis XII. ajouta ce duché à ſon appanage; & c'eſt pour cette raiſon qu'on a ſurnommé de Valois les princes qui ſont deſcendus de lui, quoi qu'en effet il fût de la branche d'Orleans. Il fut ſacré à Rheims par l'archevêque Robert de Lenoncourt le vingt-cinquiéme de Janvier de cette année, & prit avec le titre de roi de France, celui de duc de Milan du chef de ſon épouſe Claude de France, fille de Louis XII. Cette princeſſe par l'inveſtiture de Trente, étoit appellée à reprendre ce fief, ſi ſon pere mouroit ſans enfans mâles; & apparemment dès la mort de ſon pere, elle en fit donation à ſon mari. Cette qualité qu'il prit fit juger d'abord qu'il avoit réſolu de pourſuivre les deſſeins de ſon prédeceſſeur, & qu'il n'étoit pas d'humeur à porter long-tems en vain le titre de duc de Milan; mais il ne crut pas devoir découvrir ſes intentions, avant qu'il eût mis ordre à ſes affaires domeſtiques.

Daniel, hiſt. de France t. 3. in-fol. De Thou, hiſt. l. 1. Guicciard. l. 12. Belcar. l. 15.

AN. 1515.

XXXIII. Commencement du regne de François I.

Ferron, Annal. de Fr.

Belcarius, l. 15.

De Rheims le jeune roi alla à saint Denis pour rendre graces à Dieu de son avénement à la couronne, & lui demander son secours pour bien gouverner ses sujets. Après avoir satisfait à ce pieux devoir, il fit son entrée à Paris, où rien ne fut oublié pour rendre la cérémonie auguste. François y séjourna jusqu'à la fête de Pâques, & durant son séjour ce ne fut qu'une fête continuelle emploïée en tournois, balets, jeux, exercices, dans lesquels sa majesté donna des preuves de son adresse. Il n'étoit pas toutefois tellement attaché à ses plaisirs, qu'il ne pensât aux affaires du roïaume. Il pourvut au réglement de l'état, il confirma tous ses officiers dans leurs charges & dignitez ; il ôta la charge de garde des sceaux à Etienne Poncher évêque de Paris & depuis archevêque de Sens, & la donna à Antoine du Prat premier président au parlement de Paris, avec les provisions & le titre de chancelier de France. Charles de Bourbon fut nommé connétable : personne n'avoit rempli cette dignité depuis le comte de Saint-Pol, qui eut la tête tranchée sous Louis XI. Jacques de Chabannes seigneur de la Palice fut fait maréchal de France, & résigna sa charge de grand-maître en faveur d'Artus Gouffier seigneur de Boissy, qui avoit été gouverneur de sa majesté. Le comte de Vendôme eut le gouvernement de l'Isle de France, & le sieur de Lautrec celui de Guïenne.

XXXIV. François I. renouvelle l'alliance avec le roi d'Angleterre.

Hist. de la Ligue de Cambrai, t. 2. p. 326.

Après avoir ainsi reglé le dedans de son roïaume, François songea à renouveller l'alliance qui avoit été faite entre Henri VIII. roi d'Angleterre & son prédecesseur, en quoi il n'eut pas de peine, parce que le roi d'Angleterre les prévint, pour faire de la peine à Ferdinand. Ainsi dès le cinquiéme Avril on signa de part &

d'autre un nouveau traité ſemblable au précedent, pendant qu'on travailloit à un autre avec l'archiduc Charles, prince d'Eſpagne, & ſouverain des Païs-Bas, & qui fut conclu & ſigné à Paris le vingt-quatriéme de Mars, à ces conditions ; que le roi de France aideroit Charles à recueillir la ſucceſſion de ſa mere & de ſon aïeule après la mort de Ferdinand ſon grand pere ; que Charles ne s'oppoſeroit point à la France, dans le deſſein qu'elle avoit de recouvrer le duché de Milan ; & qu'il épouſeroit Renée fille cadette de Louis XII. & ſœur de la reine. L'on convint encore que l'hommage dû à la couronne par l'archiduc pour les comtez de Flandres & d'Artois, ſeroit ſurſis pendant cinq ans, & que des députez envoïez de part & d'autre à Arras, régleroient les autres differends qui reſtoient à terminer entre les deux princes. On ajoute que Charles promit de reſtituer la Navarre, auſſi-tôt qu'il auroit récueilli la ſucceſſion du roi catholique ſon aïeul ; & par un article ſecret, qui fut le ſeul executé, le comte de Naſſau plénipotentiaire de l'archiduc pour ce traité, devoit épouſer la ſœur du prince d'Orange, qui étoit élevée auprès de la reine à la cour de France.

AN. 1515.

XXXV. Il fait un traité avec Charles d'Autriche.

François I. après s'être ainſi aſſuré du côté de l'Angleterre & des Païs-Bas, fit quelques démarches auprès des Suiſſes, & leur demanda des paſſe-ports pour les ambaſſadeurs qu'il vouloit leur envoïer. Les cantons étoient diviſez en deux partis ; l'un étoit de ceux qui aïant reçu des penſions de la France ſous les trois regnes précedens, ſouffroient avec beaucoup de peine de s'en voir privez, par la gloire de proteger le Milanez ; & leur plainte étoit ſecondée de l'eſperance d'un gain conſiderable, par l'aſſurance qu'on leur donna que les

XXXVI. Les Suiſſes refuſent de s'allier avec la France.

AN. 1515.

quatre cens mille écus ſtipulez dans le traité de Dijon, ſeroient payez à ceux de la nation qui n'agiroient point contre le roi de France en Italie. L'autre parti le plus nombreux étoit des amis de l'empereur & du roi catholique, ſoutenu par le cardinal de Sion, qui engagea les Suiſſes à refuſer les paſſe-ports qu'on leur demandoit. Le roi ne fut pas ſurpris de ce refus ; il fit publier par-tout la réponſe qu'ils avoient faite à ſes envoïez ; qu'on les verroit au premier jour dans le duché de Bourgogne, ſi le traité de Dijon n'étoit executé dans ſon entier, & chacun crut que les grands préparatifs qui ſe faiſoient à Lyon & en Bourgogne, alloient être deſtinez contre les Suiſſes.

XXXVII. L'empereur & le roi Catholique ne veulent pas renouveller la tréve.

Le roi voulut négocier avec l'empereur, mais ce prince refuſa de traiter ſans la participation de l'Eſpagne ; il fallut donc s'adreſſer à Ferdinand, & ſa majeſté très-chrétienne lui envoïa Gouffier de Boiſſy, qui travailla inutilement à renouveller la tréve faite avec Louis XII. & qui fut contraint de s'en retourner ſans rien conclure, parce que le roi Catholique exigea toûjours que le roi de France s'engageroit à ne rien entreprendre en Italie tant que dureroit la tréve. L'empereur qui ne vouloit pas ſe déſunir de l'Eſpagne pour ce qui regardoit les affaires d'Italie, renvoïa de même le maréchal de Fleuranges qui l'étoit venu ſolliciter. Ainſi la France voïant ces deux négociations échoüées, traita avec les Venitiens. Tant que François I. avoit pu eſperer l'alliance avec Maximilien & Ferdinand, il n'avoit pas jugé à propos de renouveller la ligue que ſon prédeceſſeur avoit faite & ſignée à Blois avec la République, parce qu'il auroit été obligé alors de ſe déclarer contre l'empereur, pour le forcer de rendre aux Venitiens

les places qu'il avoit conquiſes ſur eux en Lombardie ; mais dès que ces deſſeins eurent manqué, le conſeil de France écouta l'ambaſſadeur de la République, & le traité de Blois fut renouvellé avec toutes les conditions du premier. Le roi parut ſi plein de confiance en ſignant le traité, qu'il chargea l'ambaſſadeur d'aſſurer la République, qu'il donnoit rendez-vous à ſon armée ſur l'Adda avant quatre mois, & il n'omit rien pour tenir ſa parole. AN. 1515.

XXXVIII. La reine veuve de Louis XII. épouſe le duc de Suffolk.

Pendant tous ces mouvemens la reine Marie veuve de Louis XII. épouſa Charles Brandon duc de Suffolk. Elle avoit tendrement aimé le duc avant que d'épouſer le roi défunt, & ce n'avoit été que par ſoumiſſion à Henry VIII. ſon frere, & pour procurer la paix entre l'Angleterre & la France, qu'elle n'avoit pas ſuivi ſon inclination ; mais la mort de Louis la mettant en état de la ſatisfaire, elle ne tarda pas. Henry qui s'en doutoit & qui n'en étoit pas fâché, affecta cependant d'écrire à ſa ſœur de ne point paſſer à de ſecondes nôces ſans l'en avertir. Marie qui crut qu'Henry ne lui permettroit pas d'épouſer le duc de Suffolk, le fit ſecretement dans le mois de Mars 1515. le roi d'Angleterre en parut fâché d'abord, mais ſon chagrin n'étant qu'apparent, laiſſa bien-tôt la place à la joïe réelle qu'il en avoit ; auſſi quand les nouveaux mariez arriverent à Londres le douziéme de Mai, Henri les reçut fort bien, & approuva leur mariage.

Ducheſne, hiſt. d'Angl.

XXXIX. Le roi de France demande au pape la neutralité.

François I. qui n'ignoroit pas que le pape fût fort intrigué des négociations dont on a parlé, le fit prier de demeurer au moins neutre entre lui, & Maximilien Sforce, & le pria d'attendre que la fortune ſe fût déclarée pour embraſſer le parti qu'elle auroit favoriſé ; il

AN. 1515.

l'assura qu'il maintiendroit la maison de Medicis dans la souveraineté de Florence, & qu'il ne trouveroit jamais en lui aucun ressentiment de ce qui s'étoit passé sous le roi son prédecesseur, qu'il seroit au contraire toûjours disposé à vivre avec elle en bonne intelligence. Le pape eut de la peine d'abord à consentir à la neutralité qu'on lui demandoit ; mais après qu'on lui eut representé qu'il ne trouveroit point ailleurs, ce que la France lui offroit pour l'autorité du saint siége, & pour l'interêt de sa maison, & qu'il falloit du moins une année au nouveau roi pour s'insinuer dans le cœur de ses sujets, & pour connoître ses forces avant que de les mettre en action. Quoique ces raisons ne fussent pas trop veritables, Leon affecta de les croire bonnes, & promit d'être neutre ; il résolut au reste de prendre ses mesures pour se liguer avec le roi catho ique qui le pressoit fort là-dessus, & empêcher les François de venir en Italie.

XL. Dixiéme session du concile de Latran.

Conc. Labbe, t. 14. p. 245. 249. & seq.

Tous ces mouvemens ne l'empêcherent pas de présider à la dixiéme session, qui se tint au jour marqué le quatriéme de Mai : il y eut vingt-trois cardinaux, & un grand nombre d'archevêques, évêques, abbez & docteurs. L'archevêque de Génes y célebra la messe ; celui de Patras y prononça le discours ; & après que le cardinal de saint Eustache eut chanté l'évangile tiré de S. Matthieu, qui commence par ces mots : *Le royaume des cieux est comparé à un homme & à un roi, &c.* les ambassadeurs du duc de Savoye se présenterent avec l'ordre de leur maître pour assister au concile ; & après qu'on en eut fait la lecture, ils vinrent faire leurs soumissions & baiser les pieds de sa sainteté. Ensuite on fit sortir tous ceux qui n'avoient pas droit de se trouver au concile ;

Matth. c. 18. v. 23.

&

& après qu'on eût fermé les portes, Bertrand évêque d'Adria monta dans la tribune, & lut le decret ſuivant qui concernoit les monts de pieté. On ſçait que ce qu'on appelle mont de pieté en Italie, n'eſt autre choſe qu'une bourſe ou magaſin public pour prêter ſans uſure de l'argent, & autres choſes neceſſaires à ceux qui ſont dans le beſoin, en donnant des gages qu'on peut vendre, le tems du prêt étant expiré.

AN. 1514.

XLI. Decret qui concerne les monts de pieté.

Collect. conc. l. 14. p. 250.

Zechus de uſuris.

Scardeoni, hiſt. Patav.

Raynald. ann. 1515. n. 3.

Il eſt déclaré dans ce decret, que ces monts de pieté ne ſont point uſuraires, & que ce que l'on reçoit de plus que le ſort principal de l'argent qu'on a prêté, pour la dépenſe qu'il faut faire dans l'entretien de la maiſon deſtinée à ces prêts, n'eſt point une choſe illicite, quoiqu'il fût plus parfait d'établir des lieux où l'on prêtât de l'argent gratuitement. Ce pape n'a point été le premier qui ait autoriſé cette invention, puiſqu'il en parle dans ſon decret comme d'un uſage approuvé par ſes prédéceſſeurs Paul II. Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI. & Jules II. Il y a de deux ſortes de monts de pieté; quelques-uns ne ſont établis que pour un tems, d'autres à perpetuité, parce que l'on fait un fonds ſuffiſant qui ſe conſerve toujours, en obſervant un reglement qui empêche la diſſipation. Les conditions les plus ordinaires ſont. I. Que le mont de pieté ne ſerve qu'aux perſonnes du lieu où il eſt établi, & non pas aux étrangers. II. Que le prêt ne ſe faſſe que pour un tems limité. III. Que ceux qui empruntent donnent des gages, qui pourront être vendus après l'expiration du tems, pour la conſervation du fond. IV. Que ceux à qui l'on prête, donnent quelque choſe pour les appointemens des officiers neceſſaires, le loyer du magaſin, & autres frais inévitables. Il y a auſſi des monts de pieté, dont les direc-

AN. 1515.

teurs empruntent de grandes ſommes, à la charge d'en faire une rente médiocre, & ces ſommes, font un fond capable de fournir aux beſoins de toutes ſortes de perſonnes, qui rembourſent la rente à proportion des ſommes qu'ils ont empruntées, & cet établiſſement ſe fait par l'autorité du prince. A Padouë on établit un mont de pieté en 1491. qui fit fermer douze banques de Juifs, où l'on exigeoit la cinquiéme partie du principal pour interêt, au lieu que dans ce mont de pieté on ne prenoit que la vingtiéme. Cette coutume qui a commencé en Italie, a paſſé enſuite dans d'autres païs, & l'on trouve beaucoup de monts de pieté établis dans les Païs-bas.

XLII. Second decret qui concerne le clergé. *Collect. conc. t. 14. p. 252.*

Dans un ſecond decret qui fut lu par l'évêque de Treviſe, & qui concerne la liberté eccléſiaſtique, & la dignité épiſcopale, le pape ordonne que les chapitres exempts ne pourront ſe prévaloir de leur exemption pour vivre d'une maniere peu reguliere, & éviter la correction des ſuperieurs; que ceux à qui le ſaint ſiége en a commis le ſoin, puniront les coupables; que s'ils négligent de le faire, ils ſeront avertis de leur devoir par les ordinaires; & ſi après avoir été avertis, ils refuſent de punir ceux qui ſont en faute, les ordinaires pourront dans ce cas inſtruire les procès, & l'envoyer au ſaint ſiége. Il permet aux évêques dioceſains, de viſiter une fois l'année les monaſteres de filles ſoumis immediatement au ſaint ſiége, & cite la bulle du concile de Vienne, qui commence par ces mots, *Quæ incipit*. Il déclare que les exemptions qui ſeront données à l'avenir ſans juſte cauſe, & ſans y appeller les perſonnes intereſſées, ſeront nulles : cependant il accorde le droit d'exemption aux protonotaires, & aux commenſaux des cardi-

Ibid. p. 254.

naux. Il ordonne que les cauſes qui concernent les be- AN. 1515.
nefices, pourvû qu'ils ne ſoient point reſervez, & que leur revenu n'excede pas vingt-quatre ducats, ſeront jugées en premiere inſtance pardevant les ordinaires, & qu'on ne pourra appeller de leur jugement, avant qu'il y ait une ſentence définitive; ſi ce n'eſt que l'interlocutoire contienne un grief qui ne puiſſe pas être reparé par la ſentence définitive. Que ſi l'un des plaideurs craint le credit de ſon adverſaire, ou a quelque autre raiſon particuliere, dont il pourroit faire une ſemi-preuve autre que le ſerment, les cauſes ſeront portées en premiere inſtance à la cour de Rome. Il fait defenſes aux princes & aux ſeigneurs de moleſter les eccleſiaſtiques, de s'emparer des biens des égliſes, d'obliger les beneficiers de les leur vendre, ou donner à bail emphytheotique. Enfin il enjoint aux métropolitains de tenir *Ibid. p. 256.* des conciles provinciaux, conformément aux diſpoſitions des ſaints canons.

XLIII. Troiſiéme decret touchant l'impreſſion des livres. *Collec conc. t. 14. p. 257. Raynal ad an. 1515. n. 6. ex act. conc. ſeſſ. 10.*

Un troiſiéme decret fut lu par l'évêque de Nantes, & concernoit l'impreſſion des livres. Le pape y dit, que quoique la ſcience ne s'acquiert que par la lecture des livres, & que l'imprimerie facilite aux ſçavans des moyens sûrs pour acquerir de nouvelles connoiſſances, & pour cultiver les eſprits, pour inſtruire les chrétiens, & acquerir de nouveaux enfans à l'égliſe par l'inſtruction; cependant comme il eſt venu aux oreilles de ſa ſainteté, que quelques imprimeurs publioïent beaucoup de livres latins traduits du grec, de l'hebreu, de l'arabe, du chaldéen, qui contenoient des dogmes pernicieux & des erreurs dans la foi, & qui bleſſoient la réputation des perſonnes conſtituées en dignité; voulant remedier à un ſi grand mal, il ordonne, de l'approbation

AN. 1515.

du concile, de ne point imprimer à l'avenir aucun livre, ni dans Rome, ni les autres villes & dioceſes, qu'auparavant il n'ait été examiné à Rome par le vicaire de ſa ſainteté, & par le maître du ſacré palais; & dans les autres villes, par l'évêque du diocéſe, ou par quelque docteur que l'évêque aura nommé, ou par l'inquiſiteur du lieu où ſe fera l'impreſſion, & qui y auront mis leur approbation ſignée: & le tout ſur peine d'excommunication, qui ſera prononcée ſans delay.

XLIV. Quatriéme decret touchant la pragmatique ſanction. *Collect. conc. t. 14. p. 258.*

Enfin il y eut un quatriéme decret, qui fut lû par Pierre évêque de Caſtelamare, & qui concernoit le dernier terme donné aux François, pour répondre aux raiſons qu'ils peuvent avoir de s'oppoſer à l'abolition de la pragmatique ſanction. On decerne contre eux une citation peremptoire & finale avant le premier d'Octobre, pour tous les évêques, abbez & eccleſiaſtiques de France, que cette affaire regarde, après lequel tems expiré, il ſera procedé à un jugement définitif, & les parties intereſſées condamnées par contumace, qui ſera prononcée dans la ſeſſion ſuivante. Ce decret ayant été lû, le Seigneur de Solieres, un des ambaſſadeurs de France, fit remontrer au pape, que les prélats du royaume ne pouvoient pas ſe rendre à Rome à cauſe des troubles de la Lombardie, les ennemis de la France ne craignans point les cenſures contenuës dans la bulle, *in cœna Domini*; qu'ainſi il prioit ſa ſainteté de les excuſer, & de les diſpenſer de venir au concile, ou de faire enſorte qu'ils puſſent y arriver ſans aucun riſque de leurs perſonne. A quoi le pape répondit, qu'ils pouvoient venir par Génes, qu'il avoit donné ordre que les Génois leur accordaſſent un paſſeport; d'où il conclut que ſa conſtitution demeureroit dans toute ſa force, & ſeroit executée.

Ibid. p. 259. 260.

Un des procureurs du concile demanda qu'on prononçât la coutumace contre ceux qui ne s'étoient pas rendus au concile, après y avoir été invitez ; mais le pape leur accorda un délai juſqu'à la prochaine ſeſſion, & l'on reçut les excuſes de pluſieurs prélats qui n'avoient pû s'y rendre. L'évêque de Turin preſenta l'acte de Jean de Savoye évêque de Geneve ; Humbert Caneti, celui de l'archevêque de Tarente ; l'archevêque de Gneſne, celui de l'évêque de Narni, & ainſi de beaucoup d'autres. Les procureurs du concile demanderent de plus qu'on enregiſtrât dans les actes celui qui avoit été paſſé pardevant les notaires d'Aix en Provence, & la ſoumiſſion du parlement de cette province, au decret publié contre eux dans la huitiéme ſeſſion, par laquelle renonçant à ce qu'ils avoient fait contre les libertez de l'égliſe, ils requierent qu'on leur accorde l'abſolution des cenſures qu'ils avoient encourues. Louis de Solieres ambaſſadeur de France, & procureur en cette partie, ayant ſatisfait au nom des conſeillers du parlement d'Aix, reçut pour eux l'abſolution avec cette clauſe, que cette abſolution n'auroit aucun effet, ſi dans quatre mois ils ne confirmoient ce que l'ambaſſadeur avoit promis pour eux. La ſeſſion finit par-là, & la ſuivante ne fut tenue qu'au dix-neuviéme de Decembre 1516.

AN. 1515.

XLV. Le parlement de Provence ſe ſoumet au concile. *Collect. conc. t. 14. p. 275. Voyez ci-deſſus l. CXXIII. n. 129. p. 322.*

Comme il y avoit beaucoup de tems juſqu'à cette ſeſſion, le pape ne voulut pas ſeulement être ſimple ſpectateur des mouvemens qu'on ſe donnoit de part & d'autre en France pour lever une armée conſidérable, qui pût faire la conquête du duché de Milan, en Italie pour s'oppoſer aux grands deſſeins de François I. & arrêter l'impetuoſité d'un jeune roi qui ne reſpiroit que la gloire. Ferdinand paroiſſoit plus attentif que les au-

XLVI. Inquiétudes du roi catholique ſur les préparatifs de la France.

AN. 1515.

tres au ſuceès des grands préparatifs qu'on faiſoit en France, quoique le prince ne ſe donnât pas beaucoup de peine pour cacher que c'étoit Milan qu'il avoit en vuë : mais comme il prenoit pour prétexte de ſon armement l'invaſion dont les Suiſſes avoient menacé la Bourgogne, les inquietudes du roi catholique prenoient tous les jours de nouveaux accroiſſemens. Il craignoit d'être la dupe du roi François, & que ſes préparatifs ne fuſſent deſtinez pour la Navarre ; mais la ligue qu'on venoit de renouveller avec les Venitiens, & la propoſition que ſa majeſté très-chretienne fit faire à Ferdinand, de prolonger la tréve, pourvû que l'article ſecret touchant le Milanez fût annullé, lui fit ouvrir les yeux. Il ſe joignit à l'empereur, & tous deux remontrerent au pape la neceſſité de faire un nouveau traité, & de prendre des meſures pour mettre inceſſamment une armée en campagne, & empêcher l'entrée des François en Italie. Il envoya un ambaſſadeur à Henri VIII. ſon gendre, pour lui propoſer de renouveller leur alliance. L'envoié arriva dans le mois de Mai à Londres, & ne put être expedié que dans le mois d'Octobre, ſans aucune concluſion, parce que le roi d'Angleterre n'avoit pas oublié les ſupercheries dont le roi d'Arragon avoit uſé envers lui.

XLVII. Ligue entre l'empereur, le roi catholique, le duc de Milan, & les Suiſſes contre la France.

Ferdinand ſe réduiſit donc au pape, aux Suiſſes & à l'empereur ; ce dernier n'étoit pas difficile à gagner, entrant volontiers dans toutes les ligues, parce qu'il trouvoit toujours par là le moyen de faire ſes affaires aux dépens d'autrui. Il y eut quelques difficultez à l'égard des Suiſſes, parce que la France avoit encore parmi eux quelques partiſans ; cependant le cardinal de Sion ſçut ſi bien gagner les Cantons, qu'ils conclurent un

nouveau traité de ligue offenſive & défenſive contre la France, y réſervant une place au pape, qui ſeroit tenu de déclarer dans un certain tems, s'il l'acceptoit. Ferdinand dont le but principal étoit de défendre la Navarre, s'engageoit à faire une puiſſante diverſion du côté de Fontarabie, pendant que les Suiſſes attaqueroient la Bourgogne; & l'empereur, en continuant la guerre dans l'état de Veniſe, empêcheroit les Venitiens de ſecourir l'armée Françoiſe. On convint de leur payer quarante mille écus par mois, & de ne faire ni paix ni tréve avec le roi très-chrétien, juſqu'à ce qu'il eût renoncé à ſes prétentions ſur le duché de Milan.

AN. 1515.

XLVIII. François I. charge le chancelier du Prat de lui trouver de l'argent *Garimbert. annal. de Fr. l. 4. Mezeray, Abreg. chron. c. 4. p. 209. Belcar. l. 16. n. 12.*

Cependant François I. ſe diſpoſa à l'execution de ſes deſſeins; il augmenta ſa gendarmerie de quatre mille lances, ce qui faiſoit près de vingt mille hommes de cavalerie. Il prépara encore un train d'artillerie prodigieux, & il fit défiler vers le Lyonnois les bandes françoiſes & l'infanterie Allemande. Mais comme il ne pouvoit mettre un ſi grand nombre ſur pied ſans argent, il chargea le chancelier du Prat de lui en trouver; & ce fut lui qui ſuggera au roi de vendre les charges de judicature, & de créer une nouvelle chambre de vingt conſeillers, dont on fit la Tournelle au parlement de Paris. Depuis il lui perſuada qu'il étoit en ſon pouvoir d'augmenter les tailles, & d'établir de nouveaux impôts, ſans attendre l'octroi des états, contre l'ordre ancien du royaume. Une partie de cette argent ſervit à gagner Pierre de Navarre, qui avoit été fait priſonnier à la bataille de Ravenne, & qui étoit encore en priſon. Comme c'étoit le meilleur officier qu'il y eût en Europe, le roi voulut l'attirer à lui, & pour cet effet le tréſor royal paya vingt mille ducats pour ſa rançon. Pierre de

XLIX. Il attire à ſon ſervice Pierre de Navarre. *Memoires du Bellai. Belcar. l. 14. Apologie de D. Pedro de Navarre impr. en 1515 Mariana, hiſt. Hiſp. lib. 30. n. 125.*

AN. 1515.

Navarre, touché, de cettte généroſité, s'engagea au ſervice du roi de France, qui lui donna la charge de colonel de l'infanterie Gaſconne, vacante par la mort du baron de Molard.

L.
Le pape marie Julien de Medicis ſon frere avec Philiberte de Savoye.
Mariana, l. 30. n. 114.
Machiavel. hiſt. Florent. l. 4.
Paul. Jov. in vita Leon X.
Aug. Polit. l. 5. ep.

Le pape cherchoit auſſi une alliance conſidérable pour Julien de Medicis ſon frere; le roi catholique lui avoit offert Iſabelle de Cardonne; mais ſa ſainteté préfera Philiberte de Savoye ſœur de Charles duc de Savoye, & de Louiſe mere du roi François I. Le roi de France, ſous prétexte de faire un compliment à Leon X. ſur cette alliance, lui envoya Guillaume Budé, un des plus ſçavans hommes du royaume, pour prendre avec lui les moyens de renoüer un traité avec le ſaint ſiége. On lui donna pour ajoint Antoine Marie Palavicin, ſeigneur Milanois. Ils furent fort bien reçus du pape; Budé ſur-tout gagna ſon affection, & en profita pour lui parler d'accommodement avec la France. Il lui promit qu'en cas que le roi ſon maître recouvrât le duché de Milan, l'on formeroit pour Julien de Medicis un état compoſé de Parme & de Plaiſance, qui ſeroient détachées du Milanez, & qu'on joindroit à Modéne & Reggio, que l'empereur avoit cedées à ſa ſainteté, & dont Julien ſeroit inveſti en qualité de feudataire de l'égliſe. Cette propoſition, quoique conforme aux intentions du pape, ne fut pourtant pas reçuë, parce qu'il s'étoit déja joint à la ligue faite contre la France, mais ſi ſecretement, que le roi n'en eut aucune connoiſſance, qu'en arrivant à Verceil.

LI.
Il entre dans la ligue des confederez contre la France.
Guicciard. lib. 12.

L'empereur & le roi d'Arragon, perſuadez que les François alloient deſcendre en Italie, remontrerent à ſa ſainteté de quelle importance il lui étoit de s'allier avec eux pour conſerver les domaines du ſaint ſiége, qui deviendroient

viendroit la proye de la France, ſi cette nation entroit encore en Italie ; & Leon X. à la fin prit ſon parti, & entra dans la nouvelle confédération ; mais à condition que l'acceptation qu'il faiſoit de la place à lui reſervée dans le traité, ſeroit tenu ſecrete, afin qu'il parût du mois au-dehors qu'il ſe tenoit dans l'office de pere commun ; mais ſes précautions furent inutiles. Albert de Carpy & Jerôme de Vich ambaſſadeurs, le premier de l'empereur & le ſecond du roi d'Eſpagne, ne ſortoient plus du Vatican : Leon X. s'étoit engagé avec eux à contribuer plus du tiers pour les frais de la guerre ; il avoit accordé au roi catholique la liberté de diſpoſer des ſommes levées en vertu de la bulle de la croiſade, & l'on comptoît que le bienfait du pape vaudroit à ce prince plus d'un millon d'écus d'or. AN. 1515.

LII. Octavien Fregoſe doge de Genes entre dans les interêts de la France.

Mais dans le tems que le ſaint pere ne penſoit qu'à amuſer les François, il fut trompé par Octavien Fregoſe qui, après avoir ſupplanté les Fieſques & les Adornes, avoit été élu doge de Genes en 1513. lorſque les Eſpagnols ſurprirent cette ville. Il en avoit l'obligation au pape, & il avoit reconnu ce bienfait en differentes occaſions : mais voyant que pour conſerver l'amitié du ſaint pere, il étoit ſouvent expoſé à perdre la vie par de fréquentes conjurations des Fieſques, & que d'ailleurs il étoit informé que les confederez prenoient des meſures pour le faire dépoſer, parce qu'ils ne comptoient pas aſſez ſur lui, il ſe rendit au connétable de Bourbon, qui tâchoit de l'attirer dans les interêts de la France ; & l'offre que lui fit le connétable de la part du roi, de lui donner le collier de l'ordre, une compagnie de cent hommes d'armes, entretenue en paix & en guerre, une penſion de dix mille livres, dix mille écus de rente

Bizar. hiſt. Gen. l. 19.
Fogliet. in elog. & in hiſt. Gen. l. 12.
Mem. du Bellai.
Bembo, l 10. *ep.* 32.
Guicciard l. 12.
Raynald. ad an. 1515 *n.* 13. *&* 14.

AN. 1514.

en Provence, en cas qu'il fût chaſſé de Genes, & de riches bénéfices pour ſon frere, s'il vouloit faire hommage à François I. de la principauté de Genes, & donner une place de ſureté ; cette offre, dis-je, ſi avantageuſe, lui parut très-digne d'être acceptée. Le traité fut donc conclu avant que le pape & les autres confederez fuſſent informez de cette négociation. Le titre de doge fut changé en celui de gouverneur, le peuple de Genes prêta ſerment de fidelité au roi ; ſes troupes furent introduites dans la forteresſe. Octavien publia un manifeſte pour juſtifier ſon changement, qui déconcertoit un peu ſa ſainteté.

LIII. Les Suiſſes veulent s'oppoſer au paſſage de l'armée de France.

Pet. Juſtiani l. 1. *Belcarius l.* 15. *Guicciard. l.* 12. *Feron. in Fran. l. & Paul. Jov. l.* 15.

Cependant Leon X. faiſoit paſſer ſa cavalerie en Piémont ſous les ordres de Proſper Colonne pour défendre le paſſage des Alpes, Julien de Medicis menoit le reſte des troupes en Lombardie, avec ordre de s'approcher des Eſpagnols & de les joindre dans le beſoin, & le cardinal de Sion arriva dans le Milanez avec vingt mille Suiſſes qu'il avoit levez en partie ſur ſon crédit, & en partie de l'argent du pape. Dès qu'ils furent en corps d'armée, la gendarmerie du duc de Milan les joignit & tous paſſerent en Piémont pour établir leur quartier à Suze, pour occuper les débouchez du mont Genevre & du mont Cenis, par où les troupes Françoiſes paſſoient d'ordinaire pour venir en Italie. Dès que Ferdinand fut certain que le roi de France venoit à Milan, il licentia l'armée qu'il avoit levée pour la défenſe de la Navarre, laiſſant aux Suiſſes le ſoin de pourvoir à celle du Milanez. L'armée même que Cardonne commandoit en Italie, ne fit aucune démarche pour ſe joindre à eux : l'empereur ſe tint à Inſpruk ſans agir. Leon X. ne leur donna preſque au-

cun ſecours. Ainſi les Suiſſes ſe trouverent ſeuls chargez du fardeau de la guerre, ſans même que leurs alliez envoyaſſent l'argent qui avoit été promis ; mais ils n'étoient pas plus privilegiez que beaucoup d'autres à qui Maximilien & Ferdinand avoient joüé de ſemblables tours. AN. 1515.

LIV. François I. part de Lion pour ſe rendre en Italie. *Raynald. hoc an. n.* 20.

François I. étoit parti de Lyon au commencement du mois d'Août, accompagné de ſept princes du ſang, d'un nombre preſque infini de grands ſeigneurs, & de la plus belle armée qui eût paſſé les Alpes. Il avoit laiſſé la régence du royaume à Louiſe de Savoye ſa mere, qu'on appelloit *Madame*, & ſept cens lances en Languedoc & en Guyenne, pour aſſurer le repos de ces deux provinces ; un pareil corps de gendarmerie en Bourgogne, pour arrêter les Suiſſes, s'ils avoient envie d'y faire quelque irruption ; & ce retranchement n'empêcha pas que l'armée d'Italie ne fût encore compoſée de deux mille cinq cens lances, & de trente deux mille hommes d'infanterie. Mais le roi voyant les paſſages occupez par les Suiſſes, crut ſon expedition retardée, d'autant plus, qu'il n'y avoit point d'apparence d'emporter ces paſſages de force, & qu'une attaque générale ne reuſſiroit pas, vû que les lieux étoient trop étroits, & que ſi l'armée s'engageoit dans les montagnes, elle y periroit en peu de jours faute de vivres, qu'on n'y pourroit mener que par charroi. Le parti qu'on prit, fut de faire embarquer en Provence Aymard de Prie officier de grande réputation, avec quatre cens lances, & cinq mille vieux ſoldats, pour ſe rendre à Genes, & là ſe joindre aux troupes d'Octavien Fregoſe, entrer enſuite dans la partie du Milanez au deçà du Pô, & ſurprendre les villes d'Alexandrie & de Tortonne,

AN. 1515.

pour obliger les Suiſſes à déloger de Suze, dans la crainte d'être attaquez en même tems & pardevant & par derriere ; mais comme cet expedient avoit ſes difficultez, le roi eut recours à un autre.

LV. L'armée de France paſſe les Alpes par un chemin inconnu aux Suiſſes. *Raynald. an. 1515. n. 17. Ferron. in Lud. XII.*

Un payſan des terres du comte de Morette, qui avoit long-tems frequenté les Alpes, excité par l'eſpoir de quelque récompenſe, alla trouver ſon ſeigneur & lui dit, qu'il ſçavoit un nouveau chemin par où les François pouvoient paſſer ſans rencontrer les Suiſſes. Le comte en donna avis au duc de Savoye, qui l'envoya à Lyon où le roi étoit encore, & qui ſe fit accompagner du païſan : celui-ci offrit de ſervir de guide à l'armée ; mais on ne voulut pas accepter ſes offres, ſans avoir auparavant envoyé Lautrec & Pierre de Navarre pour viſiter les lieux. Ces officiers rapporterent que le paſſage étoit difficile par de grandes inégalitez dans les ſentiers, & beaucoup de vuides à paſſer d'un rocher à un autre ; mais qu'on pouvoit applanir les uns & combler les autres. Sur leur rapport on leur donna quatre mille pionniers qui précederent les troupes deſtinées au paſſage, pendant que le reſte de l'armée faiſoit mine de marcher par le grand chemin pour amuſer les Suiſſes. On employa la ſappe & la mine, on ſe ſervit de ponts de communication, on remplit de facines les endroits qui pouvoient être comblez ; on traverſa les cols de l'Argentiere & de Guillétre, on pénetra juſqu'au rocher ſaint Paul qu'il fallut ouvrir ; on arriva au mont de Pied-de-porc, au travers duquelle Navarre ſe fit une voye ; on y fit paſſer le canon, & par l'induſtrie des ingenieurs & le travail des Soldats, l'armée arriva le ſoir du huitiéme jour dans le marquiſat de Saluces, ſans que les Suiſſes en euſſent été informez.

AN. 1515.

LVI.

On ſurprend à Ville-franche Proſper Colonne & la cavalerie du pape.

Ferron. in Franc. l. l. 5.

Raynald. an. 1515. n. 17.

Tandis que l'armée achevoit de ſe raſſembler, la Palice pénetra dans le pays, & arriva proche Ville-franche, où Proſper Colonne, qui commandoit la Cavalerie du pape, s'étoit avancée dans le deſſein de ſoutenir les Suiſſes. Les troupes Françoiſes parurent aux portes de la ville, lorſqu'on les croyoit encore dans la montagne ; elles forcerent les ſoldats du pape, & les firent tous priſonniers avec proſper Colonne leur chef. Le butin fut de tout le bagage, & d'environ mille chevaux de ſervice. Cette priſe de la cavalerie du ſaint ſiége déconcerta les meſures que le pape, l'empereur & le roi Catholique avoient priſes ; les Suiſſes ne penſerent plus qu'à leur retraite, & aprés avoir ſaccagé Chiras & Verceil ſur leur route, ils vinrent occuper le poſte de Riota proche Novarre. Le pape qui ne s'étoit engagé dans la ligue que par la confiance qu'il avoit dans la valeur de Colonne, perdit l'envie de continuer la guerre, & manda à Laurens de Medicis ſon neveu, qui avec les troupes du ſaint ſiége alloit joindre les Suiſſes, de ne pas s'écarter des villes du Pô, & de ſe tenir à portée de Boulogne dont il craignoit que les Bentivoglio ne vinſſent ſe ſaiſir. Il s'adreſſa au duc de Savoye pour le prier de le reconcilier avec le roi très-chrétien : le duc accepta la médiation ; mais le conſeil de François I. vouloit obliger ſa ſainteté à reſtituer tout ce que Jules II. ſon prédeceſſeur avoit pris dans le Milanez, & ſur tous les Alliez de France ; & elle avoit aſſez envie de s'y ſoumettre à la ſollicitation de Bibiena ſon favori qu'on avoit gagné ; mais Jules de Medicis, ſon couſin-germain, s'y oppoſa de toutes ſes forces, & obligea le pape à ſuſpendre ſa réſolution juſqu'à ce qu'il ſe vît plus preſſé.

L'armée de la France s'avançoit toujours du mont

AN. 1515.

LVII.
Le roi arrive à Turin & veut gagner les Suiſſes.

ſaint Paul le roi vint coucher à Coni, de-là à Carmagnole, & enfin à Montcallier. Le duc de Savoye le reçut à l'entré de cette derniere ville, & le conduiſit à Turin, où l'on prit la réſolution de gagner les Suiſſes, en leur offrant une ſomme d'argent, pour les faire retourner dans leur pays. Sa majeſté apprit qu'il y avoit beaucoup de diviſion entre eux; & que le cardinal de Sion étoit ſi fortement broüillé avec le colonel Albert de la Pierre, l'un des premiers officiers, que celui-ci avoit débauché vingt-cinq enſeignes qu'il avoit ramenez dans le canton de Berne. Le roi crut que l'occaſion ſe préſentoit de traiter plus facilement avec eux. Le cardinal de Sion apprit qu'Aymar de Prie, après avoir débarqué à Genes, n'avoit eu qu'à ſe preſenter devant Alexandrie & devant Tortone pour y être reçu. Cette nouvel-l'arrêta tout court, parce que ne ſçachant pas préciſément le lieu où pouvoient être les troupes du pape qu'il cherchoit, il craignit de s'engager mal à propos; ſa majeſté voulut profiter de ces conjonctures, elle étoit arrivée à Verceil, elle avoit écrit à de Prie de ne plus traverſer la jonction des Suiſſes, mais plûtôt de la favoriſer, afin qu'ils puſſent tous enſemble envoyer leurs députez à Verceil, pour traiter de la paix, & même elle leur avoit envoyé le paſſeport dont ils avoient beſoin.

LVIII.
Les Suiſſes paroiſſent diſpoſez à un accommodement.
Guicciard. l. 12.
Paul Jov. l. 15.

Tout étoit diſpoſé à un accommodement prochain; le duc de Savoye qui ſuivoit ſa majeſté ne ceſſoit de lui repreſenter qu'une paix certaine valoit mieux qu'une victoire qui ſeroit toujours au pouvoir de la fortune, quoiqu'elle parût indubitable. L'armée du pape & celle du roi Catholique n'arrivoient pas; ces princes n'avoient rien payé des cinquante mille écus, qu'ils devoient faire toucher aux Suiſſes chaque mois. Ceux ci

s'étoient mutinez & avoient pillé la caisse du commissaire apostolique ; un grand nombre avoit repris le chemin de leur païs, malgré les remontrances du cardinal de Sion, qui vouloit leur persuader de se battre sans être payez. Enfin, le roi que la fortune continuoit de favoriser, en le rendant maître de Novarre aussi-tôt que les Suisses en furent sortis, avoit ordonné à Lautrec de conclure l'accord, quelque exhorbitantes que fussent les propositions des Suisses à Verceil, en sorte que la négociation étoit déja fort avancée, & prête à être concluë, lorsqu'ils reçurent la nouvelle que vingt-mille de leurs compatriotes, commandez par le colonel Rost, étoient en chemin pour les joindre ; ce colonel en effet arriva, & ayant rencontré en chemin Albert de la Pierre qui s'en retournoit avec eux de Berne, l'obligea de revenir avec lui, sous l'esperance du butin considerable qu'ils alloient faire, & de la réputation qu'ils se feroient. AN. 1515.

LIX. A la nouvelle du renfort qui leur arrive, ils refusent tout accomodement. *Memoires du Bellai, l. 1. Ferron, in Franc. I.*

Il n'en fallut pas davantage pour arrêter le traité de Verceil ; le cardinal de Sion reprit son credit à la faveur du renfort, & de l'argent d'Espagne que les Suisses venoient de toucher, & ils promirent d'attendre à Galera, où ils étoient déja arrivez, le secours qui venoit de leur pays. Dès que François I. eut appris cette rupture, il continua son entrepriſe : Pavie lui ouvrit ses portes, & par-là il se procura un passage sur le Tesin, qui facilita beaucoup l'approche de Milan, aux fauxbourgs de laquelle Trivulce s'avança avec son avant-garde, dans l'esperance que cette ville se déclareroit pour le roi ; mais ne voulant rien précipiter, les bourgeois firent dire à sa majesté, que ce n'étoit pas manque d'attachement à la France, qu'ils avoient à craindre Maximilien Sforce, & que quand il seroit tems, ils lui donneroient

AN. 1515.

des preuves convainquantes de leur attachement, & du désir qu'ils avoient de vivre sous sa domination. Le roi content de leurs excuses, vint à Biagrasse pour couvrir les troupes que de Prie commandoit sur la droite du Pô, pendant que le viceroi Cardonne, après avoir laissé à Veronne Marc-Antoine Colonne, avec un gros détachement, marcha sur la gauche du Pô, pour cacher sa marche à l'Alviane qui commandoit l'armée Venitienne. Le viceroi passa ce fleuve à Ostiglia, & vint joindre l'armée du pape à Plaisance; il voulut ensuite joindre les Suisses à Monza, mais l'Alviane quï le suivoit en queuë renversa toutes ses mesures & l'empêcha de repasser le Pô.

LX. On empêche la jonction des Espagnols & des Suisses.

Le lendemain l'armée Françoise vint camper à Marignan, précisément entre Monza où étoient les Suisses, & Plaisance où se trouvoit Cardonne; ce qui rendoit la jonction impossible, parce que le viceroi étoit obligé de passer sur le ventre aux François & aux Venitiens pour joindre les Suisses. Les confederez furent donc obligez de se mettre à couvert sous le canon de Plaisance, & l'Alviane jugeant qu'ils ne sortiroient pas de leur poste, s'avança dans les Cremonois jusqu'à Lody sans trouver d'ennemis. Comme les François & les Venitiens en demeurant tranquilles ruinoient les affaires de leurs ennemis, on crut que les Suisses se lasseroient d'être resserrez dans leur camp par la cavalerie Françoise qui les harceloit; ils n'avoient que huit cens chevaux legers de Sforce, & ils ne pouvoient esperer de cavalerie du camp des confederez; dans cette conjoncture il n'étoit pas vrai-semblable qu'ils osassent attaquer l'armée Françoise qui avoit plus de deux mille hommes d'armes, & où le roi commandoit en personne, d'autant plus qu'il

qu'il y avoit de la méſintelligence entre le vice-roi de Naples & Laurent de Medicis, qui commandoit l'armée du pape, & voici quelle en fut l'occaſion. AN. 1515.

LXI. Cardonne connoît le peu de fonds qu'il faut faire ſur l'alliance du pape.

Comme Cinthio venoit de traiter de la part du pape avec le roi de France, il fut arrêté par les Eſpagnols, qui lui prirent ſes papiers, ou lettres de créance, & les porterent au vice-roi de Naples leur géneral. Celui-ci les lut, & connut par le contenu de ces lettres, que le pape avoit non-ſeulement negocié avec les François, mais étoit encore preſque d'accord avec eux ſans ſa participation; il ſoupçonna auſſi-tôt que ce ne pouvoit être qu'aux dépens du roi Catholique ſon maître; ſa défiance n'étoit pas ſeulement fondée ſur les lettres de Cinthio, il avoit encore depuis deux jours intercepté une Lettre de Laurent de Medicis neveu du pape, dans laquelle il proteſtoit à François I. que c'étoit contre ſon gré qu'il commandoit l'armée eccleſiaſtique contre ſa majeſté, & l'aſſuroit qu'il ſerviroit la France autant que ſa réputation, & ce qu'il devoit à ſon oncle, le permettroient. Cardonne par tous ces faits, connut quel fond il falloit faire un allié tel que le pape. Neanmoins on relâcha Cinthio, pour faire voir au pape & à ſes alliez, qu'il avoit découvert toutes leurs intrigues. Et afin de s'aſſurer encore d'avantage de la prévarication de Laurent de Medicis, il lui propoſa, s'il étoit poſſible, de joindre l'armée des confederez à celle des Suiſſes, & lui conſeilla de le tenter; il lui dit même qu'il y avoit de la lâcheté, ou au moins de l'indolence de tenir ſon armée d'un côté du Pô dans l'inaction, pendant que ſes alliez étoient prêts d'en venir aux mains de l'autre côté du fleuve. Laurent qui ſe défioit du vice-roi, parut être du même ſentiment; il dit que les confederez de-

LXII. L'armée des confederez tente de paſſer le Pô pour joindre les Suiſſes.

AN. 1515.

voient se hâter de passer le Pô, & qu'après avoir manqué deux fois de parole aux Suisses, il étoit à craindre qu'une troisiéme fois n'obligeât cette nation à se déclarer pour les François, malgré toutes les intrigues du cardinal Sion, & ne leur ouvrît par là un chemin aisé à la conquête de l'Italie. Cet avis fut donc suivi & le pont fut jetté près de Crémone; les Espagnols passerent les premiers; l'armée ecclesiastique voulut differer jusqu'au lendemain, & les coureurs que Cardonne avoit envoyez la nuit du côté de Lody, lui ayant rapporté que l'Alviane paroissoit de l'autre côté en bataille, & que deux compagnies de lances Françoises étoient entrées dans cette ville, l'armée ennemie en fut tellement effrayée, qu'elle repassa le fleuve avec beaucoup de confusion, sans qu'il fût possible de la retenir, & les deux géneraux prirent le parti d'attendre à Plaisance l'évenement de la démarche des François.

LXIII. L'Alviane l'oblige à se retirer, & à demeurer dans l'inaction.

Les Suisses lassez de demeurer dans leur camp de Monza, étoient venus camper sous Milan; & les François pour leur faire voir qu'ils ne les apprehendoient point, firent avancer leur avant-garde à saint Donat, entre cette capitale & Marignan. Le cardinal de Sion qui haïssoit mortellement la France, assembla toute l'armée des Cantons, & lui parla avec tant de feu sur la facilité qu'il y avoit à remporter la victoire, sur le gain immense qui lui étoit preparé, & la gloire d'avoir vaincu un grand roi à la tête de toutes ses troupes, que les Suisses sur le champ prirent les armes, sortirent de Milan, & vinrent attaquer l'armée Françoise, qui étoit à deux lieuës de la ville, n'ayant pris avec eux qu'une vingtaine de petites pieces d'artillerie. Ils étoient près de quarante mille fantassins, avec sept ou huit cens cavaliers

LXIV. Les Suisses viennent attaquer l'armée Françoise à Marignan.

Belcar. l. 15. §. 20.

Sinder. rep. Helv & l. 1.

Italiens. Ils ne prirent ni leurs fifres, ni leurs tambours, dans le deſſein ſans doute de mieux ſurprendre leurs ennemis. L'Alviane étoit dans le camp des François, & s'entretenoit avec le roi, lorſque le connétable de Bourbon envoya dire à ſa majeſté, que l'ennemi venoit les attaquer : le general Venitien monta auſſi-tôt à cheval, & courut du côté de Lody, pour amener promptement quelque partie de ſa cavalerie au ſecours des François, qui eurent à peine le loiſir de ſe mettre en bataille à la tête de leur camp, pour recevoir les Suiſſes.

AN. 1515.

Marian. l. 30. n. 126.

LXV.
Bataille de Marignan, où les Suiſſes ſont battus.
Guicciard l. 12.
Belcar. l. 15.
Paul. Jove, l. 15.

Déja le connétable avoit rangé l'avant-garde qu'il commandoit, & mis les Lanſquenets à la garde de l'artillerie, quand les Suiſſes vinrent droit au canon, dont ils vouloient ſe ſaiſir, pour en faire uſage contre la cavalerie Françoiſe. La Palice commandoit l'arriere-garde, & le roi étoit au corps de bataille. L'artillerie qui étoit nombreuſe & bien ſervie, faiſoit un terrible ravage dans les bataillons Suiſſes, qui tâchoient de forcer les retranchemens. Le connétable les ſoutint ſans perdre de terrain, juſqu'à ce que le roi vînt à ſon ſecours avec le corps de bataille. Ce prince étoit reconnoiſſable par ſa cotte d'armes ſemée de fleurs de lys brodées, & ſon caſque ſur lequel il y avoit une couronne d'or ; il chargea lui même les Suiſſes à la tête de ſa gendarmerie, ſoutint les Lanſquenets avec une valeur extrême, & reçut ſur ſa cuiraſſe un coup de pertuiſanne, avec pluſieurs coups de piques ſur ſa cotte d'armes ; mais les Suiſſes pour être repouſſez ne ſe crurent pas vaincus. Pendant que le roi chargeoit d'un côté, les bandes noires qui avoient été levées dans la province de Gueldres, arriverent de l'autre, & regagnerent une partie de l'artillerie, dont les Suiſſes s'étoient déja rendus maîtres ; on en fit un

AN. 1515. grand carnage ; les Lanſquenets craignans qu'on ne les trahît pour les livrer aux Suiſſes leurs ennemis, lâcherent le pied d'abord ; mais convaincus du contraire, ils ſe rallierent, & le deſir de réparer leur faute par un effort extraordinaire, leur fit enfoncer le premier bataillon Suiſſe, qui ſe preſenta pour les recevoir : en un mot le combat fut d'autant plus terrible, qu'il devint général.

LXVI. La nuit met fin à la batataille ſans aucune déciſion. *Raynall. an.* 1515. *n.* 20.

Il avoit commencé le treziéme de Septembre vers les deux heures après midi, & il y avoit cinq heures qu'on ſe battoit, lorſque la nuit devint ſi noire, qu'on ceſſa de charger, parce qu'on ne pouvoit plus ſe reconnoître. Le comte de Beaumont frere du connétable, le comte de Sancerre & le ſeigneur d'Imbercourt, furent tuez ce jour là ; & le connétable lui même auroit ſubi le même ſort, ſans dix ou douze cavaliers qui ſe ſerrerent autour de lui, & reçurent la plûpart des coups qu'on lui portoit. Le combat diſcontinua, & il ſe fit une ceſſation d'armes qu'on n'avoit point demandée. Le roi n'étoit qu'à cinquante pas du plus gros bataillon des Suiſſes, en danger d'être pris ſi on l'eût reconnu ; mais il y avoit encore plus de peril à changer de place ; prévoyant un ſecond effort du côté des ennemis, il eut ſoin de remettre en ordre ſon infanterie, & de faire pointer avantageuſement ſon canon ſur les avenuës du camp. Il ſouffroit une ſoif extrême, & l'on eut aſſez de peine à lui apporter un verre d'eau claire, n'en trouvant que de mêlée avec le ſang de ceux qu'on avoit tuez. Il ſe repoſa tout armé ſur une piece de bois, qui avoit ſervi d'affût à un canon, & il ne laiſſa pas de dormir aſſez profondément.

LXVII. Le lendemain

Le lendemain quatorziéme de Septembre à l'aube du

jour, les Suiſſes revinrent à la charge avec plus de vigueur que le jour précedent, & attaquerent le corps de bataille où étoit le roi avec tant d'impetuoſité, que les bandes noires furent obligées de reculer plus de ſoixante pas, & auroient été infailliblement renverſées, ſans le fracas que faiſoit l'artillerie Françoiſe dans les bataillons ennemis. Galiot de Genoüillac qui la commandoit, dreſſa ſes batteries avec tant d'adreſſe, que prenant les Suiſſes à revers & en flanc, il en fit un terrible carnage, & perça tous leurs bataillons. Il y avoit déja quatre heures que la bataille duroit, quand les Suiſſes, déſeſperans d'enfoncer les bandes noires, tant qu'elles ſeroient ſoutenuës par la cavalerie du connétable, envoyerent la moitié de leurs gens attaquer l'armée Françoiſe par derriere; mais le duc d'Alençon qui commandoit ce corps, s'apperçut de la manœuvre; il attendit les Suiſſes dans un terrain découvert, il les chargea, & les obligea de ſe jetter dans un petit bois près de-là, où l'infanterie baſque les tua tous juſqu'au dernier: & dans le même tems, le roi, qui avoit huit cens gendarmes, acheva de mettre en déroute la gauche des Suiſſes, qui ne combattit plus que pour ſe retirer; ce qu'ils firent en aſſez bon ordre pour des vaincus, parce qu'aucun ne ſe mit en devoir de les pourſuivre, à l'exception de l'Alviane, qui les ayant voulu charger en queuë, connut bien-tôt par leur fiere réſiſtance, qu'ils ne craignoient guéres les lances Italiennes. Il n'eut point d'autre part dans cette bataille, quoiqu'il y ait des hiſtoriens qui lui ayent attribué, ſans aucune raiſon, le gain de la victoire.

AN. 1515.

on recommence le combat.

Mariana, l. 30. n. 126. Mocenigo, l. 6. Juſtiani, l. 12.

Dans les mem. du maréch. de Fleuranges. Guicciard. l. 12. Paul. Jov. l. 15. Mariana l. 30. n. 126.

Outre les morts de la journée précedente; il y eut de tuez dans celle-ci ſur la fin de la bataille, François de la Trimoüille prince de Talmont fils de Louis, Buſſy

LXVIII. Perte des deux côtez dans cette bataille.

AN. 1515.

d'Ambroiſe neveu du cardinal de ce nom, le comte de Roye, Salazard Baſque de la maiſon d'Iriart, & Jean de Moüy ſeigneur de la Meilleraye, qui portoit la cornette du roi, & beaucoup d'autres ſeigneurs. Claude de Lorraine comte de Guiſe, y courut beaucoup de riſque, il commandoit les Lanſquenets en l'abſence du duc de Gueldres ſon oncle maternel, & n'avoit que vingt-deux ans; il fut bleſſé de vingt-deux playes, & porté à terre en danger de perdre la vie, & d'être accablé par la foule de ceux qui auroient paſſé ſur lui, ſi ſon écuyer Adam de Nuremberg, en le couvrant de ſon corps, & en recevant les coups qu'on lui portoit, n'eût donné aux gendarmes de la maiſon du roi le tems de le dégager: il en coûta la vie à l'écuyer. Les François perdirent dans ces deux actions cinq à ſix mille hommes de leurs plus braves ſoldats, & les Suiſſes quinze mille. Ceux-ci après avoir été battus, ſe retirerent à Milan avec le cardinal de Sion; mais voyant tous les habitans diſpoſez à recevoir les François dans leur ville, ils en ſortirent bien-tôt après, & retournerent dans leur pays par le lac de Côme. Le cardinal s'enfuït en Allemagne, & promit à Maximilien Sforce de le revoir dans peu avec un plus grand nombre de Suiſſes; mais en attendant l'execution de cette promeſſe, Milan ouvrit ſes portes aux François, on vint en preſenter les clefs au roi. Ce prince étoit venu camper à deux portées de canon des remparts; il ſe contenta d'impoſer aux Milanois une taxe de cent mille écus payables en trois termes, & confirma tous les privileges des bourgeois; mais il ne voulut point entrer dans la ville, juſqu'à ce qu'il fût maître de la citadelle, où Maximilien Sforce s'étoit enfermé avec deux mille hommes de garniſon. Le roi ſe retira à Pavie, mais

Papyr. Maſſon. dans l'éloge du duc de Guiſe.

LXIX.

L'armée Françoiſe entre dans Milan.

Belcar. l. 15. n. 20.
Guicciard. l. 12.
Petr. de Angl. ep. 550. 555.
Raynald. an. 1515. n. 21.

le château de Milan ne tint pas un mois contre les attaques des François. Le connétable de Bourbon perſuada à Maximilien Sforce de ſe tirer d'affaire par une capitulation honnête, par la médiation de Gonzague favori de ce prince; mais il falloit encore gagner Jerôme Moroné, chancelier de Milan, qui y avoit la principale autorité, & qui vouloit conſerver ſa charge; Gonzague promit, qu'outre cette charge qu'il auroit toujours, on le feroit encore maître des requêtes, avec une penſion de douze cens écus. Les conditions furent executées; Pomperan fut envoyé dans le château par le connétable, & reçut la capitulation de Sforce, dont les articles étoient, qu'il remettroit au roi les châteaux de Milan & de Cremone; les ſeules places qui tinſſent encore pour lui; qu'en récompenſe on payeroit ſes dettes & la ſolde des Suiſſes qui étoient dans le château de Milan; que le roi lui payeroit comptant une certaine ſomme d'argent, après quoi il ſe retireroit en France avec une penſion de trente mille écus par an, & qu'on travailleroit à lui procurer un chapeau de cardinal, s'il aimoit mieux ſa penſion en bénéfices d'un même revenu; qu'enfin il y auroit amniſtie pour tous ceux qui avoient ſuivi ſon parti, & que Moroné conſerveroit les biens qu'il tenoit de la liberalité de Sforce, & auroit outre cela une charge de maître des Requêtes, avec une penſion. La capitulation fut executée de bonne foi. Sforce ſe retira en France, ravi, diſoit-il d'être délivré de la perſécution des Suiſſes & des fourberies dont l'empereur & les Eſpagnols l'avoient dupé, mais vivant d'une maniere ſi ſordide que chacun le mépriſa.

AN. 1515.

LXX. Maximilien Sforce rend le chateau de Milan, & eſt conduit en France. *Raynald. an.* 1515. *n.* 21.

LXXI. Il ſe retire en France avec une bonne penſion. *Belcarius, l.* 16. *n.* 12.

L'Alviane mourut ſur ces entrefaites, après avoir pris Bergame, & ce fut le dernier de ſes exploits. Sa mort

LXXII. Mort de l'Alviane.

AN. 1515. arriva dans un petit bourg du Breſſan, lorſqu'il ſe diſpoſoit à reprendre Breſſe & Veronne. Theodore Trivulce commanda l'armée Venitienne en ſa place, & reçut ordre de la République d'envoyer à Veniſe le corps de ſon général. Mais ſur l'obſtination des ſoldats à ne vouloir point de paſſeport des Allemands qui tenoient Verone, ils garderent le corps dans leur camp tout le reſte de la campagne, & le porterent à travers le Veronois, enſeignes déployées, lorſqu'ils repaſſerent l'Adige. Le ſénat le reçut avec beaucoup d'honneur, & lui fit des obſeques magnifiques. Il avoit envoyé ſes ambaſſadeurs à François I. pour le feliciter ſur ſa victoire, & ce prince les reçut avec de grandes démonſtrations d'amitié; il leur accorda ſept mille hommes d'infanterie, avec ſept cens hommes d'armes, pour reprendre ce qu'ils prétendoient leur avoir été uſurpé, pendant que Theodore Trivulce ſe rendit maître de Peſchiera, d'Aſo & de Ludeto, que le marquis de Mantouë qui s'en étoit ſaiſi au commencement de la ligue de Cambray, leur abandonna de bonne grace. L'armée Venitienne voulut aſſiéger Breſſe, ſans attendre le ſecours de la France; mais elle fut obligée de ſe retirer après avoir perdu toute ſon artillerie & ſes munitions de guerre. Elle voulut reprendre ce ſiége après que les troupes Françoiſes furent arrivées ſous le commandement de Lautrec; mais huit mille Lanſquenets qui arrivoient d'Allemagne, le lui firent encore lever, & ces troupes munirent Breſſe & Verone d'hommes & de munitions.

LXXIII. Allarme que la victoire de Marignan cauſe au pape

Le pape aux premieres nouvelles de la bataille de Marignan, fut fort allarmé, & quelque ſoin qu'il prît pour cacher ſes inquiétudes, elles ſe firent aſſez connoître. Il craignoit que le roi chaſſât les Medicis de Florence

rence pour y établir le gouvernement Républicain ; il envoyoit meſſagers ſur meſſagers à Cardonne qui, ne penſant qu'à ſauver le reſte des troupes du roi catholique, s'étoit retiré à Naples, pour l'exhorter à ſoutenir le malheur avec fermeté, & à ſe roidir contre la mauvaiſe fortune ; il envoya ſur le champ ordre à ſon nonce en France de conclure au plûtôt ſon accommodement avec François I. parce que ce prince n'avoit plus que Parme & Plaiſance à recouvrer pour achever la conquête de Milan, & que le pont ſur le Pô étoit déja conſtruit pour y faire paſſer des troupes ſous la conduite d'Aimar de Prie. Le nonce preſſa tant le roi, de conclure un traité que ſa majeſté y conſentit, parce qu'elle craignoit de nouvelles ligues, & qu'elle étoit bien aiſe d'avoir le pape de ſon côté. Les conditions furent que ſa ſainteté rendroit au roi les villes de Parme & de Plaiſance, pour être réünies à l'état de Milan, dans lequel on ne conſommeroit d'autre ſel que celui de Cervia ; que le duc de Savoye ſeroit pris pour arbitre des dommages que la France avoit ſoufferts, lorſque les Florentins avoient fourni des troupes aux confédérez contre l'alliance renouvellée avec le roi ; que ſa majeſté prendroit ſous ſa protection les Florentins, & particulierement la maiſon de Medicis ; que le pape & le roi ſe défendroient réciproquement contre ceux qui les voudroient attaquer ; que ſa ſainteté laiſſeroit le paſſage libre à l'armée Françoiſe par les terres de l'état eccleſiaſtique ; mais qu'elle auroit deux ou trois mois pour retirer ſes troupes de Breſſe & de Verone, pour ménager l'empereur.

AN. 1515.

LXXIV. Son nonce en France traite avec le roi. *Guicciard. l. 12. Apud Bemb. l. 11 ep. 3 & 19.*

Le roi ſigna ce traité qui fut auſſi-tôt porté au pape par le nonce, afin que ſa ſainteté le ratifiât : mais tou-

LXXV. Le roi ſigne le traité ; mais le pape s'y déter-

AN. 1515.

jours occupée du chagrin de voir les François rétablis en Italie, & flatté par les Suiſſes qui promettoient d'envoyer au plûtôt un puiſſant ſecours en Italie, elle hésita long-tems ſi elle concluroit le traité, & ne s'y détermina que ſur la nouvelle de la reddition du château de Milan, & ſur les inſtances de ſon nonce, jaloux de voir accomplir ſon ouvrage; mais le pape ne ratifia qu'en changeant quelques articles, qui à la verité ne touchoient pas l'eſſentiel du traité. La modification qu'il y apporta fut, que Leon X. pour ſauver l'honneur du ſaint ſiége, ne remettroit pas directement les villes de Parme & de Plaiſance entre les mains des François, mais qu'il en tireroit ſeulement les garniſons; qu'il diſpenſeroit les habitans du ſerment de fidelité qu'ils lui avoient fait, afin qu'ils diſpoſaſſent de leurs villes comme ils le jugeroient à propos, & qu'il ſeroit permis aux François d'en prendre poſſeſſion. L'article qui concernoit les Florentins, fut auſſi modifié; le pape voulut qu'il y eût un amniſtie pour tout ce qu'ils avoient fait contre la France depuis quatre ans, que le roi leur rendit ſes bonnes graces ſans réſerve; qu'il ne reçût point en ſa protection les feudataires du ſaint ſiége, & n'empêchât point ſa ſainteté de les punir. Avec ces modifications le pape ratifia le traité; ſa ratification eſt du treiziéme d'Octobre de cette année.

mine avec peine. *Raynald. an.* 1515. *n.* 39. & 40.

LXXVII. Le pape fait demander une entrevuë au roi. *Extat apud Bemb. lib.* 11. *ep.* 10.

Le nonce repartit auſſi-tôt après pour porter au roi ce traité ainſi modifié, & ſa ſainteté le chargea de ménager une entrevuë des deux ſouverains dans quelque ville d'Italie, qui ne fût pas éloignée du duché de Milan. Le nonce s'acquitta heureuſement de ſa commiſſion; ſa majeſté non ſeulement agréa les changemens faits au traité, mais accepta encore l'entrevuë que le

pape demandoit, tant pour jouir du plaiſir de voir la Cour deRome, & de faire voir la ſienne au ſacré college, que pour travailler à la reconciliation des princes d'Italie, déclarez pour la France avec le ſaint ſiége. Leon X. avoit ſes vuës; comme il avoit un talent admirable pour bien manier les eſprits, il ſe flattoit d'obtenir du roi de France une bonne partie de ce qu'il voudroit, entre autres l'abolition de la fameuſe pragmatique, contre laquelle ſes prédeceſſeurs s'étoient ſi inutilement aheurtez. De plus ſa ſainteté, pour favoriſer le duc de Savoye, avoit créé deux nouveaux évêchez, l'un à Chambery, l'autre à Bourg en Breſſe, ſans le conſentement de François I. & des évêques de France, dont on démembroit les diocéſes, ce qui les avoit obligez d'en appeller comme d'abus; d'un autre côté le pape qui ne conſidéroit plus tant le duc de Savoye, vouloit bien accorder au roi la ſuppreſſion de ces deux évêchez; mais il prétendoit la faire acheter par une abolition entiere de la Pragmatique-Sanction, qui depuis long-tems ſervoit de digue aux Officiers de la cour de Rome, quand ils agiſſoient contre les canons. AN. 1515.

LXXVII. Entrevuë du pape & du roi de France à Boulogne.

La ville de Boulogne fut choiſie pour le lieu de l'entrevuë, & le pape témoigna un ſi grand deſir de voir ſa majeſté, qu'il s'offrit de faire les trois quarts du chemin. Il arriva en effet le premier dans cette ville dès le huitiéme de Decembre, & le roi n'y vint que deux jours après; quatre des principaux prélats de la cour Romaine allerent au-devant de lui juſqu'à Parme, & deux cardinaux legats juſqu'à Reggio; ces deux cardinaux étoient de Fieſque & Medicis qui fut depuis le pape Clement VII. Ils l'étoient venu recevoir en cette qualité de légats juſques ſur les bords de l'Alenza qui ſéparoit alors l'état

Paris de Graſſis t. 4. p. 125. 141. Bembo, l. 11. ep. 9. Raynald. hoc an. n. 24 n. 29 & 35. Bzov. in annal. hoc an.

AN. 1515.

de Milan des terres du pape. Le lendemain de l'entrée du roi dans Boulogne le pape le reçut dans un consistoire, & lui rendit les honneurs qui lui étoient dûs : le roi préta au pape l'obédience, que les princes Catholiques rendent aux papes au commencement des nouveaux regnes, le chancelier Antoine du Prat portant la parole à genoux, pendant que le roi la confirmoit de bout, couvert, baissant la tête & les épaules. Le jour de sainte Luce treiziéme de Décembre, le pape célebra solemnellement la messe, où le roi assista & donna de l'eau au souverain pontife pour laver ses mains. Le lendemain le pape donna le chapeau de cardinal à Adrien Gouffier de Boissy alors évêque de Coûtances, puis d'Alby, légat en France, & frere d'Artus Gouffier grand maître & favory du roi François I.

LXXVIII. Le pape fait cardinal Adrien Gouffier évêque de Coûtance.

Ciaconus in vit. Pontif. t. 3. p. 344.
Frizon in Gall. purpur.
Aubery hist. des cardin.
Panvin. de Rom. pontif.

Trois mois avant, c'est-à-dire, le dixiéme de Septembre, sa sainteté avoit accordé la même faveur à Thomas Volsey archevêque d'Yorck, & premier ministre du roi d'Angleterre. François, I. pour engager ce prélat à se désister de l'évêché de Tournay qu'Henri VIII. lui avoit donné lorsqu'il prit cette ville, lui avoit promis de lui procurer une place dans le sacré college. Volsey souhaitoit passionnément cette dignité ; il avoit esperé succeder à Bambrige dans le cardinalat, comme il avoit été son successeur dans l'archevêché d'Yorck. Il avoit même employé pour le solliciter en son nom le cardinal Adrien Corneto nonce du pape en Angleterre ; mais ce cardinal au lieu de le servir, lui rendit de mauvais offices, ce qui irrita tellement Volsey, qu'il fit mettre à la tour Polydore Virgile, commis par Corneto pour faire la charge de soûcollecteur du pape dans le royaume. Polydore fut environ un an prisonnier dans la tour, & ce fu-

LXXIX. Et Volsey archevêque d'Yorck.

Ciacon. ibid. p. 342.
Polyd. Virg. in Henric. VIII. l. 27.
Ughell. in addit. ad ciacon.
Godwin de arch. Eboracens.
Raynald. an. 1515. n. 18.

rent le pape & le cardinal Jules de Medicis qui obtinrent ſa liberté ; mais il en reſta toûjours quelque aigreur dans l'eſprit de Polydore, & c'eſt pour cela que dans ſon hiſtoire d'Angleterre, il ne ménage pas Volſey. Celui-ci au reſte étoit un homme fort ambitieux : dès qu'il eût ſçu par un courier du roi de France qu'on l'avoit fait cardinal, il ne put s'empêcher de faire éclater ſa joïe ; mais loin d'en marquer ſa reconnoiſſance à François I. qui avoit contribué plus que tout autre à lui procurer cette dignité, il chercha à le broüiller avec le roi d'Anglettere. AN. 1595.

LXXX. Affaires qui furent traitées à Rome entre le pape & François I.

Le ſujet des conferences que le pape eut à Boulogne avec le roi de France durant les trois jours que ſa majeſté y demeura, roula dabord ſur la confirmation de leur alliance ; ſa ſainteté promit de donner paſſage par l'état eccleſiaſtique à l'armée Françoiſe, & de lui fournir toutes les munitions de guerre & de bouche dont elle auroit beſoin, parce que ſon engagement avec le roi Catholique finiſſoit dans ce tems-là. Le roi demanda enſuite que ſa ſainteté reſtituât au duc de Ferrare, Modéne & Reggio que Jules II. lui avoit enlevées, à quoi le pape conſentit avec aſſez de peine pourvû qu'on le rembourſât de ſes frais & de quarante mille écus, que ſon prédeceſſeur avoit comptez à l'empereur pour avoir ces deux villes. L'affaire du duc d'Urbin ſouffrit beaucoup plus de difficultez ; ce duc feudataire de l'égliſe étoit obligé de ſervir dans l'armée commandée par Julien de Medicis ; mais celui-ci étant mort, & le pape ayant donné le commandement à Laurent de Medicis neveu de Julien, le duc refuſa de ſervir ſous un jeune homme qui avoit à peine dix-huit ans, dans une armée où il avoit commandé en chef ſous Jules II. De plus ce duc avoit

Guicciard. l. 12. Belcarius l. 15.

AN. 1515.

fait entendre à François I. que ſon inclination ſeule l'avoit empêché de ſe trouver dans une armée deſtinée à combattre les François, & l'on ajoûtoit, pour le rendre plus odieux, qu'il avoit voulu engager le roi aprés la bataille de Marignan à ſe préſenter devant Florence, où les habitans lui auroient ouvert infailliblement leurs portes.

LXXXI.
Le pape ne veut pas pardonner au duc d'Urbin.
Raynald. ad an. 1515. n. 81.
Guicciard. l. 12.

Le pape avoit déja commencé des pourſuites juridiques contre ce duc, & lorſque le roi voulut parler en ſa faveur, on lui répondit que c'étoit un rebelle & qu'il en falloit faire un exemple; & plus ce prince inſiſtoit pour engager le pape à ne point inquieter ſon feudataire, plus ſa ſainteté ſe défendoit avec fermeté pour ne rien promettre de poſitif; en ſorte que le roi fut contraint de s'en tenir à la parole que lui donna Leon X. de s'appaiſer, dès que le duc d'Urbin lui feroit une ſatisfaction convenable. Ce qui rendoit le pape inflexible, étoit que ſon état paroiſſoit trop à la bienſéance de la maiſon de Medicis, pour laiſſer échaper un prétexte de l'uſurper, quelque leger qu'il fût, puiſqu'il confinoit à la Toſcane, & qu'en le joignant à l'état de Florence on eût formé une ſouveraineté qui ſe ſeroit étenduë depuis la mer de Toſcane juſqu'au golfe de Veniſe. C'eſt ce qui fit qu'on rendit le duc d'Urbin plus coupable qu'il n'étoit, parce qu'on vouloit le dépoüiller de ſon état.

LXXXII.
Affaires concernant le Royaume de Naples & la paix des Venitiens avec l'empereur.

Deux autres affaires furent miſes enſuite ſur le tapis à Boulogne, la conquête de Naples & la paix entre l'empereur & les Venitiens. Le pape ne pouvoit concevoir que le roi bornât ſes conquêtes à l'état de Milan, & qu'il ne voulût pas dans la ſuite repaſſer les Alpes pour venir ſe rendre maître du royaume de Naples, le

pouvant alors si facilement, qu'il n'avoit qu'à se presenter pour recevoir le ferment des peuples, d'autant mieux que Cardonne n'avoit ni argent ni crédit pour rétablir ses troupes qui étoient assez mal en ordre. D'où il concluoit que pour conserver ce royaume à l'Espagne, il falloit détourner François I. d'en entreprendre la conquête jusqu'à la campagne prochaine, & il y réüssit ; il persuada au roi qui n'étoit pas prêt pour cette expedition, de la remettre après la mort du roi Catholique ; « Il ne vivra pas long-tems, (lui dit-il,) » son âge & ses infirmitez le menacent d'une mort prochaine ; » le roi consentit à differer. Quant à la paix entre l'empereur & les Venitiens, tous deux résolurent d'envoyer le general des Augustins à l'empereur, pour exhorter ce prince à rendre aux Venitiens Verone & Bresse moyennant une certaine somme d'argent, puisqu'il ne pouvoit conserver ces deux places, contre les forces de la République jointes à celles des François qui étoient maîtres de l'état de Milan. AN. 1515.

LXXXIV. Le pape demande au roi de France l'abolition de la pragmatique-sanction.

Il ne restoit plus que l'affaire de la pragmatique-sanction, dont le pape demandoit absolument l'abolition. En l'établissant on n'avoit eu d'autre dessein que de maintenir l'ancienne discipline de l'église de France tirée des premiers conciles ; mais la cour de Rome qui avoit substitué les decrets des papes en la place des anciens canons, ne pouvoit souffrir qu'on eût borné en France l'usage de sa jurisdiction, lorsqu'elle étoit absoluë dans la plûpart des états de l'Europe, & regardoit la pragmatique comme un ouvrage de tenebres formé dans le schisme, pour empêcher l'agrandissement du pouvoir des papes. De-là vinrent les efforts que firent Pie II. sous Louis XI. Alexandre VI. sous Charles VIII. & Jules II.

AN. 1515.

sous Louis XII. pour abolir cette pragmatique. Ces efforts heureusement avoient été inutiles jusques ici ; mais François I. eut la foiblesse d'y ceder, par le desir violent où il étoit de rentrer dans la possession dont ses prédecesseurs de la premiere race, & d'une grande partie de la seconde, avoient joüi, de nommer aux évêchez de leur état. Ce prince impatient de retourner à Paris laissa la conduite de toute cette affaire au chancelier du Prat qui étoit d'avis qu'on abolît la pragmatique-sanction, & qu'on fit un concordat, par lequel le pape remettroit au roi de France le droit de nommer aux benefices de France & du Dauphiné, & le roi accorderoit au pape les annates de ces grands benefices sur le pied du revenu courant. Cet avis qui montroit beaucoup d'ignorance, ou une ame venduë à l'interêt, rendit ce chancelier odieux à tous les gens de bien, & surtout aux seigneurs de la suite du roi, qui ne vouloient point qu'on mît une affaire de cette importance en négociation ; mais du Prat sans avoir égard à leurs plaintes suivit les ordres qu'on lui avoit donnez, & agit avec les cardinaux d'Ancone & Santiquatro que le pape nomma de son côté. Le roi & le pape se separerent donc assez contents l'un de l'autre en apparence. Le pape fit présent au roi d'une partie de la vraye Croix de la grosseur d'une noisette, enchassée dans une croix d'or enrichie de pierreries de la valeur de quinze mille ducats ; & François I. partit de Boulogne avec ce present le quinziéme de Décembre, & prit la route de Milan ; ce n'avoit pas été d'abord son intention, il vouloit revenir à Paris, mais il avoit encore à traiter avec les Suisses. Ce traité fut conclu aux mêmes conditions qu'on avoit proposées & même acceptées de part & d'autre avant la bataille de Marignan ; mais

LXXXIV. Le Chancelier chargé de l'affaire de la pragmatique-sanction, est du sentiment de l'abolir.

LXXXV. Le roi de France part de Boulogne & retourne à Milan.

mais cinq des treize cantons refuſerent de le ratifier, parce qu'il les obligeoit à reſtituer les places de l'état de Milan, qu'ils occupoient depuis l'an 1512. Les autres huit cantons l'accepterent aux conditions ſuivantes. I. Qu'on leur donneroit les ſix cens mille écus promis, payables en trois mois, outre leurs penſions qui ſeroient continuées. II. Que les Suiſſes ſerviroient la France envers & contre tous, excepté le pape, l'empereur & l'empire; qu'ils rendoient les vallées du Milanez, & qu'ils ne ſeroient point obligez d'agir contre leurs compatriotes, lorſqu'on entreprendroit de reprendre ſur eux ce qu'ils poſſedoient du Milanez. Après ce traité, le roi repaſſa les Alpes.

AN. 1515.

LXXXVI. Il fait un traité d'alliance avec les Suiſſes. *Raynald. Ad an. 1515. n. 76. & ſeq.*

Avant l'entrevuë de Boulogne, il y avoit eu dans le mois de Juillet une aſſemblée aſſez célebre à Vienne en Autriche, entre l'empereur Maximilien, Uladiſlas roi de Bohême & de Hongrie, Sigiſmond roi de Pologne ſon frere, & le jeune roi Louis fils du même Uladiſlas. Les cardinaux de Gurk & de Strigonie s'y trouverent avec l'évêque de Feltri, nonce du pape Leon X. les ambaſſadeurs des rois d'Arragon & d'Angleterre, beaucoup d'autres prélats, princes & ſeigneurs d'Allemagne & de Hongrie, de Pologne, & d'autres états voiſins. On y traita particulierement des moyens d'aſſurer la paix entre ces princes par differens mariages qui furent propoſez; celui du jeune roi Louis avec Marie petite fille de l'empereur, celui de l'archiduc Charles avec Anne ſœur du même Louis, afin que par-là on rétablît l'ancienne intelligence de la maiſon d'Autriche, touchant la ſucceſſion des royaumes de Hongrie & de Bohême, en cas qu'Uladiſlas ne laiſſât point d'enfans mâles pour lui ſucceder. On y parla auſſi de la guerre con-

LXXXVII. Aſſemblée des princes à Vienne en Autriche. *Extat t. 2. rer. Germ edit. Freher. Du Brav. rer. Bohem. l. 12. Lambec in app. ad Bonfin. Sigiſm. Vaſſer. in Fragm. Iſtuanff. hiſt. Hung. l. 5. Mariana, l. 30. n. 120.*

AN. 1515.

tre les Turcs, & d'une députation aux Venitiens, pour la paix entre les Moſcovites & les Polonnois ſous d'honnêtes conditions, & des moyens de remettre les chevaliers de Pruſſe ſous l'obéiſſance des Polonnois, & de beaucoup d'autres choſes.

LXXXVIII. Les Hongrois aſſiégent Semendria *Chalcondyl. hiſt. des Turcs, l. 13. n. 20.*

Selim empereur des Turcs, prit l'épouvante de cette aſſemblée, d'autant plus que le bruit courroit que le but qu'on s'y propoſoit, ne tendoit qu'à des préparatifs pour lui faire la guerre; mais informé par ſes émiſſaires, que le tout s'etoit paſſé en diſcours, qui ne concluoient rien, en harangues magnifiques, en repas ſomptueux, & pluſieurs parties de divertiſſemens, il porta la guerre en orient. Les Hongrois cependant vinrent aſſieger Semendria ville de la Servie ſur le Danube, à dix lieuës au deſſous de Belgrade; Etienne fils de Batori, commandoit à ce ſiége, & Aliſbeg fils de Jachia Baſſa étoit gouverneur de la place. Il envoya auſſi tôt un courier à Selim, qui étoit alors en Aſie au ſiége de Kemach, & qui manda à Aliſbeg d'envoyer dans toutes les provinces voiſines pour aſſembler tous les gouverneurs, afin qu'avec leurs troupes ils vinſſent ſecourir Semendria. Déja les Hongrois avoient fait leurs retranchemens, & diſpoſé leur artillerie, & avoient tellement endommagé les murailles avec une batterie continuelle, qu'ils étoient preſque aſſurez de prendre la place; mais ils furent étonnez de l'arrivée des Turcs qui ſe trouvoient en grand nombre; la confuſion ſe mit dans leur armée, & tous les ſoldats ne penſerent qu'à ſe ſauver. Ils furent pourſuivis, on fit quelques priſonniers qui furent enchaînez. Cette nouvelle fut reçuë de Selim avec beaucoup de joye, & en reconnoiſſance il donna ordre au Bacha Januſes d'aller ravager la Boſnie.

L'Eſpagne perdit deux grands hommes dans cette année, Alphonſe d'Albuquerque Portugais, viceroi des Indes, & Fernandès Gonſalve, ſurnommé *le grand Capitaine*. Le premier étoit à Ormutz pour les affaires de la couronne de Portugal, & y étant tombé dangereuſement malade d'une violente diſſenterie, il s'embarqua pour ſe rendre à Goa. Ayant appris en chemin l'arrivée de Lope-Suarez ſon ſucceſſeur, il en eut tant de chagrin, qu'il ne put ni diſſimuler ſa douleur, ni retenir ſes plaintes; ce qui augmenta ſi conſiderablement ſon mal, que l'on commença á déſeſperer de ſa ſanté. Dès qu'il ſe ſentit proche de Goa, il donna ordre qu'on fit venir au plûtôt ſon confeſſeur, avec lequel il regla les affaires de ſa conſcience, & mourut un matin après avoir reçu les ſacremens de l'égliſe, & dans de grands ſentimens de pieté. Il n'avoit point été marié, & il ne laiſſa qu'un fils naturel qu'il eut d'une eſclave dans les Indes; il écrivit en ſa faveur au roi de Portugal, pour le lui recommander, & ſa majeſté après lui avoir changé ſon nom de *Blaiſe* en celui d'*Alphonſe*, lui donna de grands biens, & le maria richement. Alphonſe ſon pere fut enterré à Goa dans une ſuperbe chapelle qu'il y avoit fait bâtir en l'honneur de notre-Dame.

AN. 1512. LXXXIX. Mort d'Albuquerque viceroi des Indes. *Mariana, l. 30. n. 132. Jean de Baros. Maffé Marmol. Vaſcellos. Spond ad an. 1515. n. 15.*

Le ſecond fut Gonſalve. Il étoit à Loxa, & ſe voyant preſque à l'extrémité, il ſe fit tranſporter en chaiſe à Grenade, pour voir ſi le changement d'air pourroit lui rendre la ſanté. Toutes ces précautions furent inutiles; il mourut peu de tems après ſon arrivée le deuxiéme de Décembre 1515. âgé de ſoixante & douze ans; il ne laiſſa que des filles; ſon aînée nommée Elvire, herita de tous ſes biens. Ferdinand lui fit rendre des honneurs extraordinaires dans toute l'Eſpagne; Pierre de Angleria

XC. Mort de Fernandès Gonſalve. *Mariana, l. 30. n. 132. Guicciar. l. 12. Pet. de Angl. ep. 557. De Thou, hiſt. l. hiſt. Brantome vie du card. Ximen. t. 2. l. 5. p. 299.*

AN. 1515.

Milanois, fit ſon oraiſon funebre, où il déplora fort le malheur du royaume, d'avoir perdu un ſi grand capitaine, qui avoit acquis une éternelle réputation à la Monarchie.

XCI. Le roi Catholique tient les états de Caſtille à Burgos. *Mariana lib. 30. n. 116.*

Le roi Catholique avoit paſſé la ſemaine ſainte à Mejorada, dans la réſolution d'aſſembler les états de Caſtille à Burgos, & ceux d'Arragon à Calatayud. Il envoya la reine ſon épouſe en Arragon pour y préſider en ſon nom; & pour lui il ſe rendit en diligence à Burgos, dans l'eſperance d'obtenir des états une grande ſomme d'argent, dont il avoit beſoin pour augmenter ſes armées, & fortifier ſes places frontieres. Il expoſa aux Caſtillans la ſituation où il ſe trouvoit, & l'épuiſement entier de ſes finances, & il en obtint quatre cens mille écus. Ce fut dans ces états qu'il unit à la couronne de Caſtille le royaume de Navarre, qui juſqu'alors avoit toujours été uni à celle d'Arragon. On préſume qu'il ne le fit que du conſentement de la reine Germaine ſon épouſe, qui n'avoit point d'enfans, d'autant plus qu'on voit que trois ans après elle renonça à ſon droit dans les états de Sarrogoce, en faveur de Charles d'Autriche roi de Caſtille & d'Arragon, auquel elle le tranſporta.

CXII. Les Arragonois refuſent un ſubſide à Ferdinand. *Mariana, l. 30. 118.*

Les Arragonois, ne furent pas ſi complaiſans que les Caſtillans; ils refuſerent au roi le ſubſide qu'il demandoit, à moins qu'on n'ôtât aux vaſſaux des grands ſeigneurs la permiſſion de recourir à l'autorité du roi par la voye d'appel; leur obſtination fut ſi grande, qu'ils ne voulurent jamais ceder. Ferdinand qui étoit très-malade à Burgos, informé de ce qui ſe paſſoit en Arragon, manda au chancelier de le venir trouver. A peine fut il arrivé à Aranda ſur le Duero, où étoit ſa majeſté Catholique, qu'il fut arrêté dans ſon logis, & conduit priſonnier

dans le château de Simancas ; & quoique Ferdinand ſe fût rendu à Calatayud avec le prince Ferdinand ſon petit-fils, pour réduire les Grands, ſon voyage fut inutile, il ne put ni par careſſes, ni par menaces gagner les Arragonois, qui ne furent pas aſſez ſenſibles à la priſon de leur chancelier, pour conſentir à la ſuppreſſion d'un privilege qu'ils avoient fort à cœur. AN. 1515.

XCIII. Le roi Catholique retourne à Madrid.

La fatigue du voyage & le chagrin ne contribuerent pas peu à augmenter la maladie du roi Catholique, qui ſe vit pourtant obligé de partir en automne, & de retourner à Madrid, ſans avoir pû rien obtenir des états d'Arragon pour fournir aux frais des guerres differentes dont il ſe voioit menacé. La reine ayant été contrainte de congédier les deputez ſe rendit à Lerida pour y tenir les états de Catalogne. Ferdinand ſortit de Madrid pour aller à Placentia, d'où il ſe rendit à Seville où l'air étoit plus temperé pendant l'hyver. Comme ſa ſanté diminuoit toujours, on en donna avis à l'archiduc Charles ; on lui manda que le jeune Ferdinand ſon frere étoit fort avant dans les bonnes graces de ſon ayeul ; qu'il devoit tout craindre de cette prédilection, & prendre ſes meſures pour s'aſſurer des royaumes qui devoient lui appartenir, & dont on pouvoit le fruſtrer. Conformément à cet avis le conſeil de Flandres jugea à propos d'envoyer en Eſpagne le fameux Adrien d'Utrecht doyen de Louvain, & précepteur du jeune prince. Mais comme il falloit ménager les défiances du ſoupçonneux Ferdinand, on prit pour prétexte de cette envoy la propoſition du mariage de l'archiduc avec Renée de France, fille de Louis XII. ſon inſtruction ſecrete portoit, qu'il obſervât les démarches de la cour d'Eſpagne, qu'il donnât avis de la ſanté du roi ; & qu'en cas de mort, il prît poſſeſſion du royaume.

AN. 1515.

XCIV. Arrivé du doyen de Louvain à la cour d'Eſpagne.

Anton. de Vera in vita Caroli p. 4. in 4.

Adrien arriva à la cour du roi Catholique vers le mois de Decembre, & y fut reçu d'abord avec beaucoup d'honneur ; mais comme il n'étoit pas habile en négociation, il ne put long tems diſſimuler. Le roi ayant connu le véritable ſujet de ſon ambaſſade, lui ordonna de ſe retirer à Guadalupe dans le couvent des religieux de ſaint Jerôme. Quelque tems après Ferdinand voulut l'engager à ſolliciter l'éloignement de Chievres d'auprès de l'archiduc dont il étoit gouverneur. Le doyen le lui promit, s'imaginant que c'étoit le ſeul moyen de reconcilier le jeune Charles avec ſon ayeul, & tous deux prirent des meſures enſemble pour y reuſſir. Le roi Catholique voulut qu'on en dreſſât un projet, à quoi le doyen eut peine à conſentir, néanmoins il ſe laiſſa fléchir, & le traité fut conclu. Chievres averti de ce qui ſe tramoit, & perſuadé que le roi Catholique n'avoit pas long-tems à vivre, étant attaqué d'une hydropiſie, repreſenta à l'archiduc qu'il n'y avoit point de tems à perdre, & qu'il falloit ſonger à s'aſſurer d'une ſucceſſion qui lui appartenoit.

XCV. L'archiduc penſe à s'aſſurer du ſecours de la France.

Il étoit impoſſible de reuſſir dans ce deſſein ſans être aſſuré du ſecours de la France ; Henri comte de Naſſau y fut envoyé à cet effet : ſon inſtruction contenoit trois choſes, le mariage de l'archiduc avec Renée de France, la reſtitution de la Navarre, & le ſecours qu'on deſiroit. Le comte ne trouva pas beaucoup de difficultez dans ſa négociation. François I. offrit ſix cens mille écus pour la dot de Renée, il conſentit que Ferdinand garderoit la Navarre tant qu'il vivroit ; il promit enfin d'aſſiſter l'archiduc, & le traité fut ſigné. Ferdinand informé de cette négociation, fit ſon teſtament par lequel il diſpoſoit des monarchies de la Caſtille à laquelle

on avoit uni la Navarre, & d'Arragon, en faveur de l'infant Ferdinand ſon petit fils, comme ſi elles lui euſſent appartenu, au préjudice de Charles qui étoit l'aîné, & qu'il diſoit être aſſez puiſſant avec les Pays-Bas, & la ſucceſſion de ſon ayeule maternelle. Comme Chievres étoit le plus grand obſtacle à l'execution de ce deſſein, le roi Catholique n'oublia rien pour l'éloigner; mais il ne put réuſſir, quoiqu'il y eût employé la ſollicitation d'Henri VIII. roi d'Anglettere, qui en fit preſſer fortement l'archiduc par ſon ambaſſadeur. Sa maladie, ſes inquiétudes & ſes chagrins augmentoient tous les jours, & dans l'extremité où il étoit, au lieu de penſer à mettre ordre à ſa conſcience, il envoïa conſulter ſur la durée de ſa vie, une dévote d'Eſpagne qu'on nommoit *la Béate d'Avila*. Cette fille en avoit impoſé aux perſonnes les plus éclairées; & comme la conſultation du roi lui faiſoit beaucoup d'honneur, elle aſſura, comme de la part de Dieu, que le roi avoit encore long-tems à vivre, & feroit beaucoup de conquêtes; mais Dieu confondit les prétendues révélations de la Béate.

AN. 1516.

XCVI. Ferdinand conſulte une fille dévote ſur ſa maladie.

Pet. de Angl. l. 15. ep. 485. &c.

Ferdinand voulut retourner à Madigalejo, petite maiſon de Plaiſance proche de Truxillo : ce fut en cet endroit que ſa maladie augmenta de telle ſorte, qu'on n'eut pas de peine à lui perſuader qu'il n'étoit pas loin de ſa fin. Dans cette extrêmité il caſſa le teſtament dont on vient de parler, par le conſeil du docteur Laurent Galindez de Carvajal, du licentié Zapata, & de François de Vargas intendant de ſes finances, trois des principaux de ſon conſeil, qui combattirent ce premier teſtament par des raiſons ſi fortes, qu'il ſe rendit, & en fit brûler l'original en ſa préſence. Le projet de la monarchie univerſelle dont il étoit l'auteur, & auquel il

AN. 1516.

XCVII.

Il casse son premier testament, & en fait un autre en faveur de Charles.

Mariana, lib. 30. n. 134.

mettoit un obstacle invincible par cette disposition ; l'emporta sur toute la tendresse qu'il avoit pour l'infant Ferdinand & l'obligea d'être favorable à l'archiduc Charles. Il le déclara heritier des monarchies de Castille & d'Arragon, & des couronnes qui y avoient été unies ; & malgré la haine qu'il avoit toujours pour le cardinal Ximenès, il le nomma régent de la Castille après sa mort, pendant la vie de la reine Jeanne sa fille, qu'on surnommoit *la folle*. On en dressa l'acte, & l'on prit toutes les précautions nécessaires pour ôter toute la ressource au jeune Ferdinand, qu'on réduisit à un appanage de cinquante mille écus sur des domaines éloignez. Le roi voulut lui laisser encore les trois grandes maîtrises ; mais ses conseillers lui persuaderent si fortement qu'il ne falloit point les desunir de la couronne, qu'il se rendit à leurs raisons.

Ce fut la derniere disposition du roi catholique. Le doyen de Louvain aïant appris le danger où il étoit, y accourut aussi-tôt, mais son arrivée ne plut pas à ce prince, qui lui commanda aussi-tôt de retourner à Notre-Dame de Guadalupe auprès du prince Ferdinand. Dès que le doyen fut parti, il se confessa au pere Thomas de Marienço de l'ordre de saint Dominique. La reine Germaine qui étoit à Lerida, en partit promptement, & se rendit auprès de son époux, la veille qu'il acheva son testament. Enfin il mourut le mercredi suivant vingt-troisiéme de Janvier 1516. à une heure après midi, revêtu de l'habit de saint Dominique, dans la soixante & troisiéme année de son âge, la trente-septiéme de son regne dans l'Arragon depuis la mort de Jean II. son pere, & la vingt-quatriéme en Castille depuis la mort d'Henri frere d'Isabelle son épouse. Il en avoit

CXVIII.

Sa mort.

Guicciard. lib. 12. Anton. de Vera, dans la vie de Charles V. p. 14. Mariana, l. 30. n. 134.

Cet auteur finit son histoire à la mort de ce prince.

avoit eu un fils, qui mourut ſans poſterité, & fut tué à la chaſſe d'une chûte de cheval ; & quatre filles, dont la ſeconde nommée Jeanne, épouſa Philppe archiduc d'Autriche. Le conſeil d'Eſpagne ne tarda point à mander au cardinal Ximenès, que le défunt roi l'avoit nommé régent de la Caſtille en l'abſence de l'archiduc, & qu'il vînt au plûtôt prendre poſſeſſion de cet emploi.

AN. 1516.

XCIX. Le cardinal Ximenès eſt régent de Caſtille.

Anton. de Vera, vie de Charles V. p. 16. Gomès in vita Ximen. l. 6.

Le cardinal en fut d'autant plus ſurpris, qu'il avoit pris toutes ſes meſures pour l'éviter ; néamoins il partit auſſi-tôt pour Guadalupe où le conſeil s'étoit rendu, & alla rendre ſes devoirs à la reine veuve ; & le lendemain de ſon arrivée le doïen de Louvain s'étant auſſi rendu à Guadalupe, accompagné de la plûpart des grands de Caſtille, l'on y fit l'ouverture du teſtament du roi catholique. Ximenès aïant entendu l'article qui lui donnoit la régence du roïaume, voulut ſur le champ s'en mettre en poſſeſſion ; mais le doïen y mit oppoſition en vertu des proviſions que l'archiduc lui en avoit données, & ajoûta que, puiſqu'il s'agiſſoit d'une ſucceſſion échuë à l'archiduc, lui ſeul avoit droit d'y commettre un adminiſtrateur, juſqu'à ce qu'il fût en état de la venir recueillir lui-même. Ximenès défendit ſon droit, & prétendoit que Ferdinand n'avoit eu l'adminiſtration de la Caſtille, que juſqu'à ce que l'archiduc eût atteint l'âge de vingt-ans, qu'il avoit diſpoſé de ſon droit ; & que comme le prince Charles n'avoit rien à y prétendre ſi ſon aïeul eût vêcu plus long-tems, la commiſſion donnée au doïen ne pouvoit l'emporter ſur l'article exprès du teſtament ; il ajouta que par les diſpoſitions de la reine Iſabelle en mourant, les étrangers étoient exclus du gouvernement de la Caſtille. Le doïen

C. Diſpute entre Ximenès & le doïen de Louvain pour la régence.

Gomès in vita Ximen. l. 6.

AN. 1516.

se rendit à ses raisons, & se contenta de la place de régent en second, qui ne lui donna d'autre avantage que de signer les expéditions avec Ximenès, toutes les affaires se décidant conformément aux avis de celui-ci, quoiqu'Adrien fût d'un sentiment contraire.

L'archiduc écrivit de Bruxelles au cardinal, & lui fit expedier des lettres patentes, accompagnées de tous les témoignages d'estime & de confiance, qu'un souverain peut donner à un sujet; il le déclaroit régent de tous ses états jusqu'à son arrivée, & lui associoit le doïen de Louvain. Dès que Ximenès eut reçu la confirmation de sa régence, il ne pensa plus qu'à faire valoir son autorité, & le prit d'un ton si haut, que tous les grands en murmurerent, & furent toutefois contraints de plier, jusqu'à ce qu'il se présentât quelque occasion favorable de faire valoir leur ressentiment. Il réprima dom Pedro Porto-Carrero, qui prétendit se faire pourvoir de la grande maîtrise de saint Jacques, en vertu d'une bulle qu'il avoit obtenuë du pape Leon X. quoique les trois grandes maîtrises réünies à la couronne, eussent été accordées en survivance à l'archiduc. Il réforma les officiers du conseil supréme, & ceux de la cour; il ordonna une severe administration de la justice contre les oppressions des Grands. Après avoir congedié les deux favoris du prince Ferdinand, qui lui étoient suspects, quelques officiers de ce prince demanderent insolemment au cardinal où étoit le pouvoir qu'il avoit d'en user ainsi. Il leur fit voir quelques troupes de gens de guerre qui composoient sa garde ordinaire, & leur dit que le pouvoir qu'il avoit de faire exécuter les volontez du roi consistoit dans la force de ces gens-là; puis prenant le cordon de son ordre de saint François, & le

CI. Conduite du cardinal Ximenès dans sa régence.

Gomès, in vita Ximen. l. 6.

Voïez la vie de Ximenès par Messieurs Fléchier & Marsolier.

remuant avec ſa main, il ajouta : « Ceci me ſuffit pour » mettre à la raiſon des ſujets ſuperbes. » Au même tems il fit tirer dix ou douze canons qu'il avoit dans la cour de derriere de ſon palais, concluant par ces mots : *Hæc eſt ultima ratio Regis*, (la force eſt la ſupréme raiſon du roi) : maxime au reſte qu'il ne lui convenoit pas d'avancer, parce qu'il eſt injuſte de l'emploïer. AN. 1516.

CII. L'archiduc lui donne des collégues pour moderer ſa grande autorité.

L'archiduc craignant enfin lui-même que le pouvoir du cardinal ne devînt trop grand, lui donna pour adjoint un ſeigneur de Flandres nommé *La Chau*, qui avoit le plus de crédit à la cour de Charles, & qui étoit beaucoup plus habile qu'Adrien. La Chau fut reçu ; mais il n'y eut aucun changement aux affaires, que Ximenès gouvernoit toujours avec la même autorité. On lui en donna un troiſiéme nommé *Amerſtof*, d'une des plus illuſtres maiſons de Hollande, d'un eſprit ferme & entreprenant, & capable de tenir tête au régent. Il le recut de même que l'autre avec toutes ſortes de conſidérations ; il les introduſit tous deux dans le conſeil en qualité de collegues ; mais comme il n'en gouvernoit pas moins abſolument, Chiévres propoſa à l'archiduc un moïen de donner des bornes à ſon pouvoir ; ce fut de faire enſorte que ce prince ſe pût faire reconnoître pour roi dans les états de Caſtille & d'Arragon du vivant de la reine ſa mere, attendu ſa folie & ſon incapacité. La démarche étoit délicate, il n'y avoit pas d'apparence de l'obtenir des états, chacun des trois ordres aïant des raiſons particulieres pour s'y oppoſer ; le clergé, de peur qu'il n'obtînt en cour de Rome des bulles pour ſéculariſer les trois grandes maîtriſes de ſaint Jacques, d'Alcantara & de Calatrava ; la nobleſſe, parce qu'elle eſperoit pendant la vie de la reine Jeanne

AN. 1516.

reprendre l'autorité qu'elle avoit perduë ſous le regne de Ferdinand ; le peuple, parce qu'il craignoit que l'archiduc, bien loin de diminuer les impoſitions nouvelles miſes par ſon aïeul, ne les augmentât pour réuſſir dans les grands deſſeins qu'il méditoit ; il falloit donc trouver un détour pour arriver à ce but, & pour cela il falloit gagner le cardinal Ximenès.

CIII. L'archiduc travaille à ſe faire déclarer roi de Caſtille & d'Arragon.

Raynald. hoc an. n 43.

Charles avoit déja fait enſorte que le pape & l'empereur lui avoient donné le titre de roi dans les lettres de condoléance qu'ils lui avoient écrites à l'occaſion de la mort du roi catholique. Le premier y avoit conſenti, dans la vûë que l'archiduc ſeroit plus en état de s'oppoſer aux progrès des François en Italie ; le ſecond pour l'aggrandiſſement de ſa famille ; mais il falloit obtenir ce titre des Eſpagnols, & pour cela il étoit néceſſaire d'uſer d'une grande adreſſe, pour ne les pas effaroucher, & ne pas s'expoſer à un refus. Charles en écrivit donc à Ximenès, & lui manda que le pape & l'empereur avoient jugé à propos pour la tranquillité des monarchies de Caſtille & d'Arragon, & pour prévenir le deſſein de leurs ennemis, qu'il prît conjointement avec ſa mere le nom de roi, & qu'il en exerçât la fonction, qu'il n'avoit pû ſe défendre de conſentir à ce qu'ils ſouhaitoient, & qu'il y alloit de ſon honneur que ſes ſujets ne lui refuſaſſent pas une qualité que les deux puiſſances de l'Europe le plus généralement reſpectées, ne lui avoient pas ſeulement donnée, mais l'avoient encore exhorté de prendre. On envoïa cette lettre à Ximenès, avec ordre de la communiquer aux états, après avoir pris les précautions néceſſaires pour réuſſir. Quoique le cardinal regardât le ſuccès de cette négociation comme la fin de ſon pouvoir, il voulut cependant ré-

CIV. Il en écrit au cardinal Ximenès.

Gomès, in vita Ximen. l. 6.

pondre à la confiance que l'archiduc lui témoignoit, & se fit un point d'honneur de lui donner satisfaction à quelque prix que ce fût. AN. 1516.

CV. On assemble les états, & on y lit la lettre de l'archiduc.

On assembla donc les états de Castille ; on y lut la lettre de l'archiduc à Ximenès, elle contenoit la demande rapportée plus haut, & elle ajoûtoit que ce prince avoit bien voulu en avertir les Castillans, non pas qu'il crût avoir besoin de leur approbation, mais parce qu'il sçavoit qu'en ce point sa conduite ne leur seroit pas désagréable, & qu'il esperoit les trouver parfaitement soumis. Cette lecture fut suivie d'un petit discours que fit le cardinal, & qu'il avoit embarassé de telle sorte, qu'il n'étoit pas aisé de comprendre quel étoit son sentiment. Carvajal le plus ancien des conseillers d'état prit la parole après lui. Il s'étendit fort au long sur les loüanges de l'archiduc, il passa légerement sur l'infirmité de la reine Jeanne, qui, étant incurable, les mettoit en liberté de prendre les mêmes mesures que si elle étoit morte : & pour montrer que le prince Charles ne demandoit rien qui n'eût été pratiqué en semblable occasion, il cita ce qui s'étoit passé lorsqu'on avoit mis Alphonse VII. en possession des états de Castille & de Leon, du vivant de la reine Urraca sa mere. L'amirante de Castille & le duc d'Alve furent d'un sentiment contraire, & soutinrent qu'ils ne pouvoient violer le serment qu'ils avoient prêté à la reine Jeanne, ni reconnoître un autre souverain tant qu'elle vivroit. Le marquis de Villena ouvrit un troisiéme avis : il dit que, puisque l'archiduc ne leur demandoit pas conseil, ils n'étoient pas obligez de lui en donner, & qu'il falloit demeurer en silence.

Gomès, ibid.

CVI. Le cardinal Ximenès fait décla-

Ximenès voïant que tous les esprits étoient disposez à se ranger à l'un des deux derniers sentimens, inter-

AN. 1516.

rompit les ſuffrages pour dire qu'il ne s'agiſſoit pas de déliberer ſur une choſe à faire, mais d'approuver une choſe faite ; qu'il n'y avoit point de milieu entre confirmer la démarche que l'archiduc avoit faite, ou lui ôter le nom de roi, & le déclarer abſolument incapable de regner un jour en Eſpagne, quand ſon rang ſeroit venu, puiſqu'on ne pouvoit lui refuſer ce titre, ſans l'expoſer au mépris de toute l'Europe, ni le recevoir pour maître, après lui avoir fait une telle injure, ſans ſe mettre en état de ſouffrir les effets de ſon juſte reſſentiment. Ximenès, après avoir proferé ces paroles d'un ton hardi, ne donna pas le loiſir qu'on achevât d'opiner ; il commanda fierement à dom Pedro Correa qu'il avoit fait corregidor de Madrid, & qui attendoit là ſes ordres d'aller, proclamer dans la ville la reine Jeanne, & D. Carlos ſon fils conjointement rois de Caſtille ; & l'on entendit bien-tôt après les fanfares de la proclamation ; qui fut faite enſuite dans toutes les autres villes, en vertu des lettres patentes qui furent expediées. Ceux de l'aſſemblée qui n'avoient pas encore opiné, furent de l'avis de Ximenès, & approuverent l'ordre qu'il avoit donné. Il n'en fut pas de même dans les états d'Arragon, où D. Alphonſe archevêque de Sarragoce, à qui Ferdinand avoit laiſſé la régence de ce roïaume, ne put jamais faire paſſer la même déclaration. Les états refuſerent conſtamment à l'archiduc la qualité de roi juſqu'à la mort de la reine Jeanne.

rer l'archiduc roi de Caſtille.

Gomès, ibid.

CVII. Les états d'Arragon lui refuſent la qualité de roi.

CVIII. L'empereur a deſſein de s'emparer du Milanès.

Dans l'intervalle de cette négociation en Eſpagne, l'empereur Maximilien voulut profiter du départ de François I. & de ſon abſence hors de l'état de Milan. Sa majeſté imperiale avoit reçû ſix-vingt mille écus du roi Catholique avant ſa mort, avec promeſſe d'entrer

Bemb. l. 11. ep. 28.

Guicciard. l. 12.

dans le Milanez au printems à la tête de cinquante mille hommes : l'empereur pouvoit prendre occaſion de la mort de Ferdinand pour ne pas retourner en Italie, & retenir néanmoins l'argent qu'on lui avoit envoïé. Il n'y avoit plus d'apparence qu'il pût conſerver ſes conquêtes dans l'état de Veniſe, depuis que François I. s'étoit rendu maître du Milanez, & qu'il avoit joint ſes forces à celles des Venitiens. D'ailleurs il ne pouvoit plus attendre de ſecours du pape qui venoit de s'accommoder avec la France. Quant à l'armée Eſpagnole qui s'étoit retirée à Naples, il n'étoit pas facile de la faire revenir, puiſqu'il falloit néceſſairement qu'elle traverſât l'état de l'égliſe. D'un autre côté la mort de Ferdinand avoit changé l'état des affaires & achevé de ruiner les eſperances de Maximilien. Bien loin que le nouveau roi de Caſtille penſât à faire la guerre à la France, il avoit au contraire un grand interêt de maintenir la paix avec ce roïaume, afin d'avoir le tems de s'établir en Eſpagne. Ainſi l'empereur, contre ſa méthode ordinaire, ſe vit obligé d'agir ſeul pendant cette année, dans l'eſperance de broüiller les affaires d'une telle ſorte, que d'autres fuſſent obligez de ſe liguer avec lui.

AN. 1516.

Raynald. 1516. n. 75. 79.

CIX.

Il arrive en Italie avec ſon armée.

Pet. Juſtiniani l. 11.

Il voulut donc ſe faire un nom dans le monde en déclarant la guerre aux François. Il leva quinze mille Suiſſes dans les cinq Cantons, qui avoient refuſé de ratifier le traité avec la France ; Il y joignit autant d'Allemands, avec cinq mille chevaux. Avec ces troupes il aſſembla une armée aſſez conſiderable, dont la marche fut ſi promte & ſi ſecrete, qu'on apprit ſon arrivée en Lombardie par les montagues de Trente, avant que d'avoir ſçu ſon départ. Les Venitiens étoient alors occupez devant Verone & Breſſe : & l'empereur ſçachant que

AN. 1516.

les garnisons de ces deux villes étoient prêtes de se révolter faute de païe, y envoïoit de l'argent sous l'escorte de trois mille hommes. Lautrec qui commandoit les troupes Françoises jointes aux Venitiens, informé du convoi d'argent envoïé par l'empereur, l'attaqua près d'Anfo; huit cens Allemands furent tuez, & le reste prit la fuite: c'est ce qui détermina l'empereur à précipiter sa marche; il se rendit à Verone dès le mois de Mars. Les Venitiens étourdis du coup, se retirerent au plus vîte: les Imperiaux passerent l'Oglio, & vinrent camper à Cremone; ils furent joints sur le Mincio par les troupes qui étoient à Verone, & s'approcherent de Milan sans beaucoup d'obstacles: mais le tems que l'empereur avoit emploïé à assiéger, & prendre Asola, donna aux Venitiens le loisir de se reconnoître, & de prendre les mesures nécessaires pour recevoir les dix mille Suisses que le baron d'Alt-Saxe levoit pour le service de la France dans les huit cantons qui avoient ratifié l'alliance.

CX.

Le pape paroit favoriser l'empereur contre ses engagemens avec la France.

Spond. an. 1516. *n.* 4.

Il semble que le pape ébloüi du succès de l'empereur, crut pouvoir violer ses engagemens avec la France; il envoïa à Maximilien Marc-Antoine Colonne, avec deux cens hommes d'armes, & il choisit le cardinal Bibiena, pour aller vers sa majesté impériale en qualité de légat. Cependant pressé par Antoine-Marie Palavicin, que le duc de Bourbon lui avoit envoïé, de satisfaire à l'article de son traité avec la France, qui portoit que sa sainteté entretiendroit cinq cens lances, & trois mille Suisses pour la défense du duché de Milan, lorsqu'il seroit attaqué, il promit d'abord de l'executer, & offrit ensuite au duc de Bourbon ce secours en argent dont il avoit besoin, Palavicin l'accepta; mais le pape n'executa ni l'un ni l'autre.

Tri-

AN. 1516.

CXI. L'empereur passe l'Adda, & s'approche de Milan. *Guicciard. l.* 12.

Trivulce, à l'approche de l'empereur; avoit jetté trois cens lances, & trois mille hommes d'infanterie dans Cremone, & passé l'Adda, dans le dessein d'attendre les huit mille Suisses qui étoient en chemin, & de combattre Maximilien à son passage. Ce prince tenta dabord de passer cette riviere à Pigghitone; mais il fut repoussé : il fit une seconde tentative plus haut par sa gauche, comme s'il eût voulu la passer à Cassan, il ne put réussir. Enfin il trouva le moïen de jetter un pont un peu plus bas que son camp, & d'y faire passer promptement assez d'infanterie pour en défendre la tête contre l'armée Françoise qui ne voulut pas tenter de faire repasser l'Adda aux Allemands, & se retirer à Milan, où sa majesté imperiale envoïa un héraut d'armes demander qu'on lui apportât les clefs de la ville, avec ordre de les menacer des derniers traitemens, s'ils s'obstinoient à ne pas s'humilier devant elle. Le duc de Bourbon qui commandoit dans le Milanez, eut beaucoup de peine à contenir le capitale intimidée par les menaces de l'empereur; il appella auprès de lui Trivulce & Lautrec qui s'y rendirent avec six cens lances, ou environ sept mille hommes d'infanterie : mais à mesure que Maximilien approchoit de Milan, le tumulte & l'effroi y devenoient plus grands, & les bourgeois ne furent un peu rassurez, qu'à l'arrivée des Suisses conduits par le baron d'Alt Saxe.

CXII. Les Suisses des deux armées ne veulent point se battre les uns contre les autres.

L'arrivée de ces Suisses causa une égale consternation dans les deux partis. Les François qui regardoient ces troupes comme un secours assuré, se trouverent dans un étonnement extrême, quand ils apprirent qu'elles ne vouloient point absolument combattre contre les Suisses qui étoient dans l'armée de l'empereur. Ceux-

AN. 1516.

ci de leur côté demandoient leur paye avec une audace qui faiſoit craindre à Maximilien que ce ne fût un prétexte pour s'empêcher d'en venir aux mains avec leurs compatriotes nouvellement arrivez à Milan. Leur colonel étoit allé trouver Maximilien ſi matin, qu'il étoit encore couché ; il lui demanda de l'argent en termes ſi peu reſpectueux, qu'il ne put s'empêcher d'en témoigner de l'indignation ; & l'officier, au lieu de ſe corriger, repartit plus fierement, que les Suiſſes avoient beſoin de florins, & non pas de correction ; & que ſi on ne leur donnoit à l'inſtant la montre qui leur étoit duë, ils accepteroient celle que le duc de Bourbon leur offroit. L'empereur qui n'avoit point d'argent à leur donner, craignit que les François n'en euſſent trop pour les corrompre ; il fit de ſerieuſes réflexions ſur ce qui étoit arrivé à l'infortuné Ludovic Sforce oncle de ſon épouſe, devant Novarre, lorſque les Suiſſes le livrerent aux François dans une conjoncture preſque ſemblable ; il tâcha donc d'appaiſer le colonel, & voyant qu'il en devenoit moins traitable, il le renvoya dans ſon camp, & lui promit de s'y rendre l'après-midi avec le cardinal de Sion, qui fidele à ſa haine contre les François, n'avoit pas manqué d'accourir pour profiter d'une ſi belle occaſion de leur nuire.

CXIII. L'empereur ſaiſi de crainte, décampe, & s'enfuit.

Mais l'empereur qui prenoit pour une veritable conſpiration contre lui l'attroupement des officiers Suiſſes, prit le parti de ſe retirer ; il alla ſe refugier d'abord dans le quartier des Allemands ; où ne ſe trouvant pas encore en aſſez grande ſureté, il leur fit lever le ſiege, & les mena ſur le bord de le riviere d'Adda qu'il paſſa avec précipitation, & vint camper dans le Bergamaſque avec ſes troupes Allemandes, & la terreur ne le quitta point

qu'il ne fût arrivé à Trente. Les Suiſſes, à ſon exemple, délogerent le même jour, & ſe retirerent à Lodi & à Saint-Ange qu'ils pillerent : peu de tems après ils s'en retournent chez eux par la Valteline. Quant aux troupes, elles reſterent encore quelque tems en corps d'armée ; mais bien-tôt après tous les ſoldats ſe diſſiperent faute d'être payez régulierement, & d'être employez à quelque entrepriſe. Les Allemands ſe débanderent entierement ; les uns ſe retirerent dans Verone, & plus de trois mille prirent parti dans l'armée de France. AN. 1516.

CXIV.
Le pape dépoüille le duc d'Urbin de ſes états.

Cimareli, liſt. d'Urbin.
Guicciard l. 12.
Memoires du Bellai, l. 1.

Le pape voyant que les François ne témoignoient aucun reſſentiment de ſes contraventions au traité, chaſſa le duc d'Urbin de ſon état en vingt-deux jours ; & pour empêcher le connétable de Bourbon de le rétablir, il lui ſuſcita de l'embarras dans le Milanez, en gagnant le chancelier Moroné, qui ne voyoit qu'à regret ſa patrie ſous une domination étrangere. Il avoit menagé une conſpiration avec les Colonnes, & les bannis de Milan ; mais ſur le point d'éclater, elle fut découverte par un eſpion du connétable, qui ſçut que le pape y étoit entré, & qui demanda permiſſion au roi de faire éclater ſon reſſentiment contre la cour de Rome. François I. lui répondit qu'il falloit ramener ſa ſainteté avec douceur, & ne point l'irriter par de fâcheuſes extrémitez. Le connétable remit auſſi tôt entre les mains du roi le gouvernement du Milanez, prévoyant que la cour de Rome le feroit bien-tôt perdre à la France ; & Lautrec, par des intrigues qui ne doivent point ici trouver leur place, fut fait gouverneur de l'état de Milan. Le pape inveſtit Laurent de Medicis du duché d'Urbin, & l'ancien duc dépoüillé alla ſe refugier à Mantouë.

CXV.
Le connétable de Bourbon ſe demet du gouvernement du Milanez.

CXVI.
Jean d'Albret

Les Navarrois ſe laſſerent bien-tôt de la domination

des Caſtillans, & ceux de la faction de Beaumont qui en avoient chaſſé Jean d'Albret, furent les premiers à le rapeller, ils l'informerent des meſures qu'ils avoient priſes pour le rétablir ſur le trône. Le fils du connétable lui manda qu'il pouvoit compter ſur une armée de vingt mille hommes; & ce prince de ſon côté en leva une de Gaſcons avec le conſentement de François I. Tout cela cependant ne put ſe faire ſi ſecretement, que Ferdinand d'Arragon viceroi de Navarre n'en eût connoiſſance; il en donna auſſi-tôt avis au cardinal Ximenès, qui leva promptement une armée compoſée de vieux ſoldats, dont il donna le commandement à Ferdinand Villalva, avec ordre de diſſiper la faction de Beaumont, & d'aller garder le paſſage de Roncevaux pour en défendre l'entrée à Jean d'Albret; & à ſon retour de faire raſer toutes les places fortes de la Navarre, à la reſerve de Pamplune, où l'on feroit conſtruire une citadelle pour maintenir les Navarrois dans leur devoir. Jean d'Albret n'eut aucune connoiſſance de ces ordres, & ceux qui commandoient ſon avant-garde, & le corps de bataille ignorant que Villalva s'étoit emparé des défilez des montagnes, donnerent dans l'embuſcade qu'il leur avoit dreſſée, & toutes leurs troupes furent taillées en pieces. L'arriere-garde avec laquelle le roi de Navarre aſſiégoit le Château de S. Jean de Pié-de-port, après avoir pris la ville, prit tellement l'épouvante, que ce prince abandonnant le ſiége, fut obligé de ſe retirer dans la principauté de Bearn. Villalva fit auſſi-tôt travailler à la démolition des places pour executer les ordres de Ximenès. Jean d'Albret s'abandonnant à ſon déſeſpoir, mourut peu de tems après, & ſa mort fut bien-tôt ſuivie de celle de ſon épouſe, qui ne lui ſurvécut pas ſept

AN. 1516. entreprend de recouvrer la Navarre.

Gemès in vita Ximen. l. 6.

CXVII. Son armée eſt battue & il meurt.

mois, laiſſant pour heritier de leurs droits leur fils Henri qui n'avoit que quatorze ans. Quant à Villalva, il ne joüit pas long-tems de l'honneur d'avoir conſervé la Navarre : il mourut ſubitement au ſortir d'un repas que lui avoit donné le connétable de Navarre dans ſon château de Lerin, & le bruit ſe répandit qu'il avoit été empoiſonné. AN. 1516.

CXXIII. Le roi d'Eſpagne envoye faire des plaintes à la cour de France, ſur l'entrepriſe de Jean d'Albret.

Le roi Charles, mécontent de cette entrepriſe de Jean d'Albret, parce qu'il croïoit que François I. y avoit quelque part, envoya à la cour de France Philippes de Cleves Seigneur de Raveſtein, pour ſe plaindre du procedé qu'on tenoit à ſon égard, & pour témoigner le deſir qu'il avoit de bien vivre avec le roi, comme il avoit fait juſqu'àlors. Ce ſeigneur fut auſſi chargé de propoſer un traité, & de ménager pour cet effet une entrevuë à Noyon. Sa majeſté y conſentit, & chargea Gouffier de Boiſy ſon principal miniſtre, de s'y aboucher avec le Seigneur de Chievres, qui tenoit le même rang à la cour du nouveau roi d'Eſpagne. Les conferences commencerent le premier jour du mois d'Août, & durerent juſqu'au treiziéme. Gouffier inſiſta ſur la reſtitution du royaume de Navarre, & de la partie de celui de Naples, qui étoit échuë à Louis XII. comme Charles l'avoit promis par le traité avec le comte de Naſſau, auſſi-tôt après la mort de Ferdinand : Chievres s'en défendit, ſur ce qu'il n'y avoit aucune apparence que les Eſpagnols conſentiſſent à la reſtitution de la Navarre, qu'ils regardoient comme une barriere capable d'empêcher les François d'entrer dans le centre de leur païs, ni à la reddition du royaume de Naples, qu'ils ne pouvoient quitter ſans expoſer la Sicile, d'où ils tiroient des bleds dans les années de ſterilité aſſez frequentes en

CXIX. Conference tenuës à Noyon, entre Gouffier de Boiſy & le ſieur de Chievres.

Mem. du Bellai, Belleforeſt, des Tillet. Belcar. Paul. Jov.

AN. 1516.

Espagne, & qu'ainsi il falloit attendre que Charles eût pris possession de la Castille & de l'Arragon, afin qu'il pût parler en maître, & faire ce que bon lui sembleroit.

CXX. Articles du traité entre François I. & le roi d'Espagne.

Gouffier se rendit à ces raisons, qui paroissoient spécieuses ; & pour donner une plus grande assurance à François I. sans commettre l'autorité de Charles, on fit un traité par lequel il fut dit, qu'il y auroit ligue défensive entre la France & l'Espagne, envers & contre tous ; que Charles épouseroit Louise fille du roi très-Chrétien qui n'avoit qu'un an, & qu'en attendant qu'elle fût nubile, il feroit tenir vingt-cinq mille écus par quartier pour son entretien à la cour de France, où elle seroit élevée auprès de la reine sa mere jusqu'à l'âge de douze ans ; qu'elle auroit pour sa dot la portion du roïaume de Naples, qui devoit appartenir à la France, par le partage fait en 1501. & que si elle mouroit avant la consommation du mariage, Charles épouseroit une de ses sœurs, en cas qu'elle en eût ; & si le roi très-Chrétien manquoit de filles, il lui donneroit Renée de France sa belle sœur aux mêmes conditions : que ces mariages ne s'executant pas, la portion de Naples seroit réünie à la monarchie Françoise, & que la Navarre seroit restituée à Henri fils de Jean d'Albret dans six mois ; que si dans un tems si court Charles ne pouvoit disposer les états de Castille à cette restitution, François I. auroit la liberté d'emploïer une armée pour la recouvrer, sans contrevenir au traité. On y ajouta encore cet article, que si l'empereur vouloit rendre Verone aux Venitiens dans deux mois, on lui donneroit cent mille écus pour le dédommager de ses frais, & qu'en cas de refus, Charles lui laisseroit vuider sa querelle. Varillas reconnoît un autre traité qui contenoit les mêmes conditions, à

Herron. in Lud. XII.

Varillas, hist. de François I. in-4°. t. 1. p. 123.

la reſerve que pour la reſtitution de la Navarre, & de la portion du roïaume de Naples, les deux rois promettoient de s'en rapporter à des arbitres; mais ce traité eſt chimerique.

AN. 1516.

Voiez le P. Daniel, hiſt. de France, t. v. in quarto, 422. & t. VII. p. 382. dern. édit.

Les conditions étoient un peu rudes pour Charles; c'eſt pourquoi ſi la main parut conſentir en ſignant le traité, il eſt certain que le cœur n'y conſentit pas, comme les effets le firent voir bien-tôt après. Cependant on fit publier ſolemnellement la paix dans les deux roïaumes avec de grandes démonſtrations de joïe; & même pour rendre le traité plus ferme, & plus à l'épreuve de l'infraction, les deux princes ſe donnerent mutuellement l'ordre chacun de ſon païs, pour être comme le ſceau de leur foi foi. François donna à Charles l'ordre de ſaint Michel inſtitué par Louis XI. & le roi d'Eſpagne donna au roi de France celui de la toiſon d'or, fondé par Philippes le Bon duc de Bourgogne, triſayeul maternel de Charles.

CXXI.
Fin de l'affaire du concordat

Pinſſon, hiſt. pragm. & concord. p. 727.

Hiſt. de la prag. & du concordat, par Dupuis, Paris, 1652.

Comment. ſur les libertez de l'égliſe Gall. par Pithou.

Dans l'entrevuë de Boulogne, le roi, comme nous l'avons vû, fit prier le pape de confirmer la pragmatique ſanction; mais Leon X. rejetta cette propoſition, & le chancelier du Prat donna l'idée d'un concordat, qui abolit la pragmatique. Il y travailla lui-même avec deux cardinaux que le pape nomma à cet effet; mais avant que de le faire recevoir par le concile de Latran, François I. envoïa à Rome Roger de Barme avocat du roi au parlement de Paris, avec ordre de pourſuivre cette affaire, & d'obtenir du pape les bulles convenables. De Barme arriva à Rome, travailla ſelon les ordres qu'il avoit reçus, & manda au roi que le pape & ſon conſiſtoire vouloient ajouter quelques limitations à certains articles du traité de Boulogne. Le roi avoit

AN. 1516.

donné des ordres exprès de s'en tenir aux articles dont on étoit convenu à Boulogne ; mais de Barme ne put jamais y engager le pape, & le roi fut obligé de ceder.

CXXII. Congregation generale avant la seſſion onziéme du concile de Latran.

Le quinziéme Décembre on tint une congrégation generale dans le palais du pape, pour y examiner les décrets qu'on devoit propoſer dans la ſeſſion ſuivante du concile de Latran. Un des ſecretaires du concile, de l'ordre du ſacré college, lut un acte, qui contenoit le concordat entre ſa ſainteté & le roi de France, auquel un évêque trouva à redire, parce qu'il attribuoit aux laïques la juriſdiction contre les éccleſiaſtiques. Un autre lut l'acte qui aboliſſoit la pragmatique ſanction, & qui fut approuvé de tous. Enſuite on fit lecture d'autres actes qui concernoient les prédicateurs, les privileges des religieux, & d'autres affaires, qu'on devoit propoſer quatre jours après dans l'onziéme ſeſſion. Les démarches de la cour de Rome, & la foibleſſe de François I. firent beaucoup de peine au Parlement de Paris, mais ne l'affoiblirent pas entierement. Le Lievre avocat general, qui avoit plus à cœur qu'un autre les libertez gallicanes, déclara à l'ouverture du parlement de cette année 1516. qu'il appelloit de la Sentence & du décret de caſſation, révocation & abrogation de la pragmatique ; mais cet appel ne fit point d'autre effet que de donner aux François de la haine pour la conduite de la cour de Rome, ce qui n'empêcha pas le pape de pourſuivre ce qu'il avoit commencé.

Labbe collect. conc. t. 14. p. 280.

CXXIII. Onziéme ſeſſion du concile de Latran.

Il tint l'onziéme ſeſſion le dix-neuviéme de Décembre, & y préſida. La meſſe fut célebrée par l'archevêque de Durazzo, & l'évangile tiré du quatorziéme chap. de ſaint Matthieu, fut chanté par le cardinal de ſainte Marie *in viâ latâ*. Après les autres prieres accoutumées, les députez

t. 14. p. 283. & Labbe, coll. conc. p. 286. Paris t. 1 v. MS. archiv. Vatic.

députez de Pierre Patriarche des Maronites du Mont-Liban, furent admis pour rendre obéïſſance au pape au nom de leur patriarche : leur lettre fut luë à haute voix par André ſecretaire du concile, & portoit une profeſſion de foi, dans laquelle les Maronites reconnoiſſoient que le Saint-Eſprit procedoit du Pere & du Fils comme d'un ſeul principe, & d'une unique ſpiration ; qu'il y avoit un purgatoire ; qu'il falloit ſe confeſſer de ſes pechez au moins une fois l'an à ſon propre paſteur, & recevoir l'euchariſtie au tems de pâques. Le patriarche dont la lettre fut traduite de chaldéen en latin, y remercie ſa ſainteté, de ce qu'elle lui avoit envoyé Jean-François cordelier pour lui enſeigner certains points de la foi catholique, & l'inſtruire de quelques céremonies que les Maronites manquoient d'obſerver. Il témoigne que ce religieux s'eſt dignement acquitté de ſon devoir, qu'il le lui renvoye avec quelques-uns des ſiens, pour prêter obéiſſance & fidelité en ſon nom, & au nom de tout le clergé & des peuples Maronites, & qu'il l'informera de l'état dans lequel ils gémiſſent ſous la tyrannie des infideles. Cette lettre étoit datée du quatorziéme de Février dans le monaſtere de Camibin au Mont-Liban.

AN. 1516.

CXXIV. Bulle concernant les prédicateurs

Collect. conc. ibib. p. 288. & ſeq.

On lut après une bulle que le concile approuva, & qui établiſſoit les regles que les prédicateurs devoient obſerver en prêchant la parole de Dieu ; » d'autant que » pluſieurs, dit la bulle, n'enſeignent point, en prê» chant, la voye du Seigneur, & n'expliquent point l'é» vangile, mais plûtôt inventent beaucoup de choſes » par oſtentation, accompagnent ce qu'ils diſent de » grands mouvemens, en criant beaucoup, hazardent » en chaire des miracles feints, des hiſtoires apocryphes, » tout-à-fait ſcandaleuſes, qui ne ſont revêtuës d'au-

AN. 1516.

» cune autorité, & qui n'ont rien d'édifiant; juſques-
» là même que quelques-uns décrient les prélats, & dé-
» clament hardiment contre leur perſonne & leur con-
» duite; nous ordonnons donc, (dit le pape,) ſur pei-
» ne d'excommunication, qu'à l'avenir aucun clerc ſé-
» culier ou regulier ne ſoit admis aux fonctions de pré-
» dicateur, quelque privilege qu'il prétende avoir, qu'il
» n'ait été auparavant examiné ſur ſes mœurs, ſon âge,
» ſa doctrine, ſa prudence & ſa probité, qu'on ne prou-
» ve qu'il mene une vie exemplaire, & qu'il n'ait l'ap-
» probation de ſes ſuperieurs en duë forme & par écrit;
» après avoir été ainſi approuvez, qu'ils expliquent dans
» leurs ſermons les veritez de l'évangile, ſuivant les ſen-
» timens des ſaints peres; que leurs diſcours ſoient rem-
» plis de la ſainte écriture; qu'ils s'appliquent à inſpirer
» de l'horreur du vice, à faire aimer la vertu, à inſpi-
» rer la charité les uns envers les autres, & à ne rien
» dire de contraire aux veritables ſens de l'écriture, &
» à l'interpretation des docteurs catholiques. » Le pa-
pe y rapelle la bulle de Clement V. qui commence par ce mot *Religioſi*, & ce decret fut unanimement ap-prouvé.

CXXV. Bulle de Leon X. qui abolit la pragmatique ſanction. *Collect. conc. Labb. t. 14. L. 309. & ſuiv.*

Enſuite on lut le concordat fait à Boulogne entre le pape & le roi de France, de même que la bulle qui l'approuve, & celle qui abroge la pragmatique-ſanction. Voici cette derniere bulle en ſubſtance: Le Paſteur éter-
» nel qui n'abandonnera jamais ſon troupeau juſqu'à la
» conſommation des ſiécles, a tellement aimé l'obéïſ-
» ſance, ſelon l'apôtre, que pour expier le peché de no-
» tre premier pere contre cette vertu, il s'eſt humilié en
» ſe rendant obéïſſant juſqu'à la mort, & que prêt de
» quitter le monde pour retourner à ſon pere, il a établi

AN. 1516.

» Pierre & ſes ſucceſſeurs ſur la pierre ſolide, & a en-
» gagé les fideles à leur obéïr, de telle ſorte que quicon-
» que y manque, doit être puni de mort; » & après avoir rapporté quelque autorité de ſaint Auguſtin & de ſaint Gregoire, ſur la néceſſité de l'obéïſſance, il continuë: » c'eſt pourquoi ſuivant les inſtructions du même
» ſaint Pierre, nous devons employer nos ſoins à ſou-
» tenir ce qui a été reglé par nos prédéceſſeurs, princi-
» palement dans les conciles, pour ce qui concerne cette
» obéïſſance, l'autorité & la liberté eccleſiaſtique, la
» défenſe du ſaint ſiége, & délivrer les ames ſimples dont
» nous devons rendre compte à Dieu, des piéges qui leur
» ſont tendus par le prince des ténebres. Le pape Jules
» II. d'heureuſe mémoire notre prédeceſſeur, ayant aſ-
» ſemblé pour des cauſes très-legitimes le ſaint concile
» de Latran, du conſentement de ſes freres les cardinaux,
» du nombre deſquels nous étions; & conſiderant avec
» ce concile, que la pragmatique ſanction, qu'on peut
» appeller *la dépravation du royaume de France*, étoit encore
» en vigueur au péril des ames, & au détriment du ſaint
» ſiége, choiſit un certain nombre de cardinaux pour
» l'examiner; & quoiqu'elle parût notoirement nulle
» par beaucoup d'endroits, qu'elle entretînt un ſchiſme
» manifeſte dans l'égliſe, & qu'on pût legitimement la
» déclarer abuſive, & la caſſer, notre prédéceſſeur vou-
» lut néanmoins, pour plus grande précaution, en faire
» auparavant examiner les abus, & citer les évêques de
» France, les chapitres des égliſes & des monaſteres, les
» parlemens qui la mettoient en vigueur; mais cette ci-
» tation n'ayant pû être executée par divers empêche-
» mens, & enfin aïant été prévenu par la mort avant
» l'accompliſſement de cette affaire, nous avons cru de-

AN. 1516.

» voir la reprendre, & citer les parties intereſſées après » differentes monitions, & prolonger le terme en diffe- » rentes ſeſſions auſſi long qu'il nous a été poſſible, ſans » qu'aucun ait comparu pour alleguer les raiſons qui » leur ſont favorables.

» C'eſt pourquoi dans le deſſein que nous avons d'a- » bolir cette pragmatique ſanction, déja révoquée par » le roi très Chrétien Louis XI. après avoir conſulté les » cardinaux de la ſainte égliſe Romaine, & beaucoup » de perſonnes très-ſçavantes, nous jugeons à propos de » l'abolir entierement, comme fit Leon I. notre prédé- » ceſſeur, dont nous ſuivons les traces, lorſqu'il fit ré- » voquer dans le concile de Calcedoine ce qui avoit été » témerairement ordonné dans le concile d'Epheſe con- » tre la foi catholique & la juſtice. C'eſt en l'imitant » que pour ſatisfaire à notre conſcience & à l'honneur » de l'égliſe, nous croyons devoir & pouvoir abolir cet- » te pernicieuſe pragmatique & tout ce qu'elle contient, » ſans nous arrêter à l'autorité qu'elle a reçuë, & dans » le concile de Baſle, & dans l'aſſemblée de Bourges; » l'acceptation n'en aïant été faite qu'après la tranſla- » tion de ce concile par le pape Eugene IV. ce qui lui » ôte toute vigueur; d'autant plus qu'il eſt manifeſte que » le ſouverain pontife a une autorité entiere & une plei- » ne puiſſance ſur les conciles pour les convoquer, tranſ- » ferer & diſſoudre; ce qu'on démontre non ſeulement » par le témoignage de l'écriture ſainte, des ſaints peres, » des papes nos prédeceſſeurs, des ſaints canons, mais » par l'aveu des conciles même, puiſque ſaint Leon » transfera le concile d'Epheſe à Calcedoine; & cette » loüable pratique ſi bien fondée nous auroit épargné » beaucoup de chagrin & d'inquiétudes, ſi ceux de

de Baſle & de Bourges l'euſſent approuvée. » Le pape eût été bien embarraſſé de produire ces autoritez : auſſi n'étoit-ce pas ce qu'il cherchoit ; il ne vouloit qu'ébloüir & l'emporter. AN. 1516.

» Déſirant donc finir cette affaire, (continuë ce pape,) » de notre certaine ſcience, & par la plenitude de no- » tre puiſſance & autorité apoſtolique, avec l'appro- » bation du ſaint concile, nous ordonnons & déclarons » que la pragmatique ſanction n'eſt d'aucune autorité. » Nous caſſons tous les decrets, ſtatuts, reglemens & » ordonnances qui y ſont contenus, ou qu'on y a in- » ſerées, de quelque maniere qu'ils ſoient émanez, ou » qu'on les ait obſervez juſqu'à ce jour. » Le pape traite tout cela d'abus, & continuë : Nous condamnons auſſi, » & annullons, pour plus grande ſureté & précaution, » ce qui s'eſt fait à ce ſujet dans l'aſſemblée de Bourges, » & toute approbation qu'on auroit pû donner à ladite » pragmatique. Et comme il eſt neceſſaire au ſalut, que » tout fidele ſoit ſoumis au pontife romain, ſuivant la do- » ctrine de l'écriture & des ſaints peres, & la conſtitu- » tion du pape Boniface VIII. qui commence par ces » mots *Unam ſanctam* : nous renouvellons cette conſtitu- » tion avec l'approbation du preſent concile, ſans pré- » judicier à celle de Clement V. qui commence par » ceux-ci, *Meruit, &c.* défendant en vertu de la ſainte » obéïſſance, & ſous les peines & cenſures marquées » plus bas à tous fidéles, laïques & clercs, ſeculiers & » reguliers, religieux mendians, de quelque ordre, état » & condition qu'ils ſoient, même aux cardinaux de » la ſainte égliſe Romaine, aux patriarches, princes, ar- » chevêques, évêques & autres conſtituez en dignité, » à tous chapitres & couvents, aux abbez & prieurs,

AN. 1516.

» ducs, princes, comtes, barons, parlemens, officiaux,
» juges, avocats, notaires vivans dans le roïaume de
» France & en Dauphiné, d'uſer à l'avenir de cette pra-
» gmatique, ſous quelque prétexte que ce ſoit, directe-
» ment & indirectement, de l'alleguer, & de juger au-
» cune cauſe en ſe conformant pour la déciſion aux re-
» glemens de cette pragmatique. Nous leur défendons
» de la conſerver dans les archives, ou en particulier.
» Nous leur enjoignons de la biffer & lacerer dans l'eſ-
» pace de ſix mois, ſous peine d'excommunication ma-
» jeure, de privation de bénefice ou dignité, pour les ec-
» cleſiaſtiques, & les déclarons inhabiles à en poſſeder.
» Et quant aux ſeculiers, outre l'excommunication en-
» couruë, nous les privons de tous fiefs obtenus de l'é-
» gliſe Romaine, ou d'une autre pour quelque cauſe que
» ce ſoit. Nous voulons qu'ils ſoient déchûs de toute
» fonction de leurs charges, incapables d'en faire aucun
» acte, qu'ils ſoient déclarez infâmes & criminels de leze
» majeſté, ſans aucune autre déclaration. »

Cette bulle aïant été lûë en plein concile, fut reçûë de toute l'aſſemblée à l'exception de l'évêque de Tortone * en Lombardie, qui eut le courage de s'y oppoſer. Plus zelé qu'un autre pour les reſtes précieux de l'ancienne diſcipline, & apparemment moins touché d'un faux reſpect humain, il dit que la veneration que l'on devoit avoir pour le concle de Baſle, & l'aſſemblée de Bourges, auroit dû empêcher qu'on ne remuât une affaire de cette importance, & que pour lui il ne pouvoit approuver qu'on révoquât rien de ce qui étoit fondé ſur l'autorité de ces deux conciles; car il regardoit l'aſſemblée de Bourges comme un vrai concile, à cauſe de la ſageſſe de ſes déciſions; mais on n'eut aucun égard à ſa

* *Tordonenſis.*

remontrance, le pape oppoſa autorité à autorité, celle de ſon concile de Latran à celle de Baſle & de Bourges; & quoiqu'il ne fût pas difficile d'en ſentir l'énorme différence, les rois de France prêterent leur main à un coup dont ils ont ſenti enſuite toute la force. AN. 1516.

CXXVI. On ſubſtitue le concordat en la place de la pragmatique ſanction.

On lut auſſi dans cette ſeſſion la bulle qui ſubſtituoit le concordat en la place de la pragmatique ſanction. Les motifs que le roi dit avoir eüs en faiſant ce concordat, ou du moins en le confirmant de ſon autorité (car il fut conclu entre le chancelier du Prat, & les cardinaux d'Ancone & de Santi-quatro) ces motifs ſont, qu'il craignoit que Rome faiſant quelque coup d'éclat, la France ne retombât dans les deſordres dont elle étoit heureuſement tirée; qu'il apprehendoit de voir l'argent du royaume portée à Rome, les collateurs ordinaires privez de leurs droits, les bénéfices conferez à des étrangers, les graces expectatives miſes ſur tous les bénéfices, les cauſes portées à Rome, & les ſujets du roi obligez à y aller plaider; qu'il avoit cru qu'il étoit à propos de ceder au tems, & que, puiſque la pragmatique étoit odieuſe à la cour de Rome, il avoit jugé que l'on pouvoit faire un autre traité qui en conſervât le principal; que l'on pouvoit conſentir à une perte peu conſiderable, pour ſe racheter de plus grands inconvéniens. Il eſt vrai que le concordat contient pluſieurs articles de la pragmatique: mais outre que pluſieurs furent abolis entierement, il y a dans la plûpart des autres des changemens qui les défigurent étrangement, & qui par cet endroit plûrent beaucoup à la cour de Rome. L'énumeration le fera voir.

Collect. conc. Labbe, t. 14. p. 294

CXXVII. Difference du concordat d'avec

Le premier article eſt entierement contraire à la pragmatique: celle-ci avoit rétabli le droit des élections;

AN. 1516. la pragmatique ſanction.

Pinſſon hiſt. prag. ſanct. & concordat.

Franc. Duarem de ſacris Eccleſiæ beneficiis

Dupin, Biblioth. des Aut. Eccleſ. XVI. ſiec. c. 13. in 4. p. 22.

Hiſt. de l'orig. de la pragm. Sanct. & du Concordat, par Pithou.

Voyez le texte entier du Concordat dans les conciles du P. Labbe, *t. 14. p. 358. & ſuiv.*

mais cet article porte, que les chapitres des égliſes cathedrales de France ne feront plus à l'avenir l'élection de leurs prélats, lorſque le ſiége ſera vacant; mais que le roi nommera au pape dans l'eſpace de ſix mois, à compter du jour de la vacance du ſiége, un docteur ou licentié de theologie âgé au moins de ving-ſept ans, & que le pape le pourvoira de l'égliſe vacante. Si le roi ne nomme pas une perſonne capable, il en nommera une autre trois mois après en avoir été averti, à compter du jour du refus, au défaut de quoi le pape y pourvoira. Par ce traité le pape ſe reſerve la nomination des évêchez vacans *in curia*, c'eſt-à-dire des beneficiers qui meurent en cour de Rome, ſans attendre la nomination du roi, déclarant nulles toutes les élections qui ſe feroient au préjudice de ſon droit, excepté toutefois les parens du roi, les perſonnes de grande qualité & les religieux mendians d'une grande érudition, qui ne ſont point compris dans ce decret: le même ordre eſt établi pour les abbayes & prieurez conventuels vraiment électifs, à l'exception de l'âge qu'on réduit à vingt-trois ans. Que ſi le roi y nommoit un ſéculier ou un religieux, qui ne fût pas profès du même ordre, ou qui fût moins âgé, le pape pourra lui refuſer ſon approbation, & il en uſera de la même maniere qu'à l'égard des évêchez, ſans prétendre déroger aux permiſſions & privileges particuliers accordez à quelques chapitres ou couvens d'élire leurs évêques ou abbez: on permet à ceux-là de proceder librement à l'élection, ſelon la forme contenuë dans leurs privileges; & s'il y avoit quelque forme qui n'y fût pas exprimée, alors ils ſeront obligez d'obſerver celle qui a été preſcrite par le quatriéme concile de Latran, pourvû qu'ils ayent exhibé ces

Conc. Later. 4.

privileges

AN. 1516.

privileges, & prouvé qu'ils leur ont été accordez par des lettres apoſtoliques, ou d'autres titres authentiques, toute autre preuve leur étant ôtée.

ſub Innocent III. cap. 24. Quapropter.

Le ſecond article porte l'abrogation de toutes les graces expectatives, ſpeciales ou générales, & les reſerves pour les bénefices qui vacqueront. » Nous voulons » & nous ordonnons (dit le pape) que quant aux béné» fices qui viendront à vacquer dans le roïaume de » France, dans le Dauphiné & dans le comté de Bour» gogne, on n'accorde aucunes graces expectatives, ni » réſerves ſpeciales ou générales, & s'il s'en accotdoit à » l'avenir, & que nous ou nos ſucceſſeurs fuſſions obli» gez de ceder à l'importunité, & d'accorder quelques» unes de ces graces, nous les déclarons nulles & abſo» lument inutiles. » Le pape néanmoins ſe réſerve le pouvoir de créer une prébende théologale dans chaque égliſe cathedrale ou collégiale, que le collateur ordinaire ſera obligé de donner à un docteur, licentié ou bachelier formé en théologie, qui ait étudié dix ans dans une univerſité, & qui y ait enſeigné ou prêché : que ce théologal fera des leçons au moins deux fois la ſemaine, & ſera cenſé préſent à l'office, quoiqu'abſent, afin d'avoir le tems de vacquer à l'étude.

Le troiſiéme article établit le droit des graduez, & regle que les collateurs ſeront tenus de donner la troiſiéme partie de leurs bénefices aux graduez, ou plûtôt qu'ils nommeront des graduez aux bénefices qui viendront à vacquer dans quatre mois de l'année, en Janvier & Juillet, à ceux qui auront inſinué leurs lettres de grades, & le tems de leurs études, ce qu'on appelle mois de rigueur ; en Avril & Octobre, aux graduez ſeulement nommez qui n'auront pas fait inſinuer leurs gra-

* Voïez M. Fleuri. *Inſtit. au droit eccleſ. part.* II. *ch.* 17. des Graduez.

AN. 1516.

des : & c'eſt ce qu'on appelle mois de faveur. Le tems d'études néceſſaires eſt fixé à dix années pour les docteurs, licentiez, ou bacheliers en théologie ; à ſept ans pour les docteurs & licentiez en droit-canon, ou civil, & en médecine ; & à cinq ans pour les maîtres ou licentiez ès arts ; à ſix ans, pour les bacheliers ſimples en théologie ; à cinq ans, pour les bacheliers en droit-canon, ou civil ; & s'ils ſont nobles, à trois ans ſeulement. Il eſt dit qu'ils ſeront tenus de notifier leurs lettres de grades, de nomination, une fois avant la vacance du bénéfice, par des lettres de l'univerſité où ils auront étudié, & les nobles tenus de juſtifier leur nobleſſe ; & tous les graduez de donner tous les ans en Carême copie de leurs lettres de grades, de nomination, d'atteſtation d'études aux collateurs, ou patrons eccleſiaſtiques, & d'inſinuer leurs noms & ſurnoms : & en cas qu'ils aïent omis de le faire une année, ils ne pourront requerir dans cette année là le bénéfice vacant en vertu de leurs grades. Que ſi aucun gradué n'a inſinué, la collation ſera libre au collateur, pourvû que le bénéfice ne vacque pas entre la premiere inſinuation & le carême. Les collateurs dans les mois de faveur pourront choiſir ceux qu'ils voudront entre les graduez nommez ; mais dans les deux mois de rigueur ils ſeront obligez de les donner au plus ancien nommé ; & en cas de concurrence, les docteurs ſeront préferez aux licentiez, les licentiez aux bacheliers, à l'exception des bacheliers formez en théologie, qui ſeront préferez aux licentiez en droit ou médecine, & les bacheliers en droit aux maîtres ès arts. On appelloit bacheliers formez ceux qui n'avoient point pris leurs dégrez avant le tems, mais ſelon la forme des ſtatuts & après dix ans d'étude. Dans la concurrence de pluſieurs

docteurs ou licentiez, la théologie paſſera la premiere, enſuite le droit canon, le droit civil & la médecine : & en cas de concurrence égale, l'ordinaire pourra gratifier celui qu'il voudra. Il faut encore que les graduez expriment dans leurs lettres de nomination les bénéfices qu'ils poſſedent déja, leur valeur ; que s'ils en ont de la valeur de deux cens florins de revenu, ou qui demandent réſidence, ils ne pourront obtenir d'autres bénéfices en vertu de leurs grades. Il eſt otdonné de plus que les bénéfices réguliers ſeront toujours donnez aux réguliers & les ſeculiers aux ſeculiers, ſans que le pape en puiſſe diſpenſer. Que les réſignations & permutations ſeront libres dans les mois des graduez ; que les cures des villes ſeront données à des graduez. Enfin l'on défend aux univerſitez de donner des lettres de nomination à d'autres qu'à ceux qui auront fait le tems preſcrit des études. La difference du concordat & de la pragmatique ſanction ſur cet article, eſt que celle-ci obligeoit tous les collateurs & patrons eccleſiaſtiques à tenir des rôles exacts de tous les bénéfices qui étoient en leur diſpoſition, afin d'en conferer de trois l'un aux graduez à tour de rôle ; au lieu que le concordat, en conſervant ce droit, a ſeulement ôté ce tour de rôle, & a affecté aux graduez les bénéfices qui vacqueroient pendant les quatre mois de l'année, marquez plus haut ; & ce droit ſubſiſte aujourd'hui. AN. 1516.

Le quatriéme déclare ; que le pape pourra pourvoir à un bénéfice, quand le collateur en aura dix à conferer, & à deux, quand il en aura cinquante & au-deſſus ; pourvû que ce ne ſoit pas deux prébendes de la même égliſe : & que dans cette collation le pape aura le droit de prévenir les collateurs ordinaires. De plus, l'article

AN. 1516.

regle que la juſte valeur du bénéfice ſoit exprimée dans les proviſions, qu'autrement la grace ſeroit nulle.

Le cinquiéme article concerne les cauſes & les appellations ; il eſt conforme à la pragmatique. Il y eſt dit que les cauſes doivent être terminées ſur les lieux par les juges à qui il appartient de droit par coutume ou par privilege de connoître, à l'exception des cauſes majeures qui ſont exprimées dans le droit, avec défenſes d'appeller au dernier juge *omiſſo medio*, ni d'interjetter appel avant la ſentence définitive, ſi ce n'eſt que le grief de la ſentence interlocutoire ne ſe pût réparer au définitif. A l'égard des appellations de ceux qui ſont immédiatement ſoûmis au ſaint ſiége, il eſt dit qu'on commettra des juges ſur les lieux juſqu'à la fin du procès, c'eſt-à-dire, juſqu'à trois ſentences conformes incluſivement ſi l'on en appelle, ou à des juges voiſins, en cas de déni de juſtice, ou d'appréhenſion légitime, dont il ſera fait preuve par d'autres voïes que par ſerment. Les cardinaux & les officiers de la cour de Rome exerçans actuellement leur office, ne ſont point compris dans ce décret. On enjoint aux juges de terminer les procès dans l'eſpace de deux ans ; & il eſt défendu d'appeller plus de deux fois d'une ſentence interlocutoire, & plus de trois fois d'une ſentence définitive.

Les cinq articles ſuivans de ce concordat ſont en tout ſemblables à ceux de la pragmatique-ſanction ; ſavoir le ſixiéme, qui parle des poſſeſſeurs pacifiques, ou de la paiſible poſſeſſion. Le ſeptiéme, des concubinaires. Le huitiéme, du commerce avec les excommuniez qu'il ne faut pas éviter en certains cas. Le neuviéme, des interdits, & le dixiéme regarde le décret qui commence par ces mots, *de ſublatione Clementinæ litteris*. Il y

Pinſſon de Pragm.

étoit marqué, que les paroles du ſouverain pontife dans ſes lettres apoſtoliques de ſon propre fait, faiſoient une foi pleine & entiere, ſi la grace ou l'intention du pape étoit fondée ſur ces paroles, par exemple s'il diſoit, qu'il ſe reſerve quelque bénéfice, ou qu'il a reçu la réſignation de quelqu'un, ou qu'il a excommunié ou ſuſpendu quelqu'un, on n'admettoit point la preuve, à cauſe des paroles du pape, auſquelles on ajoutoit une foi entiere. La pragmatique réforma ce décret, & le concordat n'a point touché à cet article. Quant à deux autres articles de la pragmatique, où il eſt parlé des annates, & du nombre des cardinaux, le concordat n'en fit aucune mention.

AN. 1516.

Sanct. tit, De Sublatione Clementinæ litteris, *p.* 592.

Le cardinal de Santi-Quatro, un des déleguez du pape, pour conferer avec les ambaſſadeurs du roi, ſigna un certain papier avec de Barme avocat géneral, par lequel outre les principaux articles du concordat, le pape accordoit au roi de France la faculté de nommer aux égliſes & aux monaſteres de la Bretagne & de la Provence, & promettoit, que ſi le roi prouvoit que les prédeceſſeurs de ſa ſainteté euſſent accordé quelques privileges aux ducs de Bretagne & aux comtes de Provence, elle les confirmeroit. Le pape promit encore d'envoïer un légat apoſtolique en France pour y regler la taxe des bénefices avec les députez du roi, afin qu'on pût être aſſuré de leur juſte valeur. Il promit de plus à ſa majeſté de lui faire expédier un bref apoſtolique pour nommer aux bénefices du duché de Milan, à l'excluſion des petits bénéfices. Il accorda les décimes au même prince, à la diſpoſition duquel il laiſſa la liberté de fournir une partie de ce qu'il leveroit pour contribuer au bâtiment de l'égliſe de ſaint Pierte à Rome. Sa ſainteté donna auſſi

AN. 1516.

l'abſolution à ceux qui avoient eu quelque part dans l'emploi de l'argent qui avoit été recuëilli par le cardinal de Roüen, & leva toutes les cenſures prononcées contre les François par Jules II. ſon prédeceſſeur.

CXXVIII. Bulle qui concerne les privileges des religieux.

Labbe, collect. conc. t. 14. p. 315. & ſeq.

Après la lecture des bulles qui approuvoient le concordat, & abrogeoient la pragmatique-ſanction, le pape en fit lire une autre touchant les privileges des Religieux, par laquelle il ordonne que les ordinaires auront droit de viſiter les égliſes paroiſſiales qui appartiennent à des réguliers, & de célebrer la meſſe dans les égliſes des monaſteres. Il déclare que les réguliers ſeront obligez de venir aux proceſſions ſolemnelles quand ils y ſeront mandez, pourvû que leurs maiſons ne ſoient pas éloignées plus d'un mille des fauxbourgs de la ville, Que les ſuperieurs des Religieux ſeront tenus de préſenter aux évêques, ou à leurs grands vicaires les freres qu'ils veulent emploïer à entendre les confeſſions & à la prédication ; que les ordinaires auront droit de les examiner ſur leur doctrine & ſur la pratique des ſacremens ; que ceux qui ſe ſeront confeſſez à ces Religieux approuvez de l'ordinaire, ou refuſez ſans raiſon, ſeront cenſez avoir ſatisfait au canon, *Utriuſque ſexûs*, quant à la confeſſion ſeulement ; que ces Religieux pourront entendre les confeſſions des étrangers ; mais qu'ils ne pourront abſoudre les laïques ou les clercs ſéculiers des ſentences *ab homine*, ni adminiſtrer les ſacremens de l'Euchariſtie & de l'Extrême-Onction aux malades, à moins qu'on ne les leur ait refuſez ſans juſte cauſe, & que ce refus ſoit prouvé par témoins, ou par une requiſition faite devant un notaire ; qu'ils pourront les adminiſtrer à leurs domeſtiques, pourvû qu'ils ſoient actuellement à leur ſervice.

Le pape entre enſuite dans un plus grand détail de ce qui concerne les mêmes réguliers. Il veut, par exemple, que les traitez qu'ils auront faits avec les prélats & curez pour un tems, ſubſiſtent, s'ils n'ont été révoquez par le chapitre général ou provincial ; qu'ils ne puſſent entrer avec la croix dans les égliſes des curez, pour y prendre le corps de ceux qui ont choiſi chez eux leur ſépulture, ſi ce n'eſt du conſentement du curé, ou s'ils ne ſont en poſſeſſion actuelle de ce droit. Il ordonne que ceux qui doivent être promûs aux ordres, ſeront examinez par les évêques, ou leurs grands vicaires ; qu'ils ne pourront faire conſacrer leurs égliſes par d'autres que par l'évêque diocéſain, à moins qu'il ne l'ait refuſé, en aïant été prié & requis par trois fois ; qu'ils ne pourront ſonner leurs cloches le ſamedi ſaint, qu'après que celles des égliſes cathedrales auront commencé à ſonner ; qu'ils refuſeront l'abſolution à ceux qui ne veulent pas païer les dixmes ; & qu'ils ne pourront abſoudre les excommuniez qui veulent entrer dans leur ordre, quand il s'agira de l'interêt d'un tiers ; que les freres ou ſœurs du tiers-ordre pourront choiſir leur ſépulture dans les égliſes des Mendians ; mais qu'ils ne pourront y recevoir l'Euchariſtie à Pâques, ni recevoir d'eux l'Extrême-Onction & les ſacremens, à l'exception de celui de pénitence ; mais ce décret ne fut pas unanimement reçu. AN. 1516.

Pluſieurs évêques du concile déclarerent qu'ils ne pouvoient conſentir à tous ces articles, parce qu'il y en avoit beaucoup qu'ils regardoient comme portans préjudice à l'autorité épiſcopale. Après ce décret, le pape, afin d'unir les réguliers dans la défenſe de l'autorité des ſouverains pontifes, & de les unir aux mêmes contre *Bzovius ad an. 1516. n. 4. in fine.*

AN. 1516.

les évêques, établit par une bulle expreſſe une certaine congregation de reguliers dans Rome, dont les ſuperieurs devoient s'aſſembler dans le couvent de la Minerve, toutes les fois qu'il ſeroit néceſſaire pour déliberer ſur les griefs dont le pape ſe pourroit plaindre; que le general des Dominicains préſideroit à cette aſſemblée. C'eſt Bzovius qui rapporte ce fait, & qui ajoute que cette bulle eſt dans les archives du couvent de la Minerve, poſſedé par les Dominicains à Rome. » Si »cela eſt, (ajoute Sponde,) c'eſt aſſujettir le ſaint ſiége »aux reguliers;» mais nous ne croïons pas l'authenticité de cette bulle; l'autre touchant les Religieux, malgré les contradictions, paſſa à la pluralité des voix. La ſeſſion ſuivante qui eſt la derniere, fut indiquée au deuxiéme du mois de Mars; mais le pape pour certaines cauſes juſtes & ligitimes, par une bulle du vingt-ſeptiéme de Février, prorogea cette ſeſſion au ſeiziéme de Mars de l'année ſuivante 1517.

CXXIX. Paix concluë entre l'empereur & les Venitiens.

Guicciard. l. 12. *Belcarius, l.* 15. *Memoires du Bellai, livre* 1. *Belleforêt, l.* 6. *c.* 26.

Le roi de France n'avoit plus rien à ſouhaiter pour joüir en paix du duché de Milan; ſa reconciliation étoit entierement faite avec le pape, par l'abolition de la pragmatique & l'établiſſement du concordat. Les démêlez des couronnes de France & d'Eſpagne furent terminez par le traité de Noyon. Enfin la paix fut concluë entre l'empereur & les Venitiens. Ceux-ci étoient rentrez dans Breſſe dès le vingt-quatriéme de Mai de cette année, ſept ans préciſement après qu'ils en furent ſortis. De tout ce qu'ils devoient recouvrer en Lombardie par le traité de Blois, il ne leur reſtoit plus que Verone à reprendre, & il reſolurent d'en faire le ſiége. Il étoit porté dans le traité de Noyon, que l'empereur y ſeroit compris, en conſignant Verone au roi très-chrétien qui la remettroit

remettroit aux Venitiens, qui donneroient à sa majesté Imperiale cent mille écus d'or, & François I. donneroit quittance à Maximilien de toutes les sommes que Louis XII. son prédécesseur lui avoit prêtées en differens tems, ce qui montoit à des millions. La République comptoit si peu sur l'accomplissement de ce traité, qu'elle assiegea Verone; & quoique Rocandolphe lui en eût fait lever le siége, l'empereur ne laissa pas de faire sçavoir aux Venitiens qu'il étoit prêt d'entrer dans l'accommodement de Noyon, & de leur rendre Verone aux conditions dont on étoit convenu, ce qui s'executa de bonne foi. Cette ville fut déposée entre les mains de Lautrec, qui la remit aux Venitiens le quinziéme de Janvier de 1517. jour qu'on peut regarder comme celui auquel finirent les guerres causées par la ligue de Cambray. On compta à l'empereur les cent mille écus d'or; & le pape jaloux de voir recouvrer à la République son état de terre-ferme, emploïa ses ruses pour éluder cet accommodement; mais l'affaire du duché d'Urbin survenuë alors, lui attira assez d'embarras, pour ne pas s'occuper d'autre chose, on en a parlé plus haut.

AN. 1516.

CXXX. Selim empereur des Turcs, défait le Sultan d'Egypte.

Selim empereur des Turcs, avoit envoïé un ambassadeur à Campson sultan d'Egypte, pour lui faire des plaintes des secours qu'il avoit préparez en faveur du roi de Perse. Campson répondit qu'il ne pouvoit se défendre de sécourir le Persan, & traita l'empereur Selim du plus grand persécuteur des Mahometans, & congedia ainsi l'ambassadeur. Le Turc aïant sçu cette réponse, marcha contre le sultan, qui se prépara de son côté à se défendre courageusement. Il avoit environ seize mille chevaux, de bonnes troupes bien armées, dont il fit cinq corps. Il y apparence qu'il eût été victorieux sans

Leunclav. l. 17. Bizar. rer. Pers. l. 10. Pet. de Angl. ep. 579. Bosius, p. 2. l. 8. Apud Bemb. l. 9. ep, 52. Foliet. ep. 12. Append. ad Naucler post. Basil. Paul Jov. 17. & 18.

AN. 1516.

la trahiſon de Cajerberg gouverneur d'Alep. Ce traître affecta d'abord beaucoup de fidelité & de courage ; mais quand le combat fut avancé, il ne fit point agir ſes troupes, & il s'éloigna lui-même ſecretement du lieu où la mêlée étoit la plus grande & la plus animée. Campſon s'étoit déja avancé pour ſoutenir ſes troupes, mais il reconnut bien-tôt la trahiſon de Cajerberg, & que Selim, qui combattoit avec opiniâtreté, avoit ſi fort pouſſé ſes eſcadrons, qu'ils s'étoient renverſez les uns ſur les autres. Il voulut en vain les raſſurer, & empêcher les fuïards, ſes exhortations furent inutiles, il fut lui-même renverſé de cheval par le nombre de ceux qui fuïoient, & mourut foulé aux pieds par ſes propres troupes. Selim à qui cette victoire cauſa une joïe extrême, abandonna à ſes ſoldats le pillage du camp des ennemis. Cajerberg fit la compoſition d'Alep avec le ſultan, & Selim ne penſa plus qu'à profiter de ſa victoire pour faire de nouvelles conquêtes.

CXXXI. Le roi de Fez aſſiége Arzille ſans ſuccès.

Raynald. ad an. 1516. n. 102.

Les Eſpagnols firent quelques pertes en Afrique dans cette année. Le comte de Borba & D. Duartès de Menezès gouverneur de Tanger, allerent attaquer la ville d'Aljubila qu'ils prirent d'aſſaut, & y mirent le feu après l'avoir pillée. Le roi de Fez pour s'en venger, aſſiégea Arzille avec ſoixante & dix mille hommes d'infanterie, & trente mille de cavalerie ; mais la place ſe trouva ſi bien munie de vivres, & la garniſon ſi bien diſpoſée à ſe défendre, que le roi fut contraint de ſe retirer ſans prendre la place. Ce ſuccès n'empêcha pas les Eſpagnols de recevoir du déſavantage. Horuc de Mitiſene, fameux corſaire, ſurnommé Barberouſſe, aſſiſté d'Haredin ſon frere, entreprit de les chaſſer de toutes les places. Il aſſiégea Bugie ; mais après y avoir donné pluſieurs aſſauts,

il fut obligé de lever le ſiége après y avoir perdu un bras. Cet accident ne ſervit qu'à redoubler la haine qu'il avoit contre les Chrétiens. Il entreprit de ſe rendre maître d'Alger, qui étoit depuis quelques années tributaire des rois d'Eſpagne, & il en vint à bout par l'intrigue des Morabites, religieux mahometans, qu'il avoit mis dans ſes interêts. AN. 1516.

CXXXII. Barberouſſe fait une irruption dans l'Afrique.

Marmol. l. 5. Leon, hiſt. Africæ. Paul. Jov. l. 33. Raynald. ad an. 1516. n. 47.

Ce ſuccès lui fit entreprendre de s'emparer des états de pluſieurs petits ſouverains, pour réduire enfin toute l'Afrique à l'obéïſſance des Turcs. Le premier, qu'il attaqua, fut le roi de Tunis qu'il prit, & qu'il fit cruellement mourir. Son neveu qui lui ſucceda, ne ſe trouvant pas aſſez fort pour réſiſter à Barberouſſe, ſe refugia en Caſtille, & eut recours à la protection du cardinal Ximenès, qui fit auſſi-tôt équiper une flotte, dont il donna le commandement à Dom Diego Vera. Celui-ci aborda heureuſement à Alger; mais aïant imprudemment diviſé ſon armée en quatre corps pour y donner un aſſaut géneral, il fut repouſſé de tout côté avec grande perte, & fut obligé de repaſſer en Eſpagne, avec ce qu'il put ramaſſer du débris de ſon armée entierement défaite. Le pape en écrivit au cardinal des lettres de conſolation, qui ſont datées du deuxiéme de Novembre la quatriéme année de ſon pontificat.

Extant. apud Bembo, l. 13. ep. 24.

CXXXIII. Le roi de Portugal envoie des Miſſionnaires au roïaume de Congo.

Oſorius l. 10. Maffée, l. 6.

Dans le même tems, Emmanuel roi de Portugal, plein de zele pour le progrès de la religion Chrétienne, emploïoit tous ſes ſoins pour en étendre la connoiſſance dans ces païs barbares, & aïant appris qu'elle ſe fortifioit & s'étendoit de plus en plus dans le roïaume de Congo en Ethiopie, il envoïa à Alphonſe, qui en étoit roi, des ſaints prêtres, & des livres de pieté, pour cultiver ces heureuſes ſemences. Ces miſſionnaires trouverent à leur

AN. 1516.

arrivée le roi Alphonſe, occupé à la guerre contre quelques princes qui étoient ſes tributaires, & qui lui refuſoient ce qui lui étoit dû ; mais cela n'empêcha pas qu'on ne les reçût avec beaucoup d'honneur, & le roi à ſon retour leur marqua beaucoup de bonté, & les combla de bienfaits. Ce prince avoit un ſi profond reſpect pour ſa majeſté Portugaiſe, qu'il diſoit ſouvent que ſon unique déſir étoit d'aller en Portugal, ſe proſterner aux pieds d'Emmanuel, & ſe dévoüer entierement à lui. « Si mon » païs, (diſoit-il,) joüit de la lumiere céleſte, ſi l'on y » adore le vrai Dieu, ſi l'on y aſpire à une vie immortel» le, c'eſt un très-celebre & très-ſaint roi Emmanuel à » qui nous en ſommes redevables. » Auſſi, aïant été, dit-on, ſollicité par le roi de France d'entrer dans la ligue contre le roi d'Eſpagne, il répondit qu'il avoit en horreur les guerres qui ſe faiſoient entre les princes chrétiens, & que ſon unique ambition étoit d'exterminer les infideles, en même-tems qu'il prioit le ſeigneur d'établir la paix & la concorde entre les autres.

CXXXIV. Béatification d'Eliſabeth reine de Portugal.

Spond. ad. an. 1516. n. 9
Hiſt. de Coſte,
Annal. minor.
Annal. ſervor. cont. 3. l. 6. c. 1,

Le pape édifié de l'ardeur avec laquelle ce prince travailloit à étendre le regne de Jeſus Chriſt, l'en felicitoit ſouvent par ſes brefs. Il lui accorda cette année le pouvoir d'établir pour grand maître des chevaliers de ſaint Jacques, celui qu'il voudroit choiſir ; ce fut encore à la priere du même roi, que le pape déclara bien-heureuſe Eliſabeth, veuve de Denis roi de Portugal, morte en odeur de ſainteté le quatriéme de Juillet 1336. & qu'il permit qu'on fit mémoire d'elle ce jour-là à la meſſe, & dans tout le reſte de l'office ; mais il n'accorda cette permiſſion que pour la ville & le diocéſe de Coïmbre. Elle fut canoniſée par Urbain VIII. en 1625. Le pape donna une ſemblable permiſſion aux religieux

Servites ou ſerviteurs de la ſainte Vierge pour Philippe Beniti ou Benizzi, qui eſt regardé comme l'inſtituteur de cet ordre, parce qu'il en obtint l'approbation & la confirmation des peres du concile de Lyon en 1274. car il étoit établi depuis quinze ans quand il y entra.

AN. 1516.

CXXXV. Et de Philippe Benizzi.

Bzov. & Raynal. ad an. 1285.

La cour de Rome perdit cette année deux cardinaux, dont le premier fut Marc Vigerius, cardinal du titre de ſainte Marie au-delà du Tibre : il étoit Ligurien, de la maiſon de Savone, & avoit embraſſé la regle des freres Mineurs dits *Cordeliers*. Après avoir long-tems profeſſé la théologie à Padouë & à Rome dans le college de la Sapience, il fut fait évêque de Senigaglia dans le duché d'Urbin & de Paleſtrine. Jules ſecond le fit cardinal, & il aſſiſta au concile de Latran en 1512. il mourut le dix-huitiéme de Juin 1516. âgé d'environ ſoixante-dix-huit ans. Vigerius ne manquoit pas d'érudition & aimoit aſſez le travail : on a de lui quelques ouvrages, ſçavoir ; un traité ſur les principaux myſteres du verbe incarné intitulé *decachordum chriſtianum*, imprimé en 1507. une apologie de Jules ſecond contre le concile de Piſe, & un dialogue des abus qu'il faut ôter de l'égliſe ; mais ce qui a fait plus de bruit eſt, une diſſertation de l'excellence des inſtrumens de la paſſion, compoſée en latin & imprimée à Rome en 1512. Il y joignit enſuite un ſecond tome ſur la vie, la paſſion, la la mort, & la réſurrection de Jeſus-Chriſt, & les inſtrumens de ſa paſſion, imprimé à Doüai en 1607. avec le premier. Voici ce qui engagea, dit-on, Vigerius à écrire ſur cette matiere. Bajazet empereur des Turcs prétendant avoir en ſa poſſeſſion deux reliques précieuſes, ſi elles ſont véritables, ſçavoir, la tunique de Jeſus & la

CXXXVI. Mort du cardinal Vigerius.

Auguſt. Oldoinus in Athenæo Romano, p. 481.

AN. 1516.

lance avec laquelle il eut le côté percé, fit préſent de la derniere au pape Innocent VIII. & garda l'autre pour lui. Là-deſſus il s'éleva une diſpute, il faut l'avoüer, très-frivole ; mais qui ne laiſſa pas que d'être vive pour ſçavoir ſi le préſent fait au pape valoit mieux que ce que le grand ſeigneur s'étoit reſervé. Vigerius fut chargé de faire voir que le ſultan ne ſe connoiſſoit point en reliques, & que la lance qui pénetra juſqu'au cœur de Jeſus-Chriſt, & qui fut teinte de ſon précieux ſang, étoit infiniment préferable à la tunique ſans coûture, qui ne toucha que les parties exterieures ; c'eſt ce qu'il tâche de montrer dans l'ouvrage dont nous venons de parler, & où il traite la queſtion auſſi ſerieuſement qu'elle le meritoit peu.

CXXXVII. Du cardinal de Prie.

Auberi, hiſt. des cardinaux. Jean d'Autun. hiſt. de Louis XII. San Marth. Gal. Chriſtian.

Le ſecond cardinal qui mourut cette année, fut celui de Prie. Soutenu du crédit du cardinal d'Amboiſe qui étoit ſon couſin-germain par ſa mere, il s'éleva aux dignitez de grand archidiacre de Bourges, d'abbé de Bourg-Dieu, de la Prée, d'évêque de Leitour, de Limoges, de Bayeux, & enfin à celle de cardinal, qu'il obtint du pape Jules II. en 1507. Deux ans après il alla à Rome, & s'y trouva avec le cardinal de Clermont, lorſque ce pape prit les armes contre le roi Louis XII. Jules qui portoit toutes choſes à l'extremité, fit arrêter le cardinal de Clermont, & défendit à l'autre de ſortir de Rome, ſous peine d'être privé de ſes bénefices ; mais ces précautions furent inutiles : les cardinaux de Prie, de Carvajal, de ſaint Severin, & quelques autres ſe retirerent à Genes, d'où ils ſe rendirent à Piſe pour tenir leur concile. Ce coup irrita furieuſement ſa ſainteté, qui les priva du cardinalat ; mais ils furent rétablis ſous Leon X. Le cardinal de Prie mourut en France, le neuviéme de Septembre 1516. & fut enterré en l'abbaye de la Prée

où l'on voit encore aujourd'hui ſon tombeau.

A ces deux cardinaux nous joindrons deux auteurs eccleſiaſtiques auſſi décedez dans la même année, Jacques Almain & Jean-Baptiſte Spagnoli dit le *Mantoüan*. Le premier étoit de la ville de Sens, & paſſoit pour un bon ſcolaſtique & un ſubtil Dialecticien ; il fut docteur & profeſſeur de théologie au college de Navarre, & l'on venoit volontiers à ſes leçons. Il fut choiſi par la faculté même de théologie pour réfuter le livre que Cajetan avoit compoſé ſur l'autorité du pape au-deſſus du concile, & que le concile de Piſe avoit envoïé aux docteurs de Paris pour être examiné. Almain le réfuta ſolidement & lût ſa réponſe dans une nombreuſe aſſemblée de théologiens qui l'approuverent unanimement. Ce docteur étoit fort attaché aux ſentimens de Scot, d'Okam, & de Biel, & ſes écrits ſont pleins de ſcholaſtique. On a de lui, 1°. une morale où il traite de l'eſſence des actes, & des habitudes & de leurs empêchemens, des trois vertus dites *théologales*, des vertus humaines, &c. à Paris 1510. & 1512. 2°. Une queſtion ſur le domaine naturel, civil & eccleſiaſtique. 3°. Deux commentaires ſur le troiſiéme & le quatriéme livre des ſentences ; ce dernier eſt imparfait. 4°. Expoſition ſur les queſtions ou déciſions de Guillaume Okam de la puiſſance eccleſiaſtique & ſeculiere. 5°. Le livre de l'autorité de l'égliſe & des conciles contre Cajetan, dont nous venons de parler. 6°. Un commentaire de la pénitence ſuivant les principes de Scot. 7°. Cinq traitez de logique ſous le titre de *conſéquences*. 8°. Penſées ſur les Sentences de Robert Holkot des actes de foi & de la liberté de la volonté. On a recuëilli ces ouvrages à Paris *in-fol.* 1516. Au reſte les plus intereſſans ſont 1°. Celui qu'il

AN. 1516.

CXXXVIII. De Jacques Almain.

Bellarm. de ſcriptor. eccleſ.
Hiſt. Univerſ. Pariſ. tom. 6.
Dupin bibl. des aut. eccl. t. 14 in-4 p. 4. XVI. ſiecle.

AN. 1516.

compoſa ſur les déciſions d'Okam, & celui de l'autorité de l'égliſe contre Cajetan, le premier eſt intitulé *de la puiſſance eccleſiaſtique & laïque* : par le mot de puiſſance, il entend une puiſſance de juriſdiction, qui donne le pouvoir de porter une ſentence même contre ceux qui recuſent le juge qui prononce ; & cette puiſſance eſt de deux ſortes, l'eccleſiaſtique qui a été donnée par Jeſus-Chriſt aux apôtres, à ſes diſciples, & à leurs ſucceſſeurs pour le gouvernement de l'égliſe, ſuivant les loix de l'évangile, pour le ſalut des fideles. La temporelle ou laïque « laquelle, (dit-il,) tire ſon origine du peuple qui » l'a donnée à certaines perſonnes par ſucceſſion ou par » élection, pour le gouvernement de la communauté » civile, ſuivant les loix de l'état, pour entretenir la » paix. » Il dit que cette puiſſance vient de Dieu, quant au droit, mais non quant à l'uſage, ou l'acquiſition de ce droit, parce que Dieu ne l'a pas donnée immédiatement à certaines perſonnes, comme il a donné la puiſſance eccleſiaſtique. Il diſtingue ſix ſortes de puiſſances eccleſiaſtiques, celle de l'ordte, celle d'adminiſtrer les Sacremens, celle de juriſdiction pour corriger & punir, celle d'inſtituer des miniſtres, celle de l'apoſtolat pour la prédication, & celle de recevoir des inferieurs pour la ſubſiſtance des miniſtres. De cette diviſion, il réſoud la queſtion, ſi la puiſſance eccleſiaſtique eſt égale dans tous les prêtres. Il rapporte le ſentiment d'Armachanus & de Marſile, que tous les prêtres peuvent de droit divin conferer le Sacrement de confirmation ; mais il ajoûte que l'opinion la plus commune eſt, qu'il n'y a que l'évêque qui ſoit miniſtre de ce Sacrement & de celui de l'ordre. Quant à la puiſſance de juriſdiction ſon inégalité n'eſt pas révoquée en doute.

La

AN. 1516.

La ſouveraine puiſſance temporelle, ſelon Almain, n'eſt point incompatible avec la ſouveraine puiſſance eccléſiaſtique ; mais ſelon l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, le pape n'a point cette ſouveraine puiſſance ſur les choſes temporelles ; ces deux puiſſances ſont diſtinctes & ont des objets differens. Jeſus-Chriſt comme homme n'a point été roi temporel des Juifs, encore moins ſouverain de tout le monde ; il n'a point eu de juriſdiction ſur les choſes temporelles, & quand il en auroit eu, il ne l'a point donnée au pape ni à l'égliſe : ainſi les biens des eccléſiaſtiques ne ſont point de droit divin exemts de la juriſdiction civile. Almain s'étend enſuite ſur l'excommunication qu'il diſtingue comme les théologiens, *à jure & ab homine*. Il traite la queſtion de la maniere dont les loix eccléſiaſtiques obligent, & il en conclud que le pape & tout autre prêtre peut impoſer une peine en ſecret & dans le for de la penitence, que le pénitent doit accepter, & dont il ne peut ſe diſpenſer ſans peché ; que le concile géneral peut faire une loi qui oblige ſous peine de peché mortel, qui ne le ſeroit pas ſi on ne s'arrêtoit qu'à la loi divine ; que le pape peut auſſi faire une loi qui oblige ſous peine de peché mortel. Il parle des diſpenſes, & c'eſt-là où il dit, que le pape en diſpenſant des vœux, n'anéantit pas l'obligation du vœu ſimple par ſon autorité, mais déclare ſeulement que le vœu n'oblige pas dans ce cas particulier. Il croit auſſi que le pape ne peut pas diſpenſer d'un vœu ſolemnel. Il rapporte les cas dans leſquels un concile peut être aſſemblé ſans l'autorité du pape ; il en met trois. Le premier, ſi le pape eſt mort civilement, ou naturellement. Le deuxiéme, ſi étant requis de le convoquer, il refuſe de le faire. Le troiſiéme quand le tems & le lieu du concile

AN. 1516.

ont été assignez par un autre concile précedent. Dans ces cas un concile légitimement assemblé peut faire des canons, imposer des peines, donner des indulgences, prononcer des excommunications, accorder des dispenses comme le pape. Il montre enfin que l'infaillibilité est annexée au concile genéral, comme assisté du S. Esprit.

Son traité de l'autorité de l'église & des conciles contre Cajetan, qui est dédié à Tristan de Salazar archevêque de Sens, est fondé sur les mêmes principes, touchant l'origine & l'étenduë de la puissance ecclesiastique & civile ; & après avoir posé & prouvé ce principe que la puissance eccléſiastique a été donnée par Jesus-Christ, immediatement à son église, il conclut contre Cajetan, que l'église ou le concile genéral qui la represente, sont superieurs en puissance au pape : ce qu'il montre par plusieurs autoritez. Il répond ensuite aux objections qu'on peut faire contre ce sentiment, & après avoir démontré en genéral la superiorité de l'église & du concile au-dessus du pape, il descend dans le détail des actes, par lesquels ils exercent leur puissance. Dans la premiere question il examine en qui réside le pouvoir d'élire le pape, & il répond, que c'est à l'église que Jesus-Christ a donné ce pouvoir. La seconde question à qui appartient la derniere décision en matiere de foi, & il la donne encore à l'église, ou au concile general, qui étant infaillible en matiere de foi, doit être le dernier tribunal ; il avouë cependant que le concile peut se tromper dans les faits non révelez. Dans la troisiéme question il examine, si le concile peut déposer le pape, & suppose que le pape devenant héretique, n'est point déposé *ipso facto*, mais qu'il le doit être par le concile : ce que Cajetan accorde.

AN. 1516.

Mais comme cet auteur prétendoit, que dans ce cas le concile ne dépoſoit pas le pape par une puiſſance d'autorité ; » d'où il ne s'enſuit pas (diſoit-il) que le » concile ait autorité ſur le pontificat, mais ſeulement » ſur une perſonne qui en eſt revêtuë. » Almain fait voir le foible de cette réponſe, & ſoutient qu'il eſt toujours vrai de dire, que le concile eſt au-deſſus du pape, qu'il peut le dépoſer, & même l'excommunier avant la dépoſition ; non ſeulement pour crime d'héreſie, comme le prétendoit Cajetan, à l'excluſion de tout autre crime ; mais pour toute action mauvaiſe qui mérite cette peine : ce qu'il prouve par l'écriture ſainte, & par les inconveniens qui s'enſuivroient, ſi l'on ne pouvoit dépoſer un pape, quelque méchant qu'il fût, & quelque crime qu'il pût commettre. » Il peut même arriver (dit-il,) que le » concile géneral ſoit obligé de dépoſer un pape innocent, » comme on a fait dans le tems du ſchiſme pour le bien » de la paix, & comme on ſeroit obligé de faire, ſi un » pape étoit fait priſonnier par les Infideles, & qu'il » n'y eût aucun lieu d'eſperer ſa délivrance. » Il examine enſuite comment on peut convoquer un concile pour juger le pape quand cela eſt néceſſaire, & ſans nier que le pape ait ordinairement droit de le convoquer, il prétend qu'un concile a auſſi l'autorité d'en convoquer un autre ; qu'il eſt probable que le college des cardinaux a le même droit, quand il y a neceſſité & que le pape ne veut pas le convoquer : en ce cas même, au défaut du concile & des cardinaux, toute l'égliſe particuliere qui en connoît la neceſſité, peut la répreſenter aux autres égliſes, & indiquer un lieu pour l'aſſemblée du concile, & les autres égliſes ſont obligées d'y conſentir & d'y envoyer, non en vertu de l'ordonnance de

AN. 1516.

cette égliſe particuliere, mais en conſequence du droit naturel & divin, qui les oblige à procurer la conſervation du corps de l'égliſe univerſelle : que la plus grande partie des égliſes envoïant des députez au lieu indiqué, il eſt hors de doute que cette aſſemblée eſt un concile légitime, dans lequel reſide l'autorité de l'égliſe, quand même quelque égliſe particuliere y réſiſteroit.

Almain proteſte en finiſſant, qu'il ſera toujours ſoumis à la détermination de l'égliſe univerſelle. Il mourut aſſez jeune en 1515. quatre ans après avoir pris le bonnet de docteur. Ce fut Olivier Lugduneus qui prit la peine de donner au public l'édition de toutes ſes œuvres à Paris deux ans après ſa mort, & qui y joignit une préface, où Almain eſt beaucoup loüé pour ſa netteté & ſa méthode, pour ſes raiſonnemens juſtes établis ſur des principes ſolides, dont il tire ſes concluſions, & qu'il appuye de l'écriture ſainte, des témoignages des conciles, des peres, & de bonnes raiſons. Ceux qui ont dit qu'il étoit religieux, ſe ſont trompez ; le pere Labbe accuſe Geſner & ſon abbreviateur Simler, d'avoir avancé fauſſement ce fait. Les uns auſſi fauſſement l'ont fait religieux Franciſcain, d'autres l'appellent *Moine* ſimplement, ſans dire de quel Ordre. Ce qu'il y a de conſtant eſt, qu'Almain eſt mort docteur de Navarre, avec la réputation d'un ſçavant fort humble, & plein d'un grand amour pour la verité.

Launoïus, hiſt. Gymnaſ. Navarr. p. 611

Labbe de Script. Eccleſ. t. 1. p. 488.

CXXXIX.

De Jean Baptiſte Spagnoli dit *le Mantoüan.*

Jean-Baptiſte Spagnoli dit *le Mantoüan*, parce qu'il étoit de Mantoüe, mourut auſſi le vingtiéme de Mars de cette année 1516. âgé de ſoixante & huit ans, étant né en 1448. comme il le dit lui-même. Paul Jove dit qu'il étoit bâtard d'une famille aſſez illuſtre de Mantouë, qu'on nommoit *de Spagnoli*, & que ce fut pour

Paul. Jov. in elog. doctor. cap. 611.

Voſſius lib. 3. de hiſtor. lat.

cela qu'il en prit le nom ; mais ſon témoignage eſt démenti par beaucoup d'autres auteurs. Spagnoli prit l'habit parmi les religieux Carmes de la congrégation de Mantouë, & y fut élû ſix fois vicaire géneral, emploi qu'il remplit ſi dignement, qu'en 1513. il fut obligé d'accepter le genéralat dont il ne joüit pas long-tems, étant mort trois ans après On a ſes ouvrages en quatre volumes, recueillis par le pere Laurens Guyler de Bruxelles, imprimez à Anvers en 1596. *in-quarto*, & enſuite à Paris en deux volumes *in-folio* en 1583. avec des commentaires de Badius, & de Brantius, & de quelques autres. Il avoit un genie trés-aiſé pour la poëſie, qu'il gâta toutefois pour avoir trop compoſé de vers, au ſentiment de Lilio Giraldi. Au reſte ſa fecondité étoit ſurprenante, puiſqu'il compoſa plus de cinquante cinq mille vers parmi leſquels il y en a un certain nombre de bons & d'heureux. Tritheme lui donne des loüanges exceſſives, Jovinianus Pontanus, Pic de la Mirande, & d'autres parlent auſſi très-avantageuſement de lui.

AN. 1516.

Pet. Lucius, Biblioth. Carmel. Dupin Biblio. des auteurs eccl. t. 14. in-quarto p. 97.

Lilio Giraldi, dialog. 1. de Poët. ſui tem.

Bellarm. Trithem. de ſcript. Eccleſ.

On a de cet auteur un commentaire ſur les ſept pſeaumes, deux livres de la vie de ſaint Baſile, trois livres de la vie de ſaint Nicolas de Tolentin, des poëmes en l'honneur de ſept Vierges, qui ſont la mere de Jeſus-Chriſt, & les ſaintes Catherine, Marguerite, Agathe, Lucie, Apolline & Cecile, dont il décrit l'hiſtoire de la vie & le martyre, ſous le titre de *Parthenicon* ; trois livres de la vie de ſaint Denis l'Areopagite ; un livre de la vie de ſaint Georges, & un de la vie de ſaint Loüis Morbiole de Boulogne ; un poëme en l'honneur de ſaint Jean-Baptiſte, & un autre en l'honneur d'Albert Carme de Sicile ; trois livres de la Patience, & un de la Béatitude en proſe ; trois livres des Miſeres du tems, ou des ſept pe-

AN. 1516.

chez mortels ; des poëſies ſur la priſe de bonnet de docteur, ſur la nature de l'Amour, & ſur le mépris de la Mort ; un Traité contre les Médiſans, & un autre contre les Calomniateurs ; un livre des differentes interprétations de l'écriture ſainte ; dix livres d'Eglogues ſur differens ſujets ; douze livres de Faſtes pour les douze mois de l'année ; l'hiſtoire de l'égliſe de Lorette, & l'apologie de l'ordre des Carmes.

CXL. De Ladiſlas VI. roi de Bohême & de Hongrie.

Dubrav. rer. Hungar. lib. 32.

Ladiſlas VI. roi de Bohême & d'Hongrie mourut auſſi dans cette année le jeudi quinziéme de Mars. Il étoit fils de Caſimir roi de Pologne, qui lui avoit fait obtenir le royaume de Bohême ; & il parvint par ſon adreſſe & par ſa valeur à celui de Hongrie l'an 1490. après la mort de Mathias Corvin, fils de Jean Huniade, Beatrix veuve de Mathias, crut que ce prince l'épouſeroit, ce qui l'engagea à prendre ſon parti. Il eut à combattre trois puiſſans competiteurs, Jean fils naturel de ſon prédeceſſeur, Maximilien d'Autriche, & ſon propre frere Albert, que leur pere Caſimir vouloit mettre ſur le trône de Hongrie, prétendant que Ladiſlas devoit ſe contenter de la Bohême ; il fut néanmoins aſſez heureux pour éluder les deſſeins de ces prétendans. Il épouſa Anne de Foix, de laquelle il eut Anne & Loüis, & pour laiſſer la paix dans ſes états, il fit couronner ſon fils à l'âge de deux ans : mais ces précautions furent inutiles, ce fils étant mort peu de tems après.

LIVRE CENT VINGT-CINQUIE'ME.

LE pape voulant terminer le concile de Latran, tint une congrégation le treiziéme du mois de Mars 1517. dans la haute chapelle du palais du Vatican, à laquelle assisterent les cardinaux, archevêques, évêques, & autres; & parce que dans une autre congrégation particuliere il y avoit eu quelque differend entre l'évêque de Syracuse ambassadeur du roi d'Espagne, & le patriarche d'Aquilée au sujet de la préseance, il fut résolu que ces deux prélats n'auroient point de places marquées & se mettroient où bon leur sembleroit en entrant dans la chapelle. Ensuite on parla des matieres qui devoient être agitées dans la derniere session; sur la proposition qu'on fit de confirmer, & même d'étendre la bulle Pauline contre ceux qui s'emparoient des biens de l'église; les cardinaux furent d'avis de laisser cette bulle dans l'état où elle étoit, & de n'en point parler. Sur l'imposition des décimes pour faire la guerre aux Turcs, un évêque opina que la bulle diroit expressément, qu'on n'exigeroit point les décimes, que la guerre ne fût auparavant déclarée, mais cet avis ne fut pas goûté.

ANN. 1517.

I. Le pape se prépare à terminer le concile de Latran.

Labbe, Coll. Ct. conc. t. 14. p. 321. Raynald. ad an. an. 1517. n. 1. Spond. an. 1517. n. 1.

Le seiziéme de Mars on tint la douziéme & derniere session. La Messe y fut chantée solemnellement par le cardinal de Sainte Croix qui avoit été un des principaux auteurs du concile de Pise. Un évêque y prêcha sur l'autorité & la dignité des conciles, & parla aussi du zele qui devoit animer les princes, pour délivrer la Grece de l'oppression des Turcs. Le cardinal de Sainte Marie *in porticu* chanta l'évangile, & après les prieres accoutu-

II. Douziéme session du concile de Latran.

Labbe, Collect. conc. ut sup. p. 324. & seq. Paris de Grassis in-quarto MS. archiv. Vatic. Raynald. an. 1517. n. 17.

AN. 1517. mées un secretaire du concile monta dans la tribune, & lut à haute voix une lettre de l'empereur Maximilien, datée de Malines en Brabant le dernier jour de Février. Ce prince y témoignoit sa douleur de voir l'église affligée par les Turcs, & les progrez des armes de ces infidéles, & promettoit d'entrer dans les vûes du pape & des peres du concile pour leur faire la guerre. Il y parloit aussi de la victoire de Selim, remportée sur les Perses, & conjuroit le pape d'emploïer ses soins pour ne pas laisser triompher davantage cet ennemi de la religion chrétienne.

On proposa ensuite la bulle, qui renouvelloit les défenses de piller les maisons des cardinaux quand ils sont élus papes, & sur quelques endroits qui ne furent pas approuvez de tous, on la rectifia, & on en fit la lecture. Cette bulle renouvelle les constitutions d'Honoré III. & de Boniface VIII. pour un semblable sujet; on publia encore une autre bulle, où il est dit en substance que, comme les causes pour lesquelles le concile avoit été assemblé, avoient eu un heureux succès, que la paix étoit établie entre les princes chrétiens, la réformation des mœurs, & de la cour Romaine reglée, le conciliabule de Pise aboli, on confirmoit par la presente bulle tout ce qui avoit été fait & arrêté dans les onze sessions précedentes, & que rien n'empêchoit plus de terminer le present concile. La même bulle ordonnoit aussi une imposition des décimes, & exhortoit tous les beneficiers à permettre qu'on les levât sur leurs benefices, afin de les emploïer à la guerre contre le Turc. Plusieurs Peres dirent qu'il y avoit encore plusieurs choses à regler, & qu'il ne falloit pas si-tôt finir le concile; mais la pluralité des voix l'emporta. Le cardinal de saint Eustache, dit à voix haute & intelligible, *Messieurs; allez en paix*; les

III. Fin du concile V. de Latran.

Collect. conc. p. 336.

chantres

chantres de la chapelle du pape répondirent sur le même ton, *Rendons graces à Dieu*; on chanta aussi-tôt le *Te Deum*; le pape monta sur sa mule, & s'en retourna à son palais accompagné des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, ambassadeurs & autres grands seigneurs. Ainsi finit le cinquiéme concile de Latran, qui avoit duré près de cinq ans. AN. 1517.

IV. Discours de François Pic de la Mirande sur la réformation des mœurs. *Ext. in fine operum Pici Mirand. Apud Orthuin. Grat. in fasciculo rer. &c.*

On trouve à la fin des œuvres de Pic de la Mirande, un discours que quelques auteurs prétendent avoir été lû dans cette derniere session; mais on ne le voit point dans les actes; où l'on ne trouve que celui de Maxime Corvin évêque de Sergine. Celui qui est parmi les œuvres de Pic de la Mirande, est très-vif, & attaque fortement les mœurs corrompuës de ce tems-là. » On a sou-
» vent proposé (dit-il) de faire de nouvelles loix:
» mais qu'on s'attache à maintenir & à faire observer
» les anciennes, contre le luxe, la cupidité, l'avarice;
» aujourd'hui l'on ne voit plus ni pieté, ni justice. Les
» princes ont changé l'ancienne simplicité de nos peres
» en ruses & en finesse, la chasteté en dissolution, la li-
» beralité & l'épargne en luxe ou en avarice. La plûpart
» des prélats qui doivent être la lumiere du monde, &
» éclairer les peuples par leur doctrine, en les édifiant
» par leur pieté, n'ont presque plus ni religion, ni pu-
» deur, ni modestie; la justice est changée en briganda-
» ge, la pieté a presque dégeneré en superstition, du
» vice on fait une vertu; le soin des églises est com-
» mis à des ouvriers déreglez, la bergerie du bon pas-
» teur à des loups ravissans; enfin l'on fait un trafic
» honteux des choses saintes. » Pic exhorte le pape à y apporter le remede, & à contraindre un chacun d'y observer les loix de l'église, & il lui propose, pour l'animer,

AN. 1517.

l'exemple du grand prêtre Hely ; qui fut ſevèrement puni pour n'avoir pas réprimé les déſordres de ſes enfans.

V. Le pape découvre une conjuration contre lui. *Guicciard. l. 13. Paul. Jov. in vita Leon X. Victorel in add. ad Ciacon. Apud Bemb. l. 15. ep. 23. Paris, MS. Archiv. Vatic. t. IV. p. 200.*

Quelque tems après la fin du concile, le pape eut avis qu'il y avoit une conjuration formée contre lui. Les auteurs étoient deux cardinaux, Alphonſe Petrucci cardinal de Sienne, & Bendinelli de Sauli ; ils étoient piquez contre ſa ſainteté, de ce qu'elle avoit enlevé le duché d'Urbin à François-Marie de la Rovere, neveu de Jules II. qui en étoit ſouverain ; Petrucci étoit de plus irrité perſonnellement d'avoir été chaſſé de Sienne, avec ſes deux freres Borgheſe & Fabius, quoique cette République fût l'héritage de leur pere Pandolfe, qui avoit beaucoup contribué à rétablir la famille des Medicis dans Florence. Petrucci pour ſe venger du pape, réſolut donc ou de rétablir le duc d'Urbin dans ſa ſouveraineté, ou de faire empoiſonner le ſouverain pontife. Il tâcha de mettre dans ſon parti quelques cardinaux déja prévenus contre ſa ſainteté pour d'autres ſujets ; mais quoiqu'ils ne parurent pas entrez dans ſon deſſein, il ne laiſſa pas de chercher les moïens de l'executer. Il gagna enfin un chirurgien, qui traitoit le pape d'un ulcere ; mais ce coup aïant encore manqué, il ſortit de Rome avec le cardinal Bendinelli, & s'alla joindre au duc d'Urbin & à Charles Baglioné : le pape en étant informé, lui écrivit pour l'engager à revenir, à rentrer dans ſon ſon devoir, & à n'exciter aucun trouble dans Sienne ; mais ces avis furent mal reçus. Petrucci voïant qu'il n'avoit pû exciter aucune ſédition dans cette république, reprit ſon premier deſſein de tuer le pape.

VI. Les deux cardinaux conſpira-

Quelques lettres qu'il avoit écrites ſur ce ſujet, furent interceptées & remiſes à Leon X. & découvri-

rent ainſi tout le complot. Leon craignant pour ſa perſonne, uſa d'artifice ; il tâcha d'attirer Petrucci à Rome, ſous prétexte de le rétablir à Sienne ; le cardinal donna dans le piége, & ſe rendit auprès du pape, qui auſſi-tôt le fit arrêter & mettre en priſon avec Bendinelli ſon complice ; enſuite il aſſembla les cardinaux & les ambaſſadeurs ; leur expoſa la cauſe de cette détention, leur découvrit toute la conjuration, & en montra les preuves, & ajouta qu'il abandonnoit cette affaire au jugement du ſacré college. Trois cardinaux furent choiſis pour la juger ; ils examinerent le crime de Petrucci, & en firent leur rapport. On mit les deux coupables à la queſtion, & ſur l'aveu de leur crime, ils furent dégradez par ſentence des cardinaux, & livrez aux juges ſéculiers, qui firent étrangler Alphonſe Petrucci dans la priſon, le vingt-deuxiéme de Juin. Bendinelli eût eu le même ſort, ſi le pape n'eût changé ſon ſupplice en une priſon perpétuelle ; néanmoins il fut rétabli peu de tems après à force d'argent, mais avec cette clauſe, qu'il n'auroit aucune voix ni active ni paſſive dans le conſiſtoire. Les cardinaux de Woltere & de ſaint Chryſogone vinrent ſe jetter aux pieds du pape, & s'accuſerent d'avoir été inſtruits du crime, & de ne l'avoir pas revelé, mais ils furent auſſi dégradez ; d'autres en furent quittes pour de l'argent ; quelques autres complices qui étoient de famille peu conſiderable, furent écartelez.

AN. 1517.

teurs ſont arrêtez & mis en priſon.

Vide Raynaldum. Ann. t. 20. ad an. 1517. n. 92. 93 94. & ſeq.

VII. Promotion de trente-un Cardinaux par Leon X.

Le pape qui voïoit depuis quelque tems que la plûpart des cardinaux ne montroient pas pour lui beaucoup d'affection, & jugeant bien que l'acte de ſeverité qu'il venoit de faire ne ſerviroit encore qu'à les éloigner, voulut ſe former une nouvelle cour ; pour cet effet il créa juſqu'à trente & un cardinaux dans un ſeul jour, qui

Ciaconius in Leon. X. t. 3. p. 346. & ſeq.

Pavinius de Roman. pontificibus.

AN. 1517.

Andr. Victorel in add. ad Ciacon. Guichard. l. 13. Duchesne, hist. des Papes. Leon X. p. 378. Raynald. an. 1517. n. 100. & 101.

fut le vingt-septiéme de Juin, ou le premier de Juillet, ce qui étoit sans exemple. Voici les noms de ces cardinaux. 1. François Conti, Romain, archevêque de Conza, du titre de saint Vital. 2. Jean Picolomini, Siennois, archevêque de Sienne, du titre de sainte Balbine, puis évêque d'Ostie, & doïen des cardinaux. 3. Jean-Dominique Cuppy ou de Cupis, Romain, archevêque de Trani, du titre de saint Jean Porte-Latine, puis évêque d'Ostie, & aussi doïen. 4. Nicolas Pandolfi, Florentin, évêque de Pistoye, du titre de saint Cesaire. 5. Raphaël Petrucci, Siennois, évêque de Soana, du titre de sainte Suzanne, 6. André de Val, Romain, évêque de Malthe, du titre de sainte Agnès, puis de saint Prisque. 7. Boniface Ferrero, de Verceil, évêque d'Yvrée, du titre de saint Nerée & saint Achilée, puis évêque de Porto. 8. Jean-Baptiste Palavicini, Génois, évêque de Cavaillon, du titre de saint Apollinaire. 9. Pompée Colonne, Romain, évêque de Ricci, du titre des douze Apôtres, puis archevêque de Montreal & d'Aversa, du titre de saint Laurent *in Damaso*, & viceroi de Naples. 10. Scaramutia Trivulce, Milanois, évêque de Cosme, du titre de saint Cyriaque. 11. Dominique Jacobatius, Romain, évêque de Lucera, du titre de saint Laurent, puis de saint Clement & de saint Apollinaire. 12. Laurent Campegge, Boulonnois, évêque de Bologne & de Feltri, du titre de saint Thomas, puis de sainte Marie au-delà du Tibre, & évêque de Sabine & de Palestrine. 13. Louis de Bourbon, François, évêque de Laon, puis archevêque de Sens, du titre de saint Sylvestre. 14. Adrien Florent, Hollandois, doïen de Louvain, puis évêque de Tortose, du titre de saint Jean & de saint Paul, & devint pape sous le nom d'Adrien VI. 15. Ferdinand

AN. 1517.

Ponzetta, Napolitain, évêque de Melfi, du titre de saint Pancrace. 16. Louis Rossy, Florentin, fils d'une sœur du pape, du titre de saint Clement. 17. François Armelliny, né à Perouse, dont il étoit évêque, du titre de saint Marc, puis de saint Callixte. 18. Thomas de Vio, de Caïette, d'où on le nommoit *Caïetan*, géneral des Dominicains, du titre de S. Sixte. 19. Christophle Numali, de Frioul en Italie, géneral de l'ordre des Freres Mineurs, du titre de S. Barthelemi en l'Isle, puis de sainte Marie *de Ara Cœli*. 20. Gilles de Viterbe, géneral de l'ordre des Freres Ermites de saint Augustin, du titre de saint Matthieu, puis de saint Marcel, & patriarche de Constantinople. 21. Guillaume Raymond Vich, Espagnol de Valence, de titre de saint Marcel, évêque de Cifalu, puis de Barcelone. 22. Sylvius Passerino, de Cortone en Italie, du titre de saint Laurent *in Lucina*, légat de Perouse, & évêque de Barcelone. 23. François des Ursins, Romain, cardinal diacre du titre de saint George *in Velabro*. 24. Paul Emile de Cœsis, Romain, du titre de saint Eustache. 25. Alexandre Cesarini, Romain, du titre de saint Serge & de saint Bacche, puis de saint Marcel, de sainte Marie *in via lata*, & évêque d'Albano & de Pampelune. 26. Jean Salviati, Florentin, neveu du pape par sa sœur, du titre de saint Cosme & de saint Damien, évêque de Porto. 27. Nicolas Rodolphi, Florentin, fils d'une sœur du pape, du titre de saint Vite & de saint Modeste, évêque de Vicence & de Viterbe, archevêque de Salerne & de Florence, puis cardinal prêtre du titre de sainte Marie *in Cosmedin*, & de sainte Marie *in via lata*. 28. Hercules de Rangoni, Modenois, du titre de sainte Agathe, évêque de Modene. 29. Augustin Trivulce, Milanois, du titre saint Adrien, puis de saint

AN. 1517.

Nicolas *in carcere*, évêque de Bayeux. 30. François Pisani, Venitien, évêque de Padouë, du titre de saint Theodore, puis de saint Marc, archevêque de Narbonne, évêque d'Ostie, & doïen des cardinaux. 31. Alphonse, infant de Portugal, fils d'Emmanuel, du titre de sainte Lucie; il n'avoit alors que huit ans, n'étant né que le vingt-troisiéme d'Avril 1509. mais le pape mit cette condition, qu'il ne seroit point regardé comme cardinal, jusqu'àce qu'il eût atteint l'âge de quatorze ans.

VIII. Autre promotion de deux cardinaux. *Gaguin. l. 11. Jean Chenu, hist. archiep. Bituric. Garimbert, l. 6. Auberi, hist. des cardinaux. Ciacon. t. 3. p. 345. Frizon. Gall. purpur. San-Marth. Gall Christ. & hist. l. 28*

Quelque tems auparavant, c'est à-dire, le mercredi premier jour d'Avril de cette même année, Leon X. avoit encore fait deux cardinaux, le premier Antoine Bohier, François, de la province d'Auvergne, de la ville d'Issoire, fils d'Austremoine Bohier, baron de saint Ciergue, & d'Anne du Prat, tante du chancelier du Prat: il avoit été religieux de Fecamp, dont il fut ensuite abbé, aussi-bien que de saint Oüen de Rouen: il étoit archevêque de Bourges, quand on le fit cardinal; il eut le titre de saint Anastase, qu'il changea dans la suite. Le second fut Guillaume de Croy, d'une noble famille de Flandres: il étoit évêque de Cambray, & eut le titre de cardinal diacre du titre de sainte Marie *in Aquino*; il fut depuis archevêque de Tolede. Le pape lui accorda le chapeau, à la priere de Charles roi d'Espagne, qui dans la suite le fit chancelier de Castille. Il avoit été nommé à l'archevêché de Cambray, n'aïant que dix-huit ans.

Quoique François I. s'apperçût bien que l'affaire du concordat qu'il venoit de conclure avec Leon X. étoit désagreable à tous ceux qui connoissoient mieux que lui les véritables interêts de son roïaume, & sur-tout au parlement de Paris, il crut qu'il s'étoit trop avancé pour reculer. Ainsi dès qu'il eut appris que le concordat avoit

AN. 1517.

été reçu dans le concile de Latran, il ne penſa plus qu'à en pourſuivre la verification. L'évêque de Bayeux qui avoit été fait nonce apoſtolique, le lui préſenta à Paris. Il étoit dans un livre ſigné & ſcellé de plomb, & couvert d'une étoffe de ſoye blanche, avec un autre livre qui renfermoit l'acte qui révoquoit la pragmatique-ſanction : celui-ci étoit couvert d'un drap d'or ; ſur ces deux livres on voïoit les armes du pape & du roi, relevées en broderie. Le nonce demanda au roi qu'il approuvât ces deux actes, & qu'il les fit enregiſtrer & publier dans ſon parlement. François I. les reçut ; mais il n'ordonna que la publication du concordat, & ſupprima celui qui révoquoit la pragmatique. Il fit donc aſſembler le cinquiéme de Février dans le parlement un grand nombre d'évêques, de préſidens & de conſeillers, le chapitre de Notre-Dame de Paris, les docteurs en théologie, & les ſuppôts de l'univerſité. Il s'y trouva lui-même, & y fit expoſer par du Prat ſon chancelier les injuſtes violences que Jules II. avoit exercées contre Louis XII. pour extorquer de lui l'abolition de la pragmatique-ſanction, non-ſeulement par les guerres qu'il avoit excitées contre lui de la part des princes Chrétiens, mais encore par des cenſures, juſqu'à le menacer de le chaſſer du duché de Milan & de ſon roïaume ; que le ſujet de ces vexations étoit, qu'il favoriſoit le concile de Piſe, & quelques princes d'Italie ennemis de ſa ſainteté ; que le pape avoit pour cet effet convoqué le concile de Latran, afin de déclarer Louis XII. héretique & ſchiſmatique ; qu'il s'étoit ligué avec l'empereur, les rois d'Eſpagne & d'Angleterre contre la France, & même avec les Suiſſes, en leur accordant, ſans aucun titre, toutes les places dont ils pourroient ſe ſaiſir ſur le roïaume, d'où

IX. François I. veut faire recevoir le concordat au parlement. *Pinſſon, hiſt. prag. & concordat.* in fol. *p.* 729.

AN. 1517.

l'on avoit vû s'enſuivre la perte du duché de Milan, de la république de Génes & du comté d'Aſt, l'irruption des ennemis dans la Bourgogne & la Picardie; qu'enfin Leon X. aujourd'hui pape, avoit continué le deſſein de ſon prédeceſſeur, & paroiſſoit également animé contre la France.

Voyez la Pragmatique Sanction, *t. 22. de cette hiſtoire, l. 107. n. 100. & ſuiv.*

Le chancelier ajouta que le roi aïant été déclaré contumace dans le concile de Latran, pour avoir voulu maintenir la pragmatique, & n'aïant voulu députer perſonne à ce concile pour la défendre, parce qu'il ſçavoit certainement que tout ce qu'on pourroit alleguer en ſa faveur, ne ſeroit point écouté, à cauſe de la haine implacable que la cour de Rome portoit à cette loi, & des mouvemens qu'on s'y donnoit pour l'abolir, ſa majeſté avoit cru qu'il étoit à propos d'abandonner ſa défenſe, & de ſe ſoumettre de ſon plein gré, & ſans aucune moderation, aux vûës & aux deſſeins du concile, pour éviter les incommoditez auſquelles on avoit été expoſé avant les conciles de Conſtance & de Baſle, & les troubles dont le roïaume avoit été agité à l'occaſion des réſerves, des graces expectatives, & d'autres vexations de la cour Romaine. Que ſi le roi eût refuſé de ſe ſoumettre au concile, il auroit expoſé ſon roïaume à un interdit géneral, peut-être dans l'obligation d'abandonner ſes états au premier qui s'en ſeroit ſaiſi, comme Jules II. l'avoit déja exécuté. Que tous ces déſordres inévitables avoient contraint ſa majeſté déja engagée dans une guerre, dont les ſuites pouvoient être fâcheuſes, de faire ſa paix avec le pape, par le moïen d'un concordat paſſé avec lui, qu'on avoit promis de faire ratifier en France, & enregiſtrer dans le parlement pour le publier, & le faire obſerver enſuite dans tout le roïaume.

Le

Le chancelier finit ſon diſcours, en diſant, que tel étoit la volonté du roi. AN. 1517.

Ce diſcours du chancelier étant fini, les prélats, chanoines, docteurs, ſuppôts de l'univerſité ſe retirerent en particulier, pour déliberer avec les préſidens & les conſeillers. Les eccleſiaſtiques qui faiſoient partie de cette aſſemblée, dirent, le cardinal de Boiſy portant la parole, que, comme la matiere dont il s'agiſſoit, regardoit l'état de toute l'égliſe Gallicane, on n'en pouvoit rien déliberer, ſans s'aſſembler auparavant. Le roi indigné du parti qu'on vouloit prendre, répondit avec aſſez d'émotion, qu'il les y obligeroit, ou qu'il les envoïeroit à Rome pour diſputer avec le pape, & faire approuver ou condamner les raiſons qu'ils avoient de refuſer. Le préſident Baillet au nom du parlement dit, qu'il feroit ſon rapport à la cour des volontez du roi, & qu'on ſe conduiroit de telle ſorte en cette affaire, qu'on ſatisferoit & à Dieu & à ſa majeſté. C'étoit beaucoup s'avancer. Le chancelier lui répondit, qu'il approuvoit fort ce ſentiment; & le roi ajoûta, à ce qu'avoit dit du Prat, qu'il falloit promptement terminer cette affaire, & qu'il leur enjoignoit de le faire.

X. Lettres patentes du roi pour recevoir le concordat. *Pinſſon, hiſt. Prag. & Concord. p. 731.*

Après cette aſſemblée le roi fit expedier ſes lettres patentes qui ſont datées du quinziéme de Mai 1517. elles contiennent le concordat, & enjoignent au parlement & à tous autres juges de ſon roïaume, & officiers de juſtice, de garder & obſerver cette loi, juger ſelon elle, & de tenir la main à ſon exécution. Quelques jours après le duc de Bourbon connétable de France, Jean d'Albret, le ſeigneur d'Orval, & le chancelier du Prat aſſiſterent au parlement, & toutes les chambres étant aſſemblées, le même chancelier préſenta les lettres patentes du roi,

AN. 1517.

qui, comme on a dit, contenoient le concordat. Il répéta une partie de ce qu'il avoit dit en préſence de ſa majeſté, & conclut que le roi vouloit que ce concordat fût lû & enregiſtré, comme il l'avoit promis au pape. La cour demanda quelque tems pour en déliberer; & le cinquiéme de Juin le chancelier vint préſenter de nouveau les deux livres en parchemin du concordat & de la révocation de la pragmatique. Le Liévre avocat du roi, en préſence des gens du roi & de ſon chancelier, ſupplia la cour de ne point permettre que la liberté de l'égliſe Gallicane, qui ne ſubſiſtoit que par la pragmatique, fût détruite par l'abolition de cette loi, & par l'établiſſement du concordat, qui priveroit le roïaume de ſommes conſiderables par le païement des annates. Il dit, qu'il en avoit déja appellé, & qu'il perſiſtoit dans ſon appel. On commit pluſieurs conſeillers pour examiner ces deux pieces, ſçavoir André Verjus, Nicolas le Maître, François de Loynes, & Pierre Prudhomme.

Dix jours après, les conſeillers-commiſſaires rapporterent à la cour, qu'ils avoient examiné le concordat, de même que la révocation de la pragmatique; que l'affaire étoit d'une trop grande importance pour être diſcutée par eux ſeuls, & qu'ils demandoient qu'on leur joignît un préſident & d'autres conſeillers; ce qu'on leur accorda: on nomma Roger de Barme préſident, Nicolas Dorigni, Jacques Ménager, & Jean de Selve conſeillers, avec quatre préſidens des enquêtes.

Le vingt-ſixiéme de Juin le bâtard de Savoye, oncle du roi ſe rendit de ſa part au parlement, auquel il préſenta des lettres de ſa majeſté, qui portoient, que ſa volonté étoit qu'on déliberât promptement, & qu'on procedât à la publication du concordat, & ajoûtoient

qu'elle vouloit que ſon oncle aſſiſtât aux déliberations pour lui faire ſon rapport des difficultez qu'on y auroit remarquées. La cour trouva mauvais que le roi voulût, qu'une perſonne qui n'étoit pas de ſon corps, fût préſente à ſes déliberations, & elle lui députa Jean de la Haye préſident des enquêtes, & Nicolas Dorigni conſeiller, pour lui en faire ſes plaintes, & lui remontrer humblement, que c'étoit une eſpece de violence, que d'intimider les juges par la préſence d'un grand ſeigneur qui n'eſt point de leur corps. Les députez s'étant acquité de leur commiſſion, rapporterent à la cour, que ſa majeſté avoit bien reçu les plaintes du parlement ; mais qu'elle leur avoit dit, que s'il y avoit dans leur corps quelques gens de bien, il y en avoit auſſi d'autres qui, comme des inſenſez, ſe plaignoient ſans raiſon ; qu'il étoit roi, & qu'il avoit une autorité égale à celle de ſes prédéceſſeurs ; que ſi quelques-uns d'entre eux avoient été releguez ſous Louis XII. pour n'avoir point obéï, il feroit le même traitement à ceux qui lui refuſeroient leur obéïſſance ; qu'il les envoïeroit en différentes villes éloignées, & qu'il les remplaceroit par des perſonnes de probité & de vertu ; qu'il vouloit enfin que ſon oncle aſſiſtât aux délibérations, pour ſçavoir de lui comment la choſe ſe ſeroit paſſée, & être informé des diſpoſitions & des ſentimens d'un chacun.

AN. 1517.

XI. Le parlement conclut à ne point recevoir le concordat.

Sur ce rapport le parlement commença d'opiner le treiziéme de Juillet, ce qui continua juſqu'au vingt-quatriéme, toûjours en préſence du batard de Savoye ; Et enfin l'on conclut que la cour ne pouvoit, ni ne devoit faire publier, ni enregiſtrer le concordat, mais garder & obſervet la pragmatique comme auparavant ; qu'on devoit ſe joindre à l'univerſité de Paris & aux au-

Hiſt. de la prag. ſanct. & du concordat, par M. Dupui.

AN. 1517.

tres, & leur accorder l'audience qu'elles demandoient; qu'il falloit appeller de la caſſation de la pragmatique; & que ſi le roi vouloit preſſer la publication de ce concordat, il étoit néceſſaire d'aſſembler l'égliſe Gallicane, à l'exemple du roi Charles VII. lorſqu'il fit la Pragmatique-Sanction; que cependant le bâtard de Savoye rapporteroit au roi fidelement tout ce qui s'étoit paſſé entre eux.

XII. Oppoſitions de l'univerſité de Paris au concordat.

Duboulai, hiſt. Univerſ. Pariſ. t. 6.

Pinſſon, hiſt. pragm. & concordat.

De tous les corps, il n'y en eut point qui s'élevât plus fortement contre le concordat, pour la défenſe des élections, que l'univerſité de Paris. Son recteur fit afficher aux carrefours un mandement, par lequel il défendoit à tous les libraires & imprimeurs d'imprimer le concordat, ſous peine d'être retranchez du corps de l'univerſité. Et dans le même tems l'univerſité, après une longue déliberation, publia un autre mandement, où, après avoir expoſé comment les conciles de Conſtance & de Baſle avoient remedié à tous les déſordres de l'égliſe par leurs décrets, pour la réforme de cette même égliſe dans ſon chef & dans ſes membres, la difformité s'étoit emparée d'elle, depuis qu'on en avoit retranché les élections; que delà étoient venus une infinité d'abus, comme les reſerves, les expectatives, les mandats & autres graces vicieuſes qui avoient introduit dans l'égliſe des ignorans & des perſonnes de mœurs déreglées, en excluant ceux qui, aïant de la ſcience & de la vertu, étoient capables d'inſtruire & d'enſeigner une pieté ſolide & véritable; qu'on alloit voir naître un grand nombre de procez pour obtenir les benefices; que beaucoup d'argent du roïaume alloit être tranſporté à Rome pour y obtenir des graces; que le concile de Baſle voulant remedier à cet abus, avoit ſagement rétabli les élections

ſelon le droit commun, & avoit condamné toutes ces graces inoüies, en procurant la juſtice aux parties, & en condamnant l'abus des annates ; que Charles VII. touché de toutes ces raiſons, avoit établi ſes décrets dans l'aſſemblée de Bourges, & avoit voulu qu'on les obſervât : ce qui avoit obligé ceux qui ne pouvoient ſatisfaire leur avarice, d'engager les papes à pourſuivre l'abolition de la pragmatique ; que Leon X. particulierement avoit condamné dans ſon aſſemblée de Rome ſans aucun droit, & contre la foi catholique, ce que le concile de Baſle avoit ſi ſagement ordonné par un certain traité qu'on appelle concordat, qui annulle les élections aux prélatures, & déclare nulles les proviſions des bénéfices dont on n'aura pas exprimé la juſte valeur ; ce qui ôte aux perſonnes ſçavantes toute eſperance de parvenir à aucun évêché. Il diſoit encore que le pape, dans la conference qu'il avoit euë avec le roi au-delà des Monts, l'avoit contraint de conſentir à ce traité, & que c'étoit pour tenir ſa parole, que ſa majeſté preſſoit le parlement d'enregiſtrer cette loi, quoique l'univerſité & d'autres intereſſez n'y euſſent en aucune maniere été appellez. AN. 1517.

XIII. Acte d'appel de l'univerſité de Paris au futur concile.

D'Argentré, in collect. judic. de novis erroribus, t. 1. p. 357.

Le recteur finiſſoit par un acte d'appel de la révocation des décrets du concile de Baſle & de la pragmatique-ſanction au pape mieux conſeillé, & au futur concile légitime tenu en lieu ſûr & libre. Cet acte qui eſt du vingt ſeptiéme de Mars 1517. fut reçu par le doïen de l'égliſe de Paris, imprimé & affiché aux carrefours & places de la ville. Il porte en ſubſtance que le vicaire de Jeſus-Chriſt en terre, qu'on appelle *le pape*, quoiqu'il ait immédiatement de Dieu ſa puiſſace, ne devient pas pour cela impeccable & n'a pas reçu le pouvoir de ne

AN. 1517.

point pécher ; que s'il commande quelque choſe d'injuſte ou contre les divins préceptes, on a droit de lui réſiſter & de lui refuſer l'obéïſſance ; que ſi, ſoutenu de l'autorité des princes ou inſpiré par de mauvais conſeillers, il veut forcer les fideles de lui obéïr, le droit naturel ne laiſſe point d'autre remede que celui de l'appel, que le prince ne peut ôter étant fondé ſur le droit divin, naturel & humain. Enſuite on fait dans cet appel l'éloge des conciles de Conſtance & de Baſle qui, aſſemblez ſucceſſivement & légitimement dans le ſaint Eſprit, & répreſentant l'égliſe univerſelle, ont établi des regles pour la réforme de l'état eccleſiaſtique dans ſon chef & dans ſes membres : ce qui eſt encore plus néceſſaire dans ces derniers tems où l'on voit la difformité de l'égliſe s'accroître, & la corruption des mœurs s'étendre de plus en plus. Le recteur y parle enſuite des avantages que le concile de Baſle avoit procuré à l'égliſe, & que l'égliſe de Rome a détruit, parce qu'elle n'y trouvoit pas le moïen de ſatisfaire ſon ambition & ſa cupidité.

Enſuite il ſe répand en invectives contre Leon X. d'une maniere peu conforme à ſa dignité & au reſpect qu'on doit avoir pour le vicaire de Jeſus-Chriſt. Il s'éleve contre le concile de Latran qui n'a point été convoqué, dit-il, dans l'Eſprit du ſeigneur, parce que l'Eſprit ſaint ne ſtatuë rien contre la loi divine & les ſacrez conciles ; qui a aboli de pieux réglemens contre la foi catholique, & l'autorité des ſacrez canons. Il reproche au pape d'avoir condamné le concile de Baſle qui avoit décidé la conception de la ſainte Vierge ſans péché originel, ſur lequel article, dit-il, l'égliſe n'a pas fait d'autre déciſion. Enfin il accuſe le ſouverain pontife de ne penſer qu'à la ruine de l'égliſe, en conferant les bénéfices aux

plus indignes, pour en priver ceux qui les meritent ; ce qui l'engage à appeller au futur concile, & à proteſter de nullité, d'abus, & d'injuſtice de tout ce qui ſe fera contre la pragmatique. Le premier jour d'Avril, Arnoud Monnard maître ès arts, licentié en droit civil, intima cet appel à Guillaume Hue doïen de l'égliſe de Paris, en préſence de venerables perſonnes Pierre de Valle docteur en théologie, chanoine de la cathedrale, & Artus Alouſt maître ès arts comme témoins. Pluſieurs prédicateurs déclamerent auſſi ouvertement dans leurs ſermons contre le roi & le chancelier, & l'on parloit hautement contre le concordat & la cour de Rome. François I. irrité de ces diſcours, écrivit au premier préſident nommé Olivier, & à quelques conſeillers, pour ſe plaindre du procedé du recteur, & des diſcours qu'on répandoit parmi le peuple, & qui tendoient à la ſédition. Il ordonna qu'il ſeroit informé contre le recteur, déclara nul tout ce qui avoit été fait, & chargea la cour de faire imprimer & débiter au plûtôt le concordat. Cet édit fut rendu le quatriéme d'Avril ; mais le parlement n'y eut aucun égard. AN. 1517.

XIV. Le cardinal Ximenès écoute les plaintes des Indiens.

Pendant que Charles roi d'Eſpagne ſe diſpoſoit à paſſer dans la Caſtille, le cardinal Ximenès voulut ſatisfaire aux plaintes des Indiens, qu'on traitoit plûtôt en brutes qu'en eſclaves ; ce qui faiſoit que beaucoup mouroient par la dureté de leurs maîtres, & les mauvais traitemens qu'ils recevoient. Ces plaintes étoient ſoutenuës de dom Diegue Colomb amiral du Ponant fils du fameux Chriſtophle, qui ſe plaignoit lui-même d'une infinité d'injuſtices qu'on lui avoit faites, & du peu de reconnoiſſance qu'on avoit pour les grands ſervices que ſon pere avoit rendus à la monarchie. Ximenès eut égard à ces

Gomèz in vitâ Ximen. l. 6.

AN. 1517. plaintes, il envoïa ſur les lieux en qualité de commiſſaires Louis de Figueroa, & Alphonſe de ſaint Jean, auſquels il donna pour adjoints deux Eſpagnols pour faire la fonction de corregidor ; mais le cardinal trouva ſes bons deſſeins renverſez par un autre projet que Chievres inventa, & qu'il mit à exécution. Informé que les Indiens n'étant pas accoutumez à un travail pénible, mouroient preſque tous en fort peu de tems, il fit acheter dans la Guinée cinq cens négres, qu'on tranſporta à ſaint Domingue, & qui étant des plus robuſtes, réſiſterent aiſément à la fatigue. Ximenès fit tous ſes efforts pour s'y oppoſer. Il écrivit à Chievres, qu'il étoit dangereux d'introduire les Négres dans l'Amerique ; qu'à la verité ils étoient durs au travail ; mais qu'ils étoient remuans, & que venans à ſe multiplier, ils ſe revolteroient infailliblement, ce qui arriva en effet.

XV. Les habitans de Malaga ſe ſoulevent.

[f] *Gomès in vita Ximen. l. 6.*

Il y eut peu de tems après une révolte à Malaga, ſituée dans le roïaume de Grenade. Les juges de l'amirauté abuſans du pouvoir de leurs charges pour ſauver tous les criminels, les peuples ne purent ſouffrir ces malverſations, qui rendoient le crime impuni, & rempliſſoient leur ville de bandits & de ſcélérats. Ils s'en étoient ſouvent plaints à Ferdinand le Catholique, qui ne les avoit pas écoutez ; après ſa mort ils s'adreſſerent à Charles, qui leur manda, qu'il y pourvoiroit, lorſqu'il ſeroit en Eſpagne. Les Malagains prenant cette réponſe pour une défaite, ſe ſouleverent, chaſſerent les officiers de l'amirauté, & convertirent en d'autres uſages leurs tribunaux. Le cardinal tâcha en vain de les ramener par la douceur, ils en devinrent plus inſolens. Ainſi ce remede étant inutile, il ordonna à toutes les villes de Grenade de s'aſſembler au nombre de cinq cens chevaux & de

ſix mille fantaſſins ; ſous les ordres de dom Antoine de la Cueva, & d'aller punir ces rebelles. Dès que les Mulaguins eurent appris la marche des troupes, ils paſſerent tout d'un coup d'une extrême confiance à la derniere conſternation : ils envoierent des députez au cardinal ; qui, après leur avoir fait une ſévere réprimande, leur accorda le pardon qu'ils demandoient ; cinq des principaux habitans & des plus coupables, furent livrez & pendus ſur le champ, & la vengeance n'alla pas plus loin.

A N. 1517.

XVI. Le roi d'Eſpagne veut réformer l'inquiſition, Ximenès s'y oppoſe. *Gomès in vit. Ximen. l. 6.*

Le roi de Caſtille gagné par les préſens des Juifs & des Maures, voulut entreprendre de réformer le tribunal de l'inquiſition. Ximenès faiſoit faire de tems en tems des exécutions ſanglantes de pluſieurs Juifs & Mahometans qui, après avoir embraſſé la religion chrétienne, retournoient à leurs premieres erreurs. Ceux qui en étoient échappez, ſe plaignoient qu'on faiſoit tous les jours mourir beaucoup d'innocens, & députerent à Bruxelles, pour obtenir du roi, que l'inquiſition fût obligée de ſe conformer à l'uſage des autres tribunaux ; que le délateur ne fût point compté pour témoin ; qu'on donnât connoiſſance aux accuſez de ceux qui les accuſent, & qu'il y eût confrontation de témoins. Ces demandes paroiſſoient juſtes ; mais les grands préſens que les Juifs & les Maures firent au conſeil, rendirent leur cauſe encore meilleure ; ils offrirent au roi quatre-vingt mille écus d'or, & Charles avoit beſoin d'argent pour ſon voïage d'Eſpagne ; & l'on étoit prêt à ſatisfaire les députez, lorſqu'on reçut à Bruxelles des lettres du cardinal Ximenès, qui repréſentoient que, ſi l'on réformoit l'inquiſition, on ſeroit tous les jours expoſé à être poignardé par les accuſez, & qu'on verroit

AN. 1517.

infailliblement arriver un ſoulevement général dans toute l'Eſpagne. Il n'en fallut pas davantage pour obliger de renvoïer les députez ſans leur rien accorder.

XVII. Ximenès reçoit ordre de préparer la flotte pour le voïage du roi. *Gomès, in vita Ximen. l. 7,*

Comme le tems auquel le roi Charles devoit partir pour l'Eſpagne approchoit, Ximenès eut ordre de faire préparer la flotte, & de l'envoïer ſur les côtes de Flandres, où le roi de Caſtille devoit s'embarquer; lui-même preſſoit ſa majeſté de partir inceſſamment, pour arrêter par ſa préſence les troubles qui commençoient à ſe former parmi les peuples, qui ſe plaignoient qu'on tirât tout l'argent d'Eſpagne pour l'envoïer en Flandres, & qu'on donnât toutes les charges & tous les benefices à des étrangers, à l'excluſion des naturels du païs. Les lettres du cardinal allarmerent le conſeil de Bruxelles; & dès qu'on eut réſolu le départ du roi, la flotte d'Eſpagne partit pour l'aller prendre aux Païs-Bas avec toute ſa cour; & pendant le voïage qu'elle fit, Ximenès penſa ſe broüiller avec le pape Leon X. qui aimoit la dépenſe, ne trouvoit ni dans les revenus de l'état eccleſiaſtique, ni dans ceux qu'il recevoit des autres provinces chrétiennes de quoi ſe ſatisfaire; il fut donc obligé d'avoir recours à des voïes extraordinaires: & comme l'Eſpagne faiſoit profeſſion d'une grande dépendance à l'égard des papes & du ſaint ſiege, auquel les deux archevêques de Tolede & de Sarragoce, qui la gouvernoient, paroiſſoient entierement dévoüez, l'on adreſſa une bulle au nonce, qui étoit alors en Eſpagne, par laquelle il étoit ordonné à tous les eccleſiaſtiques de payer au pape pendant trois ans le dixiéme de leurs revenus.

XVIII. Leon X. veut lever des décimes ſur l'Eſpagne. *Pet. de Angl. ep. 596. Spond. ad an. 1117. n. 7.*

Le prétexte de cette levée d'argent étoit ſpécieux; c'étoit pour repouſſer les Turcs, qui, après avoir battu les Perſes, & le ſultan d'Egypte, comptoient de faire la

guerre aux Chrétiens. Le nonce s'adreſſa d'abord aux Arragonois, qui refuſerent abſolument la levée des dé- AN. 1517.
cimes, & même en plein ſynode national. Il s'adreſſa enſuite au clergé de Caſtille, auprès duquel il ne réuſſit pas mieux. Le cardinal Ximenès, qui ſeul ſe chargea de l'affaire, écrivit à ſa ſainteté, que toutes les fois qu'elle auroit de veritables beſoins, bien loin de lui refuſer la dixme, tout ſon revenu & les tréſors de ſon égliſe ſeroient entierement à ſa diſpoſition; mais que les beſoins étoient imaginaires; qu'on étoit bien informé en Eſpagne que Selim ne penſoit à rien moins qu'à attaquer l'Italie, & qu'il prioit le pape de lui mander ſes intentions, réſolu de ne rien faire, que ſa ſainteté ne ſe fût expliquée. La réponſe fut telle, que le cardinal pouvoit la ſouhaiter. Le nonce fut déſavoüé, & l'on ne parla plus en Eſpagne ni de dixmes, ni de contribution. Il paroît cependant que le nonce n'avoit pas tort, mais qu'à Rome on appréhendoit Ximenès, puiſque la bulle fut exécutée à la rigueur dans les états de ſa ſainteté, & dans le reſte de l'Italie avec quelques modifications.

Tout étant paiſible dans la Caſtille par les ſoins du cardinal, il quitta Madrid, & s'avança vers la frontiere juſqu'à Aranda, où il prétendoit s'arrêter juſqu'à l'arrivée du roi, pour être plus proche de la cour, lorſqu'elle débarqueroit. Il étoit accompagné du conſeil d'état & de l'infant Ferdinand, qu'il n'avoit preſque point perdu de vûë depuis la mort du roi Catholique. Etant arrivé à Bos-Equillas, il y dîna, & après le repas il ſe trouva ſi mal, que le ſang ſortit par ſes oreilles, & par les endroits où les ongles ſe joignent à la chair, ce qui fit ſoupçonner qu'il venoit d'être empoiſonné. Ce ſoupçon fut confirmé par le rapport du général des

XIX. Le cardinal Ximenès eſt empoiſonné, & ne fait plus que languir juſqu'à ſa mort. *Gomès in vita Ximen. l. 7 Raynald. ad an. 1517. n. 105.*

Cordeliers, qui s'étant mis en chemin pour venir sa-
AN. 1517. luer le cardinal, rencontra sur sa route un cavalier inconnu, qui lui dit de se hâter pour avertir Ximenès, de ne pas manger à son dîner d'une truite qu'on lui serviroit, parce qu'elle étoit empoisonnée ; mais quelque diligence que fît le religieux, il arriva trop tard. On fut convaincu que ce poison avoit été glissé par Banacaldo secretaire du cardinal ; mais on n'a jamis sçu à la sollicitation de qui : cependant il demeura toujours au service de son maître jusqu'à sa mort, qui, quoique si proche, n'empêcha pas Ximenès de se rendre à Aranda, où, bien loin de rien relâcher de son application aux affaires, il entreprit dans l'état languissant où il étoit, de changer tous les officiers de l'infant ; Nunez de Gusman son gouverneur, Alvarez Osorio son précepteur, & d'autres qui avoient dessein d'enlever le jeune prince, & de le conduire en Arragon pour l'y faire reconnoître roi. Il en vint à bout, après en avoir reçu des ordres positifs du roi Charles, & ne laissa auprès de l'infant que Sanche de Paredez son premier maître d'hôtel, parce que c'étoit un esprit paisible, qui n'avoit eu presque aucune part aux intrigues des autres, & le célebre Alphonse Castilegio.

XX. Le roi d'Espagne arive sur la côte des Asturies. *Ciacon. t. 3. p. 284. Raynald. an. 1517. n. 112.*

Le cardinal reçut la nouvelle que le roi Catholique s'étant embarqué au commencement de Septembre, avoit abordé à la fin du même mois aux côtes des Asturies. Quoique cette arrivée dût mettre fin à sa régence, cependant il en eut tant de joïe, qu'il commença à se mieux porter, célebra la messe, & donna audience. Il reçut des lettres du roi, qui lui donnoit avis de son arrivée, & le consultoit pour sçavoir laquelle des deux monarchies il devoit visiter la premiere, l'Arragon ou

la Caſtille. Ximenès opina pour la derniere, & le roi parut y conſentir. Mais les ſeigneurs Flamands firent naître tant d'incidens, & retinrent ſi long-tems le roi, qu'ils le firent réſoudre à tenir les états à Valladolid, & firent enſorte que Ximenès ne pût jamais joindre ſa majeſté. Ils firent plus; ils aigrirent tellement l'eſprit du prince, qu'il écrivit au cardinal une lettre terrible qui avança la fin de ſes jours; il lui manda, qu'après qu'il auroit pris ſes conſeils & ſes inſtructions dans l'entrevûë qu'il auroit bien-tôt avec lui, il étoit juſte de le décharger du poids des affaires, afin qu'il pût s'occuper uniquement du ſoin de ſa ſanté, & paſſer tranquillement le reſte de ſa vie dans ſon diocéſe. La fievre l'avoit repris le jour précedent: le chagrin que lui cauſa cette lettre, ajouté à ſon mal, le conduiſit au tombeau; & rappellant tous les ſentimens de pieté qu'on avoit lieu d'attendre de la haute probité dont il avoit toujours fait profeſſion, il mourut le huitiéme de Novembre de l'année 1517. âgé de près de quatre-vingt-un an, vingt-deux ans après qu'il eut été élevé à l'archevêché de Tolede, & vingt deux mois après qu'il eut été appellé à la régence de la Caſtillle. Son tombeau eſt au college de ſaint Ildephonſe d'Alcala qu'il avoit fait bâtir.

AN. 1517.

XXI. Mort du cardinal Ximenès.

Gomès in vit. Ximen. l. 7. Ciacon. t. 3. p. 285. Lucas Wading. Hieron. Garimbert. Raynald. an. 1517. n. 103.

Ximenès ne s'étoit pas moins appliqué aux affaires de l'égliſe, qu'à celles de l'état. Il avoit travaillé à réformer les mœurs des eccleſiaſtiques vicieux, établiſſant l'union entre les Franciſcains conventuels, & ceux de l'obſervance, procurant à ſes dépens l'édition de la bible d'Alcala en langue Latine, Grecque, Hébraïque & Chaldaïque. Entre les belles fondations qu'il fit, on admire deux vaſtes & magnifiques monaſteres de filles qu'il fit bâtir à Alcala, & qu'il pourvut de meubles & de

XXII. Fondations célebres de ce cardinal.

Ciacon in Jul II. t. 3. p. 278.

AN. 1517.

Fléchier, évêque de Niſmes, hiſt. du cardinal Ximenès.

tout ce qui étoit néceſſaire ; il leur aſſigna de gros revenus, & leur donna en même tems de quoi ſubſiſter une année entiere ſans y toucher, afin qu'aïant épargné les rentes d'une année, les religieuſes fuſſent en état de ſe mieux acquitter des charges ordinaires de leur fondation, & de fournir aux extraordinaires qui pourroient arriver. La premiere de ces fondations étoit deſtinée pour des filles pauvres, dans leſquelles on verroit de vraïes marques de vocation à la vie religieuſe. Il étoit expreſſément défendu non ſeulement de rien exiger pour leur entrée dans la maiſon, mais même de rien recevoir quand il ſeroit offert volontairement. Il donna à ces filles la regle de ſaint François, mais adoucie par des conſtitution particulieres, & pour protecteur ſaint Jean le Pénitent.

Le ſecond monaſtere, aſſez proche du premier, ſervoit à l'éducation d'un grand nombre de pauvres filles de qualité ; la regle de ſaint François y étoit ſuivie de même, mais avec de plus grands adouciſſemens ; car les filles qui y entroient, avoient une liberté toute entiere, ou de ſe faire religieuſes, ou de retourner dans le monde. Quatre réglemens faits par ce cardinal, diſtinguerent cet établiſſement des autres. Le premier, que les penſionnaires y ſeroient reçuës & élevées gratuitement ſans aucune penſion. Le ſecond, qu'elles y ſeroient inſtruites de tout ce qui concerne l'éducation des filles de qualité dans le monde, afin que ſi elles prenoient le parti de ſe marier, elles ſe trouvaſſent toutes formées pour cet état ; ou ſi elles ſe faiſoient religieuſes, elles fuſſent plus propres à former les filles, dont l'éducation leur ſeroit confiée. Par le troiſiéme, les places vacantes des profeſſes ne pouvoient être remplies que par les penſionnaires, dont

la vocation fût libre, & exempte de toutes vûës humaines, avec défenſes de recevoir ni préſent, ni argent pour la réception des novices & des profeſſes. Le quatriéme réglement portoit, que le revenu de la premiere année qu'on auroit eu ſoin d'épargner, & qui donnoit moïen de faire tous les ans une pareille épargne, après les charges acquittées, ſeroit emploïé à doter tous les ans un certain nombre de filles qui auroient été élevées dans ce monaſtere, & qui n'auroient pas d'ailleurs de quoi être pourvûës. Il nomma cette maiſon le monaſtere d'Iſabelle, en mémoire de la reine ſa bienfaitrice, & lui laiſſa encore de grands biens par ſon teſtament. Le roi Philippe II. y fonda cinquante places pour autant de filles de qualité. AN. 1517.

XXIII. Arrivée de Charles d'Autriche en Eſpagne.

Charles étoit parti de Flandres dans le mois de Septembre, avec une ſuite nombreuſe, accompagné de vingt comtes, marquis & autres ſeigneurs de la premiere qualité, de ſoixante gentilshommes commenſaux, cent gardes à cheval, & trois cens officiers ou domeſtiques. Il s'étoit embarqué à Oſtende avec les flottes d'Hollande & de Zelande, & celle d'Eſpagne que Ximenès lui avoit envoïée. Il laiſſa pour gouverner les Païs-Bas en ſa place, la Princeſſe Marguerite ſa tante. Après une heureuſe navigation, il arriva au port de Villavitioſa, dans la province des Aſturies, où la reine Jeanne ſa mere avoit envoïé une partie de la nobleſſe Eſpagnole pour le recevoir avec pompe. Quelques-uns diſent que l'entrevûë ſe fit à Tordeſillas, où Charles ſe rendit ſans s'arrêter à Valladolid. On admira la tendreſſe qu'ils ſe témoignerent réciproquement, s'étant embraſſez pendant plus d'un quart-d'heure en répandant des larmes de joïe. On n'admira pas moins que les Eſpagnols témoignaſ-

Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 17. in-quarto. Sandoval, vida del Carlos V. De Thou, hiſt. l. 1.

AN. 1517.

ſent tant d'affection à un roi qui n'étoit pas de leur nation, & qu'ils n'avoient encore jamais vû ; il eſt vrai qu'ils le regardoient comme s'il eût été Eſpagnol, tant parce que ſa mere étoit de cette nation, que parce que ſon pere Philippe étoit mort en Eſpagne. Ces raiſons leur parurent ſuffiſantes, outre qu'on peut dire que Charles avoit toutes les qualitez néceſſaires pour ſe faire aimer.

XXIV. Comment il eſt reçu du conſeil qui étoit à Tolede,

A l'arivée du roi en Eſpagne, le conſeil qui réſidoit alors à Tolede, quoiqu'il eût réſolu de le recevoir avec toute la magnificenee poſſible, & qu'on eût dépenſé beaucoup pour les préparatifs, n'aïant pas reçu néanmoins des ordres particuliers de la reine, ſur la qualité qu'on lui devoit donner, ſe trouva fort embaraſſé, & ne ſçavoit s'il le devoit reconnoître, ou en qualité de prince de Caſtille, ou comme duc de Bourgogne, ou comme roi. Après pluſieurs déliberations, l'on convint à la pluralité des voix, de lui doner ſeulement le titre de Prince Séréniſſime, ſans dire ſi c'étoit d'Eſpagne ou de Bourgogne ; mais quant aux honneurs & à la réception qu'on lui fit, elle fut auſſi magnifique que celle qu'on avoit faite à Philippe ſon pere. Charles averti de la peine que les Eſpagnols avoient euë à ſe déterminer ſur les qualitez qu'on devoit lui donner, n'eut pas plûtôt reçu les premiers honneurs qu'on lui fit à ſon débarquement, qu'il ſe rendit auſſi-tôt après à Tordeſillas, où la reine ſa mere faiſoit ſa réſidence ; treize ans d'abſence rendirent l'entrevûe tout-à-fait tendre. Charles eut des conferences ſecretes avec elle, autant que le peu de bon ſens qu'elle avoit put le permettre, & la reine fit aſſembler le conſeil roïal, & fut la premiere à reconnoître ſon fils roi de Caſtille : elle lui mit elle-même

XXV. Il eſt couronné roi de Caſtille.

la

la couronne ſur la tête en préſence de tous ; & l'on en dreſſa l'acte ſolemnel avec cet article exprès, que tout ſe feroit dans le gouvernement au nom de la reine Jeanne, & du roi ſon fils. AN. 1517.

Il y avoit deux points importans à regler dans le conſeil : le premier, ce qu'on feroit de l'Infant frere du roi ; le ſecond, par où Charles devoit commencer à tenir les états, & à ſe faire prêter ſerment de fidelité, y aïant des raiſons également fortes pour la Caſtille & pour l'Arragon. Sur le premier chef, il fut réſolu que le roi Catholique cederoit à l'Infant les états hereditaires d'Allemagne, à condition qu'il renonceroit à ſes ſucceſſions de pere & de mere : outre que cet établiſſement étoit conſiderable par lui-même, il pouvoit procurer à Ferdinand le moïen d'épouſer l'héritiere de Hongrie & de Bohéme. A l'égard du ſecond, la Caſtille fut préférée à l'Arragon comme plus puiſſante, & parce que le roi y avoit abordé, outre que le cardinal Ximenès étant mort, les Flamands ne l'apprehendoient plus ; mais dans ces états de Valladolid, les Caſtillans qui n'approuvoient pas que Charles diſpoſât des magiſtratures de leur païs en faveur des Arragonois & des Flamands, vouloient l'obliger à jurer qu'il ne les donneroit plus à des étrangers, & que l'argent de Caſtille ne ſeroit plus tranſporté hors du roïaume.

XXVI. Ce que les états de Caſtille exigent de ce prince.

Il y eut de grandes conteſtations là-deſſus, & après beaucoup de tems emploïé à déliberer, on prit un temperamment aſſez favorable, qui fut que ces deux articles ſeroient compris dans l'acte ; que ſa majeſté catholique jureroit ſeulement en général de les obſerver en la maniere que ſes prédéceſſeurs y avoient été obligez. Ainſi comme c'étoit une innovation que les Caſtillans

AN. 1517.

prétendoient introduire, ce ferment n'engageoit pas le roi, & ne le lioit en aucune maniere. Cette affaire étant terminée, on ſongea à faire partir l'infant. Il y témoigna beaucoup de répugnance, quoiqu'on lui fit comprendre l'obligation où il étoit d'aller demeurer auprès de l'empereur pour aſſurer l'empire dans la maiſon d'Autriche. Il fallut donc obéïr, & ce qu'il y eut de plus chagrinant pour lui, fut qu'on lui ôta tous ſes officiers Eſpagnols, pour lui en donner de Flamands ou d'Allemands. La flotte étant toute prête, il s'y embarqua, & étant arrivé aux païs-bas, il paſſa bien-tôt après à la cour Imperiale. Dom Pedro Martinez de Guſman, grand commandeur de l'ordre de Calatrava, ſon gouverneur, eut ordre de ſe retirer dans une de ſes maiſons de campagne, & dom Alvarès Oſorio évêque d'Aſtorges, ſon précepteur, s'en alla réſider dans ſon diocéſe. Charles étoit particulierement piqué contre ces deux ſeigneurs, qui rempliſſoient l'eſprit de Ferdinand de mauvaiſes impreſſions, & le prévenoient contre ſa majeſté catholique. On verra l'année ſuivante le ſuccès des états que Charles tint en Arragon.

XXVII. On envoïe l'Infant Ferdinand auprès de l'empereur.

XXVIII. François I. tâche de gagner l'amitié du pape par toutes ſortes de moïens.

En France le roi ne ſe laſſoit point de faire des avances au pape pour gagner ſon amitié, dans la crainte où il étoit que ſes intrigues ne rallumaſſent une nouvelle guerre pour lui faire perdre le duché de Milan. Il avoit déja envoïé à ſa ſainteté un corps de troupes aſſez conſiderable ſous le commandement de Leſain frere de Lautrec, pour lui aider à dépoüiller le duc d'Urbin. Il crut enſuite avoir trouvé un moïen infaillible pour attacher le ſouverain pontife à ſes interêts, en procurant à Laurent de Medicis un mariage avantageux avec Catherine ou Marguerite de la Tour, dite *de Boulogne*, fille de Jean de la Tour III. du nom, comte d'Auvergne, de Bou-

logne & Lauragais, & de Jeanne de Bourbon. Cette offre fut acceptée avec joïe, & Laurent se rendit à Paris pour ce mariage qui s'accomplit, & dont le fruit fut Catherine de Medicis, qui devint dans la suite reine de France. Sa sainteté pour reconnoître une si grande faveur, accorda au roi des décimes sur son clergé, sous prétexte de la guerre qu'on devoit faire aux Turcs. Elle pressoit de même tous les princes chrétiens de contribuer aux frais de cette guerre. Henri VIII. roi d'Angleterre, fut sollicité comme les autres, & le pape trouva le moïen d'y faire entrer ses sujets, en levant une décime sur le clergé, dont le cardinal Volsey fut établi collecteur. On a vû comment il s'étoit adressé au clergé de Castille sans aucun succès Il fondoit son prétexte sur les progrès que les Turcs faisoient en Egypte, contre les Mammelus, prétendant qu'après cela leur dessein étoit de venir attaquer les Chrétiens.

AN. 1517.

Apud Bemb. l. 4. ep. 21.
Raynald. an. 1517. n. 6.

XXIX.

Leon X. fait publier des indulgences pour l'édifice de S. Pierre.

Cochlæus & Surita.
De Thou, hist. l. 1.
Raynald. an. 1517. n. 41.
Guicciar. l. 13.

Mais la suite fit voir que l'unique vûë du pape étoit d'amasser de l'argent. Comme il étoit d'une famille riche & puissante, & naturellement magnifique, il entreprit d'achever le somptueux édifice de la Basilique de saint Pierre, que Jules II. son prédécesseur avoit commencé. D'ailleurs son trésor étoit épuisé par les dépenses excessives qu'il faisoit. Monsieur de Thou dit qu'il se laissa persuader par Laurent Pucci, cardinal de Santiquatro, qui étoit fort avant dans sa faveur, d'envoïer des indulgences plenieres dans tous les roïaumes chrétiens. Dans cette vûë il accorda à tous ceux qui voudroient contribuer à l'édifice de saint Pierre, ces indulgences à des conditions si aisées, qu'il auroit fallu n'être guéres soigneux de son salut, pour ne les pas gagner. Cependant afin d'établir quelque ordre dans la levée de

AN. 1517.

l'argent qui devoit en provenir, toute la chrétienté fut divisée en divers départemens, & l'on établit dans chacun des collecteurs pour recevoir l'argent ; de plus on fit choix de certains prédicateurs qui étoient chargez d'instruire le peuple de la vertu des indulgences, & des dispositions nécessaires pour les gagner.

XXX. Les Dominiquains sont chargez de prêcher ces indulgences en Saxe.

Cochlæus de actis & scriptis Lutheri an. 1517. *Ulemburg. in vita & rebus gestis Lutheri c.* 2.

Leon X. avoit chargé Albert archevêque de Mayence & de Magdebourg, de nommer en Allemagne les prédicateurs qui devoient prêcher les indulgences, & le prélat assigna la Saxe aux religieux Dominiquains, à la tête desquels étoit Jean Tetzel religieux du même ordre, & inquisiteur de la foi. Il avoit été déja choisi par les chevaliers Teutoniques pour la même commission, dans la guerre qu'on fit aux Moscovites, & il y avoit amassé beaucoup d'argent. Cette commission dans les précedentes croisades avoit toûjours été assignée aux religieux Augustins, qui en étoient en possession depuis long-tems ; aussi ne supporterent-ils pas tranquillement la préference qu'on avoit donnée aux religieux de saint Dominique, d'autant plus que ceux-ci furent accusez d'outrer la matiere, de trop exaggerer le pouvoir des indulgences, & d'énerver entierement les travaux de la pénitence ; en sorte qu'ils étoient soupçonnez de persuader au peuple qu'on étoit assuré de son salut, aussitôt qu'on auroit compté l'argent nécessaire pour gagner l'indulgence. De plus ces prédicateurs faisoient un trafic honteux de ces sacrez trésors de l'église ; ils tenoient leurs bureaux dans des cabarets, où l'on voïoit que les tréforiers consumoient en débauches une partie de l'argent qu'ils recevoient.

XXXI. Le vicaire general des Augustins

Les religieux Augustins avoient alors pour vicaire général en Allemagne Jean Staupitz des premieres fa-

milles du païs, & même allié à la maiſon de Saxe, dans laquelle il étoit fort en faveur, étant particulierement protegé par l'électeur Frederic. Ce religieux appuïé d'une ſi puiſſante protection, & doüé de beaucoup d'eſprit, indiſpoſa l'électeur contre la publication des indulgences, lui fit connoître l'abus qu'on en faiſoit, & lui repreſenta le ſcandale univerſel cauſé par les quêteurs, & les commiſſaires qui ſe ſervoient du prétexte de la religion, pour ſatisfaire leur avarice en pillant l'Allemagne, & qui cherchoient plûtôt à s'enrichir qu'à ſauver les ames. Soit que Staupitz fût effectivement touché de ces abus, ou qu'il eût du chagrin qu'on eût préferé à ſon ordre celui des Dominiquains pour la prédication des indulgences, il réſolut de faire paroître ou ſon reſſentiment ou ſon zéle; il ſe ſervit contre eux du zéle de tous ſes religieux, & de celui de Martin Luther, celui de tous les docteurs de l'univerſité de Vittemberg, qui avoit alors le plus de réputation, & qui paſſoit pour le plus habile.

AN. 1517.

s'oppoſe aux prédicateurs des indulgences.

Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri.

Il étoit né le dixiéme de Novembre entre onze heures & minuit, à Iſlebe ville du comté de Mansfeld, dans l'année 1483. de parens d'une condition aſſez médiocre, qui ne laiſſerent pas de prendre beaucoup de ſoin de lui, & de le faire étudier. Son pere s'appelloit Jean Lotter ou Lauther, & travailloit aux mines. Le nom de ſa mere étoit Marguetite Linderman, qui demeuroit avec ſon mari à Mera; car ce fut par hazard qu'elle accoucha à Iſlebe, où elle étoit allée à cauſe de la foire, ne croïant pas être ſi proche de ſon terme. Cette femme interrogée par Melanchton, touchant l'année dans laquelle elle accoucha de ſon fils, lui répondit qu'elle ne s'en ſouvenoit pas bien, mais qu'elle ſçavoit ſeule-

XXXII. Naiſſance de Martin Luther, & ce qu'il fit pendant ſes premieres années.

Cochlæus, de actis & ſcriptis Lutheri.
Micrelius, in vit. Lutheri.
Melanct. t. 2.
Seckendorf, hiſt. Lutheran. l. 1. p. 20.
Vlemburg. c. 2. in Lutheri vita.
Surius in comment.
Raynald. an. 1517. n. 69.

AN. 1517.

ment le jour & l'heure. Martin Luther fut envoïé d'abord à Iſlebe pour y faire ſes humanitez, enſuite à Magdebourg, à Iſenach & à Erford. Ce fut dans cettte derniere ville qu'il prit le dégré de maître ès-arts en 1503. après ſon cours de philoſophie qu'il acheva à l'âge de vingt ans. Un jour qu'il ſe promenoit hors de cette même ville, la foudre tua ſon compagnon à ſes côtez ; ce qui le toucha ſi fort, qu'il fit dans le moment vœu d'être religieux. En effet il prit l'habit à l'âge de vingt-deux ans dans l'ordre des Hermites de ſaint Auguſtin, qui étoient à Erford, & fut fait prêtre à vingt-quatre ans ; il dit ſa premiere meſſe le deuxiéme de Mai 1507. Peu de tems après ſon ordination, Staupitz le fit venir à Wittemberg, pour enſeigner la philoſophie aux jeunes religieux de ſon ordre dans l'univerſité même, où après avoir enſeigné trois ans, il fut envoïé à Rome pour y pacifier quelques diſſenſions qui s'étoient élevées dans ſon ordre en Allemagne ; ce qu'il exécuta avec beaucoup de prudence, & avec tant d'habileté & de bonne conduite, qu'à ſon retour le vicaire général lui fit prendre le bonnet de docteur en théologie dans cette même univerſité, & le choiſit pour être profeſſeur.

XXXIII.

Il eſt fait profeſſeur en théologie à Wittemberg.

Cochlæus, de act. & ſcript. Luther. an 1515.

Florini de Remond., hiſt. de l'hereſie, l. 1. *c.* 5

Gauricus, in tractat. aſtrolog fol. 69.

Spond. ad an. 1517. *n.* 2. *& ſeq.*

Il s'acquitta de cet emploi avec beaucoup d'honneur, faiſant valoir la vivacité de ſon eſprit, ſa grande mémoire, & ſon éloquence naturelle, & il s'attira l'admiration de l'univerſité, & de toutes les égliſes de la Saxe. En 1516. il commença à s'appliquer à l'étude du grec & de l'hébreu. Je ne m'arrêterai point aux calomnies que quelques auteurs catholiques trop outrez, ont débitées contre lui, & dans leſquelles on n'a pas eu aſſez d'égard au vrai-ſemblable, comme de dire qu'il étoit né du commerce de ſa mere avec un eſprit incube, & de

falsifier le jour de sa naissance que Cardan a placé le vingt-deuxiéme d'Octobre 1483. & Gaurie en 1484. pour avoir lieu de lui dresser un horoscope désavantageux. On l'accuse d'avoir avoüé, qu'aïant combattu dix ans contre sa conscience, il étoit enfin venu à bout de n'en avoir point du tout, & d'être tombé dans l'atheïsme. On ajoute qu'il disoit souvent qu'il renonceroit au paradis, pourvû que Dieu lui donnât en ce monde cent ans de vie agréable. On soutient encore qu'il a nié l'immortalité de l'ame, qu'il a eu des idées basses & charnelles du paradis, qu'il a composé des hymnes à l'honneur de l'yvrognerie, vice auquel on le fait fort adonné; qu'il a répandu mille blasphêmes contre l'écriture sainte, & nommément contre Moïse; qu'il fit traduire le roman intitulé *Amadis des Gaules* en beau françois, afin de donner du dégout au monde pour l'écriture sainte, & pour les livres de dévotion, & qu'il avoit souvent dit qu'il ne croïoit rien de ce qu'il prêchoit; ces reproches sont tirez d'un livre, qui portoit pour titre, *Colloquia mensalia*, ou conversations de table, publié en 1571. par Henri-Pierre Rebenstock ministre d'Eischerheim, mais nous ne prétendons pas les adopter. Tout ce qu'on peut dire contre Luther, c'est qu'il s'est élevé contre l'église, qu'il a tâché d'en détruire la foi, qu'il s'est déclaré héresiarque, & qu'il a fait des maux infinis & irréparables à la réligion, par les erreurs pernicieuses qu'il a opiniâtrement soutenuës. AN. 1517.

XXXIV. Luther commence à prêcher contre les indulgences.

Il étoit professeur de théologie à Wittemberg, lors que Staupitz vicaire général de son ordre, le chargea de s'opposer aux prédications des indulgences que faisoient les Dominiquains. Luther ravi de trouver une si belle occasion de paroître, & de faire parler de lui, com-

Cochleus, de act & script. Lutheræ an. 1525.

AN. 1517.

mença sa mission en 1517. D'abord il se contenta d'invectiver contre les abus que les quêteurs & les prédicateurs faisoient des indulgences. Il déclama dans ses prédications & dans ses écrits contre la maniere dont elles se distribuoient, & contre les maximes que les Dominiquains avançoient pour les faire valoir. Des abus particuliers qu'il pouvoit légitimement reprendre, il vint aux indulgences mêmes, il les décria en chaire, avança d'abord des propositions douteuses, & s'engagea ensuite jusqu'à en soutenir de tout-à-fait erronées. La querelle s'échauffa entre les deux ordres d'Augustins, & de Dominiquains ; elle devint publique par des déclamations, par des theses, & par des livres écrits de part & d'autre. Peut-être auroit-on pu d'abord remedier aisément à ces désordres, mais on regarda cette dispute comme une querelle particuliere qui étoit de trop peu d'importance pour s'en mettre en peine. Le pape lui-même n'y fit pas beauoup d'attention ; il ne lui vint point dans l'esprit qu'un simple religieux eût assez de crédit pour donner quelque atteinte à la puissance pontificale qui étoit appuïée sur des fondemens inébranlables ; ainsi mépriſant ces clameurs de Luther, il laissa continuer la prédication des indulgences. Il publioit & faisoit publier par-tout, qu'on alloit faire un puissant effort contre les Turcs, & exhortoit tous les chrétiens à contribuer, selon leur pouvoir, au succès d'une guerre qu'il appelloit importante, & qui devoit, disoit-il, leur procurer beaucoup d'avantages temporels, & de plus la délivrance des peines du purgatoire, pourvû qu'ils se missent en état de gagner les indulgences par leurs aumônes ; mais l'imprudence de ses prédicateurs, & sur-tout de Tetzel, gâta tout, & fortifia le parti de Luther qui continuoit

Ulemburg., in Lutheri vita, c. 2.

toujours

toujours ſes déclamations & ſes invectives, & qui par ſa hardieſſe, s'attiroit un grand nombre d'auditeurs. Les uns & les autres alloient contre les déciſions de l'égliſe; les prédicateurs du pape en exagerant beaucoup le pouvoir des indulgences, & Luther en le diminuant trop. Ainſi chacun faiſoit tort à la doctrine de l'égliſe ſur ce point, qui eſt que le pouvoir d'accorder des indulgences, lui a été donné par Jeſus-Chriſt, & qu'elle s'en eſt ſervie dans ſes plus anciens tems; que l'uſage en eſt très-ſalutaire au peuple chrétien, & qu'il le faut retenir; qu'il eſt à propos d'uſer, en les accordant, d'une modération conforme à l'ancienne & loüable coutume, de peur que par une trop grande facilité, on n'énerve la diſcipline; qu'il s'y eſt gliſſé beaucoup d'abus, qui ont donné à quelques-uns occaſion de les décrier, & qu'il faut travailler à les retrancher; ſur-tout qu'il faut abolir tous ces gains honteux & mauvais, qui ſe font par des commiſſaires infideles, ſous prétexte de faire gagner les indulgences; que les évêques ſont obligez de retrancher les autres abus, qui peuvent s'y introduire par ſuperſtition, ignorance, irréverence ou autrement, afin qu'après les avoir aboli, la grace des ſaintes indulgences ſoit diſpenſée à tous les fideles d'une maniere pieuſe, ſainte & éloignée de toute corruption; qu'il faut qu'il n'y paroiſſe aucun interêt, afin que tout le monde ſoit perſuadé que l'on fait ſervir ces tréſors de l'égliſe, non à la cupidité, mais à la pieté; que les papes qui ont paru plus appliquez à ſe conformer aux intentions de l'égliſe, ont cru qu'il étoit de leur devoir de réprimer les trop grands deſirs d'indulgences dans les fideles; deſirs qui ne viennent ſouvent que d'ignorance ou de lâcheté, afin, dit Bellarmin, de ne point favoriſer l'eſprit d'im-

AN. 1517.

XXXV. Doctrine de l'égliſe Catholique touchant les indulgences.

Conc Trid. ſeſſ 21 de reform. cap 9.

Bellarm tract. de indulg. l. 1. c. 11.

AN. 1517.

pénitence, de ne point énerver la discipline de l'église, de ne point anéantir l'obligation d'expier ses pechez par des satisfactions qui y soient proportionnées, & dont les indulgences ne sont que le supplement.

XXXVI. Confirmation de cette doctrine. *Bellam. tract. de indulg. l. 1. c. 13.*

C'est par ces regles qu'il faut juger du mérite des indulgences, comme c'est d'elles que dépend la résolution d'une question proposée par le cardinal Bellarmin: si dans celui qui veut gagner les indulgences, il est requis d'autre disposition, que celle d'être en état de grace, & d'accomplir les œuvres ordonnées pour cet effet par l'église? Sur quoi il dit, que le cardinal Caïetan demande une troisiéme condition, qui est, que celui qui veut gagner les indulgences, soit dans la résolution de satisfaire à Dieu autant qu'il pourra par ses propres travaux, & qu'il soutient que les indulgences ne servent de rien à ceux qui ne veulent point satisfaire eux-mêmes à Dieu pour leurs pechez quand ils le peuvent. D'où il tire cette consequence, que dans la verité il y en a très-peu qui reçoivent le fruit des indulgences parmi un si grand nombre de Chrétiens, qui visitent les églises dans le tems des stations & des autres semblables indulgences. La raison de Caïetan est, que celui qui pouvant satisfaire à Dieu par lui-même, ne le veut pas, est indigne qu'on lui applique la satisfaction d'autrui. I. Parce que nous aurions honte, & il seroit injuste de prier un de nos amis de satisfaire pour nous, si nous avions nous-mêmes de quoi satisfaire. II. Que dans un état bien reglé, on n'emploïera jamais les deniers publics à payer les dettes des particuliers, qui ont eux-mêmes du bien pour les païer. III. Que dans les bulles des indulgences, on marque toujours qu'on les accorde à ceux qui sont vraiment pénitens. Or ceux qui re-

fuſent de faire de dignes fruits de pénitence, ne ſont point vraiment pénitens. IV. Que celui à qui le confeſſeur a impoſé une pénitence proportionnée à ſes fautes, ou l'a acceptée de bonne foi, & avec deſſein de l'accomplir, & il doit alors s'acquitter de ſa promeſſe; ou avec la volonté de n'en rien faire, & alors il eſt indigne de tout pardon; l'indulgence ſur-tout ne faiſant que ſuppléer à ce qu'on n'a pû faire, manque de forces ou de tems, ou peut-être à ce qui auroit été un peu trop lâche dans l'accompliſſement de la pénitence dont on étoit redevable. AN. 1517.

XXXVIII. Luther fait ſoutenir des theſes en 95. propoſitions ſur les indulgences.

Luther voïant qu'on lui laiſſoit toujours la liberté de prêcher & d'enſeigner, s'aviſa de faire ſoutenir dans des theſes publiques, ce qu'il avoit prêché de vive voix, & publia quatre-vingt-quinze propoſitions, dans leſquelles il expoſoit clairement ce qu'il penſoit des indulgences. Ces theſes furent ſoutenuës & publiées à Wittemberg l'an 1517. la veille de la Touſſaint, & envoïées à Albert, archevêque de Maïence, à qui Luther écrivit, pour le prier de remedier aux grands déſordres cauſez par les quêteurs d'indulgences, & de faire deſabuſer les peuples, qui ſéduits par les ſermons qu'ils entendoient ſur cette matiere, croïoient qu'en donnant quelque argent, ils étoient aſſurez de leur ſalut, ſans ſe mettre en peine de l'acquerir par de dignes fruits de pénitence: il écrivit la même choſe à l'évêque de Brandebourg.

Epiſt. Luther ad Albert. Moguntin. t. 1.

Comme on paſſe aiſément d'une matiere à l'autre, Luther, après avoir expoſé ſes penſées ſur les indulgences, tomba ſur la juſtification & ſur l'efficace des ſacremens; & ſans nier d'abord que l'égliſe eût le pouvoir d'accorder ces indulgences, il prétendit qu'elles n'é-

AN. 1517.

toient qu'une relaxation des ſeules peines canoniques ; & qu'elles ne regardoient que les vivans, ſans être d'aucune utilité pour les morts, qui n'étant plus ſoumis à ces peines canoniques, ne pouvoient tirer aucun fruit des indulgences. & quainſi elles ne procuroient aucun ſoulagement aux ames du purgatoire, & ne remettoient point les peines dûës à leurs pechez. Il ſoutint encore, que ce n'eſt point en vertu du pouvoir des clefs que le pape accorde des indulgences aux morts, mais par maniere de ſuffrage, & que rarement les indulgences remettent toute la peine ; que la contrition pouvant remettre & la coulpe & la peine, il eſt inutile d'avoir recours aux indulgences, qui damneront avec leurs maîtres, ceux qui mettent leur unique confiance en elles. Que pourtant l'indulgence étant une déclaration du pardon qu'on obtient de Dieu, n'eſt pas à mépriſer ; mais qu'il qu'il ne faut pas prêcher qu'on doit les préferer aux bonnes œuvres, qu'il vaut mieux donner aux pauvres, que d'acheter des indulgences ; qu'au reſte, il eſt aſſez difficile d'expliquer ce qu'on entend par ces tréſors de l'égliſe, que ce ne ſont points les mérites de Jeſus-Chriſt & des Saints, puiſqu'ils produiſent la grace dans l'homme intérieur, ſans que le pape ſans mêle : que ces indulgences ne peuvent remettre le moindre peché veniel quant à la coulpe, ni rien à ceux qui par une contrition parfaite, ont droit à une entiere rémiſſion ; qu'il vaut mieux exhorter les fideles à expier leurs pechez par les travaux de la pénitence.

XXXVIII. Abus des indulgences que Luther condamne dans ſes adverſaires.

Il paſſe enſuite aux propoſitions qu'il attribuë à ſes adverſaires, & aux abus qu'il reprend en eux. Il dit, & avec raiſon, qu'ils ont tort d'enſeigner que les indulgences délivrent de la coulpe & de la peine entiere du

peché ; qu'auſſi tôt qu'on a donné quelques aumônes, l'ame de celui qu'on veut retirer du purgatoire, s'envole au ciel ; que par leur moïen l'homme pécheur eſt auſſitôt reconcilié à Dieu ſans autres bonnes œuvres. Il les accuſe de faire des exactions ſur le peuple, contre l'intention du pape ; de défendre qu'on prêche dans les autres égliſes, afin d'avoir plus de monde aux ſermons qu'ils font ſur ces indulgences ; d'avancer d'une maniere ſcandaleuſe, que les indulgences du pape ont tant de vertu, qu'elles pourroient abſoudre un homme qui par impoſſible auroit violé la mere de Dieu ; que la croix, avec les armes du pape, eſt égale à la croix de Jeſus-Chriſt ; qu'au reſte, la maniere licentieuſe dont on prêche les indulgences, fait demander au peuple, pourquoi le pape ne délivre pas par un motif de charité toutes les ames du purgatoire : pourquoi il ſouffre des anverſaires pour les morts, ſi ceux-ci ſont infailliblement délivrez du purgatoire par les indulgences ? pourquoi le pape étant ſi riche, fait bâtir une égliſe aux dépens des fideles ? Si l'on dit que le pape dans la diſtribution de ſes indulgences ne cherche que le ſalut des ames, pourquoi ſuſpend-il les anciennes qui doivent être auſſi efficaces ? Il ajoute, que le peuple ne feroit point ces queſtions, ſi l'on prêchoit les indulgences ſuivant l'intention de l'egliſe ; & pour montrer qu'il ne vouloit ni les attaquer, ni les détruire, il s'exprime dans ces termes dans la ſoixante & onziéme propoſition : *Si qulqu'un nie la verité des indulgences du Pape, qu'il ſoit anathême.*

AN. 1519.

XXXIX. Sentiment de Luther ſur la juſtification & ſur l'efficace des ſacremens.

Enſuite Luther ſe jetta ſur deux articles ; il enſeigna que ce qui nous juſtifie, n'étoit rien en nous, & que nous ſommes juſtifiez ſeulement parce que Dieu nous impute la juſtice de Jeſus-Chriſt comme ſi elle eût été la nôtre

AN. 1517.

Luther. ſerm. de indulg. fol. 61.

propre, & parce qu'en effet nous pouvons nous l'approprier par la foi ; & cette foi juſtifiante conſiſtoit, ſelon lui, à croire chacun dans ſon cœur que tous nos pechez nous étoient remis ; on étoit juſtifié (diſoit-il) dès qu'on croïoit l'être avec certitude : cependant on n'étoit pas aſſuré de la ſincerité de ſa pénitence, puiſqu'il dit qu'on n'étoit pas même aſſuré de ne pas commettre pluſieurs pechez mortels dans ſes meilleures œuvres, à cauſe du vice très-caché de la vaine gloire & de l'amour propre, fondé ſur la diſtinction qu'il mettoit entre les œuvres des hommes & celles de Dieu ; comme ſi les bonnes œuvres des hommes n'étoient pas en même tems des œuvres de Dieu, puiſqu'il les produit par ſa grace. On voit dans ces propoſitions un eſprit qui s'égare, parce qu'il quitte le chemin de la vraïe foi. Parmi les autres propoſitions qu'il débitoit tous les jours, il y en eut une qui révolta le peuple contre lui. Pendant que l'Allemagne menacée par le Turc prenoit de juſtes meſures pour lui réſiſter, il établit ce principe, qu'il falloit vouloir non-ſeulement ce que Dieu veut que nous voulions, mais abſolument tout ce que Dieu veut ; d'où il concluoit que, combattre contre la Turc, c'étoit réſiſter à la volonté de Dieu qui nous vouloit viſiter. Cette theſe fit beaucoup d'éclat.

XL. Tetzel publie des theſes contraires à celles de Luther.

Cochæus de vit. & ſcript. Luth. an. 1517

D'Argent. collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 357.

Hiſt. geſt. in eccleſ. memor. aut. la Bizardiere, Paris, p. 12.

Ses propoſitions ſur les indulgences ne furent pas plûtôt renduës publiques, que l'inquiſiteur de la foi, Jean Tetzel, religieux Dominiquain, & le premier des commiſſaires pour la publicaaion des indulgences, publia cent ſix propoſitions contraires à celles de Luther ; mais en voulant s'oppoſer aux excès de cet héretique, il tomba lui-même dans d'autres excès.

Ces theſes qui furent ſoutenuës à Francfort ſur l'O-

AN. 1517.

der, portoient que la ſatisfaction étant une partie de la pénitence impoſée par le prêtre ou par les canons, le pape peut ſe ſervir des indulgences pour remettre toute cette peine. Tetzel avouë que les fideles ne ſont pas diſpenſez des œuvres & des mortifications qui guériſſent & préſervent du peché ; que les miniſtres de l'égliſe ne déclarent pas ſeulement les pechez remis, mais qu'ils les remettent veritablement par les ſacremens, & en vertu du pouvoir des clefs ; que les pechez ne ſont point remis ſans le ſacrement de pénitence ; que néanmoins la contrition peut ſuppléer dans le cas de néceſſité, mais qu'elle ne fait que changer la peine éternelle en une peine temporelle qu'on ſouffre en l'autre vie ; que l'égliſe peut impoſer des peines à ſouffrir après la mort, & qu'il vaut mieux envoier un pénitent en purgatoire avec une petite pénitence, qu'en enfer en lui refuſant l'abſolution ; comme ſi l'abſolution pouvoit quelque choſe ſans l'eſprit de pénitence, & même ſans les œuvres ſatisfactoires, quand on les peut accomplir.

Vlembourg, in vita & geſt. Luther. c. 2.

Il ajoutoit, qu'on peut dire que les morts ſont ſujets aux loix de l'Egliſe, puiſque les héretiques, les ſchiſmatiques & les impies, ſont quelquefois excommuniez après leur mort ; que le pape en accordant des indulgences plénieres, n'entend pas ſeulement remettre les peines qu'il a impoſées, mais en général toutes les peines ; qu'il n'eſt pas vrai que le pape ne remette aux ames du purgatoire, que la peine qu'elles auroient ſouffertes en cette vie ſelon les canons ; que pour recevoir la grace des indulgences, il n'eſt pas néceſſaire d'avoir la contrition, qu'il ſuffit d'avoir une attrition, qui, avec le ſacrement, rend l'homme contrit ; que le pape peut appliquer les indulgences en forme de ſuffrages aux ames du

AN. 1517.

purgatoire, quoiqu'il n'ait pas le pouvoir des clefs ſur elle, & qu'il n'y a point d'inconvenient qu'une ame aille au ciel dans le moment que l'on fait quelques aumônes à cette intention ; qu'on peut être sûr moralement d'avoir gagné les indulgences, dont on peut faire valoir la vertu, en enſeignant toutefois la pratique des bonnes œuvres ; que les indulgences, quoique moins métitoires que la charité, remettent plus promptement la peine ; que les aumônes ſpirituelles étant préferables aux temporelles, celui-là mérite davantage qui rachete ſes pechez par l'indulgence, que celui qui donne l'aumône aux pauvres, à moins qu'ils ne fuſſent dans une extrême néceſſité ; que quoique le rachat des indulgences ne ſoit pas de précepte, il eſt néanmoins de conſeil, & qu'on doit avertir les peuples, que la foi, la dévotion & la confiance ſont néceſſaires pour rendre les indulgences utiles ; que les tréſors de l'égliſe ſont les mérites des Saints ; que quelques énormes que ſoient les pechez, ils peuvent être remis par les indulgences à ceux qui ſont véritablement contrits ; que ſaint Pierre, tous ſes vicaires, & même le Pape Leon, ont un pouvoir égal & une même autorité dens l'égliſe.

XLI. Il répond aux réproches & aux objections de Luther.

Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. an. 1517. Raynald. an. 1517. n 64. & 65. Surius in comment. an. 1517.

Tetzel après avoir avancé ces propoſitions, dans la plûpart deſquelles on voit beaucoup d'ignorance & de fauſſeté, cenſure enſuite & taxe d'erreur celles de Luther. Il l'accuſe d'en impoſer aux prédicateurs des indulgences, lorſqu'il leur reproche d'avoir prêché, que ſi un homme, par impoſſible, avoit violé la mere de Dieu, ils pourroient l'abſoudre en vertu des indulgences ; d'emploïer plus de tems à prêcher les indulgences, que l'évangile, & autres reproches. Il réſout enſuite les queſtions que Luther avoit propoſées au nom des fideles, & dit ſur la premiere que,

comme

AN. 1517.

comme Jeſus-Chriſt ne peut pas abandonner entierement ſa juſtice, le pape ne peut pas non plus par ſa puiſſance ordinaire & reglée, délivrer toutes les ames du purgatoire : ſur la ſeconde, que les anniverſaires étant fondez à perpetuité, ne doivent pas être ſupprimez après la délivrance des ames des fondateurs ; que d'ailleurs ils ne ſont pas inutiles, puiſqu'ils ſervent au ſoulagement d'autres ames, à l'augmentation du mérite des vivans, & au comble de l'honneur divin. Sur la troiſiéme que, quoique les canons ne ſoient plus en uſage à cauſe de la foibleſſe des pénitens, les hommes méritent toujours les mêmes peines qui leur ſont remiſes par les indulgences. Sur la quatriéme, que c'eſt plûtôt par pieté que par avarice que le pape ne bâtit pas l'égliſe de ſaint Pierre à ſes propres frais, afin de pouvoir procurer à ceux qui y contribuëront, un moïen de racheter leurs péchez, outre que cette égliſe étant commune à tous les Chrétiens, il eſt juſte qu'elle ſoit bâtie à leurs dépens.

Il établit de plus cinquante autres propoſitions ſur l'autorité du pape, où l'on voit toûjours le même eſprit. Quelques-unes ſont fauſſes, comme on le peut voir. Il y ſoutient que le ſouverain pontife a une autorité ſouveraine, établie de Dieu même ; que ſa juriſdiction eſt immédiate ſur tous les Chrétiens ; qu'il eſt au-deſſus de l'égliſe univerſelle & du concile ; que ſon jugement dans les cauſes qui concernent la foi, eſt infaillible ; qu'on lui doit l'honneur & le reſpect en toutes choſes ; que c'eſt au pape & non pas à l'égliſe univerſelle, que la puiſſance des clefs a été donnée, & qu'il a ſeul le pouvoir d'accorder des indulgences plenieres ; qu'il y a pluſieurs veritez catholiques qui ne ſont pas dans l'écriture ſainte ; que les véritez définies par le ſaint ſiége ſont des

AN. 1517.

veritez catholiques ; que ceux qui doutent de ces veritez, qui enſeignent des nouveautez, qui combattent les privileges de l'égliſe de Rome, qui publient des propoſitions ſcandaleuſes, ſont des héretiques & des témeraires dont les fideles doivent ſe donner de garde ; & que ceux qui les ſuivent, ou qui adherent à leurs ſentimens, ſont auſſi des hérétiques ; ce qu'il applique à Luther & à ſes ſectateurs. Ces deux théſes de Luther & de Tetzel furent comme les pieces du procès entre les deux partis, & le commencement de la querelle qui troubla bien-tôt l'égliſe, & cauſa ce ſchiſme cruel dont elle fut déchirée.

Luther avoit de l'eſprit, & ſe ſentoit d'ailleurs protegé par Frederic électeur de Saxe qui l'eſtimoit & qui l'honoroit entierement de ſa faveur. Tetzel avec moins de ſcience, n'avoit guéres moins de ſubtilité d'eſprit, & ſa charge de commiſſaire & d'inquiſiteur de la foi lui donnoit beaucoup d'autorité. Luther, au milieu des propoſitions hardies & fauſſes qu'il avançoit, & des termes durs dont il uſoit contre l'abus des indulgences, ménageoit les perſonnes, affectoit beaucoup d'humilité dans ſon exterieur, proteſtant qu'il attendoit avec reſpect les jugemens de l'égliſe, juſqu'à déclarer en termes exprès, que s'il ne s'en tenoit à ſa détermination, il conſentoit d'être traité comme un héretique. Enfin tout ce qu'il diſoit étoit plein de ſoumiſſion, non ſeulement envers le concile, mais encore envers le ſaint ſiége & le pape. Tetzel au contraire parloit avec plus de confiance, accuſoit la doctrine de ſon adverſaire d'héretique, traitoit même l'auteur d'héreſiarque ; il ſoumettoit toutefois ſes écrits au ſaint ſiége & aux univerſitez ; mais quelque ſoumiſſion que tous deux paruſſent avoir, la diſpute

s'échauffa tellement, & l'animosité fut portée si loin, que Tetzel, comme inquisiteur de la foi, fit brûler publiquement les theses de Luther. Les disciples de celui-ci, pour venger leur maître, brûlerent aussi en public à Wittemberg celles du Dominiquain. AN. 1517.

XLII. Décision du pape sur la messe qu'on entend hors sa paroisse les dimanches.

Le pape sollicité par les Religieux, de leur donner une décision favorable sur la question agitée depuis long-tems, si les fideles en entendant la messe les jours de dimanches & de fêtes hors de leurs paroisses, dans les églises des Religieux, satisfont au précepte de l'église, décida enfin vers la fin de cette année, que ceux qui assistent ces jours-là chez les Religieux, ne commettent aucun péché mortel. Cette décision paroissoit être opposée aux réglemens des conciles précedens, & aux raisons si sages de l'établissement des paroisses. Sa bulle est du treiziéme de Novembre. Il en rendit encore une autre le vingtiéme de Decembre, qui rétablissoit l'ancienne coutume, par laquelle les évêques prêtoient serment de fidelité au souverain pontife & au siége apostolique, & recevoient de lui leur collation & leur confirmation. Ce qui donna lieu à ce renouvellement, fut la conjuration qu'on avoit découverte contre Leon X. dans laquelle quelques prélats, pour se justifier, alleguoient qu'ils n'avoient point prêté le serment de fidelité au pape, & que par conséquent ils n'étoient point obligez à son égard. Le même pape fit encore une autre bulle anterieure à cette derniere, & datée du quatorziéme de Septembre, pour établir certaines formules de prieres en l'honneur de Jesus-Christ & de sa sainte Mere, à qui l'on donna le nom de Couronne, & qui étoient composées de l'oraison dominicale & de la salutation angelique, répetées un certain nombre de fois. La premiere

Ext. in Bullar. in Leon X. const. 25.

Raynald. an. 1517. n 113. & seq.

AN. 1517. couronne contenoit cinq *Pater*, & autant d'*Ave Maria*, en l'honneur des cinq playes de Jesus-Christ. La seconde, trente-trois *Pater*, & autant d'*Ave*, en l'honneur des années pendant lesquelles cet Homme-Dieu a vêcu sur la terre. La troisiéme étoit composée de cinq pseaumes, dont les cinq premieres lettres de chacun formoient le nom de Jesus. Il y avoit autant de couronnes de la Sainte Vierge; la premier étoit de dix *Ave*, pour honorer ses dix vertus; la seconde, de soixante & douze, pour honorer les années de sa vie; & la troisiéme, de cinq pseaumes, dont chaque premiere lettre formoit le nom de *Maria*, & à la fin, *Sub tuum, &c.*

XLIII. Censure de quelques propositions par la faculté de théologie de Paris.

La faculté de théologie de Paris avoit censuré le deuxiéme de Juin de l'année précedente treize propositions qu'un Dominiquain nommé *Claude Cousin* avoit prêchées à Beauvais; la premiere concernoit le mariage des enfans des prêtres, que ce religieux damnoit s'ils ne restituoient ce que leurs peres leur avoient donné en mariage. La seconde disoit, qu'un fils légitime succedant aux biens de son pere, doit s'informer sous peine de damnation, de la maniere dont ces biens ont été acquis. La troisiéme, que les Freres Prêcheurs admis ou non admis par l'évêque, sont les propres prêtres, & préferables aux curez qui n'ont leur institution que de l'évêque, au lieu que les religieux l'ont du pape. La quatriéme, que ces religieux, par privilege, ont pouvoir d'absoudre de plusieurs cas, dont les curez ne peuvent donner l'absolution. La cinquiéme, qu'un paroissien se confessant ausdits freres Prêcheurs, satisfait à la décrétale, *Omnis utriusque sexûs*, sans qu'il soit obligé de demander permission, même pour la confession Pascale. La sixiéme, qu'au refus d'un curé qui refuse la communion à

Voïez M. Dupin, *Biblioth. des Auteurs t. 13. in-4°. p. 209. & suiv.* D'Argentré, *coll. Ct. judic. de nov. error. p. 353.* *Ext. 1. Regist. censur. Facul. Paris. fol. 167.*

celui qui se sera ainsi confessé, ledit frere peut lui donner l'Eucharistie contre la volonté du curé. La septiéme, le curé qui prêche l'obligation de s'adresser à lui, & de recommencer sa confession, est excommunié, & s'il célebre, il encourt l'irrégularité. La huitiéme, lesdits Freres ont une bulle publiée à Paris, & approuvée par l'université touchant ces privileges. La neuviéme, qu'un curé ne doit rien recevoir pour l'administration des Sacremens, & que s'il demande, il est simoniaque. La dixiéme, que les paroissiens ne sont point obligez de donner pour l'administration des Sacremens à leur curé ou vicaire, & que s'ils donnent ils péchent. L'onziéme conseille aux bonnes gens de ne rien donner, afin que par ce moïen les curez ne les empêchent point d'aller aux freres Prêcheurs ou Mineurs. La douziéme, qu'on a tort de dire que les propositions de ce prédicateur ne sont pas catholiques, qu'elles ont été prêchées en beaucoup d'endroits, sans qu'on l'ait repris. La treiziéme, qu'il avoit une tête de Champenois, qui valoit bien une tête & demie de Picardie. Toutes ces propositions sont déclarées fausses, scandaleuses, contraires au droit commun, quelques-unes erronées, d'autres téméraires, présomptueuses, & propres à détourner les fideles de leur devoir. AN. 1517.

XLIV. Autre jugement de la même faculté sur des propositions contraires.

Dans le même tems la faculté porta un jugement tout autre sur des propositions contraires, qui avoient été prêchées en Savoye par un prêtre séculier. La premiere affirmoit l'obligation de se confesser à Pâques à son curé, ou à celui à qui il en aura donné le pouvoir dans son église; que les seuls curez peuvent être appellez propres prêtres, & les religieux prêtres privilegiez, n'aïant pas la jurisdiction: la faculté déclare la proposition vraïe,

D'Argentré, collec. judic. de nov. error. t. 1. p. 355. Ex censur. facult. Paris. fol. 169.

AN. 1517.

si on l'entend de la juriſdiction ordinaire. La ſeconde, qu'un religieux, de quelque ordre qu'il ſoit, adminiſtrant de ſa propre autorité à des laïques, ou l'extrême-onction, ou l'euchariſtie, ou le mariage, encourt l'excommunication; ce qu'on reconnoît comme vrai. La troiſiéme, que les Dominiquains & Franciſcains n'ont pas plus de pouvoir par leurs privileges, qu'en ont de droit les curez ou vicaires; ce qui eſt vrai. La quatriéme, que les religieux qui portent les fidéles à ſe faire enterrer dans leurs égliſes, ſont excommuniez par l'autorité du pape; ce qui n'eſt vrai dit la faculté, que de ceux qui exigent des vœux, des promeſſes, ou des ſermens pour cette ſépulture. La cinquiéme, qu'un homme qui prend l'habit de religieux, ſans avoir intention d'être profès, péche; ce qu'on déclare vrai, ſi on prend l'habit ſans cauſe légitime. La ſixiéme, que les religieux de ſaint François ne doivent avoir aucun revenu ni en général, ni en particulier; ce qu'on déclare conforme à la décretale *Exivit*.

XLV. Mort de quelques cardinaux.

Ciacon. t. 3.

Quelques cardinaux moururent dans cette année; on compte parmi eux Ferri de ſaint Severin Milanois, archevêque de Vienne, diacre cardinal du titre de ſaint Theodore; Jacques Serra Eſpagnol, archevêque d'Oriſtagni, prêtre cardinal du titre de ſaint Vital, & évêque d'Elne & de Paleſtrine; Alphonſe Petrucci Siennois, évêque de Suana, qui fut privé de la pourpre par Leon X. pour être auteur de la conſpiration contre ſa ſainteté, & étranglé dans la priſon; Louis d'Amboiſe François, évêque d'Alby, prêtre cardinal du titre de ſaint Marcellin & de ſaint Pierre. Sixte Gara de la Rovere Luquois, neveu du pape Jules II. cardinal du titre de ſaint Pierre-aux-Liens, évêque de Luques & de Padouë, &

vice-chancelier de la ſainte égliſe.

AN. 1517.

Les indulgences firent auſſi du bruit dans les roïaumes du Nord, comme elles en faiſoient en Allemagne. Leon X. avoit donné pouvoir à Ange Arcemboldi, en qualité de légat dans le Nord, pour les y publier ; mais ce prélat uſa ſans modération du pouvoir qu'on lui donnoit ; il leva en Dannemarck de groſſes ſommes d'argent, qu'il fit profiter par toutes ſortes de voïes. Etant enſuite paſſé en Suede, il y obtint de l'adminiſtrateur la permiſſion de publier ſes bulles d'indulgences, & aïant affermé ce droit, il en tira des ſommes immenſes : il s'emploïa auſſi auprès de l'adminiſtrateur pour le réconcilier avec l'archevêque d'Upſal ; mais l'adminiſtrateur lui aïant repreſenté les raiſons qu'il avoit de ſe défier de l'archevêque, & les liaiſons que ce prélat avoit avec Chriſtiern II. roi de Dannemarck, Arcemboldi ne put rien obtenir, & ſe déſiſta de cette réconciliation. Chriſtiern aïant commencé quelques actes d'hoſtilité, l'adminiſtrateur fit proceder contre l'archevêque d'Upſal, accuſé d'être le chef de la conſpiration ; il fut cité aux états, qui le déclarerent rebelle, & prierent l'adminiſtrateur de s'aſſurer de ſa perſonne. L'affaire fut exécutée, des troupes l'aſſiegerent dans la fortereſſe de Steque, on le prit, & on l'envoïa à Stokolm, où le ſénat inſtruiſit ſon procès, & le condamna à ſe démettre de ſon archevêché, & à ſe retirer dans un monaſtere pour y faire pénitence. La fortereſſe de Steque fut raſée, & l'archevêque, après avoir donné ſa démiſſion en plein ſénat, dépêcha ſecretement à Rome pour proteſter de la violence qui lui avoit été faite. Sur ces plaintes, Arcemboldi eut ordre de repaſſer en Suede, & de menacer l'adminiſtrateur d'excommunication, s'il ne rétabliſſoit l'archevêque.

XLVI. Arcemboldi publie les indulgences dans les roïaumes du Nord.

XLVII. Bulle du pape Leon X. contre l'adminiſtrateur de la Suede,

AN. 1517. Sur le refus qu'il en fit, Leon X. mit le roïaume de Suede en interdit, & excommunia l'adminiſtrateur & le ſénat. L'archevêque de Louden en Dannemarck, & l'évêque d'Odenſée furent chargez de l'exécution de la bulle, & Chriſtiern II. fut prié de l'appuïer. L'adminiſtrateur de ſon côté fit ſaiſir les ſommes qui étoient dûës en Suede à Arcemboldi, provenuës de la diſtribution des indulgences. Tous ces troubles furent cauſe que Chriſtiern s'empara du roïaume de Suede, & y fit des cruautez inoüies, comme on verra dans les années ſuivantes.

AN. 1518. XLVIII. Suite de l'affaire du concordat.

Voïez plus haut an 1517 n. 13. Pinſſon hiſt. prag. & concord. p. 732.

En France, le roi aïant été informé que le parlement avoit conclu qu'il ne pouvoit ni ne devoit recevoir le concordat, manda audit parlement de lui envoïer quelques-uns de ſes membres, pour lui faire ſçavoir les raiſons & les motifs de cette concluſion : la cour députa André Verjus, & François de Lognes conſeillers, pour faire au roi les remontrances du parlement. Ces remontrances furent luës auparavant dans le parlement, les chambres aſſemblées, enſuite les conſeillers partirent pour Amboiſe où le roi étoit. Ils ſe préſenterent d'abord au chancelier, qui les renvoïa au duc de Montmorency, mais ils ne purent pas pour lors parler au roi, qui étoit occupé à d'autres affaires. Le duc de Montmorency * leur dit le quinziéme de Janvier 1518. de mettre leurs demandes par écrit, parce qu'on vouloit, dit-il, faire intervenir toutes les autres cours ſouveraines dans cette cauſe. Les deux conſeillers firent ce qu'on leur demandoit, & enfin le dernier jour de Février ſuivant, ils eurent audience de ſa majeſté. Ce prince reçut les demandes de la cour, auſquelles le chancelier avoit fait ſes réponſes. Le roi lut ces réponſes, & demanda aux députez

* Le P. Daniel prétend que c'étoit le grand maître de Boiſi & non pas le duc de Montmorenci, *Hiſt. de France, t. v. in-4. p. 428. & t. VII. p. 398.*

tez ſi le parlement n'avoit rien à ajouter à ſes demandes : les conſeillers dirent que la cour n'avoit rien à dire de plus ; mais que ſi ſa majeſté vouloit les écouter, ils expoſeroient plus au long les ſentimens de leur corps. Le roi répondit qu'il étoit inutile d'en dire davantage, aïant lu exactement les demandes de la cour : à quoi les conſeillers repliquerent, qu'on leur donnât communication des réponſes du chancelier ; ce qui leur fut refuſé, parce que le roi ne vouloit pas qu'on fiſt de procès verbal, ce qui chagrina le parlement. AN. 1518.

XLIX. Le roi preſſe fort le parlement de recevoir le concordat. *Pinſſon, hiſt. reg. & concord. p. 733.*

On fit entendre enſuite aux députez, que le roi étoit fort irrité de leurs remontrances ; qu'il prétendoit être l'unique roi de France ; qu'il s'étoit donné beaucoup de peine pour établir la paix dans ſon roïaume, & qu'il ne ſouffriroit jamais qu'on y renverſât ce qu'il avoit fait en Italie avec tant de ſoin ; qu'il travailleroit à empêcher le parlement de joüir de ſon autorité, comme on en joüit à Veniſe ; que ſon unique occupation étoit d'obſerver la juſtice, & qu'enfin il empêcheroit bien qu'on ne portât les choſes à l'extrémité, comme on avoit tenté de le faire ſous le regne de ſon prédeceſſeur. Le roi fit auſſi donner ordre par le duc de Montmorency, aux deux députez de ſe retirer inceſſamment, qu'autrement il les feroit mettre en priſon pour plus de ſix mois : les deux conſeillers obéïrent ; & partirent auſſi-tôt, & firent leur rapport à la cour des diſpoſitions dans leſquelles ils avoient laiſſé le roi.

L. Le ſeigneur de la Trimoüille vient de ſa part au parlement.

Trois jours après leur arrivée, le ſeigneur de la Trimoüille vint en parlement, & y expoſa ce qui s'étoit paſſé en Italie, les difficultez qu'il avoit fallu ſurmonter pour faire convenir le pape : il ajouta que le roi avoit lu leurs demandes, mais que les raiſons du chancelier

AN. 1518.

avoient prévalu, comme plus conformes à l'état des affaires du roïaume. Qu'il étoit perſuadé que les députez avoient fait à la cour un fidel rapport de ce qui s'étoit paſſé, & de ce que le roi les avoit chargé de dire; que ſi le concordat n'étoit pas reçû & publié au plûtôt, la guerre alloit s'allumer plus fortement que jamais; qu'il avoit un ordre exprès de ſa majeſté de faire recevoir le concordat, même ſans en venir aux opinions; que celui qui étoit chargé des lettres de juſſion envoïées à la cour, avoit dû leur dire combien le roi étoit irrité de leurs refus; qu'il falloit donc prendre le parti d'obéïr comme ſes autres ſujet. Enfin il finit par ces paroles, » Que tout » ce qu'il avoit à dire à la cour, étoit que ſi ſa majeſté » étoit encore refuſée, elle ſeroit obligée d'en venir à des » extrémitez, dont le parlement auroit long-tems ſujet » de ſe repentir. » Jacques Olivier répondit que la cour en délibereroit, & qu'il eſperoit que le roi ſeroit content de ſa déliberation.

LI. Remontrances de l'avocat du roi à la Trimoüille. *Pinſſon. hiſt. pragm. & concord. p. 733.*

C'eſt pourquoi le ſeiziéme de Mars, la cour aïant appellé les députez du roi, qui demandoient l'enregiſtrement du concordat, l'avocat du roi le Lievre dit, que lui & ſes confreres avoient été appellez par le ſeigneur de la Trimoüille, qui leur avoit remis les lettres du roi, & leur avoit ſignifié que le prince vouloit qu'on reçût le concordat; & que pour concluſion de la conférence qu'ils avoient euë avec lui, il leur avoit enjoint au nom du roi, de conſentir à ſa publication, qu'autrement on procederoit contre eux; que lui avocat du roi, au nom du procureur géneral, avoit repliqué qu'ils étoient fort ſenſibles à la maniere dont le roi prenoit cette affaire, & qu'ils y feroient attention pour éviter ſa diſgrace, qui ne pouvoit que porter beaucoup de préjudice au par-

lement, à la ville de Paris, & à tout le roïaume ; il ajouta, qu'à la verité la forme dont le roi uſoit, ne pouvoit leur plaire, mais qu'il falloit avoir égard à ſes empreſſemens, & craindre ſon indignation ; que le concordat qui excitoit tant de troubles, n'étoit au reſte qu'un contrat volontaire entre le pape & le roi, qui concernoit les droits de l'égliſe Gallicane, auſquels ils ne pouvoient déroger, ces droits étant inviolables, & le concordat ne pouvant rien contre eux, puiſque l'égliſe de France n'avoit été ni convoquée, ni écoutée ; qu'il ſentoit bien que ſi l'on faiſoit la publication de cette nouvelle loi, quelque eſperance qu'il y eût de réparer cette faute dans la ſuite, il étoit à craindre que les dommages qui en naîtroient, ne fuſſent irréparables, mais qu'il falloit avoir égard aux menaces du roi & à la dureté des tems ; que le mal qu'on apprehendoit de la publication, pourroit être réparé un jour, au lieu qu'un refus entraînetoit avec ſoi des inconveniens qui ſembloient irréparables ; qu'il falloit ceder au tems, & gémir des maux auſquels on les forçoit de s'expoſer. AN. 1518.

LII. Modifications que le parlement veut mettre en revant le concordat. *Piſſon. hiſt. prag. & concord. p. 734.*

Sur ces conſiderations, les gens du roi requirent que ſi la cour vouloit proceder à la réception du concordat, il falloit ces deux conditions. La premiere, que l'on mettroit que cela ne s'étoit fait que par commandement exprès du roi, réïteré pluſieurs fois. La ſeconde, qu'on proteſteroit qu'en publiant le concordat, la cour ne prétendoit pas l'autoriſer ni l'approuver ; & parce qu'il y avoit dans ce concordat une clauſe qui vouloit qu'on exprimât la juſte valeur du benefice, ſur peine de nullité des proviſions, le parlement demanda qu'on n'eût aucun égard à cette clauſe, & qu'on engageât le pape à regler le nombre fixe de ſes officiers en cour de

AN. 1518. Rome pour l'évocation de certaines cauſes, ſans priver le parlement du droit qu'il avoit pour juger des autres juridiquement. Le dix-huitiéme de Mars, les chambres étant aſſemblées, on procéda à l'enregiſtrement du concordat, ce qui ne ſe fit toutefois que le vingt-deuxiéme du même mois, à cauſe des difficultez qui ſurvinrent encore, & qu'il fallut lever. L'on dreſſa donc un arrêt, par lequel, fondé ſur les remontrances du ſeigneur de la Trimoüille, on ſtatua que l'édit du vingt-quatriéme Juillet dernier ſortiroit ſon effet, & que le concordat ſeroit enregiſtré & publié par l'ordre exprès du roi. La cour même décida qu'elle n'entendoit point approuver cette publication; que les matieres beneficiales ſeroient jugées ſuivant les decrets de la pragmatique, comme on avoit coutume de faire avant le concordat; que dans la proteſtation, on exprimeroit les inſtances & les oppoſitions de la cour, qui ſeroient ſignées par le greffier & par quatre ſecretaires. Enfin que faiſant attention à tous les moïens qu'on avoit mis en uſage pour ſe diſpenſer de la publication du concordat, & pour ne point ſe rendre aux inſtances du roi, la cour ne pouvant éviter de le recevoir, prieroit le ſeigneur de la Trimoüille d'écrire au roi, afin qu'il plût à ſa majeſté d'envoïer une perſonne éminente en dignité, pour être préſente à l'enregiſtrement, & de ſouffrir que la publication fût conçuë en ces termes: *Lû, publié & enregiſtré par l'ordre & du commandement exprès du roi ſouvent réïteré, en préſence de tel envoïé ſpecialement pour cet effet.*

LIII. Nouvelles inſtances du ſeigneur de la Trimoüille. *Pinſſon. hiſt prag. & concord. p. 734.*

Le dix-neuviéme de Mars la cour aïant réïteré la même priere au ſeigneur de la Trimoüille, lui dit qu'il paroiſſoit plus convenable que le roi déleguât le chancelier pour aſſiſter à la publication du concordat, & la

faire plus ſolemnellement ; mais la Trimoüille s'excuſa d'écrire au roi, & dit que tous ces délais ne plaiſoient point à ſa majeſté, dont il avoit reçu des lettres depuis qu'il étoit à Paris, par leſquelles on lui enjoignoit d'exécuter ſes ordres, & il ajouta qu'il y avoit un article, dont l'exécution dépendroit de la maniere dont le parlement ſe comporteroit en cette affaire. Le premier préſident voulut l'obliger à montrer ſes ordres, ce qu'il refuſa, diſant que la cour les verroit, après qu'elle ſe ſeroit expliquée ſur ce qu'on exigeoit d'elle, & il preſſa fort le parlement d'obéïr au roi, pour n'être pas obligé de reſſentir la peine de ſa déſobéïſſance : c'eſt pourquoi le parlement, après avoir examiné mûrement les raiſons qu'il croïoit capables de l'obliger à ſe ſoumettre, comme la colere du roi en cas de refus, la diſperſion des membres du parlement, les troubles du roïaume, raiſons au reſte purement temporelles, proteſta en préſence de l'évêque de Langres, duc & pair de France, que s'il publioit le concordat, ce n'étoit point de ſon bon gré, & après en avoir déliberé, mais malgré lui, & par l'ordre du roi, n'entendant pas approuver cette loi, ni que ſa publication eût ſon effet; que ſon deſſein n'étoit pas de juger ſelon ces nouveaux reglemens ; qu'il obſerveroit toujours les decrets de l'égliſe Gallicane & de la pragmatique, & qu'il s'en tiendroit à ſon arrêt du vingt-quatriéme de Juillet. AN. 1518.

LIV. Le parlement appelle une ſeconde fois au pape & & au concile. *Piſſon hiſt. prag. & concord. p. 735.*

Mais le parlement informé plus amplement de tout ce que le pape avoit fait dans le concile de Latran à Rome, pour abolir tout-à-fait la pragmatique, après l'appel du procureur géneral au nom du roïaume de France, auquel il avoit adheré, appella une ſeconde fois au pape mieux conſeillé, & au futur concile géneral, demandant

AN. 1518.

avec instance des lettres *Apostolos*, à l'évêque de Langres, qui les lui accorda *pour l'honneur de Dieu*, disent ces lettres, la conservation de l'église Gallicane & du roïaume, telles qu'elles pouvoient être accordées, comme un remede nécessaire aux conjonctures présentes : & la cour demanda, qu'on lui en délivrât un acte authentique, qui seroit inseré dans les archives. La Trimoüille aïant appris que le jour assigné pour recevoir le concordat, étoit le vingt-deuxiéme de Mars, reçut des remontrances du parlement, pour engager le roi à agir auprès du pape, dont il étoit ami, & pour rectifier les articles du concordat, qui ne seroient pas bien fondez ; & le vingt-uniéme de Mars le recteur de l'université, avec onze de ses suppôts & trois avocats, présenta une requête au parlement, dans laquelle on exposoit, que l'université avoit appris qu'on pressoit l'enregistrement du concordat, & l'on prioit la cour de faire attention que cette loi ne tendoit qu'à l'anéantissement des libertez de l'église, & des droits des universitez du roïaume ; que la cour n'avoit pas répondu à une autre requête qui lui avoit été déja présentée pour la même fin : qu'ainsi lui recteur prioit qu'on lui accordât une audience, avant qu'on déliberât pour l'acceptation du concordat. Il fut donc écouté, & le premier président lui répondit, que le parlement avoit député vers le roi sur cette affaire, & qu'il n'avoit pas encore reçu de réponse ; que la cour informeroit ses députez de l'opposition de l'université, dont on écouteroit les raisons en tems & lieu ; que si l'on étoit obligé d'en venir à un enregistrement, l'université de Paris n'en souffriroit aucun préjudice, parce que le parlement jugeroit toujours les procez selon les decrets de la pragmatique-sanction, comme il faisoit auparavant.

LV. Requête présentée au parlement par le recteur de l'université. *Pisson. hist. prag. & concord. p. 735.*

AN. 1518.

Le lendemain vingt deuxiéme de Mars, le doïen de l'égliſe de Paris, accompagné de pluſieurs chanoines, vint au parlement de grand matin, & prononça un diſcours latin qu'on lui demanda par écrit. Ce diſcours tendoit à faire voir que l'égliſe de Paris aïant été informée qu'on alloit enregiſtrer le concordat, d'où s'enſuivroit l'abrogation des conciles de Conſtance & de Baſle, & la deſtruction des libertez de l'égliſe Gallicane, elle les prioit de ne point paſſer outre, ſans conſulter cette même égliſe Gallicane, à l'honneur de laquelle ils devoient s'intereſſer, puiſqu'il s'agiſſoit du bien commun auquel les pontifes Romains portoient envie depuis long-tems. Le doïen ajouta, qu'il falloit agir auprès du roi, pour l'engager à convoquer une aſſemblée du clergé; que cependant il s'oppoſoit à la publication du concordat, proteſtant de tout ce qui ſe feroit au préjudice de l'égliſe. Cet acte fut donné par écrit, mais il n'arrêta pas le parlement, auquel le ſeigneur de la Trimouille ſe rendit le vingt-deuxiéme de Mars, & préſenta les lettres du roi, qui lui ordonnoit d'être préſent à la publication du concordat: ſa préſence n'empêcha pas toutefois qu'on n'y mît les modifications rapportées plus haut; & deux jours après le parlement renouvella ſes proteſtations, déclarant que, quelque acceptation qu'il eût fait du concordat, il ne prétendoit ni l'autoriſer, ni l'approuver, ni ſe départir de ſes proteſtations.

LVI. Le doïen de l'égliſe de Paris fait ſes remontrances au parlement. *Pinſſon. ut ſup. p. 736.*

LVIII. Le parlement reçoit le concordat avec modifications. *Pinſſon. hiſt. prag. & concord. p. 738.*

Le vingt-deuxiéme d'Avril Adam Fumée, maître des requêtes, & le ſeigneur de ſaint Gelais, premier majordome de la maiſon du roi, préſenta au parlement deux lettres de ſa majeſté, dans l'une deſquelles elle nommoit ces deux meſſieurs pour ſes commiſſaires, afin d'avoir

LVIII. Le roi écrit deux lettres au parlement. *Pinſſon. hiſt prag. & concord. p 737.*

AN. 1518.

soin de l'impression du concordat ; dans l'autre elle se plaignoit de la témerité des membres de l'université, qui faisoient tous leurs efforts pour soulever le peuple, en répandant des discours scandaleux, & ordonne de les punir à la rigueur. Le roi ajoutoit, qu'il étoit surpris de l'indolence avec laquelle le parlement souffroit des choses qu'il auroit dû étouffer dès leur origine ; que c'étoit pour cela qu'il leur envoïoit les sieurs Fumée & de saint Gelais, & qu'il leur enjoignoit de les aider en tout ce qu'ils pourroient pour l'exécution de ses ordres. La cour aussi-tôt donna ordre à son greffier de délivrer aux deux commissaires une copie de l'enregistrement du concordat, & leur dit, qu'elle n'avoit point été informée des discours scandaleux qu'on avoit tenus, les officiers du parlement aïant toujours été très-occupez, & n'aïant pas eu assez de loisir pour assister à ces sortes de prédications.

Dans la seconde lettre que le roi écrivoit au parlement, sa majesté s'y plaignoit encore de son appel, qu'il nomme scandaleux, téméraire, insensé, fait avec beaucoup d'imprudence, & dissimulant la verité. Il dit qu'il n'est pas permis d'appeller de ses ordonnances, étant le seul monarque dans son roïaume, qui ne reconnoît aucun superieur qui puisse corriger ou infirmer ses édits. Cependant les deux commissaires firent leurs informations, suivant les ordres du roi, ordonnerent qu'on arrachât les affiches de l'université touchant son appel, & défendirent au nom de sa majesté de rien entreprendre à l'avenir qui pût porter à la révolte. Quelques-uns de l'université voulurent s'opposer à l'exécution de ces ordres, & firent même quelque violence : mais le parlement appella les principaux des colleges, auſquels

il

il fit une monition ſur la témerité avec laquelle ils ſe comportoient. Toute cette conduite engagea le roi à uſer de ſon autorité, & à donner des lettres patentes en forme d'édit, datées d'Amboiſe le ving-cinquiéme d'Avril, qui contenoient des défenſes expreſſes au recteur & aux ſuppots de l'univerſité, de s'aſſembler au ſujet des affaires concernant l'état du roïaume, ſa police, ſon gouvernement, les édits du roi & ſes ordonnances, ſur peine de privation de leurs privileges.

AN. 1518.

LIX. Lettres Patentes du roi contre l'univerſité.

Pinſſon, hiſt. prag. & concord. p 737.

Les commiſſaires produiſirent ces lettres en parlement le vingt-ſeptiéme d'Avril, afin d'être inſcrites dans les regiſtres. Le lendemain les députez du roi demanderent comment ces lettres ſeroient inſcrites : mais la cour délibera qu'elle manderoit au roi, que les commiſſaires leur avoient repreſenté ſes lettres, mais qu'on avoit differé leur enregiſtrement pour des raiſons qu'ils expoſeroient à ſa majeſté, quand il lui plairoit ; mais elle ajouta dans ſon déliberatoire, qu'il ne convenoit pas à l'univerſité de ſe mêler des affaires du roïaume, ni de ce qui regardoit la police & l'adminiſtration de l'état.

Enſuite le premier préſident, ſuivant l'ordre du roi, expoſa aux commiſſaires les cauſes & les raiſons qui avoient porté le parlement à differer l'enregiſtrement des lettres, & dans le moment même on délivra à Adam Fumée l'original du concordat, qui fut remis entre les mains du chancelier. Mais comme le roi avoit engagé ſa foi & ſa parole au pape, que dans l'eſpace de ſix mois le concordat ſeroit publié & enregiſtré dans les cours de parlement, ſous peine de nullité ; & que l'égliſe Gallicane l'approuveroit, ſa majeſté voïant que l'affaire n'étoit pas encore conſommée, le parlement n'aïant reçu le concordat qu'avec beaucoup de modifications, &

LX. Le roi obtient du pape une année pour l'exécution du concordat.

AN. 1518.

ne voulant pas consentir à l'abolition de la pragmatique, obtint du pape un bref pour le tems d'une année jusqu'à l'entiere exécution du traité. Le roi l'envoïa au parlement, avec un autre, par lequel le pape déclaroit nulles & invalides toutes les provisions des bénéfices, obtenuës depuis le jour de la premiere, parce qu'on n'y auroit pas exprimé la vraïe valeur du revenu des bénéfices. La résistance que le parlement de Paris fit pour recevoir le concordat, étoit assurément bien fondée; & il eut été à souhaiter qu'il ne se fût pas laissé abattre par aucune menace. Ses raisons d'opposition peuvent se réduire à trois chefs, qui concernoient trois articles du concordat, & qui paroissoient d'une extrême importance.

LXI. Raisons du parlement de Paris pour ne point recevoir le concordat.

Le premier article ne tendoit qu'à la perception des annates pour tous les bénéfices auxquels le roi nommoit; mais parce qu'il fut abrogé dans la suite, il n'en fut plus question. Tout ce qu'on doit remarquer là-dessus est, que le parlement de Paris fit beaucoup d'instances pour l'examen & la discussion de cet article, & qu'il exposa combien il entraînoit après soi de conséquences funestes au roïaume, & qu'il prétendit que les annates étoient défenduës par les ordonnances de nos rois, & que la cour de Rome ne les vouloit établir, que pour attirer à Rome par ce moïen l'argent de France, en quoi il montroit qu'il connoissoit bien l'esprit de cette cour.

Pinsson, hist. prag. & concord. p. 758.

Pinsson, ibid. pag. 759.

Le second article regardoit l'évocation des causes majeures en cour de Rome: d'où s'ensuivoit celle des évêchez & des abbaïes du roïaume de France, les causes des cardinaux & des officiers de la cour Romaine. Par ce moïen on évoqueroit à Rome toutes les contesta-

tions en matiere bénéficiale, ou par des démiſſions ſimulées, ou pour d'autres motifs, comme on avoit coutume de faire avant la pragmatique. Il eſt vrai qu'on dit que le décret de la pragmatique en cela n'eſt pas different du concordat ; ce qui n'eſt vrai qu'en partie. D'ailleurs cet article de la pragmatique ne fut point obſervé en France, où les cauſes majeures furent toûjours traitées & décidées par les juges ordinaires. Les cardinaux même, & les officiers de la cour Romaine pourſuivoient leurs procès en France ; & tel a été l'ancien uſage du roïaume. Les décrets des cardinaux & de ces officiers n'y ont point été obſervez, ni même ceux du pape en ces matieres, comme il avoit été reglé dans le concile de Baſle, & comme l'ordonne la pragmatique. Si l'égliſe Gallicane a reçu ce décret des cauſes majeures, ce n'a été qu'à condition qu'on admettroit les deux autres décrets ; mais en augmentant ces décrets, on n'a travaillé qu'à cauſer plus de dommage au roïaume de France. AN. 1518.

Outre ces raiſons, il y a encore une difference entre l'article de la pragmatique & celui du concordat, au ſujet des cauſes majeures. Dans celui-là on reſtraint ces cauſes aux égliſes & monaſteres ; dans celui-ci on fait mention des cauſes énoncées dans le droit ; ce qui augmente le nombre de ces cauſes preſque à l'infini, & autant qu'il plaira aux canoniſtes d'en admettre & d'en reconnoître. Quant au troiſiéme article qui regarde les nominations aux prélatures, & l'abrogation des élections, le parlement ſoutient qu'il eſt oppoſé aux droits du roi & du roïaume, & taxe les vacations en cour de Rome de tout-à-fait abuſives, contraires aux ſaints canons, aux édits de nos rois, & au droit commun. Il eſt

Pinſſon, hiſt. prag. & concord. p. 739.

AN. 1518.

ajouté dans le concordat, qu'il n'eſt pas permis au pape d'uſer de réſerve pour les bénéfices qui viendront à vaquer ; mais il n'y eſt rien dit des bénefices actuellement vacans, d'où l'on peut conclure qu'il a droit d'uſer de réſerves à l'égard de ces derniers bénefices. Dans le concordat il n'eſt fait aucune mention des monaſteres des Religieuſes ; d'où l'on infere que le pape ſeul voudra y pourvoir : à quoi la pragmatique ſanction avoit remedié.

De tout cela le parlement concluoit, que le pape tiroit du concordat beaucoup plus d'avantages que le roi. I. En ce que le ſouverain pontiſe avoit la diſpoſition entiere des monaſteres des Religieuſes, ou par prévention, on par ſes reſerves. II. En ce que les dignitez inferieures d'hommes, doïennez, prévôtez & autres ne donnoient aucun droit au roi, le pape pouvant en diſpoſer par prévention. III. En ce que les dignitez principales comme évêchez, abbaïes, prieurez conventuels électifs, vacans en cour de Rome, étoient exclus de la diſpoſition du roi, & que le pape en pouvoit diſpoſer. IV. En ce que le roi n'avoit aucun droit de pourvoir aux égliſes ſéculieres ou régulieres, qui avoient droit d'élection. V. Pour ce qui regarde les autres dignitez électives auſquelles le roi a droit de nommer, ſon choix doit tomber ſur une perſonne capable, & cette capacité doit faire naître beaucoup de difficultez & de queſtions incidentes, qui n'iront qu'à la diminution des droits du roi, parce qu'on les mettra au nombre des cauſes majeures. VI. L'égliſe Gallicane ſe verra pour toûjours privée du droit d'élire, ce qui répugne au droit naturel, la faculté d'élire étant auſſi de droit divin, puiſqu'on peut la prouver par l'autorité de l'écri-

AN. 1518.

ture ſainte & des conciles ; & que d'ailleurs elle eſt établie par les loix civiles, par les édits des rois Clovis, Charlemagne, Louis le Pieux, S. Louis, Philippe le Bel, Louis Hutin, Charles VI. Charles VII. qui tous ont maintenu les élections, & ont défendu les uſurpations de la cour de Rome. Le parlement diſoit encore que les abus qui s'y gliſſent quelquefois ne ſont pas une raiſon valable pour les abolir. Que ſi quelques décretales attribuent au pape le droit de pourvoir aux évêchez, ces décretales ont été abolies, & ſouvent les avocats du roi ont impoſé ſilence à ceux qui vouloient s'en ſervir, & ſe fonder ſur leur autorité. Voilà en géneral les raiſons du parlement pour ne pas admettre le concordat.

Gloſſa Joan. Andr. in cap. Quamquam de election. in 6.

LXII. Pour ne point révoquer la pragmatique.

Il ne s'oppoſa pas avec moins de vigueur à la révocation de la pragmatique. Il dit d'abord que l'embaſſadeur du roi réſident à Rome, n'avoit point été averti de cette révocation ; qu'elle contenoit d'ailleurs pluſieurs articles entierement oppoſez à l'autorité du roi, en ce qu'il eſt enjoint aux ſeculiers du roïaume de ne point prendre la défenſe de cette pragmatique, ſur peine de perdre les fiefs qu'ils tiennent de l'égliſe : ce qui eſt directement oppoſé à l'autorité roïale, puiſqu'il n'appartient qu'au roi ſeul de faire de ſemblables loix, comme étant le maître ſouverain de tous les fiefs de ſon roïanme, quand même on les tiendroit immédiatement de l'égliſe : que c'eſt pour cette raiſon que les évêques de France prêtent au roi le ſerment de fidelité pour tous les fiefs qu'ils tiennent de lui. La cour de Rome n'a donc pas raiſon d'inſiſter, que le pape a un domaine ſouverain ſur tous les fiefs du roïaume, poſſedez par des eccleſiaſtiques.

Pinſſon, hiſt. prag. & concord. p. 740.

Secondement en ce que la conſtitution du pape Bo-

AN. 1518.

niface VIII. *Unam ſanctam*, faite en haine de nos rois ; eſt approuvée par cette révocation ; & quoique la Clementine *Meruit*, y ſoit alleguée comme un correctif de cette bulle, elle n'eſt pourtant pas ſuffiſante, parce que la ſuperiorité du roi dans le temporel y eſt révoquée en doute, quoiqu'il ſoit certain que les rois ne reconnoiſſent point de ſuperieur en cette matiere. De plus le pape peut révoquer la Clementine *Meruit*, & dans ce cas la conſtitution *Unam ſanctam* demeureroit ſeule, & la cour de Rome pourroit conclure, que les rois ne tiennent leur temporel que des mains du pape ; & par la même autorité on pourroit ôter au roi le droit de régale, celui de conferer les bénefices, de connoître & de juger du poſſeſſoire, & d'autres droits appartenans à l'état eccleſiaſtique.

En troiſiéme lieu, en ce que le pape révoquant la pragmatique, révoque en même-tems les décrets du concile de Conſtance, qui eſt reçu unaniment, & de celui de Baſle, dont la déciſion & la détermination, comme étant de l'égliſe univerſelle, contient une verité de foi ; ſçavoir, que le pape eſt obligé d'obéïr au concile géneral dans les choſes qui regardent la réformation de l'égliſe, comme le concile de Conſtance l'a défini dans deux de ſes décrets. Cette doctrine n'eſt point conteſtée en France ; & quoiqu'elle ait été condamnée d'erreur dans le concile de Latran ſous Leon X. il eſt pourtant aiſé de ſe ſauver de cet anathême, en diſant, comme il eſt vrai, que ce concile là n'eſt point géneral, & qu'en France il neſt point reconnu pour tel, parce qu'il a été convoqué par Jules II. & continué par Leon X. par un eſprit de vengeance contre nos rois, qui vouloient maintenir l'autorité de la pragmatique-ſanction.

Par les deux décrets du concile de Conſtance il eſt dit, que le concile géneral a reçu de Jeſus-Chriſt immédiatement ſa puiſſance, & quë le ſouverain pontife eſt obligé de lui obéïr en ce qui regarde l'établiſſement de la foi, l'extinction du ſchiſme, & la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres. Par la révocation de la pragmatique, le pape ſe prétend ſuperieur au concile géneral dans tous les cas. Il prétend que cette loi l'arrête dans les proviſions des cardinaux & autres officiers de ſa cour, touchant les évêchez & les abbaïes de France. Il prétend donc en vertu de cette révocation pourvoir à ces bénefices en faveur des gens de ſa cour : mais ce qui prouve la nullité de cette révocation eſt, que l'égliſe Gallicane a été appellée en lieu ſuſpect, devant des juges notoirement ennemis de la France, & qui haïſſoient mortellement la pragmatique ; enſorte que dans l'acte de ſa révocation, elle eſt appellée infernale, ſource de corruption, abuſive, mauvaiſe conſtitution, & que le concile de Latran n'a été aſſemblé par Jules II. qu'en haine & pour la perte de la nation Françoiſe. D'où l'on doit conclure que cette révocation eſt contraire à l'écriture ſainte, aux conciles géneraux, aux ſaints canons, aux ſaints peres, au droit civil & canonique, aux bonnes mœurs, aux libertez de l'égliſe Gallicane & au bien du roïaume. AN. 1518.

En quatriéme lieu le parlement dans ſes raiſons répond à ce qui eſt dit dans la bulle de Leon X. qui révoque la pragmatique ; ſçavoir, que cette loi fut faite pendant le ſchiſme, & après la rupture du concile de Baſle, & ſa tranſlation à Ferrare. L'on montre aiſément que cela n'eſt point vrai, d'autant qu'il eſt certain que le ſchiſme entre Eugene & Felix n'étoit pas encore arrivé, *Pinſſon, hiſt. prag. & concord. p. 741.*

AN. 1518.

que la pragmatique fut reçuë en France, & les décrets de ce concile acceptez à Bourges avant la dépoſition d'Eugene, qui fut la cauſe du ſchiſme : car ces décrets furent reçus le ſeptiéme de Juillet 1438. & Eugene fut dépoſé en 1439. au mois de Juin, Felix élu enſuite au mois de Novembre de la même année. Quant à la tranſlation du concile il eſt certain qu'il n'y a que deux décrets du concile de Baſle, l'un des collations, & l'autre des cauſes, qui aïent été faits après la ſeconde diviſion, c'eſt-à-dire après que le pape Eugene eut transferé le concile à Ferrare, tous les autres ont été faits auparavant, & approuvez par Eugene, & Nicolas V. ſon ſucceſſeur dans ſa bulle de 1449. quoique cette approbation n'eût point été néceſſaire, lorſqu'un concile général a été légitimement aſſemblé, comme étoit le concile de Baſle.

De toutes ces raiſons le parlement concluoit que cette révocation étoit nulle, de même que les cenſures qui y étoient compriſes, parce qu'elles renferment cette condition tacite, *à moins qu'elles ne cauſent un ſcandale univerſel.* Qu'avant la fin du terme de la révocation oppoſé dans l'acte, il y avoit un appel légitime par écrit, tant de la révocation que des cenſures qu'elle contenoit. Enfin il prioit le roi d'agir auprès du pape pour engager ſa ſainteté à aſſembler un concile général dans un lieu ſûr, où l'on pût entendre l'égliſe Gallicane ſur le fait de ladite révocation, & à ce défaut on prioit le roi d'aſſembler lui-même l'égliſe de France, avec un certain nombre de docteurs & de perſonnes ſçavantes qui puſſent l'inſtruire de la verité de cette affaire. Dans l'addition à ces remontrances la cour prioit encore le roi de faire attention à ce que lui-même & ſes prédeceſſeurs

avoient

AN. 1518.

avoient juré dans leur ſacre, d'obſerver les droits, & de maintenir les libertez de l'égliſe Gallicane, dont il étoit le vrai protecteur. Quant à ce qu'on objectoit, qu'il falloit que le pape eût de quoi ſupporter les charges du ſaint ſiege, le parlement remarquoit trente-deux differentes ſortes d'expeditions qui s'accordoient en cour de Rome, & qu'on n'obtenoit qu'avec beaucoup d'argent; & parce que Leon X. menaçoit d'abandonner le roïaume de France en proie au premier qui s'en ſaiſiroit, ſi l'on refuſoit l'acceptation du concordat, le parlement diſoit que le roi ne tenoit ſon roïaume que de Dieu ſeul, qu'il ne reconnoiſſoit point de ſuperieur dans le temporel, que ces menaces étoient contraires à l'autorité roïale, & que quand on conviendroit que le pape eût ce pouvoir, on ne manqueroit pas de moïens pour ſe défendre; qu'il étoit vrai que Louis XI. avoit conſenti à l'abolition de la pragmatique; mais auſſi qu'informé du tort qu'il faiſoit par-là à ſon roïanme & à l'égliſe de France, il avoit révoqué ſon conſentement, en faiſant appeller ſon procureur géneral au concile, & ordonnant qu'on obſervât la même pragmatique, comme avant ſa révocation.

Quant au traité qui fut fait entre le même Louis XI. & le pape Sixte IV. il ne s'agiſſoit alors que de diſtinguer les mois auſquels le pape devoit donner des benefices qui étoient dévolus aux ordinaires; mais on n'y traita point des élections, & ce traité ne fut ni publié ni obſervé dans le roïaume, où la pragmatique fut toujours en uſage. Voilà ſommairement quelles furent les remontrances du parlement ſur le concordat & la révocation de la pragmatique; mais elles ne manquerent pas de réponſes, & voici ſeulement en abregé celles qui

Pinſſon, Inſt. pragm. & concordat. p. 742.

AN. 1518.

furent faites par le chancelier, qui avoit eu tant de part dans cette affaire.

LXIII. Réponſes au chancelier, aux remontrances du parlement.

Les raiſons & les motifs qui ont porté le roi à révoquer la pragmatique, conſiſtoient, dit-il, en ce que le roi, à ſon avenement à la couronne, voïoit pluſieurs princes liguez contre lui, Jules II. déclaré l'ennemi mortel de Louis XII. contre lequel il avoit aſſemblé le concile de Latran, parce que ce prince protegeoit le concile de Piſe. Il avoit même abſous les princes confederez du ſerment de fidelité, & avoit accordé des indulgences à tous ceux qui déclareroient la guerre aux François, comme à des ſchiſmatiques. Il avoit encore envoïé par-tout des prédicateurs, qui nous traitoient publiquement de ſchiſmatiques dans leurs ſermons, & relevoient beaucoup l'alliance qu'ils appelloient *Sainte*, & qui avoit été faite entre l'empereur, les rois d'Eſpagne & d'Angleterre, les Suiſſes & les Venitiens, pour la ruine entiere de la monarchie Françoiſe. En conſéquence de cette haine du pape envers le roi, ſa majeſté fut dépoüillée du duché de Milan, de Cremone, Breſſe, Génes, Savone, & du comté d'Aſt. Les Anglois étant nos plus proches voiſins, s'emparerent de Boulogne & de Tournay; les Suiſſes firent des irruptions dans la Bourgogne, le Roi d'Eſpagne ſoumit la Navarre, ce qui obligea Louis XII. à charger ſon peuple de beaucoup d'impôts, & à faire des emprunts conſiderables. Enfin le concile de Latran cita le roi, le parlement, les Evêques & d'autres, pour rendre raiſon du zele avec lequel on ſoutenoit la pragmatique. Leon X. continua les deſſeins & les pourſuites de ſon prédeceſſeur. Les cardinaux du concile de Piſe furent obligez d'y renoncer; Louis XII. fit la même choſe, & par cette renonciation le concile de Latran fut reconnu légitime.

Hiſt. de la pragm. & du concord. par M. Dupui, imprimé à Par. en 1652. Pinſſon. hiſt prag. & concord. infol. p. 742. col. 1.

AN. 1518.

Les conféderations des princes ne finirent pas après la mort de Jules II. au contraire elles devinrent plus fortes, & il y eut un article particulier ajouté au traité d'alliance ; que les Suiſſes ne feroient aucune paix avec la France, à moins qu'elle ne révoquât la pragmatique. Il eſt vrai que le roi victorieux en Italie, arrêta pour quelque tems la fureur de ſes ennemis ; mais ſa majeſté fut avertie par ſes ambaſſadeurs, que le concile de Latran vouloit encore le citer à Rome ; ſur quoi il écrivit au cardinal de ſaint Severin, protecteur des affaires de France, & à ſon principal ambaſſadeur, qu'il maintiendroit les libertez de l'égliſe Gallicane juſqu'à l'effuſion de ſon ſang. Comme le roi traitoit avec le pape pour rentrer dans la poſſeſſion de Parme & de Plaiſance, dont le pape joüiſſoit, après les avoir démembrées du duché de Milan, on parla encore de la pragmatique ; mais le roi voulant toujours la défendre, le traité fut rompu, la confuſion ſe mit dans les affaires du roïaume, ſes ennemis ſe liguerent plus fortement, & tout ce que put faire le roi, fut de penſer à la conſervation de ſa perſonne ; ce qu'il ne pouvoit exécuter, qu'en détachant de la ligue celui qui en étoit le chef ; mais il connoiſſoit l'impoſſibilité d'y réuſſir, en ſoutenant toujours les interêts de la pragmatique ; il changea donc de deſſein, & crut qu'il lui étoit plus avantageux de faire un autre traité avec le pape. Or c'eſt de ce traité dont dont il s'agit aujourd'hui, & qu'on appelle *Concordat*, qui, quand il n'auroit pas été conclu, n'auroit pas empêché la révocation de la pragmatique, ce qui auroit rétabli le pape dans ſes premiers droits prétendus, continué le trouble du roïaume, & expoſé l'égliſe aux vexations de la cour Romaine.

Enſuite le chancelier expoſe les pertes & les malheurs

AN. 1518.

qui menaçoient la France, ſi l'on ne vouloit pas révoquer la pragmatique, ni ſe ſervir du concordat, & remontra qu'en s'oppoſant à la révocation de la premiere, on verroit naître un ſchiſme parmi ceux qui craignoient aſſez les cenſures eccleſiaſtiques pour ne point inſiſter ſur l'obſervation de cette loi, & ceux qui ſe mettoient peu en peine de ces mêmes cenſures; que le roi lui-même ſeroit ſeparé de l'égliſe univerſelle, parce qu'il ne voudroit pas adherer au concile de Latran; qu'il étoit vrai que Louis XI. après avoir révoqué cette pragmatique, fut contraint de la remettre en vigueur, parce qu'il n'y avoit point de concordat alors; mais que le roi François I. en la ſoutenant opiniâtrement, s'attireroit les mêmes malheurs que Louis XII. ſon prédeceſſeur, les excommunications, les cenſures & les interdits. Le chancelier pour faire valoir les prétendus avantages du concordat, remarqua qu'il y avoit peu de ſureté avec les princes confederez: il expoſa les interêts de chacun, & les raiſons qu'ils avoient de rompre l'alliance à la moindre occaſion qui ſe préſenteroit. Il conclut à la neceſſité du concordat, en s'efforçant de montrer qu'il y avoit beaucoup de danger pour le royaume à ne ſe pas ſoumettre à la révocation de la pragmatique, & que la confuſion ſeroit plus pernicieuſe à l'état, en le réduiſant au tems où nous étions avant la pragmatique. Quoiqu'il paſsât aſſez legerement ſur les nullitez apparentes du concile de Baſle, parce qu'il ſentoit bien qu'il n'avoit que de très-foibles raiſons à dire, il ne laiſſa pas d'ajouter que toutes les nations le rejettoient, à l'exception de la France. Il tomba enſuite ſur les élections, il voulut en faire voir les incommoditez; il dit qu'elles ne ſervoient qu'à attirer des diſputes & des procès de-

vant les juges ſéculiers & eccleſiaſtiques qui duroient pluſieurs années ; que l'office divin étoit délaiſſé, le ſerment preſcrit par le concile de Baſle nullement obſervé, & que cela introduiſoit la ſimonie ; qu'enfin dans les élections, il étoit difficile d'obſerver les loix de la pragmatique, parce qu'on avoit recours à Rome pour impetrer les benefices électifs, & pour accorder gain de cauſe au pourvû, & que le concordat pouvoit aiſément remedier à cette incommodité. AN. 1518.

LXIV. Si les rois de France autrefois ont nommé aux benefices. *Pinſſon hiſt. prag. & concord. p. 743.*

Le chancelier ajouta, que le concordat donne au roi le privilege de nommer aux benefices ; qu'il étoit de l'interêt des officiers de ſa majeſté de travailler à ſon réta. bliſſement ; qu'en Angleterre le pape pourvoit ſur la nomination du roi, ce qui ſe fait en vertu d'un indult apoſtolique. Il rapporta beaucoup d'exemples tirez de ſaint Gregoire de Tours, qui marquent le droit que nos rois ont de nommer aux benefices. Il montra que les proviſions des prélatures avoient ſouffert beaucoup de changemens ; que d'abord c'étoit aux papes ſeuls à pourvoir, enſuite aux princes avec le peuple & le clergé, puis aux princes ſeuls, dans la ſuite au clergé ſeul ſans le peuple, & enfin aux ſeuls chanoines, ſans qu'aucun autre du clergé intervînt ; qu'il étoit ſurprenant que les rois ſe fuſſent privez du droit de pourvoir aux égliſes vacantes qui leur avoit été accordé par les papes & les conciles, & qu'ils euſſent ſouffert qu'à leur excluſion le clergé ſe fût attribuê ce droit. Il auroit pû dire encore que c'eſt faire tort à nos rois de rapporter au concordat l'établiſſement du droit qu'ils ont de nommer aux évêchez & aux abbaïes ; car ſi l'on examine à fond cette matiere dans la premiere race, on trouvera qu'ils joüiſſoient alors du même droit, à la formalité près. Il eſt bien vrai que le

AN. 1518.

clergé & le peuple avoient part à l'élection des évêques, & les moines à celles de leurs abbez ; mais cette faculté d'élire dépendoit toujours de la volonté du roi, & très-ſouvent il leur nommoit la perſonne qu'il vouloit être éluë ; & ſi quelquefois il leur laiſſoit la liberté entiere d'élire, il ſe réſervoit toujours celle de refuſer l'inveſtiture à celui qu'ils avoieut élu, lorſqu'il avoit des raiſons, & que la perſonne lui étoit déſagreable ou ſuſpecte.

LXV. Réponſe à ce qui regarde les mandats & les graces. *Pinſſon. hiſt prag. & concord. p.743. col. 2.*

Il parla enſuite du decret concernant les mandats & les graces bien differentes de celles qui ſont contenuës dans la pragmatique, où elles ſe trouvent dans une ſi grande confuſion, que les juges n'y peuvent rien comprendre, quoique Loüis XII. par ſon édit de 1510. eût tenté d'y mettre un meilleur ordre ; ſans aucun ſuccès ; & après avoir montré que l'article des collations n'étoit pas obſervé en Normandie, qu'il n'étoit pas poſſible de ſe tranſporter à Rome, pour mettre les articles obſurs dans leur jour, & les éclaircir, puiſque le concile de Baſle n'y eſt point approuvé : il conclut qu'il étoit donc de l'interêt du roi d'y apporter quelque remede, & que tout autre, à l'exception du concordat, dans ſon exécution, feroit naître des ſcrupules dans la conſcience de beaucoup de perſonnes de ſon conſeil, puiſque ſa majeſté elle-même, avant qu'elle fût convenuë du concordat, en avoit conſulté pluſieurs, & qu'elle en avoit envoïé le ſommaire à la reine regente ſa mere, pour aſſembler là-deſſus le conſeil, ce qu'elle fit. D'ailleurs il taxa le parlement de n'avoir pas aſſez ſérieuſement examiné cette affaire, que le concordat n'y avoit été ni exactement lû ni examiné ; qu'on n'avoit point fait valoir les raiſons pour & contre, comme on a coutume d'agir dans les autres affaires ; qu'enfin il n'y avoit

que les chanoines des cathedrales, perſonnes ſuſpectes qui euſſent opiné. Il dit que ſi le roi étant en Italie ne fût point venu à Boulogne, il n'y auroit eu rien de conclu; que le pape s'étoit repenti du traité qu'il y avoit fait; qu'il avoit eu beaucoup de peine à réünir les ſentimens des cardinaux, qui vouloient y changer pluſieurs choſes, de quoi les ambaſſadeurs du roi ont été témoins; qu'aucun roi n'avoit reçu du ſaint ſiege tant de privileges que le roi de France; ce qui avoit excité l'envie des autres, qui auroient acheté les mêmes faveurs avec de groſſes ſommes. Qu'enfin par le concordat, le pape n'uſeroit plus de graces expectatives, qu'il ne pourvoiroit plus aux évêchez du roïaume, & que les cauſes qui concernoient le gouvernement de l'égliſe, ne ſeroient plus portées à Rome. » Que ſi l'on objecte (ajoute-t'il) que » nous étions dans le même droit par la détermination » du concile de Baſle, auſſi-bien que les autres nations » de la chrétienté, qui n'en ont pas voulu uſer, dans » la crainte de paſſer pour ſchiſmatiques. » Il répond au premier inconvenient marqué par le parlement, qu'il n'eſt fait aucune mention d'annates dans le concordat, & que quand il y eſt dit que les impetrans d'un benefice doivent en exprimer la juſte valeur, ſon intention eſt déprouver ſeulement, ſi ces impetrans méritent ces bénefices, ſans aucune vûë de percevoir le revenu de la premiere année. » On ſçait (dit il) qu'Urbain VI. & » Boniface VIII. long-tems auparavant, avoient ſtatué » qu'on exprimeroit cette valeur; que les autres papes » ont ſuivi le même exemple, & que tous les docteurs » aſſurent que le défaut de l'expreſſion de la valeur, rend » les proviſions nulles. La pragmatique n'a jamais défen» du la levée des annates à Rome, & les prélats de Nor-

AN. 1518.

Pinſſon hiſt. prag. & concord. p. 744.

AN. 1518.

» mandie les exigent. Cette expreſſion de la valeur em-
» pêche pluſieurs d'aller à Rome impetrer des benefices,
» ce qu'on faiſoit auparavant avec beaucoup de promp-
» titude, & ce qui donnoit lieu à beaucoup de frau-
» des, en mettant le revenu des benefices à un prix fort
» bas. »

LXVI. Decret du concordat, qui concerne les cauſes. *Pinſſon, hiſt. Prag. & Concord. p. 743. col. 1.*

Le chancelier vint enſuite au decret qui regarde les cauſes. » Le parlement, (dit-il) ſe plaint de deux reſ-
» trictions qu'on a ajoutées au decret; l'une qui regar-
» de les cauſes majeures qui doivent être traitées à Ro-
» me, l'autre qui concerne les cardinaux & les officiers de
» la cour Romaine, ce qui eſt conforme à la déciſion de
» la pragmatique: le parlement a ajouté qu'on n'avoit
» pas coutume de ſe ſervir de ce droit; mais on lui ré-
» pond que le concordat a établi un meilleur ordre; que
» le pape dans toute la chrétienté ne ſe ſert pas de cette
» puiſſance dans les choſes ſpirituelles, que les princes
» dans les cauſes civiles peuvent évoquer à leur connoiſ-
» ſance, en connoître eux mêmes, ou déleguer quel-
» qu'un qui en connoiſſe. Le pape même uſoit de ce
» droit avant le concile de Baſle, les cauſes & les procès
» du roïaume étoient évoquez à Rome, on appelloit
» à cette cour dans toutes les cauſes des provinces qui
» étoient ſoumiſes à la monarchie Françoiſe, comme
» la Bretagne, la Provence, le Milanez, Genes & le
» comté d'Aſt. Il eſt vrai que depuis le decret du con-
» cile de Baſle, les cauſes eccleſiaſtiques ont été décidées
» dans le roïaume; les autres pouvoient uſer du même
» droit, mais ils ont mieux aimé demeurer unis à l'égliſe,
» & ne point paroître faire de ſchiſme. D'où il s'enſuit
» que le concordat paroît en cela conforme à la prag-
» matique, qu'il en eſt tiré mot à mot, & il ne ſert de

rïen

AN. 1518.

» rien de dire que le décret concernant les cauſes n'a été » accepté, qu'eu égard à la reſtriction du nombre des » cardinaux, & des officiers de la cour Romaine ; car » ceci ne le regarde pas. »

Quant aux cauſes majeures énoncées dans le droit, on voit d'abord par le texte de la gloſe, qu'elle comprend les cauſes des évêques, quoiqu'il n'en ſoit pas fait mention, & que la maxime du docteur doit être entenduë ſelon la loi qu'il cite. Or cette gloſe ne parle que des tranſlations des évêques, & non pas des autres cauſes qui les regardent. De plus ces tranſlations ont toujours appartenu de droit au ſouverain pontife, ſans qu'il faille conclure que les autres cauſes ſoient de ſon reſſort & de ſa juriſdiction, de quoi le chancelier apporta quelques exemples ; & comme le parlement avoit dit que les cardinaux étrangers & les officiers de la cour Romaine, attiroient à Rome la connoiſſance des cauſes, le chancelier y répondit encore de même qu'à la vacation des bénefices en cour de Rome, en faiſant voir en cela la conformité du concordat avec la pragmatique. Bien plus, que ce premier traité étoit plus avantageux au roïaume, puiſque dans le tems que la pragmatique étoit en vigueur, le pape s'attribuoit le droit de pourvoir en toute vacation, au lieu que par le concordat il faut que la mort du béneficier intervienne.

Cap. Mutationes. I. *quæſt.* I. *cap.* I. *de tranſlat. epiſc.*

Il dit de plus, qu'il y avoit quelques bénefices vraïement électifs, tels que ceux qui viennent à vaquer, lorſque l'égliſe eſt ſans paſteur, dans leſquels on pourvoit ſelon la forme rapportée dans le chapitre, *Quapropter de elect.* mais que dans ces bénéfices le roi a droit d'y nommer, à l'exception des égliſes qui joüiſſent du privilege ſpecial de l'élection. Pour les autres bénéfices qu'on con-

AN. 1518.

fere, leur collation ſe fait en differentes manieres, quelquefois ſur la préſentation de quelque eccleſiaſtique ; ce qu'on appelle *Inſtitution* ; d'autrefois ſimplement, ce qu'on nomme *Collation* ; enfin ſur l'élection & la nomination de quelques-uns qui conferent en éliſant, ce qui s'appelle encore *Collation* ; mais dans tous ces cas, le pape par le droit commun a la prévention, & même ſuivant le concile de Baſle, la pragmatique & le concordat. Il faut encore dire que ce qui ſe trouve dans le concordat des monaſteres religieux, ne doit s'entendre que des moniales. La forme de pourvoir aux égliſes eſt le droit poſitif, ce qu'on prouve par ces divers changemens qui s'y ſont introduits. Enfin le chancelier parlant du pouvoir qu'a le pape d'accorder à quelques-uns la faculté de nommer, & de l'ôter à d'autres, allegue pluſieurs autoritez des Canoniſtes touchant la puiſſance du ſouverain pontife dans l'égliſe, & il prétend qu'il eſt ſuperieur au concile dans les choſes qui ne regardent ni la foi, ni l'extirpation du ſchiſme, ni la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres. Il ajoute que ce qu'un concile a établi, peut être changé ou aboli par un autre concile ; qu'en Italie, en Eſpagne, en Angleterre, en Ecoſſe & dans une partie de l'Allemagne, le pape pourvoit aux bénefices ; que le roi Louis XII. & François I. ont approuvé le concile de Latran. Il répond auſſi aux raiſons & aux motifs des appellations. Enfin il réduit aux articles ſuivans tout ce qu'il avoit dit juſqu'alors de la pragmatique & du concordat.

LXVIk. Récapitulation des réponſes du chancelier.

I. Que le concordat étoit avantageux au roïaume, comme capable de mettre la diviſion entre les ennemis du roi. II. Qu'il s'enſuivroit une grande confuſion dans les affaires, ſi l'on ne ſe ſervoit ni de la pragmatique,

Pinſſon, hiſt. prag. & concord. p. 743. col. 1.

AN. 1518.

ni du concordat. III. Que la pramatique n'a été approuvée que par le concile de Basle qui n'a pas eu l'approbation des autres roïaumes de la chrétienté, à l'exception de la France. IV. Qu'en observant les élections, on a ouvert la porte à beaucoup de désordres, & l'on a attiré dans le roïaume beaucoup de malheurs. V. Sans parler d'une infinité de procès causez par le droit incertain des graduez. VI. Beaucoup de disputes & de contestations sur la forme des mandats. VII. Le concordat émane du pape, des cardinaux, du concile de Latran, ce qui fait l'église universelle, à laquelle il faut adherer. VIII. Par le concordat le roi a droit de nommer aux évêchez & aux abbaïes, ce qui retranche tous les procès. IX. Le pape peut accorder ce droit au roi, parce qu'il n'est que de droit positif. X. Par ce concordat les bénefices réguliers sont aux réguliers, & les séculiers aux séculiers. XI. On exclut des bénéfices les ignorans & les indignes. XII. Le concordat renferme le concile de Basle & la pragmatique, ce qui ôte toute division dans le roïaume. XIII. Il ne dit rien des annates, ce qui est cause qu'on transportera de France à Rome beaucoup moins d'argent qu'on ne faisoit auparavant. XIV. Le décret des causes est le même que dans la pragmatique. XV. Il ne faut faire aucune attention à l'appel du parlement.

Le chancelier répond encore aux additions que le parlement vouloit qu'on fît au concordat. Il dit qu'il n'étoit pas vrai, & qu'on ne pouvoit avancer raisonnablement que cette loi portât quelque préjudice aux libertez de l'église Gallicane, & qu'on devoit du moins marquer en quoi ces libertez sont blessées ; que les élections ne sont point tellement propres à l'église Gallicane, qu'elles ne regardent aussi tous les autres roïau-

AN. 1518.

mes de la chrétienté ; que le roi n'ignoroit pas qu'il ne tenoit ſon roïaume que de Dieu ſeul, & non pas du pape ; que Louis XI. avoit trouvé des ſujets ſoumis en révoquant la pragmatique, quoique le pape ne lui accordât rien, pendant que François I. trouve des ſujets rebelles, lorſqu'il conclut avec le pape un traité ſi avantageux au roïaume ; qu'il eſt ridicule de ſe perſuader que le pape voudra révoquer le concordat, étant une loi qui a la force des contrats les plus ſolemnels, confirmée par le college des cardinaux & par le concile de Latran : telles furent les raiſons du chancelier. Le parlement ne manqua pas d'y repliquer, en ſe ſervant toujours des mêmes preuves qu'on a déja rapportées, & dont la ſolidité auroit convaincu dans un meilleur tems.

LXVIII. Broüilleries touchant l'exécution du concordat.

Pinſſon, hiſt. prag. & concord. p. 746. col. 1.

Celles du chancelier n'empêcherent pas qu'il ne s'élevât beaucoup de conteſtations ſur l'exécution du concordat, ſur-tout au ſujet de l'article qui regardoit les élections. Triſtan de Salaſar archevêque de Sens étant mort le onziéme de Février de cette année 1518. le chapitre indiqua auſſi-tôt l'aſſemblée capitulaire des chanoines pour proceder à l'élection ; mais Antoine Leviſte maître des requêtes, & Nicolas de Beze conſeiller au parlement de Paris, firent défenſes de la part du roi d'élire aucun prélat, & leur ordonnerent d'attendre que ſa majeſté leur eût nommé un archevêque. Les chanoines répondirent que l'élection leur appartenoit de droit, & par un privilege ſpecial qui leur avoit été accordé par le ſaint ſiége & par le roi ; & en même-tems aïant ſçu qu'Etienne Poncher évêque de Paris, ſollicitoit le roi de le nommer à cet archevêché ; le chapitre de Sens lui députa deux chanoines, pour le prier de ne point porter un préjudice ſi conſiderable à l'égliſe de Sens, en ſe fai-

LXIX. Le roi nomme Etienne Poncher à l'archevéché de Sens.

sant nommer par le roi ; mais ils ne furent point écoutez, sa majesté fit valoir le droit qu'elle venoit d'acquerir par le concordat, & nomma Poncher, qui obtint des bulles de Leon X. & se mit en possession dans le mois de Juillet 1519. AN. 1518.

Dans le même tems l'évêché d'Alby vint aussi à vaquer, & le chapitre proceda à l'élection suivant la pragmatique : le roi de son côté y nomma aussi selon le concordat, & le nommé par sa majesté aïant obtenu ses bulles en cour de Rome, voulut prendre possession de l'évêché. Il y eut d'abord un procès intenté au parlement de Toulouse entre les deux compétiteurs ; mais l'affaire aïant été ensuite évoquée au parlement de Paris, le roi manda le président & le rapporteur, & leur enjoignit de juger suivant le concordat ; le parlement toutefois, sans égard aux ordres du roi, adjugea l'évêché d'Alby à l'élu suivant l'ancienne discipline, ce qui irrita beaucoup sa majesté.

LXX. Disputes sur l'évêché d'Albi & l'archevêché de Bourges.

Pinson, hist. prag. & concord. p. 746. col. 1.

Le chapitre de Bourges montra un zéle égal pour la pragmatique : l'archevêché venant à vaquer, il élut un nommé du Beüil. Le roi nomma aussi Guillaume Petit son confesseur. Petit appella au saint siége de l'élection du chapitre, le procès y dura dix-huit mois, & enfin Petit fut débouté de ses demandes. Le pape Leon X. confirma l'élu, attendu le privilege d'élire que le chapitre avoit, parce que sa sainteté, comme elle le déclare elle-même dans le concordat, n'avoit pas voulu déroger aux privileges des chapitres.

LXXI. Eckius fait des notes contre les propositions de Luther.

Raynald. an. 1518. n. 91.

Le docteur Jean Eckius professeur en théologie, & vice-chancelier de l'université d'Ingolstad, voïanr que Luther se faisoit beaucoup de partisans, crut que l'interêt de la religion demandoit de lui qu'il se joignît à

AN. 1518.

Tetzel pour l'attaquer. Il commença par des notes qu'il fit ſur les propoſitions de Luther. Il y établit, que les ſacremens de la loi nouvelle ſont efficaces par eux-mêmes, que celui de la pénitence ne remettant pas la coulpe, ſelon les principes de Luther, doit remettre la peine, & que comme les miniſtres de l'égliſe peuvent déclarer la coulpe remiſe, de même un prêtre peut déclarer à un mourant, que les peines canoniques qu'il a encouruës par ſes péchez, lui ſont réſervées en purgatoire; il reproche à Luther d'avoir avancé ſans raiſon, que les ames en purgatoire étoient incertaines de leur ſort, entre la ſécurité & le déſeſpoir, qu'au reſte le prêtre en vertu des clefs, remet la peine dûë à Dieu par le pécheur à cauſe de ſes péchez; que quand les papes mettent dans leurs bulles qu'ils accordent des indulgences par maniere de ſuffrage, cela ne diminuë rien de leur vertu. Que comme on peut accomplir une pénitence en état de péché, il eſt probable qu'on peut auſſi gagner les indulgences en état de péché. Eckius dans cet ouvrage croit que tous ceux qui ont une veritable contrition, n'obtiennent pas pour cela la rémiſſion de la peine dûë à leurs péchez ſans la ſatisfaction, qu'il faut diſtinguer la ſatisfaction du mérite, & que par les indulgences on eſt diſpenſé des œuvres ſatisfactoires, & non pas des œuvres méritoires; que les tréſors des indulgences ſont les mérites de Jeſus-Chriſt, qui nous ſont appliquez par le pape; qu'enfin les propoſitions de Luther inſpirent du mépris pour l'autorité du pape, & les indulgences, & ſont capables d'exciter des ſéditions.

LXXII. Luther publie ſes théſes ſur la pénitence.

Luther pour répondre à Eckius, publia d'autres théſes ſur la pénitence, dans leſquelles, préferant la rémiſſion de la coulpe à celle de la peine, il prétend que cette

rémiſſion n'eſt pas fondée ſur la contrition du pécheur, ni ſur le pouvoir du prêtre, mais ſur la foi dans cette parole de Jeſus-Chriſt : *Tout ce que vous délierez ſur la terre ; ſera délié dans le Ciel.* Que, quoiqu'on ne ſoit pas aſſuré de ſa contrition, on eſt toutefois abſous ſi l'on croit l'être. Qu'il n'y a que la foi en Jeſus-Chriſt qui juſtifie ; enſorte que quand un prêtre n'auroit aucun pouvoir, pourvû que celui qui reçoit les ſacremens, ait la foi, il reçoit l'effet du ſacrement. C'eſt pourquoi ce nouveau docteur diſoit : « Croïez fermement que vous êtes abſous, » & dès là vous l'êtes, quoiqu'il puiſſe être de votre con- » trition. Tout conſiſte à croire ſans héſiter que vous » êtes abſous. » D'où il concluoit, qu'il « n'importoit pas » que le prêtre vous baptiſât, ou vous donnât l'abſolu- » tion ſérieuſement, ou en ſe mocquant, parce que dans » les ſacremens il n'y avoit qu'une choſe à craindre, qui » étoit de ne pas croire aſſez fortement que tous vos pé- » chez vous étoient pardonnez, dès que vous aviez pû » gagner ſur vous de le croire.

AN. 1518.

Luther. ſerm. de indulgentiis. t. 1. p. 59.

Il ajoûtoit que les ſacremens de la nouvelle loi ne ſont pas tellement des ſignes efficaces de la grace par eux-mêmes, qu'il ſuffiſe de n'y point mettre d'empêchement ; que la difference qu'on doit reconnoître entre les ſacremens de la loi nouvelle, & ceux de l'ancienne, eſt que ces derniers n'ont été établis, qu'afin de purifier la chair, au lieu que les premiers ſervent à purifier l'eſprit. Qu'il n'y a point d'obligation de confeſſer tous ſes péchez mortels, cela étant impoſſible, parce qu'on n'eſt pas aſſuré de ne point commettre pluſieurs péchez mortels dans ſes meilleures œuvres, à cauſe du vice très-caché de la vaine gloire, ou de l'amour propre. Il pouſſoit encore plus loin la choſe ; car dans d'autres théſes

AN. 1518.

ſoûtenuës le vingt-ſixiéme d'Avril dans le monaſtere des Auguſtins d'Heidelberg, pendant qu'on y tenoit le chapitre, il avoit inventé cette diſtinction entre les œuvres des hommes & celles de Dieu ; que les œuvres des hommes, quand elles ſeroient toujours belles en apparence, & ſembleroient bonnes probablement, étoient des péchez mortels ; & qu'au contraire les œuvres de Dieu, quand elles ſeroient toujours laides, & qu'elles paroîtroient mauvaiſes, ſont d'un mérite éternel. Et un peu plus bas il dit, que toutes les œuvres des hommes ſeroient des péchez mortels, s'ils n'appréhendoient qu'elles n'en fuſſent, & qu'on ne pouvoit éviter la préſomption, ni avoir une veritable eſperance, ſi on ne craignoit la damnation dans chaque œuvre qu'on faiſoit. Il attaque enſuite le libre arbitre qu'il regarde comme un titre ſans réalité, & dit, que toutes les fois qu'il agit par lui-même, il péche mortellement, qu'il eſt une puiſſance ſubjective à l'égard du bien, & active à l'égard du mal ; que l'homme qui croit parvenir à la grace en faiſant ce qui eſt en ſoi, ajoûte un péché à un autre péché ; que le ſeul juſte eſt celui qui croit en Jeſus-Chriſt ſans œuvres. Il appuïa cette doctrine ſur quatre-vingt-dix-huit autres propoſitions, dans leſquelles il établiſſoit, qu'il n'y a dans l'homme aucune liberté pour faire le bien, que tout ce qui ſe fait ſans grace eſt péché, & d'autres.

Inter. propoſ. Heidelb. an. 1518. Propoſ. 3. 4. 7. 11.

LXXIII. Soumiſſion feinte de Luther en écrivant au pape.

Quoique toutes ces propoſitions fuſſent des erreurs manifeſtes, il ne laiſſoit pas de faire paroître beaucoup de ſoumiſſion ; il proteſtoit qu'il n'étoit pas aſſez téméraire pour préferer ſon opinion particuliere à celle de tous les autres, & il écrivoit à Jerôme évêque de Brandebourg ſon prélat dioceſain, qu'il attendroit

Proteſt. Lutheri. t. 1. fol. 195.

avec

AN. 1518.

avec reſpect les jugemens de l'égliſe. Et comme il ſçavoit qu'il avoit été déferé au pape comme héretique par pluſieurs théologiens, il écrivit à Leon X. des lettres fort ſoumiſes, avec proteſtation de recevoir le jugement qu'il prononceroit ſur ſa doctrine, comme celui de Jeſus-Chriſt même. Sa premiere lettre eſt datée du dimanche de la Trinité. »Très-ſaint pere, (lui dit-il,) je me » proſterne aux pieds de votre béatitude, & je m'offre » à elle avec tout ce que je ſuis, & tout ce que j'ai; don- » nez la vie ou la mort, appellez ou rappellez, approu- » vez ou réprouvez comme il vous plaira, j'écouterai » votre voix comme celle de Jeſus-Chriſt même qui pré- » ſide en vous, & qui parle par votre bouche; & ſi j'ai » mérité la mort, je ne refuſe point de mourir. » Tous ſes diſcours furent remplis de ſemblables proteſtations pendant plus de trois ans, quoiqu'on ne laiſſât pas d'entrevoir dans ſes écrits, je ne ſçai quoi de fier & d'emporté, qui le démaſquoit.

Epiſt. Lutheri ad Leonem X. in die SS. Trinitatis.

LXXIV. Lettre de Luther au pape Leon X.

Raynald. an. 1518. n. 95. Ulemburg. c. 2. Cochlaus in act. & ſcript. Luth. an. 1518.

Il dit encore dans ſa lettre au pape, qu'il eſt très-mortifié qu'on le décrie auprès de ſa ſainteté, en le faiſant paſſer pour un héretique, ou du moins pour un homme ennemi du ſaint ſiége, qui attaque ſon autorité; mais qu'il ſe confioit en la pureté de ſes ſentimens & dans ſon innocence. Il s'étend enſuite ſur les propoſitions impies & ſcandaleuſes que les prédicateurs des indulgences avoient impunément débitées au mépris de la puiſſance eccleſiaſtique; ſur les écrits qu'ils ont répandus pour publier leurs ſentimens erronez, ſur leur avarice, & la témerité avec laquelle ils ſe ſont autoriſez de l'approbation du pape en menaçant du feu, & traitant d'hérétiques tous ceux qui n'approuvoient pas leurs excez. Qu'animé du zele de Jeſus-Chriſt, ou peut-

AN. 1518.

être par un feu de jeuneſſe, il avoit élevé ſa voix, en uſant toutefois de la moderation néceſſaire, & avoit publié des theſes, dans leſquelles il invitoit les théologiens à entrer en lice avec lui. « Voilà, (dit-il,) le feu » dont on dit que le monde eſt embraſé N'ai-je pas » droit en qualité de docteur, de diſputer dans les éco- » les publiques ſur ces matieres ? ces theſes n'étoient » que pour ceux du païs : comment ont-elles été ré- » panduës par tout l'univers ? elles étoient moins des » déciſions que des queſtions diſputables. Que faire à » préſent ? je ne puis me retracter, & je vois qu'on » veut me rendre odieux : ce n'eſt qu'avec peine & » par force que j'ai été entraîné dans le public, & j'ai » été jetté dans ces troubles plûtôt par haſard, que de » deſſein ; c'eſt pourquoi pour appaiſer mes adverſai- » res, je publie mes explications ſous la protection de » votre ſainteté : afin de faire connoître avec quelle ſin- » cerité j'honore la puiſſance des clefs, & avec combien » d'injuſtice mes ennemis m'ont calomnié ; ſi j'étois tel » qu'ils diſent, l'électeur de Saxe ne m'auroit pas ſouf- » fert dans ſon univerſité. » Cette lettre étoit ſuivie d'une proteſtation d'un attachement inviolable à la doctrine de l'écriture, des ſaints peres, des ſacrez canons, & il y avoit joint une défenſe de quatre-vingt-quinze propoſitions de ſa premiere théſe ſoutenuë & publiée à Wittemberg.

LXXV. Sylveſtre de Prierio écrit contre Luther.

Epitome reſponſion. Sylveſt. ad M. Luther.

Cochlæus, de actis & ſcriptis Luther. an. 1518.

Sylveſtre, ou plûtôt Mazolin de Prierio, parce qu'il étoit natif d'un village de ce nom dans le Montferrat, Dominiquain, maître du ſacré palais, & auteur de la Somme des cas de conſcience, qu'on appelle *Sylveſtrine*, dediée au pape Leon X. compoſa auſſi contre Luther un écrit intitulé, *Les erreurs de Luther découvertes, & ſes ar-*

gumens refutez. On y voit un grand nombre d'exaggerations & de propoſitions exceſſives ſur la puiſſance & l'autorité du pape ; il l'éleve infiniment au-deſſus de tous les conciles, & en parle en des termes que les théologiens les plus Ultramontains n'approuveroient pas ; il donne auſſi des cenſures injurieuſes contre Luther ſur chacune de ſes propoſitions ; & après avoir poſé pour fondement, que non-ſeulement l'égliſe univerſelle, & l'égliſe de Rome, mais même le pape, ſont infaillibles ; que ce dernier a la ſouveraineté de la puiſſance temporelle & ſpirituelle, & qu'il peut punir par des peines temporelles ceux qui, après avoir embraſſé la foi, enſeignent des erreurs, ſans être obligé de ſe ſervir de raiſons pour les convaincre ; il conclud que celui qui blâme tout ce que l'égliſe Romaine pratique touchant les indulgences, eſt un héretique. Luther fit à cet écrit une réponſe qui fut portée à Rome. Silveſtre de Prierio répliqua d'une maniere ſi pitoïable, qu'on ne daigna pas le réfuter. AN. 1518.

LXXVI. Jacques Hochſtrat combat Luther.

Luther contra Jac. Hochſtrat. t. 1.

Jacques Hochſtrat Dominiquain ne s'oppoſa pas avec moins de zele & de chaleur aux nouveautez de Luther, qui n'eut point d'ennemi plus ardent. Hochſtrat exhortoit le pape à ne plus emploïer contre Luther que le fer & le feu, pour en délivrer au plûtôt le monde. Le ſtile de cet auteur eſt fort dur, & très-éloigné de la pureté. Luther fit une eſpece de manifeſte contre lui, dans lequel il lui reproche aſſez vivement ſes invectives & ſon ignorance, & l'année ſuivante il s'attira le même reproche d'Eraſme.

LXXVII. L'empereur écrit au pape touchant Luther.

Cependant l'empereur Maximilien tint une diete à Auſbourg pour les affaires de l'empire, & y aïant appris les troubles que les nouvelles opinions de Luther

AN. 1518.

excitoient dans la Saxe, il en écrivit au pape pour le prier d'arrêter ces disputes, lui promettant de faire executer ce qu'il en ordonneroit. Sa lettre est du cinquiéme d'Août 1518. mais le pape avoit déja pris des mesures pour remedier à ces maux, avant que l'empereur lui en écrivît. Il avoit cité Luther pour comparoître dans soixante jours à Rome devant les juges qu'on lui assigna, qui furent Jerôme de Genutiis, évêque d'Ascoli, auditeur de la chambre apostolique, & Sylvestre de Prierio maître du sacré palais, le même qui avoit écrit contre lui. Cette citation étoit datée de Rome le septiéme du mois d'Août. Leon X. écrivit en même tems à Frideric électeur de Saxe, pour le prier de ne point accorder sa protection à Luther, & lui donne avis de la citation qu'il en a faite à Rome, & de l'ordre qu'il a donné au cardinal Caïetan son légat, sur la conduite qu'il doit tenir dans cette affaire, il exhorte l'électeur à remettre Luther entre les mains de ce légat, afin qu'il soit justifié, s'il est innocent, ou qu'on l'oblige à se repentir, s'il est coupable. La lettre du pape est du vingt-troisiéme d'Août. Il avoit déja écrit dès le mois de Fevrier au pere Gabriel, prieur des Augustins, pour lui donner ordre de réprimer son religieux, & de l'empêcher d'infecter toute l'Allemagne par ses erreurs & ses dogmes pernicieux ; mais les soins du prieur n'arrêterent pas cet esprit pétulant, qui se sentoit appuïé de Staupitz son vicaire général, & de la protection de l'électeur de Saxe.

Epist. Maximil. ad Leonem inter opera Luther. t. 1. Apud Vlemburg. cap. 3.

Raynald. an. 1518. n. 90.

Raynald. an. 1518. n. 92. & 93.

LXXVIII. Le pape consent au jugement de Luther en Allemagne, après l'avoir cité à Rome.

Le pape ne s'étoit pas contenté d'exhorter les princes & les autres de livrer Luther entre les mains de son légat ; il avoit menacé d'excommunication, d'interdit & de privation de biens tous ceux qui le protegeroient ;

mais malgré ces menaces l'électeur de Saxe & l'univerſité de Wittemberg écrivirent ſi fortement au pape en ſa faveur, & lui demanderent ſi inſtamment de faire examiner l'affaire en Allemagne, que le pape y conſentit, à condition néanmoins que l'électeur permettroit que Luther, au lieu de demeurer en Saxe, ſe rendroit en Souabe pour y comparoître devant cardinal légat, qui y étoit, ce que l'électeur accorda volontiers. Ce qui avoit porté ce prince à écrire au pape en faveur de Luther, c'eſt qu'il prétendoit que les eccleſiaſtiques d'Allelemagne ne pouvoient pas être traduits hors de leur païs, & qu'ils devoient être jugez ſur les lieux ; mais l'univerſité non contente de demander la même grace au pape, s'adreſſa encore à Charles Miltitz ſon camerier, pour le prier d'aſſurer ſa ſainteté, que Luther n'étoit point coupable ; qu'il n'avoit rien avancé contre la doctrine de l'égliſe ; qu'il étoit vrai qu'on pouvoit lui reprocher de s'être un peu échappé dans la diſpute, & d'avoir débité quelques propoſitions un peu trop hardies ; mais qu'au reſte il ne les avoit jamais ſoutenuës comme des déciſions, puiſqu'il ne demandoit qu'à écouter la voix de l'égliſe, & la ſuivre. Ce fut en ces termes qu'il en écrivit lui-même au cardinal Caïetan ; « Je confeſſe, » (diſoit-il,) que je me ſuis emporté indiſcretement, & » que j'ai manqué de reſpect envers le pape, je m'en re» pens ; quoique pouſſé je ne devois pas répondre au » fou qui écrivoit contre moi, ſelon ſa folie, daignez » rapporter l'affaire au ſaint pere, je ne demande qu'à » ſuivre ſa déciſion. » Il lui dit encore, que l'appellation, quant à lui, ne lui ſembloit pas néceſſaire, puiſqu'il demeuroit toûjours ſoumis au jugement du pape ; mais il s'excuſoit d'aller à Rome, à cauſe des frais du

AN. 1518.

Act. Luther. apud Caïet. Epiſt. Univerſit. ad Carol. Miltitz. & ad Leonem inter opera Luth. t. 1. Vlemburg. c. 2. & 3.

AN. 1518.

voïage ; & d'ailleurs, (disoit-il,) cette citation devant » le pape étoit inutile à l'égard d'un homme qui n'atten- » doit que son jugement pour y obéïr. »

LXXIX. Le pape nomme le cardinal Caïetan pour juger l'affaire de Luther en Allemagne.

Acta Lutheri apud cardinal. Caïet. t. 1.

Cochlæus de actis & scriptis Lutheri an. 1518.

Les Dominiquains interressez dans cette affaire furent ravis d'avoir un juge de leur ordre, & les Augustins qui s'interressoient pour Luther, voulurent qu'il fût accompagné de Staupitz leur vicaire général, & des plus habiles d'entre eux. Les ordres du pape contenoient en substance, que s'il y avoit lieu de ramener Luther & de le remettre dans son devoir, il falloit non-seulement lui pardonner, mais encore l'engager dans les interêts du saint siége, en lui offrant les récompenses que le légat jugeroit plus propres à le gagner ; mais que s'il demeuroit opiniâtre dans ses erreurs, il falloit tout emploïer pour le punir. Quelques historiens ont prétendu que quelque habile homme que fût Caïetan, il n'avoit pas les talens nécessaires pour réüssir à l'avantage de la cour de Rome, & qu'il étoit trop prévenu en faveur du saint siége, dont il faisoit passer les droits les plus contestez pour autant d'articles de foi. On l'a repris encore de n'avoir pas sçu assez ménager l'esprit de Luther, qu'il eût pû réduire, en usant d'un peu plus de douceur, & qu'il fut trop favorable aux Dominiquains ses confreres, prédicateurs des indulgences. D'autres l'ont justifié, en soûtenant qu'il avoit des ordes exprès d'en agir ainsi, & de faire retracter Luther, ou de s'assurer de sa personne ; il ne fit pourtant ni l'un ni l'autre.

LXXX. Luther se rend à Ausbourg pour comparoître devant le légat.

Cochlæus, de act. & script. Luther. an. 1518.

Luther ne le recusa point pour juge, quoiqu'il ne lui fût pas fort agréable à cause de l'ordre dont il étoit. Il partit de Wittemberg & se rendit à Ausbourg le douziéme d'Octobre 1518. muni de lettres de recommandation de l'électeur de Saxe son protecteur, sans

s'être mis en peine d'obtenir un ſauf-conduit de l'empereur, dont il ſe pourvut toutefois dans la ſuite, parce qu'il eut lieu d'appréhender qu'on ne l'arrêtat. Avec un tel ſecours Luther comparut plein de confiance devant le légat, dont il fut très-bien reçu ; il lui dit qu'il ne l'avoit pas mandé pour diſputer, mais pour terminer à l'amiable une affaire qui pourroit avoir des ſuites très-dangereuſes, s'il n'étoit perſuadé de ſa docilité & de ſa ſoumiſſion aux loix de l'égliſe, comme il l'avoit ſi ſouvent proteſté ; que tout dépendoit de deux conditions que le pape lui impoſoit ; la premiere, de révoquer toutes les erreurs contenuës dans ſes écrits & dans ſes ſermons ; la ſeconde, de s'abſtenir déſormais de tout ce qui pourroit troubler la paix de l'égliſe. AN. 1518.

LXXXI. Premiere conference de Luther avec le cardinal Caïetan.

Sur le refus que fit Luther de reconnoître qu'il eût enſeigné des erreurs, le légat lui en fit remarquer deux principales dans cette premiere conference, l'une ſur les indulgences & l'autre ſur la foi ; il l'accuſa, quant à la premiere, de nier contre la conſtitution de Clement VI. que les mérites infinis de Jeſus-Chriſt fuſſent le tréſor des indulgences, ajoûtant qu'une ſeule goutte du ſang de cet homme Dieu avoit été capable de ſauver plus d'hommes, qu'il n'y auroit de pécheurs juſqu'à la fin du monde, & que ce divin Sauveur n'aïant pas laiſſé de le verſer entierement, ç'avoit été pour ſervir à l'égliſe d'un tréſor inépuiſable ; que la diſpenſation en avoit été confiée à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs, qui avoit droit de les diſtribuer en faveur des vrais pénitens, & de remettre ainſi les peines temporelles dûës à leurs offenſes ; qu'enfin les mérites de la mere de Dieu & des autres ſaints y entroient auſſi, quoique ce fût par ſurabondance & non par néceſſité. Il lui reprocha ſur

AN. 1518.

la ſeconde d'avoir enſeigné que pour être juſtifié, il faut ſeulement croire d'une foi ferme & ſans douter que tous nos péchez nous ſont pardonnez, quand on en a du repentir. « Ce qui eſt, (diſoit-Caïetan), contraire à l'é-» criture ſainte qui nous aſſure que l'homme ne peut ja-» mais être aſſuré, s'il eſt digne d'amour ou de haine, & » qui nous exhorte à être toûjours dans la crainte des » péchez qui nous auront été remis. »

Luther répondit à la premiere queſtion, qu'il avoit lu cette conſtitution de Clement VI. mais qu'il n'étoit pas obligé d'y déferer, parce qu'elle n'étoit pas fondée ſur l'écriture ſainte, qui n'attribuë à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs que les clefs & le miniſtere de la parole pour annoncer la rémiſſion des péchez à ceux qui croiroient en Jeſus-Chriſt; que ſi c'eſt-là le ſentiment de Clement VI. il y ſouſcrira volontiers, mais que s'il prétendoit établir une autre doctrine, il ne pouvoit l'approuver; que le tréſor de l'égliſe n'eſt point fondé ſur le merite des ſaints qui ne pouvoient pas s'acquitter de leurs obligations à quelque dégré de ſainteté qu'ils fuſſent parvenus, & qui n'ont pas été ſauvez par leurs mérites, mais par la ſeule miſericorde de Dieu; que Jeſus-Chriſt leur avoit à tous également appris à demander chaque jour à Dieu qu'il pardonnât leurs offenſes, & que le plus juſte devoit déſirer que Dieu ne l'examinât point à la rigueur, puiſque dans ce cas il ne pouvoit éviter ſa condamnation. Sur la ſeconde Luther ne fit aucune réponſe, parce que le légat ne voulut pas l'entendre; il aima mieux ſe jetter ſur l'autorité du pape & ſoutenir à Luther qu'il étoit au-deſſus du concile; que ſaint Pierre étoit le prince des apôtres, vrai vicaire de Jeſus-Chriſt, le chef de toute l'égliſe, & le paſteur univerſel; que Jeſus-Chriſt

Christ lui avoit donné la pleine puissance de gouverner son église dans tous les tems & dans tous les lieux aussi-bien qu'à ses successeurs. Luther ne convint pas de tout ce que le légat venoit d'avancer ; sur d'autres propositions, il eut recours à quelques distinctions, & dit enfin, que comme il étoit sujet à se tromper, étant homme, il s'offroit de rendre raison de tout ce qu'il avoit dit, soit dans la dispute, soit par écrit. Ainsi finit cette premiere conference, après laquelle Luther demanda quelque tems pour déliberer, parce que le légat le pressoit fort de se retracter. AN. 1518.

LXXXII. Seconde conference de Luther avec le cardinal Caïetan.

Le lendemain Luther comparut une seconde fois avec un notaire, accompagné de quatre senateurs d'Ausbourg, & demanda acte d'un écrit ou protestation qu'il lut au cardinal légat en leur présence. Cet écrit portoit, que Martin Luther religieux de l'ordre de S. Augustin, protestoit de se soumettre en tout ce qu'il avoit dit & fait au jugement de l'église Romaine, aussi-bien que dans tout ce qu'il diroit & feroit, & que s'il lui étoit échapé quelque chose au contaire, il le désavoüoit, & supplioit qu'on le tînt pour nul. Qu'à l'égard des propositions que le légat lui avoit faites de la part du pape, il déclaroit sur la premiere, que n'aïant rien proposé que par maniere de dispute pour s'instruire de la verité, contre laquelle il ne croïoit pas avoir rien écrit, il ne pouvoit ni ne devoit se retracter, qu'on ne lui eût montré qu'il avoit failli ; qu'il n'avoit rien dit contre l'écriture, les conciles, & les peres, ni même contre les décrets des papes qui avoient tenu le saint siége avant Clement VI. qu'il pouvoit néanmoins se tromper, & que pour cette raison il soumettoit ses sentimens à la décision de l'égise, & même aux avis des célebres universitez

AN. 1518.

de Baſle, de Fribourg & de Louvain, & ſur tout à celle Paris, « qui eſt (dit-il,) la mere des ſciences, & qui » a été de tout tems la plus floriſſante dans les études de » théologie. »

LXXXIII. Ecrit de Luther préſenté au légat.

Le légat lui parla encore de la ſouveraine autorité du pape, comme le jour précedent, & le preſſa de nouveau de ſe retracter, ſans vouloir entrer plus avant en diſpute, en le menaçant même des cenſures eccleſiaſtiques s'il n'obéïſſoit. Luther ne répondit rien, & ſe contenta de préſenter au cardinal un écrit dont la ſubſtance étoit; qu'il avoit lû la conſtitution de Clement VI. qui diſoit qu'on devoit écouter la voix des papes comme celle de ſaint Pierre; que cela n'étoit pas vrai dans toutes ſes parties, & qu'on ne devoit admettre cette propoſition que quand les papes ne parloient que conformément à l'ancienne doctrine; que dans le tems que ſaint Pierre avoit le plus d'autorité après la deſcente du ſaint Eſprit, il avoit été repris par ſaint Paul ſur l'uſage de certaines viandes, qui ne fut approuvé qu'après le conſentement de l'égliſe. Que la ſoumiſſion chrétienne n'oblige pas à déferer aveuglément à ce que les paſteurs diſent de nouveau & d'inconnu à l'évangile; que la conſtitution dont il s'agit paroit contraire à pluſieurs textes de l'écriture; que c'eſt dans cette vûë qu'il l'a attaquée, & qu'il en demeurera là, promettant de demeurer en repos, ſi ſes ennemis ne l'attaquent plus. Le légat reçut cet écrit en lui déclarant qu'il ne vouloit point entrer en diſpute avec lui; qu'il ne lui avoit parlé que par bonté, pour le faire rentrer dans ſon devoir; & que pour finir toute conteſtation, le plus ſûr expedient pour lui étoit de ſe retracter: il le menaça de nouveau des cenſures, & lui enjoignit de ne ſe plus préſenter devant lui. Il envoïa

AN. 1518.

auſſi chercher Staupitz vicaire géneral des Auguſtins, & fit tout ce qu'il put pour l'obliger à tirer de ſon religieux une rétractation en forme.

LXXXIV. Luther menacé par le légat ſe retire d'Ausbourg.

Luther qui ſe ſouvenoit du ſupplice de Jean Hus & de Jerôme de Prague au concile de Conſtance, & qui ſçavoit que le légat avoit ordre de le faire arrêter & conduire à Rome, s'il ne vouloit pas renoncer à ſes erreurs, partit d'Auſbourg le dix-ſeptiéme d'Octobre ſans prendre congé de perſonne. A peine ſe vit-il en lieu de ſûreté, qu'il écrivit à Caïetan dans des termes très-meſurez, & qui ne tendoient qu'à l'adoucir. Il lui avouë qu'il lui avoit parlé d'une maniere peu reſpectueuſe ; il s'excuſe ſur la chaleur de la diſpute, & l'importunité de ſes adverſaires ; il demande pardon de n'avoir pas aſſez menagé la perſonne & la dignité du pape Leon X. dans ſes réponſes : convaincu qu'il devoit s'exprimer avec plus de modeſtie, d'humilité & de reſpect, il promet de ne plus traiter de cette matiere, pourvû qu'on impoſe de même ſilence à ſes ennemis, & ajoûte qu'il révoqueroit même ſes ſentimens, ſuivant les charitables avis qu'il lui en avoit donnez, & les conſeils du vicaire géneral de ſon ordre, s'il le pouvoit faire en conſcience ; mais que la choſe n'étoit pas poſſible, parce qu'il n'étoit pas perſuadé des raiſons qu'on lui alléguoit ; qu'enfin il le prioit d'en écrire à ſa ſainteté, au jugement de laquelle il étoit prêt de ſe ſoumettre, offrant de ſe retracter publiquement de tout ce qu'il avoit avancé au préjudice du ſaint ſiége & des indulgences.

LXXXV. Il appelle du pape mal informé au pape mieux informé.

La veille que Luther écrivit cette lettre avant ſon départ d'Auſbourg, c'eſt-à-dire le ſeiziéme d'Octobre, il avoit fait afficher un acte d'appel pardevant notaire, du pape mal informé, de la commiſſion donnée au lé-

AN. 1518.

gat, de la citation de sa personne, du procès fait ou à faire contre lui, & de tout ce qui s'étoit ensuivi; & s'ensuivroit, au pape mieux informé, demandoit à cet effet des lettres de renvoi, & protestoit de poursuivre son appel en tems & lieu. Luther déclaroit dans cet appel que, n'aïant pû faire le voïage de Rome où le pape l'avoit cité, ni comparoître devant sa sainteté, tant à cause de ses indispositions, que parce qu'il n'étoit pas assez riche pour fournir aux frais d'un si grand voiage, & qu'il n'y auroit pas été en sûreté, son affaire avoit été renvoïée devant le cardinal Caïetan, qu'il étoit venu trouver, quoiqu'il dût le regarder comme suspect, étant Dominiquain, & dans les sentimens de saint Thomas, auxquels il ne pouvoit déferer; que sur les instances que ce cardinal lui avoit fait de retracter ses erreurs, il avoit répondu qu'il soumettoit tout ce qu'il avoit écrit & prêché au jugement de l'église, & à celui des universitez; que sur les menaces de l'excommunication & des censures ecclesiastiques, après avoir protesté d'une entiere soumission aux décisions du pape, & de la pureté de ses sentimens qu'il prouveroit par l'écriture, par les peres, & les conciles, il étoit obligé d'avoir recours à un appel; ce qu'il repete en peu de mots dans une seconde lettre qu'il écrivit au légat, dans laquelle il lui rend raison de son départ d'Ausbourg, & le prie de ne pas trouver mauvais qu'il eût appellé au pape mieux informé, ajoutant qu'il ne craignoit pas les censures, parce qu'il ne les avoit pas méritées.

LXXXVI. Lettre du cardinal légat à l'électeur de Saxe.

Le légat ne fit aucune réponse à Luther, il aima mieux écrire le vingt-cinquiéme d'Octobre à l'électeur de Saxe. Il lui expose tout ce qui s'est passé entre lui & ce religieux à Ausbourg; il se plaint de ce qu'il s'est retiré à

AN. 1518.

ſon inſçu, & ſans prendre congé de lui, de ſon opiniâtreté à perſeverer dans ſes errreurs, après avoir aſſez ſolemnellement promis de ſe ſoumettre. Il l'aſſure que les ſentimens de Luther ſont véritablement erronez, & contraires à la foi ; il l'avertit enfin qu'à Rome on alloit continuer cette affaire, & qu'il le conjuroit de lui remettre ce religieux entre les mains, ou du moins de le chaſſer de ſes états. Mais Luther avoit pris les devans, il s'étoit pleinement aſſuré de la protection de l'électeur, auprès duquel il avoit deux puiſſans patrons, Staupitz ſon vicaire géneral, & George Spalatin ſecretaire du prince, qui le ſervirent efficacement en cette occaſion. Ces deux hommes extrêmement adroits, ſçurent ſi bien ménager l'eſprit de l'électeur, déja prévenu par une lettre fort éloquente que Luther lui avoit écrite, après avoir comparu à Auſbourg, qu'il répondit au légat en termes trop favorables à ce religieux, auquel il fit voir ſa lettre avant que de l'envoïer. Elle contenoit en ſubſtance, qu'il étoit vrai que l'héreſie étoit une cauſe qui pouvoit être jugée par le ſaint ſiége, mais qu'il falloit auparavant convaincre les perſonnes qu'elles étoient héretiques ; qu'aïant envoïé Luther à Auſbourg, comme il en avoit été prié, il ne croïoit pas qu'on dût agir avec lui ſeulement par autorité, pour l'obliger à ſe retracter, avant que ſa cauſe eût été examinée & jugée ; que de très-habiles gens de pluſieurs univerſitez ne croïant pas ſa doctrine impie & héretique, quoiqu'elle ne favoriſât pas les interêts de ceux qui le perſécutoient, il ne vouloit pas priver ſes états, ni l'univerſité de Wittemberg d'un ſi ſçavant homme, ni le chaſſer, ni l'envoïer à Rome ; qu'il étoit devenu ſon double ſujet étant né tel, & aïant accepté une chaire de théologie dans ſon

Epiſt. Luther. ad Frideric. Saxon. t. 1.

Epiſt. Frideric. Sax. ad cardin. Caiet.

LXXXVII. Réponſe de l'électeur au légat, en faveur de Luther.

AN. 1518.

université, & que par conſéquent il devoit le protéger, juſqu'à ce qu'on l'eût convaincu juridiquement des erreurs, qu'on l'accuſoit d'avoir avancé dans ſes écrits.

LXXXVIII. Ecrit de Luther contre la lettre du légat à l'électeur.

En même tems Luther preſenta à l'électeur un écrit, qui contenoit ſon apologie contre la lettre du légat. Il lui rend compte des conferences qu'il a euës avec lui, & marque qu'il l'auroit contenté, ſi l'on n'eût parlé que des indulgences; mais qu'aïant eu à traiter de la foi néceſſaire pour recevoir les ſacremens, il n'avoit pû ſe diſpenſer d'avoüer que les bonnes œuvres étoient inutiles. Il ajoûta que ſon plus grand déſir étoit d'être détrompé, & qu'il ne refuſeroit jamais de ſe ſoumettre, dès qu'on lui prouveroit qu'il eſt dans l'erreur; qu'il n'y a qu'à renvoïer ſon affaire devant quelque évêque d'Allemagne pour la terminer; & que ſi la cour de Rome ne veut point accepter ces partis, ce ſera une preuve du pouvoir deſpotique qu'elle s'attribuë, puiſqu'il lui étoit plus facile de mettre par écrit ce qu'elle reprenoit dans ſes ouvrages, & de l'envoïer en Allemagne, qu'à lui de s'expoſer aux frais & à la fatigue d'un long voïage, & de mettre ſa vie en danger. Qu'au reſte, il étoit infiniment redevable à l'électeur de la protection qu'il vouloit bien lui accorder avec tant de bonté; mais qu'il n'étoit pas juſte qu'un ſi grand prince ſe commît avec le pape à ſa conſideration, qu'il aimoit mieux ſe retirer de ſes états, & s'en bannir volontairement, quoiqu'il n'y eût point d'autre païs où il pût être plus en ſûreté contre les embûches de ſes ennemis; mais qu'en quelqu'endroit qu'il fût, il lui ſeroit glorieux de mourir pour la défenſe de la verité.

LXXXIX. Décret du pape

Cependant on agiſſoit à Rome contre lui. Leon X.

publia le neuviéme de Décembre un décret en faveur des indulgences, & l'adreſſa au cardinal Caïetan. Il y déclare que la doctrine de l'égliſe Romaine, maîtreſſe de toutes les autres, étoit que le ſouverain pontife, ſucceſſeur de ſaint Pierre, & vicaire de Jeſus-Chriſt, avoit le pouvoir de remettre en vertu des clefs, la coulpe & la peine des péchez ; la coulpe par le ſacrement de pénitence, & la peine temporelle duë pour les péchez actuels à la juſtice divine, par le moïen des indulgences ; qu'il les peut accorder pour de juſtes cauſes aux fideles qui ſont les membres de Jeſus-Chriſt ; que leur utilité ne s'étendoit pas ſeulement aux vivans, mais encore aux fideles décedez dans la grace de Dieu ; que ces indulgences ſont tirées de la ſurabondance des mérites de Jeſus-Chriſt & des Saints, du tréſor deſquels le pape eſt le diſpenſateur, tant par forme d'abſolution que par forme de ſuffrage ; que la créance de ces articles eſt indiſpenſable ; que quiconque croira ou prêchera le contraire, ſera retranché de la communion de l'égliſe catholique, & excommunié d'une excommunication réſervée au ſouverain pontife. Enfin ſa ſainteté enjoint à ſon légat de notifier ce décret à tous les archevêques & évêques d'Allemagne, & de le faire mettre à exécution, ce qui fut exactement obſervé. Caïetan reçut ce décret à Lintz, ville capitale de la haute Autriche, & le fit imprimer, diſtribuer & publier dans toutes les paroiſſes.

AN. 1518. ſur la validité des indulgences.

Pallavic. h. ſt. conc. Trid. l. 1. c. 12. n. 8.

Ce décret contraignit Luther de prévenir par un ſecond appel, l'éclat de la foudre dont il étoit menacé ; & voïant bien qu'après ce jugement il ne pouvoit manquer d'être condamné, il fit dreſſer un acte le vingt-huitiéme de Novembre, par lequel il déclaroit que ſon intention n'étoit pas de s'éloigner des ſentimens de l'é-

XC. Second appel de Luther au concile.

Appellat. Lutheri ad conc. 28. Nov. t. 1. p. 215.

AN. 1518.

gliſe ni d'affoiblir l'autorité des papes dans leurs conſtitutions ; qu'il ne prétendoit ni douter de la primauté du ſaint ſiége & de ſa puiſſance, ni rien dire qui fût contraire au pouvoir du ſouverain pontife bien aviſé & bien inſtruit. Que cependant comme Leon X. n'étoit point exempt des imperfections communes, & que tout pape qu'il eſt, il peut errer, auſſi-bien que ſaint Pierre, lorſqu'il fut repris par ſaint Paul, ceux qui ſe croïent leſez par ſon autorité, & opprimez ſans raiſon, ont la voïe d'appel pour ſe délivrer de l'oppreſſion ; qu'ainſi aïant appris que l'on procedoit contre lui à Rome, & que ſes juges prétendus, ſans avoir égard à ſa ſoumiſſion & à ſes proteſtations, penſoient à le condamner, il ſe trouvoit obligé d'appeller du pape Leon X. mal informé au concile géneral légitimement aſſemblé, répreſentant l'égliſe univerſelle qui eſt au-deſſus du pape dans les cauſes qui concernent la foi, de tout ce qu'on pourroit faire contre lui, inſtruction du procès, excommunication, cenſures, & tout ce qui s'en étoit enſuivi, & s'enſuivroit, proteſtant de pourſuivre cet appel, & de le relever autant qu'il le jugeroit à propos.

La cour Romaine fut d'autant plus irritée de cet appel, qu'elle ſentoit que le décret de Leon X. ne ſervoit qu'à décrier les indulgences, au lieu de les faire valoir. Les Allemands déja prévenus en faveur de Luther s'imaginerent que le pape n'avoit rendu un ſemblable décret que pour ſon propre interêt, & celui des quêteurs, qui commençoient à ne trouver preſque plus perſonne qui leur voulût rien donner. Luther lui-même appuïé de la protection de l'électeur de Saxe, commençoit à ne plus garder aucunes meſures, & enſeignoit publiquement ſa doctrine à Wittemberg. Il fit par écrit un défi à tous les

XCI. Luther continuë de dogmatiſer.

inquiſiteurs

inquiſiteurs de venir diſputer contre lui, leur offrant non ſeulement un ſauf conduit de la part de ſon prince, mais les aſſurant encore qu'ils ſeroient bien reçus; & qu'on fourniroit à leur dépenſe, pendant qu'ils ſeroient à Wittemberg. Les amis de l'électeur ne contribuerent pas peu à rendre Luther plus hardi & plus téméraire: ils lui remontrerent que les foudres du Vatican ne portoient pas au-delà des Alpes; que la puiſſance papale n'étoit redoutable qu'en Italie, où les princes étoient feudataires du ſaint ſiege: mais que ce n'étoit pas la même choſe en Allemagne, où les princes étoient toujours unis pour leur mutuelle défenſe; que dans la conjoncture préſente, l'empereur Maximilien avoit interêt de ménager l'électeur de Saxe; qu'enfin ſi les protections des ſouverains duroient autant que leurs interêts, Luther étoit aſſuré que celle de l'électeur ne lui manqueroit jamais, puiſque les injures que ce prince prétendoit avoir reçu de la cour de Rome, où l'on avoit refuſé à ſon fils naturel le *gratis* pour un bénefice, étoient irréparables. AN. 1518.

XCXII. Melancthon commence à s'attacher à Luther. *Florim. de Raym. naiſſance de l'hereſie, l. 2. c. 9. Camerarius in vit. Melanchton. Sander. hareſ. 1584*

Dans le même tems que Luther commençoit à débiter ſes erreurs en Saxe, & à ſe révolter contre l'égliſe, il acquit un nouveau diſciple qui lui fut fort attaché, & qui partagea toujours avec lui ſa bonne & ſa mauvaiſe fortune. Ce diſciple fut Philippe Melanchton, né le ſeiziéme de Février de l'an 1497 à Bret ou Bretin, ville du bas-Palatinat du Rhin, & fils de Georges Schwarzerd, qui avoit ſoin des armes dans la maiſon des princes Palatins, & de Barbe Reuchlin, ſœur du fameux Jean Reuchlin, dit *Capnion*. Aïant perdu ſon pere à l'âge de douze ans, ſa mere l'envoïa étudier à Phortzeim en Soüabe, où il commença à prendre le nom de Melanch-

AN. 1518.

ton, mot grec qui signifie la même chose que Schwarzerd, qui en Allemand veut dire *Terre noire*. L'an 1509. il vint à Heidelberg, où il reçut le degré de bachelier en théologie le dixiéme de Juin 1511. âgé de quatorze ans. Il alla ensuite à Tubinge, où il fut fait docteur le vingt-cinquiéme de Janvier 1514. Il y fit des leçons publiques, & y fut emploïé à la direction de l'imprimerie d'Anselme, chez qui il corrigea la chronique de Naucler. Reuchlin son oncle, conseilla à l'électeur de Saxe de le faire venir à Wittemberg, pour y être professeur en Grec dans l'université ; il y arriva au mois d'Août de l'an 1518. n'étant encore âgé que de vingt-deux ans. Il tomba entre les mains de Luther, qui abusa de sa facilité & de tous ses talens, & lui fit embrasser ses erreurs, de telle sorte qu'il devint un de ses plus zelez disciples.

XCIII. Commencemens de Carlostad. *Sander. heref. 206. Flor. de Raym. naissance, l. 1. c. 15. & l. 2. c. 7. Spond. an. 1518. n. 3. Sleidan. in annal. Bossuet, hist. des variat. l. 2. n. 11.*

L'on met aussi dans cette même année les commencemens de Carlostad. Il se nommoit *André Bodenstein* ; mais il n'est connu que sous ce premier nom, parce qu'il étoit de Carlostad, ou Carolstadt ville d'Allemagne dans la Franconie, bâtie par le roi Charles le Chauve vers l'an 875. Il étudia en Allemagne, puis en Italie ; & étant revenu à Wittemberg, il y fut chanoine & archidiacre, & y fut même choisi pour y enseigner la théologie. Il étoit en 1512. doïen de l'université, lorsqu'il donna le bonnet de docteur à Luther, avec lequel il fit amitié, quand ce dernier commença à prêcher contre les indulgences.

Dans le tems que le Lutheranisme s'établissoit en Allemagne, Ulric Zuingle jettoit en Suisse les fondemens d'une nouvelle secte. Il avoit pris aussi occasion de la publication des indulgences, de même que Luther. Zuingle étoit né à Wildehausen dans le comté de Tog-

gembourg en Suiſſe, le premier de Janvier de l'an 1487. Il fut envoïé à Baſle à l'âge de dix ans pour y faire ſes études, & de là à Berne, où il apprit le grec & l'hébreu ſous Henri Lupulus. Il fit ſa philoſophie à Vienne en Autriche, & ſa théologie à Baſle, où il reçut le bonnet de docteur l'an 1505. Il commença à prêcher avec aſſez de ſuccès l'an 1506. Il paroît que juſqu'en 1516. que Zuingle quitta la cure de Claron gros bourg de Suiſſe dans le canton de Glaris, dont il avoit été pourvû en 1506. il ne s'écarta point de la doctrine de l'égliſe. La réputation qu'il s'étoit acquiſe par ſes ſermons, le fit appeller à la conduite d'une autre égliſe qu'on appelloit, *L'Hermitage de la Vierge*, qui étoit un fameux pelerinage. En 1517. il eut une conference avec le cardinal de Sion, qui ſe trouvoit alors en Suiſſe, & il y fut parlé de la corruption qu'il prétendoit s'être gliſſée dans l'égliſe, & de la néceſſité d'en retrancher les abus, & ſur-tout de décharger l'égliſe, diſoit-il, de ce nombre inſupportable de vaines céremonies qui accabloient les fideles; il remontra au cardinal, que ceux qui tenoient le timon du vaiſſeau comme lui, y devoient mettre la main. Il fut l'année ſuivante appellé à Zurich, pour y remplir la principale cure de la ville, & y annoncer la parole de Dieu; & dans le mois de Janvier de 1519. il prit poſſeſſion de cette égliſe, commença à y prêcher les nouvelles erreurs, & conſeilla la lecture des livres de Luther.

AN. 1518.

XCIV. De Zuingle & des Zuingliens. *Sander. hæreſ. 209. Melchior Adam, in vit. Theolog. German. Florim. de Raym. naiſſance de l'héreſie, l. 2. c. 8. & l. 3 c. 3. Spond. an. 1519. n. 8.*

Les troubles de Saxe qui menaçoient la religion catholique d'une ruine prochaine dans une bonne partie de l'Allemagne, n'empêcherent pas le pape de pourſuivre le projet d'une croiſade contre les Turcs, & de réunir tous les princes Chrétiens pour réprimer le ſultan

XCV. Meſures de Leon X. pour empêcher le Turc de venir en Europe. *Raynald. ad an 1518. n. 7. 8 & ſeq.*

AN. 1518.

Selim, qui se vantoit de tourner ses armes contre la Chrétienté en Europe, de détruire la monarchie du pape, & de s'enrichir de ses trésors. Leon X. qui craignoit en effet ce malheur, ordonna des prieres publiques avec des processions solemnelles à Rome, pour détourner ce fleau de dessus lui, & en même tems il pressa l'empereur Maximilien de contribuer à cette guerre; il voulut meme y engager les Africains & les Tartares, les Scythes, le roi de Pologne, l'Angleterre, le Dannemarck, la France : cependant Selim ne fit aucune tentative du côté de l'Italie; il alla en Damas, & passa l'hyver à Alep. Il est vrai qu'il leva une puissante armée de mer contre les Rhodiens; mais la peste aïant fait mourir beaucoup de ses soldats, il congédia son armée, & se retira à Constantinople.

Mezeray, contin. de Chalcond. hist. des Turcs, l. 13.
Victorel. addit. ad Ciacon.
Pet. Angler. ep. 607
Guicciard. l. 13.

XCVI. Le roi de Portugal épouse la sœur de Charles d'Autriche.

Pendant que tout cela se passoit, Charles d'Autriche travailloit à établir son autorité en Espagne, en quoi il devoit user de beaucoup de ménagement, aïant affaire à une nation fiere qui n'aimoit pas la dépendance. Il avoit amené avec lui en Castille Leonore d'Autriche sa sœur, qui étoit recherchée par Emmanuel roi de Portugal, veuf pour la seconde fois, & par le prince dom Juan son fils. Le roi Catholique préfera le pere, quoique d'un âge beaucoup moins proportionné, parce qu'il pouvoit lui être plus utile dans le dessein qu'il avoit d'être empereur après la mort de Maximilien. La princesse n'étoit pas de même sentiment; mais elle fut contrainte de se conformer aux volontez de son frere, quoiqu'elle fût son aînée.

XCVII. On veut démembrer l'archevêché de Tolede sans succès.

Charles avoit tenu les états de Castille vers la fin de l'année précedente, & au commencement de celle-ci l'on proposa un démembrement de l'archevêché de To-

lede, qui étoit d'une très-grande étenduë, & de mettre des évêques particuliers à Madrid & à Talavera. Le pape Leon X. y conſentit, & expedia pour cette affaire une bulle, dans laquelle il donnoit commiſſion au cardinal Adrien, à l'évêque de Coſenza ſon nonce en Caſtille, & à dom Alphonſe Manrique évêque de Ciudad-Rodrigo, de faire les informations néceſſaires ſur les avantages & les inconveniens qui pourroient ſe rencontrer dans l'érection de ces nouveaux évêchez ; mais on y trouva tant de difficultez, qu'on fut obligé d'abandonner ce deſſein.

AN. 1518.

Supplement de Mariana, à la fin du t. v. in 4. an. 1519.

XCVIII. Charles d'Autriche tient les états d'Arragon à Sarragoce.

Dans les états de Sarragoce que Charles tint dans cette année, il y eut deux difficultez ; l'une que les députez vouloient qu'on leur permît de prêter en même tems ſerment à l'infant Ferdinand, en qualité d'héritier préſomptif de leur monarchie ; & l'autre, qu'ils ne prétendoient reconnoître Charles qu'en qualité de tuteur & d'adminiſtrateur des biens de ſa mere tant qu'elle ſeroit malade, & non pas en qualité de roi ; mais Chievres, que Charles avoit mené avec lui, les ſurmonta toutes deux par ſon adreſſe, & le tout ſe paſſa á la ſatisfaction de ce prince, qui fut reçu avec tous les honneurs qu'on pouvoit ſouhaiter. Douze grands ſeigneurs le vinrent prendre avec une nombreuſe ſuite, pour l'accompagner. Il arriva ſuivi d'un grand nombre de nobles Caſtillans, aïant toujours à ſes côtez le cardinal Adrien. Il fut partout reçu avec une magnificence extraordinaire, & particulierement à Sarragoce capitale du roïaume d'Arragon. Il y fut proclamé & couronné d'une des couronnes que l'on garde dans le tréſor du roïaume, & revêtu du manteau roïal que la reine Jeanne ſa mere lui avoit donné : on admira la bonté de ce prince, en ce que le

AN. 1518.

lendemain du jour auquel on lui avoit prêté le ſerment de fidelité, il donna la main à baiſer à plus de mille perſonnes, outre ceux qui avoient ce droit.

XCIX. L'empereur veut aſſurer l'empire à Ferdinand ſon petit-fils.

L'infant frere de Charles étoit arrivé à Vienne, & ſçut ſi bien s'inſinuer dans l'eſprit de l'empereur Maximilien, qu'il lui inſpira les mêmes ſentimens qu'avoit eu autrefois pour lui le roi catholique. Ce prince prit la réſolution de lui céder les états que la maiſon d'Autriche poſſedoit en Allemagne, & de lui aſſurer l'empire. La diete fut convoquée pour cet effet à Auſbourg pour la fin de l'été. Charles en aïant eu avis, emploïa le cardinal de Trente, ſelon les hiſtoriens Eſpagnols, ou le cardinal de Sion, ſelon les hiſtoriens Flamands, pour traverſer ce deſſein. Celui des deux qui fut chargé de cette commiſſion, allegua de ſi fortes raiſons à l'empereur pour lui faire entendre combien il importoit à la gloire de la maiſon d'Autriche, que l'empire fût donné à Charles, que ſa majeſté impériale s'y rendit. Maximilien ne vécut que ſix mois après la diete, & le roi d'Eſpagne les emploïa utilement à gagner les ſuffrages des électeurs, par l'argent qu'il ſçut diſtribuer à propos. Peu de tems après il tint le chapitre de l'ordre de la Toiſon, & maria la reine Germaine veuve de Ferdinand le Catholique, à Ferdinand d'Arragon duc de Calabre, fils du dernier roi de Naples, qui ne ſongeoit qu'à ſon plaiſir, ſans s'embaraſſer d'aucune affaire.

C. Le roi de France tente de rentrer dans Tournai. *Polyd. Virgil hiſt. Anglic. l. 27.*

Le cardinal Wolſey premier miniſtre du roi d'Angleterre, & qui étoit fort avant dans ſa faveur, étoit toujours fort attentif aux démarches du roi de France; il craignoit que ſa majeſté très-chrétienne ne ſe ſervît de la ligue qu'elle avoit faite avec Henri, pour recouvrer la ville de Tournai. De plus, Charles roi d'Eſpa-

gne tâchoit de mettre ce cardinal dans ſes interêts, en cas qu'il vînt à ſe broüiller avec la France. Il lui avoit aſſigné cette année une penſion annuelle de trois mille livres. Toutes ces complaiſances de Charles ne prévalurent point ſur les démarches du roi de France ; il ſçavoit que le miniſtre Anglois étoit ambitieux & avare, qu'il aimoit les dignitez & l'argent ; il joignit donc ſes préſens à ſes careſſes : il envoia en Angleterre Guillaume Gouffier, ſeigneur de Bonnivet, amiral de France, pour gagner ce cardinal ; & la négociation étoit devenuë beaucoup moins difficile, depuis qu'il étoit archevêque d'York, ce qui le rendoit plus indifferent pour l'évêché de Tournay, c'eſt ce qui lui fit recevoir les offres ſecrets que François lui fit faire de le récompenſer largement, s'il pouvoit porter le roi ſon maître à rendre cette ville à la France. AN. 1518.

CI. Wolſey perſuade au roi d'Angleterre de rendre cette ville,

Ainſi les flatteries, les promeſſes & les préſens du roi François I. changerent les diſpoſitions de Wolſey, & au lieu que ce miniſtre avoit autrefois repréſenté au roi ſon maître, qu'il étoit de ſon interêt, & de celui du roïaume, de conſerver une place d'une ſi grande importance, & qu'on regardoit comme un monument perpetuel de ſes victoires, l'argent de France lui fit changer de maxime ; il perſuada à Henri que cette même place lui étoit inutile, que l'entretien de la garniſon ſurpaſſoit de beaucoup tous les avantages qu'on en pouvoit retirer ; qu'il valoit mieux la céder au roi de France, qui la demandoit inſtamment, que de laiſſer le roi d'Eſpagne s'en rendre maître, quand il le jugeroit à propos ; qu'il falloit profiter de cette occaſion pour tirer une bonne ſomme d'argent en la place de Tournay, qui ſe trouvant à une trop grande diſtance

AN. 1518.

de Calais, tomberoit infailliblement à la premiere rupture qu'il y auroit entre les deux couronnes ; que par-là le roi ſe feroit un puiſſant ami du roi de France, qui faiſoit toutes les avances pour obtenir ſon amitié, & qui pour la ſerrer d'un nœud indiſſoluble, propoſoit le mariage du dauphin ſon fils, avec la princeſſe Marie, fille unique d'Henri. La force de ces raiſons l'emporta ſur le deſir de conſerver Tournai ; & le roi d'Angleterre aïant conſenti à ce que le cardinal propoſoit, il ne fut plus queſtion que de traiter de cette reſtitution, qui fut terminée en moins de ſix ſemaines.

CII. Ambaſſadeurs de France envoiez au roi d'Angleterre.

Le roi de France envoïa à Londres Etienne Poncher, évêque de Paris, & Nicolas de Neuville, ſeigneur de Villeroy, & ſecretaire d'état, pour ſe joindre à l'amiral de Bonnivet, qui y étoit déja, & conduire le traité à ſa perfection. Ils étoient munis de pleins pouvoirs pour traiter du renouvellement d'amitié entre les deux rois ; d'une ligue avec le pape & avec tous les princes Chrétiens qui voudroient y entrer ; du mariage du dauphin avec la princeſſe Marie ; de la reſtitution de Tournai avec ſes dépendances, qui étoient Mortagne & Saint-Amand ; & d'une entrevuë entre les deux rois. De plus, ils portoient des lettres patentes de François I. par leſquelles il s'engageoit à païer au cardinal Volſey, que ſa majeſté appelloit, ſon cher ami, une penſion annuelle de douze mille livres, en conſideration de ce qu'il vouloit bien ſe déſiſter de l'adminiſtration de l'évêché de Tournai. Ce miniſtre, avec les ambaſſadeurs de France,

CIII. Traité entre les rois de France & d'Angleterre. *Raynald, an. 1518. n. 154.*

ſe mit auſſi-tôt à travailler au traité, dont le premier article concernoit le mariage de la princeſſe Marie, qui n'avoit pas cinq ans, avec le dauphin qui n'avoit pas encore un an. On convint qu'il s'accompliroit auſſi-

tôt

tôt que le prince auroit quatorze ans. Que la dot de Marie ſeroit de trois cens trente-trois mille écus d'or, dont la moitié ſeroit payée le jour des nôces, l'autre un an après, & que chacun des deux rois s'engageroit à païer cinq cens mille écus en cas que l'affaire manquât par la faute de l'un ou de l'autre. AN. 1518.

Le ſecond article regardoit la reſtitution de Tournay, ſur laquelle il y eut quelques difficultez. Les Anglois vouloient que cette ville tînt lieu de dot à leur princeſſe, & les François n'y pouvoient conſentir, parce qu'il auroit fallu attendre trop long-tems pour eux à rentrer dans cette place. Le temperamment qu'on y trouva, fut que Tournay ſeroit remiſe à la France avec ſes dépendances, à condition de païer à Henri VIII. ſix cens mille pieces qu'on appelloit couronnes d'or, valant trente-cinq ſols tournois chacune, pour le rembourſer des dépenſes faites à la conſtruction de la citadelle, & pour les munitions de guerre & de bouche qu'on y laiſſeroit, outre cinquante mille livres tournois qui étoient dûës à ce prince par les habitans; mais ſur ces deux ſommes François I. devoit retenir la dot de la princeſſe Marie. Quant au païement, il s'obligeoit à compter cinquante mille livres en ſe mettant en poſſeſſion de la place, & vingt-cinq mille livres de ſix en ſix mois, juſqu'à ce que toute la ſomme fût payée; que cependant le roi très-chrétien donneroit huit ôtages des plus illuſtres maiſons du roïaume; & ces ôtages furent François de Montmorency, ſeigneur de Rochepot; Charles de Moüy, ſeigneur de la Meilleraye; Antoine Deſprez, ſeigneur de Montpeſat; Charles de Solieres, ſeigneur de Morette en Piémont; le fils aîné du ſieur de Hugueville; le cadet de Mortemar, & les ſieurs de Me-

AN. 1518.

lun & de Grimaut. Le maréchal de Chatillon, après les avoir livrez aux Anglois, fut mis en poſſeſſion de Tournay. Les deux monarques convinrent d'une entrevuë à Sundinfelt, village entre Ardres & Guines; que le roi de France rappelleroit le duc d'Albanie, & que le roi d'Ecoſſe entreroit dans le traité. Tous ces articles furent ſignez le quatorziéme d'octobre; & dès qu'ils eurent été ratifiez par les deux rois, & jurez ſolemnellement à Londres & à Paris, le roi & la reine de France, agiſſant au nom du dauphin leur fils, fiancerent la princeſſe Marie, repreſentée par le comte de Sommerſet ſon procureur. Cette céremonie ſe fit à Paris le ſeziéme Decembre. François I. crut pouvoir tenter de même de ſe mettre en poſſeſſion de Calais; mais le roi d'Eſpagne détourna le coup en mettant Volſey dans ſes interêts.

CIV. Les François ſe mettent en poſſeſſion de Tournay.

Polyd. Virgil. l. 27.

Tout paroiſſoit aſſurer le duché de Milan au roi de France; il venoit de renouveller l'alliance avec le roi d'Angleterre; l'empereur étoit trop pauvre pour l'attaquer; le roi d'Eſpagne avoit interêt de vivre en bonne intelligence avec lui, juſqu'à ce qu'il ſe fût fermement établi dans les roïaumes de Caſtille & d'Arragon. Il n'avoit donc à craindre que de la part de ceux qu'il avoit prépoſez au gouvernement de cet état; & ce fut juſtement ce qui arriva par la jalouſie, ou par un zele peu reglé de Lautrec, qui jetta dans le duché de Milan les ſemences d'une guerre civile. Jean-Jacques Trivulce s'étoit retiré dans la capitale de cet état, & y vivoit en homme privé, ſans aucun éclat. Ses ancêtres lui avoient laiſſé d'aſſez grands biens, & ſa vertu le rendoit fort reſpectable. Le trop grand attachement qu'il avoit au parti des Guelphes, dont il étoit regardé comme le chef, l'avoit fait bannir de ſon païs. Il étoit entré au ſervice

CV. Jalouſie entre Lautrec & Trivulce à Milan.

de Ferdinand d'Arragon premier de ce nom, roi de Naples, & paſſa enſuite dans celui de Charles VIII. roi de France, lorſque ce prince alla conquérir le roïaume de Naples. Ce fut lui qui livra Capouë en 1495. & qui eut le commandement de l'avant-garde de l'armée avec le maréchal de Gié, à la bataille de Fornouë. Il avoit ſuivi Louis XII. en 1499. à la conquête du duché de Milan, dont il fut établi gouverneur en 1500. & ce prince le fit maréchal de France. Toutes ſes grandes qualitez lui donnoient trop de crédit dans ſa patrie, pour ne pas attiter la jalouſie d'un gouverneur tel qu'étoit Lautrec. AN. 1518.

CVI. Accuſations formées contre Trivulce.

On l'accuſa donc auprès du roi François I. d'avoir accepté le droit de bourgeoiſie des Cantons Suiſſes, qui penſoient devoir cette faveur à ſon mérite, comme s'il eût cherché une autre protection que celle du roi; d'avoir fait prendre parti à ſes deux neveux dans l'armée des Venitiens; d'avoir favoriſé l'évaſion du pape lorſque n'étant que cardinal, il avoit été fait priſonnier à la bataille de Ravenne. Trivulce fut d'autant plus touché de ces accuſations, qu'il penſoit s'être mis par ſes actions paſſées, hors de tout ſoupçon à l'égard de la France. Il ſe plaignit à ſon tour, il fit des reproches aſſez vifs à Lautrec; & perdant patience, parce que ſes ennemis le pouſſoient à bout, il traverſa les Alpes âgé de quatre-vingt ans, pour venir lui-même ſe juſtifier devant le roi. Il le trouva à Châtres proche Montlhery, & ne put jamais en obtenir une audience, parce que la comteſſe de Château-Brian, ſœur de Lautrec, & maîtreſſe de ſa majeſté, l'avoit prévenuë contre lui. Trivulce ſe fit porter dans une gallerie par où le roi devoit paſſer en allant à la meſſe. Il lui cria, qu'il vou-

AN. 1518.

lût bien écouter un homme qui s'étoit trouvé en dix-huit batailles, pour le ſervice de ſes prédeceſſeurs & pour le ſien ; mais le roi qui le vit, & qui l'entendit, ne laiſſa pas de paſſer outre ; & Trivulce en eut tant de chagrin & de déplaiſir, qu'une fievre lente le ſaiſit, & le réduiſit en peu de jours à l'extrêmité. Le roi l'envoïa viſiter, & lui faire des excuſes ; mais il n'étoit plus tems ; il mourut le cinquiéme Decembre 1518. Son corps fut porté à Milan, & mis ſous un tombeau magnifique dans l'égliſe de ſaint Nazaire.

CVII. Mort du maréchal Trivulce. *Guicciard. l.* 13.

CVIII. Chriſtiern roi de Danemarck aſſiege Stokolm. Voyez ci-deſſus *n.* XLVI. & XLVII. *p.* 475. *Joan. Magn. hiſt. Suec. t.* 4. *c* 3 *Lovenius, hiſt. Suec. l.* 5.

Chriſtiern II. ſurnommé le Cruel, roi de Dannemarck, qui ſe diſoit auſſi roi de Suede, prenant occaſion des diviſions ſurvenuës dans ce roïaume entre l'adminiſtrateur & l'archevêque d'Upſal, dont on a parlé plus haut, y vint avec une puiſſante armée, dans laquelle il ſe trouva plus de deux mille François que le roi lui avoit envoïez. Il aſſiégea Stokolm capitale du roïaume ; mais l'adminiſtrateur Stenon la défendit avec tant de valeur, que Chriſtiern fut contraint de lever le ſiége. Le tems étoit fâcheux, & très contraire à ſa retraite, bien tôt il manqua de tout ; mais Stenon, quoique ſon ennemi, lui fournit des vivres, & tout ce qui lui étoit néceſſaire pour s'embarquer. Le roi de Dannemarck parut charmé de cette généroſité ; & faiſant ſemblant d'être porté à la paix, convia Stenon de venir ſur ſon bord pour conferer enſemble. Il étoit prêt de s'y rendre, lorſque les ſeigneurs Suedois l'exhorterent & le preſſerent même de ne pas ſe fier à un homme ſi cruel, & qui étoit ſans honneur & ſans foi. Ainſi on ſe contenta de lui envoïer quelques perſonnes de diſtinction pour traiter la paix ou la trêve. Chriſtiern les emmena priſonniers en Dannemark.

Surius in commentar.

AN. 1518.

CIX.
Sentiment de la faculté de théologie touchant les indulgences.
D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 355. censur. facult. fol. 171.

L'abus qu'on faiſoit des indulgences, étoit cauſe qu'on hazardoit de tems en tems quelques propoſitions contraires à la doctrine de l'égliſe. Le ſixiéme de May 1518. la faculté de théologie de Paris aſſemblée aux Mathurins, qualifia deux propoſitions touchant les indulgences de la croiſade, & cenſura l'une, & approuva l'autre. Celle qu'elle cenſura étoit conçuë en ces termes : » Qui-» conque met au tronc de la croiſade un teſton, ou la » valeur, pour un ame étant en Purgatoire, il délivre » ladite ame incontinent, & s'en va infailliblement la-» dite ame auſſi-tôt en Paradis. C'eſt pourquoi en don-» nant dix teſtons pour dix ames ; voire mille teſtons pour » mille ames, elles s'en vont incontinent & ſans doute » en Paradis. » La faculté déclare que cette propoſition eſt fauſſe, ſcandaleuſe, tendante à anéantir les ſuffrages pour les morts, excedant la teneur des bulles que les papes ont données pour les croiſades, & par conſequent ſi elle a été prêchée, on doit obliger le prédicateur à la rétracter, comme aïant été avancée témerairement, & elle doit être révoquée pour appaiſer le trouble & le ſcandale qu'elle a pû cauſer.

La ſeconde propoſition qui étoit tout-à-fait contraire à la premiere, fut approuvée par la faculté ; elle étoit conçuë en ces termes : » Il n'eſt pas certain qu'infaillible-» ment toutes ames indifferemment étant en Purgatoire, » pour chacune deſquelles on met dans le tronc de la » croiſade dix ſols tournois, s'en aillent incontinent & » ſans doute en Paradis : mais il s'en faut rapporter à Dieu, » qui accepte comme il lui plaît, le tréſor de l'égliſe ap-» pliqué auſdites ames. » La faculté déclare cette propoſition vraie, conforme au ſentiment des docteurs, du droit divin & humain, propre à entretenir la pieté des

AN. 1518.

fideles, & ne contient rien de contraire à la bulle des indulgences pour la croiſade. » C'étoit ainſi (dit Mon-
Dupin Biblio. des auteurs eccl. t. 13. in-quarto, XVI. ſiecle, p. 211.
» ſieur Dupin) que la faculté de théologie de Paris, » par une ſage précaution, remedioit au ſcandale que » cauſoit l'abus des indulgences, dans le tems même que » Luther en prenoit occaſion de les décrier, & de décla- » mer contre elles. »

CX.
Fin malheureuſe du cardinal Adrien Cornetto.

Leon X. avoit pardonné au cardinal Adrien Cornetto, qui étoit entré dans la conjuration de Petrucci, à condition néanmoins qu'il païeroit une amende de dix mille écus; mais Cornetto craignant que le pape ne ſe contentât pas de cette amende, & qu'il ne lui tînt pas parole, ſortit de Rome pendant la nuit déguiſé en moiſſonneur. C'étoit au commencement de cette année 1518. mais on ignore quel chemin il prit & où il ſe retira; enſorte que depuis ce tems-là on ne put découvrir ce qu'il étoit devenu. Prierius Valerianus qui écrivoit en 1534. dit qu'on l'avoit crû aſſaſſiné par ſon valet pour profiter des piſtoles que ſon maître avoit couſuës dans ſa che-
Prier. Valerianus de infelicit. Litterator.
miſette. Le pere Oldoini a écrit, que le pape Leon X. aïant dégradé Cornetto de la pourpre & de ſes benefices, il craignit tant pour ſa vie, qu'il s'enfuit en Thrace, où il mourut, & ſans qu'on ait ſçu ni le jour ni l'année.
Oldoini, Athen. Rom.
Paul. Jov. in vita Ludov. X. Guichard. l. 13.
Ce cardinal fut un des premiers qui réforma le ſtyle latin: comme il avoit beaucoup lû Ciceron, il y avoit fait d'excellentes recherches concernant la pureté de cette langue, qu'il mit au jour dans un traité qu'il compoſa pendant ſa retraite aux Alpes; ſous le titre, *de ſermone latino*, & qu'il dédia à l'archiduc Charles, étant pour lors prince. Pour travailler à ce traité, il avoit interrompu une traduction latine, qu'il avoit commencée, de l'ancien teſtament. Il fit encore un livre de la vraie Philoſo-

phie, qui fut imprimé à Cologne en 1548.

AN. 1518.

CXI.

Le cardinal Volſey profite de la dépoüille de Cornetto.

Le cardinal Volſey, qui s'étoit inſinué ſi avant dans la faveur de Henri VIII. roi d'Angleterre, que ce prince ſe repoſoit ſur lui du ſoin & de la conduite de toutes les affaires, eut part à la dépoüille de Cornetto. Le pape lui donna la charge de collecteur des décimes dans le roïaume, & les évêchez de Bath & de Wels, ſuppoſant qu'il avoit beſoin de ce ſecours pour ſoutenir la dignité de cardinal, quoiqu'il fût déja archevêque d'Yorck. Cornetto avoit eu ces évêchez avec celui d'Erford, de Henri VII. auprès duquel il fut envoïé en qualité de nonce par Innocent VIII. & dont il s'acquit l'amitié & les bonnes graces. Le pape aïant envoïé en Angleterre le cardinal Laurent Campegge, afin d'obtenir du clergé un ſecours d'argent pour la guerre contre les Turcs, & porter Henri VIII. à entrer dans la ligue projettée de tous les princes chrétiens pour la défenſe de la religion & de l'égliſe, Volſey regarda comme un affront que le pape n'eût pas penſé à lui pour cette légation. Il fit repreſenter à ſa ſainteté, pendant que Campegge étoit encore en chemin pour ſe rendre en Angleterre, qu'en témoignant ſi peu d'eſtime pour un cardinal qui étoit actuellement dans le roïaume, & premier miniſtre du roi, elle le mettoit hors d'état de lui rendre ſervice; que tout ce qu'il pourroit dire pour appuïer ce que le pape demandoit, ne ſeroit d'aucun poids, puiſqu'on le regarderoit comme un homme à qui la cour de Rome n'avoit oſé confier cette légation; qu'il étoit au contraire de l'interêt du pape de ſe ſervir de lui pour obtenir ce qu'il ſouhaitoit, vû la confiance dont le roi l'honoroit, & que ſans ſon ſecours, il y avoit fort à craindre que cette affaire n'échoüât.

AN. 1518.

CXII. Wolsey l, égat en Angleterre avec Campegge. *Sander. l. 2. de Schism. Angl.*

Leon X. comprit aisément par ces remontrances, qu'il falloit contenter Wolsey. Ainsi par une bulle du dix-septiéme de Mai, il le donna pour ajoint à Campegge dans sa légation, avec une égale autorité: » Sçachant (disoit-il dans cette bulle qui étoit adressée à » Wolsey) combien vous avez de crédit auprès du roi, » & combien il vous est facile de le persuader, & de le » dissuader. » Campegge étoit déja arrivé à Boulogne en Picardie, & n'avoit plus que la mer à passer; mais Wolsey trouva le secret de l'y arrêter, jusqu'à ce qu'il eût reçu la réponse du pape, laquelle ne fut pas plûtôt arrivée, qu'on manda au légat de s'embarquer. Il arriva à Londres, & y fit son entrée le vingt-neuviéme de Juillet. Comme l'équipage avec lequel il étoit venu n'étoit pas magnifique, Wolsey lui envoïa douze mulets richement couverts, & l'on cita une bulle de Leon X. qui accordoit des indulgences à tous ceux qui assisteroient à la messe que l'un ou l'autre de ces deux légats célebreroient en présence du roi & de la reine, ou du moins qui recevroient leurs bénedictions, pourvû qu'ils fussent contrits de leurs pechez, & qu'ils se fussent confessez.

CXIII. Mort du cardinal Remolini. *Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 202. Guicciard. lib. 2. Auberi, hist. des cardinaux. Victorel. add ap Ciacon. Ughel. in Italia sacra. Ant. Summont. in hist. Neapolit.*

François Remolini, né à Lerida en Catalogne, de parens de la lie du peuple, & dont la mere étoit de Carcassonne en Languedoc, mourut à Rome cette année un Vendredi cinquiéme de Février. Il avoit étudié le droit à Pise, & fut marié. Le roi d'Arragon l'envoïa en ambassade auprès du pape; & sa femme aïant fait profession dans un monastere, il prit l'état ecclesiastique, & obtint l'archiprêtré de Mazzara. Cesar Borgia, auquel il s'attacha, lui procura d'abord une charge d'auditeur de Rote, ensuite l'évêché de Surrento, celui de Palerme,

&

& ſucceſſivement ceux de Perouſe, de Fermo, & de Lerida ſa patrie. Enfin il devint archevêque de Palerme, & viceroi de Naples, lorſque Raymond de Cardonne quitta cet emploi, & partit pour Ravenne. Il aſſiſta à trois conclaves, dans leſquels furent élus Pie III. Jules II. & Leon X. Il fut un des commiſſaires nommez pour faire le procès à Jerôme Savonarole, qu'il dégrada, ſelon la coûtume. Pour récompenſe de cette commiſſion, le pape Alexandre VI. lui donna le chapeau rouge le trente-uniéme de May 1503. dans la neuviéme promotion que fit ce pape. S'étant broüillé avec Jules II. il ſe retira à Naples pour éviter ſa colere; mais Leon X. le rappella, & l'établit un des juges commis contre ceux qui avoient conjuré contre ſa ſainteté. On a remarqué que ſon tombeau aïant été ouvert pluſieurs années après ſa mort, l'on trouva ſon bras ſous ſa tête, ce qui fit croire qu'on l'avoit enterré avant qu'il fut effectivement mort, mais n'étant aſſoupi que par quelque létargie. AN. 1519.

CXIV. Du cardinal Bendinelli.

Bendinelli Sauli autre cardinal, mourut auſſi cette année, le vingt-quatre ou le vingt-cinquiéme de Mars; il étoit Genois de la noble & ancienne famille des Sauli. Julles II. le fit d'abord cardinal diacre, & le mit enſuite au rang des prêtres. Il fut très-agréable à ce ſouverain pontife, & à ſon ſucceſſeur Leon X. qui le mit au nombre de ſes plus chers confidens. Il aimoit les ſçavans, & leur fit de grandes liberalitez. Jean-Marie Catanée, & Paul Jove furent bien avant dans ſa faveur; mais la fortune n'étant pas d'accord avec ſon mérite, elle lui ſuſcita des envieux, qui arrêterent le cours de ſon bonheur & de ſes proſperitez; on le rendit ſuſpect à Leon X. du ſoupçon on en vint à une accuſation en forme, & il encourut tout-à-fait la diſgrace du ſaint pere, qui

Ciacon in Alexandr. t 3. p. 298. Foletta in elogio claror. Ligur. Pet. Bizar. in hiſtor. Genuenſi.

AN. 1519.

le dégrada, & le priva de la pourpre comme complice d'une conſpiration formée contre ſa ſainteté. Quelques auteurs rapportent toutefois, que le pape aïant reconnu ſon innocence, lui rendit ſon amitié, & le rétablit dans ſes honneurs. Cependant Guichardin aſſure que Bendinelli étoit coupable, puiſque après la condamnation du cardinal Petrucci, il fut relegué dans une priſon perpetuelle, dont il ne ſe délivra que par ſon argent; qu'à la verité il fut rétabli dans ſa dignité, mais qu'il fut privé de l'entrée dans le conſiſtoire, & de voix pour élire, & pour être élu. Le ſacré collége, pour obtenir ſa liberté, députa au pape le célebre Thomas Cathanée, qui après avoir paſſé inutilement pluſieurs jours pour obtenir audience, fut contraint de s'en retourner ſans avoir rien fait. Le ſouverain pontife enſuite accorda la délivrance de Bendinelli aux inſtantes prieres de ſes parens, qui fléchirent enfin ſa ſainteté, moïennant la ſomme de vingt-cinq mille écus d'or. Il fut enterré dans l'égliſe de ſainte Sabine. On ſoupçonna qu'on lui avoit fait avaler un poiſon lent, dans le tems qu'il étoit en priſon.

Guicciard. hiſt. Ital. lib. 13.
Anar. Victorel in add. ad Ciacon.
Jac. Naldi, hiſt. Florent.
Voyez ci-deſſus n. VI. p. 450.

CXV. Du cardinal Pandolfi.

Un troiſiéme cardinal mourut encore cette année, qui fut Nicolas Pandolfi Florentin, né d'une des principales familles de Florence en 1440. Après avoir étudié la langue latine, & le droit à Boulogne, il revint dans ſa patrie, où il fut pourvû d'un canonicat. Il alla à Rome ſous le pontificat de Pie II. où il fut clerc de la chambre, enſuite ſecretaire apoſtolique ſous Paul II. Cet emploi le fit connoître au pape Sixte IV. qui le choiſit pour être précepteur du cardinal de ſaint Pierre aux Liens ſon neveu. Sa conduite & ſa vertu lui procurerent l'évêché de Piſtoye, & le gouvernement de la ville de Benevent. Innocent VIII. le fit abbé de ſaint Zenon de Piſe, & le

Anton. Ammirato, Famigl. Florent.
Ughel. Italia ſacra.
Ciaconius in Leon. X. t. 3. p. 349.

cardinal de ſaint Pierre aux Liens aïant été fait pape en 1503. ſous le nom de Jules II. voulut avoir auprès de ſa perſonne Pandolfi, qu'il choiſit pour ſon ſecretaire, & qu'il honora d'une charge d'auditeur, l'adoptant dans la famille de la Rovere. On dit que le peu de complaiſance de ce prélat, & ſon oppoſition aux entêtemens de ce pape, le priverent de la pourpre Romaine, qui ne lui fut accordée que par Leon X. dans le mois de Juillet de 1517. Il ne ſurvécut pas long-tems à l'honneur qu'on venoit de rendre à ſes vertus & à ſon mérite, puiſqu'il mourut l'année ſuivante 1518. à Piſtoye dans ſon dioceſe, le cinquiéme de Juillet ſelon quelques auteurs, ou le dix-ſeptiéme de Septembre ſelon d'autres. Son corps fut apporté à Florence pour être inhumé dans une abbaïe où étoit le tombeau de ſes ancêtres. Il s'étoit toujours diſtingué par ſa probité, par ſon érudition, par ſa charité, par ſes liberalitez envers les pauvres, peu ſoigneux de lui-même, toujours attentif au bien de ſon égliſe, qu'il avoit gouvernée pendant quarante-quatre ans. Il fonda un ſéminaire de clercs, pour donner une ſainte éducation à de jeunes gens; il augmenta le revenu de la menſe épiſcopale; il érigea un archidiaconé dans ſon égliſe & fit bâtir depuis les fondemens, le monaſtere des religieuſes de S. Nicolas. Sa mémoire eſt encore en ſi grande bénediction à Piſtoye, qu'on ne l'appelle que le pere ſpirituel, & que tous les ans on célebre un anniverſaire le jour de ſa mort, par l'ordre du conſeil de cette ville.

AN. 1519.

AN. 1519.

LIVRE CENT VINGT-SIXIE'ME.

I. Mort de l'empereur Maximilien I.

L'EMPEREUR Maximilien I. mourut le douziéme de Janvier de cette année 1519. à Lintz en Autriche, âgé de ſoixante-trois ans. Il étoit depuis quelque tems attaqué d'une fiévre lente ; il ſurvint une diſſenterie, on lui conſeilla un remede, pour empêcher au moins que ce double mal n'eût quelque ſuite funeſte ; mais le remede lui-même étant pris à contre-tems, rendit le mal incurable, & hâta la mort du prince. Il avoit regné vingt cinq ans & cinq mois depuis la mort de Frideric ſon pere. Son corps fut porté à Neuſtadt, comme il l'avoit ſouhaité : il avoit épouſé en premieres nôces Marie fille de Charles duc de Bourgogne, morte en 1482. & en ſecondes nôces Blanche, fille de Galeas Marie duc de Milan : de la premiere il eut Philippe, qui épouſa Jeanne IV. & fut pere de Charles V.

Surius in comment. ex P. Jovio, lib. 19. Sleidan, hoc an. Guichard. l. 13. Cuſpian. in orat. funeb. D. Juan. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. f. 21. in-quarto. Pallavic. hiſt. cap. 12.

II. Caractere de cet empereur,

Ce prince avoit toujours paſſé avant & après qu'il fut empereur pour un eſprit irréſolu, changeant, aimant la nouveauté, & d'un génie trop foible pour ſoutenir de grands deſſeins, enſorte qu'il ſe trouva ſouvent tellement embarraſſé, qu'il ne put jamais avoir un ſuccès heureux dans ſes entrepriſes ; cependant il fut toujours en guerre contre quelqu'un durant tout ſon regne, mais avec une inconſtance, qui ne lui fit jamais honneur : il étoit auſſi ſans regle dans ſes dépenſes, de même que dans ſes liberalitez, qui alloient juſqu'à une prodigalité exceſſive. On dit qu'il aimoit les ſçavans, & qu'il compoſa lui-même quelques poëſies, & des mémoires de ſa vie.

La Bizardiere, hiſt geſtorum in eccl. ſia memorab. p. 18.

AN. 1519.

Charles roi d'Eſpagne ne reçut la nouvelle de cette mort que le ſeptiéme de Février, parce que le courier, quoiqu'il eût fait le plus de diligence qu'il lui étoit poſſible, n'avoit pû arriver plûtôt à Sarragoſe où étoit ce prince, à cauſe des glaces qui rendoient les chemins preſqu'impraticables. Ce retardement affligea le prince; mais ſans s'amuſer à le déplorer inutilement, il penſa ſérieuſement à ſe faire élire empereur : il avoit déja tenté du vivant même de Maximilien; mais outre pluſieurs obſtacles qui s'étoient rencontrez, François I. roi de France, l'avoit toujours traverſé par des voïes indirectes. Charles crut trouver moins d'oppoſition après la mort de l'empereur, & il en trouva encore de plus grandes. François I. s'oppoſa ouvertement à ſes prétentions, ſe déclara ſon concurrent; & pour tirer les ſuffrages en ſa faveur, il envoïa Bonnivet à Francfort, où l'élection ſe devoit faire, avec ordre d'offrir aux électeurs quatre cens mille écus.

III. Charles roi d'Eſpagne, penſe à ſe faire élire empereur.

Sleidan. in comment. lib. 1. p. 21. edit. an. 1555.

IV. François I. brigue auſſi l'empire.

Belcarius, l. 16. n. 9.

Raynald. ad an. 1517. n. 7.

Comme Charles étoit encore en Eſpagne, François ſe trouvoit plus à portée pour avancer ſes affaires. Pluſieurs choſes parloient en ſa faveur, ſon courage dont il avoit donné des marques inconteſtables; ſa ſage conduite dans les guerres qu'il avoit ſoutenuës, la bonne fortune qui l'avoit toujours accompagné, & le beſoin que l'Allemagne pouvoit avoir de lui au milieu des maux dont elle étoit menacée au dehors par les Turcs, & au dedans par des guerres de religion; ſes partiſans ne manquerent pas de faire valoir toutes ces raiſons, & de ſe ſervir de leur eſprit, pour faire voir la néceſſité de le faire empereur; mais ce furent ces raiſons même, qui firent naitre des oppoſitions à ſon élection. On craignoit qu'il ne devînt trop puiſſant, & qu'il n'op-

V. Raiſons favorables à ce prince.

Ext. to. 3. rerum German. ex edit. Freher. p. 138.

AN. 1519.

primat les princes d'Allemagne : Charles au contraire ne donnoit pas cette appréhenſion : c'étoit un prince d'un génie médiocre & de peu de valeur, & par conſéquent moins redoutable. Une choſe s'oppoſoit encore à François ; c'eſt qu'il n'étoit point de la nation Germanique. Bonnivet, ſans s'arrêter à ces obſtacles, repréſenta aux électeurs que, ſi on éliſoit Charles, les Eſpagnols ne ſouffriroient pas que leur roi demeurât ſi loin d'eux ; que ces états étant fort éloignez les uns des autres, ſe trouvoient par-là expoſez à pluſieurs révolutions ; que ce prince n'avoit d'ailleurs aucune experience dans les armes, & que l'empereur qui l'avoit élevé, & dont il avoit toujours dépendu, lui avoit inſpiré ſon humeur & ſes maximes. Pour donner plus de poids à ces raiſons, Bonnivet fit de grands préſens aux électeurs afin de gagner au moins leurs ſuffrages par argent. François I. envoïa auſſi Lagarde des Gaignes, gentilhomme d'Auvergne en Pologne, en Hongrie & en Bohême, pour engager les rois de ces états à ne lui être pas contraires dans ſes prétentions à l'empire ; mais ces princes ne firent rien en ſa faveur, à cauſe du traité que le jeune Louis roi de Hongrie & de Bohême avoit ratifié avec la maiſon d'Autrice, & par lequel il s'engageoit à favoriſer la maiſon de Charles roi d'Eſpagne.

VI. Il veut engager les rois de Pologne, de Hongrie, & de Bohême à ne lui être pas contraires.

François députa encore le ſeigneur Antoine de Lamet vers les Cantons, pour les prier de favoriſer ſon élection. Ce ſeigneur devoit repreſenter à la diéte de Bade, que la puiſſance des Turcs étoit devenuë ſi formidable, qu'il falloit ou lui ceder, ou lui en oppoſer une autre qui la contre-balançât, en uniſſant toutes les forces de France, d'Allemagne & d'Italie ; que les Suiſſes étoient tout-à-fait propres à former cette union,

VII. Il demande aux Suiſſes leur interceſſion auprès des Electeurs.

étant ſituez au milieu de ces trois états ; qu'on les conjuroit donc de favoriſer ſa majeſté très-chrétienne, qui leur promettoit de porter ſes armes juſques dans la Thrace, après qu'elle auroit acquis l'empire ; mais les Suiſſes répondirent que dans le dernier traité conclu avec la France, ils avoient promis de ne ſe mêler des affaires, ni du ſaint ſiége, ni de l'empire, & qu'ils vouloient laiſſer agir les électeurs en toute liberté. Ils congedierent ainſi Lamet, en lui faiſant néanmoins beaucoup d'honnêtetez. Ils ne demeurerent pas toutefois long tems dans cette neutralité ; dès que Lamet ſe fut retiré, ils écrivirent au college électoral, pour le prier d'exclure François I. s'ils vouloient conſerver la liberté Germanique ; mais ils ne parlerent pas en faveur du roi Catholique. AN. 1519.

VIII. Le pape ne veut pour empereur, ni Charles ni François I.

D'un autre côté, le pape Leon X. qui craignoit que Charles étant en poſſeſſion du roïaume de Naples, & François du duché de Milan, l'élection de l'un de ces deux monarques ne troublât un jour le repos de l'Italie, & ne bornât ſur-tout la puiſſance des papes, fit tous ſes efforts pour perſuader aux électeurs de ne choiſir ni l'un ni l'autre. Il agit néanmoins ſecretement, afin de ne les point avoir pour ennemis ; il dépêcha à Francfort Robert Urſin évêque de Reggio, en qualité de nonce extraordinaire, avec ordre de ſe comporter ſuivant les diſpoſitions du college électoral, & de ſe déclarer pour celui qu'il verroit avoir plus de part dans l'élection, ſuppoſé que la France ne voulût pas ſe relâcher en faveur d'un Allemand. Toutes ces négociations durerent juſqu'au mois de Juin.

IX. Le pape envoïe Charles Militz à l'électeur de Saxe.

Pendant ce tems-là, le pape, qui voïoit avec une juſte peine que le parti de l'heretique Luther ſe fortifioit, prenoit des meſures pour l'arrêter ; il tâcha d'abord de

AN. 1519.

Cochlæus, de act. & script. Luth. an. 1519.

gagner l'électeur de Saxe, & pour mieux y réuſſir, il lui envoïa la roſe d'or que les papes beniſſent tous les ans le quatriéme dimanche de carême. Il en chargea un de ſes cameriers gentilhomme Saxon, qui étoit connu à la cour de l'électeur, & qui ſe nommoit Charles Miltitz, & lui ordonna de repréſenter à Frederic de quelle importance il étoit pour ſa réputation de ne point proteger un religieux héretique; que Luther en devenant tel avoit renoncé aux droits de ſa patrie; que cette rebellion devoit être punie; que les loix de l'empire n'étoient point contraires au ſaint ſiége dans le plus important de ſes privileges, qui conſiſtoit à connoître en toute liberté des cauſes majeures, & principalement l'hereſie.

X. Il écrit aux deux principaux conſeillers de l'électeur contre Luther.

Cette inſtruction étoit accompagnée de deux brefs datez du mois de Janvier 1519. & adreſſez aux deux principaux miniſtres de la cour de Saxe; ſçavoir Pfeffinger conſeiller d'état, & George Spalatin ſécretaire d'état du prince. Le pape les prioit tous deux de s'employer auprès de leur maître, pour l'obliger à chaſſer Luther de ſes états, & il les y engageoit par toutes ſortes de motifs de religion & d'honneur. Miltitz arriva en Saxe ſur la fin de Fevrier & fut reçu aſſez froidement. L'électeur ne vouloit point recevoir la roſe d'or en perſonne ni en cérémonie, & il ne parut pas mieux écouter ce que l'envoïé lui demanda contre Luther. Pfeffinger & Spalatin ſe montrerent mieux intentionnez, mais les affaires de l'Allemagne les occupoient trop alors pour qu'ils puſſent donner au pape la ſatisfaction qu'il demandoit.

XI. Conference de Miltitz nonce

Miltitz voïant donc le parti de Luther trop puiſſant pour en venir à bout par autorité, & ſentant que la protection

protection de l'électeur ne servoit qu'à le rendre plus fier, crut devoir prendre le contre-pied du légat Caïetan qu'on avoit accusé à Rome de s'être comporté avec trop de rigueur, il eut donc recours à la douceur ; mais ce fut avec tant de bassesse & de flaterie, que tous les historiens lui ont reproché d'avoir agi d'une maniere indigne de son caractere & de sa qualité.

AN. 1519. du pape avec Luther.

Acta Luth. cum Miltitz. to. 1. Cochlæus, de actis & scriptis Luther. hoc an. edit. 1549. p. 12.

D'abord il combla cet heretique d'éloges, & peu de temps après aïant eu une conference ensemble, Miltitz parla fort mal de Tetzel dominiquain, qui s'étoit le premier déclaré contre Luther, & osa dire que c'étoit lui qui étoit la cause principale de la séduction où le peuple étoit engagé ; que c'étoit l'archevêque de Mayence qui avoit porté ce religieux à agir ainsi pour en retirer plus d'argent ; & que ce dominiquain étoit allé au delà des bornes de sa commission. Il dit ensuite à Luther, qu'il l'exhortoit à parler au peuple avec exactitude sur les indulgences, afin qu'on pût réparer le mal qui avoit été fait. Luther lui répliqua, que le pape n'étoit pas moins coupable en dispensant l'archevêque de Maïence pour posseder plusieurs évêchez, dont le revenu ne sert qu'à entretenir son ambition & son avarice ; que sa sainteté avoit réduit ce prélat à la nécessité d'abuser des indulgences pour en tirer de l'argent dont il pût païer ses dispenses & son *Pallium*, que d'ailleurs Leon X. étoit entierement dévoüé aux Florentins, dont l'avarice n'étoit que trop connu, & il donna cette réponse par écritz à Miltitz.

XII. Luther écrit au pape d'une maniere fort soumise.

Ulemburg. de scriptis Lutheri cap. 2.

Comme Luther craignoit néanmoins d'être abandonné par l'électeur, auprès duquel Pfeffinger & Spalatin faisoient de grandes instances, pour l'engager à l'abandonner, il écrivit au pape le vingt-uniéme de Mars une

AN. 1519.

lettre très-soumise, dans laquelle il lui témoignoit que c'étoit avec une vraie douleur qu'il se voïoit si mal dans son esprit ; que la conjoncture dans laquelle il se trouvoit étoit d'autant plus fâcheuse qu'il ne sçavoit ni la cause qui lui attiroit un si puissant adversaire, ni le moïen de l'appaiser ; qu'on le pressoit continuellement de révoquer ce qu'il avoit écrit & prêché, & qu'il ne refusoit pas de le faire, pourvû qu'on le convainquît auparavant de ses erreurs ; que s'il plaisoit à sa sainteté de faire examiner sa cause par des gens d'esprit & d'érudition, dont l'Allemagne ne manquoit pas, elle connoîtroit que ce n'étoit point lui qui avoit offensé le saint siége, mais plûtôt les distributeurs d'indulgences, qui par les fades & ridicules sermons qu'ils prêchoient au nom du souverain pontife, n'avoient cherché qu'à contenter leur avarice, & profanoient tous les jours la sainteté du ministere dont ils étoient chargez ; que tel étoit le caractere de ses délateurs, & que si sa sainteté n'étoit pas prevenuë, elle prendroit pour une preuve d'innocence des accusations formées par de telles personnes ; qu'au reste il protestoit devant Dieu qu'il n'avoit jamais eu intention de donner atteinte à la puissance de l'église Romaine & du pape, dont il respectoit l'autorité après celle de Jesus-Christ, & sa superiorité au-dessus de tout ; qu'il reconnoissoit s'être quelquefois échappé dans la dispute, & avoir parlé du saint siége en termes peu respectueux, qu'il n'auroit osé proferer hors l'emportement où la malice des commissaires l'avoit jetté ; qu'il étoit important de détourner les Saxons d'une opinion, qui les eût engagez dans l'impieté, & qu'il ne méritoit aucun reproche pour en avoir usé de la sorte, en empêchant que l'église Romaine ne fût flétrie par la réputa-

tion d'avarice ; que le peuple ne fût ſéduit & qu'on ne préferât les indulgences à la charité. Enfin il conclut ſa lettre en proteſtant au pape, qu'il n'étoit point homme à troubler la paix de l'égliſe pour des bagatelles, & qu'il ſe ſoumettoit à tout ce qu'on exigeroit de lui pour le bien de cette paix. Toutes ces belles proteſtations ne ſervirent de rien ; & Miltitz jugeant cette lettre inſuffiſante, parce qu'elle étoit conçuë en termes trop généraux, propoſa à Luther de s'en rapporter au jugement de l'archevêque de Treves, & de ſe rendre pour cela à Coblentz, où ſe tiendroit la conference. AN. 1519.

Luther le promit, mais aïant appris dans la ſuite que Caïetan devoit s'y trouver, & le pape d'ailleurs n'aïant point approuvé ce renvoi devant l'électeur de Treves, l'affaire manqua, & Luther ne penſa plus qu'à augmenter le nombre de ſes diſciples, en continuant de répandre ſes erreurs. On a déja dit, que Philippe Melanchton s'étoit attaché à lui dès l'année précdente, il voulut auſſi attirer dans ſon parti le célebre Eraſme dont on a déja parlé, & dont il faut reprendre l'hiſtoire. Quoiqu'il fût entré malgré lui dans l'ordre de ſaint Auguſtin, pour y chercher un azile contre ſa mauvaiſe fortune, il ne laiſſa pas que d'y mener une vie fort reglée ; la raiſon faiſoit en lui ce que la religion auroit ſanctifié. Comme il avoit beaucoup de paſſion pour l'étude, l'oiſiveté du cloître ne lui fit aucun tort, & il ſe ſervit du repos exterieur dont il joüiſſoit pour avancer en lumieres & en connoiſſance ; il y compoſa même quelques ouvrages de pieté, comme celui du mépris du monde, & aïant été jugé digne d'être elevé au ſacerdoce, l'évêque d'Utrecht lui en conféra l'ordre dans le mois d'Avril 1492. le jour de ſaint Marc. Henri de

XIII. Luther veut engager Eraſme dans ſon parti.

In vita Eraſmi partim ab ipſomet partim ab amicis ſcripta. in-12. Lugd. Batavor. an. 1642.

AN. 1519.

Bergues évêque de Cambrai témoin de ſes talens, & déſirant d'en profiter, l'attira auprès de lui & réſolut de le mener à Rome avec la permiſſion de ſes ſuperieurs ; mais ce voïage aïant manqué, Eraſme s'en alla à Paris pour y continuer ſes études portant toujours l'habit de ſon ordre ; il demeura quelque tems au college de Montaigu, où étant tombé malade à cauſe de la mauvaiſe nourriture, il fut obligé de retourner à Bergues. Bientôt après il revint à Paris pour y étudier la théologie, dans laquelle il ne prit pas beaucoup de goût à cauſe de la maniere toute ſcolaſtique dont on l'enſeignoit alors : il y demeura néanmoins près de quatre ans, ſi l'on excepte un voïage qu'il fit en Angleterre en 1499. La peſte l'obligea de quitter Paris & de ſe retirer à Orleans, où il étudia en droit, & y fit d'aſſez grands progrès. Après s'être appliqué quelque tems à cette étude, il fit un ſecond voïage en Angleterre, & revint enſuite à Paris pour la troiſiéme fois : il n'y demeura pas long-tems, le déſir qu'il avoit de voir l'Italie lui en fit entreprendre le voïage en 1506. Il demeura près d'un an à Boulogne, & il y prit le bonnet de docteur en théologie. Un jour aïant été pris pour le chirurgien des peſtiferez à cauſe de ſon ſcapulaire blanc, pluſieurs lui jetterent des pierres, & d'autres le pourſuivirent l'épée à la main pour le tuer, fâchez de ce qu'il ne les avoit pas avertis de ſe retirer : ce danger qu'il avoit couru de perdre la vie, lui fournit l'occaſion d'écrire à Lambert Brunius ſecretaire du pape Jules II. pour lui repreſenter de quelle maniere ſes tuteurs l'avoient contraint d'embraſſer la profeſſion religieuſe pour laquelle il ne ſe ſentoit point d'inclination ; » néanmoins (ajoûtoit-il,) je ne ſuis ſorti de mon mo- » naſtere qu'avec la permiſſion de mes ſuperieurs, mais

In vita Eraſmi pag. 7. Sleidan. in comment. lib. 1. p. 34.

Inter epiſt. Eraſmi lib. 24. epiſt. 5.

» si vous pouvez m'obtenir du pape la dispense de mes
» vœux, je la recevrai avec plaisir, & j'en serai plus en
» sûreté, puisque mon scapulaire blanc m'expose à de
» grands perils, tels que celui que je viens d'éprouver, »
& dont il fait l'histoire à Brunius. Sa lettre fut lûë au pape, qui en fut si touché, qu'il fit aussi-tôt expedier un bref pour lui accorder cette dispense. AN. 1519.

De Boulogne Erasme alla à Venise, où il fut quelque tems correcteur dans l'imprimerie d'Alde Manuce. Le prince Alexandre archevêque de saint André, & fils naturel de Jacques IV. roi d'Ecosse, l'appella ensuite à Padouë, de-là à Ferrare, & ensuite à Sienne. Comme Erasme demeuroit dans cette ville, ses amis l'inviterent à venir à Rome, & le presenterent au pape, dont il fut très-bien reçu. Les cardinaux lui firent aussi beaucoup d'accuëil, entre autres le cardinal de Medicis qui fut depuis pape sous le nom de Leon X. Après avoir fait quelque séjour dans cette grande ville, Erasme vint rejoindre à Sienne l'archevêque de saint André, avec lequel il retourna à Rome, où il auroit pû s'établir, si ses amis d'Angleterre ne l'eussent rappellé dans ce païs-là, par les avantages qu'ils lui faisoient esperer de la part du roi Henri VIII. qui avoit pour lui une estime toute particuliere. Il arriva donc en Angleterre en 1509. & s'y retira chez Thomas Morus grand chancelier de ce roïaume, où il composa le livre intiulé, *Moriæ Encomium* (l'éloge de la folie.) Guillaume Warham archevêque de Cantorbery lui offrit une cure dans son diocese; mais il la refusa, & revint à Paris. Quelque tems après il retourna en Angleterre, où il enseigna publiquement la langue Grecque dans l'université d'Oxford; mais enfin ne trouvant point dans ce roïaume d'établis-

AN. 1519.

sement qui lui convînt, il le quitta pour venir faire sa residence à Basle, à cause de la commodité de l'imprimerie de Froben, d'où il alloit néanmoins assez souvent dans les Païs-Bas, & fit même encore plusieurs voïages en Angleterre, sans que ces changemens de lieux si fréquens le détournassent de ses études, & l'empêchassent de composer un grand nombre d'ouvrages dont il fit part au public.

XIV. Erasme écrit au pape Leon X.

Inter epistolas Erasmi lib. 1. ep. 30.

Leon X. aïant été élevé au souverain pontificat, Erasme, qui l'avoit connu étant cardinal, lui écrivit sur son exaltation, & le pria de trouver bon qu'il lui dédiât son édition Grecque & Latine du nouveau Testament. Leon X. lui fit une réponse très-obligeante, dans laquelle il lui promet de récompenser ses travaux, & agréa son édition du nouveau Testament. Cet ouvrage néanmoins souffrit beaucoup de contradictions, plusieurs Catholiques même l'attaquerent & le censurerent. On auroit voulu qu'Erasme l'eût supprimé, parce que, lui disoit-on, on ne pouvoit entreprendre une nouvelle version de l'écriture, que par l'autorité d'un concile general. Comme cette raison étoit très-foible, & même absurde, il ne fut pas difficile à Erasme de la réfuter. » Quoi, » (dit-il dans sa Xe lettre du II. livre) ne sera t-il pas permis de restituer le texte de l'écriture sainte suivant le » sentiment des anciens, sans assembler de concile général, pendant qu'on la corrompt tous les jours ? Y a-t'il plus de mal dans la diversité des versions de l'écriture sainte, que dans la varieté des interprétations ? » Veut-on qu'il ne soit permis de rien changer, si l'on » ne peut dire qu'il n'est pas permis de corriger les fautes ; Que n'examine-t-on si le changement qu'on fait » est bien ou mal fait ? Mon dessein n'a point été de faire

XV. Il fait l'apologie de la version du nouveau testament.

Inter ep. st. Erasmi l. b 2. ep. 10. ex edition. Londin.

» une nouvelle édition, mais de reſtituer l'ancienne, ſans » toucher à la nouvelle. » AN. 1519.

Il rapporte enſuite les exemples de ceux qui ont fait de nouvelles paraphraſes ou verſions de l'écriture ſainte, comme de Juvencus qui a mis l'évangile en vers ; de Gilles Delphe qui a réduit preſque toute l'écriture en vers ; de Felix Dupré qui avoit depuis peu publié une nouvelle verſion des pſeaumes ; de Jacques le Fevre d'Etaples, qui avoit compoſé une nouvelle verſion des épîtres de S. Paul, miſe à côté de la vulgate ; il avouë qu'il montre que ſaint Auguſtin, ſaint Hilaire & ſaint Thomas ſe ſont trompez en quelques endroits ; mais il le fait, dit-il, d'une maniere reſpectueuſe, & ſi peu capable de les offenſer, que s'ils vivoient il lui en ſçauroient bon gré. » On ne veut pas deſcendre, conti-» nuë-t-il dans des minuties de grammairiens, car c'eſt » ainſi qu'on appelle ceux qui ont étudié les belles let-» tres,) comme ſi c'étoit un honneur à un théologien » d'ignorer la grammaire : cependant n'eſt-il pas vrai » que cette étude ſert à perfectionner un théologien ? » Peut-on ignorer que ſaint Ambroiſe, ſaint Jerôme & » ſaint Auguſtin, qui ſont les principaux ſupports de la » théologie, n'aïent été en ce ſens des grammairiens ? » Il ajoûte qu'il a ſatisfait à l'ordonnance du concile de Latran, qui défend d'imprimer aucun livre de religion qui n'ait été approuvé par l'ordinaire, puiſque le ſien a été écrit & publié ſous les yeux & avec l'approbation de l'ordinaire ; qu'il a été approuvé par Louis Berus docteur de Paris, & par Fabrice Capiton théologien de Baſle ; qu'il pouvoit encore produire les témoignages & les lettres de pluſieurs perſonnes ſçavantes & pieuſes, qui ont fait l'éloge de ſon ouvrage ; que le ſeul témoi-

AN. 1519.

gnage de l'évêque de Rocheſter ſuffit pour ſa juſtification. » Quelle honte enfin, (dit-il) ne doivent point » avoir ces hommes du commun, de déchirer un ouvra» ge que le ſouverain pontife approuve.

Il fait voir en finiſſant de quelle utilité ſa verſion peut être, & a été, pour porter les théologiens à étudier avec plus d'attention l'écriture ſainte.

XVI. Pluſieurs théologiens attaquent la verſion d'Eraſme.

Il y eut néanmoins, malgré cette apologie, pluſieurs théologiens qui firent encore de nouveaux efforts pour décrier la verſion d'Eraſme. Edouard Lée Anglois, ſe vanta d'y avoir trouvé plus de trois cens fautes. Eraſme lui demanda une conference, en s'engageant de changer ce qui ſe trouveroit contraire ou à la foi ou aux bonnes mœurs; mais Lée le refuſa, & fit depuis paroître ſes remarques qui furent refutées par l'auteur. Jacques Latomus théologien de Louvain, & Lopez Stunica, l'attaquerent auſſi. Aleuſis & Dorpius firent quelques remarques, ſur leſquelles Eraſme s'expliqua, & Aleuſis demeura content de ſes explications. Néanmoins les prédicateurs & beaucoup de théologiens ne ceſſoient de déclamer contre la verſion & les notes d'Eraſme ſur le nouveau Teſtament, & ſes ennemis ſecrets n'oublioient aucune occaſion de le décrier. Nonobſtant ces oppoſitions, il obtint une nouvelle approbation du pape Leon X. pour la ſeconde édition de ſon ouvrage, dans laquelle il confera le texte ſur neuf manuſcrits. Il en fit une troiſiéme édition en 1521. où il revit le texte ſur l'édition de Veniſe, & la verſion ſur trois autres manuſcrits. On a fait depuis pluſieurs autres éditions de cette même verſion, qui n'a jamais paſſé pour défenduë, & qui en effet ne l'a jamais été.

XVII. Il eſt fait con-

Les travaux d'Eraſme aïant été ſi long-tems ſans récompenſe

récompenſe ; enfin Charles d'Autriche roi d'Eſpagne, & ſouverain des Pays-Bas, le même qui fut dans cette année empereur, le fit ſon conſeiller d'état, & lui aſſigna une penſion de deux cens florins, qui lui fut païée juſqu'en l'année 1525. Le roi François I. le fit ſolliciter par deux fois de venir s'établir dans ſon roïaume, & lui offrit des avantages beaucoup plus conſiderables tant en benefices qu'en penſion : mais il ne voulut pas le faire ſans le conſentemeut de ſon prince naturel ; & comme il auroit été difficile de l'obtenir, il s'excuſa ſur ſa charge de conſeiller d'état, qui l'attachoit au ſervice de Charles d'Autriche. On lui donna la direction du college des trois langues à Louvain, fondé par François Baſleiden, archevêque de Beſançon, mort à Tolede le vingt-troiſiéme Juillet 1502. Eraſme y nomma pour profeſſeur en langue hébraïque, un médecin, Juif de naiſſance, nommé Adrien ; pour la langue grecque, Agathias ; & pour la latine, Gerard Coclenius. Eraſme joignant ainſi beaucoup de crédit à une grande réputation, Luther crut qu'il accréditeroit beaucoup ſon parti, s'il pouvoit y engager un homme ſi eſtimé, & ſi digne de l'être. Il engagea donc d'abord Melanchton à lui écrire en ſa faveur, ce qui fut fait au mois de Janvier 1519. mais cette lettre n'aïant produit aucun effet, Luther écrivit lui-même en ces termes : » Mon cher Eraſme, vous qui » faites tout notre honneur, & ſur lequel nous eſpe- » rons, quoique nous ne vous connoiſſions pas encore, » reconnoiſſez-moi comme un frere en Jeſus-Chriſt, qui » vous honore, vous eſtime & vous aime parfaitement, » mais dont l'ignorance eſt ſi grande, qu'il ne mérite » que d'être enſeveli & caché dans un coin inconnu au » ciel & à la terre. » Eraſme lui répondit deux mois

AN. 1519.

ſeiller d'état de Charles d'Autriche, ſouverain des Pays-Bas. *Eraſmus in ſua vita, in-12. p. 9.*

XVIII. Lettre de Luther à Eraſme. *Inter epiſt Eraſm. lib. 6. epiſt. 3.*

XIX. Réponſe d'E-

AN. 1519.

après d'une maniere fort honnête, & lui donna des avis très-ſages & très-ſalutaires, ſi cet héretique eût voulu les ſuivre : il lui conſeille entr'autres, de ne jamais parler en chaire contre l'autorité ou la perſonne des papes, ni des princes, mais ſeulement contre ceux qui abuſent de leur confiance, & du crédit qu'ils ont auprès d'eux ; de ne rien dire avec arrogance & dans un eſprit de parti ou de prévention ; de ne ſe point laiſſer dominer par la colere, la haine, la vaine gloire, ni aucune autre paſſion, quoiqu'il pût les couvrir d'un voile de pieté, ce qui ſeroit encore plus dangereux : il l'exhorte enfin à prêcher Jeſus-Chriſt, à le faire connoître, à montrer le culte & l'adoration qui lui ſont dûs, & à ne point donner dans l'ignorance ou dans les préjugez de tant de prédicateurs de ſon tems, qui ne prêchoient que des fables, & qui ne parloient que des quêtes dans leurs ſermons. Une lettre ſi chrétienne, qui devoit attirer des loüanges à Eraſme, ne laiſſa pas de ſoulever beaucoup de perſonnes contre lui. On l'accuſoit d'être d'intelligence avec Luther, & de ſe joindre à lui pour attaquer l'égliſe. « Comment mériterois-je ces reproches, (dit » Eraſme en écrivant au cardinal Campegge,) Luther » m'eſt le plus inconnu des hommes, & je n'ai jamais » eu le tems de lire ſes livres ; s'il a bien écrit, il ne m'en » revient aucune loüange ; & s'il a mal écrit, pourquoi » me l'imputer ? Après tout (dit-il encore) avec quel » front un inconnu comme j'étois, & qui n'avois aucune autorité ſur Luther, me ſerois-je élevé contre » lui comme ſon maître, ou comme le cenſeur de ſa conduite ? Je ſçai par experience qu'un avertiſſement ac» compagné de beaucoup de douceur & de charité, pro» fite plus, qu'une correction ſévere : & c'eſt dans ce

Eraſme à Luther.

Inter epiſt. Eraſm. lib. 6. ep. 4.

XX.

Eraſme ſe juſtifie ſur cette lettre qui fit quelque bruit.

Inter epiſt. Eraſm.

» deſſein que je lui ai donné tous les avis que je croïois » lui être néceſſaires pour ſe conduire ſagement. Plût à » Dieu (écrit-t-il encore à Pierre Barbyrius) que je fuſſe » auſſi exempt de tout vice, que je ſuis éloigné d'entrer » dans l'affaire de Luther, je ne craindrois point de mou- » rir ſans m'être confeſſé. »

AN. 1519.

XXI. L'électeur de Saxe lui écrit, & veut auſſi l'engager.

Une déclaration ſi formelle & ſi expreſſe de la part d'Eraſme, n'empêcha pas qu'on ne fiſt de nouvelles pourſuites pour l'attirer. L'électeur de Saxe voulut ſçavoir ce qu'il penſoit de la doctrine de Luther, il lui en écrivit, & le pria avec inſtance de lui dire ſon ſentiment; mais en même tems il lui faiſoit entendre, qu'il lui feroit plaiſir de parler favorablement de Luther & de ſa doctrine, & de prendre même ſon parti. Eraſme qui étoit trop ſage pour ſuivre des opinions qu'il n'avoit pas ſuffiſamment examinées, & d'ailleurs étant très-attaché à la doctrine & à l'unité de l'égliſe catholique, ſe contenta de répondre à l'électeur, qu'il étoit vrai qu'il n'approuvoit pas les moyens dont on s'étoit ſervi, à ce qu'on diſoit, pour rendre Luther odieux; que cet homme lui étoit inconnu, & qu'il ne pouvoit ni approuver, ni condamner ſes écrits, parce qu'il ne les avoit pas lûs; mais qu'il ne croyoit pas qu'on dût ſe déchaîner avec tant de violence contre lui, d'autant plus, qu'il s'étoit ſoumis au jugement de ceux à qui il appartenoit d'en décider; que perſonne ne s'étoit mis en devoir de le convaincre de la verité; qu'il ſembloit qu'on vouloit plûtôt ſa perte que ſon ſalut; & que toute erreur n'étoit pas héreſie; qu'il y avoit des erreurs dans les écrits des anciens & des nouveaux; que les théologiens ſe trouvoient partagez ſur les ſentimens; qu'enfin il étoit plus à propos d'emploïer la voïe de la douceur, que

AN. 1519.

celle de la violence ; que le pape Leon X. penſoit de même, & qu'il étoit du devoir de l'électeur de proteger Luther s'il ſe trouvoit innocent.

XXII. Autre lettre d'Eraſme à Luther.

Eraſme écrivit encore à Luther dans cette année, pour l'avertir que ſes livres faiſoient beaucoup de bruit à Louvain, & lui dit qu'il ne peut l'excuſer ſans ſe rendre ſuſpect ; qu'il ſe croit obligé de l'avertir qu'on gagne plus en parlant avec charité & avec modeſtie, qu'en ſe comportant d'une maniere trop vive & emportée. Il paroît cependant qu'Eraſme craignoit Luther, puiſque preſſé d'écrire contre ſes erreurs, il répond dans une de ſes letrres, qu'il ne devoit pas ſe mêler d'une affaire que d'autres avoient excitée, & qu'il étoit plus à propos que ceux qui l'avoient commencée, l'achevaſſent ; qu'au reſte il n'y avoit pas de raiſon qui prouvât qu'il fût plus obligé que les autres à écrire ; qu'il étoit plus raiſonnable que ceux qui l'avoient les premiers dechiré dans leurs ſermons, écriviſſent contre lui ; qu'il lui paroiſſoit trop dur d'attaquer un homme condamné, & dont les écrits avoient été brûlez ; qu'il ne croïoit pas qu'il lui fût avantageux d'irriter un homme mordant, qui ne cherchoit qu'à donner quelque coup, & qui ſe trouvoit appuïé de pluſieurs princes d'Allemagne, & qu'on diroit peut-être qu'il cherchoit mal à propos de la gloire en voulant combattre contre une perſonne qui étoit déja terraſſée ; qu'enfin pour réfuter Luther, il falloit avoir lû ſes ouvrages au moins une fois ou deux, & qu'il n'en avoit pas le loiſir, aïant à peine le tems de revoir les ſien propres. Ce ménagement qu'il avoit pour Luther, ne l'empêcha pas de condamner ſes erreurs & ſes emportemens, quand il en fut informé.

XXIII. Quelques reli-

Quelques religieux de l'ordre des Freres Mineurs ne

furent pas ſi tranquiles qu'Eraſme. Voïant la foi de l'égliſe attaquée par Luther, ils écrivirent fortement contre lui ; on voit par leurs écrits, qu'ils accuſoient principalement cet héretique de ne pas croire que l'égliſe univerſelle fût repreſentée dans les conciles géneraux ; que le pape fût vicaire de Jeſus-Chriſt, & que ſaint Pierre eût été le prince des apôtres ; de ſoutenir que les canons n'avoient été faits que pour contenter l'avarice des ſouverains pontifes & des autres évêques ; d'enſeigner qu'il n'y avoit point de conſeils évangeliques, & que tout ce qui ſe trouvoit dans l'évangile étoit de précepte ; de ne pas reconnoître la confeſſion de droit divin, de nier le libre arbitre, & la néceſſité des bonnes œuvres : de prétendre que Dieu a commandé aux hommes des choſes impoſſibles ; d'avancer qu'il faut plûtôt croire un ſimple païſan, qui allegue l'écriture ſainte, que le pape & le concile, qui ne ſe fondent point ſur ſon autorité ; de dire que Jeſus-Chriſt n'a rien mérité pour ſoi, mais ſeulement pour nous ; de tenir enfin les héretiques de Bohéme pour meilleurs catholiques que les chrétiens. Luther répondit à ces écrits : I. Que Dieu commandoit aux hommes des choſes qui étoient impoſſibles ſans la grace. II. qu'il n'étoit pas vrai qu'il eût confondu les conſeils avec les préceptes. III. Qu'il convenoit que les canons & les décretales marquoient en quelques endroits l'orgüeil & l'avarice de leurs auteurs. IV. Qu'il avoüoit que l'homme n'étoit point libre, parce qu'il ne pouvoit faire que le mal ſans la grace. V. Qu'un laïque qui appuïe ſon ſentiment ſur l'autorité de l'écriture ſainte, eſt plus croïable que le pape & ſes conciles ' & même que l'égliſe, comme les canoniſtes l'enſeignent après ſaint Auguſtin. VI. Que ni ſaint

AN. 1519.

Grieux écrivent contre Luther, qui leur répond.

AN. 1519.

Pierre, ni le pape n'étoient point au-deſſus des apôtres & des évêques de droit divin, puiſque même ſelon ſaint Jerôme, les prêtres & les évêques étoient la même choſe dans leur premiere inſtitution.

XXIV. Diſpute de Leipſik entre Eckius, Luther & Carloſtad.

Carloſtad, docteur & archidiacre de Wittemberg, s'étant auſſi laiſſé aller d'abord au parti de Luther, prit ſa défenſe en pluſieurs rencontres, & ſur-tout celle des theſes de cet héretique contre Eckius, qui les avoit fortement combattuës. Dans cette défenſe il demandoit au docteur Eckius d'entrer avec lui dans une diſpute publique, pour y examiner les points de doctrine ſur leſquels ils diſputoient mutuellement. Eckius, qui deſiroit auſſi cette conference, l'accepta volontiers, & l'on choiſit pour la tenir la ville de Leipſik. L'évêque de Merſbourg qui étoit le diocéſain, & les théologiens de cette ville craignant le ſuccès de cette diſpute, prirent des meſures pour empêcher qu'elle ne fût agitée à Leipſik; mais le prince Georges de Saxe, oncle de l'électeur Frideric, de qui la ville dépendoit, voulut qu'elle fût le lieu de la conference qu'on demandoit, & ſon ordre fut executé.

Cochlæus de actis & ſcript. Luther. ann. 1517. Act. diſp. Leipſ apud Luther. t. 1. Ep. Philip. Melanch. ep. Eck. ibid. ad Oecolampad. Melancht. lib. teſtim. præf. ad Frid. Mycon. Sleidan in comment. l. 1. p. 35.

Luther qui ſe défioit peut-être de la capacité de Carloſtad, qu'il ne croyoit pas auſſi fort qu'Eckius dans la diſpute, ou croyant auſſi qu'il y alloit de ſon honneur de prendre part à ce combat, en voulut être; & le duc Georges de Saxe deſirant voir aux mains des hommes d'une ſi grande réputation, leur offrit ſon château, & promit de fournir à la dépenſe. On établit des ſecretaires de part & d'autre, le jour pris fut le vingt-ſeptiéme de Juin. Luther s'y rendit avec Carloſtad & Melanchton, & quelques théologiens de Wittemberg, avec les livres dont ils avoient beſoin. Eckius de ſon

côté partit d'Ingolſtad, & ſe trouva à Leipſik au jour marqué, ils furent tous très-bien reçus du prince, du ſénat & de l'univerſité. AN. 1519.

XXV. Premiere conference de Leipſick entre Eckius & Carloſtad.

Avant que de commencer les diſputes, on déclara de part & d'autre qu'on ne vouloit pas s'écarter des ſentimens de l'égliſe catholique, à laquelle on deſiroit d'être toujours attaché. Après cette déclaration, on tint la premiere conference le quatorziéme de Juin, & elle fut ſuivie de cinq autres : on agita d'abord la matiere du libre arbitre. Eckius, pour prouver ſon exiſtence contre Carloſtad, cita l'écriture ſainte, & entr'autres le chapitre 15. de l'Eccleſiaſtique, v. 14. & ſuivant. *Dieu dès le commencement a créé l'homme, & l'a laiſſé dans la main de ſon propre conſeil. . . . Il a mis devant vous l'eau & le feu, afin que vous portiez la main du côté que vous voudrez.* Carloſtad répondit, que ce paſſage ne regardoit l'homme que dans l'état d'innocence, & non pas dans l'état du peché. A quoi Eckius repliqua, qu'il s'agiſſoit de l'état de l'homme auſſi bien après qu'avant ſon peché ; qu'il étoit vrai que depuis le peché, le libre arbitre étoit affoibli, mais qu'il n'étoit pas entierement perdu, comme Carloſtad l'avoit avancé dans ſes écrits, en ſoutenant que le libre arbitre étoit purement paſſif à l'égard des bonnes œuvres : on examina ſi la volonté étant muë par la grace, conſent d'elle-même à cette motion ; Carloſtad le nia, prétendant, par l'autorité de ſaint Paul, que Dieu opere en nous & la volonté & l'action.

Palavic. hiſt. concil. Trid. lib. 1. cap. 16.

Cochlæus de act. &c. an 1519. p. 142.

On n'en dit pas davantage pour cette premiere fois ; mais le lendemain les deux diſputans reprirent la conference ſur la même matiere, en particulier ſur cette queſtion, » Si la grace étoit la ſeule cauſe effective du bien » qu'on fait. » Eckius avoüa que la volonté n'avoit pas

Melancht in epiſt. ad Oecolampad.

AN. 1519.

à la verité naturellement la force de produire une bonne action par elle-même, & que c'étoit la grace qui la lui donnoit. Carloſtad lui demanda s'il reconnoiſſoit que tout le bien qui eſt en nous vient de Dieu ; Eckius répondit qu'il en venoit, mais non pas totalement, parce que la volonté conſentoit au bien, & cooperoit. » Dieu meut d'abord (dit-il) & excite la volonté, mais » il eſt au pouvoir de cette même volonté de conſen- » tir ou de ne pas conſentir à cette motion divine. » Carloſtad lui oppoſa l'autorité de ſaint Paul déja alleguée, & quelques paſſages de ſaint Auguſtin : mais Eckius ſuperieur en lumieres à ſon adverſaire, eut toujours l'avantage. Enfin le quatriéme de Juillet Carloſtad quitta la diſpute, & ne parut plus. Pendant ce tems-là Luther prêcha le jour de ſaint Pierre & de ſaint Paul dans la chapelle du château, & ne put s'empêcher de parler contre l'autorité du pape. Eckius le réfuta dans un ſermon qu'il prêcha le deuxiéme de Juillet. Le quatriéme du mois on recommença la diſpute, & Luther prit la place de Carloſtad.

XXVI. Eckius diſpute avec Luther.

Ex actis diſputationis eo tempore vulgatis ab amicis Lutheri in cujus operibus inſerta ſunt.

Palavic. hiſt. l. 1. cap. 16. in 1. tom. oper. Luther.

Inter epiſt. Eraſm. lib. 6. epiſt. 3.

Mais avant que d'entrer en diſpute, Eckius demanda des juges qui décidaſſent de leurs controverſes. Luther n'en vouloit point d'autres que les aſſiſtans ; mais Eckius, qui ne les croïoit pas capables de porter un jugement certain ſur ces ſortes de queſtions, demanda qu'on s'en rapportât à quelques univerſitez, à l'excluſion de celle de Wittemberg, & propoſa celle d'Erford & de Paris. Luther y conſentit volontiers, ſe flattant que ces univerſitez ne lui ſeroient pas contraires, parce qu'il y avoit étudié, & qu'il ſçavoit qu'elles étoient favorables à la doctrine, qui admettoit la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape. Après toutes ces précautions, on commença

commença la diſpute, dans la quelle on établit d'abord les propoſitions de Luther, qui ſe réduiſoient à treize concernant la pénitence, le purgatoire, le libre arbitre, les indulgences & la primauté du pape, auſquelles Eckius en oppoſa treize autres conformes à la doctrine de l'égliſe. On commença par la derniere qui concernoit la primauté & la ſuperiorité du pape. Luther dit, avant que de diſputer, qu'il auroit été plus à propos d'éviter cette difficulté, puiſque d'un côté elle étoit odieuſe, & que de l'autre elle n'étoit nullement néceſſaire, ni pour le ſalut, ni pour l'édification des Chrétiens; mais que ſi ſes adverſaires en jugeoient l'éclairciſſement utile, il ſouhaitoit qu'ils fuſſent tous préſens. AN. 1519.

XXVII. Conference entre Luther & Eckius ſur la primauté du pape.

Eckius reprit avec raiſon que Luther avoit donc tort le premier d'avoir reveillé la queſtion, en fixant dans ſes theſes la prééminence du ſaint ſiége au tems du pape Sylveſtre, & en ſoutenant de vive voix dans ſa derniere conference avec le cardinal Caïetan, que le pape Pelage avoit donné le premier la gehenne aux paſſages de l'écriture ſainte pour les expliquer dans le ſens d'une autorité monarchique. Luther avoüa l'un & l'autre; mais il ajoûta que ce reproche que Tetzel lui avoit fait de ruiner l'autorité du ſaint ſiége en prêchant contre les indulgences, avoit attiré ſa theſe, & qu'il n'avoit pû ſe défendre autrement du mauvais ſens que donnoit Caïetan à l'écriture ſur la foi de Pelage, qu'en répondant que le pape l'avoit alterée. Eckius le preſſa là-deſſus d'expliquer nettement ce qu'il penſoit de l'autorité du pape, & Luther répondit qu'il reconnoiſſoit une monarchie dans l'égliſe militante; que cette monarchie avoit un chef, mais que ce chef n'étoit pas un homme, mais Jeſus-Chriſt même: ce qu'il prouva par ſaint Paul aux

Epheſiens chap. 4. & aux Corinthiens Epît. 1. chap. 3.

AN. 1519. Eckius lui aïant objecté l'autorité de ſaint Cyprien & de ſaint Jerôme, Luther répondit qu'il ne falloit pas qu'une petite autorité l'emportât ſur une plus grande, & que ſaint Jerôme n'étoit pas aſſez conſiderable pour le preferer à ſaint Paul : il traita de même ſaint Bernard, dont on lui cita un paſſage pour prouver la ſubordination des évêques.

Dans la troiſiéme conference du cinquiéme de Juillet, Eckius lui allegua ces paroles de Jeſus-Chriſt parlant à ſaint Pierre ; * *Tu es Pierre & ſur cette pierre je bâtirai mon égliſe*, & ſoûtint que ces paroles établiſſoient la primauté de ſaint Pierre ; qu'elles ſe devoient entendre de ſa perſonne, & que les ſaints peres les avoient expliquées ainſi. Luther repliqua que par le terme de *pierre* il falloit entendre ou *la puiſſance* ou *la foi*. « Dans le pre. » mier ſens, (dit-il,) ce ſeroit inutilement que Jeſus-» Chriſt auroit enſuite ajoûté, * *je vous donnerai les clefs*, » *&c.* Et d'ailleurs le Fils de Dieu aïant dit en géneral » que c'eſt ſur cette pierre qu'il bâtiroit ſon égliſe, & » non pas ſeulement l'égliſe Romaine, toutes les égliſes » doivent avoir la même puiſſance : ſi on l'entend de » la foi, comme on le doit entendre (ajoûta-t-il) elle » eſt auſſi commune à toutes les égliſes. » La diſpute continua l'après diné du même jour ; on la reprit le lendemain ſixiéme de Juillet matin & ſoir ; on revint encore à la charge le ſeptiéme du même mois toûjours ſur la queſtion de la primauté du pape. Luther ſoûtint toûjours qu'elle n'étoit que de droit poſitif humain & non de droit divin, & ajoûta, que ce qui diſtinguoit le pape des autres évêques, ne lui appartenoit que par une inſtitution purement humaine, & que quand tous les

* *Tu es Petrus & ſuper hanc petram ædificabo eccleſiam meam.* Matt. cap. 16. v. 18.

* *Tibi dabo claves regni cælorum.* Matth. c. 16. v. 19.

saints peres entendroient par le mot de *petra* dans le passage allegué, *la personne de saint Pierre*, il leur resisteroit, fondé sur l'autorité de saint Paul & de S. Pierre même, qui disent que Jesus-Christ seul est le fondement & la pierre angulaire de l'église. AN. 1519.

Eckius ne manqua pas de repliquer que ce sentiment étoit une des erreurs de Wiclef & de Jean Hus, qui avoient été condamnez par le concile géneral de Constance, dont il lui rapporta l'autorité, se flattant sans raison que celui auprès duquel les saints peres n'étoient d'aucun poids, auroit peut-être plus d'égard aux conciles géneraux, qui representent l'église universelle; mais Luther sans paroître plus docile à une autorité si respectable répondit, que toutes les propositions de Jean Hus n'avoient point été condamnées comme heretiques; que celle qu'il avoit avancée, soit qu'elle fût du même auteur ou non, ne l'avoit pû être, puisqu'il étoit constant qu'il y avoit des églises dans la plûpart des provinces sujettes à l'empire Romain vingt années avant que celle de Rome eût été établie; qu'il n'approuvoit pas le schisme des Bohémiens, mais qu'il pouvoit oppoſer à leur condamnation, qui n'avoit pas cent ans, la tradition & l'usage de l'église Grecque pendant quatorze cens ans; qu'après tout, par respect pour le concile de Constance, il pouvoit croire que l'article allegué & d'autres semblables n'avoient point été condamnez par ce concile, mais qu'ils y avoient plûtôt été inserez par quelque impoſteur, & il ajoûta : « Le souverain pontife » & les conciles sont des hommes, donc il les faut éprou- » ver & ne les pas exempter de cette regle de l'apôtre » saint Paul, *éprouvez tout & approuvez ce qui est bon.* Des paroles si injurieuses engagerent le prince Georges

Coclæus de act. & script. Luth. an. 1519. p. 16.

Omnia probate, quod bonum est tenete. Thessalon. I. c. 5. v. 21.

AN. 1519.

à défendre de traiter ſi indignement l'égliſe & ſes conciles, & d'emploïer des paroles capables de bleſſer la ſainteté des peres; mais celui qui n'avoit eu aucun égard aux peres & aux conciles, n'en n'eut pas plus aux ordres du prince. En effet dans la conference du ſeptiéme de Juillet il déclara qu'il faiſoit peu de cas du concile de Conſtance; « qu'Eckius (dit-il,) prouve tant qu'il voudra » qu'un concile ne peut errer, qu'il n'a point erré, & qu'il » n'erre point; puiſque ce concile ne peut établir un droit » divin, n'étant pas de ſa nature de droit divin, il s'en- » ſuit qu'on ne peut taxer d'héretique ce qui eſt contrai- » re au droit divin. »

XXVIII. Conference entre les mêmes touchant le purgatoire.

Dans la ſeptiéme conference Eckius propoſa la queſtion du Purgatoire, & prouva par l'autorité de ſaint Jerôme & de ſaint Ambroiſe, qu'on n'eſt plus en état de mériter après ſa mort. Luther avoüa qu'il y avoit un Purgatoire, & dit qu'il en étoit perſuadé; il demeura d'accord que les livres des dialogues attribuez à ſaint Gregoire, avoient prouvé cette verité par le texte de ſaint Matthieu; qu'il y a des péchez qui ne ſont remis ni en ce monde ni en l'autre, d'où l'on devoit conclure qu'il y avoit donc des péchez remis en l'autre monde, ce qui ne pouvoit être que dans le Purgatoire. Il ajoûta qu'il recevoit pour canonique ce qui en eſt dit dans le ſecond livre des Macchabées. Mais revenant auſſi-tôt à cet eſprit de contradiction qui anime les héretiques, il dit que ces preuves n'étoient pas convaincantes, que la premiere pouvoit être facilement éludée, & que le livre des Macchabées ſur lequel la ſeconde eſt appuïée, ne ſe trouvoit pas dans le canon. Eckius repliqua qu'il ſuffiſoit que ce livre fût reçu à preſent comme canonique pour faire autorité. Il rapporta le témoignage de ſaint

Auguſtin, & celui du concile de Florence ; il fit voir par l'autorité du même pere, que les ames en Purgatoire ne méritoient pas, & montra contre Luther, que ces ames étoient aſſurées de leur ſalut. Ces conférences durerent juſqu'au matin de l'onziéme de Juillet, & il y eut beaucoup de répetitions de ce qu'on avoit déja dit, ſans y rien conclure. AN. 1519.

XXIX. Sur les Indulgences.

Le ſoir du même jour onziéme de Juillet on agita la matiere des indulgences, & Luther ne diſconvint pas abſolument qu'il n'y eût dans l'égliſe un pouvoir de les accorder. Eckius lui prouva leur utilité par les conciles de Vienne, de Latran & de Conſtance, par l'autorité de ſaint Gregoire qui en avoit accordé, il y avoit plus de neuf cens ans ; par la pratique de tous les Chrétiens, qui les avoient reconnuës en recevant les jubilez, & par le conſentement unanime de l'égliſe univerſelle. Luther congratula Eckius ſur ſa moderation, & dit que le concile de Conſtance en avoit avec raiſon condamné le mépris & l'abus ; qu'il ne les mépriſoit pas lui même, & qu'il n'y auroit eu aucun trouble dans l'égliſe, ſi l'on eût toûjours uſé de ce temperamment ; qu'il n'avoit jamais nié que les indulgences ne puſſent être utiles ; mais il ajoûta qu'elles ne ſervoient de rien aux fideles fervens qui ne vouloient pas être déchargez des œuvres ſatisfactoires ; qu'il n'y avoit point de preuve certaine que ſaint Gregoire eût accordé des indulgences ; & que quand cela ſeroit vrai, il ne s'enſuivroit pas qu'elles diſpenſaſſent de faire de bonnes œuvres, l'aumône, des prieres, des jeûnes. Eckius repliqua que les travaux de la ſatisfaction étoient à la verité remis, mais qu'on n'étoit pas pour cela diſpenſé des bonnes œuvres ; qu'au reſte la ſatisfaction ne ſe faiſoit pas ſeulement par de bonnes

AN. 1519.

actions, mais encore par les souffrances, & que plusieurs prétendoient qu'on ne pouvoit pas obliger un pénitent à recevoir une satisfaction quand il offroit de souffrir en Purgatoire ; que les papes remettent ce qui doit être enjoint à la rigueur, & qu'en accordant les indulgences, ils donnent aux pénitens de quoi satisfaire du bien d'autrui, ensorte que leurs péchez ne demeurent pas impunis, parce qu'ils satisfont de la surabondance des mérites de Jesus-Christ. Luther auroit pû répondre solidement à plusieurs des propositions avancées par Eckius ; il auroit pû trouver à redire, par exemple, qu'il y eût des docteurs qui eussent enseigné qu'on ne pouvoit obliger à des satisfactions légitimes un pénitent qui offroit de souffrir en Purgatoire, parce que le Purgatoire n'est que pour ceux qui ont fait tout ce qu'ils ont pû sur la terre, pour expier leurs péchez par des satisfactions proportionnées à leurs crimes, mais à qui il est encore resté quelques imperfections dont ils n'ont pas fait pénitence avant leur mort ; mais au lieu de répondre en théologien à Eckius, il se laissa aller aux injures & aux emportemens contre ceux qui abusoient des indulgences, comme si l'église autorisoit ces abus, elle qui ne recommande que la pénitence, & qui n'exhorte qu'à satisfaire serieusement à la justice de Dieu pour attirer sa misericorde.

XXX. Sur la Penitence.

Dans la conference du douziéme Juillet on parla de la pénitence. Eckius soutenoit qu'elle commençoit par la crainte de la peine, & tâcha de le prouver par plusieurs autoritez de l'écriture & des saints peres, sans nier toutefois que la pénitence qui commençoit par l'amour de la justice, étoit plus parfaite ; mais que notre foiblesse est cause qu'on se sert de la crainte comme d'un

dégré qui conduit à l'amour de la juſtice. Luther expliqua tous ces paſſages en ſa faveur, pour ſoutenir qu'il n'y avoit point d'autre pénitence que celle qui commençoit par l'amour, & que toutes ces œuvres faites ſans la charité, étoient des péchez & des actions damnables. Il allegua l'autorité de Staupitz ſon vicaire général, & il y joignit celle d'Ariſtote. Eckius rejetta l'une & l'autre. AN. 1519.

Le lendemain on diſputa ſi l'abſolution remettoit la peine & la coulpe. Eckius prouva qu'elle ne remettoit pas la peine temporelle. Luther avoüa que les péchez, quoique remis, étoient ſuivis des peines qu'il plaiſoit à Dieu d'impoſer; mais il nia que les peines dûës à la juſtice de Dieu fuſſent remiſes en vertu des clefs. On traita la même matiere dans la conference du quatorziéme de Juillet, & Luther ceſſa d'entrer en diſpute avec Eckius.

XXXI. Diſpute entre Eckius & Carloſtad ſur les bonnes œuvres.

Carloſtad reprit la diſpute le quinziéme de Juillet. Le principal point de la queſtion roula ſur la matiere du libre arbitre & des bonnes œuvres, ſçavoir ſi le juſte péche dans toutes ſes bonnes actions. Eckius montra combien cette propoſition étoit abſurde, & il n'eut pas de peine à le prouver. « Si cette propoſition eſt véritable, (dit-» il,) il faut ſupprimer preſque toute l'écriture : car » par-tout elle promet des récompenſes à ceux qui fe-» ront le bien : elle ſuppoſe donc qu'on le peut faire avec » la grace ; par-tout elle exhorte, elle perſuade, elle me-» nace, elle annonce des châtimens. D'où vient cela, » ſi ce n'eſt pour animer le juſte dans la vertu, & en-» gager le pécheur à ſortir de ſes iniquitez. Elle diſtin-» gue donc les uns des autres ; elle ne confond point » l'injuſte avec l'homme vertueux. Tout n'eſt donc pas » péché dans l'homme de bien. » Carloſtad ne ſçut que

Ulemburg. c. 4. Cochlæus, in act. & ſcript. Lutheri. Surius in comment. Raynald. an. 1519. n. 38. Pallavic. hiſt. concil. Trid. l. 1. cap. 17.

AN. 1519.

repliquer, & ce qu'il dit n'eut rien de ſolide. Ainſi finirent ces fameuſes conferences, & les actes conviennent aſſez clairement qu'Eckius remporta la victoire de l'aveu même de Luther, ſoit pour l'érudition, ſoit pour la force & la juſteſſe du raiſonnement. Ce qu'il y eut de conſtant, eſt que le duc George de Saxe, après cette diſpute, demeura plus ferme que jamais dans la foi Catholique, & perſevera conſtamment dans la religion de ſes peres, d'incertain qu'il étoit auparavant de ce qu'il devoit croire. Luther écrivit ſur cette conference de Leipſick, & publia un ouvrage intitulé, *Reſolutions ſur les propoſitions diſputées à Leipſik*, contre la parole qu'on s'étoit donnée de tenir le tout ſecret, juſqu'à ce que les univerſitez de Paris, d'Erford & de Leipſick, qu'on avoit priſes pour arbitres, euſſent rendu leur jugement. Il tâche dans cet écrit de diſſimuler ce qui étoit contre lui; il reprend toutes les propoſitions agitées, & les explique, & les tourne toutes dans un ſens qui lui eſt favorable.

Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. p. 1x.

Luther adreſſe ſon ouvrage à Spalatin qui étoit ſecretaire de Frederic électeur de Saxe. Il lui dit qu'Eckius n'a pas raiſon de ſe glorifier du ſuccès de cette diſpute, qu'il n'a preſque jamais attaqué le point de la queſtion, & qu'il n'a diſputé que foiblement. Melanchton en écrivit à Oecolampade à la verité avec plus de retenuë & de ſincerité que Luther, mais en termes aſſez favorables à ſon maître, pour obliger Eckius à lui répondre, & à en écrire auſſi à Hochſtrat pour lui apprendre les erreurs que Luther avoit avancées ſur la primauté du pape, ſur les indulgences & ſur le Purgatoire; il lui envoïe un exemplaire de la diſpute, & le prie d'écrire à l'univerſité de Paris, pour prononcer ſur cette affaire, quand le

le prince George lui en aura envoïé les actes. Sur ce qu'on avoit publié que Luther avoit paru approuver la doctrine des Bohémiens dans ces conferences, Jerôme Emſer en écrivit à Jean Zach adminiſtrateur de l'égliſe de Prague, & lui manda qu'il n'étoit pas vrai que Luther eût approuvé la doctrine des Bohémiens, qu'il l'avoit au contraire condamnée.

AN. 1519.

Cochlæus in act. & ſcript. Luther. p. 18.

Luther répondit à cette lettre intitulée, *Le Capricorne d'Emſer*, à cauſe des armes qu'il portoit. Cet écrit eſt plein d'injures groſſieres, ce qui procura une diſpute entre eux, & quelques petits écrits de part & d'autre.

Luther. in epiſt. 2. ad Leonem X.

XXXII. Luther eſt condamné par les univerſitez de Cologne & de Louvain.

Cependant on attendoit impatiemment que les univerſitez qui avoient été priſes pour juges, prononçâſſent pour l'un ou l'autre parti. L'univerſité de Paris ne parla que deux ans après, & celle d'Erford demeura dans le ſilence. Celles de Cologne & de Louvain, qui n'avoient pas été priſes pour arbitres, croïant avec raiſon qu'elles avoient autant de droit qu'une autre de prononcer, donnerent leur jugement. Celle de Cologne donna le ſien le trentiéme d'Août 1519. elle condamne l'écrit de Luther comme contenant beaucoup d'erreurs dans la foi & dans les mœurs, touchant les œuvres méritoires, le ſacrement de pénitence, la confeſſion, la ſatisfaction, les indulgences, le purgatoire, la primauté de l'égliſe Romaine, & conclud que pour ces raiſons on doit condamner, ſupprimer & brûler le livre ſcandaleux de Luther, & obliger l'auteur à ſe rétracter publiquement. L'univerſité de Louvain, après avoir conſulté le cardinal Adrien qui étoit de ſon corps, cenſura le même auteur le ſeptiéme de Novembre de cette année, & condamna vingt-deux propoſitions extraites de ſes li-

Ulemburg. c. 5. Raynald. an. 1519. n. 48. Sleidan. hiſt. lib. 2. D'Argent. collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 358. Cochlæus, in act. & ſcript. Lutheri, ann. 1520. p. 24.

AN. 1519

vres comme fauſſes, ſcandaleuſes, héretiques, ou approchantes de l'héreſie, & déclara que tous ces livres devoient être ſupprimez & brûlez, comme étant nuiſibles aux fideles, & contraires à la veritable & ſaine doctrine. Les principales propoſitions condamnées furent : » Que toutes les bonnes actions ſont des péchez au » moins veniels ; que nous n'avons aucune part aux mé- » rites des Saints ; que les indulgences ne ſont qu'une re- » laxation des peines impoſées par le prêtre, ou par les » canons ; que la foi remet le péché plûtôt que l'abſolu- » tion ou la contrition ; que la confeſſion de tous ſes » péchez mortels n'eſt pas néceſſaire ; que la coulpe des » péchez étant remiſe, Dieu n'exige aucune peine ; que » Dieu nous commande des choſes impoſſibles ; que la » concupiſcence qui eſt en nous, fait que nous péchons » toûjours : que les vertus morales ſont des péchez dans » les pécheurs ; que les ames péchent dans le purgatoi- » re, & quelques autres au nombre de vingt-deux. Luther écrivit auſſi-tôt contre ces cenſures, & les refuta en termes très-aigres, accuſant ces univerſitez de téméraires, d'avoir oſé condamner les premiers ſes écrits ſans attendre le jugement du pape auquel l'affaire étoit déferée.

XXXIII. Canoniſation de S. François de Paule.

Il y avoit déja plus de deux mois que le pape Leon X. avoit canoniſé ſaint François de Paule inſtituteur des Minimes. Dieu avoit operé beaucoup de miracles par ſon interceſſion, & ne ceſſoit pas d'en operer tous les jours ; & la voix du peuple le canoniſoit long-tems avant que ſon culte fût établi par aucune autorité publique : il avoit été béatifié en 1513. & Leon X. voulant conſommer l'œuvre, le déclara au nombre des Saints, & fixa ſa fête au deuxiéme jour d'Avril, qui étoit

celui de la mort du Saint. La céremonie de la canoniſation qui fut très-magnifique, ſe fit le premier jour de Mai de cette année. AN. 1519.

XXXIV. Election d'un empereur à Francfort.

Cependant les électeurs fatiguez d'être ſi long-tems à Francfort ſans pouvoir rien conclure au ſujet de l'élection d'un empereur, réſolurent de ne plus écouter davantage les raiſons des deux concurrens Charles roi d'Eſpagne, & François I. roi de France, de les exclure tous deux comme étrangers, & d'élire un homme de leur nation, & du nombre même des électeurs.

Guicciar. l. 13. Bellefor. l. 5. c. 29. Apud Schard. oper. hiſt to. 2. & 3. Rer. German. Freher. Sleidan. in comment. de ſtatu relig. & reip. l. 1. p. 29.

Dans ce deſſein ils offrirent la couronne imperiale à Frederic électeur de Saxe, ſurnommé le Sage, à cauſe de ſon mérite, de ſa prudence & de ſes autres vertus. Ce prince ne voulant pas refuſer à la legere un offre de cette importance, demanda deux jours pour ſe déterminer, & au troiſiéme il remercia ces électeurs avec beaucoup de modeſtie, & parla pour le roi d'Eſpagne.

XXXV. Les électeurs offrent l'empire à l'électeur de Saxe qui le refuſe.

» Je ne puis m'imaginer (leur dit-il) d'où vient que » nous ne concourons pas tous à ſon élection, puiſque » c'eſt un prince qui a des qualitez qui l'en rendent plus » digne que tout autre. Il eſt né en Flandre qui eſt une » province de l'Allemagne; il a été élevé par les ſoins » d'un aïeul, tel qu'étoit Maximilien, qui n'aura pas » manqué de lui donner de bonnes inſtructions pour » bien gouverner, lui qui en étoit naturellement ſi ca- » pable comme perſonne ne l'ignore; de ſorte que » nous avons ſujet d'eſperer toute ſorte de bonheur ſous » le regne de ſon petit-fils: de plus il eſt jeune, natu- » rellement porté aux actions grandes & génereuſes; » bienfait de ſa perſonne, robuſte pour réſiſter aux fa- » tigues. Il entend parfaitement les langues étrangeres » & ſur-tout l'Allemande. Il n'ignore rien du métier de

Raynald. ad an. 1519. n. 23. ex lib. 1. collect. litter. privat. p. 67.

AN. 1519.

» la guerre. Il eſt dans un âge propre non-ſeulement à » défendre, mais à augmenter l'empire, & à s'acquerir » de la gloire. Il a en main les moïens d'y réüſſir, ſans » charger nos peuples ; étant maître de tant de roïau- » mes & de païs floriſſans. En un mot jamais électeurs » n'eurent une plus belle occaſion de faire paroître leur » zele à choiſir un empereur, que celle qui ſe preſente » aujourd'hui, où il s'agit d'élire Charles petit-fils de » Maximilien.

» Cependant, (continuë-t-il,) on cherche les » moïens d'empêcher que ce prince ne ſoit élu, & » pourquoi ? afin de mettre François I. en ſa place. » Mais ſur quoi eſt-on fondé ! Je l'ignore ; je ne conte- » ſte pas que le roi de France n'ait du mérite & de la » valeur ; mais il faut conſiderer que ce prince n'a pas » été élevé en Allemagne, & qu'il n'y a jamais mis le » pied ; à peine entend-t'il ſeulement quelques mots de » notre langue. Or étant né en France, il ne ſe peut » qu'il n'ait contracté quelque choſe de l'humeur Fran- » çoiſe ſi oppoſé à la nôtre. Mais que dis-je ? la pru- » dence & la bonne conduite nous obligent par maxime » d'état de conſiderer avec crainte & défiance, que ce » prince eſt né dans un roïaume où regne une monar- » chie abſoluë, ce qui eſt trop conſiderable pour ne » nous pas obliger à ouvrir les yeux, & à prendre nos » précautions & nos ſuretez. Car enfin, qui nous aſſu- » rera qu'il ne formera point un jour le deſſein de chan- » ger la liberté de l'empire, & de réduire les électeurs & » les princes dans l'état où ſont aujourd'hui les ducs & » les pairs en France ? Cela n'eſt pas impoſſible ; ne rap- » pellons point le ſouvenir des hiſtoires paſſées. Et qui » ne ſçait combien de ſang nos prédéceſſeurs n'ont

» pas été obligez de répandre, avant que de pouvoir ar- » racher le ſceptre de l'empire de la main des François, » & de le pouvoir mettre en celles de notre nation ? Et » aujourd'hui que nous en ſommes les maîtres, nous » voudrions y renoncer pour le leur donner une ſecon- » de fois. »

AN. 1519.

Ce diſcours de Frederic n'empêcha pas les électeurs de continuer leurs inſtances auprès de lui pour l'obliger à accepter l'empire ; mais il perſiſta toûjours à refuſer. Les électeurs charmez de ſa modeſtie & de ſa ſincerité, le prierent de nommer la perſonne qu'il jugeoit en conſcience la plus capable de l'empire, l'aſſurant qu'ils s'en rapporteroient à ſon avis. Frederic le refuſa encore, ne voulant pas s'attirer le reſſentiment de ceux qu'il excluroit ; mais enfin preſſé de nouveau, il dit que pour lui il proteſtoit ſur ſon honneur & ſur ſa conſçience, qu'il ne connoiſſoit perſonne qui fût plus digne de l'empire que le roi catholique, & tous les autres auſſi-tôt approuverent ſa nomination, à l'exception de l'électeur de Tréves, Richard de Greiffenclau ou Greiffenkloë qui favoriſoit François I. & qui ſoutint que ce prince n'étoit pas plus étranger que le jeune roi d'Eſpagne à l'égard de l'empire, puiſqu'il poſſedoit des états qui en faiſoient partie ſçavoir le Milanès & le roïaume d'Arles. « Si » Charles, (diſoit-il) doit être élu, parce qu'il poſſede » des provinces de la domination de l'empire, François » n'a-t-il pas le même avantage ? D'ailleurs je ne vois » pas les raiſons qui nous font croire que la Flandre » nous appartient : il eſt vrai que les Flamands ſont nos » voiſins ; mais il n'y aucune alliance entre eux & » nous, ils ne ſuivent point les loix de l'empire, elles » n'entrent point dans leurs coûtumes & dans leurs uſa-

XXXVI. L'électeur de Saxe nomme Charles roi d'Eſpagne pour être empereur.

Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 1. cap. 22.

» ges. Si nous préferons Charles à François, grands
AN. 1519. » dieux ! combien de troubles allons-nous exciter en Ita-
» lie ? celui-là voudra recouvrer le Milanez, la guerre
» durera long-tems ; & pendant que la plus belle des
» provinces ſera ainſi affligée, les Turcs aſſembleront
» toutes leurs forces pour venir fondre en Hongrie. »

XXXVII. Proteſtation de l'électeur de Tréves contre cette nomination.

L'électeur ne ſe contenta pas de ce qu'il venoit de dire, il préſenta au college électoral une proteſtation par écrit contre la nomination que Frederic venoit de faire, mais on n'y eut aucun égard.

Charles roi d'Eſpagne fut donc élu pour empereur le vingt-huitiéme de Juin 1519. n'aïant encore que vingt-ans. Quelques jours après l'électeur de Tréves même lui donna auſſi ſa voix, tant parce qu'il vit que François I. ne pouvoit plus prétendre à l'empire, que parce qu'il ne voulut pas s'attirer la haine du nouvel empereur. Le cardinal Caïetan qui étoit préſent à l'élection diſpenſa l'élu de la défenſe chimerique que les papes avoient fait d'élire aucun roi de Naples pour empereur. Après l'élection les ambaſſadeurs de Charles à Francfort, perſuadez que leur maître n'étoit redevable de la couronne imperiale qu'à l'électeur de Saxe, lui offrirent trente mille florins qu'il refuſa abſolument ; & comme ils le preſſoient de permettre au moins qu'ils en donnaſſent dix mille à ſes domeſtiques, il leur répondit, qu'il leur étoit libre de faire des liberalitez ; mais que ſi quelqu'un de ſes gens prenoit ſeulement un écu, il ne demeureroit pas à ſon ſervice juſqu'au lendemain.

XXXVIII. Election de Charles à l'empire.

Spond. ad. an. 1519. n. 2.
Platina de vitis pont. in Clement IV.
Nard. hiſt. Florent lib. 6.
D. Juan Anton. Vera, hiſt. de Charles V. p. 22.
Spond. & Rainald. ad an. 1519. n. 29.

L'élection de Charles ne fut pas plûtôt faite, que Guillaume duc de Baviere fait duc depuis quelques mois par la mort de ſon pere Albert, s'offrit de partir lende-

XXXIX. Les électeurs députent en Eſpa-

main pour aller en Arragon porter cette nouvelle au prince, & recevoir ſon conſentement. Les électeurs reçurent l'offre du duc avec beaucoup de plaiſir, & le chargerent expreſſement de ſolliciter le roi à revenir au plutôt en Allemagne pour y être couronné. Le duc s'embarqua en Zelande, mais il eut les vents ſi contraires, qu'il ne put arriver qu'en trente jours à Sarragoſſe, où il fut reçû avec beaucoup d'honneur & de grands témoignages d'affection : & afin que le voïage du prince fût plus honorable, l'électeur Palatin partit auſſi peu de tems après l'autre, & on le chargea des actes autentiques de l'élection, ſouſcrits par plus de trois cens princes, comtes & grands ſeigneurs de l'empire, qui ſupplioient tous avec beaucoup d'empreſſement le nouvel empereur de ſe mettre en chemin le plûtôt qu'il pourroit, parce que les affaires de l'empire demandoient ſa préſence.

AN. 1519. gne vers le nouvel empereur.

Tom. 3. Rer. German apud Schard & Goldaſt. in corſt. Imper. edit. Freher.

Sleidan. hiſt. lib. 1. p. 30.

Charles reçut preſque en même-tems une autre nouvelle qui lui fit auſſi beaucoup de plaiſir, c'étoit la conquête du Mexique par Ferdinand Cortez. Ce païs eſt dans l'Amerique ſeptentrionale depuis la riviere de Chagre dans l'Iſthme de Panama juſqu'à celle del Norte de la mer vermeille, ce qui fait environ ſix cens lieuës de longueur. Cortez aïant mis à la voile à San-Iago le dix-huitiéme de Novembre 1518. ſe rendit à la Havane, où il diſpoſa ſa petite armée en onze compagnies dont il en plaça une ſur chacun de ſes bâtimens, & partit de-là le dixiéme de Fevrier 1519. il arriva à Tabaſio province du Mexique, & le vingt-cinquiéme de Mars il remporta une ſignalée victoire ſur les Indiens ; de-là il pouſſa à Quiabiſtan où il fonda la ville de Vera Crux, puis aïant formé après quelques expeditions l'étonnante réſolution d'aller à Mexico capitale de cet empire, il y arriva

XL. Charles reçoit la nouvelle de la découverte & conquête du Mexique.

D. Antonio Vera, hiſt. de Charles V. p. 24.

D. Antonio de Solis hiſt. de la nouvelle Eſpagne.

Diego de Ciſneros de Ser. de la Ciud. de Mex. Petrus Martyr. decad. 5. cap. 1. in vita Cortez.

Raynald. an. 1519. n. 69. an. 1520. n. 96.

AN. 1519.

le huitiéme de Novembre. L'empereur qu'on nommoit Motezuma vint au-devant de lui hors de ſa ville. Tous deux vécurent pendant quelque tems en aſſez bonne intelligence ; mais Cortez aſſuré de la mauvaiſe foi de ce monarque, le fit priſonnier, & l'obligea dans une aſſemblée des états généraux à ſoumettre ſon empire à Charles roi d'Eſpagne, & l'on en dreſſa un acte autentique, qui fut publié ſolemnellement dans tout le roïaume.

Cortez envoïa Alonſo Fernandez, Porto Carero, & François Montejo, pour informer la cour d'Eſpagne des premiers ſuccez de ſon entrepriſe, avec ſix cens mille écus qui provenoient des contributions qu'il avoit faites. De cette ſomme on en mit à part un cinquiéme pour le roi d'Eſpagne, on adjugea un autre cinquiéme pour Cortez, & les beſoins publics, le reſte fut partagé aux capitaines & aux ſoldats Eſpagnols, après avoir pris néanmoins ce qui étoit néceſſaire pour rembourſer les frais de l'embarquement, & acquitter les dettes. Diego Velaſqués gouverneur de l'iſle de Cuba, jaloux de la gloire que Cortez venoit de s'acquerir, réſolut de le traverſer ſous de mauvais prétextes. Il envoïa même une armée contre lui, commandée par Pamphile de Narbaës qui fut fait priſonnier, & dont tous les ſoldats ſe rangerent ſous les étendards de Cortez ; mais les Eſpagnols abuſerent bien-tôt de leur puiſſance : ils exercerent des cruautez qui ont fait beaucoup de tort à leur réputation, & dont de grands hommes de leur nation même les ont juſtement blâmez, comme contraires à l'humanité.

XLI. Découverte du détroit de

A une conquête ſi conſiderable il faut joindre la découverte des terres Antartiques par Ferdinand Magellan

lan ou Magalhaëns capitaine Portugais ſous les auſpices de l'empereur Charles, vers lequel il s'étoit retiré, fâché contre ſon roi, qui lui avoit refuſé d'augmenter ſa païe d'un demi écu par mois. Magellan étant parti de Seville l'an 1519. avec cinq vaiſſeaux, tenta une route contraire à celle que tenoient les Portugais, & une plus courte navigation avec ſes vaiſſeaux bien équippez; il s'expoſa à une vaſte étenduë de mer alors inconnuë juſqu'à vingt-cinq dégrez de cette partie de l'Equinoctial, plus fatigué de la méſintelligence de ſes ſoldats, que des glaces & des tempêtes qu'il avoit eſſuïées; il découvrit le détroit qui a depuis porté ſon nom, le paſſa, & alla par la mer du Sud juſqu'aux iſles de Los Ladrones, où il mourut de poiſon; d'autres diſent que ce fut dans une bataille donnée en 1528. dans l'iſle de Matan, après avoir ſoumis celle de Cebu.

AN. 1519. Magellan.

D. Antonio Veræ hiſt. de Charles V. p. 25. Ferdin. Pizarro, Illuſt. del nuevo Mondo collect. rerum Indic c. 3. Oſorio lib. 11. Maffee lib. 8. Raynald. an. 1520. n. 98. & 99.

XLII. Loi de Charles en faveur de la ſouveraineté des roïaumes d'Eſpagne.

D. Antonio de Solis hiſt. de la nouvelle Eſpagne.

Charles favoriſé ainſi de tous côtez, ſe diſpoſa à partir; mais auparavant craignant que les Eſpagnols ne cruſſent qu'en devenant empereur, il n'abaiſſât l'Eſpagne, & n'attribuât à l'empire une ſuperiorité dont ils étoient fort jaloux, publia une loi par laquelle il reconnut la ſouveraineté des roïaumes de Caſtille & d'Arragon, & les déclara exemts de toute dépendance de l'empire. Il voulut encore trouver un autre moien de ſatisfaire l'ambition des Eſpagnols; juſqu'alors on n'avoit point donné d'autre qualité aux rois de Caſtille que celle d'*Alteſſe*, quoiqu'on traitât de *Majeſté* le roi de France & celui d'Angleterre. Il fit donc une autre loi par laquelle il étoit ordonné qu'à l'avenir on donneroit le titre de *Majeſté* au roi de Caſtille & d'Arragon, ce qui fut fort du goût des Eſpagnols. Il créa encore un office de grand maître des poſtes; charge

AN. 1519.

très-importante qu'il donna au comte de Villa de Miano de la maiſon de Taſſis, & la rendit hereditaire dans cette famille, afin d'obliger cette puiſſante maiſon à tenir les Eſpagnols en bride après ſon départ. Dans le même deſſein il fit chevaliers de la Toiſon d'or beaucoup de ſeigneurs, entr'autres le marquis d'Aſtorges, le prince de Viziniani, le duc de Cardonne, dom Frederic Henriquez amirante de Caſtille & quelques autres.

XLIII. Mort du cardinal Antoine Bohier.

Gui Bretonneau hiſt. de la maiſon de Briçonnet.
Jean Chenu, hiſt. archiep. Bituric.
Auberi, hiſt. des cardinaux.
Gaguin. lib. 12.

Le ſacré college perdit dans cette année quatre de ſes cardinaux ; le premier eſt Antoine Bohier archevêque de Bourges. Il étoit né à Iſſoire en Auvergne d'Autremoine Bohier baron de ſaint Ciergue, & d'Anne du Prat, tante du cardinal Antoine du Prat, chancelier de France. Bohier prit l'habit de religieux dans l'abbaïe de Fécamp en Normandie, dont il fut depuis abbé, de même que de ſaint Ouën de Roüen ; il fut nommé, ſelon quelques hiſtoriens, chancelier, ſelon d'autres, préſident au parlement de Normandie, enſuite archevêque de Bourges en 1515. & cardinal le premier d'Avril 1517. par Leon X. à la recommandation du roi François I. & par le credit du chancelier du Prat ; mais il ne joüit pas long-tems de cette dignité ; il moürut à Blois, où la cour étoit alors, le vingt-ſeptiéme Novembre 1519 Son corps fut porté à Bourges, & enterré dans l'égliſe cathedrale, à laquelle il avoit fait pluſieurs préſens, entre autres une tapiſſerie que l'on voit encore, & ſur laquelle ſont ſes armes & ſa deviſe.

XLIV. Du cardinal Philippe de Luxembourg.

Nicolas Vignier hiſt. de Luxembourg.
Ciacon. in Ale-

Le ſecond cardinal mort dans cette année 1519. fut Philippe de Luxembourg. Il avoit été évêque d'Arras, puis de Teroüanne en 1477. Il ſucceda dans ce dernier évêché à Thibault ſon pere, qui étant veuf avoit embraſſé l'état eccleſiaſtique. Comme Philippe de Luxem-

bourg avoit de la faveur, & qu'il entendoit les affaires, il eut beaucoup de part à celles de l'état. Alexandre VI. le créa cardinal en 1496. & le fit ſon légat en France : fonction qu'il continua ſous Jules II. Alexandre l'emploïa dans l'affaire de la diſſolution du mariage de Louis XII. avec Jeanne de France. Quelque tems après le déſir de la ſolitude inſpira à ce cardinal de remettre ſon évêché à ſon neveu François de Luxembourg, ce qu'il exécuta ; mais après la mort de ce neveu il fut encore remis ſur le ſiége de la même égliſe, qu'il orna & embellit avec beaucoup de ſoin. Il paſſa pour l'un des grands prélats de ſon tems, & mourut âgé de ſoixante & quatorze ans. Son corps fut mis dans ſa cathedrale, où pendant les guerres civiles ſon tombeau éprouva la fureur des Calviniſtes. Ce fut lui qui fonda à Paris le college du Mans, qui eſt preſentement uni à celui des peres Jeſuites : on le fait auſſi fondateur d'un autre college dans la ville du Mans.

AN. 1519.

Alexand. VI. t. 3. p. 184.
Frizon. Gall. purpur.
San-Marth. Gall. Chriſt.
Panvin. de Rom. pontif.
Aubery vie des cardinaux.

XLV. Du cardinal Louis d'Arragon.

Le troiſiéme eſt Louis d'Arragon fils naturel de Ferdinand I. roi de Naples ; quoiqu'il eût été marié avec Jeanne-Baptiſte Ciboï, cependant devenu veuf, Innocent VIII. le mit au rang des clercs, & le fit protonotaire apoſtolique. Alexandre VI. en 1497. ſelon le journal de Burchard, le fit cardinal diacre d'abord du titre de ſainte Marie *in Aquino*, enſuite de ſainte Marie *in Coſmedin*. Il avoit été d'abord évêque d'Averſa, puis de Leon en Eſpagne, & aſſiſta à trois conclaves, dans leſquels furent élus Pie III. Jules II. & Leon X. Il fut chargé de conduire en Eſpagne la reine de Naples veuve du roi Ferdinand ; & à ſon retour en Italie il paſſa par la France, & ſe retira enſuite en Allemagne ſous le pontificat de Leon X. Cependant ſa mort arriva à Rome n'é-

Ciacon. in Alexand. VI. t. 3. p. 187.

AN. 1519.

tant âgé de quarante-cinq ans, & on l'enterra dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve. Pierre Martyr de Angleria lui dédia le poëme qu'il fit ſur la mort du roi catholique, de même que le cinquiéme & ſixiéme livre de ſes décades.

XLVI. Du cardinal Roſſi ou de Rubeis.

Ciacon. in Leon X. t. 3. p 389. Garimbert. l. 7.

Enfin le quatriéme & dernier fut Aloyſius Roſſi ou de Rubeis, né à Florence en 1474. de Lionnette Roſſi noble Florentin, & d'une ſœur de Leon X. Ce pape prit toûjours ſoin de ſon éducation, & le fit élever dans l'étude des lettres ſous d'habiles maîtres. Il l'aimoit beaucoup à cauſe de ſes grands talens pour la conduite des affaires, & par reconnoiſſance Roſſi lui fut toûjours très-attaché. Il fut fait cardinal du titre de S. Clement en 1517. lorſque ſon bienfaiteur fut élevé au ſouverain pontificat. Il mourut à Rome dans le palais du Vatican le vingtiéme de Juillet 1519. n'étant âgé que de quarante-cinq ans. On dit qu'il s'étoit fait mourir lui-même en ſe voulant guerir de la goutte. Son corps fut enterré dans l'égliſe de ſaint Pierre ſans aucune pompe funebre, & le pape y poſa lui-même une inſcription ; mais enſuite on le tranſporta à Florence où on lui dreſſa un autre tombeau de marbre très-magnifique dans l'égliſe de ſaint Felix. Ce cardinal n'a pas paſſé pour avoir eu les mœurs reglées, & l'on dit même qu'il vécut dans l'impureté juſqu'à ſa mort.

Pendant que Luther répandoit ſes erreurs en Allemagne & ſe faiſoit beaucoup de ſectateurs, l'interêt ou le dépit armerent Zuingle contre l'égliſe : il étoit paſteur ou curé de Zurich, & avoit plus de feu & de vivacité que de ſçavoir. Voïant que la publication des indulgences étoit un moïen d'amaſſer de l'argent, & déſirant beaucoup devenir riche afin de s'avancer enſuite dans les dignitez, il cherchoit l'occaſion d'avoir des

XLVII. Commencemens de Zuingle.

Vide tom. 25. lib. 125.

indulgences à publier, mais le pape les fit publier à Zurich par un Cordelier Milanois, qui n'étoit pas moins intereſſé & ambitieux que Zuingle. Ce religieux conduit par l'ignorance & animé par la cupidité, crioit de toutes ſes forces que le pape accordoit une remiſſion entiere de tous péchez à ceux qui gagneroient des indulgences en donnant de l'argent, & que l'on délivreroit infailliblement les ames du Purgatoire par ce moïen. Le peuple ſéduit par ces fauſſes opinions apportoit ſans ceſſe au cordelier, qui par-là recueillit des ſommes conſiderables. Zuingle irrité de n'avoir pas été chargé d'une commiſſion ſi lucrative, & aïant l'ame trop baſſe & trop venale pour ſe taire, aima mieux ſe déchaîner contre les indulgences, que de garder un ſilence, qui lui eût été plus honorable. Le cordelier prêchoit à ſon tour contre Zuingle, & la chaire de verité ſe voïoit profanée par des altercations ſcandaleuſes & par les diſcours, où le prédicateur oubliant l'inſtruction de ſes auditeurs, ne penſoit plus qu'à outrager ſon adverſe partie. Des indulgences on paſſa ſucceſſivement à l'autorité du pape, à la nature du ſacrement de pénitence, au mérite de la foi, à l'effet des bonnes œuvres : tout fut attaqué, non pour éclaircir la verité, mais pour débiter ſes opinions particulieres & ſoutenir ſes erreurs. Hugues évêque de Conſtance croïant d'abord que Zuingle n'en vouloit qu'aux abus, l'autoriſa dans ſa miſſion & l'exhorta de continuer, lui promettant même ſa protection. Zuingle ainſi appuïé, continua & redoubla ſes excez. Il appelloit ſes erreurs la verité évangelique, & quand l'évêque eut reconnu qu'il avoit eu tort de l'approuver, & qu'il attaquoit la foi, Zuingle lui déclara qu'il prêcheroit malgré lui & malgré le lé-

AN. 1519.

Hiſt des Variat. de M. l'évêque de Meaux. t. 1. in-4°. p. 72.
Sander. hæreſ. 209.
Adam in vitis theol. Germ.
Florim. de Raimond, liv. 4. de orig. hæreſ. ch. 8. & liv. 3. ch. 3.

XLVIII.

A l'imitation de Luther il prêche contre les indulgences.

Raynald. ad an. 1520. n. 13.
Pallavic. hiſt. concil Trid. l. 1. ch. 19.

gat du pape. Il continua donc de prêcher depuis le com-
AN. 1519. mencement de 1519. non ſeulement contre les indul-
gences, mais auſſi contre l'invocation des Saints, le ſacrifice de la meſſe, les loix eccleſiaſtiques, les vœux, le celibat des prêtres & l'abſtinence des viandes, ſans rien changer néanmoins alors au culte exterieur & public de la religion.

XLIX. Luther eſt cenſuré par l'évêque de Miſnie.

Vlemberg. in vita & geſt. Lutheri, 5. Raynald. an. 1519. n. 1. Sleidan. in comment. l. 2. p. 40.

Luther de ſon côté augmentoit auſſi en hardieſſe, parce qu'il augmentoit en credit. Sur la fin de cette année il publia un diſcours ſur la communion, où prétendant que celui qui ne la reçoit que ſous une ſeule eſpece ne reçoit le ſacrement qu'en partie, il diſoit qu'il étoit à ſouhaiter que l'égliſe dans un concile géneral rétablît la communion ſous les deux eſpeces, afin que les fideles reçuſſent le ſacrement en entier. Ce livre ne fut pas plûtôt publié que l'évêque de Miſnie le cenſura comme contraire à la définition du concile de Latran, & propre à jetter des doutes dans l'eſprit de ceux qui ne recevoient la communion que ſous une eſpece, & à exciter un ſchiſme dans l'égliſe. Sa cenſure eſt du vingt-
AN. 1520. quatriéme Janvier 1520. Luther lui oppoſa un autre écrit dans lequel il ne laiſſe pas d'avoüer que Jeſus-Chriſt eſt tout entier ſous chaque eſpece, & que les fideles doivent obéïr au concile de Latran & ſuivre l'uſage qu'il a établi ; mais il déclare qu'on ne pouvoit condamner ſa propoſition comme ſchiſmatique & ſcandaleuſe, parce qu'il avoit ſeulement ſouhaité que l'égliſe dans un concile géneral rétablît la communion ſous les deux eſpeces ; « car en le condamnant, (diſoit-il,) c'é-
» toit changer la propoſition hipotetique en abſoluë, &
» nier qu'un concile géneral eût ce pouvoir, ce qui ne
» pouvoit pas être admis.

Peu de tems après qu'il eut donné cette réponſe, il écrivit au nouvel empereur Charles dans le deſſein de le faire entrer dans ſes interêts ; ſa lettre eſt du quinziéme de Janvier 1520. il lui demande d'abord pardon de la témerité avec laquelle un homme comme lui oſoit s'adreſſer à un empereur, il le conjure de s'abbaiſſer juſqu'à lui, à l'imitation de Dieu, dont la providence étend ſes ſoins juſques ſur les plus petites choſes, & de lui accorder ſa protection, comme Conſtantin l'accorda autrefois à ſaint Athanaſe, dans une perſécution ſemblable à celle qu'il ſouffroit ; il lui parle de quelques ouvrages qu'il a publiez, & qui lui ont attiré la haine de pluſieurs perſonnes éminentes en dignité, aſſurant toutefois qu'il n'a rien écrit qu'après y avoir été forcé par la violence de ſes ennemis, & qu'il n'a pas eu d'autre deſſein que d'annoncer les veritez de l'evangile contre les opinions ſuperſtitieuſes de la tradition humaine. Il ajoûte qu'il y a près de trois ans qu'il eſt en butte à ſes ennemis, quoiqu'il ait offert de garder le ſilence, & qu'il n'ait demandé autre choſe, que d'être inſtruit ; mais que toutes ſes ſoumiſſions ont été inutiles ; parce qu'on a réſolu de le faire perir avec l'évangile. Des traitemens ſi injuſtes, (continuë t'il) l'obligent de rerir à ſa majeſté imperiale dont il demande la protection, & la grace de n'être point condamné ſans être entendu, en proteſtant qu'il ne veut point être ſoutenu s'il eſt convaincu d'hereſie. Luther joignit à ſa lettre une proteſtation de s'en rapporter au jugement des univerſitez non ſuſpectes, devant leſquelles il dit qu'il étoit prêt de rendre raiſon de ſa doctrine ; mais l'empereur ne lui fit aucune réponſe, parce qu'il attendoit qu'il fût en Allemagne.

AN. 1520.

L.
Lettre de Luther à l'empereur Charles V.

Cochlæus, de act. & ſcript. Luther. hoc anno

Inter epiſt. Lutheri ad Carol. V. t. 2. proteſt Lush. ad Carol. V. to. 2. p. 144.

Ulemburg. c. 3.

Raynald. an. 1519. n. 54.

Sleidan. in comment. l. 2. p. 47.

AN. 1520.

Le quatriéme de Février ſuivant, Luther écrivit auſſi à l'archevêque de Maïence pour ſe juſtifier de ce qu'il avoit avancé dans ſes ouvrages touchant la communion ſous les deux eſpeces, & la primauté du pape. Il prie ce prélat de ne point écouter ſes ennemis, & de ne le point condamner ſans l'entendre. Il l'aſſure qu'il n'y a que ceux qui n'ont pas lû ſes livres, ou qui les ont lûs dans un eſprit de prévention, qui prétendent qu'il s'eſt trompé; qu'il le conjure de l'inſtruire s'il eſt dans l'erreur, & qu'on le trouvera toûjours docile ſi on peut le convaincre. L'archevêque lui répondit & loüa fort ſes diſpoſitions, & le parti qu'il avoit pris d'enſeigner les veritez renfermées dans l'écriture ſainte, pourvû qu'il ſe conduisît avec douceur, ſans aigreur & ſans fomenter la déſobéïſſance à l'autorité de l'égliſe; il lui marque que ſes affaires ne lui ont pas laiſſé le loiſir de lire ſes écrits; qu'il en laiſſe le jugement & la cenſure à ſes ſuperieurs; qu'il demanderoit que lui & tous ceux qui traitent des matieres de religion, le fiſſent avec retenuë, ſans exciter aucun trouble & ſans injures: il ajoûte qu'il apprend avec douleur qu'on ne ſçait pas ces regles, & que pluſieurs théologiens diſputent avec aigreur & défendent leurs opinions avec beaucoup de hauteur & une vanité inſuportable, en répandant parmi le peuple des erreurs qui le portent à la déſobéïſſance & au mépris de l'autorité de l'égliſe. On trouve encore une autre lettre de Luther à l'évêque de Merſbourg écrite environ dans le même-tems, la réponſe de ce prélat touchant le bruit que l'ouvrage de Luther, ſur la communion, avoit cauſé parmi les fideles.

LI. Autre lettre de Luther à l'archevêque de Maïence.

Sleidan in comment. lib. 1. p. 48.

LII. On commence à proceder à Rome contre Luther

On étoit ſurpris des lenteurs de la cour de Rome pour arrêter le progrès que faiſoit cet auteur, & chacun ſe

se plaignoit qu'on agissoit avec trop de négligence dans une occasion si importante. Les Augustins, les Dominicains & d'autres avoient écrit au pape, que si c'étoit une faute en politique de n'avoir point d'égard aux choses légeres, c'étoit un crime en matiere de religion de souffrir le moindre changement sans s'y opposer aussi promptement qu'on avoit accoutumé de faire dans la societé civile, au progrès des embrasemens : que l'Arianisme n'avoit d'abord été qu'une étincelle, qui pour avoir été négligée dans le tems qu'il étoit aisé de l'éteindre, parce qu'elle étoit renfermée dans la seule ville d'Alexandrie, brûla depuis tout le monde chrétien ; que Jean Hus & Jerôme de Prague n'auroient pas attiré de moindres maux, s'ils eussent eu le loisir de continuer comme ils avoient commencé, & que la séverité du concile de Constance ne pouvoit être assez loüée. D'ailleurs Eckius & Jean Ulric étoient allé exprès à Rome, afin de poursuivre la condamnation des erreurs qui se répandoient en Allemagne. Le premier avoit composé un traité de l'autorité de saint Pierre, qu'il présenta à Leon X. & qui fut très-bien reçu de sa sainteté. Il dit lui-même que les cardinaux lui firent beaucoup d'accüeil, qu'il servit beaucoup à dresser la censure, & que son voïage à Rome fut d'autant plus utile, que les autres théologiens ne paroissoient pas assez instruits des sentimens de Luther, avec lequel avoit été si souvent en prise dans differentes disputes.

AN. 1520.

Sleidan in comment. l. 2. p. 50. Palavicin. hist. conc. Trid. l. 1. c. 20. Cochlæus, de act. & script. Luth. hoc anno.

LIII. L'électeur de Saxe se disculpe à Rome sur la protection qu'il accordoit à Luther.

Tant d'accusations formées contre Lurher, rendirent enfin sa personne odieuse à Rome, & firent du tort à tous ceux qui furent soupçonnez de le proteger. L'électeur de Saxe qui en étoit principalement accusé, & qui avoit besoin de la cour de Rome, fut obligé de se dis-

AN. 1520.

culper de cette accuſation. Il écrivit le premier d'Avril à ſon agent nommé *Valentin Deitleben*, de faire ſçavoir au pape, qu'il n'avoit jamais protegé Luther, ni entrepris de défendre ſa doctrine & ſes écrits, parce que ces ſortes de matieres n'étoient pas de ſon reſſort; qu'il étoit pourtant vrai que ce que ce religieux prêchoit & enſeignoit, avoit l'approbation de pluſieurs ſçavans; que Luther avoit comparu devant le commiſſaire du pape; qu'il avoit offert par écrit à ſe rétracter, ſi on lui prouvoit par l'écriture ſainte qu'il fût dans l'erreur, & qu'après cette ſoumiſſion, il ne paroiſſoit pas raiſonnable de vouloir exiger de lui autre choſe; qu'il étoit diſpoſé à ſortir des états de Saxe, ſi le nonce Miltitz ne l'eût arrêté; que c'en étoit aſſez pour le juſtifier devant ſa ſainteté, & pour lever les obſtacles qui empêchoient la déciſion de ſes affaires en Cour de Rome; qu'au reſte il avoit déja écrit au cardinal George combien il étoit oppoſé aux erreurs qu'on l'accuſoit de laiſſer publier dans ſes états; que Luther avoit été pouſſé à bout par Eckius & d'autres; qu'il étoit à craindre que ces conteſtations n'allaſſent trop loin; & que le remede étoit de convaincre ſa doctrine d'erreur, par de bons argumens & par des paſſages formels de l'écriture ſainte, au lieu de s'amuſer à des cenſures qui exciteroient de grands troubles en Allemagne, & qui n'accommoderoient pas les affaires du pape.

Sleidan in comm. l. 2. p. 51. & 60.

LIV. Le chapitre des Auguſtins veut obliger Luther à ſe ſoumettre.

Pendant que l'électeur parloit ainſi de Luther, le nonce Miltitz s'adreſſa au chapitre des religieux Auguſtins, qui ſe tenoit alors en Saxe, pour le prier d'interpoſer ſon autorité, afin de faire condeſcendre Luther à ce qu'on demandoit de lui. On lui envoïa pour cet effet deux députez, qui emploïerent prieres, exhortations

Palavicin. hiſt. concil. Trid. l. 1. cap. 14. Cochlæus de act.

& remontrances pour ramener cet eſprit égaré, & le faire rentrer dans lui-même ; mais cette conduite charitable ne ſervit qu'à le rendre plus fier. Il feignit toutefois de vouloir bien ſe relâcher en faveur de ſon chapitre, & promit, à la conſideration de ſes ſuperieurs, d'écrire au pape pour tâcher de l'appaiſer ; mais la maniere dont il le fit étoit plus propre à irriter le mal qu'à le guerir.

AN. 1520. *& ſcript. Luther. an.* 1520. *Raynald. an.* 1520. *n.* 51. *Vlemberg c.* 5. *Sleidan. in comment. lib.* 2. *p.* 37.

LV. Lettre de Luther au pape Leon X. *Inter ep. Luther. ad Leon X. tom.* 2. *fol.* 82. 6. *April.* 1520. *Micralius ſintag. hiſtoriar. p.* 80. *Sleidan. in comm. l.* 2. *p.* 38. *&* 39.

Il mande au pape, qu'encore qu'il eût appellé du ſaint ſiége au concile, il n'avoit prétendu ni l'offenſer, ni mettre ſa dignité en compromis ; qu'il a au contraire toujours demandé à Dieu toutes ſortes de biens pour ſa perſonne & pour ſon ſiége, & qu'il en a toujours parlé honorablement dans ſes écrits ; que s'il en eût parlé autrement, il le déſapprouveroit ; qu'il étoit vrai qu'il n'avoit pas parlé avantageuſement de la cour de Rome, en comparant ſa perſonne à un Daniel au milieu de Babylone, pour marquer l'innocence & la pureté qu'il avoit conſervée au milieu d'une cour ſi corrompuë, qui étoit indigne de l'avoir pour chef ; mais qu'il ne voïoit pas qu'un Chrétien animé d'un peu de zéle pût s'en diſpenſer ; que la cour de Rome étoit viſiblement plus corrompuë que Babylone & que Sodome ; & qu'il le plaignoit d'être le chef de tant de gens dont la conduite étoit ſi peu réglée ; que ſaint Bernard aïant tant apprehendé pour le ſalut d'Eugene III. ſans en avoir été repris, quoique ſa cour ne fût point alors ſi dépravée qu'elle l'eſt aujourd'hui, il pouvoit bien tenir le même langage ſans être coupable : il parle enſuite du cardinal Caïetan, qui pouvoit procurer la paix à l'égliſe, en impoſant ſilence à ſes adverſaires, comme il avoit promis lui-même de ſe taire à cette condition ; du nonce Miltitz, avec lequel il avoit eu deux couferences

AN. 1520.

sans succès, parce que ses ennemis ne pouvoient demeurer en repos; il ajoute que la conference de Leipsick n'avoit servi qu'à mettre les choses dans une plus grande confusion. Enfin il finit en disant au pape : » Je hais » les disputes, je n'attaquerai personne; mais aussi je » ne veux pas être attaqué. Si on m'attaque, puisque » j'ai Jesus-Christ pour maître, je ne demeurerai pas » sans replique. Pour ce qui est de chanter la palinodie, » que personne ne s'y attende. Votre sainteté peut finir » toutes ces contestations par un seul mot, en évoquant » l'affaire à elle, & en imposant silence aux uns & aux » autres. » Cette lettre est du sixiéme Avril 1520. Le pape n'y fit point de réponse. Luther lui dédia en même tems son livre de la liberté chrétienne, qui est plein de nouveaux paradoxes. Il y réduit la justification à la seule foi; selon lui, elle nous tient lieu de tout; elle nous justifie, nous délivre & nous sauve sans le secours des bonnes œuvres, qu'il déclare inutiles pour le salut. Il ajoute néanmoins qu'il ne les rejette pas; il exhorte même à les pratiquer; mais il condamne ceux qui les font dans la pensée qu'elles les justifient; & il est persuadé, dit-il, qu'elles ne font pas l'homme juste; mais qu'elles le supposent justifié par la foi; qu'un fidele ne peut faire aucune œuvre veritablement bonne, mais seulement en apparence. Il dit sur la fin de cet ouvrage, qu'il ne méprise pas les cérémonies de l'église; mais qu'il condamne seulement les superstitions. Les universitez de Louvain & de Cologne aïant censuré cet ouvrage, Luther s'en plaignit. » En quoi est-ce, (dit-il) que notre saint pere » Leon a offensé ces universitez, pour lui avoir arraché » des mains un livre dédié à son nom, & mis à ses pieds » pour y attendre sa sentence.

LVI. Luther envoïe & dédie au pape son livre de la liberté chrétienne.

Cochlæus de act. & script. Luther. ann. 1520.

Vlemberg c. 5.

Sleidan l. 2. p. 39.

AN. 1520.

LVII. Luther compoſe un traité de la confeſſion. *Inter opera Luther tom. 1. Sleidan in comment. l. 2. p. 39.*

Pour ſoutenir l'électeur de Saxe dans une maladie dont il fut attaqué, Luther lui adreſſa deux écrits, dont l'un étoit une conſolation pour les perſonnes qui ſont affligées, & l'autre une méthode pour la confeſſion. Dans le premier il parle des biens & des maux, de l'uſage qu'il en faut faire, & des motifs de joïe ou d'affliction qu'ils peuvent cauſer. Dans le ſecond il reconnoît l'uſage de la confeſſion, qu'il fonde ſur la parole de Jeſus-Chriſt, qui a promis le pardon à ceux qui ſe confeſſeroient; il prouve qu'un vrai Chrétien ne doit point mettre ſon eſprit en repos, par l'exactitude qu'il aura apportée à particulariſer ſes pechez, mais par la promeſſe que Dieu lui a faite de les pardonner; qu'il faut avant toutes choſes ſe confeſſer à Dieu, & reſſentir enſuite dans le fond de ſon cœur une haine pour les offenſes paſſées, qui aboutiſſe à un ſincere changement de vie. Il y dit encore, que le dénombrement exact des pechez particuliers, n'eſt ni néceſſaire, ni poſſible dans la prodigieuſe malice d'un côté, & l'extrême foibleſſe de l'autre, où le cœur humain eſt demeuré ſujet depuis le peché d'origine, & qu'il faut ſur-tout mettre une diſtinction entre les préceptes divins & les loix humaines, qui n'ont pas le droit d'obliger en conſcience. Il blâme les théologiens qui décident hardiment qu'une telle action eſt peché veniel, une autre, peché mortel, d'autant plus que toutes nos bonnes œuvres, dit-il, ſans la miſericorde de Dieu, ſont mortelles & damnables. Il adopte ce conſeil de Gerſon, qui dit qu'on ne doit point faire difficulté de s'approcher de l'autel ſans ſe confeſſer, quoique l'on ait quelque ſcrupule, ou qu'on ſe ſente coupable de quelque peché veniel. Il doute ſi on a pû réſerver des cas, & il veut que le prêtre ne ſoit pas ſcru-

AN. 1520.

puleux à donner l'abſolution des cenſures.

LVIII. Luther écrit contre les vœux.

Ce fut alors qu'il écrivit touchant les vœux, dont il blâme la multiplicité. Il y déplore la cruauté des peres & des tuteurs, d'autant plus barbares, qu'ils l'exercent ſous prétexte de pieté. Il ajoute que l'ignorance, l'avarice, la prédilection, & le deſir de décharger les familles, avoient introduit l'uſage des vœux dans l'égliſe, quoiqu'il n'y eût rien qu'on dût examiner avec plus d'attention & de délicateſſe : c'eſt pourquoi il exhorte les évêques & les prédicateurs à détourner les peuples du penchant que la plûpart ont à faire des vœux, & il y joint les pelerinages. Il dit même qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'on ne fît point d'autres vœux que celui du baptême. Il prétend que les papes n'ont pas le pouvoir de diſpenſer de ceux qu'on a faits à Dieu. Il croit que le vœu de chaſteté fait avant l'âge de puberté, eſt nul, & voudroit que la profeſſion religieuſe ne ſe fût pour les garçons, qu'à dix-huit ou vingt ans, & pour les filles à quinze ou ſeize ans. Il ne paroît pas que Luther ait compoſé d'autres ouvrages que ceux dont a parlé avant que Leon X. l'eût ſolemnellement condamné.

LIX. Le pape fait preſſer l'empereur de faire arrêter Luther.

Ce pape voïant que ce religieux étoit toujours ſoutenu par l'électeur de Saxe, par Seguingue, fameux général d'armée, par Hutten, & par la nobleſſe, jalouſe de recouvrer les terres que ſes ancêtres avoient données à l'égliſe, écrivit à ſon nonce en Eſpagne, de repreſenter à Charles le danger où ſe trouvoit la religion dans les états de l'Empire, & le preſſer d'envoïer des ordres pour arrêter Luther ; mais l'empereur répondit au nonce, que ce religieux étoit d'un païs où l'on ne diſpoſoit pas des perſonnes auſſi facilement qu'en Italie, & qu'il ne pouvoit ſatisfaire le pape dans ce qu'il lui demandoit, qu'il

n'eût auparavant reçu la couronne à Francfort, parce qu'avant cette cérémonie, il lui étoit défendu d'exercer aucune juriſdiction dans l'Empire; mais qu'après ſon couronnement, il convoqueroit une diete génerale à Wormes, où il manderoit Luther, & l'obligeroit à rendre raiſon du ſa doctrine devant des princes, qui le reconnoiſſant coupable, conſentiroient aiſément qu'il fût livré aux officiers de ſa ſainteté. Comme cette voïe paroiſſoit longue, & que d'ailleurs il ſembloit que l'empereur eût deſſein d'attenter ſur la juriſdiction ſpirituelle, puiſque le pape étant ſaiſi de la cauſe de Luther, elle ne devoit point être décidée dans une diéte d'Allemagne. Leon X. établit une congrégation de cardinaux, de prélats, de théologiens & de canoniſtes, dans le deſſein de prendre une derniere réſolution ſur cette affaire. AN. 1520.

LX. On travaille à Rome à la bulle contre les erreurs de Luther.

Il y eut d'abord quelques conteſtations entre les théologiens ſur la forme du jugement, pour ſçavoir s'il falloit citer une ſeconde fois Luther ou non. On diſtingua ſa doctrine, ſes écrits & ſa perſonne. Quant au premier article, on jugea qu'il n'étoit pas néceſſaire d'entendre le coupable, parce que ce qu'il avoit enſeigné étoit public & connu. Quant à ſes écrits, la réſolution fut priſe de les condamner par une bulle, & de les faire brûler; mais quant à ſa perſonne, on crut qu'il étoit à propos de citer l'auteur à comparoître dans un tems qu'on lui marqueroit. Après ces réſolutions, le cardinal d'Ancone travailla au projet de la bulle, & la fit lire dans une congrégation; mais le cardinal Laurent Pucci, qui étoit dataire, en préſenta une autre qu'il avoit dreſſé lui-même. Il y eut une conteſtation fort vive entre ces deux cardinaux, parce que chacun vouloit que ſon projet fût accepté. Le pape emploïa ſon autorité pour faire finir la diſpute, & néan-

Sleidan. in comment. lib. 2. p. 52. Cochlæus in act. &c an. 1520 p. 53.

AN. 1520.

moins il donna la préference au projet du cardinal d'Ancone, après l'avoir fait examiner dans un consistoire secret, par des théologiens habiles & sçavans, qui y firent quelques changemens. Ensuite il fut lû publiquement dans une congrégation, & unanimement approuvé. Ce fut sur ce projet que fut dressée la fameuse bulle de Leon X. contre Luther, qui fut publiée le quinziéme de Juin de cette année 1520.

LXI. Bulle du pape Leon X. contre Luther.

Ext. in collect. concil. P. Labbe, t. 14. p. 390. & seq. Cochlaus, de act & script. Luth. an. 1520. Vlemberg in vit. Luther. c. 5. Florim. de Raim. de orig. hæres. Prateol. de hæres. in Bullar. tom. 1. Leon X. constit. 40. Raynald. an. 1520. n. 51. Sleidan, lib. 2. p. 53.

Le pape la commença par ces paroles du pseaume 73. v. 23. & suiv. *Levez-vous, mon Dieu, défendez votre cause, souvenez-vous des injures qu'on vous fait, de celles que vous avez reçu de l'insensé pendant tout le jour; & n'oubliez pas les blasphêmes de vos ennemis. Rendez vous favorable à nos prieres, parce que des renards ravagent votre vigne, dont vous avez été le pressoir.* C'est ainsi qu'il s'adresse d'abord à Jesus-Christ, ensuite il invoque le secours de saint Pierre & de saint Paul, comme fondateurs de l'église Romaine, & ses premiers Martyrs. Il appelle Luther un nouveau Porphyre, » parce que comme cet héretique » autrefois a répandu ses calomnies contre les saints » apôtres, de même, (dit-il) celui ci déchire les saints » pontifes nos prédecesseurs, & ne craint point d'em- » ploïer les injures, lorsqu'il manque de raisons, sui- » vant la coutume des héretiques, dont la derniere res- » source, selon saint Jerôme, est de répandre le venin » de leurs calomnies, lorsqu'ils se voïent prêts d'être » condamnez. » Ensuite après avoir invoqué les saints & l'église universelle, qui étant la dépositaire des saintes écritures, » voit (dit-il) avec douleur que quelques » uns, dont le pere du mensonge a aveuglé l'esprit, dé- » tournent ses paroles en des sens mauvais & dépravez, en » sorte que ce n'est plus l'évangile de Jesus-Christ, mais

» l'évangile

» l'évangile de l'homme, & ce qui eſt pire du diable. » Il ajoûte qu'on renouvelloit en Allemagne les erreurs des Grecs & des Bohémiens déja condamnées par les conciles & les conſtitutions de ſes prédeceſſeurs ; que c'eſt ce qui lui cauſe une douleur d'autant plus vive, que les papes & lui en particulier ont toûjours cheri la nation Allemande, à qui le ſaint ſiége a de grandes obligations, ſes princes aïant toûjours protegé l'égliſe, ſa doctrine & ſa liberté. Il rapporte le concile de Conſtance qui a condamné les Wiclefites & les Huſſites, les guerres des Allemands contre les Bohémiens, la nouvelle cenſure des univerſitez de Cologne & de Louvain contre une partie de ces erreurs. Enfin il dit que le devoir de ſa charge paſtorale ne lui permettant plus de diſſimuler, il a cru devoir condamner en particulier les erreurs ſuivantes en quarante-un articles tirées des écrits Luther, ſelon cet ordre. AN. 1520.

LXII. Erreurs de Luther condamnées en 41. articles.

Vide Raynald. ann. 1520. *n.* 51. *Labbe collect. conc. t.* 14. *p.* 392. n'en met que 35. parce qu'il y a des articles qui renferment pluſieurs propoſitions. *D'Argentré, collec. judic. de nov. error. t.* 1. *p.* 361. *& ſeq.*

I. C'eſt une opinion héretique aſſez commune, de dire que les ſacremens de la nouvelle loi conferent la grace juſtifiante à ceux qui n'y mettent point d'obſtacle. II. Nier que le péché demeure dans un enfant après qu'il a reçu le baptême, c'eſt fouler aux pieds Jeſus-Chriſt & ſaint Paul. III. Le foyer du péché, quand même il n'y auroit point de péché actuel, ſuffit pour empêcher une ame à la ſortie du corps d'entrer dans le Ciel. IV. La charité imparfaite d'un homme mourant emporte avec ſoi néceſſairement une grande crainte, qui toute ſeule fait la peine du Purgatoire, & l'empêche d'entrer dans le Ciel. V. La diviſion de la pénitence en contrition, confeſſion & ſatisfaction, n'eſt fondée ni ſur l'écriture ſainte, ni ſur l'autorité des anciens docteurs du Chriſtianiſme. VI. La contrition qui s'acquiert

AN. 1520.

par la discussion, la recherche & la détestation des péchez, par laquelle un pénitent repasse ses années dans l'amertume de son ame, en pesant la grieveté, la multitude & la laideur de ses péchez, la perte de la béatitude éternelle, & la peine de l'enfer qu'on mérite; cette contrition ne sert qu'à rendre l'homme hypocrite & plus grand pécheur. VII. La maxime la plus excellente & la meilleure de tout ce qu'on a dit jusqu'à présent touchant la contrition, est que la nouvelle vie est la meilleure & la souveraine pénitence, en ne faisant plus ce qu'on a fait. VIII. Ne présumez en aucune maniere de confesser tous les péchez veniels, & même les mortels, parce qu'il est impossible que vous les connoissiez tous: d'où vient que dans la primitive église on ne confessoit que les péchez mortels manifestes. IX. Quand nous voulons entierement confesser tous nos péchez, nous ne faisons autre chose que de ne vouloir rien laisser à pardonner à la misericorde de Dieu. X. Les péchez ne sont remis à aucun, s'il ne croit qu'ils lui sont remis, quand le prêtre les lui remet; & le péché demeureroit, si on ne croïoit pas qu'il fût remis; car la rémission du peché & le don de la grace ne suffisent pas, il faut croire encore que le péché est remis. XI. N'ayez pas cette confiance que vous êtes absous par la vertu de votre contrition, c'est par la force de ces paroles de Jesus-Christ: *Tout ce que vous aurez délié sur la terre, &c.* Croïez, dis-je, si vous avez obtenu l'absolution du prêtre, & croïez fortement que vous êtes absous, & vous serez veritablement absous, quoi qu'il en soit de votre contrition. XII. Si par impossible celui qui se confesse n'étoit pas contrit, ou que le prêtre l'eût absous par dérision, & non sérieusement; si toutefois ils croit être absous, il l'est veri-

tablement. XIII. Dans le ſacrement de pénitence & dans la rémiſſion de la coulpe, le pape ou l'évêque ne fait pas plus que le dernier des prêtres : bien plus quand il n'y a point de prêtre, chaque chrétien, même une femme & un enfant peuvent alors exercer cette fonction. XIV. Aucun ne doit répondre à un prêtre s'il a de la contrition ou non, & le prêtre ne doit pas l'interroger là-deſſus. XV. C'eſt une grande erreur dans ceux qui s'approchent du ſacrement de l'Euchariſtie, fondez ſur ce qu'ils ſe ſont confeſſez, & qu'ils ne ſe ſentent coupables d'aucun péché mortel, & qu'ils s'y ſont préparez par des prieres, tous ceux-là mangent & boivent leur condamnation ; mais s'ils croïent, & s'ils ont cette confiance qu'ils recevront la grace, cette foi ſeule les rend purs & dignes de recevoir l'Euchariſtie. XVI. Il ſeroit à propos que l'égliſe dans une aſſemblée ou dans un concile ordonnât que les laïques communiaſſent ſous les deux eſpeces ; & les Bohémiens, qui communient de cette maniere, ne ſont pas héretiques, mais ſeulement ſchiſmatiques. XVII. Que les tréſors de l'égliſe d'où le pape donne les indulgences, ne ſont ni les mérites de Jeſus-Chriſt, ni ceux des Saints. XVIII. Les indulgences ſont de pieuſes tromperies des fideles, des diſpenſes de bonnes œuvres, & du nombre des choſes qui ſont permiſes, mais qui ne conviennent pas. XIX. Les indulgences dans ceux qui les gagnent véritablement, ne leur remettent pas les peines dûës à la juſtice divine pour les péchez actuels. XX. C'eſt ſe tromper & ſe ſéduire de croire que les indulgences ſoient ſalutaires & utiles. XXI. Les indulgences ſont ſeulement néceſſaires pour les crimes publics, & ne s'accordent proprement qu'aux endurcis & aux impénitens. XXII. Elles ne ſont ni néceſſaires, ni

AN. 1520.

AN. 1519.

utiles à ſix ſortes de perſonnes ; aux morts, ou à ceux qui ſont ſur le point d'expirer ; aux malades, ou à ceux qui ont des empêchemens légitimes ; à ceux qui n'ont point commis de crimes ; à ceux qui n'en ont commis que de ſecrets ; & à ceux qui pratiquent les œuvres de la plus haute perfection. XXIII. Les excommunications ne ſont que des peines exterieures qui ne privent pas l'homme de la participation aux prieres ſpirituelles & publiques de l'égliſe. XXIV. Il faut enſeigner aux Chrétiens à plus aimer les excommunications qu'à les craindre. XXV. Le pontife Romain ſucceſſeur de S. Pierre n'a pas été établi par Jeſus-Chriſt ſon vicaire dans toutes les égliſes du monde dans la perſonne de ſaint Pierre. XXVI. Cette parole de Jeſus-Chriſt à ſaint Pierre, *Tout ce que vous aurez lié ſur la terre, &c.* ne s'étend ſeulement qu'à ce que ce Saint a lié ſur la terre. XXVII. Il eſt certain qu'il n'eſt pas au pouvoir de l'égliſe & du pape d'établir des articles de foi, ni même des loix touchant les mœurs & les bonnes œuvres. XXVIII. Si le pape avec une grande partie de l'égliſe avoit décidé telle & telle choſe, & que ſa déciſion fût veritable, il n'y auroit ni péché ni héreſie de penſer le contraire, principalement dans une choſe non néceſſaire au ſalut, juſqu'à ce que le concile géneral eût approuvé un ſentiment, & condamné l'autre. XXIX. Nous avons une voïe pour rapporter l'autorité des conciles, & contredire librement leurs actes, & juger de leurs décrets, & avoüer avec confiance tout ce qui ſemble veritable, ſoit qu'un concile l'ait approuvé ou rejetté. XXX. Quelques articles de Jean Hus condamnez dans le concile de Conſtance ſont très-orthodoxes, très-vrais, & tout-à-fait évangeliques, & l'égliſe univerſelle ne pouvoit les cen-

AN. 1520.

surer. XXXI. Le juste péche dans toutes ses bonnes œuvres. XXXII. Une bonne œuvre quelque bien qu'elle soit faite, est un péché veniel. XXXIII. Brûler les héretiques, c'est agir contre la volonté de l'Esprit-Saint. XXXIV. Combattre contre les Turcs, c'est aller contre les ordres de la Providence divine, qui se sert de cette nation infidelle pour visiter les iniquitez de son peuple. XXXV. Personne n'est certain qu'il n'offense pas toujours Dieu mortellement, à cause du vice très-caché de l'orguëil qui est en nous. XXXVI. Le libre arbitre depuis le péché n'est plus qu'un vain titre, & l'homme péche mortellement quand il fait ce qui est en soi. XXXVII. On ne peut prouver le Purgatoire par l'écriture sainte, dont le livre soit au rang des canoniques. XXXVIII. Les ames qui sont en Purgatoire ne sont pas assurées de leur salut, du moins toutes; & on n'a pû prouver par aucune raison, ni par l'écriture qu'elles y soient hors d'état de mériter & de croître en charité. XXXIX. Les ames en Purgatoire péchent sans interruption tant qu'elles cherchent le repos, & qu'elles ont horreur des peines. XL. Les ames délivrées du Purgatoire par les suffrages des vivans ne joüissent pas d'un bonheur si parfait, que si elles satisfaisoient par elles-mêmes à la justice divine. XLI. Les prélats ecclesiastiques & les princes séculiers ne feroient pas mal s'ils aboliſſoient toutes les besaces des Mendians.

LXIII. Suite de la bulle de Leon X. contre Luther.

Le pape ajoûte dans cette même bulle, qu'après avoir examiné ces propositions avec tout le soin que demandoit l'importance de l'affaire, & pris l'avis des cardinaux, des géneraux d'ordres, des théologiens & des canoniſtes, il les avoit trouvées dignes de censure, & les condamnoit comme respectivement héretiques ou

Labbe, Collect. conc. t. 14. p. 397.

AN. 1520. scandaleuses, ou fausses, ou choquant les oreilles pieuses, ou capables de séduire l'esprit des simples, ou contraires à des veritez catholiques ; qu'il faisoit défenses sous peine d'excommunication, & de privation de toutes dignitez, qui seront encouruës par le seul fait, de croire ces propositions, de les soutenir, de les défendre, & même de les favoriser, de les prêcher, & de souffrir que d'autres les enseignent directement ou indirectement, tacitement ou en termes exprès, en public ou en particulier ; ordonnant aux ordinaires & autres de faire une exacte perquisition des écrits qui contiennent ces propositions, & de les faire brûler solemnellement en presence du clergé & devant tout le peuple, sous les mêmes peines. Le pape expose ensuite tout ce qu'il a fait pour ramener Luther, & lui faire quitter ses erreurs ; qu'il l'a cité à Rome, voulant le traiter avec beaucoup de douceur ; qu'il l'a exhorté par ses légats & par ses lettres à rentrer dans lui-même ; qu'il lui a offert un sauf-conduit, & de l'argent pour les frais de son voïage, en lui promettant toute sûreté ; persuadé que s'il eût fait cette démarche, il auroit reconnu sincerement ses erreurs, & ne se seroit pas si furieusement emporté contre la cour de Rome qu'il a déchirée par les plus insignes calomnies ; mais qu'aïant mépriſé cette citation, & pouſſé sa désobéïssance & sa témerité jusqu'à appeller du saint siége au concile, contre les constitutions de Pie II. & de Jules II. qui ont déclaré ces appels punissables des peines imposées aux héretiques : sa sainteté déclare qu'elle pourroit dès-à-présent le condamner comme héretique : cependant pour imiter la clémence du Seigneur qui ne veut point la mort du pécheur mais sa conversion, de l'avis de ses chers freres les cardinaux,

elle ſe contente pour cette derniere fois de l'avertir charitablement de révoquer ſes erreurs dans ſoixante jours, & de brûler ſes livres, après lequel tems, ſi lui & ſes adhérans n'ont ſatisfait, elle déclare qu'ils ont encouru les peines portées contre les Héretiques ; elle défend de les fréquenter & de les recevoir, elle veut qu'on leur courre ſûs, & qu'on ſe ſaiſiſſe de leurs perſonnes ; elle interdit tous les lieux où ils ſe retireront, & n'oublie aucune des formalitez requiſes en pareil cas. AN. 1520.

Cette bulle ne manqua pas de trouver des contradicteurs parmi les partiſans de Luther : ils reprenoient en premier lieu, que ſa condamnation fût indéfinie ; en ſecond lieu, que le pape eût dit qu'entre les quarante & un articles il y avoit des propoſitions que ſes prédeceſſeurs avoient condamnées avec celles des Grecs ; en troiſiéme lieu, qu'on eût décidé à Rome en ſi peu de jours tant de propoſitions ſi importantes, qui regardoient la religion, par le ſeul avis de la cour de Rome, & ſans y appeller un grand nombre d'évêques d'Italie. Luther lui-même ne s'attendoit pas à une condamnation qui lui paroiſſoit ſi ſubite. Réduit au deſeſpoir il avoit engagé Seguingue à prier l'empereur de lui menager une réconciliation honorable avec le ſaint ſiége ; mais lorſque la bulle eut été publiée, & qu'il ſe vit condamné dans toutes les formes, il ne garda plus de meſures. Les erreurs que le pape venoit de condamner, n'étoient rien en comparaiſon de celles qu'il répandit dans ſon livre de la captivité de Babylone, dans lequel il ſe vante des lumieres qu'il acqueroit de jour en jour, & commence à ſe repentir, dit il, de ce qu'il a enſeigné ſur les indulgences, il y avoit deux ans ; étant encore engagé dans les ſuperſtitions de la cour Romaine. Il ajoûte qu'il ne re-

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 1. c. 21.

AN. 1520.

LXIV.
Luther compose son livre de la captivité de Babylone.

Sleidan comment. de statu relig. & reip. lib. 2. p. 55.
Cochlaus de actis & scriptis Lutheri an. 1520. p. 26.

jettoit pas alors les indulgences, mais qu'il a connu depuis qu'elles n'étoient que des impostures des flatteurs de la cour de Rome, propres à faire perdre la foi, & à gagner de l'argent ; qu'il se contentoit alors de dire que la papauté n'étoit pas de droit divin ; mais qu'aujourd'hui il assure qu'elle est le roïaume de Babylone ; qu'il avoit seulement souhaité le rétablissement de la communion sous les deux especes, mais qu'à present il soutient qu'elle est de précepte divin ; qu'au lieu des sept Sacremens qu'il admettoit, il n'en reconnoissoit plus que trois, le Baptême, la Pénitence & le Pain. Enfin il éclatte hautement contre l'église Romaine qui venoit de le condamner ; & parmi les dogmes dont il tâcha d'ébranler les fondemens, celui de la Transubstantiation fut un des premiers.

Epist. ad Argentin. to. 7. fol. 501.

Il auroit bien voulu donner atteinte à la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie ; & c'est ce qu'il déclare dans sa lettre à ceux de Strasbourg, où il écrit qu'on lui eût fait un grand plaisir de lui fournir quelque bon moïen de la nier, parce que rien ne lui eût été meilleur dans le dessein qu'il avoit de nuire à la papauté : il demeura frappé invinciblement de la force & de la simplicité de ces paroles, *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang : ce Corps livré pour vous ; ce Sang de la nouvelle alliance, ce Sang répandu pour vous & pour la rémission de vos péchez.* Luther ne put jamais se persuader ni que Jesus-Christ eût voulu obscurcir exprès l'institution de son sacrement, ni que des paroles si simples fussent susceptibles de figures si violentes, ou pussent avoir un autre sens que celui qui étoit entré naturellement dans l'esprit de tous les peuples Chrétiens en Orient & en Occident, sans qu'ils en aïent été détournez, ni par la hauteur du mystere,

myſtere ; ni par les ſubtilitez de Berenger & de Wiclef : il y voulut pourtant mêler quelque choſe du ſien, en diſant que le ſixiéme chapitre de ſaint Jean ne parle que de la manducation ſpirituelle de Jeſus-Chriſt ; qu'il croit avec Wiclef, que le pain & le vin demeurent dans l'Euchariſtie ; & qu'il croit avec les Sophiſtes (nom qu'il donne aux théologiens Catholiques) que le vrai Corps & le vrai Sang y ſont, comme le feu ſe mêle dans un fer chaud avec le métal ; enſorte que comme chaque partie du fer rouge eſt fer & feu, de même chaque parcelle du pain & du vin, eſt tout enſemble pain & vin, & le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Quelquefois il ajoutoit que le Corps étoit dans le pain & ſous le pain, comme le vin eſt dans & ſous le tonneau. Il ne laiſſe pas de dire qu'il permet l'une & l'autre opinion de la Tranſubſtantiation & de la Conſubſtantiation, & qu'il ôte ſeulement le ſcrupule ; & dans un autre ouvrage, comme on lui reprochoit qu'il faiſoit demeurer le pain dans l'Euchariſtie, il l'avouë ; » mais je ne condamne pas, » (dit-il) l'autre opinion, je dis ſeulement que ce n'eſt » pas un article de foi ; » mais il paſſa bien-tôt plus avant, comme on dira.

AN. 1520.

LXV. Sentiment qu'il établit dans ce livre touchant l'Euchariſtie.

Inter opera Luth. lib. de captiv. Babyl. t. 2. fol. 60.

Reſponſ. ad artic. extract. ibid. p. 172.

Pour ce qui concerne la meſſe, Luther dit qu'on en fait un trafic honteux d'un Sacrement tout divin, que l'on en fait dépendre la ſubſiſtance des prêtres & des moines. Il avouë qu'il eſt difficile de détruire un uſage introduit dans l'égliſe depuis pluſieurs ſiecles ; mais rien ne l'étonne, il veut qu'on retranche les prieres & les cérémonies de la meſſe, & qu'on s'en tienne aux ſeules paroles de Jeſus, lorſqu'il inſtitua ce ſacrifice ; que les prieres qu'on y dit peuvent être bonnes, mais qu'elles ne conviennent point au Sacrement ; que l'élevation eſt

LXVI. Ce qu'il penſe ſur la meſſe & ſur les autres ſacremens.

AN. 1520.

un reſte de la pratique des Juifs, qui élevoient les offrandes qu'ils faiſoient au ſeigneur ; qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'on dit la meſſe en langue vulgaire. En parlant du baptême, il le fait dépendre de la ſeule foi en la promeſſe de Jeſus-Chriſt, dont le baptême exterieur n'eſt que le ſigne ; c'eſt dans cet endroit où il n'approuve que les vœux du baptême & condamne tous les autres. Il fait auſſi dépendre l'effet de la pénitence, qui eſt la remiſſion des péchez, de la foi en la promeſſe de Jeſus-Chriſt : il reconnoît l'utilité & même la néceſſité de la confeſſion ; mais il ajoûte qu'elle eſt dégenerée en tirannie par la reſerve des cas, & il oſe ſoutenir qu'il ſuffit de confeſſer ſon péché à un ſimple laïque pour en obtenir l'abſolution. La confirmation & l'extrême-onction ſont marquées comme des céremonies reçûës des peres, mais qui n'ont pas une expreſſe promeſſe de la grace ; & pour répondre à l'autorité de l'épître de ſaint Jacques chap. 5. *s'il eſt en péché, il lui ſera remis*, il la retranche du canon, quoique l'égliſe ne l'ait jamais revoquée en doute, & dit qu'elle ne paroît pas de ſaint Jacques, ni digne de l'eſprit apoſtolique. C'eſt ainſi que ce hardi réformateur retranchoit du canon des écritures tout ce qui ne s'accommodoit pas avec ſes penſées. Il ne veut pas non plus que le mariage ſoit un ſacrement, il décharge les prêtres de la loi du célibat & de la recitatation des heures canoniales.

De captivit. Babylon. t. 2 fol. 86.

Il publia encore en Allemand un ouvrage contre la cour de Rome, afin de la rendre odieuſe aux Allemands. Il y entre dans un grand détail de toutes les guerres que les papes, pour augmenter leur autorité, ont faites aux empereurs. Il y ſoutient que l'empereur & les princes ont ſur les eccleſiaſtiques & ſur les laïques la même autori-

té que le pape. Il exhorte toute la nation à ſecouer le joug de la puiſſance papale, & propoſe une réforme, par laquelle il ſoumet le pape & les évêques à l'empereur, & ôte au ſouverain pontife le droit d'interpreter l'écriture ſainte & de convoquer les conciles géneraux ; il déclame enfin contre les mœurs & les pratiques de la cour de Rome, & dit qu'il étoit indigne que le pape fût honoré d'une triple couronne, pendant que les rois n'enportoien qu'une ; qu'étant le vicaire d'un Dieu crucifié, il devoit renoncer à toutes ſortes de faſtes & de grandeurs, & que les cardinaux n'étoient qu'une troupe de gens inutiles qui ſuçoient l'Italie & l'Allemagne ; qu'il faudroit retrancher les officiers du pape, abolir les annates, lui ôter la confirmation des évêques élûs, ne lui plus demander le Pallium pour les archevêques. Il y déclamoit fort contre la daterie de Rome, qu'il traite de brigandage, contre le droit canon, qu'il veut qu'on détruiſe, & nie que les papes aïent aucun droit ſur les roïaumes de Naples & de Sicile. Le deſſein de Luther en faiſant cet ouvrage, étoit de décrediter la condamnation qu'on venoit de faire de ſes erreurs. AN. 1520.

LXVII. Troubles excitez en Eſpagne au départ de l'empereur.

Quelques précautions que l'empereur Charles eût priſes pour éviter que l'Eſpagne ne fût troublée pendant qu'il iroit recevoir la couronne imperiale, il eut le chagrin de voir s'élever des ſéditions même avant ſon départ. Elles furent excitées par les intrigues de D. Antonio d'Acugna, évêque de Zamora, D. Jean de Padille, & Jean de Bravo ; ce feu s'accrut inſenſiblement & cauſa de grands ravages. Le prétexte de cette révolte étoit qu'on aſſuroit que l'empereur ne reviendroit plus en Caſtille, qu'il en feroit une de ſes provinces, dont il donneroit le gouvernement à des vice-rois, & qu'il

D. Antonio Vera, hiſt. de Charles V. p. 28. & ſuiv.

AN. 1520.

attireroit néanmoins en Flandre, où l'on prétendoit qu'il demeureroit, toutes les richeſſes de l'Eſpagne. Ceux qui avoient interêt de répandre ces bruits, pour profiter des troubles qu'ils exciteroient, animoient ſecretement les peuples à la révolte. Segovie ſe ſouleva la premiere, les bourgeois prirent les armes & preſſerent le cardinal Adrien de ſortir d'Eſpagne avec tous ceux de ſa nation. Ce prélat avoit été nommé par le prince pour gouverner ſes états pendant ſon abſence, & on lui avoit donné pluſieurs conſeillers tous Eſpagnols, Caſtillans ou Arragonnois. Forcé donc de céder un moment aux rebelles, il délibera avec ſon conſeil ſur ce qu'il y avoit à faire dans une conjoncture ſi délicate, & il fut réſolu qu'on réprimeroit l'inſolence des ſéditieux. La commiſſion en fut donnée à l'Alcaïde Ronquillo, qui alla droit à Segovie avec de bonnes troupes; il demanda qu'on lui ouvrît les portes, & ſur le refus qu'on lui en fit, il ſe porta aux dernieres extremitez, ravageant tout le païs par le fer & par le feu.

Le bruit s'étant répandu en même tems à Tolede, que l'empereur emmenoit avec lui ſa mere pour ne plus revenir en Caſtille, un pauvre artiſan Portugais s'aviſa d'aller ſonner à Valladolid la groſſe cloche de la paroiſſe de ſaint Michel, où l'empereur ſe trouvoit alors, & l'on vit auſſi-tôt plus de ſix mille hommes de la populace prendre les armes pour empêcher Charles de ſortir de la ville & de continuer ſon voïage. C'eſt cette ſédition populaire que les auteurs Eſpagnols appellent *las communidades de Eſpanâ* (les communautez d'Eſpagne) nom mal entendu des étrangers, dit Antonio de Vera, & qui n'a été donné à ces ſéditieux, que parce que la nobleſſe eut peu de part à ce déſordre. Charles

Antonio de Vera, geſt. de Charles V. p. 33. & 41.

marcha du côté de Tordeſillas, tandis que Valladolid étoit dans des tranſports de colere & de fureur, & étant à Villapendo, il écouta les députez de Tolede, auſquels ceux de Salamanque s'étoient joints. Le prince dit à D. Pierre Lazo, député de Tolede, que s'il ne conſideroit de qui il étoit fils, il le feroit châtier ; & ſans rien ajouter davantage, il les renvoïa tous à D. Alfonſe de Royar préſident de Caſtille, qui leur fit connoître qu'ils avoient été abuſez : malgré cette réponſe, ils ſuivirent l'empereur juſqu'à ſaint Jacques, & ceux de Salamanque refuſerent de prêter le ſerment de fidelité, à moins que l'empereur ne jurât premierement de leur accorder les conditions que Tolede demandoit ; mais Charles les laiſſa dire, & continua ſon voïage. AN. 1520.

LXVIII. Grande ſédition à Tolede, qui entraîne pluſieurs villes.

Ceux de Tolede prirent donc les armes, ſurprirent Ronquillo, & taillerent ſes troupes en pieces ; ce premier avantage engagea dans la révolte, outre Valladolid & Salamanque, les villes de Burgos, d'Avila, de Zamora, de Leon & de Toro. Le cardinal de Tolede qui avoit établi ſa réſidence & celle du conſeil à Valladolid, fut contraint d'en ſortir par un trou. Les villes révoltées formerent une eſpece de République, & établirent dans Venta un conſeil preſque ſemblable à celui qu'on eut depuis dans les provinces des Païs-bas : chacune d'elles y envoïa un député, & la haute nobleſſe fut invitée de s'y trouver en perſonne ou d'y envoïer en ſon nom, & on traita comme des traîtres tous ceux qui refuſerent d'entrer dans ce parti ; il y en eut de pendus, & pluſieurs maiſons des grands furent raſées ou pillées. Comme l'eſprit de révolte méconnoît la prudence, les rebelles allerent tirer la reine de Tordeſillas, où elle étoit gardée à cauſe de ſa folie, & ils la recon-

Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 35. & ſuiv. Vino Blaſc. l. 2. c. 12. Oſor. l. 12. Raynald. ann. 1520. n. 69 Sleidan in comment. l. 3. p. 79.

AN. 1520.

nurent pour leur ſouveraine, afin de pouvoir regner ſous ſon nom. La joïe qu'elle eut de voir les reſpects qu'on lui rendoit ſuſpendit pour quelques momens ſa folie, & on eût dit qu'elle avoit récouvré ſon bon ſens. On retira d'auprès d'elle le marquis de Denia, & l'on mit à ſa place l'évêque de Zamora, l'homme le plus débauché & le plus violent de la Caſtille, quoiqu'il eût déja ſoixante ans.

L'empereur, qui s'avançoit toûjours dans ſon voïage, aïant eu avis de cette révolte, voulut d'abord emploïer la douceur, & fit offrir aux ſéditieux une aſſurance qu'on ne donneroit plus de charges aux Flamands, pourvû qu'on laiſſât en poſſeſſion ceux qui en étoient pourvûs ; mais ils rejetterent cette propoſition, prétendant que tous les étrangers ſortiſſent du roïaume. Les rebelles n'aïant point d'argent pour païer les troupes, allerent prendre les châſſes des ſaints qui étoient dans la grande égliſe de Tolede, aïant la reine à leur tête, & les fondirent pour en faire battre monnoïe. L'armée des gouverneurs que Charles avoit laiſſé en Eſpagne avoit été contrainte de s'enfermer dans Medina de Riaſeco, n'oſant tenir la campagne. Les Mécontens alloient l'y aſſieger, & ſa perte étoit certaine ; mais la comteſſe de Medina Celi para le coup ; elle obtint de D. Pedro Giron, qui étoit un des principaux du parti, qu'on ne ruineroit pas ſes terres, & que l'armée ſe retireroit à Villalpando. Néanmoins le comte de Haro, qui commandoit l'armée, changea de deſſein & marcha droit à Tordeſillas dont il ſe rendit maître malgré la réſiſtance de ceux qui la défendoient. La reine y étoit retournée fatiguée du perſonnage qu'elle venoit de joüer & qui lui étoit ſi peu convenable. Le comte de

Haro voulant empêcher qu'elle ne ſervît une deuxiéme fois aux rebelles, pour avoir en elle un fantôme de ſouverain, ſe rendit maître de ſa perſonne, & la mit en ſureté. Ce ſuccès changea la face des affaires : les rebelles ſe démembrerent, un grand nombre rentra dans ſon devoir, & les gouverneurs tâcherent de diſſiper le reſte par la force des armes. AN. 1520.

LXIX. L'empereur part d'Eſpagne & s'embarque à la Corogne.

Pendant ce tems-là l'empereur s'embarqua à la Corogne le quinziéme de Mai, accompagné du duc d'Albe, de dom Frederic, & du marquis de Villafranca ſon fils. Outre les étrangers qui le ſuivoient, il avoit envoïé avant lui en Allemagne le duc de Baviere, afin que la même perſonne qui étoit venuë lui porter la nouvelle de ſon élection, & lui faire compliment de la part des électeurs, allât auſſi de ſa part les remercier, ne pouvant d'ailleurs choiſir un ſeigneur plus qualifié. L'empereur fit prendre la route de l'Angleterre, parce qu'il avoit appris que le cardinal Volſey gagné par les careſſes & par les préſens de François I. avoit menagé une entrevûë entre ce prince & Henri VIII. roi d'Angleterre, entre Ardres & Guines, où devoient ſe trouver les deux reines regnantes avec beaucoup de princes & de princeſſes. Or Charles croïoit que ſon propre interêt demandoit qu'il rompît cette entrevûë.

D. Antonio Vera, hiſt. de Charles V. p. 35.

LXX. L'empereur paſſe par l'Angleterre, & arrive à Douvres.

En effet le roi d'Angleterre s'étoit rendu à Cantorberi dès le vingt-cinquiéme de Mai dans le deſſein de paſſer par Calais, & de-là au lieu de l'entrevûë, lorſqu'on lui vint dire que l'empereur Charles V. étoit à Douvres. Cette nouvelle ſurprit toute la cour : on dit néanmoins que le roi en avoit été informé par le cardinal Volſey ; que ce cardinal qui avoit ſçu le deſſein de l'empereur, ſe fit donner la commiſſion d'aller compli-

De Rapin Thoiras, hiſt. d'Angleterre tom. V.

AN. 1520.

menter ce prince à Douvres, & Henri y vint le lendemain. Les deux rois se rendirent ensuite à Cantorberi, où celui d'Angleterre fit venir son épouse, qui eut beaucoup de satisfaction de voir l'empereur qui étoit son neveu, & qu'elle n'avoit point encore vû. Charles ne tarda pas à découvrir au roi d'Angleterre ce qui lui avoit fait prendre la route de son roïaume ; il tâcha de le dissuader de l'entrevûë qu'il devoit avoir avec François I. & comme il en craignoit fort les suites, il n'oublia rien pour engager le roi d'Angleterre à la rompre. Mais ce prince lui dit qu'il y étoit engagé par honneur, & qu'il ne pouvoit absolument s'en dédire, & il lui promit seulement qu'il n'entreroit dans aucun engagement qui lui fût préjudiciable. Charles voïant qu'il n'avoit pû réussir, tâcha au moins de mettre le cardinal Volsey dans ses interêts, en lui promettant d'emploïer tout son crédit pour l'élever au souverain pontificat, en cas que Leon X. mourût avant lui, & de confirmer la paix avec le roi d'Angleterre par un traité solemnel. Après cette promesse, Charles partit le trentiéme de Mai pour continuer son voïage en Flandre. Le roi d'Angleterre de son côté alla s'embarquer pour Calais, où il arriva avec la reine son épouse le cinquiéme de Juin. Le roi de France n'en eut pas plûtôt avis, qu'il s'avança avec toute sa cour sur les frontieres de Picardie, & ces deux princes se trouverent ensemble entre Ardres & Guines le septiéme du même mois. Durant toute l'entrevûë, on ne vit que fêtes, tournois, danses & autres divertissemens, où ces deux cours se trouverent mêlées avec une satisfaction réciproque. Tout y étoit si magnifique des deux côtez, qu'on appella cette assemblée, *Le Camp de drap d'or.*

Polyd. Virgil. in Henric VIII. l 27.

LXXI.
Entrevûë de François I. & de Henri VIII. entre Ardres & Guines.
Mem. du Bellai, l. 1.
Polyd. Virgil. l. 27.

Au

Au milieu de tous ces plaiſirs on ne laiſſa pas de parler d'affaires. Les deux rois convinrent, I. Qu'après que François I. auroit achevé de païer le million d'écus á quoi il s'étoit obligé par le dernier traité, il donneroit à Henri pendant ſa vie une penſion de cent mille livres tournois. II. Que ſi le dauphin devenoit roi d'Angleterre par ſon mariage avec la princeſſe Marie, cette penſion ſeroit continuée à Marie & à ſes héritiers à jamais. III. Que les differends qu'il y avoit entre les rois d'Angleterre & d'Ecoſſe ſeroient remis à l'arbitrage de Louiſe de Savoye, mere du roi de France & du cardinal d'Yorck; après quoi les deux rois ſe ſéparerent fort contens l'un de l'autre; François I. s'en alla à Boulogne. AN. 1520.

LXXII. Viſites réciproques de l'empereur & du roi d'Angleterre.

Henri ne voulut pas s'embarquer pour ſon roïaume, qu'il n'eût auparavant rendu à l'empereur la viſite qu'il en avoit reçuë. Il ſe rendit donc à Graveline le dixiéme de Juillet, & le même jour il retourna à Calais. Le lendemain l'empereur, & Marguerite ſa tante gouvernante des Pays-Bas, allerent voir Henri à Calais, & demeurerent trois jours avec lui: ce qui ne laiſſa pas de cauſer quelques inquiétudes à François I. & ce n'étoit pas ſans fondement, puiſqu'on croit que ce fut dans ces conferences qu'on jetta les premiers fondemens de l'alliance qui ſe conclut dans la ſuite entre l'empereur & Henri. Alphonſe de Vera qui vivoit dans ce tems-là, aſſure que le roi d'Angleterre dit à Charles V. en l'embraſſant: Adieu, mon très-honoré frere & mon cher » neveu, veüille le Ciel, qui par ſa providence vous a » ſuſcité trois grands ennemis à combattre, vous aſſu- » rer de ſon ſecours »; & que Charles répondit, « Dieu » ſoit beni, de ce que m'aïant donné trois ennemis, il

AN. 1520.

» m'a auſſi donné trois moïens de les détruire, la force, » le courage & l'autorité. » Quoique le roi d'Angleterre ne ſe fût point expliqué, Charles ne laiſſa pas de comprendre de quels ennemis il vouloit parler, & qu'il s'agiſſoit de François I. qui aïant été ſon concurrent à l'empire, étoit fort fâché de n'avoir pas été choiſi ; l'autre Soliman II. empereur des Turcs, qui venoit de ſucceder à Selim ſon pere, & qui avoit de très-mauvais deſſeins contre la religion ; & le troiſiéme Martin Luther, que le roi d'Angleterre appelloit le fleau de la colere de Dieu contre les Chrétiens, & que ce prince venoit d'attaquer dans un ouvrage dont nous parlerons bien-tôt.

LXXIII. L'empereur arrive à Gand, & y fait ſon entrée, *Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 58.*

Charles étant arrivé heureuſement à Fleſſingue en Zelande, partit pour Gand, où il ſe rendit en peu de tems. Ferdinand ſon frere vint au-devant de lui, accompagné de vingt quatre ſeigneurs de la premiere qualité : l'empereur fit ſon entrée à Gand au bruit des ſalves de canon, & de la mouſqueterie de la bourgeoiſie qui s'étoit miſe ſous les armes. Le college électoral lui députa l'électeur Palatin & celui de Saxe, pour le complimenter ſur ſon arrivée : Charles leur fit rendre tous les honneurs poſſibles ; & l'on remarqua qu'il n'y eut ni ſoumiſſion, ni reſpect que l'électeur de Saxe ne lui témoignât ; mais plus cet électeur s'humilioit, plus l'empereur le combloit d'honneurs & de careſſes, pour lui montrer l'amitié qu'il avoit pour lui, & combien il étoit ſenſible à l'obligation qu'il lui avoit de ſon élection à l'empire.

LXXIV. Il arrive à Aix-la Chapelle, où il eſt couronné.

Peu de tems après l'empereur partit pour ſe rendre à Aix-la-Chapelle avec une ſuite encore plus magnifique que celle qu'il avoit en arrivant en Flandre, parce que

celle de Ferdinand ſon frere s'étoit jointe à lui. Les électeurs allerent une lieuë au-devant de lui, accompagnez de cent trente princes, ducs, comtes, marquis, & plus de deux cens gentilshommes des plus conſiderables maiſons d'Allemagne. La céremonie de ſon couronnement ſe fit le vingt-troiſiéme d'Octobre, le même jour que Soliman fut couronné à Conſtantinople après la mort de Selim : ce ne fut ici que ſon premier couronnement dans lequel il reçut la couronne de Charlemagne. Comme ce jour-là n'étoit pas fête dans le diocéſe de Liége, d'où dépend la ville d'Aix, il fut mis en queſtion ſi la céremonie pouvoit ſe faire avec bienſéance un autre jour qu'un dimanche, ou une fête ſolemnelle. L'évêque trancha le nœud de la difficulté, diſant qu'il ordonneroit que ce jour-là fût fêté par toute la ville, & cet expedient fut approuvé de tous les électeurs, princes & ſeigneurs aſſemblez pour cette céremonie.

AN. 1520.

Anton. de Vera, hiſt de Charles V. p. 59. Relatio coronat. Caroli V. imperat. per Hartmannum Maurum Camer. imperat aſſeſſor. Sleidan, comment. l. 2. p. 57. Pet de Angl. ep. 699. t. 1. p. 441.

LXXV. Il céde à ſon frere Ferdinand les états d'Autriche, & le marie.

Il y en eut une autre le lendemain qui ne fut gueres moins pompeuſe. L'empereur aſſis ſur ſon trône, revêtu de tous les ornemens de ſa dignité, céda à l'infant Ferdinand ſon frere, en préſence des électeurs, des princes & autres grands, tous les états qu'il poſſedoit en Allemagne de la ſucceſſion de Philippe ſon pere ; & par cette ceſſion Ferdinand divint archiduc d'Autriche. Enſuite Charles V. étant toûjours ſur ſon trône reçut les ambaſſadeurs d'Uladiſlas roi de Hongrie & de Bohême, & de la reine Anne ſon épouſe, qui étoient chargez de traiter du mariage de Ferdinand avec Anne-Eliſabeth leur fille, & ſœur de Louis dit le jeune.

LXXVI. Charles V. indique une diéte générale à Wormes.

Deux jours après Charles V. indiqua une diéte general à Wormes pour le vingt-uniéme Janvier de l'année ſuivante. Il ne ſe contenta pas de faire expedier

AN. 1520.

des lettres circulaires pour cette assemblée, il pria lui-même instamment tous les princes d'Allemagne de s'y trouver en personne, & de faire tout ce qui dépendroit d'eux pour la rendre nombreuse, « Nous avons, (dit-il) » à y prendre des mesures pour des affaires de la derniere » importance, à remedier à la confusion dans laquelle » l'Allemagne est tombée depuis la vacance de l'empire, » & à pourvoir sur-tout aux affaires de la religion, & aux » grands désordres que la doctrine & l'autorité de Lu- » ther ont occasionnez ou introduits. »

Sleidan in comment. l. 2. p. 58.

LXXVII. Aleandre nonce du pape en Allemagne.

Avant le tems marqué pour cette diéte, le pape qui soupçonnoit toûjours l'électeur de Saxe de favoriser Luther, malgré les protestations contraires de cet électeur, lui envoïa un Bref contre ce religieux héretique; il en chargea le célebre Jerome Aleandre, à qui il donna la qualité de nonce pour lui donner plus d'autorité. Aleandre étoit un homme très-habile, d'une mémoire prodigieuse, & qui parloit & écrivoit facilement les langues grecque & hébraïque; il étoit fort connu en France, où il étoit venu, & Louis XII. qui avoit beaucoup d'estime pour lui, l'avoit gratifié de lettres de naturalité. On avoit déja vû bien des marques de son sçavoir & de son habileté; car il avoit été recteur de l'université de Paris, & professeur en langue grecque, & depuis il avoit enseigné encore à Orleans & à Blois. Etienne Poncher évêque de Paris l'attira dans sa maison, & le donna ensuite à Evrard de la Mark évêque de Liege, qui le fit son chancelier, & lui confera la dignité de prévôt de son église. Ce qui le fit connoître du pape, fut un voïage qu'il fit à Rome avec l'évêque de Liege. Dans ce voïage il eut occasion de voir souvent Leon X. qui le retint à son service; ainsi ce pape connoissant parfaite-

Paul Jov. in elog. cap. 98.

Sleidan in comment. l. 2. p. 61. Pallavic. hist. concil. Trid. l. 1. c. 23.

ment le mérite d'Aleandre, crut qu'il ne pouvoit pas choiſir de perſonne plus capable de bien s'acquiter de la commiſſion dont il le chargeoit. Aleandre ſe diſtingua en effet dans cette nonciature, ſoit par ſa douceur, ſoit par ſa doctrine & ſon éloquence. AN. 1520.

Il ſe joignit, pour le voïage ſeulement, à Marin Caraccioli nonce du pape auprès de l'empereur Charles V. & ils allerent tous deux à Cologne où ils trouverent l'électeur de Saxe; il en furent très-bien reçus, & eurent pluſieurs conferences avec l'électeur à qui ils préſenterent le bref du pape. Leon X. donnoit par ce bref avis à l'électeur, de la bulle qu'il venoit de publier contre Luther, & le prioit de le faire exécuter dans tous ſes états, d'obliger ce Religieux à ſe rétracter de ſes erreurs dans le tems marqué, ou de le mettre entre les mains des miniſtres de la cour de Rome, ou du moins de le chaſſer de la Saxe s'il perſiſtoit dans ſes ſentimens héretiques. Comme le pape avoit joint auſſi le docteur Eckius à Jerôme Aleandre pour conclure & terminer enſemble, s'il étoit poſſible les affaires de la religion en Allemagne, Jerôme en avertit l'électeur, & le preſſa fort de ſe confier à eux, & de les favoriſer dans leur commiſſion.

LXXVIII. Aleandre preſente un bref du pape à l'électeur de Saxe.

Vlemburg. in vita Lutheri, c. 5. Raynald. hoc an. n. 60.

Mais l'électeur ne goûta point ces propoſitions. Il aimoit Luther, quoiqu'il pût dire au contraire, & ſans s'expliquer nettement alors, il fit voir aſſez clairement qu'il n'étoit point réſolu ni de le faire enfermer, ni de le livrer à la cour de Rome; il ſe contenta donc de dire à Aleandre que l'affaire étoit aſſez de conſéquence pour y penſer mûrement, & qu'il lui feroit ſçavoir quelle étoit là-deſſus ſa réſolution. Trois jours après il lui envoïa ſes ſentimens par écrit: il diſoit qu'il étoit

LXXIX. Réponſe de l'électeur de Saxe.

Raynald. n 61. Vlemberg. in vita Lutheri, c. 5.

AN. 1520.

fort ſurpris des demandes qu'on lui faiſoit, qu'il ne convenoit pas à Eckius de paroître dans cette affaire, aïant donné des ſujets de mécontentement à d'autres qu'à Luther ; ce qui ne pouvoit être que très-deſagréable à un prince qui ne méritoit pas un tel traitement ; que ſi Luther avoit enſeigné des erreurs, il ne les approuveroit jamais ; qu'il falloit l'en convaincre, & le refuter par des argumens ſolides tirez de l'écriture ſainte ; & que s'il refuſoit alors de s'y ſoumettre, il ne le protegeroit plus ; qu'on ſçavoit qu'il avoit voulu le faire ſortir de l'univerſité de Wittemberg pour plaire au cardinal Caïëtan, & qu'il ne l'avoit retenu que parce que Miltiz agent du pape l'en avoit prié ; qu'à préſent il n'y avoit aucune apparence de le chaſſer à la veille d'une diéte, où l'on devoit agiter ce qui le regardoit ; que l'empereur n'avoit encore rien prononcé contre lui, & qu'il ne le feroit pas ſans l'avoir entendu ; que quant à lui, il étoit diſpoſé à faire tout ce qu'il devoit comme chrétien, comme électeur, & comme un fils très-obéiſſant à l'égliſe. Cette réponſe fit juger à Aleandre qu'il n'avoit rien à attendre de l'électeur, ce qui lui fit prendre le parti de ſe retirer.

LXXX. Luther appelle de la bulle du pape au futur concile.

Raynald. hoc an. n. 65.

Le pape adreſſa auſſi un bref daté du huitiéme de Juillet à l'univerſité de Wittemberg, où il l'exhorte à ne point dégenerer de l'ancienne pieté qui l'a toûjours animée, & lui ordonne ſous des peines très-rigoureuſes d'executer ſa bulle ; mais cette univerſité déja imbuë des ſentimens erronez de Luther, ne fit aucun cas de ces menaces.

Luther, voïant que ſon crédit augmentoit par ces réſiſtances, fit un ſecond appel au concile : il s'y plaint que le pape avoit procedé contre lui avant que d'avoir

AN. 1520.

entendu ſes raiſons ; qu'il préferoit ſes opinions particulieres à l'écriture ſainte, ſans vouloir s'en rapporter à un concile : il ſupplie auſſi l'empereur & tous les magiſtrats de vouloir recevoir ſon appel pour la juſte défenſe de l'autorité du concile, ne croïant pas que le ſeul décret du pape pût obliger perſonne que la cauſe n'eût été murement examinée dans un concile. Cet acte eſt du dix-ſeptiéme Novembre.

Aſſert. articul. per Bull. damnat. t. 2. Propoſ. 13. fol. 94.

Dans un autre écrit qu'il rendit encore public, pour la défenſe des articles condamnez par la bulle, bien loin de ſe retracter d'aucune de ſes erreurs, ou d'adoucir du moins un peu ſes excès, il encherit par deſſus, & confirma tout juſqu'à cette propoſition ; que tout Chrétien, une femme, un enfant peuvent abſoudre en l'abſence du prêtre, en vertu de ces paroles de Jeſus-Chriſt : *tout ce que vous délierez, &c.* Le même emportement lui faiſoit dire au ſujet de la citation à laquelle il n'avoit pas comparu : « J'attens, pour y comparoître, que je ſois » ſuivi de vingt mille hommes de pied & de cinq mille » chevaux, & alors je me ferai croire. » On le reprenoit dans la bulle d'avoir ſoutenu quelques-unes des propoſitions de Jean Hus ; au lieu de s'en excuſer, comme il avoit fait autrefois : « Oüi, (diſoit-il en parlant » au pape,) tout ce que vous condamnez dans Jean Hus, » je l'approuve ; tout ce que vous approuvez, je le con- » damne ; voilà la rétractation que vous m'avez ordon- » née, en voulez-vous davantage ? Enfin peu de tems après il ſoûtint que ſa miſſion étoit extraordinaire & divine, dans une lettre qu'il écrivoit aux évêques, qu'on appelloit, diſoit-il, fauſſement ainſi. Il prit le titre d'eccleſiaſte, ou le prédicateur de Wittemberg, & dit qu'il ſe l'étoit donné lui-même ; que tant de bulles &

Adverſ. Antichr. exer. bull. t. 2. f. 91.

Ibid. ad propoſit. 38. fol. 103.

Epiſt. ad falsò nominat. epiſcoporum ordinat. t. 2. f. 305.

AN. 1520.

d'anathêmes, tant de condamnations du pape & des évêques lui avoient ôté tous ſes anciens titres, & avoient effacé en lui le caractere de la bête ; qu'il ne pouvoit pourtant pas demeurer ſans titre, & qu'il ſe donnoit celui-ci pour marque du miniſtere auquel il avoit été appellé de Dieu, & qu'il avoit reçu non des hommes, ni par l'homme, mais par le don de Dieu & la révelation de Jeſus-Chriſt. Sur ce fondement il ſe qualifie à la tête & dans tout le corps de la lettre, *Martin Luther par la grace de Dieu eccleſiaſte de Wittemberg*, & déclare aux évêques, afin qu'ils n'en prétendent cauſe d'ignorance, que c'eſt là ſa nouvelle qualité qu'il ſe donne lui-même avec un magnifique mépris d'eux & de Satan ; qu'il pourroit à auſſi bon titre s'appeller *Evangeliſte par la grace de Dieu*, & que très-certainement Jeſus-Chriſt le nommoit ainſi, & le tenoit pour eccleſiaſte.

LXXXI. On brûle les livres de Luther dans pluſieurs villes d'Allemagne.

Cochlæus in act. & ſcript. Luth. an. 1520. p. 27.

Cependant la bulle faiſoit aſſez de progrès dans la plûpart des provinces d'Allemagne, ſi l'on en excepte la Saxe. Les univerſitez de Louvain & de Cologne ravies de voir leur jugement autoriſé par le ſaint ſiége, brûlerent publiquement les livres de Luther. A Maïence & à Tréves on fit la même choſe à la ſollicitation des nonces du pape, contre l'avis d'Eraſme & de beaucoup de théologiens, qui ne vouloient pas qu'on pouſſât ainſi les choſes à l'extrêmité, & qu'on irritât les eſprits. En revanche Luther, excité par les docteurs de l'univerſité de Wittemberg, fit brûler en leur préſence & devant tous les écoliers de l'univerſité, la bulle de Leon X. & les décretales des autres papes ſes prédeceſſeurs : cette expedition vaine & inſenſée fut faite le dixiéme de Décembre au milieu de la place publique. Le lendemain il prêcha avec beaucoup de vehemence, exhortant ſes auditeurs

LXXXII. Luther fait brûler publiquement à Wittemberg la bulle & les décretales.

Sleidan. in comment. l. 2. p. 61.
Palavicin. hiſt. concil. Trid. l. 1. cap. 22. p. 81.

auditeurs à ſecoüer le joug du pape, s'ils vouloient être ſauvez ; & peu de temps après il publia un manifeſte aſſez long, dans lequel il rendoit compte de ſon action, accuſant le pape d'exercer un empire tyrannique dans l'égliſe, de corrompre la doctrine chrétienne, & d'uſurper la puiſſance légitime des magiſtrats. Pallavicin remarque que la même action fut imitée dans deux ou trois villes d'Allemagne par les partiſans de Luther ; & ce qui eſt de plus ſurprenant, il y en eut qui oſerent commettre cet attentat à Leipſick en préſence du duc George de Saxe. AN. 1520.

LXXXIII. Propoſitions extraites des décretales par l'univerſité de Wittemberg.

Enfin pour rendre la cour de Rome plus odieuſe, l'univerſité de Wittemberg tira des décrétales, & publia environ trente propoſitions, parmi leſquelles il y en a quelques-unes qui n'y ſont pas de la maniere dont elle les rapporte. La plûpart regardent l'autorité du ſouverain pontife, par exemple ; que la puiſſance du pape y étoit comparée à la lumiere du ſoleil, & la roïale à celle de la lune ; qu'elle n'étoit limitée ni par les conciles ni par les canons ; que l'évêque de Rome portoit toutes ſortes de droits enfermez dans un réduit de ſon cœur ; qu'il pouvoit ſelon ſa volonté corriger les canons ; qu'il obligeoit les évêques à lui préter ſerment ; qu'il ſe diſoit chef de l'égliſe ; qu'il y avoit appel de toutes les juriſdictions à la ſienne, & que de la ſienne il n'y avoit appel à aucune autre ; que tous les droits n'avoient d'autre force que celle qu'ils tiroient de lui ; qu'il étoit la pierre fondamentale de l'égliſe ; que les clefs n'avoient été données qu'à ſaint Pierre ; que la puiſſance de J. C avoit été toute transferée en la perſonne de cet apôtre ; que le pape pouvoit impoſer des loix à l'égliſe ; qu'il s'attribuoit à lui ſeul le pouvoir de lier ; qu'il établiſſoit des loix ſouveraines en ce qui regardoit les jeûnes &

AN. 1520.

les vœux ; qu'il défendoit aux prêtres de ſe marier ; que Jeſus-Chriſt lui avoit donné toute l'autorité ſpirituelle & la temporelle ; qu'il reconnoît pour autentique la donation fabuleuſe de Conſtantin à Sylveſtre du domaine temporel de Rome ; qu'il ſe portoît pour héritier de l'empire Romain ; qu'il s'étoit attribué le pouvoir de dépoſer les rois, & rendre feudataires les monarchies ; qu'il diſpenſoit de garder la foi lors même qu'elle étoit confirmée par des ſermens publics ; qu'il ôtoit & changeoit les vœux ; qu'il étoit en quelque maniere au-deſſus de Dieu ; qu'il exigeoit la même créance pour ſes loix, que pour celles de l'évangile ; qu'il prétendoit que l'autorité de l'écriture-ſainte dépendoit de la ſienne ; qu'il ſe réſervoit uniquement de l'interprêter à ſa mode.

Sylveſtre Prieras aïant écrit contre Luther au commencement du démêlé qu'il eut avec les Dominiquains, touchant les indulgences, celui-ci lui fit une réponſe aigre qui ne manqua pas de replique. Ambroiſe Catharin, dont le nom propre étoit Politus Lancellotus, natif de Sienne & de l'ordre de ſaint Dominique, ſçavant théologien, compoſa un traité de la dignité du pontife Romain, diviſé en cinq livres, pour prendre la défenſe de Prieras. Luther y fit ſur la fin de cette année une réponſe aſſez longue, & pleine d'invectives contre le pape & contre l'égliſe de Rome, dans laquelle il abuſe de pluſieurs endroits du prophete Daniel, qu'il explique d'une maniere contraire à l'écriture, & très-injurieuſe au pape, à qui il rapporte tout ce que ce prophete dit du regne de l'Antechriſt.

LXXXIV. Luther écrit contre le livre d'Ambroiſe Catharin.

Sleidan. in comment. l. 2. ſub fin. p. 62.

Cochlæus de act. & ſcript. Luther. ann. 1520. p. 23.

En Suede Stenon, qui en étoit adminiſtrateur, avoit ramaſſé toutes les forces de ſon parti, pour s'oppoſer à Chriſtiern II. roi de Danemarck, qui avoit entrepris de s'en rendre maître. Comme les deux partis étoit fort

LXXXV. Affaires de Suede & Dannemarck.

David Chytræus, chronic. Saxon. 1520. l. 9.

Comment. Ja-

animez, le ſort de la Suede parut quelque tems douteux, mais la mort de Stenon donna la victoire aux Danois. Ce prince combattoit au premier rang, & exhortoit plus efficacement les ſiens par ſon exemple que par ſes paroles, lorſqu'aïant eu la cuiſſe emportée d'un coup de canon, il ſe fit porter à Stokolm & mourut en chemin le deuxiéme du mois de Février de cette année 1520. L'armée de Suede qui n'agiſſoit que pour lui, perdit courage, & demeura ſans action ; en le voïant partir chacun s'enfuit, & le roi de Dannemarck devint maître du champ de bataille. L'archevêque d'Upſal fut auſſi-tôt rétabli, & y fit reconnoître Chriſtiern pour roi, avec ces deux conditions néanmoins, que les Suedois exigerent ; la premiere, que le nouveau roi maintiendroit la religion Catholique contre la violence de ceux qui tâchoient de la détruire ; la ſeconde, qu'il accorderoit une amniſtie générale & ſans reſerve de toutes les fautes paſſées, & de toutes les hoſtilitez commiſes de part & d'autre.

AN. 1520.

Jacob. Ziegleri in tom. 3. rer. German. edit. Freher. Leunclav. lib. 17. & Pandect §. 215.

LXXXVI. Chriſtiern II. roi de Dannemark ſe rend maître de Stockolm.

Chriſtine veuve de Stenon ne s'abandonna pas tellement à ſa douleur, qu'elle oubliât les affaires de ſes enfans ; elle s'adreſſa à Sigiſmond roi de Pologne pour lui demander du ſecours ; & pour lui donner toute aſſurance, elle lui envoïa les pierreries de la couronne comme un gage des avances qu'il feroit en ſa faveur ; mais Sigiſmond naturellement pareſſeux s'excuſa ſur le défaut de conſentement de ſa nobleſſe, & perdit tant de tems à l'obtenir, que le roi de Dannemarck eut tout le tems néceſſaire pour achever ſa conquête. On lui ouvrit les portes des villes les plus conſiderables, les gouverneurs des provinces allerent au-devant de lui pour lui prêter ſerment de fidelité, les meilleurs amis de Stenon ne ſe crurent point obligez de lui être fideles après

Joan. Magn. hiſtor. Suec. l. 24. De Thou, hiſt. l. 1.

AN. 1520.

ſa mort, & la ville de Stokolm même, qui avoit ſoutenu un ſi long ſiege, n'attendit pas à ſe rendre qu'elle fût inveſtie. Chriſtine ſe refugia avec ſes enfans en Moſcovie. Chriſtiern, pour mieux tromper les Suedois, leur accorda l'amniſtie qu'ils avoient demandée, & la fit publier ſans aucune réſerve. Il choiſit un dimanche quatriéme de Novembre pour ſe faire couronner, les huit jours ſuivans furent emploïez en courſes de bagues, & en tournois; toutes ſortes de perſonnes furent traitées aux dépens du roi; & le dernier jour qui devoit terminer la fête, fut deſtiné à un ſuperbe feſtin que donna ſa majeſté aux ſenateurs & aux officiers de la couronne de Suede.

LXXXVII. Cruauté du roi de Dannemarck envers les ſenateurs de Suede.

Meurſius, hiſt. lib. 3.

Olaüs Magn. in hiſtor. Suec. lib. 8. c. 39.

Les Suedois ſe défioient ſi peu du malheur qui les menaçoit, qu'ils aſſiſterent à ce feſtin au nombre de près de cent; ils ne furent pas plûtôt aſſemblez, que le roi marcha à leur tête vers la principale égliſe où ſe devoient rendre les actions de graces du couronnement. La meſſe y fut chantée ſolemnellement, & à la communion Chriſtiern jura ſur la ſainte Euchariſtie de garder inviolablement les privileges de la nation Suedoiſe, d'oublier le paſſé, de ne rien innover, & de gouverner conformément aux loix du païs: enſuite il appella les ſenateurs & les grands du roïaume, qui étoient préſens pour faire le ſerment avec eux: ils reçurent tous chacun à ſon rang le corps de Jeſus-Chriſt, en commençant par le roi. La compagnie retourna au palais dans le même ordre qu'elle en étoit partie, & s'aſſit à table où on avoit déja commencé à ſervir, lorſque le roi ſe leva ſous prétexte de quelque beſoin, & paſſa dans un cabinet. Auſſi-tôt on entendit un bruit terrible d'officiers Danois, dont une partie ſe ſaiſit des avenuës, &

l'autre ſe jetta en foule, l'épée à la main, dans la ſalle du feſtin. Guſtave Trolle archevêque d'Upſal parut pour demander juſtice au roi contre le défunt adminiſtrateur Stenon, & contre les ſénateurs qui l'avoient forcé de renoncer à ſa dignité ; Chriſtiern renvoïa l'affaire à l'archevêque de Londen & à l'évêque d'Odenſée l'un de ſes ſuffragans, exécuteurs de la bulle fulminée contre l'adminiſtrateur & le ſenat. Ces évêques commencerent à inſtruire le procès des accuſez ; mais parce que la procedure auroit été trop longue, le roi, ſans autre formalité, les fit mener ſur un échaffaut, & après leur avoir fait lire la bulle du pape, il les fit tous exécuter à mort. AN. 1520.

Les évêques de Squargue & de Stremguem, tout le ſenat, & quatre-vingt quatorze ſeigneurs eurent la tête tranchée huit jours après le couronnement du roi. Mais le grand prieur de l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem fut condamné à un ſupplice plus cruel, parce qu'il avoit eu plus de zele pour ſa patrie : on l'attacha ſur une croix de ſaint André, on lui fendit le ventre, & on lui arracha le cœur. Après qu'on eut rangé les corps ſur la place, & mis les têtes ſur des piques plantées aux environs, un officier donna le ſignal aux ſoldats de faire main-baſſe ſur la populace, qui étoit accouruë pour voir l'exécution ; & parce qu'il y en eut qui ſe ſauverent, le roi fit publier le lendemain une amniſtie pour ce qui reſtoit de bourgeois ; mais par une cruauté inoüie on les maſſacra dès qu'ils parurent ; les gardes diſpoſez aux environs de Stockolm empêcherent que l'on n'apprît auſſi-tôt dans les provinces ce qui ſe paſſoit dans la ville capitale. Le roi attira au port de Stockolm ſix évêques qui n'avoient point aſſiſté à la céremonie, ſous prétexte de leur communiquer une af-

AN. 1520.

faire très-importante ; & lorſqu'ils furent entrez dans le lieu deſtiné pour la conference, il y fit mettre le feu qui les conſuma. Cette inhumanité fit ſoûlever les quatre états du roïaume, le clergé, la nobleſſe, la bourgeoiſie & les païſans, & tous d'un commun accord prirent les armes ſous la conduite d'un chef qu'ils élurent. Chriſtiern ſortit de Stockolm, & prit la fuite dans le même mois qu'il y étoit entré ; il traverſa une ſeconde fois la Gothie Occidentale pour retourner en Dannemark ; mais ce ne fut pas ſans laiſſer par-tout ſur ſa route d'horribles marques de ſa cruauté & de ſon héreſie qu'il ne ſe mettoit plus en peine de cacher. Les Suedois élurent en ſa place Guſtave Erichſon qui s'étoit ſauvé dans les montagnes de la Dalecartie. Ce fut ſous ſon regne que le Lutheraniſme s'introduiſit dans la Suede.

Olaüs Magnus, lib. 7. cap. 5.

LXXXVIII. Ulric de Hutten compoſe une ſatire contre la bulle du pape,

Ulric de Hutten gentilhomme de Franconie, un des principaux partiſans de Luther, attaqua auſſi la bulle du pape par une piece ſatirique en proſe & en vers, qu'il intitula, *La Triade Romaine*, & qu'il publia dans la diéte d'Auſbourg.

Spond. ad an. 1520. n. 1.

Melch. Adam in vita juriſconſult.

Cochlæus de act. & ſcript. Luther. an. 1519.

Il publia encore un autre traité hiſtorique en Allemand ſur la déſobéiſſance continuelle des papes aux empereurs. On y trouve ſur la fin que Maximilien I. aïant été trompé par Leon X. dit qu'il pouvoit aſſurer qu'aucun pape, depuis qu'il étoit au monde, ne lui avoit été homme de parole ; mais qu'avec la grace de Dieu il eſperoit que celui-ci ſeroit le dernier. La liberté avec laquelle cet auteur écrivit contre la cour de Rome, irrita Leon X. extrêmement, & le porta à donner ordre à l'électeur de Maïence de le lui envoïer. Hutten en aïant été averti ſe retira aux Pays-Bas, à la cour de Charles V. mais il n'y fut pas long-tems, ſur l'avis

qu'on lui donna que ſa vie n'y étoit pas en ſûreté. Il y a quelque apparence qu'il ſe retira alors dans la forteresſe d'Edernbourg ; car ce fut là qu'il écrivit en 1520. ſa plainte à l'empereur, à l'électeur de Maïence, à celui de Saxe, & à tous les états d'Allemagne contre les entrepriſes que faiſoient ſur lui les émiſſaires du pape. Ce fut du même lieu qu'il écrivit à Luther, dont il avoit embraſſé le parti avec chaleur. AN. 1520.

LXXXIX. Cenſure de la faculté de Paris touchant la confeſſion & communion paſcale.

Cette même année 1520. la faculté de théologie de Paris ſoutint fortement ſon ancienne doctrine touchant la confeſſion Paſcale, par la cenſure qu'elle fit de quatre propoſitions par leſquelles on aſſuroit que les Religieux de ſaint François étoient de propres prêtres auſquels on pouvoit ſe confeſſer à Paſques ſans la permiſſion du curé, & que les paſteurs étoient obligez de donner l'Euchariſtie à ceux qui ſe préſentoient, quoiqu'ils n'euſſent point été à confeſſe à leur paroiſſe. La faculté condamna ces propoſitions comme fauſſes & ſcandaleuſes, de même qu'une autre où l'on ſoutenoit que l'on n'eſt tenu d'aller à l'offrande que trois ou quatre fois l'an, & qu'il n'y a que les hommes qui y ſoient obligez. Toutes ces propoſitions avoient été prêchées dans une paroiſſe du fauxbourg d'Etampes : le curé en avoit porté ſes plaintes à la faculté, qui répondit à ſa requête, & renouvella les ſentimens qu'elle avoit déja fait paroître en tant d'occaſions.

M. Du-Pin ; Biblioth. des Auteurs t. 13. in-4°. p. 211. XVI. ſiécle.

XC. Mort de Selim empereur des Turcs.

Selim empereur des Turcs retournant à Conſtantinople, après s'être rendu maître du Caire ſur Tonumbei ſultan d'Egyte, fut attaqué d'un charbon peſtilentiel à l'épine du dos ; il voulut ſe faire porter à Andrinople, croïant que l'air de cette ville lui ſeroit meilleur, mais il mourut en chemin, à Cluri en Thrace, dans le même

Leunclav. lib. 17. & Pandect. §. 215.

Paul. Jov. in Selim. l. 24. contin. de Chalcondyle.

lieu où il avoit combattu, & fait empoiſonner ſon pere.
AN. 1520. Il étoit âgé de quarante-ſix ans, & en avoit regné huit; il étoit extrêmement cruel, comme on le voit par les traitemens qu'il fit à ſon pere, à ſes freres, à ſes neveux, & à une infinité d'autres, parmi leſquels il y en avoit quelques-uns qui méritoient d'être récompenſez : on a même écrit qu'il avoit pris des meſures pour empoiſonner Soliman ſon fils unique, dans l'appréhenſion ſans doute que ce fils ne le traitât comme lui-même avoit traité ſon pere. On peut dire néanmoins qu'à ſa cruauté près, il étoit courageux, conſtant à exécuter les deſſeins qu'il avoit pris une fois, prudent à gouverner ſes ſujets & fort ſobre dans ſa maniere de vivre.

XCI.
Soliman II. lui ſuccede, & devient empereur des Turcs.

Les Chrétiens ſe réjoüirent fort de ſa mort, tant parce qu'ils ſe voïoient délivrez de la terreur de ſes armes, que parce qu'il laiſſoit dans ſa perſonne de ſon fils Soliman un ſucceſſeur qui paroiſſoit n'avoir pas beaucoup d'experience des affaires, & qui étoit, diſoit-on, très-pacifique. L'évenement toutefois prouva bien-tôt le contraire; puiſqu'il fut un des plus illuſtres ſultans de la monarchie des Turcs, & cauſa beaucoup de dommages à la religion chrétienne. Il étoit alors âgé d'environ trente ans, & Selim l'avoit eu de Sircaſſe fille du roi de Boſphore. Le bacha Ferhat qui étoit reſté ſeul auprès de ſon pere, vint lui donner avis de ſa mort à Magneſie dans l'Ionie; mais Soliman, dans la crainte que ce ne fût quelque ſtratagême de ſon pere, qui vouloit peut-être lui faire ſentir l'effet de ſa cruauté, ne voulut point quitter ſon poſte, que les autres bachas ne fuſſent venus l'aſſurer qu'ils avoient vû le corps mort de Selim. Auſſi tôt il vint à Conſtantinople, où le premiere choſe qu'il fit fut de faire enterrer ſon pere. Gazelles gouverneur

Paul. Jov. in Soliman. lib. 19.
Leunclav. lib. 17.
Boſius hiſt. Hoſpital. to. 2. lib. 18.
Surius in commentar.
Thomas Artus continuat. Chalcond.
Raynald. an. 1520. n. 86.

gouverneur de Syrie, qui avoit autrefois été capitaine du ſultan d'Egypte, ayant appris la mort de Selim, ſe révolta, & entraîna une partie de l'Egypte dans ſa rébellion ; Soliman le défit auprès de Damas avec les autres Mammelus de ſon parti : enſorte que n'ayant plus d'ennemis en Aſie à cauſe de la trêve qu'il venoit de faire avec Iſmaël Sophi de Perſe, il ne penſa plus qu'à tourner ſes armes contre les Chrétiens, comme on le verra. AN. 1520.

XCII. Evrard de la Marck fait cardinal par Leon X. *Ciacon. in Leon. X. tom. 3. Ghappeauville de epiſcop. Leod. Mem. du Bellai liv. 1.*

Charles V. plein de reconnoiſſance pour tous ceux qui avoient contribué à l'élever à l'empire, les cherchoit pour leur faire plaiſir. Evrard de la Marck Allemand fut un de ceux qui reſſentit d'avantage les effets de ſa reconnoiſſance ; il le fit archevêque de Valence en Eſpagne, & lui procura enſuite le chapeau de cardinal ſous le titre de S. Chryſogone ; c'eſt le ſeul que Leon X. confera dans cette année 1520. Evrad avoit été évêque de Liege 1505. & il publia en ce tems-là pluſieurs ordonnances ſynodales aſſez utiles ; s'étant jetté enſuite dans le parti de la France, il fut pourvu de l'évêché de Chartres, & reçut pluſieurs bien-faits de Louis XII. & de François I. mais ſon ambition le porta en 1518. à prendre le parti de l'empereur auquel il demeura très-attaché. Quelques auteurs l'ont nommé, *le cardinal de Boüillon*, parce qu'il étoit fils de Robert I. duc de Boüillon, prince de Sedan.

XCIII. Mort de pluſieurs cardinaux. Mort du cardinal Hyppolite d'Eſt. *Ciacon. in Alexand. VI. t. 3. p. 176. Guicciard. hiſt. lib. 3. 4. 8.*

Si le college des cardinaux acquit cette année un nouveau membre en ſa perſonne, il en perdit quatre autres : Le premier fut Hyppolite d'Eſt archevêque de Strigonie, de Capouë, de Milan, de Narbonne. Il étoit fils d'Hercule d'Eſt duc de Ferrare. Après avoir reçu de Jean d'Arragon ſon oncle l'archevêché de Strigonie, n'ayant encore que huit ou neuf ans, il alla quelques

AN. 1520.

Auberi, hiſt. des cardinaux.
Andreas victorel. in addit. ad Ciacon.
Pavin. de Rom. pontif.
M. Anton. Guarin, in hiſt. Ferrar.

années après en Hongrie, où le roi Mathias & la reine Beatrix ſa tante le reçurent très-bien. Il demeura ſept ou huit ans dans ce royaume, & il s'y appliqua aux ſciences divines & humaines. La reine Beatrix étant devenuë veuve, il lui rendit de grands ſervices. Alexandre VI. le fit cardinal en 1493. & il vint recevoir le chapeau à Rome. Quelque tems après il retourna en Hongrie, & revint enſuite en Italie; il ſe joignit à Ludovic Sforce ſon beau-frere pour l'aſſiſter de ſes conſeils dans la guerre qu'il avoit à ſoutenir contre la France. Ce royaume ayant eu le deſſus, le cardinal d'Eſt ſe retira en Allemagne, d'où il revint pour ſe trouver au mariage d'Alfonſe ſon frere avec Lucrece Borgia fille d'Alexandre VI. dans la ſuite il s'unit avec les François, & reçut du roi Louis XII. des marques ſingulieres d'eſtime & de bienveillance. Pendant que le pape Jules II. perſecutoit la maiſon d'Eſt, ce cardinal ne ſçachant quel parti prendre, prit celui de faire un voyage en Hongrie; d'où il ne revint qu'après l'élection de Leon X. Ce pape l'envoya complimenter le roi François I. ſur la conference qu'ils devoient avoir à Boulogne en 1516. Quelque tems après il fut envoyé en Pologne pour s'y trouver au mariage de Bonne Sforce ſa couſine, avec le roi Sigiſmond. En revenant il paſſa par la Hongrie, & étant de retour à Ferrare, il y mourut le troiſiéme de Septembre 1520. Les hiſtoriens lui ont reproché d'avoir fait arracher les yeux à Jules ſon frere naturel, parce qu'il lui avoit enlevé une dame qu'il aimoit. Il écrivoit avec beaucoup de politeſſe, & témoignoit toujours beaucoup d'inclination à faire plaiſir aux gens de lettres.

XCIV. Du cardinal d'Albret.

Le ſecond eſt Amanieu d'Albret, fils d'Alain ſire

d'Albret, & de Françoiſe de Bretagne, frere de Jean roi de Navarre, & de Charlotte femme de Céſar Borgia, duc de Valentinois, fils du pape Alexandre VI. Par le traité qui fut fait pour ce mariage, ce pape donna en 1500. ſelon Ciaconius, le chapeau à Amanieu d'Albret, qui alla en Italie pour y faire ſa réſidence : mais il fut obligé d'en ſortir à l'élection de Jules II. ennemi des partiſans d'Alexandre. Il eut l'évêché de Pamiers, puis celui de Comminges, enſuite celui de Pampelune capitale du royaume de Navarre, au ſujet duquel Jules le chagrina encore ; en ſorte qu'il n'en fut paiſible poſſeſſeur que ſous le pontificat de Leon X. Il mourut le deuxiéme de Septembre 1520. à Caſtel Jaloux en Bazadois, où il fut enterré.

AN. 1520.

Ciacon. in Alexand. VI. tom. 3. p. 151. Auberi, hiſt. des cardinaux. San-Marth. Gallia Chriſt. Frizon, Gallia purpur. Sandoval. in catalog epiſcop. Pampelonenſ.

XCV.
Du cardinal de la Rouere.

Le troiſiéme eſt Leonard de Rouere de Savone neveu du pape Sixte IV. par ſa mere. Il fut d'abord chanoine de l'égliſe de S. Pierre à Rome, enſuite évêque d'Agen, & enfin créé cardinal par le pape Jules II. du titre des douze Apôtres, & pénitencier. Il fut légat dans l'état eccléſiaſtique, & s'acquitta de cet emploi avec tant d'integrité & de droiture, qu'un de ſes cameriers, qui étoit bien avant dans ſa familiarité lui ayant préſenté une requête dans laquelle on recommandoit au cardinal une affaire injuſte qui concernoit ſon propre frere, de la Roüere reçut ſi mal cette recommandation, qu'il traita le camerier de mal-honnête homme, d'avoir eu ſeulement la penſée de lui faire commettre un tel crime, comme s'il avoit dû avoir plus d'égard à ſon frere qu'à la juſtice, & chaſſa dans le moment meme ce domeſtique de ſa maiſon. Il mourut le premier de Novembre ſelon quelques auteurs, ou le vingt-ſeptiéme de Septembre ſelon d'autres, & fut enterré dans l'é-

Ciacon. in Julium II. t. 3. p. 255. Ferd. Ughel. in addit. ad Ciacon.

AN. 1520.

gliſe de ſainte Marie Majeure ; les pauvres perdirent beaucoup à ſa mort.

XCVI.

Du cardinal Bernard de Tarlat.

Ciacon. in Leonem X. t. 3. p. 319.
Anton. de Sandoval. in elog. cardin.
Jacob. Nardi & Scipio Ammirat. in hiſt. Florent.
Garimbret. lib. 1. cap 4.
Aubert, hiſt. des cardinaux.
Bembo in epiſt. lib. 7. 10. & 16. &c. in hiſtor.
Guicciard. l. 11. & 12.
Paul. Jov. in elog.

Le quatriéme eſt Bernard de Tarlat, qu'on nommoit auſſi de Bibienne d'Unce ou de Divitio, évêque de Coutances en Normandie. Quelques auteurs croyent qu'il étoit de la famille de Tarlati, originaire d'Arezzo établie à Bibienne ; mais on apprend par les lettres du pape Leon X. que ce cardinal étoit né d'une famille peu conſidérable, & qu'il ne devoit ſon élévation qu'à ſon mérite. Dès l'âge de dix ans il alla étudier à Florence, où s'étant diſtingué par ſa capacité, il entra comme domeſtique dans la maiſon de Laurent de Medicis, qui le choiſit pour ſon ſecretaire, lui donna depuis la conduite du cardinal Jean de Medicis ſon fils que le pape Innocent VIII. avoit reçu dans le ſacré college, quoiqu'extrêmement jeune. Bernard de Bibienne s'acquitta très bien de cette commiſſion, & la remplit avec tant de zele pour la maiſon de Medicis que le même cardinal devenu pape ſous le nom de Leon X. le créa cardinal du titre de ſainte Marie *in porticu* dans le mois de Septembre 1513. Il l'envoya légat en France pour publier une Croiſade contre les Turcs. On lui fit à Paris une entrée magnifique, & il trouva l'eſprit de François I. entierement diſpoſé à la guerre contre les infideles, comme on le voit par une lettre de ce légat au cardinal de Medicis, qui eſt la même que Belleforeſt a traduite en François, & où ce monarque offre quarante mille hommes qu'il avoit deſſein de commander en perſonne ; ce qu'il auroit exécuté ſi le pape & le cardinal de Medicis n'en euſſent alors empêché l'effet par leurs injuſtes défiances, & par des pratiques ſecretes contre la France, qui firent échoüer une ſi pieuſe entrepriſe.

Bernard Bibienne qui prévit les ſuites fâcheuſes d'un procedé ſi peu judicieux, en écrivit fortement en cour de Rome; on y déſaprouva ſa liberté, qui toute raiſonnable qu'elle fût, ne laiſſa pas de lui être funeſte; car étant arrivé à Rome en parfaite ſanté, il y mourut peu de tems après le 9 Novembre 1520. âgé de cinquante ans; & on dit que ce fut de poiſon, qui lui fut donné, ſelon Paul Jove, dans des œufs frais. Le roi témoigna beaucoup de déplaiſir de cette mort, parce qu'il eſtimoit beaucoup ce cardinal, ce qui peut ſervir à prouver le peu de bonne foi de Guicchardin, qui a écrit que Bernard de Bibienne n'étoit pas bien intentionné pour la France. En mourant il ordonna que ſon corps fût porté dans l'égliſe de Notre-Dame de Lorette dont il étoit protecteur. On le dépoſa cependant dans l'égliſe de ſainte Marie d'*Ara Cœli* à Rome, où l'on voit ſon épitaphe que ſes neveux eurent ſoin d'y faire graver. Ce cardinal avoit écrit quelques pieces en vers. AN. 1520.

XCVII. De Geoffroi Bouſſard.

Myræus de Scrip. XVI. ſec.
Duboullai hiſt. Univerſit. Pariſ. t. 6.
Launoi, hiſt. Navar.
Dupin. biblioth. des Aut. XVI. ſiecle. in 4. p. 98.
La Croix du Maine, biblioth. Franc.

On peut joindre à la mort de ces cardinaux celles de trois auteurs eccleſiaſtiques arrivée dans la même année. Le premier eſt Geoffroi Bouſſard natif de la ville du Mans, docteur en théologie, & chancelier de l'univerſité de Paris. Il vint en 1456. au college de Navarre pour y faire ſes études ayant alors dix-ſept ans; il prit le bonnet de docteur en 1489. & travailla utilement à donner des éditions de quelques anciens auteurs, comme l'hiſtoire eccleſiaſtique de Rufin, l'expoſition ſur S. Paul attribuée à Bede. Il compoſa en 1505. un traité du célibat des prêtres, & cinq ans après il alla à Rome, d'où il ſe rendit enſuite à Boulogne où le pape étoit alors. Ce fut devant lui que Bouſſard prononça un ſermon du nom de Jeſus: Dans la ſuite il aſſiſta au con-

AN. 1520.

cile de Piſe, & fut par ordre de ce ſynode le porteur du traité de Caïetan de l'autorité du pape & du concile à l'Univerſité de Paris pour y être examiné. En 1517. il fut pourvû de la dignité de chancelier de l'égliſe de Paris, qu'il permuta en 1518. avec Nicolas Dogny, contre un bénéfice du Mans où il ſe retira, & y mourut en 1520. Il fut enterré dans l'égliſe des Bénédictins de ſaint Vincent. La Croix Dumaine le regarde comme un des plus ſçavans hommes de ſon tems, comme les ouvrages qu'il a laiſſez le témoignent aſſez.

L'on a de lui un traité du ſacrifice de la meſſe imprimé en 1511. & en 1520. une explication des ſept Pſeaumes de la pénitence imprimée en 1519. un traité de la continence des prêtres imprimé à Paris en 1505. & ſon ſermon devant le pape Jules II. à Boulogne, qui fut auſſi imprimé en 1507. Tous ces ouvrages ſont latins, & il n'y en a qu'un de françois, ſçavoir le régime & le gouvernement pour les dames & femmes de chaque état, qui veulent ſe mettre au monde ſelon Dieu. De tous ces traitez le plus intereſſant eſt celui de la continence des prêtres. Il y agite cette queſtion, ſi le pape peut permettre aux eccleſiaſtiques de ſe marier, & il la réſout en ſept propoſitions. Dans la premiere il dit que le mariage a toujours été permis en Orient & en Occident aux clercs qui ſont dans les ordres mineurs. Dans la ſeconde, que depuis le commencement de l'égliſe juſqu'au tems des papes Sirice & Innocent I. il a été permis de conferer les ordres juſqu'à celui de prêtriſe inclusivement à des hommes mariez; & qu'on les a laiſſez vivre avec leurs femmes, ſans les exclure des fonctions de leurs ordres. Dans la troiſiéme, que depuis le tems de ces deux papes il paroît qu'il n'a plus été permis d'ordon-

ner diacres ou prêtres des gens mariez qui vécuſſent enſuite avec leurs femmes, en ſorte qu'ils étoient obligez de les quitter, & de promettre de vivre dans la continence. Cet auteur ajoute toutefois, que juſqu'au tems du pape Gregoire les hommes mariez ordonnez diacres pouvoient ne pas s'obliger à la continence. Dans la quatriéme, que depuis le tems de ſaint Gregoire il n'a été permis en Occident de conferer le diaconat qu'à ceux qui promettoient de garder la continence. Dans la cinquiéme, qu'il a toujours été permis, & qu'il l'eſt encore aux Grecs & aux Orientaux qui ont des femmes, d'être promûs aux ordres ſacrez juſqu'à celui de prêtriſe incluſivement, & de vivre avec leurs femmes. Dans la ſixiéme, qu'il n'eſt pas permis, & qu'il ne l'a jamais été à ceux qui ſont dans les ordres ſacrez, prêtres, diacres, ou ſoudiacres, de ſe marier. Dans la ſeptiéme, que le ſouverain portife peut donner diſpenſe dans certans cas à un homme qui eſt dans les ordtes ſacrez, de contracter mariage. AN. 1520.

Le ſecond auteur eſt Claude Seyſſel archevêque de Turin, né à Aix petite ville de Savoye proche Chambery, ou ſelon d'autres, à Seyſſel petite ville du Bugey. Il fut maître des requêtes, & conſeiller du roi Louis XII. dont il écrivit l'hiſtoire depuis l'an 1498. juſqu'en l'an 1515. Il aſſiſta au nom de ce prince au concile de Latran ſous Leon X. & fut nommé en 1510. évêque de Marſeille, où il reçut le roi François I. & la reine Claude ſon épouſe en 1517. Il fut fait archevêque de Turin, où il avoit autrefois profeſſé le droit avec un applaudiſſement univerſel. Il l'obtint par une permutation avec le cardinal Innocent Cibo; mais il n'en joüit pas long-tems : il mourut le premier de Juin

XCVIII. De Claude Seyſſel archevêque de Turin. *Ughell. de archiepiſc. Taurinenſ. t. 2. San-Marth. Gallia Chriſt. t. 2. p. 665. & 669.*

AN. 1520.

de cette année 1520. ſon principal ouvrage eſt l'hiſtoire des Vaudois, dans laquelle il rapporte l'origine & les progrez de cette ſecte. Ce traité fut un fruit des ſoins qu'il prit de ſon diocéſe qu'il trouva infecté de ces erreurs depuis plus de deux cens ans. Il donna lui-même en 1508. ſon hiſtoire de Louis XII. qui a été réimprimée pluſieurs fois, & où l'on trouve des faits très-curieux; & pour ſuppléer en quelque ſorte à ce qui y manquoit, il publia en 1510. ſa relation de la célébre bataille d'Agnadel. Son hiſtoire de Louis XII. eſt écrite en forme de panégyrique; il compare ſon héros avec ſes prédéceſſeurs, ſur-tout avec Louis XI. & il les dégrade tous, comme font ordinairement les panégyriſtes, pour relever celui dont il écrit l'hiſtoire. Il a encore compoſé un traité de la providence, de la dignité des rois, des trois états du voyageur au pape Leon X. des commentaires ſur l'évangile de ſaint Luc, & ſur le droit civil, & pluſieurs autres ouvrages qui ſervent à illuſtrer l'hiſtoire moderne; il traduiſit auſſi en françois l'hiſtoire eccleſiaſtique d'Euſebe de Céſarée, Thucydide, Appius d'Alexandrie, Diodore de Sicile, Xenophon, Juſtin, les œuvres de Sénéque, & d'autres. L'an 1566. parut à Baſle ſon *Speculum Feudorum*, en 1540. & 1557. on imprima à Paris ſon traité intitulé, *la Loi Salique des François*, qui ſelon Chantereau le Fevre, eſt le premier où la loi Salique ait été alléguée au ſujet du droit de la couronne de France, ceux qui l'ont précedé n'ayant cité que l'ancienne coutume du royaume. On publia auſſi à Paris en 1519. 1540. & 1548. ſa grande monarchie de France, qui a paru pluſieurs fois en latin de la traduction de Sleidan. Seyſſel écrivoit avec beaucoup de facilité & de netteté. Et quoiqu'il n'ait

n'ait pas été profond théologien, comme il l'avoüe lui-même, il ne laiſſoit pas de raiſonner aſſez juſte ſelon ſes principes, & d'éclaircir des matieres par des exemples familiers, qui les mettent à la portée d'un chacun. AN. 1520.

XCIX. De Sylveſtre Mozolino *dit* de Prierio.

Echard. de Scriptorib. Ord. FF. Predic. t 2. Du Pin, Bibliot. t. 14. p. 115. & ſuiv.

Le troiſiéme auteur eſt Sylveſtre de Prierio, ou plûtôt Mozzolin dit de Prierio, parce qu'il étoit natif d'un village de ce nom dans le Montferrat, ou ſelon d'autres dans l'état de Genes proche Savonne. Il entra à l'âge de quinze ans dans l'ordre de ſaint Dominique, & en devint un des plus grands ornemens : il fut profeſſeur de théologie dans les premieres univerſitez d'Italie, ſouvent prieur, une fois même vicaire géneral de la congrégation de Lombardie, maître du ſacré palais. Ces differens emplois ne l'empêcherent pas de donner un tems conſiderable à l'étude ; & il compoſa pluſieurs ouvrages où il paroît beaucoup de pieté & d'érudition. Le plus conſiderable & celui qui lui a acquis plus de réputation, eſt la Somme morale appellée *Sylveſtrine*, & vulgairement, *la Somme des Sommes*, parce qu'il y a recueilli & compilé les ſommes des autres. Elle parut dès-avant l'année 1516. dédiée à Leon X. On la réimprima avec des augmentations en 1519. & depuis en 1580. à Anvers, & en 1593. à Lion. L'on a encore de lui un autre ouvrage intiulé, *la Roſe d'or*, qui n'eſt qu'une expoſition des évangiles de toute l'année, compoſée des ſaints peres. Elle fut imprimée pour la premiere fois en 1503. & il y en a eu depuis un grand nombre d'éditions. Outre ces gros ouvrages, il fait encore un abregé des commentaires de Capreolus ſur les quatre livres des ſentences ; un traité pour la défenſe de la doctrine de S. Thomas ; le Maillet des Scotiſtes ; un traité des Sorciers & des merveilles operées par les démons ; un livre de méditations ; un traité du ſoin

AN. 1520.

des mourans ; le grand & le petit confeſſionnal ; un traité des Exorciſmes ; un livre de l'immolation de l'Agneau Paſcal, & quelques autres traitez de pieté.

Cet auteur eſt un des premiers qui ait écrit contre Luther auſſi-tôt après que les propoſitions de ſa théſe ſur les indulgences furent portées à Rome ; ſon écrit eſt intitulé, *Les erreurs de Luther découvertes, & ſes argumens refutez*. Il parut dès l'année 1520. à Rome. Cet auteur mourut, ſelon quelques auteurs, à Rennes en Bretagne pendant le cours de ſes viſites le vingtiéme d'Octobre 1520. quoique d'autres reculent ſa mort juſqu'en 1523. & le faſſent mourir de la peſte. M. Du-Pin dit qu'il ne s'étoit point encore défait de la barbarie qui avoit regné juſqu'alors, & qu'il ne paroît avoir eu aucun goût pour les belles lettres. Il parut en 1519. un ouvrage latin intitulé, *Traité ſolemnel de l'art & de la maniere de rechercher toutes ſortes d'Héretiques*, qui, ſuivant le titre, paroiſſoit compoſé par un Dominiquain, & dédié à Sylveſtre ; mais en 1553. on voulut lui en faire honneur, & on le réimprima avec ce titre, *Maniere ſolemnelle & autentique de rechercher, trouver & convaincre les Lutheriens, ouvrage très-néceſſaire, par le venerable religieux maître Silveſtre Prierio, à Rome* 1553. mais on a découvert que c'étoit l'ouvrage d'un Lutherien. Edouard Brour en a donné une nouvelle édition en 1690. à Londres, à la ſuite du recueil intitulé *Faſciculus rerum expetendarum & fugiendarum.*

Fin du Tome XXV.

Addition à la page 322. *ligne dern. après ces mots*, ſous peine d'encourir toutes les cenſures eccleſiaſtiques.

Les magiſtrats nommez dans ce décret étoient le préſident Beaumont, Pierre de Brandis & Touſſaint de Coriolis conſeillers. Le pape les regardoit comme les plus ſéditieux, parce qu'ils étoient les plus oppoſez à ſes prétentions. Mais en agiſſant ainſi, le parlement de Provence n'avoit d'autre vûë que de maintenir les libertez de l'égliſe de France, & de défendre ſon droit d'annexe, en vertu duquel toutes les bulles, brefs, reſcrits, & mandats apoſtoliques pour la collation des benefices, jubilez, indulgences, diſpenſe de vœux, d'âge; enfin, toutes les expeditions de la cour de Rome, & de la légation d'Avignon ne pouvoient être miſes à exécution dans l'étenduë de ſon reſſort ſans ſa permiſſion & ſon enterinement, ou pareatis, ce qu'on appelloit annexe. Ce droit étoit auſſi ancien que la monarchie Françoiſe, & avoit été ſouvent confirmé par nos rois. Il avoit été en particulier ſolidement établi en Provence, où les états aſſemblez en 1481. & le conſeil éminent en 1482. avant l'inſtitution du parlement, avoient ordonné qu'aucunes lettres émanées d'une juriſdicton étrangere même ſpirituelle, ne pourroient être exécutées dans cette province ſans l'annexe de cette cour ſuperieure, qui étoit alors le tribunal ſouverain, ſous peine de ſaiſie du temporel : ce qui fut ſignifié aux agens du clergé, approuvé par le roi Louis XI. lorſque la Provence fut unie à ſon roïaume, & confirmé par les lettres de Louis XII. & François I.

AN. 1513.

Voïez *Recueil des titres & pieces touchant l'annexe dont on a toujours uſé en Provence, in-4°. par M. de Mauſſac conſeiller au parlement d'Aix en* 1727.

Comme ce droit faiſoit bréche à la grande autorité

AN. 1513.

de la cour de Rome, les papes n'ont rien oublié pour lui donner atteinte, & le ſupprimer, s'ils avoient pû. Jules II. troubla la poſſeſſion du parlement de Provence à l'occaſion de la prevôté d'Arles à laquelle il y avoit deux contendans, l'un neveu de l'archevêque nommé par le roi, l'autre appellé Fatius de Santoriis camerier du pape, nommé par ſa ſainteté, en vertu d'une reſerve ſpeciale. Le parlement refuſa de pourvoir ce dernier; ce qui irrita ſi fort le ſouverain pontife, qu'il manda à Louis de Roche-Chouart vice-légat d'Avignon, d'empêcher qu'on n'annexât ſes bulles, & d'emploïer ſes ſoins pour abolir ce droit. Ce differend fut accordé avec le vice-légat par les ſoins de Melchior de Seguiran, mais à l'avantage du parlement de Provence, qui conſerva ſon droit, avec cette ſeule clauſe, qu'à l'égard des bénéfices, il accorderoit l'annexe ſans appeller les parties, ſeulement pour la priſe de poſſeſſion, & ſans préjudice de l'inſtance poſſeſſoire. François de l'Eſtaing qui fut vice-légat d'Avignon après de Roche-Choüart, ne voulut pas s'en tenir à l'accord fait par ſon prédeceſſeur: il y a apparence qu'il agiſſoit au nom de la cour de Rome; mais ſon obſtination renouvella les brouilleries, d'autant plus aiſément, que Louis XII. s'étoit hautement déclaré contre Jules II. & que celui-ci n'oublioit rien pour faire éclater ſon reſſentiment: auſſi ce prince manda au parlement de Provence d'empêcher que le vice-légat n'uſât de ſes pouvoirs dans la province. Sa lettre eſt datée de Blois du vingt-troiſiéme de Juin 1510.

Recueil &c. ut ſuprà, p. 4. & 5.

Leon X. aïant ſuccedé à Jules II. ſe reconcilia avec la France, donna la légation d'Avignon au cardinal de Clermont neveu du cardinal d'Amboiſe, & écrivit au parlement pour lui demander l'annexe de ſes pou-

AN. 1513.

voirs : mais comme les magiſtrats avoient reçu du roi des ordres contraires qui n'avoient point encore été révoquez, ils répondirent au pape qu'ils ne pouvoient lui accorder ſa demande juſqu'à ce qu'ils euſſent été informez des intentions de ſa majeſté. Leon X. irrité de ce refus, ordonna à Marius de Peruſchis promoteur du concile de Latran, de porter ſa plainte ſur les oppoſitions que le parlement de Proveñce mettoit à l'execution des mandats apoſtoliques. Le promoteur le fit par une longue requête dans laquelle ces magiſtrats étoient fort mal traitez ; & ſur ſon réquiſitoire, le pape, après avoir pris l'avis du concile, fit ce décret dont on a parlé. Un auteur qui depuis peu a écrit ſur cette matiere, prétend que ce décret eſt antidaté de près d'une année, puiſque le bref au parlement pour l'annexe des pouvoirs du cardinal de Clermont eſt du vingt-cinquiéme Septembre 1514. & que ce décret monitoire ne fut rendu qu'en conſéquence du refus du parlement : ce qui ne convient pas avec la date de ce même décret du dix-neuviéme Décembre 1513.

Recueil touchant l'annexe, p. 40.

M. de Maſſac dans l'ouvrage cité plus haut, p. 7. & 8.

Après la bataille de Marignan, le pape aïant quitté le parti de l'empereur pour s'unir à la France, convint de ces articles avec le ſeigneur de Souliers : Que le parlement donneroit une ſatisfaction publique à ſa ſainteté, qu'il demanderoit l'abſolution des cenſures, & ſe ſoumettroit à tout ce qui étoit porté par le monitoire : & le pape de ſon côté promit d'accorder certains articles par leſquels il confirmeroit le droit d'annexe, & conſentiroit que le parlement continuât d'en joüir à l'avenir comme auparavant. De Souliers demanda l'abſolution au nom du parlement, & la reçut dans une audience particuliere ; elle fut donnée en Novembre 1515.

Ibidem p. 45.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

TABLE DES MATIERES.

Contenuës dans le Vingt-cinquiéme Volume.

A

ACCOLTI Florentin, crée cardinal, page 117
Adrien de Louvain ; ſon arrivée à la cour d'Eſpagne, 378. Il diſpute la régence au cardinal Ximenès, 401. Il eſt fait cardinal, 452
Affaires traitées à Boulogne entre le pape & le roi de France, 389
Agnadel (bataille d') entre les François & les Venitiens, 22
Albi, diſpute à l'occaſion de la nomination à cet archevêque, 525
Albret (Jean d') roi de Navarre. *Voyez* Navarre. Il entreprend de recouvrer ſon roïaume, 412
Albret (Amanieu d') cardinal ; ſon hiſtoire & ſa mort, 650
Alburquerque, vice-roi des Indes, 50. S'empare de Goa dans les Indes pour le roi de Portugal, 102. Sa mort, 395
Aleandre nonce du pape en Allemagne, 636. Preſente un bref du pape à l'électeur de Saxe, 637
Almain (Jacques.) Ses ouvrages & ſa mort, 439 *& ſuiv.*
Almeyda fils du vice-roi des Indes. Sa mort, 13. Le pere remet le gouvernement des Indes à Alburquerque, 50
Alphonſe infant de Portugal fait cardinal, âgé de huit ans, 454
Alviane (Barthelemi) géneral de l'armée Venitienne, 281. Ses conquêtes dans le Milanez, *là-même*. Se retire avec ſes troupes, & prend Legnano, 292. Aſſiége Veronne, donne l'aſſaut, & ſe retire, *là-même*. S'enferme dans Padouë, & oblige Cardonne à lever le ſiége, 302. Obligé de ſe retirer & de demeurer dans l'inaction, 378
Amboiſe (cardinal d') au congrès de Cambray, pour Louis XII. 4. Il ſigne cette ligue pour le pape, 7. Le ſaint pere paroît n'en être pas content, 8. Il va trouver l'empereur, & l'invite à une entrevûë avec Louis XII. 30. Son hiſtoire & ſa mort, 75
Amboiſe (Louis d') cardinal, ſa mort, 494
Amboiſe (maréchal d') excommunié par le pape. *Voyez* Chaumont.
Amerſtorf, collegue de Ximenès

dans la régence, 403
Anglois battus par les François, 305. Ils assiegent Teroüanne, 306. Ils battent l'armée Françoise, 309. Prennent Teroüanne, & vont assieger Tournay, 310
Anne de Bretagne reine de France. Sa mort, 326
Annexe, droit du parlement de Provence odieux aux papes, 322
Appel du parlement de Paris au pape & au concile, 501. de Luther au pape mieux informé, 539. Second appel de cet Héretique, 543
Arcimboldi publie les indulgences dans les roïaumes du Nord, 495
Argentino (François) Venitien, fait cardinal, 117. Son histoire & sa mort, 162
Armellini (François) de Perouse créé cardinal, 453
Arragon (Louis d') cardinal. Son histoire & sa mort, 603
Arzilla ville d'Afrique, dont les Maures son chassez, 10
Arsenius évêque de Monembase, excommunié par le patriarche Grec de Constantinople, 56
Arzille assiegée par le roi de Fez sans succès, 434
Assemblée des princes à Vienne en Autriche, 393
Augustin docteur. Ecrit des Bohémiens contre lui, 53
Ausbourg. L'empereur y convoque une diéte, 64. Discours d'Helian ambassadeur de France contre les Venitiens, à cette diéte, 65

B

BADAJOZ (évêque de) Le pape fait informer contre lui, 11
Bale, assemblée pour l'affaire des Cantons Suisses, 62
Badoëre sollicité par le pape pour réduire les Venitiens, 8
Baglioné (Paul) général de l'armée Venitienne, 62
Bajazet II. empereur des Turcs. Sa mort, 260
Bambridge archevêque d'Yorck, & cardinal. Son histoire & sa mort, 335
Barberousse fait une irruption dans l'Afrique, 435
Bataille de Marignan où les Suisses attaquent l'armée Françoise, & sont battus, 378. & 379. Perte des deux côtez, 381
Bayard (chevalier) entreprend d'enlever le pape, 98
Bendinelli (Sauli) Genois, fait cardinal, 117. Son histoire & sa mort, 561
Benefices. Si les rois de France y ont autrefois nommé, 517
Benizzi. (Philippe) Sa béatification, 437
Bentivoglio (Les) proposent au maréchal de Chaumont de surprendre Boulogne, & faire enlever le pape, 92. Ils rentrent dans Boulogne, 119.
Bohemiens. Réponse du roi Ladislas à leurs remontrances, 52 Leur écrit contre le docteur Augustin, 53. Leur doctrine contenuë dans cet écrit, 54
Bohier (Antoine) cardinal, 454. Son histoire & sa mort, 602
Borgia, (Pierre Louis & François) tous deux cardinaux. Leur mort, 160
Boulogne. Conference de l'évêque de Gurck avec le pape dans cette ville, 112. Articles qui n'y sont pas reçus, 114. Trivulce s'en

rend maître & y rétablit les Bentivoglio, 119. Le cardinal de Pavie quitte cette ville, & s'enfuit à Ravenne, 120. On y met en pieces la ſtatuë du pape, *là-même.* Cette ville eſt aſſiegée par l'armée des princes liguez, 173. Le ſiége eſt levé, 177. Le pape & le roi de France y ont une entrevuë, 387

Bourbon (Louis de) François fait cardinal, 452

Bourges, diſpute à l'occaſion de la nomination à ſon archevêché, 525

Bouſſard (Geoffroy) auteur eccleſiaſtique. Ses ouvrages & ſa mort, 653

Breſſe, ville priſe par les Venitiens, 177. Repriſe par Gaſton de Foix duc de Nemours, 180

Briçonnet (Guillaume) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 336

Brundbridge Anglois, fait cardinal, 116. *Voyez* Brambridge.

Bugie, Pierre de Navarre en entreprend la conquête, 101

Bulle du pape Jules II. pour convoquer un concile à Rome, 126.

——— Contre les cardinaux auteurs du concile de Piſe, 128

——— de Leon X. publiée au concile de Latran, 324

——— du même pape contre les erreurs de Luther, 616. *& ſuiv.*

C

CAIETAN (Thomas de Vio) Son livre de la comparaiſon de l'autorité du pape & du concile, 209. Analyſe de cet ouvrage, 211. Il eſt fait cardinal, 453. Le pape le charge de juger l'affaire de Luther en Allemagne, 534. Premiere conference qu'ils eurent enſemble, 535. Seconde conference, 537. Il écrit à l'électeur de Saxe, 540. L'électeur lui répond en faveur de Luther, 541

Cambray (Ligue de) formée contre les Venitiens, 3. *& ſuiv.* Ses articles ſecrets, 4. Sa ſignature, 7

Campegge (Laurent) Boulonois fait cardinal, 452

Captivité de Babylone. Luther fait un livre ſous ce nom, 624

Caraffe cardinal, ſa mort, 160

Cardinaux quittent le pape au nombre de cinq, & ſe retirent à Milan, 91. Le pape Jules II. fait une promotion de huit, 116. Lettre des cardinaux de Piſe à ceux de Rome, 129. Noms des trois cardinaux que le pape excommunia, 128. Ils font ſignifier un acte d'appel de la citation du pape, 134. Deux d'entr'eux conſpirent contre la vie de Leon X. 450. Ils ſont arrêtez & mis en priſon, 451. Le pape Leon X. fait une promotion de trente-un, *là-même.*

Cardonne (Raymond de) commande l'armée de la ligue contre la France, 145. Il reçoit ordre de paſſer en Italie pour contenir les Napolitains, 216. Se rend maître de Prato, 237. Fait un traité avec les Florentins, 238. Se laiſſe gagner par les Medicis, *là-même.* Prend Parme & Plaiſance qu'il réunit à l'état de Milan, 268. Aſſiége Padouë, & léve le ſiége, 293. Connoît le peu de fond qu'il y a à faire ſur l'alliance du pape, 377

Carpy (prince de) dont le duc de Ferrare

Ferrare ſe venge, 121
Carloſtad. Ses commencemens, 546
Carreto. (cardinal Final) Sa mort, 336
Carvajal cardinal, rappellé par le pape à Rome, 11. Part de Lyon pour venir au conclave après la mort de Jules II. 273. Eſt arrêté à Ligourne, & conduit à Piſe, 274. On le fait priſonnier à Civita-Vecchia, *là-même.* On lit ſa rétractation & celle du cardinal Saint-Severin au concile de Latran, 295. On s'oppoſe dans ce concile à leur réconciliation, 297. Ils ſont réconciliez, 298
Caſtillans: ce qu'ils exigent de Charles roi d'Eſpagne, 473
Caſtille & Arragon déclarez ſouverains & indépendans de l'empire, 601
Catane. (évêque de) Le pape fait informer contre lui, 11
Catharin. (Ambroiſe) Luther écrit contre lui, 642
Cenſures. Voyez *Faculté.*
Ceſarini (Alexandre) Romain, fait cardinal, 453
Chancelier. Ses réponſes aux remontrances du parlement, 514. & 522
Chapelle bâtie par Louis XII. à la ſainte Vierge après la bataille d'Agnadel, 23
Charles archiduc d'Autriche penſe à s'aſſurer du ſecours de la France, 398. Teſtament de Ferdinand en ſa faveur, 400. Il donne des collegues à Ximenès dans ſa régence, 403. Il travaille à ſe faire déclarer roi de Caſtille & d'Arragon, 404. Il en écrit à Ximenès, *là-même.* On lit ſa lettre dans les états, 405. La Caſtille le reconnoit, & l'Arragon le refuſe, 406. Il ſe plaint à la cour de France du roi de Navarre, 413. Articles du traité qu'il fait avec François I. 414. Il arrive ſur les côtes des Aſturies, 468. Son arrivée en Eſpagne, 471. Comment il eſt reçu du conſeil de Tolede, 472. Son couronnement en qualité de roi de Caſtille, 473. Il va tenir les états d'Arragon à Sarragoſe, 549. Il y eſt couronné roi d'Arragon, *là même.* Il fait Eraſme un de ſes conſeillers d'état, 577. Il brigue l'empire après la mort de Maximilien, 565. Il eſt nommé empereur, 597. Quelques-uns proteſtent contre cette nomination, ce qui n'empêche pas ſon élection, 598. Les électeurs lui députent en Eſpagne, 599. Il reçoit la nouvelle de la conquête du Mexique, *là-même.* Il déclare la Caſtille & l'Arragon indépendans de l'empire, 601. Il reçoit une lettre de Luther, 607. Le pape le preſſe de faire arrêter cet héretique, 614. Troubles qui arrivent en Eſpagne à ſon départ, 627. Il va s'embarquer au port de la Corogne, 631. Il paſſe par l'Angleterre, & arrive à Douvres, *là-même.* Il reçoit une viſite du roi d'Angleterre à Gravelines, 633. Il arrive à Gand, & y fait ſon entrée, 634. Son couronnement à Aix-la-Chapelle, *là-même.* Il cede à Ferdinand ſon frere les états d'Autriche, & le marie, 635. Il indique une diéte à Vormes, *là-même.*
Chau (La) collegue de Ximenès dans la régence, 403
Chaumont (maréchal de) bat les

Venitiens, & leur fait lever le ſiége de Verone, 81. & 82. Il eſt excommunié par le pape Jules II. 91. Les Bentivoglio lui propoſent de faire enlever le pape, 92. & de ſurpendre Boulogne, *là-même*. Le pape envoie traiter avec lui, 94. Il ſe laiſſe amuſer, 96. Il tente inutilement de s'emparer de Modene, 107. Sa mort à Corregio, & ſon corps porté à Amboiſe, 108. Trivulce lui ſuccede, 109

Cherifs. Commencement de leur empire dans l'Afrique, 154

Chiévres. Conſeil qu'il donne à l'archiduc Charles, 403

Chriſtiern II. roi de Dannemarck, 349. Aſſiege Stokolm, 556. Se rend maître de cette ville, 643. Sa cruauté envers les principaux ſeigneurs de Suede, 644

Cibo (Innocent) Genois, fait cardinal, 299

Cicchi, dit Monti, Italien, eſt fait cardinal, 116

Clergé de France aſſemblée à Tours, 87. Articles qu'on y propoſe contre le pape, 88. *& ſuiv*. Le pape fulmine des cenſures contre lui, 91. Decret touchant la réformation du clergé dans le concile de Latran, 340

Colonne (Jean) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 14

——— (Pompée) Romain, fait cardinal, 452

——— (Proſper) ſurpris à Villefranche par les François, 373

Conclave après la mort de Jules II. pour l'élection de Leon X. 269. *& ſuiv*.

Concile de Piſe. *Voyez* Piſe.

Concile de Rome dans le palais Latran. *Voyez* Latran.

Concordat propoſé dans l'entrevûë de Boulogne, 391. Concluſion de cette affaire, 415. On le lit dans une congrégation au concile de Latran, 416. On le ſubſtituë en la place de la Pragmatique-Sanction, 423. En quels points il eſt different de cette Pragmatique, 424. *& ſuiv*. Oppoſitions que le roi trouve pour le faire recevoir, 455. *& ſuiv*. Le parlement le refuſe, 459. L'univerſité s'y oppoſe, 460. Le roi fait faire des remontrances au parlement ſur ſon refus, 496. Remontrances de l'avocat général, 498. Modifications que le parlement veut mettre, 499. Requêtete de l'univerſité au parlement contre le concordat, 502. Le doyen de l'égliſe de Paris fait ſes remontrances au parlement, 503. Il eſt reçu avec des modifications, *là-même*. Raiſons du parlement, 506. Ce qui eſt compris dans le Concordat des mandats, des graces & des cauſes, 518. & 520. Broüilleries en differentes egliſes touchant ſon exécution, 524

Concordia ville priſe par Trivulce, 118

Confederez. Leur armée ſe met en campagne, 172. Ils font le ſiége de Boulogne, 173. Leur irréſolution dans ce ſiége, 174. Ils le levent, & ſe retirent, 177. Ils veulent éviter d'en venir à une bataille avec les François, 186. Ils prennent Ravenne, joignent l'armée des Venitiens, & entrent dans le Milanez, 217. & 218. Progrez que fait leur armée, 230. Ils veulent paſſer le Pô pour joindre les Suiſſes, 377

Confeſſion. Luher écrit ſur ſon uſage, 613. Confeſſion & Communion paſcale : Cenſure de Sorbonne à ce ſujet, 647
Congo. Le roi de Portugal y envoïe des miſſionnaires, 435
Connétable de Bourbon ſe démet du gouvernement du Milanez, 411
Conti (François) Romain, fait cardinal, 452
Copis, cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 55
Cornetto (Adrien) cardinal : Sa fin malheureuſe, 558. Le cardinal Wolſey profite de ſes dépoüilles, 559
Cortez (Ferdinand) découvre le Mexique, & le détroit de Magellan, 599. & 601
Coſta (Georges) cardinal : Son hiſtoire & ſa mort, 16
Creme remiſe aux Venitiens par les François, 241
Croiſade projettée par le pape Jules II. 261
Croy (Guillaume de) Flamand, fait cardinal, 454
Cuppi ou de Cupis (Dominique) fait cardinal, 452

D

DANNEMARK. Affaire dans ce roïaume par rapport à la Religion, 643
Decretales brûlées publiquement par Luther à Wittemberg, 640. Propoſitions qui en ſont extraites par l'univerſité de cette ville, 641
Deval (André) Romain, fait cardinal, 452
Devote conſultée par Ferdinand ſur ſa maladie, 399
Dijon aſſiegée par les Suiſſes qui ſe retirent, 313
Dorſet (marquis de) indigné du procedé de Ferdinand, s'en retourne en Angleterre, 255
Duels défendus par une bulle du pape Jules II. 57

E

ECKIUS. Sa diſpute à Leipſick avec Luther & Carloſtad, 584. *& ſuiv.* Ses notes contre les propoſitions de Luther, 525
Ecoſſe en guerre avec l'Angleterre, 314. Son roi Jacques IV. tué dans une action, 315. Henri VIII. demande au pape permiſſion de l'enterrer, *là-même.* Regence de la Reine doüairiere en Ecoſſe, 349. Elle ſe remarie avec le comte d'Angus, *là-même.*
Electeur de Saxe ; ſa réponſe à ceux qui lui offroient l'empire 595. *Voyez* Frederic.
Eliſabeth Reine de Portugal. Sa béatification, 436
Emmanuel roi de Portugal refuſe d'entrer dans la ligue de Cambrai, 9. Ses guerres contre les Maures d'Afrique, *là-même.*
Empereur élu à Francfort, 595. *Voyez* Charles.
Empire offert à l'électeur de Saxe. *Voyez* Frederic.
Eraſme. Ses commencemens, ſa vie, ſes études & ſes voïages, 571. Luther veut le gagner, *là-même.* Il écrit au pape Leon X. 574. Son apologie de ſa verſion du nouveau teſtament, *là-même.* Pluſieurs théologiens attaquent cette verſion, 576. Il eſt fait conſeiller d'état de Charles d'Autriche, 577. Il écrit à Luther, 578. Il ſe juſtifie ſur

cette lettre qui fit beaucoup de bruit, *là-même*. L'électeur de Saxe lui écrit & veut aussi l'engager, 579. Il écrit encore à Luther, 580

Espagne, troubles qui y arrivent au départ de l'empereur Charles, 627

Espagnols recouvrent toutes les terres de la Poüille, 25. Ils battent l'armée des Venitiens, 302. Leur progrès après le gain de cette bataille, 303

Est (Hyppolite d') cardinal. Son histoire & sa mort, 649

Etats de Castille à Burgos par Ferdinand, 396

Eucharistie, sentiment de Luther sur ce sacrement, 625

F

FACULTE' de théologie de Paris, censure qu'elle fait de quelques propositions, 492. Autre censure sur des propositions contraires, 493. Son sentiment sur les indulgences, 557. Sa censure touchant la confession & la communion pascale, 647

Ferdinand le catholique, mécontente les grands de Castille, 10. Dissipe une conjuration contre lui, 12. Sa réponse à l'ambassadeur de Maximilien, 73. Le pape lui accorde l'investiture du roïaume de Naples, 84. Le roi de France lui envoïe des ambassadeurs, 99. Réponse qu'il leur fait, 100. Il renouvelle son serment aux états de Madrid, 103. Ses remontrances à l'empereur pour le détacher de la France, 110. Il se ligue contre la France, 143. Ses entreprises sur le roïaume de Navarre, 249. Ses artifices pour en venir à bout, 250. Il députe deux de ses conseillers au roi de Navarre, 251. Son armée entre dans ce roïaume, 252. Il se rend maître de presque toutes les places, 254. Il s'apperçoit des desseins du pape contre les Espagnols, 262. Il députe en France, pour traiter avec Louis XII. 363. Ses inquiétudes sur les préparatifs que fait la France, 365. Sa ligue avec l'empereur, le duc de Milan & les Suisses contre la France, 366. Il tient les états de Castille à Burgos, 396. Les Arragonois lui refusent un subside, *là-même*. Il retourne à Madrid, 397. Il consulte une fille dévote sur sa maladie, 399. Il casse son testament pour en faire un autre en faveur de l'archiduc Charles, 400. Sa mort & son caractere, *là-même*.

Ferdinand, infant d'Autriche, envoïé auprès de l'empereur, 474. L'empereur veut lui assurer l'empire, & ne le peut, 550. Il lui cede les états de la maison d'Autriche, 635. Son mariage avec la fille du roi de Hongrie, *là même*.

Ferrare (duc de) sollicité pour entrer dans la ligue de Cambray, 5. Le pape veut faire valoir contre lui les droits du saint siége, 70. Raisons de ce duc contre les prétentions du pape, 71. Il est menacé de la guerre & de l'excommunication, 72. Ses états attaquez par les troupes du pape, 79. Cette armée se retire, & il recouvre ce qu'il avoit perdu, *là-même*. Le pape veut assiéger la ville capitale de ce duc, 86. Ce duc oblige l'armée Venitienne de se retirer,

87. Le pape reprend le deſſein d'aſſiéger Ferrare, 96. Le duc s'empare de pluſieurs places & ſe venge du prince de Carpy, 121. On ménage ſa réconciliation avec le pape, 233. Il refuſe de venir à Rome, & les Colonnes l'y engagent, *là-même*. Le pape veut le faire arrêter à Rome, 234. Il ſe ſauve avec les Colonnes, & arrive à Ferrare, 235. Il rentre dans ſes places après la mort du pape, 268

Ferrerio (Antoine) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 14

Ferrero (Boniface) de Verceil, fait cardinal, 452

Ferri de ſaint Severin, cardinal. Sa mort, 494

Final (cardinal de) *Voyez* Caretto.

Florence, le pape y veut rétablir les Medicis, 236. Les Florentins s'y oppoſent, *là-même*. Les Medicis ne laiſſent pas de s'en rendre maîtres, 239

Florentins engagez dans la ligue de Cambray, 6. Le pape veut qu'on les attaque, 147. Ils ſont prévenus contre le concile de Piſe, 148. On veut les engager en faveur de la France, 153. Ils députent à Louis XII. & aux Confederez, 154. Ils refuſent de renouveller l'alliance avec la France, 184. Le pape ſe venge ſur eux du duc de Ferrare, 236. Ils font un traité avec Cardonne, d'où reſulte le rétabliſſement des Medicis, 238

Floride, découverte de cette iſle, 260

Foix (Gaſton de) reçoit ordre d'attaquer l'armée des Confederez, 185. Il va au ſecours de Boulogne, & entre dans la ville, 174. Il part de Boulogne pour reprendre Breſſe, 178. Il bat les Venitiens, & ſe rend maître de Breſſe, 180. Il vient aſſieger Ravenne, & ſe retire enſuite, 187. Il ſe diſpoſe à attaquer l'armée des Confederez, 189. Il eſt tué dans la bataille, 193

François I. ſuccede à Louis XII. au roïaume de France, 355. Renouvelle l'alliance avec le roi d'Angleterre, 356. Son traité avec Charles d'Autriche, 357. Les Suiſſes refuſent ſon alliance, *là-même*. L'empereur & Ferdinand lui refuſent de renouveller la tréve, 358. Il demande au pape la neutralité, 359. L'empereur, Ferdinand & les Suiſſes ſe liguent contre lui, 366. Il charge le chancelier du Prat de lui trouver de l'argent, 367. Il attire Pierre de Navarre à ſon ſervice, *là-même*. Ligue contre ce roi, 366. *& ſuiv.* Son départ de Lyon pour l'Italie, 371. Son armée paſſe les Alpes par un chemin inconnu aux Suiſſes, 372. Il arrive à Turin, & veut gagner les Suiſſes, 374. Il traite avec le nonce du pape après la victoire de Marignan, 385. Le pape lui demande une entrevûë, 386. Elle ſe fait à Boulogne, 387. On lui parle d'abolir la pragmatique ſanction, 391. Préſens qu'il reçoit du pape, 392. Son départ de Boulogne & ſon retour à Milan, *là-même*. Son traité d'alliance avec les Suiſſes, 393. Autre traité avec Charles roi d'Eſpagne, & ſes articles, 414. Il veut faire recevoir le concordat au Parlement de Paris, 455. Ses lettres pour ſa réception,

Il tâche de gagner l'amitié du ſouverain pontife, 474. Il fait faire des remontrances au Parlement pour le concordat, 496. & 497. Ses deux lettres au Parlement, 503. Ses lettres patentes contre l'univerſité de Paris, 504. Il obtient du pape un an pour faire exécuter le concordat, 505. Il tente de rentrer dans Tournay, 550. Il s'en met en poſſeſſion, 553. Il envoye des ambaſſadeurs au roi d'Angleterre, 552. Il traite avec Henri VIII. *là-même.* Il brigue l'empire pour ſucceder à Maximilien, 565. Raiſons qui lui ſont favorables, *là même.* Il employe pour réüſſir les rois de Pologne, de Bohéme, de Hongrie, & les Suiſſes, 566. Il eſt ſupplanté par Charles d'Autriche. *Voyez* Charles. Son entrevûë à Guines avec le roi d'Angleterre, 632

François victorieux des Venitiens à Agnadel, 23. Prennent Vicenze conjointement avec les Allemands, 74. Le roïaume mis en interdit par le pape Jules II. 208. Le roi proteſte contre cet interdit, *là-même.* Les François quittent Milan, & viennent joindre la Palice à Pavie, 230. Ils ſe retirent en Piémont, 231. Mauvais état de leur armée, *là-même.* Ils remettent aux Venitiens la ville de Créme, 241. Leur retour en France ſans aucun ſuccès, 259. Ils ſont battus par les Suiſſes après être revenus en Italie, 289. & 290. Ils ſont chaſſez de Genes, & ſe retirent en France, 291. Ils reviennent & battent les Suiſſes à Marignan, 379. Ils entrent dans Milan, 382. Sforce leur rend le château, 383

François (Saint) de Paule, ſa canoniſation, 594

Frederic électeur de Saxe, à qui l'on offre l'empire, 595. & *ſuiv.* Il nomme Charles d'Eſpagne pour être empereur, 597. Il ſe diſculpe à Rome ſur la protection qu'il accordoit à Luther, 609. Il reçoit un bref du pape, & la réponſe qu'il y fait, 637

Fregoſe géneral de l'armée Venitienne ſur le refus de Gritti, 62. Les Fregoſes rétablis dans Genes après en avoir chaſſé les François, 261. Octavien Fregoſe doge de Genes entre dans les interêts de la France, 369

Frioul, les places repriſes par les Imperiaux, 26

G

GABRIELI (Gabriel) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 161

Gara de la Rovere, (Sixte) cardinal, ſa mort, 494

Gaſton de Foix. *Voyez* Foix.

Gazelles, ſa revolte après la mort de Selim, 649

Genes inutilement tentée par le pape, 82. Une revolte procure aux François cette ville, 282

George (de Saint) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 54

Goa dans les Indes, priſe par Alburquerque, 102

Gonſalve (Fernandez,) ſa mort, 395

Gouffier (Adrien) évêque de Coûtance fait cardinal, 388

Gouffier, ſes conferences à Noyon avec le ſieur de Chievres, 313

Gradnez, leur droit établi par le

concordat, 425
Graſſis (Achilles de) Boulonnois, fait cardinal, 117
Gritti (André) refuſe le généralat de l'armée Venitienne, 62
Guibé (cardinal de) envoïé par le pape à Trivulce pour parler d'accommodement, 122. Son hiſtoire & ſa mort, 325
Gurk (évêque de) envoïé en France par l'empereur, 90. Son traité avec Louis XII. *là-même.* Il va trouver le pape à Boulogne, 112. Hauteur & fierté de ce prélat, traitant avec le pape, *là-même.* Comment ſe paſſerent les conferences qu'il eut avec ſa ſainteté. 123. Il vient à Rome en qualité de Plenipotentiaire de l'empereur, 141. Le pape ſe plaint à lui des Eſpagnols, 242. Il part de Rome & vient à Milan, 247. Il eſt fait cardinal. *Voyez* Lang.

H

HELIAN (Louis) ambaſſadeur de France, ſon diſcours à la diete d'Auſbourg contre les Venitiens, 65. & 66. Effet que fit ce diſcours ſur l'eſprit des Imperiaux, 69
Henri VII. roi d'Angleterre, veut marier ſa fille avec l'Archiduc Charles, 50. Sa mort, 51
Henri VIII. ſuccede à Henri VII. ſon pere, 52. Entre dans la ligue contre la France, 146. Il ſe déclare contre elle, 181. Il reçoit une bulle du pape pour l'en feliciter, 182. Il fait la guerre à la France, 217. Il envoïe une armée en Eſpagne, 250. Il conclut une ligue à Malines avec les Alliez, 304. Bataille de la flotte avec les François, où ſon amiral périt, 304 Il ſe rend au ſiege de Teroüanne. 307. Il reçoit une viſite de l'archiduc Charles & de l'archiducheſſe Marguerite, 311. Il ſe rend à Liſle pour voir l'archiduc & l'archiducheſſe, *là-même.* Il conclut avec eux un traité, *là-même.* Il reçoit du pape un bref ſur ſa victoire contre les Ecoſſois, 317. Wolſey lui perſuade de rendre Tournay au roi de France, 551. Il reçoit des ambaſſadeurs de ce prince, 552. Traité entre lui & la France, *là-même.* Son entrevûë à Guines avec le roi François I. 632. Il rend une viſite à l'empereur à Graveline, 633
Hocſtrat. Ses differends avec Reuchlin, 157. *& ſuiv.* Il combat les erreurs de Luther, 531
Hongrie (roi de) engagé dans la ligue de Cambray, 7
Hongrois, aſſiegent Semandria, 394
Howard, amiral de la flotte Angloiſe meurt dans un combat, 305

I

JACOBATIUS (Dominique) Romain, fait cardinal, 452
Jacques IV. roi d'Ecoſſe. *Voyez* Ecoſſe.
Imola, Ceſene & Faënza, redemandez aux Venitiens par le pape, 1
Indiens ſe plaignent à Ximenès de la cruauté des Eſpagnols, 463
Indulgences accordées par Leon X. pour l'édifice de S. Pierre, 475. Dominiquains chargez de prêcher ces Indulgences, 476 Jalouſie des religieux Auguſtins qui s'y oppoſent, *là-même.* Doctrine de l'égliſe touchant les in-

dulgences, 481. *& suiv.* Décret du pape Leon X. sur leur validité, 543. Sentiment de la faculté de théologie de Paris sur ce point, 557. La question des indulgences agitée contre Eckius & Luther à Leipsick, 589

Infantado (duc d') chef d'une conjuration contre Ferdinand, 12

Inquisition, cause une révolte à Naples, 104 Le roi d'Espagne veut la réformer, Ximenès s'y oppose, 465

Interdit sur le roïaume de France par Jules II. 208. On proteste contre cet interdit, *là-même.*

Isuaglia [Pierre] cardinal. Sa mort, 161

Jules II. pape, demande aux Venitiens les biens ecclesiastiques qu'ils ont usurpez, 1. Propose au roi de France une ligue contre eux, 2. Il differe de signer cette ligue qui se conclut à Cambray, 8. Il la signe & la ratifie, 9. Il nomme des commissaires pour informer contre deux évêques d'Espagne, 11. Sa bulle contre les Venitiens, 18. Autre bulle contre l'appel des Venitiens, 20. Progrès de ses troupes dans la Romagne, 24. Sa bulle contre les duels, 57. Les Venitiens veulent se reconcilier avec lui, 58. Raisons qui l'y obligent, 59. Il donne l'absolution aux Venitiens, 60. Il travaille à détacher les Suisses de la France 62. Et le roi d'Angleterre, 63. Il veut aussi gagner le roi d'Espagne & l'empereur, 64. Il fait valoir les droits du saint siege contre le duc de Ferrare, 70. Il le menace de l'excommunication, & de lui faire la guerre, 72. Il reçoit une Ambassade de l'empereur, 73. Il ne répond rien à l'ambassadeur & le renvoïe, 74. Il veut s'accommoder avec le roi de France, *là même.* Il exige l'argent laissé en mourant par le cardinal d'Amboise, 77. Il tente en vain de surprendre Genes, 82. Sa flote se retire sans succès, 85. Il accorde à Ferdinand l'investiture du roiaume de Naples, 86. Louis XII. veut l'obliger à la révoquer, *là-même.* Il veut assiéger Ferrare, 86. Il excommunie le clergé de France & le maréchal de Chaumont, 91. Cinq cardinaux le quittent & vont à Milan, *là-même.* On propose de le faire enlever, 92. Consternation dans la cour à Boulogne, 93. Ses reproches aux ambassadeurs de Venise & d'Arragon, *là-même.* Il envoïe traiter avec le maréchal de Chaumont, 84. Articles de l'accommodement, 95. Il reprend le dessein d'assiéger Ferrare, 96. Ses troupes assiegent la Mirandole, 98. Il va commander ce siége en personne, 105. Il y court risque de sa vie, *là-même.* Il remet Modene à l'empereur, 108. Il fait une promotion de huit cardinaux, 116. Il perd Boulogne où l'on met en pieces sa statuë, 120. Il envoïe le cardinal Guibé à Trivulce pour traiter, 122. On convoque un concile à Pise contre lui, 123. *& suiv.* Il en convoque un autre à Rome dans le palais de Latran, 125. Raisons qu'il expose dans la bulle pour se justifier, 126. Sa bulle contre les trois cardinaux auteurs du concile de Pise

Pise, 128. Il tombe dangereusement malade, 143. Il recouvre sa santé, & fait une ligue contre la France avec Ferdinand & les Venitiens, *là-même*. Publication & articles de cette ligue, 144. Il veut attaquer l'état de Florence, mais on l'en dissuade, 147. & 148. Sa bulle au roi d'Angleterre, pour s'être déclaré contre la France, 182. Il cherche des prétextes pour agir contre sa signature, 216. Il paroît consterné de la victoire des François à Ravenne, 196. Il joüe Louis XII. & se mocque de lui, 199. Le concile de Pise le suspend, 203. Il se prépare au concile de Latran à Rome 218. Il y invite les archevêques de Tolede & de Seville, 620. Il ouvre ce concile, *là-même*. Il recouvre Boulogne, 232. Il veut faire arrêter à Rome le duc de Ferrare, 234. Il se venge de ce duc sur les Florentins, 236. Il entreprend de rétablir les Medicis à Florence, *là-même*. Il travaille à chasser les François de Genes, 240. Il se plaint des Espagnols à l'évêque de Gurk, 242. Ses raisons pour conserver Modene & Plaisance, 243. Il abandonne les Venitiens, & se ligue avec l'empereur, 244. Il traite avec lui, 245. S'il est vrai qu'il ait excommunié le roi de Navarre, 254. Il projette une croisade, & veut chasser les Espagnols d'Italie, 261. Sa mort & son caractere, 267. *& suiv.*

Justification. Erreurs de Luther sur ce sujet, 485.

Justiniani député des Venitiens. Son discours à l'empereur, 27.

L

LADISLAS roi de Bohême. Sa réponse aux remontrances des Bohémiens, 52. Sa mort, 446

Lang de Walembourg, evêque de Gurk, fait cardinal, 299

Latran. Préparation du pape pour y tenir un concile, 218. Ouverture de ce concile, 220. Discours du general des Augustins à cette ouverture, 221. Premiere Session, 224. Officiers du concile nommez, 225. Seconde session, 226. Troisiéme session, 246. Quatriéme session, 248. Cinquiéme session, 266.. On y décerne une monition contre l'église de France, 267. Sixiéme session, 277. Septiéme session, 295. On y lit la rétractation des cardinaux Carvajal & Saint-Severin, *là-même*. Le roi y envoïe ses ambassadeurs, 297. On s'y oppose à la réconciliation des deux cardinaux, *là-même*. Huitiéme session, 320. On y présente une requête contre le parlement de Provence, 322. Justification de ce Parlement sur ses droits, *là-même*. Decrets sur la nature de l'ame, 323. Reglemens pour les universitez, *là-même*. Bulles qui y sont publiées, 324. Neuviéme session, 338. On y lit l'acte de renonciation des prélats François au concile de Pise, *là-même*. Le pape leur accorde l'absolution, & l'on en dresse la bulle, 339. Decret touchant la réformation du clergé, 340. Dixiéme session, 360. Décret touchant les

Monts de pieté, 361. Autre decret concernant le clergé, 362. Autre decret touchant l'impreſſion des livres, 363. Autre touchant la Pragmatique-Sanction, 364. Congregation générale où l'on fait la lecture du Concordat, 416. Onziéme ſeſſion, *là-même*. Bulle touchant les prédicateurs, 417. Autre bulle qui abolit la Pragmatique-Sanction, 418. Autre Bulle concernant les privileges des Religieux, 430. Douziéme ſeſſion, 447. Fin de ce concile, 448.

Lautrec; Jalouſie entre lui & Trivulce dans Milan, 554.

Leipſik, conferences qui s'y tiennent entre Eckius, Luther & Carloſtad, 582.

Leon X. élu pape, 272. Cérémonies de ſon couronnement, 273. Ses incertitudes ſur le parti qu'il prendera dans les affaires, 274. Sa bulle pour proroger la ſixiéme ſeſſion du concile de Latran, 276. Il fait Julien de Medicis ſon couſin archevêque de Florence, 273. Ses efforts inutiles pour empêcher les François de venir dans le Milanez, 283. Il ſe déclare contre la France, 284. Il reçoit un député de Sforce duc de Milan, 285. Il envoïe de l'argent aux Suiſſes pour lever des troupes contre la France, 286. Il ſe juſtifie auprès de Louis XII. 296. Il fait une promotion de cinq cardinaux, 299. Il veut détacher les Venitiens de la France, & les réconcilier avec l'empereur, 300. Ils refuſent ces conditions *là-même*. Son bref au roi d'Angleterre ſur la défaite des Ecoſſois, 317. Il s'oppoſe à la paix entre l'empereur, Louis XII. & Ferdinand, 318. Ses nouvelles tentatives pour concilier l'empereur & les Venitiens, 328. & 347. Il ſe venge ſur ceux ci, 329. Il eſt mécontent de la paix entre la France & l'Angleterre, 337. Il ne peut gagner l'empereur ni les Venitiens pour s'oppoſer aux Turcs, 345. Il fait une ligue contre ces derniers, 346. Il reçoit des remontrances du roi Louis XII. 347. Sa bulle au roi de Portugal pour une croiſade, 351. François I. ſucceſſeur de Louis II. lui demande la neutralité, 359. Il marie Julien de Medicis ſon frere avec Philiberte de Savoye, 368. Il entre dans la ligue contre la France, *là-même*. Sa cavalerie ſurpriſe par les François, 373. Allarmes qu'il prend de la victoire des François à Marignan, 384. Il écrit à ſon nonce de traiter avec François I. 385. Il ſe détermine avec peine à ſigner le traité, 386. Il fait demander une entrevuë au roi de France, *là-même*. Elle ſe fait à Boulogne, 387. Gouffier de Boiſy y eſt créé cardinal, 388. & Volſey archevêque d'York, *là-même*. Il refuſe de pardonner au duc d'Urbin, 390. Il perſuade au roi de France de differer la conquête du roïaume de Naples, 391. Il lui demande d'abolir la Pragmatique-Sanction, *là-même*. Preſens qu'il fait au roi, 392. Il paroît favoriſer l'empereur contre ſes engagemens avec la France, 408. Il dépoüille le duc d'Urbin de ſes états, 411.

Il se dispose à terminer le concile de Latran, 447. Il découvre une conspiration contre lui 450. Les conjurateurs sont mis en prison, 451. Il fait une promotion de trente & un cardinaux, *là-même*. Il en fait une autre de deux seulement, 454. Il veut lever des décimes sur l'Espagne. 466. Il fait publier des indulgences pour l'édifice de S. Pierre, 475. Sa déciſſion sur la messe entendue les dimanches hors la paroisse, 491. Sa bulle contre l'administrateur de la Suede, 495. Luther feint de se soumettre en lui écrivant, 528. & 529. Le pape reçoit une lettre de l'empereur touchant Luther, 531. Il consent qu'on juge cet Héretique en Allemagne, après l'avoir cité à Rome, 532. Il écrit à l'électeur de Saxe & au prieur des Augustins contre Luther, *là même*. Il nomme le cardinal Cajetan pour juger l'affaire de Luther, 534. Son décret sur la validité des indulgences, 543. Il prend des mesures pour empêcher les Turcs de venir en Europe, 547. Il envoïe Miltitz à l'électeur de Saxe, 567. Il écrit aux deux principaux conseillers de l'electeur contre Luther, 568. Il fait proceder à Rome contre lui, 609. Il reçoit une lettre de cet héréſiarque, 611. Luther lui dédie son livre de la liberté chrétienne, 612. Le pape presse l'empereur de faire arrêter Luther, 614. Sa bulle contre cet héretique, 616.

Liberté chrétienne : ouvrage de Luther dédi à Leon X. 612.

Lievre (le Son ppel de l'abolition de la Pragmatique-Sanction 416.

Lille Traité qu'on y conclut entre le roi d'Angleterre & l'archiduc pour l'empereur, 311.

Ligue contre les Venitiens entre les pape, le roi de France & autres, 3. Prétexte dont on couvroit cette ligue, *là-même*.

Ligue de Cambrai, *Voyez* Cambray.

——— entre le pape, Ferdinand & les Venitiens contre la France 143. *& suiv.* L'empereur & Henri VIII. y entrent, 146.

Longueville (duc de) travaille à la paix entre la France & l'Angleterre, 332.

Louis XII. se ligue avec le pape contre les Venitiens, 2. Il commence la guerre contre eux, 19. Il fait bâtir une chapelle en action de graces de sa victoire, 23. Il se rend maître de toutes les places du duché de Milan, 24. Sa conduite encourage les Venitiens, 29. Son retour en France, 32. Il se broüille avec le pape, & se racommode ensuite, 38. Il est arbitre du differend entre l'empereur & Ferdinand, 40. Il veut empêcher la réconciliation des Venitiens avec le pape, 59. Ses mesures avec l'empereur contre le pape, 73. Il fait un nouveau traité avec Maximilien, 77. Il veut obliger le pape à révoquer l'investiture de Naples, 85. Il assemble le clergé de son roïaume à Tours, 87. On y examine plusieurs articles contre le pape, 88. Son traité avec l'empereur par l'évêque de Gurk, 90. Il envoïe des ambassadeurs à Ferdinand le Catholique, 99.

Il ſe repent d'avoir épargné les terres de l'égliſe Romaine, 107. Il conſent à l'aſſemblée de Mantoüe, 111. Il ſe plaint à l'ambaſſadeur d'Eſpagne, 118. Ligue contre lui. *Voyez*. Ligue. Sa joïe en apprenant la retraite des Suiſſes, 153. Il veut engager les Florentins à ſe déclarer pour la France, *là même*. L'empereur lui fait des demandes exorbitantes, 183. Il ne peut gagner les Suiſſes qui demeurent attachez au pape, 184. Les Florentins refuſent de renouveller l'alliance avec lui, *là-même*. Il ordonne à Gaſton de Foix d'attaquer l'armée des confederez, 185. Ses troupes battent les Eſpagnols à Ravenne, & ſont victorieuſes, 194. Il offre des conditions avantageuſes au pape qui ſe joüe de lui, 198. Pluſieurs quittent ſon parti, 200. Ses lettres patentes pour l'acceptation du concile de Piſe, 206. Le pape met ſon roïaume en interdit, 208. Il proteſte contre cet interdit, *là-même*. Sa lettre à l'univerſité de Paris contre le livre de Cajetan, 210. Il rappelle ſes troupes d'Italie, 217. Il envoïe une armée dans la Navarre, 256. Il tâche de défunir les princes confederez, 263. Il tente en vain un acommodement avec l'empereur, 264. Il négocie un traité avec les Venitiens, 265. Il le conclut & ſes articles, *là-même*. Il veut aller en perſonne conquerir le duché de Milan, 279. On l'en diſſuade, & il y envoïe Trivulce & la Trimoüille, *là-même*. Il déſavoüe le traité de ce dernier avec les Suiſſes 319. Son ſecond mariage avec la princeſſe Marie d'Angleterre, 334. Ses remontrances au pape, 347. Ses préparatifs pour recouvrer le duché de Milan, 348. Sa mort & ſon ſucceſſeur, 354.

Luther. Sa naiſſance & ſes études, 477. Il eſt Auguſtin, & fait profeſſeur de théologie à Wittemberg, 478. Il commence à prêcher contre les indulgences, 479. Ses theſes en 95. propoſitions ſur cette matiere, 483. Abus des indulgences qu'il condamne, 484. Son ſentiment ſur la juſtification & l'efficace des ſacremens, 485. Theſes de Tetzel contre lui, 486. *& ſuiv.* Tetzel fait brûler les theſes de Luther, 491. Eckius fait des notes contre les propoſitions de Luther, 525. Theſes de Luther ſur la pénitence, 526. Il feint de ſe ſoumettre, en écrivant au pape, 528. Sa lettre à Leon X. 529. Sylveſtre de Prierio écrit contre lui, 530. Jaques Hocſtrat le combat, 531. Sa lettre au cardinal Cajetan, 533. il ſe rend à Auſbourg pour comparoître devant le legat, 534. Sa premiere conference avec Cajetan, 535. Seconde conference, 537 Son écrit qu'il preſente au légat, 538. Menacé par le légat il ſe retire, 539. Il appelle du pape mal informé au pape mieux informé, *là-même*. Il écrit contre la lettre du legat à l'électeur de Saxe, 542. Son ſecond appel au concile, 543. Il continue de dogmatiſer, 544. Melancthon commence à s'attacher à lui, 545. Luther entre en conference avec Miltitz nonce du pape, 569. Il écrit au pape une

lettre fort soumise, *là même.* Il veut engager Erasme dans son parti, 571. Il lui écrit, & en reçoit une réponse, 577. *& suiv.* Il reçoit une autre lettre d'Erasme, 580. Quelques Religieux écrivent contre lui, & il leur répond. 581. Il dispute à Leipsik avec Eckius, 582. *& suiv.* Sur la primauté du pape, 585. Sur le purgatoire, 588. Sur les indulgences, 589. Sur la pénitence, 590. Sur les bonnes œuvres, 591. Luther est condamné par les universitez de Cologne & de Louvain, 593. Il est censuré par l'évêque de Misnie, 606. Sa lettre à Charles V. 607. Une autre lettre qu'il écrit à l'archevêque de Mayence, 608. On commence à proceder à Rome contre lui, 609. Le chapitre des Augustins veut l'obliger à se retracter 610. Sa lettre au pape Leon X. 611. Son livre de la liberté chrétienne dédié au même pape 612. Il compose un traité de la Confession, 613. Il écrit contre les Vœux, 614. Ses erreurs condamnées par une bulle de Leon X. 616. *& suiv.* Il publie son ouvrage de la Captivité de Babylone, 524. Son sentiment touchant l'Eucharistie, la Messe & les Sacremens, 625. *& suiv.* Il appelle de la bulle du pape au futur concile, 638. Ses livres sont brûlez en plusieurs villes d'Allemagne, 640. Il fait lui-même brûler la bulle du pape & les décretales, *là-même.* Il écrit contre Catharin, 642.

Luxembourg. (Philippe de) Son histoire & sa mort, *là-même.*

M

MAGELLAN. (Detroit de) sa découverte, 601.

Majesté, Titre donné au roi d'Espagne, *là-mme.*

Malaga, soûlevement de ses habitans, 464.

Malines : on y conclut une ligue entre les alliez & Henry VIII. roi d'Angleterre, 304.

Malo (de Saint) cardinal. Sa mort *Voyez* Briçonnet

Malvezzi, général de l'armée Venitienne. 62.

Mandats & graces. Réponse à ce qui les concerne, 518.

Mantouan. (Jean-Baptiste Spagnoli) Ses ouvrages & sa mort, 444.

Mantoüe (duc de) sollicité à entrer dans la ligue de Cambray, 6. Le marquis de Mantoüe fait prisonnier par les Venitiens, 37. Ils le tirent de prison, & le choisissent pour general de leur armée, 61. La marquise son épouse refuse de donner son fils pour ôtage, *là-même.* Ce qu'elle mande à son mari, *là-même.* Il ménage la réconciliation du duc de Ferrare avec le pape, 233.

Mantoüe. Projet d'une assemblée dans cette ville, 111. Rupture de la négociation qui s'y faisoit, 115.

Maran inutilement assiégée deux fois par les Venitiens. 330

Marguerite d'Autriche gouvernante des Pays-Bas au congrès de Cambray pour l'empereur Maximilien, 4.

Mark (Evrard de la) fait cardinal, 649

Marie d'Angleterre veuve de Louis XII. épouſe le duc de Suffolk, 459.
Marignan (Bataille de) où les Suiſſes ſont battus, 379. Elle recommence le lendemain, 381. Perte qu'on y fait des deux côtez, *là-même.*
Maures d'Afrique attaquez par les Portugais, 9. Defaits par la flotte Portugaiſe, 49. Battus devant Oran, 45. Battent les Eſpagnols devant l'iſle de Gelves, 103.
Maximilien empereur vient en Italie avec une armée, 16. Refuſe les ſoumiſſions des Venitiens, 28. Invité par le cardinal d'Amboiſe à une entrevuë avec Louis XII. 30. Fait le ſiege de Padoüe qu'il eſt obligé de lever, 33. Ses differends avec Ferdinand le Catholique touchant la Caſtille, 39. Prend pour arbitre le roi de France Louis XII. 40. Ses offres au même roi contre les Venitiens, 57. Sollicité par le pape contre la France, 64. Convoque une diéte de l'empire à Auſbourg, *là-même.* Envoïe des ambaſſadeurs au roi Catholique & au pape, 73. Ce que Ferdinand lui fait répondre, *là-même.* Fait un nouveau traité avec le roi de France, 77. Souhaite d'être pape après la mort de Jules II. 91. Ses ambaſſadeurs à Ferdinand roi d'Eſpagne, 99. Se rend à ſes offres, & ſe détache de la France, 110. Ecrit à Louis XII. *là-même.* Entre dans la ligue contre la France, 146. Ne paroît pas ſouhaitter que ſes prélats ſe rendent à Piſe, 149. Cherche un prétexte pour rompre avec Louis XII. 182. Fait des demandes exorbitantes à ce prince, 183. Fait une treve avec les Venitiens, 187. Retire ſes troupes de l'armée de France, 229. Son traité avec le pape contre les Venitiens, 245. Sert en qualité de volontaire dans l'armée des Anglois, 307. Penſe à s'emparer du Milanez, 406. Paſſe l'Adda & s'approche de Milan, 409. Saiſi de crainte il décampe & s'enfuit, 410. Conclud la paix avec les Venitiens, 432. Sa lettre au pape Leon X. touchant Luther, 531. Sa mort & ſon caractere, 564. Brigues dans l'empire pour lui nommer un ſucceſſeur, 565 *& ſuiv.*
Medicis (Julien de) élu pape. *Voyez* Leon X.
Medicis (cardinal de) ſe plaint de la lenteur des Eſpagnols, 175. Il raſſure le pape conſterné de la victoire des François, 197. Il lui envoïe Julien de Medicis, *là-même.* Le pape entreprend de rétablir les Medicis à Florence, 236. Ils gagnent Cardonne, 238. Ils rentrent dans Florence, & s'en rendent Maîtres, 239. Laurens de Medicis ſe marie avec Marguerite de la Tour, 474. Catherine de Medicis naît de ce mariage, 475. Un Medicis couſin de Leon X. fait archevêque de Florence, 273. Julien de Medicis frere du pape marié avec Philiberte de Savoye, 368. Jules de Medicis Florentin, fait cardinal, 299.
Melanchton commence à s'attacher à Luther, 545.
Meſſe entenduë hors ſa paroiſſe,

Déciſion de Leon X. là-deſſus, 491. Ce que Luther écrit ſur la meſſe dans ſon livre de la captivité Babylone, 625

Mexique, ſa découverte & ſa conquête par Cortez, 599

Milan abandonné par les François, 230. Les François y rentrent après la bataille de Marignan, 382.

Milanez, ſes places occupées par Louis XII. 24. Les Suiſſes y font une irruption, & ſe retirent, 80. & 81. Cet état ſoûmis à la France, excepté Côme & Novare, 283.

Miltitz, envoïé par le pape à l'électeur de Saxe, 567. Ses conferences avec Luther. 569

Mirandole aſſiegée par les trouper du pape & les Venitiens, 98. Le pape va commander ce ſiége en perſonne, 105. Il penſe perdre la vie *là-même*. Cette ville capitule, & le pape y fait ſon entrée, 106.

Mirocem commande la flotte du ſoudan d'Egypte, 12.

Miroir manuel, ouvrage d'un Juif nommé Pfefferkorn, 158. Miroir oculaire, ouvrage de Reuchlin contre, *là-même* Ce livre eſt défendu, 159

Miſſionnaires envoïez dans le roïaume de Congo, 435.

Modene, tentative inutile des François ſur cette ville, 107. Le pape la remet à l'empereur Maximilien, 108.

Monſelicé aſſiegée & priſe par les confederez, 78.

Monts de piété, décret du concile de Latran qui les concerne, 361

Moroné (Jerôme) va trouver le pape de la part du duc de Milan, 285.

Mozzolim. Voyez. Prierio

N

NAPLES, l'inquiſition y cauſe une révolte, 104.

Navarre, royaume dont Ferdinand entreprend de ſe rendre maître, 249. Ses artifices pour y réüſſir, 250. Son armée y entre, & le roi de Navarre ſe retire en France, 252. S'il eſt vrai que le roi ait été excommunié par le pape, 254. Conquête qu'il fait dans ſes états contre l'armée de Ferdinand, 257 Il entreprend de recouvrer ſon roïaume, 412. Son armée eſt battuë, & il meurt, *là-même*. Le roi d'eſpagne ſe plaint de lui à la cour de France, 413.

Navarre (Pierre) genéral de l'expedition d'Oran, 42. Entreprend la conquête de Bugie, 101. Chargé de faire joüer une mine au ſiége de Boulogne, 176. Attiré au ſervice de la France, 367.

Nemours. (duc de) *Voyez* Gaſton de Foix.

Novarre inveſtie par le ſieur de la Trimoüille, 287.

Noyon, Conference qu'on y tient entre Gouffier & de Chiévres, 413

Numali (Chriſtophle) du Frioul, fait cardinal, 453

O

OEUVRES (bonnes) diſpute à ce ſujet entre Eckius & Carloſtad 521.

Oran, ſa conquête entrepriſe par Ximenès, 41. l'armée chré-

tienne y entre après avoir battu les Maures, 45. Cette ville eſt priſed'aſſaut, & Ximenès y fait ſon entrée, 46. Reglemens qu'il y établit pour le bon ordre, 47. Fondation d'égliſes, de monaſtares & d'Hôpitaux qu'il y fait, 48. Un cordelier lui diſpute l'évêché d'Oran, & refuſe tout accommodement, 48.

P

PACCI (Raphaël) archevêque de Florence. Sa mort, 273.
Padoue occupée par les Venitiens, 31. Aſſiégée par l'empereur, 33. & 34.
Palice (de la) ſa retraite fait quitter le parti de la France à pluſieurs, 200. Il eſt joint par les François à Pavie après qu'ils ont quitté Milan, 230. Il commande l'arriere garde à la bataille de Marignan, 379.
Pallavicini (Jean-Baptiſte) Genois, fait cardinal, 452
Pampelune aſſiegée par le roi de Navarre qui en leve le ſiége, 257
Pandolfi (Nicolas) Florentin, fait cardinal, 452. Son hiſtoire & ſa mort, 562.
Parlement de Paris, refuſe de recevoir le concordat, 459. Reçoit des députez du roi, 496. Fait des remontrances, 498. Veut y mettre des modifications, 499. Appelle au pape & au concile, 501. Reçoit une requête du recteur de l'univerſité de Paris, 502. & celle du doyen de Notre-Dame, 503. Reçoit le concordat avec des modifications, *là-même*. Le roi lui écrit deux lettres, *là-même*. Ses raiſons contre le concordat, 506. En faveur de la pragmatique, 509. Le chancelier répond à ſes remontrances, & ce qu'on lui réplique, 514. Récapitulation de ſes réponſes 522
Parme & Plaiſance ſe révoltent contre la cour de Rome, 268. On les reünit à l'état de Milan, *là-même*.
Paſſerino (Sylvius) de Cortone, fait cardinal, 453
Pavie (cardinal de) quitte Boulogne & s'enfuit à Ravenne, 120. Accuſe devant le pape le duc d'Urbin d'avoir laiſſé prendre Boulogne, 121. Eſt aſſaſſiné par ce duc en pleine ruë, 122
Penitence, ſujet d'une conference entre Eckius & Luther, 590
Petrucci (Alphonſe) Siennois, fait cardinal, 117. Son hiſtoire & ſa mort, 494
Petrucci, (Raphaël) fait cardinal, 452
Pfefferkon Juif, eſt cauſe des differends entre Reuchlin & les théologiens de Cologne, 158. Il compoſe le miroir manuel, *là-même*.
Pic de la Mirande, ſon diſcours ſur la réformation des mœurs, 449
Piccolomini (Jean) Siennois, eſt fait cardinal, 452
Piſani (François) Venitien, cardinal, 454
Piſans abandonnez aux Florentins, 6
Piſe, on y convoque un concile contre le pape Jules II. 123. Il eſt convoqué an nom des cardinaux, 125. Apologie de ce concile, 131 Principes ſur leſquels on établit ſa convocation, 132. Ouverture de ce concile, 135.

Premiere

Pemiere ſeſſion & ſes décrets, 137. Seconde ſeſſion, & ſes décrets, 139. & 140. Troiſiéme ſeſſion, 140. On le transfere à Milan, 149. Quatriéme ſeſſion à Milan, 163. Décrets de cette ſeſſion, 165. Cinquiéme ſeſſion, 166 Sixiéme ſeſſion, & ſes decrets, 167. & 168. Reglemens établis dans ce concile, *là-même.* Septiéme ſeſſion 201. Huitiéme ſeſſion, 202. Decret qui ſuſpend le pape Jules, 203. Fin de ce concile, 205. Lettres patentes de Louis XII. pour l'acceptation de ce concile, 206. Les prélats François y renoncent, 338. Le pape leur accorde l'abſolution, quoiqu'abſens, 339

Polonois, victoire qu'ils remportent ſur les Tartares, 259

Pomponace, ſon ſentiment ſur l'immortalité de l'ame, 324

Ponce de Leon Caſtillan, découvre la Floride, 260

Poncher (Eſtienne) nommé à l'archevêché de Sens, 524. Diſputes élevées au ſujet de cette nomination, 524

Ponzetta (Ferdinand) Napolitain fait cardinal, 453

Portugais, leur guerre contre les Maures d'Afrique, 9. Le ſoudan d'Egypte veut les chaſſer des Indes, 12. Mort du general de leur flotte, 13. Leur flotte défait celle des Maures, 49

Portugal (roi de) ſe rend maître de Goa, 102. Envoïe un ambaſſadeur à Rome, 350. Bulle du pape à ce roi pour une croiſade, 351. Il reçoit un ambaſſadeur d'Ethiopie, 351. & 352. Il envoïe des miſſionnaires dans le roïaume de Congo, 435. Il fait béatifier Elizabeth reine de Portugal, 436. Il epouſe la ſœur de Charles d'Autriche, roi d'Eſpagne, 548

Poüille (la) recouvrée par les Eſpagnols, 25

Pragmatique ſanction; décret du concile de Latran qui la concerne, 364. le pape en demande l'abolition au roi de France, 391. Bulle du concile de Latran qui l'abolit, 417. On lui ſubſtituë le concordat, 423. Differences entre l'un & l'autre, 424. *& ſuiv.* Raiſons du Parlement pour ne la point révoquer, 509

Predicateurs, bulle du concile de Latran qui les concerne, 417

Prégean commande la flotte Françoiſe, & bat les Anglois, 305

Prie (cardinal de) ſon hiſtoire & ſa mort, 438

Prierio, (Sylveſtre de) ſes ouvrages & ſa mort, 657

Primauté du pape, conference à ce ſujet entre Eckius & Luther, 595. *& ſuiv.*

Provence, requête preſentée au concile de Latran contre ſon Parlement, 322. Quel eſt le droit d'Annexe que ce Parlement s'attribuë, *là-même.* Juſtification de ce droit, *là même.* Soûmiſſion de ce Parlement au concile de Latran, 365

Pucci (Laurent) Florentin, fait cardinal, 299

Purgatoire, conference ſur ce ſujet entre Eckius & Luther, 588

R

RANGONI (Hercule de) Modenois, fait cardinal, 453

Raulin (Jean) docteur, sa mort & ses ouvrages, 352
Ravenne, sa citadelle occupée par le pape, 28. Cette ville assiégée par Gaston de Foix, 187. Bataille de Ravenne où les Espagnols sont battus, 194. Les François prennent cette ville d'assaut, *là même*. Les confederez ensuite s'en rendent maîtres, 227
Raymond Wich, (Guillaume) Espagnol, fait cardinal, 453
Réformation des mœurs; sujet d'un discours de Pic de la Mirande, 449. Du clergé ordonnée dans le concile de Larran, 340
Religieux. Bulle du concile de Latran sur leurs privileges, 430 Quelques évêques s'opposent à cette bulle, 431
Remolini cardinal, son histoire & sa mort, 560
Reuchlin, son histoire & sa dispute sur les livres des Juifs, 155. Il est traversé par les théologiens de Cologne, 157. La faculté de théologie de Paris le condamne, 169. Son procès s'accommode, *là-même*.
Rodolphi (Nicolas) Florentin, fait cardinal, 453
Romagne, progrès des troupes du pape dans cette province, 24
Rome, le pape Jules y convoque un concile, 125
Rossi, ou Rubeis (Louis) Florentin, est fait cardinal, 453. Son histoire & sa mort, 604
Roüere (Francioti de la) cardinal, sa mort, 15. Gara de la Roüere est créé cardinal, 16. & 17. Leonard de la Roüere cardinal, son histoire & sa mort, 651
Rubeis, cardinal. *Voyez* Rossi

S

SAINT-SEVERIN, cardinal excommunié par Jules II. *Voyez* Jules. Se met en chemin pour venir au conclave, 273. Arrêté à Ligourne, & conduit à Pise, 274. Fait prisonnier à Civita-Vechia, *là-même*.
Salviati (Jean) Florentin, fait cardinal, 453
Savoye (duc de) sollicité pour entrer dans la ligue de Cambray, 5
Scaramutia Trivulce, Milanois, fait cardinal, 452
Sheiner (Matthieu) évêque de Sion détache les Suisses de la France pour être cardinal, 62. Son caractere, *là-même*. Il est fait cardinal, 116
Selim empereur des Turcs défait le soudan d'Egypte, 433. Ses progrès, 434. Ses guerres contre le sophie de Perse, *là-même*. Il équipe une flotte pour venir en Italie, 345. Sa mort, Soliman lui succede, 647.
Semandria assiegée par les Hongrois, 394
Serra (Jacques) Espagnol, cardinal, sa mort, 495
Seville (archevêque de) invité au concile de Latran par le pape, 220
Seyssel (Claude) archevêque de Turin, ses ouvrages & sa mort, 655. *& suiv.*
Sforce (Maximilien) mis en possession du duché de Milan, 236. Il envoïe Jerôme Moroné vers le pape, 285. Il perd Milan dont les François s'emparent, 382. Il

leur rend le château, 383. Il se retire en France avec une bonne pension, *là-même.*
Soliman II. empereur des Turcs succede à Selim, 648
Sorrento cardinal, gouverne le roïaume de Naples en l'absence de Cardonne, 215
Soudan d'Egypte, veut chasser les Portugais des Indes, 12
Spagnoli, dit Mantoüan, *Voiez* Mantoüan.
Stokolm assiégée par le roi de Danemarck, 556
Suede, trafic qu'Arcimboldi y fait des indulgences, 495. L'administrateur de Suede excommunié par le pape, *là-même.* Affaires de ce roïaume qui concernent la religion, 642
Suisses, que le pape veut détacher de la France, 62. Leur irruption dans le Milanez, 80 Ils se retirent sans avoir rien fait, 81. Autre irruption dans le Milanez, 151 Ils se retirent, ne voïant point l'armée de confederez, 152. Ils refusent les offres du roi de France 184. Demeurent attachez au pape. *là-même.* Dix-huit mille arrivent en Italie, 227 Ils battent l'armée Françoise commandée par la Trimoüille, 289. Ils refusent de fournir six mille hommes à Louis XII. 307. Ils font irruption dans la Bourgogne, 312. Ils assiegent la ville de Dijon, 313. La Trimoüille traite avec eux, *là-même.* Ils levent le siége, & se retirent, 314. Leur cruauté envers le premier Président de Grenoble, 331. Ils veulent s'opposer au passage de l'armée Françoise, 370. Ils paroissent disposez à un accommodement, 374. Ils le refusent à la nouvelle d'un renfort qui leur arrive, 373. On empêche leur jonction avec les Espagnols, 376. Ils sont battus par l'armée Françoise à Marignan, 379. Leur traité d'alliance avec le roi François I. 393. Les Suisses des deux armées refusent de se battre les uns contre les autres, 409
Suffolk (duc de) son mariage avec la veuve de Louis XII. 359
Sylvestre de Prierio, écrit contre Luther, 530
Sylvestrine, somme de morale. *Voyez* Prierio.

T

TARLAT (Bernard de) Florentin, fait cardinal, 299
son histoire & sa mort 652
Tartares défaits par les Polonois, 259
Teroüane, assiégée par les Anglois, 306. Secouruë par les François qui battent les assiegeans, 308. & 309. Prise de cette ville, 310.
Tetzel, theses qu'il publie contre Luther, 486. Ses réponses aux reproches & aux objections de Luther, 488. On brûle ses théses à Wittemberg, 491.
Tolede (archevêque de) invité au concile de Latran par le pape, 220. On veut demembrer cet archevêché, mais sans succès, 549. Sedition dans cette ville, 629
Tournay, le roi de France tente d'y rentrer, 550
Tours, assemblée du clergé de France dans cette ville, 87
Tremblement de terre arrivé à Constantinople, 55
Treviglio, ville prise par les Venitiens, 21
Trevisani, ses remontrances au Senat de Venise pour ne se point

fier au pape Jules II. 9
Trevisans, refusent de se soûmettre à l'empereur, 29. & 30
Trimoüille (Jean de la) cardinal, sa mort, 15
Trimoüille (la) commande l'armée pour recouvrer le duché de Milan, 279. Il y arrive, 280. Il investit Novarre, 287. Il discontinuë le siége, & va audevant des Suisses, 288. Il est battu, 289. Son armée se retire en France, 290. Il va en Suisse, & on lui refuse des troupes, 307. Il traite avec les Suisses, & leur fait lever le siége de Dijon, 313. Son traité désavoué par Louis XII. 319. Le roi l'envoie au Parlement pour faire recevoir le concordat, 497. L'avocat général lui fait des remontrances, 498. Ses nouvelles instances, 500
Trivulce cardinal, sa mort & son histoire, 15. André Trivulce fait cardinal, 453. Trivulce général de l'armée Françoise succede à Chaumont, 109. Il bat l'armée du pape & des Venitiens, *là-même*. Il se met en campagne avec son armée, 117 Il s'empare de Corcordia, & s'avance vers Boulogne, 118. Il se rend maître de cette derniere ville, 119. Jalousie entre lui & Lautrec dans Milan, 554 On forme des accusations contre lui, 555. Il meurt de chagrin, 556.
Turcs, leurs grands progrès dans la Perse, 344. Ils équipent une flotte pour venir en Italie, 545. Le pape fait une ligue contre eux, 346

V

VALOIS (duc de) son mariage avec Claude de France fille du roi Louis II. 334
Venitiens, le pape leur demande les biens de l'église qu'ils possedent, 1. Raisons qui obligent le pape à se déclarer contre eux, 2. Il les sollicite de rendre Faënza & Rimini, 8. Précautions qu'ils prennent contre la ligue de Cambray, 17. Ils levent une armée, 18. Ils sont abandonnez des Savelli & des Ursins, *là-même*. Bulle du pape contre eux, 19. Leur appel de cette bulle au futur concile, 20. Autre bulle du pape contre cet appel, *là même*. Leur défaite par les François à Agnadel, 23. Justiniani demande pour eux à l'empereur sa protection, 27. Leurs soûmissions sans succès, 28 Leur doge écrit au pape & le flechit, 29. Ils sont encouragez par la conduite de Louis XII. *là-même*. Ils se rendent Maîtres de Padouë, 31. Ils font plusieurs conquêtes, 32. Il reprennent Vicenze, 36. Ils assiegent inutilement Ferrare, *là-même*. Ils font prisonnier le Marquis de Mantoüe, 37. Ils veulent se réconcilier avec le pape, 57. Ils en reçoivent l'absolution, 60. A quelles conditions, *là-même*. Ils levent une armée, 61. Le Marquis de Mantoüe en refuse le généralat, 61. Discours d'Helian contre eux, 65. *& suiv.* Ils tentent inutilement de surprendre Verone, 69. Ils assiegent cette ville 81. Ils y sont battus, & se retirent, *là-même*. Leur flotte se retire aussi sans rien faire, 83. Le duc de Ferrare les oblige à se retirer, 87. Leurs articles sont rejettez dans les conferences de Boulogne, 114. Ile surprennent la ville de Bresse, 177. Leur tré-

ve avec l'empereur, 187. Ils rentrent dans Créme, 241. On traite de leur accord avec l'empereur, 243. Le pape les abandonne, 245. Conclusion de leur traité avec la France, 275. Ils se plaignent du pape Leon X. 294. Ils refusent ses conditions pour se détacher de la France, 300. Leur pays ravagé par l'armée Espagnole, 301. Leur armée battuë, 302. Ils assiégent inutilement deux fois Maran, 330. Ils font leur paix avec l'empereur, 432

Verone inutilement tentée par les Venitiens, 69

Vicenze, assiegée & prise par les Allemands & les François, 74

Vienne en Autriche, assemblée qui s'y tient, 393

Vigerius cardinal, son histoire, sa mort & ses ouvrages, 437

Viterbe (Gilles de) cardinal, 452

Ulric de Hutten compose une satyre contre la bulle de Leon X. condamnant Luther, 646

Université de Paris, reçoit une lettre du roi sur le livre de Cajetan, 210. Ses oppositions à la reception du concordat, 460. Son appel au futur concile, 461. Présente sa requête au Parlement contre le concordat, 502. Lettres patentes du roi contre elle, 503. Les universitez de Cologne & de Louvain condamnent Luther, 593

Vœux; Luther fait un écrit pour les combattre, 614

Urbin (duc d') accusé devant le pape d'avoir laissé prendre Boulogne, 121. Il assassine le cardinal de Pavie, 122. Le pape refuse de lui pardonner, 390

Ursins (François des) Romain, fait cardinal, 453

Wolsey archevêque d'York & Anglois fait cardinal, 388. Persuade à Henri VIII. de rendre Tournay au roi de France, 551. Profite des dépoüilles du cardinal Corneto, 559. Il est nommé légat en Angleterre avec Campegge, 560

Wormes, l'empereur y indique une diéte,

X

XIMENE'S (François) entreprend la conquête d'Oran, 41. Départ de ce cardinal & celui de son armée, 42. Son débarquement au port de Masalquivir, 43. Il fait son entrée dans Oran, 46. Son démêlé avec un cordelier qui se prétend évêque d'Oran, 48. Il est fait regent de Castille, 401. Dispute entre lui & le doyen de Louvain pour la regence, *là-même*. Sa conduite dans cette regence, 402. On lui donne des collegues, 403. Il fait déclarer Charles roi de Castille, 405. Il écoute les plaintes des Indiens contre les Espagnols, 463. Il s'oppose à la réforme que le roi veut faire de l'inquisition, 465. Il devient très-langüissant d'un poison qu'on lui a donné, 467. Sa mort, & ses fondations, 469.

Z

ZESAM Maure, vient s'offrir aux Portugais, 9. Sa perfidie & sa trahison, *là-même*.

Zuingle, commencemens de son histoire, 547. Il paroît s'opposer à la doctrine de l'église, 604. Ses sermons contre les indulgences, 605

Fin de la Table.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.